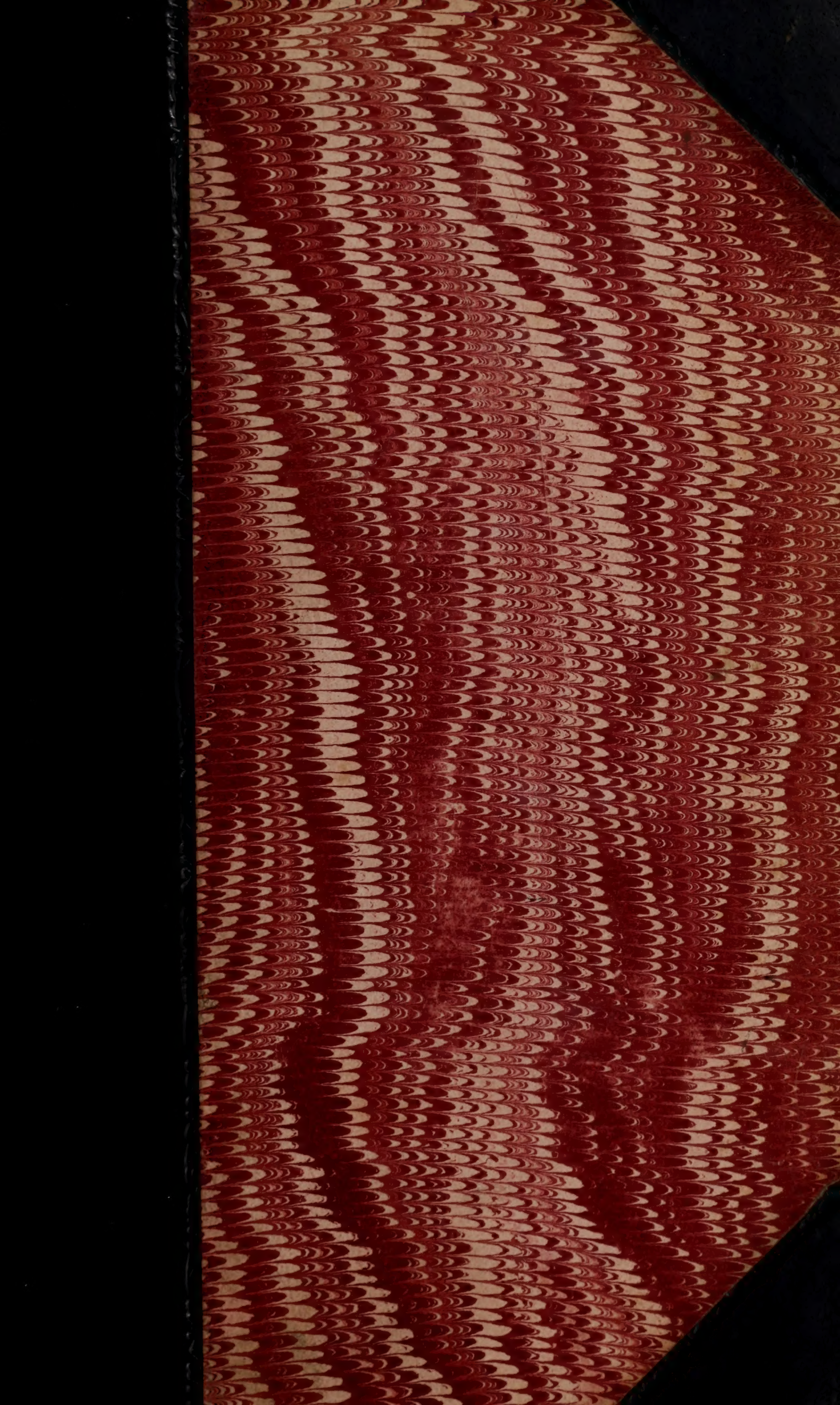
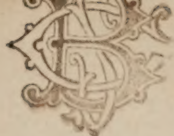


LES

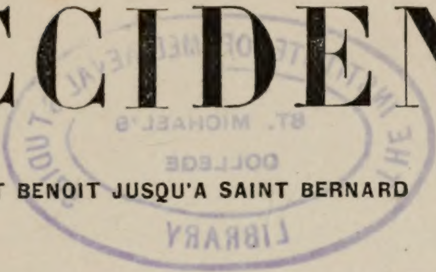
MOINES D'OCCIDENT

PARIS. — TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9



LES MOINES

D'OCCIDENT



DEPUIS SAINT BENOIT JUSQU'A SAINT BERNARD

PAR

LE COMTE DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Fide ac veritate.

TOME SIXIÈME



LIBRAIRIE JACQUES LECOFFRE
LECOFFRE FILS ET CIE, SUCCESSEURS

PARIS | LYON
90, RUE BONAPARTE | RUE BELLECOUR, 2

1877



AVANT-PROPOS

Durant les années qui précédèrent 1848, M. de Montalembert avait préparé une Introduction à l'*Histoire de saint Bernard* qu'il se proposait d'écrire après l'*Histoire de sainte Élisabeth*. Cette Introduction, qui devait avoir deux volumes, était destinée, dans la pensée de son auteur, « à faire connaître ce qu'était « l'Ordre Monastique, et ce qu'il avait fait pour « le monde catholique avant l'avénement de « saint Bernard à la première place dans

« l'estime et l'admiration de la chrétienté de « son temps[1] ».

Le premier volume était imprimé presque tout entier, et prêt à paraître, lorsque la révolution de Février vint tout à coup imposer à M. de Montalembert d'autres labeurs, et donner à ses concitoyens des soucis qui parurent peu compatibles avec l'étude attentive et calme de l'histoire. Pour livrer ce premier volume au public, l'auteur et l'éditeur résolurent d'attendre des jours moins troublés. Au bout de quatre ans, l'empire ayant rendu des loisirs à M. de Montalembert, il voulut reprendre son travail interrompu; il le soumit « à l'appréciation de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, et n'en fut pas satisfait » : ce sont ses propres expressions. Il se résolut alors à un sacrifice bien rare chez les écrivains : il racheta à son éditeur toute l'édition tirée à un grand nombre d'exemplaires, et la mit

[1] Introduction aux *Moines d'Occident*, chap. Ier.

au pilon. Puis il recommença son œuvre, en lui donnant des proportions différentes et beaucoup plus vastes. De là sont sortis les *Moines d'Occident*.

Tout n'était pas à rejeter pourtant dans cette œuvre si courageusement recommencée. Les critiques auxquelles avait déféré M. de Montalembert, les rigueurs de sa propre appréciation, ne portaient que sur la première partie, le premier livre du volume imprimé. Les origines et les commencements de l'Ordre Monastique n'avaient pas semblé exposés avec des développements suffisamment étendus ; le portique paraissait trop étroit pour l'édifice. En effet, toute la substance des quatre cents pages dont se compose le premier livre est passée dans les volumes aujourd'hui parus des *Moines d'Occident*.

Mais à la suite de ce premier livre, venait le tableau des relations de l'Ordre Monastique avec la féodalité jusqu'au onzième siècle, ta-

bleau que l'auteur avait tracé avec amour, et qu'il n'a reproduit nulle part ailleurs. Il y avait encore un second volume presque tout entier manuscrit, consacré à remettre en lumière la place, chaque jour plus considérable et plus glorieuse, tenue par les moines dans l'Eglise et dans la société chrétienne durant le onzième siècle, et destiné à nous conduire de saint Grégoire VII à saint Bernard. Pour résumer les progrès, les services de l'Ordre Monastique à cette époque, l'auteur évoque quelques grandes figures de moines, qui presque tous ont été papes, de papes qui presque tous ont été moines. C'est, à travers l'épaisse et vivace forêt du moyen âge, comme une avenue ouverte et marquée par une suite de statues monumentales, pour mener jusqu'au seuil du temple qui devait être consacré à saint Bernard. Ce temple ne sera pas élevé de la main de M. de Montalembert. A peine a-t-il pu en rassembler quelques matériaux.

Les personnes chargées par lui du soin de

ses papiers et de la publication de ceux qu'il convient de mettre au jour, croient remplir un devoir en livrant à l'impression ce qui reste d'une œuvre déjà considérable et pourtant inachevée. Tous ceux qui ont pu connaître ces fragments les ont toujours jugés dignes de leur auteur. Et l'auteur lui-même, après avoir mis de côté le début de son livre, l'auteur, si sévère pour son propre travail, souhaitait encore qu'on fît paraître quelque jour ce qui va paraître aujourd'hui.

Toutefois la tâche de le publier après lui n'était pas sans difficultés. Pour rendre ces pages fidèlement conformes au manuscrit de M. de Montalembert, pour surveiller l'impression d'un livre puisé aux sources les plus variées, rempli de citations et chargé de notes écrites en diverses langues, il fallait un homme muni d'une érudition vigilante et sûre, en même temps qu'uni à M. de Montalembert par la communauté des sentiments religieux et des prédilections historiques. M. Aurélien

de Courson a bien voulu remplir cette tâche délicate et laborieuse, contribuant ainsi au bien que peut faire parmi la génération présente la justice revendiquée, la vérité manifestée sur les moines des anciens jours.

Qu'il soit permis d'espérer, en effet, que cette œuvre posthume de l'historien des *Moines d'Occident* fera du bien; qu'un récit exact, sincère, qui ne dissimule aucune tache afin d'avoir le droit de ne voiler aucune gloire, servira à venger, avec l'honneur d'une institution auguste, depuis longtemps et toujours proscrite et calomniée, l'honneur même de l'Église[1]. Cette religieuse espérance animait M. de Montalembert, lorsqu'il publiait, en 1860, la première page du livre dont la dernière va maintenant paraître. Elle le soutenait, plus tard, lorsqu'à travers de dures épreuves et de cruelles souffrances, déjà frappé à mort, il poursuivait son travail.

[1] Introduction aux *Moines d'Occident*, chap. Ier.

Il souhaitait que sa plume devînt « un glaive dans la rude et sainte lutte de la conscience, de la vérité, de la majesté désarmée du droit, contre la triomphante oppression du mensonge et du mal[1]. » La lutte sainte n'est pas moins rude aujourd'hui qu'au temps de M. de Montalembert, et son glaive peut combattre encore.

[1] Introduction aux *Moines d'Occident*, chap. X.

AVERTISSEMENT

Les deux volumes qu'on va lire devaient se terminer par un appendice, auquel M. le comte de Montalembert renvoie plus d'une fois le lecteur. Mais, ou les pièces dont cet appendice devait se composer ont été perdues dans la masse énorme de documents laissés par l'illustre auteur, ou il aura pensé que les notes nombreuses placées au bas des pages de son livre pourraient faire double emploi avec les textes qui devaient prendre place à la fin du tome VII. Quoi qu'il en soit, nous avons cru de notre devoir d'en avertir le lecteur. Que si, après une nouvelle révision des papiers de M. de Montalembert, des actes d'une réelle importance étaient retrouvés, nous ne manquerions pas de les reproduire dans une nouvelle édition.

Un mot encore : la biographie de saint Anselme, qui se trouve à sa place, dans le dernier volume des *Moines d'Occident*, n'est point inédite. Toutefois, avant de la fondre dans les nouveaux récits, l'auteur y avait fait de nombreux changements et d'utiles additions.

Aurélien de Courson.

Paris, le 15 janvier 1877

LIVRE XVIII

L'ÉGLISE ET LA FÉODALITÉ
L'ORDRE MONASTIQUE ET LA SOCIÉTÉ LAÏQUE

Conflabunt gladios suos in vomeres et lanceas suas in falces.

ISAIÆ, II, 4.

Sedebit populus meus in pulchritudine pacis, et in tabernaculis fiduciæ, et in requie opulenta.

ISAIÆ, XXXII, 18.

Arma militiæ nostræ non carnalia sunt, sed potentia Deo ad destructionem munitionum, consilia destruentes, et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi.

II CORINTH., X, 4, 5.

Nota i gran patrici
Di questo imperio giustissimo pio.

PARADISO, C. XXXII, p. 151.

CHAPITRE PREMIER

Influence de l'ordre monastique sur la société féodale.

La féodalité et l'Église. — Les moines les plus célèbres appartenaient à la haute noblesse féodale. — Saint Géraud, comte d'Aurillac. — Donations par les seigneurs et par leurs femmes. — Motifs de ces donations. — Patronage féodal. — Sollicitude des seigneurs pour les moines. — Lettre du pape Victor II au comte de Blois. — Repentir des prévaricateurs. — Quel prix ils attachaient aux prières des religieux. — Imprécations contre les spoliateurs.

Les volumes qui précèdent ont été consacrés à rappeler le rôle immense et trop oublié qu'a rempli l'Ordre Monastique au sein de la société spirituelle, jusqu'à l'époque qui vit régner saint Grégoire VII et naître saint Bernard. Avant d'entamer le récit de la grande lutte où le premier de ces deux saints entreprit, avec l'aide des moines, d'affranchir et de préserver l'Église des usurpations laïques, il convient de jeter un regard sur l'influence que ces moines exerçaient sur les diverses branches de la société temporelle.

La féodalité et l'Église.

Commençons par l'aristocratie féodale, qui, depuis plusieurs siècles, gouvernait l'Europe catholique ; et, après avoir cité les mémorables con-

versions des grands seigneurs du onzième siècle, qui se courbèrent sous la crosse de l'abbé Hugues de Cluny, sorti lui-même de leurs rangs, nous constaterons les liens étroits qui unirent l'aristocratie féodale et l'Ordre Monastique, pendant toute l'époque où ces deux institutions se déployèrent dans leur force et dans leur liberté.

Ce serait ici le lieu de réfuter le paradoxe par lequel des observateurs superficiels et trop servilement imbus des préjugés nouveaux, établissent une sorte de lutte constante entre l'Église et la féodalité, et opposent toujours, dans leurs écrits, le moine au chevalier, l'abbaye au château. Plusieurs propagent cette étrange erreur, avec des intentions pures, et croient, de la sorte, pouvoir être utiles à l'Église, tout en sacrifiant à leurs instincts modernes. Mais le meilleur moyen de servir l'Église, c'est de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Quelles que soient les transactions que puisse conseiller la prudence, quand on traite avec les contemporains, laissons du moins à cette sainte vérité toute sa liberté et toute sa force dans l'histoire ; ne la sacrifions pas à d'ignorantes déclamations ; ne sacrifions point surtout, avec elle, l'honneur de ces preux qui ont dormi tranquilles dans leurs tombes monastiques, jusqu'au jour où des vandales sont venus à la fois profaner leurs cercueils et raser les abbayes séculaires qu'ils avaient fondées.

Il ne s'agit pas ici de faire l'apologie de la féo-

dalité, au double point de vue social et politique [1]; il s'agit encore moins d'en tirer quelque conséquence applicable à la société moderne, dans le présent ou dans l'avenir. Mais le passé appartient à la justice, et la justice impose aux hommes impartiaux et sincères le devoir de reconnaître une vérité aussi éclatante que la lumière du jour, en déclarant que l'époque féodale a été, de toutes les phases parcourues jusqu'ici par la société temporelle, la plus constamment favorable au développement de l'Église. Après l'étude la plus consciencieuse des faits, nous ne craignons point de le

1. Citons seulement, en passant, le jugement qu'ont porté sur la féodalité deux jurisconsultes de nos jours, aussi érudits que peu suspects de partialité à l'endroit des institutions catholiques :

M. Troplong a parlé en ces termes, à l'Académie des sciences morales et politiques, le 10 janvier 1846 : « La féodalité n'a vécu d'une « vie si énergique et si fortement répandue dans toute l'Europe, « que parce qu'elle avait le droit de vivre... Elle fut populaire à sa « naissance, et elle ne fut populaire que parce qu'elle donnait satis- « faction aux idées généralement répandues sur la souveraineté et « sur les droits de la famille et de la propriété. La longueur de son « règne, la grandeur et l'originalité de ses créations, le mouvement « qu'elle a imprimé, pendant plusieurs siècles, aux mœurs publi- « ques, attestent que ce ne fut pas une puissance d'emprunt... » *Rapport sur les coutumes du bailliage d'Amiens*, ap. *Revue de législation*, janvier 1846, p. 8 et 9.

M. Charles Giraud, inspecteur général des écoles de droit, membre de l'Institut, parlant, au sein de la même Académie, des institutions judiciaires, fondées par les conquérants de la Normandie et de la Palestine, par les contemporains de saint Grégoire VII et de saint Bernard, avait déjà dit : « Le droit féodal n'y est pas tel qu'on pourrait le « croire, tyrannique, avide, barbare, stupide; il y est, il faut le dire, « RÉPARATEUR, GÉNÉREUX, ÉCLAIRÉ ET CIVILISATEUR. » *Notice lue à l'Académie* le 12 nov. 1842; *Revue de législation*, t. XVII, p. 28.

proclamer : de toutes les puissances qui ont régné sur le monde, avant ou depuis l'aristocratie féodale du moyen âge, aucune n'a attribué à l'Église une si large part d'autorité, de richesses, d'honneur, et surtout de liberté ; aucune ne l'a dotée de monuments si gigantesques, si admirables, si prodigalement répandus sur la face de la terre; aucune n'a écouté si respectueusement sa voix, fourni à la défense de ses libertés et de ses droits de si nombreuses et si vaillantes armées ; aucune enfin n'a peuplé ses sanctuaires d'une si grande foule de fidèles et de saints. Qu'on attaque la féodalité, au nom de la philosophie et de la démocratie moderne, rien de plus naturel, rien de plus logique ; mais, l'attaquer au nom de l'Église, qui tenait d'elle tout ce dont la monarchie et la démocratie ont fait leur proie, c'est à la fois le comble de l'ignorance et de l'ingratitude.

Sans doute, sous le règne de la féodalité catholique du moyen âge, le monde fut souillé de mille violences odieuses, de mille atroces injustices; mais en a-t-il jamais été autrement ici-bas? Et seraient-ce, par hasard, les successeurs de la féodalité, depuis Henri VIII jusqu'à la Convention, qui auraient dérogé à cette loi fatale? Oui, certes, aux siècles dont nous parlons, l'on vit, comme on le verra toujours, la cruauté, l'avarice, la débauche, réagir contre l'enseignement de l'Église, et maintenir l'empire du mal sur la terre; oui, certes, on vit maintes fois

alors les églises, et surtout les monastères fondés ou dotés par la noblesse féodale, devenir les victimes des usurpations, des oppressions commises par les héritiers mêmes de ceux qui les avaient construits et enrichis. Oui encore, l'on vit cette même noblesse, égarée par la passion éternelle qui corrompt tous les puissants de la terre, par l'orgueil, par l'enivrement du pouvoir, se laisser entraîner hors des limites de la justice, de la modération, de l'honneur. Mais, ce qu'on n'a jamais vu au même point, c'est le rachat constant de ces violences, c'est l'expiation immédiate de ces crimes par des merveilles d'humilité[1], de pénitence et de pieuse largesse. Ce qu'on n'a jamais vu, c'est une classe d'hommes, tout-puissants de droit et de fait, presque toujours modestes et humbles devant la voix qui leur rappelait le néant et les dangers de leur puissance, toujours accessibles au repentir, toujours prêts aux sacrifices les plus généreux pour le salut des âmes et les intérêts du ciel, et perpétuellement préoccupés de défendre, d'agrandir, de fortifier l'Église, c'est-à-dire la seule force qui

1. Citons, entre tant d'autres exemples, ceux de Godefroy, duc de Lorraine, et de Boniface, marquis de Toscane, qui, au onzième siècle, se firent tous deux discipliner publiquement, en présence de leurs sujets, pour obtenir de l'Église le pardon des violences dont ils s'étaient rendus coupables. (*Gest. Vird. episc.* in CALMET, *Hist. Lothar. probat.*, p. 210.) — Guido sacer abbas Bonifacium ne venderet amplius, ipsum ante Dei matris altare flagellat amore verberibus nudum. Cité par HOEFLER, *Deutsche Päbste*, II, 32.

pût alors contre-balancer et réprimer la leur[1].

La tâche facile de prouver qu'il en fut ainsi pendant le moyen âge ne nous est pas imposée ici. Pour ce qui regarde spécialement l'Ordre Monastique, nous croyons l'avoir partiellement accomplie dans les récits qu'on a lus, et dans ceux qui vont suivre. Rappelons seulement que, pendant tous ces grands siècles de splendeur monastique, depuis saint Benoît jusqu'à saint Dominique, les fondateurs de tous les Ordres, les constructeurs de toutes les principales maisons, la plupart des saints moines, et la très-grande majorité des abbés dont le souvenir est resté, étaient issus de la haute noblesse féodale. Ce n'est pas nous seulement qui l'affirmons : qu'on ouvre n'importe quel recueil des monuments de l'époque, n'importe quel volume de Mabillon, de d'Achery, de Canisius, de Martène, et qu'on y trouve, si l'on peut, une page d'où ne ressorte cette démonstration ! Faut-il rappeler ici tous les réformateurs de l'ordre monastique, Colomban, Benoît d'Aniane, Dunstan, Guillaume de Saint-Benigne, Poppon de Stavelot, etc. ? tous ces

Les moines les plus célèbres appartenaient aux plus nobles familles.

1. Ce sont les moines qui, dans la chronique des divers monastères, dans la biographie des saints de leur ordre, nous ont conservé le souvenir des violences de la noblesse, en y déposant l'énergique expression de leurs plaintes; mais c'est là aussi qu'ils ont enregistré les preuves innombrables de la générosité, du dévouement et de la pénitence de cette même noblesse. Ce serait donc manquer aux premières lois de l'équité historique, que d'étudier ces sources pour y puiser exclusivement le récit des abus d'une puissance dont les bienfaits y sont inscrits à chaque page.

fondateurs d'ordres nouveaux, Herluin, Romuald, Jean Gualbert, Étienne de Grandmont? tous les pontifes et docteurs bénédictins, Grégoire le Grand, Ulric, Wolfgang, Léon IX, Pierre Damien, Lanfranc, Didier du Mont-Cassin? toute la dynastie des grands abbés de Cluny, Bernon, Odon, Mayeul, Odilon, Hugues? tous les martyrs enfin pris dans le cloître, Adalbert, Bruno, Boniface, Elphège, Gérard Sagredo, et tant d'autres dont les noms remplissent les pages de l'histoire? On a pu s'en convaincre, tous appartenaient aux races les plus nobles de leur temps ou de leur pays. Mais ce qu'il importe de répéter, c'est que leur exemple ne fut jamais stérile pour la classe même d'où ils étaient sortis, et que, tant que la noblesse fut maîtresse de la société, elle lui a fourni à la fois des modèles innombrables, d'intrépides défenseurs et des bienfaiteurs d'une inépuisable générosité.

Il nous semble que l'évidence de cette proposition doit ressortir de tout ce que nous avons écrit jusqu'ici ; mais combien de noms et de choses ne devrions-nous pas citer encore pour rendre complétement hommage à la vérité historique sur ce point! Combien de traits admirables, combien de vies entières n'avons-nous pas dû omettre! Il en est une pourtant que nous ne pouvons passer sous silence, tant elle résume fidèlement le véritable caractère d'une portion notable de la féodalité souveraine.

Géraud, comte d'Aurillac, ne vécut point dans

Géraud, comte d'Aurillac.

le cloître, mais il en pratiqua, au milieu du monde, toutes les vertus et toutes les austérités. Il était né[1] d'une des plus nobles maisons de France[2], déjà illustrée par deux saints à qui elle avait donné le jour[3]. Dans les combats nombreux qu'il livra pour la défense des pauvres et des opprimés, nul ne put jamais lui résister[4], quoiqu'il prît les plus minutieuses précautions pour rendre moins sanglante la défaite de ses ennemis[5]. Dans sa jeunesse, il s'était laissé enflammer par la beauté de la fille d'un vassal ; mais, au moment de succomber, il se souvint de la douceur infinie de l'amour divin[6]; et, pour mettre à l'abri de sa passion celle qui en était l'objet, il fit marier la jeune serve, et lui donna pour dot la liberté, avec un de ses propres domaines[7]. Il aimait à affranchir ses serfs ; mais la

1. En 836.

2. Carnis nobilitate tam excellenter illustris, ut inter gallicanas familias ejus prosapia, tam rebus quam probitate morum, generosior videretur. S. Odonis, *Vit. S. Geraldi Auril. comit.*, ap. *Bibl. Clun.*, p. 67.

3. S. Césaire d'Arles et le B. Areq ou Arige, abbé, fondateur de Saint-Yrieix.

4. Non enim auditum est aliquando quod vel eum vel milites ejus, qui sub illius fidelitate pugnaverunt, eventus victoriæ fefellisset. *Ibid.*, p. 71.

5. Suis imperiosa voce præcepit, mucronibus gladiorum retroactis, hastas in antea dirigentes pugnarent. *Ibid.*, 70.

6. Species per oculos cordi impressa remansit... Interim sicut solent captivi inter vincula pristinæ libertatis gementes memorari, suspirat Geraldus, et consuetam divinæ dilectionis dulcedinem recolebat. *Ib.*, 72.

7. Jubet protinus patri ut hanc nuptui traderet. Quam et libertate donavit, et quoddam prædiolum jure testamentario concessit. *Ib.*

plupart de ceux-ci refusaient la liberté qu'il leur offrait, tant son joug était doux et sa personne aimable[1]. Saint Odon de Cluny, qui a écrit la vie de saint Géraud, nous a transmis cent traits charmants de sa douceur envers ses vassaux, de son ardente et tendre charité, de l'extrême délicatesse qui le distinguait au milieu d'une société où la notion de la propriété particulière était loin d'être comprise et respectée comme elle l'a été depuis. Ainsi, les produits de telle de ses terres étaient exclusivement affectés à la nourriture de ses pauvres; ceux de telle autre, à leur habillement ou à leur chaussure. Un jour, voyant une paysanne qui conduisait la charrue parce que son mari était malade, il s'arrêta tout ému; et, ayant questionné cette femme, il lui fit donner l'argent qu'il fallait pour mettre un homme à sa place. Une autre fois, comme ses domestiques avaient dressé sa table sous un cerisier dont ils avaient cueilli quelques fruits, il en fit rembourser le prix au cultivateur mécontent. Un autre jour encore, les pages qui le précédaient ayant pris quelques pois dans un champ où moissonnait un laboureur, il mit son cheval au galop, et, courant vers ce dernier, il lui demanda ce qu'on lui avait pris : « Rien, monseigneur, car ces pois, je les

1. Innumera sunt quæ emancipavit. Quam plures ex ipsis amore ejus perstricti libertatem recusantes, permanere magis in servitute ejus maluerunt. Quo facto perviderí potest quam dulce dominium in eos exercuerit... Habebat enim idem senior divinitus hoc donum ut tam ipse quam sermo ejus gratiosus esset. *Ib.*, 105, 81.

« avais donnés, » dit le paysan. « Alors que Dieu « vous le rende! » répondit le comte[1].

Ce sont là de très-petites choses en soi, dit le pieux biographe, mais qu'elles font bien ressortir l'amour du juste chez le noble seigneur[2]! Le comte Géraud d'Aurillac savait faire de plus grandes choses, car il abandonna son immense fortune à saint Pierre, ne se regardant plus que comme un administrateur chargé de l'employer uniquement pour l'honneur de l'Église et le bien des moines et des pauvres; et, afin de se rappeler cette obligation, il s'en allait à Rome, tous les deux ans, avec dix pièces d'argent suspendues à son cou et qu'il déposait sur le tombeau du bienheureux apôtre, comme un humble serf qui porte sa redevance à son seigneur[3]. Pendant ces voyages comme dans ses foyers, la vie du comte se passait au milieu des moines, dont il étudiait avec amour les pratiques et les règles. S'il ne prit pas l'habit monastique, ce fut à la prière de son évêque qui voulait qu'il gardât le libre usage de son épée pour le salut de la pro-

1. Emisit equum, et ad hominem concitus venit... At ille : Ego, domine, gratis dedi... Et senior : Bene, inquit, faciat tibi Deus. *Ibid.*, p. 78.

2. Hæc ergo res per se exigua est, sed affectus recti hominis naturæ legibus conveniens, eam grandescere facit... Forte dicet aliquis quod hæc relatu indigna sunt. Sed nos timorati hominis mentem per hæc exigua demonstramus. *Ib.*

3. Decemque solidos ad proprium collum dependentes, tanquam supplex servus, domino suo quasi censum deferret. *Ib.*, 95.

vince[1]. D'ailleurs, par la continence, les jeûnes et les pénitences de tout genre, il s'assimilait aux religieux autant qu'il lui était possible ; et il lui fut donné de consacrer les dernières années de sa vie à l'érection, dans sa ville d'Aurillac, d'un grand monastère dont il dirigea lui-même la construction et qu'il dota de la plus grande partie des biens qu'il avait attribués à saint Pierre. Il mourut avant d'avoir pu y installer des moines selon son cœur[2]. Mais, quelques mois après, Cluny prenait naissance et recueillait le magnifique héritage.

Donations faites par les seigneurs et par leurs femmes.

Combien d'autres grands seigneurs terriens transformèrent en dotations monastiques tantôt, comme le comte Géraud, la totalité de leur patrimoine, tantôt la partie la plus considérable de leurs biens ! A tous ceux que nous avons déjà nommés, tels que Gérard de Roussillon ou que ces preux normands dont nous avons déjà indiqué les largesses[3], il faut ajouter, entre mille autres, Aymard, sire de Bourbon, qui donna Souvigny à Cluny[4]; Guibert[5], qui fonda en Brabant l'abbaye de Gemblours, sur le site même de son château, et

1. Pro communi salute comprovincialium. *Ib.*, 88.

2. En 909.

3. Le livre V d'Orderic Vital contient, dans l'énumération des donations faites à Saint-Évroul, qui le remplit presque en entier, le meilleur tableau des relations d'un monastère avec la noblesse d'une province.

4. En 921.

5. Cujus avum et aviam fatentur longam antiquæ nobilitatis traxisse lineam. Act. SS. O. B., t. VIII. ad ann. 962.

la dota de tous ses biens-fonds [1]; le comte Eilbert de Vermandois, vainqueur de Charles le Simple, qui, d'accord avec sa femme Hersende, construisit d'abord Vasor [2], à la porte de son château, puis Saint-Michel en Thiérache [3], et cinq autres abbayes, pour compenser le mal qu'avaient pu faire les garnisons des sept forteresses qu'il avait reçues en héritage de ses pères [4]; Guillaume, seigneur de Talmont, en Poitou, qui voulut aussi établir un monastère dans l'enceinte de son château, parce que, dit-il dans son diplôme, « si je ne puis vaquer « dignement par moi-même au service de Dieu, je « veux du moins assurer une demeure à ceux-là « avec qui Dieu se plaît à habiter [5]; » Anselme, comte de Ribemont, qui, ayant fondé Anchin

1. En 923. L'abbé comte de Gemblours eut, jusqu'à la révolution, la première place aux états de Brabant, dans l'ordre de la noblesse.

2. *Valciodurum*, en 944. Cette maison eut pour second abbé un jeune prince écossais, S. Cadroc, qui avait quitté son pays pour se faire moine en France. ACT. SS. O. B., t. VII, ad ann. 975.

3 Cette abbaye, située à l'extrémité de la Picardie, près de Hirson et sur les confins des Ardennes, existe encore, transformée en manufacture. L'église est bien conservée, et offre des particularités curieuses dans ses cinq absides et son transsept, qui datent assurément des premières années du douzième siècle.

4. Construxerat septem maledictionis domicilia ;... benedictionis et obedientiæ habitacula septem complere deliberavit. *Chron. Valciod.*, ap. D'ACHERY, *Spicileg.*, t. II, p. 712. Ce furent Vasor, Saint-Michel, Bucilly, Humblières, Hartières, Florennes, et une septième dont je n'ai pu retrouver le nom.

5. Ut qui videlicet vacare non possim quomodo Domino digne facerem, illi saltem per me domum haberent, in quibus Dominus habitaret. *Diplôme de fondation*, en 1042.

dès 1079, transforma plus tard en abbaye son propre fief de Ribemont, avant d'aller mourir glorieusement à la première croisade ; Alain, comte de Bretagne, qui fonda Saint-Georges, à Rennes, pour en doter sa sœur Adèle, qu'il offrait à Dieu comme son plus précieux trésor[1] ; Geoffroy Martel, comte de Vendôme, et sa femme Agnès, lesquels érigèrent à Vendôme même la grande abbaye qui fut si longtemps l'une des premières de France[2]. Ces pieux époux ne s'arrêtèrent pas là : ils fondèrent en outre Notre-Dame de Saintes[3] et l'Aiguière[4], enflammés du désir si général alors de contribuer au salut de leurs âmes par quelque aumône qui ne périrait pas.

Lorsque la fortune de ces seigneurs ne leur per-

1. Sororem meam, thesaurum scilicet mihi sub sole pretiosissimum, Deo obtuli. *Diplôme de fondation*, en 1030.

2. C'est-à-dire l'abbaye de la Sainte-Trinité, dédiée en 1040 par sept évêques assistés de vingt-quatre abbés. Celui de la Sainte-Trinité fut revêtu à perpétuité par Alexandre II, en 1063, de la dignité de cardinal de l'Église romaine, du titre de Sainte-Prisque. Ce monastère, dont la belle église subsiste encore, fut célèbre depuis par la possession de la relique de la *sainte Larme*. L'abbé Matthieu de Vendôme devint régent du royaume sous saint Louis. Nous aurons à parler plus tard de l'abbé Geoffroy, l'un des plus ardents défenseurs du Saint-Siége pendant le pontificat d'Urbain II et de Pascal II.

3. En 1047. Cette maison était destinée à des religieuses, et l'on remarque, dans le diplôme de fondation, qu'il leur est accordé un certain nombre d'animaux apprivoisés, *propter femineam imbecillitatem*. Mabill., *Ann.*, IV, 447.

4. Ou l'Évière, en 1056. Pro liberatione animarum nostrarum desiderantes aliquid non facile abolendum eleemosynæ votum Deo... offerre.

mettait ni fondations ni donations considérables, ils se livraient eux-mêmes, à titre de serfs ou de vassaux, comme le fit un chevalier nommé Robert de l'Anguille, qui, pour avoir le droit de voir les ossements de l'abbesse sainte Hunégonde, offrit sa personne en servage à l'abbaye de Humblières, en Vermandois, sous le symbole d'une courroie en cuir de cerf, et y ajouta le don d'un jardin[1].

Les femmes nobles suivaient ces exemples. Richilde, dame lorraine, au moment de passer à de secondes noces, après avoir séjourné quelque temps à l'abbaye de Saint-Maur de Verdun, se présenta, la veille de son mariage, à l'église abbatiale, et fit, à Dieu et à saint Maur, l'offrande de sa personne et de ses enfants à naître, s'engageant à déposer une redevance annuelle sur l'autel du saint[2].

D'autres femmes, veuves et maîtresses de leurs biens, en disposaient au profit de l'Ordre Monastique. Traunstein, en Autriche, fut ainsi fondé par Ida, sœur du margrave Ottocar; Muri, en Suisse,

1. Militaris vir... cognomento *Anguillula*... Se ipsum ob devotionem per cervinam corrigiam servum obtulit, atque in exhibitione servitutis hortum jure prædii tradidit in villa quæ Marceja fertur. *Translatio S. Hunegundis*, in Act. SS. O. B, t. VII, p. 226, ed. Venet.

2. Placuit ipsi ut de se ipsa potius quam de rebus ceteris et alienis victimam Deo et S. Mauro solveret... Seque ipsam et liberos ex se nascituros Deo et S. Mauro vovit, ea lege ut unaquæque proles annuum censum ad altare S. Mauri offerret, mas quidem denarios duos, femina tres obolos. Mabill., *Ann. Bened.*, l. LXX, c. 71.

par une autre Ida, comtesse de Habsbourg[1]; Banz, près Bamberg, par Alberade, marquise de Hohenbourg[2]; Saint-Denys de Broqueroie, en Hainaut, par Richilde, veuve du comte de Hainaut et de Flandre[3]. La vicomtesse Hildegarde de Châteaudun donna son alleu de Beaumont aux moines de Saint-Père de Chartres, à condition qu'ils l'enterreraient dans leur cloître où, marchant sur sa tombe, ils songeraient à prier sans cesse pour elle[4].

Motifs de ces donations.

On chercherait en vain la raison mondaine, le but temporel d'une générosité si constante et si complète. Il serait difficile de l'expliquer par le seul désir de s'assurer une tombe respectée, avec une épitaphe laconique comme celle qu'on lit encore au milieu des ruines de l'abbaye de Margam, au pays de Galles[5] :

Ici : gist : Maurice : de : Lundres : le : fundeur :
Dieu : luy : rend ; son ; labeur.

1. En 1027. Cette abbaye, qui vient de succomber sous les coups de vils plagiaires du vandalisme français, était célèbre par sa riche bibliothèque où l'on trouvait, au douzième siècle, Martial, Perse, Stace et Homère. Elle avait en outre le privilége d'anoblir tous ceux qui y prenaient l'habit. HURTER, t. III, l. XXI, c. 6, not. 579 et 588.

2. En 1058.

3. En 1080.

4. Eo tenore quod post exitum meum sepeliar in claustrum monachorum, ut semper transeuntes super meum tumulum orent pro me jugiter. ACT. SS. O. B., t. VIII, p. 281, ad ann. 1030.

5. De l'ordre de Cîteaux, dans le comté de Glamorgan. J. M. NEALE, *Hierologus*, p. 66.

On se tromperait surtout en attribuant ces sacrifices au dégoût des biens de ce monde, à la satiété, à la mélancolie, ou même aux leçons du malheur. De telles dispositions ne se rencontrent guère que dans des sociétés qui penchent vers leur déclin; elles ne cadraient nullement avec la société jeune et énergique du moyen âge.

C'était, au contraire, du sein même de la joie, du bonheur, de la puissance, que sortaient ces offrandes spontanées, abondantes, ces actes de générosité et de dévouement qui étaient en même temps des actes de foi et d'humilité. Écoutons, sur ce point, le plus grand seigneur de l'Angleterre au dixième siècle, Æthelwin, duc ou comte d'Estanglie, aussi renommé par sa noblesse et sa valeur que par sa joyeuse et cordiale bonté[1] : « Je suis, » disait-il à l'archevêque saint Oswald[2], en faisant allusion à la parole de l'Évangile, « je suis un homme sous la « puissance d'autrui, et qui commande à beaucoup « d'autres hommes : la naissance, la fortune, l'ha« bileté, l'éloquence, l'affection des pauvres et des « riches, m'ont placé très-haut; mais, comme toute « puissance vient de Dieu, je crains d'abuser de tout « ce pouvoir au détriment de mon âme; car, je ne

1. Dux inclytus... domi religione, foris virium exercitatione et disciplinæ militaris usu percelebris, nobilitatem quam natales contulerant, morum venustate perornans, jocundi vultus et hilaris aspectu, reverendus urbana facundia, comis sermone etc.... *Chron. Ramesens.*, c. 8, *ad Vit. S. Oswaldi* in Act. SS. O. B., t. VII, p. 718.

2. Moine de Fleury et archevêque d'York.

« le sais que trop, plus il m'a été donné et plus il « me sera demandé..... Je me complais quelquefois « dans de bonnes pensées; mais les nécessités im- « prévues de ma position m'en détournent : j'en « suis distrait tantôt par la surveillance des corvées « royales, tantôt par le soin des exercices mili- « taires, le payement des soldats, le jugement des « procès, le châtiment des criminels, et bien d'au- « tres affaires où il est difficile de ne faire tort à per- « sonne[1]. » L'évêque calma les inquiétudes du duc en lui conseillant de fonder, en quelque endroit de ses domaines, un monastère dont les religieux prieraient pour lui[2]. Æthelwin adopta l'idée avec empressement; et ainsi naquit, au milieu des marais du comté de Huntingdon, la grande abbaye de Ramsey, que le seigneur anglo-saxon dota richement en biens-fonds, qu'il entoura toujours de la plus tendre sollicitude et où il choisit sa sépulture.

Tantôt c'était une inspiration subite et irrésistible qui dictait aux cœurs généreux des actes d'une munificence si grande et si constante. Voici, par

1. Ego enim homo sub alterius potestate, super alios potestatem exercens, quem ingenuitas generis, quem opum copia terrenarum, etc... attollit... quem etsi bonis forte juvat aliquando studiis implicari, improbus contrariæ necessitudinis non permittit accessus, ...me enim seu angariarum regalium, seu exercitationum bellicarum... seu aliorum quorumlibet negotiorum forensium... importuna vexatio defatigat. *Chron. Rames., loc. cit.*

2. Quorum precibus et defectus suppleri et peccata tua possent expiari. *Ibid.*, p. 719.

exemple, ce que raconte le comte Hugues de Champagne, à la fin d'un diplôme qui relate de nombreuses donations par lui faites à l'abbaye de Molesmes : « Nous revenions du concile de Troyes[1], Hugues, « Guillaume, comte de Nevers, et moi, et nous « allions à Molesmes pour y traiter de diverses af- « faires. Les frères vinrent, malgré nous, nous re- « cevoir processionnellement. A la fin de la proces- « sion, je fus, à ce que je crois, touché par Dieu ; « en présence de l'abbé dom Robert et des autres « moines encore revêtus de leurs aubes, je m'ap- « prochai de l'autel, et j'y déposai mon anneau « retiré de mon doigt, pour indiquer que je leur « faisais abandon de la moitié de la terre de Ru- « milly, que je retiendrais toutefois, ma vie du- « rant, leur ayant déjà donné toute la première « moitié de ladite terre. Le comte de Nevers, le « vicomte de Damecy[2], le comte de Bar et autres, « me servaient de témoins[3]. »

Tantôt c'était pour sanctifier leur entrée dans l'ordre de la chevalerie que les nobles faisaient ces pieuses largesses : Guillaume de Tancarville, chambellan de Normandie et petit-fils du fondateur de

1. Tenu par le cardinal légat Richard, évêque d'Albano, en 1104.

2. Damiciaci?

3. Post processionem vero, ut credo, divinitus tactus, in præsentia domini Roberti abbatis ceterorumque monachorum adhuc in albis astantium, accessi ad altare... extracto de proprio digito annulo in donum de tota potestate super altare ponens, deincepsque perpetuo possidendam contradidi. *Diplôme de confirmation, donné à Châtillon en* 1108, ap. Mabill., *Ann.*, t. V, Append., n. 60.

Saint-Georges de Bocherville, obéissait à une telle inspiration quand il vint à l'abbaye, le cinquième jour après avoir été armé chevalier, pour offrir, sur l'autel de saint Georges, son épée qu'il racheta en faisant don de plusieurs églises au monastère[1].

Tantôt le but des dons et aumônes était d'expier de coupables prodigalités, ainsi que le confessait Arnaud de Lay, qui, pour *vivre généreusement selon la dignité du siècle* et ne point paraître avare, s'était grevé de dettes, et n'avait plus même de quoi faire l'aumône. Réduit à emprunter deux mille sous aux moines de Savigny en Lyonnais, Arnaud les récompensa de leur complaisance par le don du village de Vindreu[2].

1. Quinto die post susceptum militiæ cingulum... ibi obtuli gladium meum super altare S. Georgii, et tunc, consilio et admonitione sociorum meorum, nobilium virorum, scilicet Roberti de Sis, dapiferi mei, etc., redemi gladium meum per dona et confirmationem plurium ecclesiarum. Orderic. Vital., l. VIII, p. 698. — Ce fait se rapporte à l'an 1114 environ; en le transcrivant, avec quelques autres que nous citons dans ce chapitre, nous avons dépassé la limite chronologique où nous nous sommes renfermés pour cette première appréciation de l'Ordre Monastique; mais, dans cet ordre de faits, on ne remarque aucun changement entre le dixième et le onzième siècle, d'une part, et le douzième de l'autre, comme on le verra de reste dans la suite de cette histoire, quand nous parlerons de la vie de saint Bernard. D'ailleurs, nous avons dû chercher à rapprocher dans notre travail des traits analogues, pour éviter les répétitions.

2. En 1128. Vir nobilis... quia secundum seculi dignitatem gloriose vixeram, et ne parcus viderer, multa largiendo ære alieno oppressus fueram, nec habebam in thesauris unde clamor pauperum posset reprimi, etc. Martène, *Annal.*, l. LXXV, n. 46.

Tantôt enfin, l'on se dépouillait pour sceller le pardon généreux d'une offense mortelle; tel était le désir de Roland, seigneur de Lyré[1], quand il amenait à Marmoutier le meurtrier de son frère, et le remettait entre les mains de l'abbé et du chapitre, pour qu'il fût jugé et châtié. Là, l'homicide, qui s'appelait Guillaume Girolet, put racheter son crime par l'abandon, en vue du salut de sa victime, de tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Sauveur, et la cession se fit symboliquement par le dépôt, sur le maître-autel de l'abbaye, d'une verge à discipline[2] : après quoi, le généreux seigneur de Lyré ajouta à cette rançon de la vie d'un frère la dîme de ses propres vignes.

Au surplus, ces nobles bienfaiteurs ont pris soin de révéler eux-mêmes les pensées qui les animaient, et nous savons parfaitement les motifs qui les portaient à se dépouiller ainsi de leurs richesses. La reconnaissance de leurs clients nous en a conservé l'énoncé dans les chartes de fondation ou de donation, qui sont les plus beaux titres qu'aucune noblesse ait jamais possédés. Elles sont si nombreuses, que nous pouvons y puiser au hasard : « Au « Dieu tout-puissant, » dit Guillaume, comte de Provence, en donnant Manosque à Saint-Victor de

1. Lyriaci ?

2. Generale capitulum, monachis hinc inde residentibus, intravit et pro anima ejus quem occiderat,... cum virgula disciplinali... donum inde cum ipsa virgula super majus altare posuit. *Archiv. Maj. Monast.*, ap. MARTÈNE, *Annal. Bened.*, l. LXXIV, n. 170.

Marseille, » au Dieu tout-puissant, qui nous a « donné tout ce que nous avons, nous voulons of- « frir et rendre quelque chose de ses propres dons, « en guise d'aumône et d'alleu, à lui et à son saint « martyr Victor[1]. » — « S'il est juste, » dit Odon, comte de Blois, fils du restaurateur de Marmoutier, « s'il est juste et conforme à la piété chré- « tienne que les puissants du siècle attribuent, pour « le maintien des églises où l'on sert Dieu, une por- « tion des richesses qu'ils ont reçues par droit « héréditaire et par légitime succession de leurs « ancêtres, il serait souverainement injuste de ne « pas restituer à la maison du Seigneur ce que « d'anciennes iniquités lui ont ravi[2]. »

Le plus souvent, c'était l'intérêt de leurs âmes qui guidait les donateurs : « Moi, Gervais, » porte le diplôme de donation d'un noble du Maine, en faveur de Marmoutier, « moi, Gervais, qui fais par- « tie de la chevalerie du siècle, ayant souci du sa- « lut de mon âme, et considérant que je ne saurais « arriver à Dieu par mes propres prières et mes « jeûnes, j'ai résolu de me recommander en quel-

1. En 1015... Offerimus atque donamus omnipotenti Deo, qui nobis dedit omnia quæ habemus, de ipsis donis suis aliquid in eleemosyna ad proprium alodem sanctoque Victori ejus martyri, et abbati præsenti domno Wifredo... MABILL., *Ann. Bened.*, t. IV, p. 216.

2. En 1027. Si justum esse credimus et christianæ pietati congruum ut potentes sæculi hujus de propriis facultatibus quas a prioribus suis jure hereditario possidendas per legitimas successiones suscipiunt, ecclesiis Dei famulantibus unde sustententur, tribuant, etc. *Ibid.*, Append., n° 41.

« que façon à ceux qui, nuit et jour, servent Dieu « par ces pratiques, afin que, grâce à leur interces- « sion, je puisse obtenir le salut que je suis inca- « pable de mériter par moi-même[1]. » — « Il est « écrit, » dit un chevalier d'Aquitaine, « que l'au- « mône éteint le péché comme l'eau éteint le « feu ; et, cela bien considéré, moi, Codoère de « Guillac, je cède et abandonne mes forges et leurs « dépendances au monastère de la Sauve[2]. » — « La « prudente fourmi, » dit Pierre, seigneur de Maule en Vexin, en fondant le prieuré de son nom au profit de l'abbaye de Saint-Évroul, « la prudente « fourmi, à mesure qu'elle sent l'hiver approcher, « doit d'autant plus se dépêcher de rentrer ses « grains, afin de s'assurer une abondante nourri- « ture pendant les temps froids. Moi, Pierre, pro- « fitant de cette leçon, et désirant, quoique pécheur « et indigne, pourvoir à mon sort futur, j'ai voulu « que les abeilles de Dieu vinssent recueillir leur « miel dans mes vergers, de telle sorte, que, quand

1. Ego Gervasius homo militiæ sæculari deditus, curam gerens de salute animæ meæ, et perpendens me jejuniis et orationibus meis ad Deum pervenire non posse, cogitavi aliquo modo me illis commendare, qui Deo in talibus die ac nocte deserviunt, ut eorum intercessionibus quæ per me non poteram, salutem illam mererer invenire, etc. Act. SS. O. B, in *Vit. S. Bartholom. abb.*, t. IX, p. 594, ad ann. 1070.

2. Vers 1106. Scriptum est quod sicut aqua extinguit ignem, ita eleemosyna extinguit peccatum. Quod ego, Codoerius, percipiens concedo forgia... *Chartul. Maj.*, fol. 50, ap. Cirot, *Histoire de Notre-Dame de la Sauve*, t. II, p. 13.

« leur belle ruche sera pleine des riches rayons de « ce miel, elles puissent, tout en rendant grâces à « leur Créateur, se souvenir quelquefois de celui « qui leur a donné la ruche[1]. »

Le patronage féodal.

Les monastères ainsi fondés, restaurés ou enrichis, étaient regardés par les nobles comme le plus précieux apanage de leur race. C'est ainsi que le comte Thibaud de Blois et de Champage, fils de cet Odon que nous citions tout à l'heure, ayant été défait et pris par le comte d'Anjou, et se voyant obligé de lui céder la Touraine pour rançon, voulut du moins se réserver expressément, à lui et à ses descendants, le patronage de Marmoutier, près de Tours[2]. Ce patronage, en dehors des abus qu'on a signalés à propos des avoués, était à la fois un honneur et une charge. Car ce n'était pas tout de construire les monastères et de les doter : après avoir fondé, il fallait conserver; il fallait sans cesse réparer, rétablir, protéger ces saintes maisons, exposées à toutes les vicissitudes du temps et à

1. Unde formica prudens, tanto attentius quanto hiemem venire sentit ocius... Apes Dei meis in viridariis eo tenore mellificare volui, quatinus cum canistra sua gemmata favis plena fuerint, Creatori suo exinde referent laudes, atque sui benefactoris sint aliquando memores (suit l'énumération des terres données). *Diplôme de* 1076, ap. Order. Vit., l. V., p. 440, 442, éd. Leprévost. — Le savant éditeur ajoute qu'une des églises construites par Pierre de Maule a été complétement rasée, depuis la révolution, sauf la base d'un clocher qu'on a transformée en pavillon d'habitation.

2. Voir la charte du fils de ce comte Thibaud, mort en 1090, ap. Mabill., *Ann.*, tom. V, Append., n° 40.

toutes les violences d'une société organisée surtout pour la guerre. A part quelques exceptions fâcheuses, la chevalerie ne manqua pas à cette noble mission, qui lui était imposée comme un devoir propre à son état[1]. Qui pourrait dire le nombre de ces chevaliers armés de l'épée, pour la défense des moines, et que l'historien Aimoin vit arriver au secours de Fleury[2]? Après avoir bu à la mémoire du vénérable père Benoît et mangé le pain des moines, ces vaillants hommes coururent sus aux ennemis du monastère et les mirent en déroute[2]. Que de fois ne vit-on pas se former, pour la protection de l'abbaye la plus voisine ou la plus chère, des associations de seigneurs comme celle de ces dix chevaliers de Guienne, qui, prenant pour chef le neveu du noble duc Guillaume d'Aquitaine, s'unirent sous le titre de *défenseurs et protecteurs de l'abbaye de Notre-Dame de la Sauve*, et, après avoir communié, baisé la patène et fait bénir leurs épées dans l'église du monastère, s'engagèrent par serment à venger les injures subies par les reli-

1. Est nobilium hominum quosque religiosos pro posse suo venerari eorumque possessiones tueri et augmentando de suis propriis largitionibus accrescere. Charte citée dans Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 292.

2. Vers l'an 1000. Vino in amore patris Benedicti prius epoto... panes ex iis quibus monachi vescebantur, quos ipse cum suis certamen intraturus, in escam sumeret. Aimoin. Flor., ap. Duchesne, *Script. Franc.*, IV, 138, 140. — On se rappelle que le corps de saint Benoît était à Fleury.

gieux, à défendre leurs biens, et à protéger les pèlerins qui les viendraient visiter[1] ?

Ceux mêmes qui ne se battaient pas au profit des abbayes reconnaissaient, au milieu des combats, le droit des monastères à une protection spéciale, protection que ces saintes communautés étendaient, à leur tour, sur les pauvres et sur les populations du voisinage[2]. Ceux qui transgressaient cette loi de la piété et de l'honneur, ceux qui dépouillaient ou insultaient des moines sans défense, étaient l'objet des sanglantes dérisions de leurs compagnons : « Venez, » leur criait-on, « venez vous mesu-« rer avec nous. Nous ne sommes pas, nous autres, « des gens en coule et en capuchon ; nous sommes « des chevaliers comme vous ; nous vous défions

Sollicitude des seigneurs pour les moines.

1. Vers 1080. Cirot de la Ville, *Histoire de l'abbaye et de la congrégation de Notre-Dame de la Sauve*, t. I, p. 297. L'auteur donne les noms des dix chevaliers, parmi lesquels on voit le comte de Bigorre, deux vicomtes de Blanquefort, etc.

2. Parnenses autem exultabant, eo quod monachis subderentur, sperantes ut eorum patrocinio contra collimitaneos Normannos tutarentur. Order. Vit., l. III, p. 152, éd. Leprévost. — La protection dont jouissaient les serfs et paysans qui appartenaient aux monastères est démontrée par une foule d'anecdotes rapportées dans les longs et curieux récits d'Aimoin de Fleury et de Raoul dit *Tortarius*, sur les miracles obtenus par l'intercession de saint Benoît à Fleury, dans les environs, à Pressy en Bourgogne, etc. On peut voir encore un trait touchant de la puissance de cette intervention, de la part d'un saint moine isolé et en voyage, au profit des populations envahies par des armées en marche, dans le récit de Raoul, moine de Saint-Trond, ap. d'Achery, *Spicileg.*, t. II, p. 659, cité aussi par Digby, *Mores Cath.*, X, 361, et par Stenzel, *Geschichte der Fränckischen Kaiser, in fin.*, t. II.

« au combat : nous vous apprendrons ce que c'est « que la vraie guerre[1]. »

Cette sollicitude constante des chevaliers et des seigneurs pour les monastères se manifestait par une foule de soins minutieux et familiers, dont le récit anime et embellit les annales monastiques. On y voit que les plus grands personnages de la féodalité ne regardaient pas comme au-dessous d'eux les plus petites précautions quand il s'agissait des moines. Guillaume VIII, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, ne se contentait pas d'avoir fondé et richement doté l'abbaye de Montierneuf dans sa capitale de Poitiers[2], après être allé jusqu'à Rome, pour en conférer avec le pape Grégoire VII[3]. Au retour de nombreuses expéditions qu'il entreprenait pour dompter des feudataires rebelles, punir des oppresseurs, rétablir la sécurité des routes et des campagnes[4], ce grand guerrier

1. Cum opprobrio et derisione a militibus sibi obviis frequenter audierunt : *Huc venite, milites. Non enim cucullati, seu coronati sumus; sed milites in armis vos ad bella provocamus. Socii vestri sumus ; experiri debetis quid agere possumus.* Improperiis hujusmodi crebre erubuerunt, et plures eorum duros ictus perpessi corruerunt. ORDER. VIT., l. XIII, p. 904. — On peut voir encore avec quel zèle et quel courage deux chevaliers, nommés Adalbert et Bozon, coururent au secours de l'abbaye de Stavelot, du temps de l'abbé Poppon, en 1020, et mirent en déroute les envahisseurs du monastère. EVERHELM., *Vit. S. Popponis*, n. 20, in ACT. SS. BOLLAND. *Januar.*, t. II.

2. En 1075.

3. Charte de 1086, citée par M. DE CHERGÉ, ex MSS. D. FONTENEAU, *Mém. des Antiquaires de l'Ouest*, ann. 1844, p. 249.

4. Ita cervicositatem Aquitanorum procerum sibi subdiderat... tanto terrore cunctos pe fuderat, ut nec in ipsis hominibus illi tyrannice

ne manquait jamais, avant de se rendre à son palais, d'aller visiter les moines, qu'il appelait ses seigneurs[1]. Il entrait jusque dans la cuisine, demandait au cellérier ce que les religieux devaient manger ce jour-là ; et, s'il apprenait qu'il n'y avait que des œufs, du fromage, ou de trop petits poissons, il ordonnait à son trésorier de faire aussitôt les frais d'une nourriture plus succulente[2]. Aussi les moines, après la mort de Guillaume, témoignèrent-ils la plus tendre sollicitude pour son âme ; et, outre les prières quotidiennes à son intention, et la célébration solennelle de son anniversaire, chaque jour son couvert était mis au réfectoire, avec la *juste*[3] ou portion de vin destinée à chaque religieux, comme si le duc était l'un d'eux et allait venir prendre place à leurs côtés.

Quelquefois les donateurs stipulaient à l'avance la récompense qu'ils attendaient de leur générosité. Ainsi, le même duc Guillaume d'Aquitaine, en accordant à l'abbaye de la Grande-Sauve le droit de

potestatis jure auderent, ut prius soliti erant, grassari. Tanta pace regnum Aquitaniæ potiebatur, ut nunquam auditum sit uspiam viatorem aut ruricolam disturbatum fuisse. MARTINI MONACHI, *Hist. Monast. Nov.*, ap. MARTÈNE, *Thesaur. Anecd.*, t. III, p. 1215.

1. Non ante ad palatium descendebat... quos suos ipse dominos vocabat. *Ibid.*, p. 1214.

2. Ipse quidem in coquinam ibat, et cellarium quid monachi comesturi erant interrogabat : a quo cum audiret ova aut caseum, vel certe de minutis pisciculis, statim suo stipendiario jubebat ut nummos exhiberet ad meliora fercula præparanda. *Ibid.*

3. *Justitia. Ibid.*, p. 1217.

sauvetat, — c'est-à-dire le droit d'avoir une justice spéciale, d'être affranchi de toute juridiction, de tout impôt et péage, le droit d'asile et de sauvegarde pour les voyageurs et pèlerins, — stipulait qu'en échange on chanterait pour lui une messe chaque semaine, et qu'on donnerait chaque jour aux pauvres la portion d'un religieux, à son intention, et cela tant que l'église abbatiale serait debout[1]. Quatre-vingts ans plus tard, Raymond Sanche de Saint-Paul, après avoir fondé l'église de Saint-Barthélemy, dans sa châtellenie de la Barde, et l'avoir donnée à la Grande-Sauve, avec beaucoup d'autres oblations, Raymond, sur son lit de mort, entouré de soixante et dix chevaliers, demandait qu'en reconnaissance de ses dons et en souvenir de son nom, on admît et entretînt, dans le prieuré, un pauvre, qui serait successivement et à jamais remplacé par un autre[2].

S'occuper ainsi de la prospérité et de l'indépendance des moines, au profit du salut de l'âme, c'était ce qu'on appelait alors *faire les affaires de Dieu*, selon l'expression du pape Victor II, qui

1. Præbenda pro eo pauperibus eroganda quandiu steterit ecclesia. Cirot, I, 282-285-596. Mabill., *Ann. Ben.*, t. V, Append., n° 14.

2. Vers 1156.—*Chartul. Majus*, n° 180, ap. Cirot, II, 91.— En 1182, Pierre de Rions, autre bienfaiteur de l'abbaye de la Grande-Sauve, fait venir cinq des principaux moines pour l'assister à son lit de mort : il prend entre ses bras son fils encore en bas âge et prie les religieux de lui servir de père ; puis il reçoit d'eux l'habit monastique, et meurt en paix. *Chartul. Majus*, f. 82. Cirot. *Hist. de la Grande-Sauve*, t. II, p. 3.

écrivait au comte Thibaud de Blois en ces termes :

« Nous connaissons la sollicitude qui vous anime « au sujet des bons et des mauvais moines, et la « gloire que le Tout-Puissant en a fait rejaillir sur « vous devant les hommes... L'abbé de Montieren-« der nous a raconté, avec des larmes de joie, tous « les services que la grandeur de votre piété a rendus « à son abbaye, en corrigeant les mauvais frères, en « lui faisant restituer ses villages, ses moulins et « ses autres biens, en reconstruisant ses ponts, à la « grande satisfaction de plusieurs, jusque dans les « îles de la mer en Angleterre et en Écosse, au grand « dépit des méchants. Nous vous en rendons d'abon-« dantes actions de grâces, et nous vous exhortons à « vous rappeler toujours que, si vous écoutez ceux « qui vous parlent de Dieu, Dieu écoutera ceux qui « le prient pour vous. Car voici pourquoi le Sei-« gneur tout-puissant investit les honnêtes gens du « gouvernement des peuples : c'est afin que, par « leurs mains, il répande les dons de sa toute-puis-« sance sur ceux dont ils sont les chefs. Faites les « affaires de Dieu, et Dieu fera les vôtres[1]. »

Lettre du pape Victor II au comte de Blois.

1. Quia si pro Deo loquentes auditis, pro vobis orantes Omnipotens idem exaudiet. Propter hoc omnipotens Deus bonos quosque ad populorum regimina perducit, ut per eos omnibus quibus prælati fuerint dona suæ potestatis impendat. Facite quod Dei est, et Deus faciet quod vestrum est. MABILL., *Ann.*, l. LX, n° 80, ad ann. 1056. — Saint Grégoire VII écrivait dans le même sens à la comtesse Aldilasie, en lui recommandant les abbayes de Fructuières et de Saint-Michel de Cluse : « Ad hoc tibi a Domino et honoris dignitas et potentiæ amplitudo concessa est, ut in suo suorumque servitio expendatur, et tu

Lorsque, dans le cours de leur vie belliqueuse, ces princes et seigneurs n'avaient pas *fait les affaires de Dieu ;* lorsqu'ils avaient manqué à ce devoir souverain, avec quelle humilité ne cherchaient-ils pas à expier leurs fautes! Quand le comte Geoffroy de Vendôme eut violé les immunités des bourgeois vassaux de la grande abbaye de Sainte-Trinité, fondée par son père à Vendôme même, on le vit, touché par la grâce du repentir et par les exhortations des légats apostoliques, entrer nu-pieds dans l'église, se jeter aux genoux de l'abbé, et jurer, en déposant sur l'autel quatre sous d'argent et son poignard[1], de respecter désormais les droits des moines.

Repentir des prévaricateurs.

Assistons maintenant aux derniers instants de l'un des plus grands seigneurs d'Allemagne et d'Italie au onzième siècle, de Godefroy le Barbu, duc de Lorraine et de Toscane, mari de la comtesse Béatrix, et rival indomptable des empereurs. Sentant sa fin s'approcher, il supplie Thierry, abbé de Saint-Hubert, de venir à Bouillon recevoir sa confession. Le moine arrive; et, à la vue du duc gisant et dans les angoisses de la mort, loin de chercher à gagner le malade par la douceur, il lève les yeux au ciel et s'adressant à Dieu, dans le langage du prophète : « Tu as donc, Seigneur, » dit-il, « humilié ce superbe

cis carnalia tua libenter impertiens, de spiritualibus eorum participium merearis. » *Ep.*, I, 37.

1. Quatuor solidos cum cultello suo. MABILL., *Ann.*, l. LXIX, n° 92.

« comme un blessé ! » — « Rien de plus vrai, mon « très-cher père, » répond le duc, puis, s'étant confessé au milieu des pleurs et des sanglots, il demande son épée et la remet de sa propre main à l'abbé, en lui disant : « Mon père, je vous la rends : « vous me serez témoin, au jugement de Dieu, que « j'ai humblement renoncé à la chevalerie du siè« cle. » Alors, se rappelant un engagement de fondation monastique, pris devant le pape lui-même, il se fait transporter, suivi de son fils et de ses nobles, dans l'église de Saint-Pierre *au bout du pont ;* et, l'ayant solennellement dotée de plusieurs terres et de mille livres d'argent de son patrimoine, il en fait don à l'abbaye de Saint-Hubert, et demande que des moines y soient tout de suite installés. Au son de la cloche qui appelle les religieux aux heures canoniales, le duc se sent soulagé et oublie toutes ses douleurs[1].

Le fils de Godefroy, l'indigne époux de la célèbre comtesse Mathilde, différa longtemps d'exécuter la donation paternelle ; mais le son des cloches mo-

1. Tu humiliasti sicut vulneratum superbum. Dux ad verbum abbatis compunctus : Pater, ait, carissime, nihil verius. Gladium suum deferri jussit, quem... abbati reddendum præsentavit, cumque sibi testem futurum, etc., inclamavit... Auditis campanis quibus horæ canonicæ monachico ritu significabantur, ejusdem infirmitatis quasi oblitus, quadam mentis hilaritate recrearetur... Ex quo enim cœpit infirmari nullos convivas nisi pauperes habere voluit. Hujus, inquit, officinæ semper procurator esse debuissem, si mihi, etc. *Hist. Andaginensis,* c. 32, in *Ampl. Collect.,* t. IV. Il mourut en 1070, et son fils Godefroy le Bossu en 1076.

nastiques, qui avait consolé les derniers instants du vieillard, servit, cette fois, à troubler la conscience et à vaincre la cupidité de l'avare jeune homme. Pendant une nuit d'hiver, comme il avait cédé son propre lit à son hôte, l'évêque Hermann de Metz, à côté duquel il reposait, le prélat, éveillé par la cloche de matines, demanda quels moines habitaient le voisinage : à quoi le duc répondit que c'étaient ceux que son père avait placés à Saint-Pierre au delà du pont. « Heureux, » dit alors l'évêque, « heureux ceux que ni la torpeur de la nuit, ni l'intempérie d'un hiver glacial, n'empêchent de louer le Créateur du monde! Mais malheur, mille fois malheur à toi, que ni la crainte de Dieu, ni l'amour d'un père, ne peuvent émouvoir ! Malheur à toi qui as frauduleusement supprimé l'aumône qu'il avait faite, et qui la refuses encore à des frères si pieux[1]! » Le duc, confus, fondit en larmes et, sur-le-champ, répara sa faute.

Le chant nocturne des moines, qui éveillait ainsi les remords dans l'âme des prévaricateurs, par contre remplissait de courage et de confiance les fils de chevaliers, qui avaient fidèlement rempli les devoirs de leur rang et de leur foi envers les serviteurs

1. Inhorruerat hyems asperrima, exceptus a duce ut decebat... cum post cœnam in lecto ducis pausaret, duce altrinsecus in eadem camera quiescente... Miratus episcopus ea tali hora campanas audire, interrogavit... Tu quoque infelicior infelicissimis, quem necdum emolliunt vel timor Dei, vel amor patris, qui eleemosynam ejus defraudaveris, etc. *Ibid.*, c. 38.

de Dieu. Deux siècles, par exemple, après l'époque qui a été l'objet spécial de nos recherches, le comte Raoul de Chester, le fondateur de l'abbaye cistercienne de Dieulacres[1], revenait de la croisade où Damiette avait été prise et où il s'était couvert de gloire[2], lorsqu'un violent orage assaillit le navire qu'il montait. Vers dix heures du soir, comme le danger croissait à chaque instant, le comte exhorta l'équipage épuisé à redoubler d'efforts jusqu'au coup de minuit, lui promettant qu'alors la tempête cesserait[3]. A minuit, il se mit lui-même à la manœuvre, et y travailla plus vigoureusement que personne[4]. Peu après le vent tomba, la mer se calma, et, quand le pilote demanda à Raoul pourquoi il leur avait commandé de travailler jusqu'à minuit seulement, le comte répondit : « Parce qu'à partir de cette heure, les

Confiance des nobles dans les prières des moines.

1. En 1214. Voici quelle fut l'origine du nom de cette abbaye : l'aïeul du cômte Raoul, dans une vision, avait prescrit à son petit-fils de transférer les moines blancs de Pulton dans un site plus convenable : Raoul annonça à sa femme, Clémence de Fougères, sa résolution d'obéir à l'injonction; à quoi la comtesse répondit *gallicis verbis*, dit la chronique : *Deux encres*, ou *Deu lacres!* c'est-à-dire *Dieu l'accroisse!* — Et alors le comte, « congratulans ad dictum ejus : *Hoc*, inquit, *erit nomen ejus loci, Deulacres.* » DUGDALE, *Monasticon Anglicanum*, t. I, p. 890, ed. 1682.

2. Ubi Ranulfus comes dux christianiæ cohortis præstitit gloriosa. *Ibid.*

3. Laborate interim usque ad mediam noctem... Gubernator navis dixit ad comitem : Domine, commenda te ipsum Deo, quia tempestas crescit et nos deficimus laborare, et in periculo vitæ sumus...

4. Cœpit juvare fortissime in rudentibus et antemnis... plus quam omnes viri qui erant in nave. *Ibid.*

« moines et les autres religieux que mes ancê-
« tres et moi avons établis en divers lieux, se
« lèvent pour chanter l'office divin, et qu'en ce
« moment où je les savais en prières, je devais
« espérer que Dieu, grâce à elles, ferait cesser la
« tempête[1]. »

Mais ce n'était pas seulement une pieuse confiance dans les prières monastiques qui maintenait les princes et les seigneurs féodaux dans le respect des fondations anciennes : ce respect était surtout fortifié dans leurs cœurs par la terreur qu'inspiraient à des hommes de foi les terribles malédictions fulminées par leurs ancêtres contre quiconque essayerait de dépouiller les moines. Il est rare, en effet, de trouver un acte relatif à une fondation ou à une donation, faite par la noblesse, qui ne contienne la mention expresse de menaces et d'imprécations lancées par les fondateurs et donateurs, contre les spoliateurs futurs, comme si l'on avait prévu qu'un jour viendrait où le patrimoine dont se dépouillaient les premiers, au profit

Imprécations contre les spoliateurs.

1. Quia e media nocte deinceps monachi mei, et alii religiosi quos progenitores mei et ego in diversis locis fundavimus, surrexerunt ad cantandum servicium divinum, et tunc confisus sum in eorum orationibus, etc. *Ibid.* — Guillaume le Breton, dans sa *Philippéide*, c. IV, rapporte un trait analogue de la confiance de Philippe Auguste dans les prières des moines de Clairvaux pendant un orage terrible, qui l'assaillit dans le détroit de Messine, lorsqu'il se rendait en Palestine, et qui se calma après minuit, à l'heure où commençaient les matines de Clairvaux.

de Dieu, de l'Église et des pauvres[1], deviendrait la proie de la barbarie et du sacrilége. Les formules employées ne variaient guère. Parmi toutes celles que nous offrent, en si grand nombre, les diverses collections de chartes, nous en prendrons deux dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, parce qu'elles se réfèrent au onzième siècle et au temps de saint Grégoire VII. L'une fut prononcée, de vive voix, en 1080, par Gaultier de Garancières, chevalier, qui, donnant une partie de ses biens aux moines de Saint-Père, parlait ainsi : « Je fais cette donation, avec l'as-« sentiment de mon fils, en présence de plusieurs « témoins ; et je conjure le Seigneur de frapper « de sa malédiction tous ceux qui porteraient « atteinte à ladite donation, afin que, s'ils ne se « repentent pas, ils aillent expier leur crime dans « l'enfer, avec Judas le traître[2]. » L'autre formule

1. *Ob pauperum Christi recreationem*, dit la donation de Reynauld, seigneur de Châtillon, à l'abbaye de Saint-Bénigne, en 1038, ap. Pérard, *Recueil de pièces curieuses*, p. 186.

2. Hanc donationem, per assensum filii mei Gualterii, in præsentia plurimorum hominum, faciens, imprecor maledictionem omnibus nitentibus contraire præfate donationi, ut in inferno, nisi resipuerint, cum Juda proditore pœnas luant. Guérard, *Cartulaire de S. Père*, I, 222. — Félibien, dans les *Pièces justificatives de l'Histoire de Saint-Denis*, n° 2, cite, sur le même sujet, une charte de Théodetrude fille de Brodulphe, sous Dodon, abbé de Saint-Denis en 627 : Propterea rogo et contestor coram Deo et angelis ejus et omni natione hominum tam propinquis quam extraneis, ut nullus contra deliberatione mea (*sic*) impedimentum S. Dyonisio de hac re... facere præsumat... si fuerit quia manus suas (le texte porte minus suus), ad hoc

est insérée dans l'acte par lequel un chevalier, nommé Guaszo, abandonnait ses biens à l'abbaye où il se faisait moine, en 1053, pour expier les nombreux excès de sa vie militaire[1], et en voici les termes : « Si quelqu'un tente désormais d'op-« poser ou de retrancher quelque chose à cette « mienne donation, qu'il soit frappé de la malé-« diction de Cham qui révéla la honte de son « père ; s'il ne fait pénitence, qu'il aille en enfer « avec Dathan et Abiron que la terre engloutit « tout vivants ; avec Judas, le traître, qui se pendit « par le col, et avec Néron qui crucifia saint « Pierre et décapita saint Paul ; qu'il reste dans « l'enfer, et n'en sorte que lorsque le diable aura « sa grâce[2]. »

apposuerit faciendo, æternus rex peccata mea absolvat, et ille maledictus in inferno inferiori et anathema et Maranatha percussus cum Juda cruciandus descendat, et peccatum quem amittit in filios et in domo sua crudelissima plaga ut leprose pro hujus culpa a Deo percussus, ut non sit qui inhabitet in domo ejus, ut eorum plaga in multis timorem concutiat, et quantum res ipsa meliorata valuerit, duplex satisfactione fisco egenti exolvat. (Dom M. Félibien, *Hist. de S.-Denys*, *pièces justif.*, n° 2.)

1. *Sub balteo militari multis implicatus criminibus*, dit-il de lui-même dans sa propre charte.

2. Si quis autem huic largitioni meæ contraire aut minuere ex hac re quippiam temptaverit, maledictione Cham, qui patris pudenda deridenda fratribus ostendit, feriatur, et cum Dathan et Abiron, quos terra vivos absorbuit, et cum Juda traditore, qui se suspendit laqueo, et cum Nerone, qui Petrum in cruce suspendit et Paulum decollavit, nisi resipuerit, et ad satisfactionibus remedium confugerit, cum diabolo in inferno pœnas luat, donec abiturus veniam cum diabolus est accepturus. Amen. *Cart. de S.-Père*, II, 624. ann. 1053.

CHAPITRE II

Les nobles peuplent les monastères qu'ils ont fondés.

Seigneurs se faisant moines avant de mourir. — Bouchard de Melun. — Prise d'habit à la dernière heure. — Consentement demandé aux femmes et aux enfants. — Calmine, comte d'Auvergne et le leude Romaric, sous les Mérovingiens. — Le moine Amat à Luxeuil. — Les comtes Rodin, Unroc et Badillon. — La noblesse belge au dixième siècle. — Guibert de Gembloux. — Gérard de Brogne. — Ansfred de Louvain. — Saint Robert, fondateur de la Chaise-Dieu, et ses disciples. — Saint Adelelme, de Louvain, au onzième siècle. — Saint Gérard, de Picardie, fonde la Grande-Sauve en Guyenne. — D'autres chevaliers picards imitent Gérard. — Chevaliers gascons. — Chevaliers allemands et paysans moines à Hirschau. — Nombreux seigneurs féodaux moines sous Grégoire VII. — Ebrard de Breteuil, Thibaut de Provins, Simon, comte de Valois, etc. — L'exemple de ce dernier entraîne d'illustres personnages. — Garnier de Montmorillon. — Arnoul de Pamèle, etc. — Fondation d'Afflighem par des chevaliers pénitents. — Humilité des nobles dans les monastères. — Frédéric de Lorraine à Saint-Vannes. — Raoul d'Osmond et sa femme. — Nombreuses conversions dans l'aristocratie féodale. — Ce qu'espéraient les nobles qui se faisaient moines.

Du huitième au treizième siècle, tous les monastères de l'Europe, à l'exception du petit nombre de ceux qui durent leur existence à la piété des rois,

furent fondés par l'aristocratie féodale[1], en ce sens que tous reçurent des mains de la noblesse la dotation territoriale qui devait subvenir à leur entretien. Mais cette noblesse ne se bornait pas à fonder des abbayes et à les doter richement ; elle s'y jetait elle-même en foule, elle les peuplait de ses enfants les plus illustres et les plus vaillants[2]. Car il ne suffisait pas à ces généreux chevaliers de se dépouiller de leurs biens pour l'amour du Christ ; c'était surtout de leurs personnes, de leur liberté, de leur orgueil, de leur vie tout entière, qu'ils aspiraient à faire une offrande au Dieu des armées. Quand la contrition entrait dans leurs cœurs, ils ne se contentaient pas d'amoindrir leur patrimoine héréditaire, pour augmenter celui de l'Église et des pauvres : c'était en immolant leur nature tout entière, en courbant toutes leurs habitudes et toutes leurs passions sous le joug de la Règle, qu'ils espéraient racheter les fautes et les excès de leur jeunesse, ou les abus quelquefois sauvages de leur puissance[3]. Ces abus sont signa-

1. Hurter, t. IV, p. 56, 102.

2. Saint Jean Chrysostome (*Adversus oppugnatores vitæ monasticæ*) dépeint la fureur d'un père riche qui voit son fils unique *inhonestius vestitum atque ad abjectura missum...* On lui persuade, à ce fils de race noble, ajoute le personnage mis en scène par Chrysostome, on lui persuade *ut, spretis omnibus, vestem se rusticam induat, ac, relicta urbe, ad montem confugiat, ibique plantet, riget, aquam ferat, cæteraque monachorum faciat opera quæ vilia et indigna esse videantur*, etc.

3. Les chroniques monastiques sont remplies d'anecdotes où l'on

lés dans une foule de chartes. On y voit des chevaliers oppresseurs et spoliateurs, comme aussi des serfs mécontents et révoltés[1]. Mais la plupart finissaient par se convertir[2]. Les moines issus de la race conquérante n'excluaient personne de leurs communautés; ils y traitaient en frères les serfs, les paysans, les ouvriers, les bourgeois des villes, et très-souvent ils leur obéissaient, quoiqu'ils fussent en général les plus nombreux, et, on peut le dire hardiment, les plus saints. Après avoir occupé la première place dans les parlements, à la cour des rois, sur les champs de bataille, ils ne voulaient pas être les derniers dans les combats de la pénitence et de la piété. Aussi les dépassait-on rarement dans la voie étroite de l'austérité, des humiliations volontaires et des rudes travaux de la terre. Ils se dévouaient aux plus durs métiers, non par mélancolie ou par dégoût de la vie, mais, comme ils le proclamaient hautement, pour gagner le ciel sur la terre, pour

voit sans cesse se transformer en *convers* dociles et humbles des chevaliers connus par leurs violences sanguinaires et justement qualifiés de *feri homines*. Voir dans les *Annales de Corbie*, à la date de 871, ce qui est raconté d'Ecceric, ap. Leibnitz, *Script. Brunswicenses*, cité par Digby, X, 387.

1. V. Guérard, *Polyptique d'Irminon*, t. II, p. 370.

2. Chez les écrivains monastiques le mot *conversion* se prend dans le sens de profession religieuse. On appelait *convers* ceux qui avaient renoncé au monde pour embrasser la vie claustrale, afin de les distinguer des enfants offerts ou donnés aux monastères par leurs parents. (V. Reg. S. Bened., cap. 58 et 63. — S. Greg. Magn., Epist. 7. — S. Anselm., *de Contentione inter monachos nutritos et conversos*.

obtenir le pardon de leurs péchés, ou pour expier les crimes de leur race. Et ce n'étaient pas, comme on l'a tant dit et comme cela s'est vu depuis, les cadets, les appauvris, les disgraciés de la nature ou de la fortune ; c'étaient, au contraire, les plus riches, les plus renommés, les plus puissants, les aînés et les chefs de maisons, quelquefois même les derniers rejetons des plus illustres lignées, qui, se faisant moines eux-mêmes, transformaient en monastères les forteresses féodales, berceaux et centres de leur puissance[1].

Seigneurs se faisant moines avant de mourir.

Pendant toute la durée de l'ère féodale et dans tous les pays de la chrétienté, d'innombrables seigneurs et chevaliers méritèrent ainsi l'éloge que l'histoire décerne en ces termes aux ancêtres du saint pape Léon IX : « Après avoir vaincu, par la « force des armes et la vaillance, tous ceux qu'ils « rencontraient devant eux à la guerre, ils surent, « dans leur vieillesse, fouler aux pieds l'orgueil de « la naissance et le luxe du monde, pour se revê- « tir de l'humilité et de la pauvreté du Christ, pour « donner aux églises leur patrimoine, pour fonder « des monastères, et pour suivre les préceptes du « Christ, sous l'habit monastique, jusqu'au jour « glorieux de leur mort[2]. »

1. C'est ce que firent entre autres, en Allemagne, les comtes d'Andechs, de Scheyern, d'Arnstein, les seigneurs de Cappenberg, de Dorstadt, etc. HURTER, t. III, p. 430.

2. Quorum patres et avi, armis et animis, supra modum fortiter

La plupart de ces généreux bienfaiteurs des monastères aimaient à terminer leur vie au sein de la paix du cloître, sous l'habit qu'ils avaient si longtemps honoré. Ainsi finirent les comtes de Vendôme et de Blois, le sire de Talmont, et, avant eux, Foulques le Noir, comte d'Anjou, sénéchal de France[1], Milon, comte de Tonnerre, qui s'était retiré dans l'abbaye restaurée par lui aux portes de sa ville comtale[2], les trois Guillaume, ducs d'Aquitaine et comtes de Poitou[3], et, plus tard, Adalbert, comte de Calw, champion infatigable du Saint-Siége, restaurateur du grand monastère de Hirschau, où il se fit moine avant de mourir[4], et bien d'autres encore, parmi lesquels nul ne montra

acie compresserunt sibi resistentes, circa senium, abjecta omni superbia generis et luxu mundi, induerant humilitatem et paupertatem Christi... cœnobia construendo in suis et ex suis prædiis... laudabilique per cuncta fine decesserunt. WIBERT, *Vit. S. Leonis*, in ACT. *SS. O. B.*, c. I.

1. En 997.

2. En 980. *Comam capitis et barbam totondit.* Diplôme cité par MABILLON, *Annal.*, l. XLIX, c. 3.

3. Guillaume *Tête d'Étoupe*, qui prit l'habit des mains de saint Maïeul, et mourut en 963; Guillaume *Fier à Bras*, mort religieux à Saint-Maixent en 990; enfin, Guillaume V, *le Grand*, qui allait tous les ans en pèlerinage à Rome ou à Saint-Jacques, fondateur de Maillezais et de Bourgueil, réformateur de Saint-Jean-d'Angely qu'il donna à Cluny, et grand ami de saint Odilon, mort sous l'habit monastique en 1030 : tous trois successeurs du duc Guillaume, fondateur de Cluny en 910.

4. Adalbertus, in fidelitate sancti Petri contra schismaticos jam ex antiquo studiosissimus, et demum ex comite monachus factus, feliciter diem clausit extremum in monasterio quod ipse de propriis construxit. BERTHOLD, CONSTANT., ad ann., 1099.

Bouchard de Melun.

plus de zèle et d'humilité que Bouchard, comte de Melun et de Corbeil, l'ami et l'auxiliaire de Hugues Capet. Bouchard avait travaillé, pendant une partie de sa vie, à opérer la réforme de Saint-Maur-les-Fossés, près Paris[1] ; et, dans sa vieillesse, offrant à cette abbaye tant aimée la glorieuse épée qui l'avait si souvent défendue[2], il s'y fit moine lui-même. Il voulut y remplir l'office du moindre des acolytes, et il répondait aux religieux qui l'en détournaient : « Quand j'avais l'honneur d'être « chevalier, comte, et chef de beaucoup d'autres « chevaliers, dans le monde, je portais volontiers « devant un roi mortel la lumière dont il avait « besoin : combien plus ne dois-je donc pas, main- « tenant que je suis au service de l'immortel em- « pereur du ciel, porter devant lui ces cierges, « comme un gage de ma respectueuse humilité[3] ! »

1. Nous avons déjà renvoyé au récit détaillé et très-curieux de cette réforme, effectuée par les soins du comte Bouchard, et grâce à l'intervention de Cluny ; il se trouve dans la *Bibl. Cluniac.*, p. 299, 301.

2. Aureus quoque ensis ex quo hoc magnum monasterium dicitur esse incœptum, a lumbis resolutus, ejus dono allatus fuit. *Vita Burchardi*, *auct.* Odone, ap. Duchesne, *Script. Hist. Franc.*, t. IV, 122.

3. Si cum militari honore sublimatus essem, atque, ut dicitis, militum stipatus agmine, comitatus dignitate fulgerem, mortali regi lucerna indigenti cereum manu anteferebam, quanto magis nunc immortali imperatori debeo servire, atque ante ipsum candelabra ardentia manibus cum exhibitione humilitatis reverenter ferre! *Ibid.*, p. 123. — Ces paroles de Bouchard ne rappellent-elles pas l'usage du *bougeoir*, tel qu'il se pratiquait au coucher du roi à Versailles, avant 1789 ?

Le même esprit porta les Giroie, les Grentemesnil, les Montgommery, et tant d'autres preux normands, à s'ensevelir dans les monastères qu'ils avaient fondés ou restaurés. Il est juste de citer, comme l'un des plus dignes d'entre eux, Hugues d'Avranches, dit *le Loup*, créé comte palatin de Chester par Guillaume le Conquérant, et doté de cent soixante-deux manoirs ou seigneuries dans le nouveau royaume.

En Angleterre, comme en Normandie, on avait toujours vu le comte à l'avant-garde. Après la conquête, il réussit à dompter ou à contenir les Gallois impatients du joug normand. Malgré les excès nombreux qui déparaient la vie du héros, il n'avait jamais perdu de vue les intérêts de Dieu. Restaurateur, en 1085, de l'abbaye de Saint-Sever en Normandie, et fondateur, en 1093, du monastère de Sainte-Werburge, dans le comté de Chester, il finit par se faire moine dans cette dernière maison, et mourut quatre jours après y être entré[1].

Prise d'habit à la dernière heure.

Souvent, empêchés qu'ils étaient par le mariage ou par les engagements de la vie séculière, les seigneurs attendaient jusqu'au lit de mort pour faire à Dieu l'offrande de leurs personnes. Les exemples de vêture solennelle par des guerriers mourants sont innombrables[2]. Nous n'en citerons

1. Order. Vital., p. 522, édit. Duchesne. Cf. le Mercier, *Avranchin monumental et historique*, t. I, p. 65.

2. Voir surtout les chartes nombreuses dictées par des chevaliers

qu'un seul, avec les détails touchants que nous fournit un narrateur contemporain, Orderic Vital.

Pierre de Maule, dont il a été parlé au chapitre précédent, avait laissé un fils, Ansold de Maule, qui fut l'un des compagnons d'armes de Robert Guiscard et l'aida à vaincre l'empereur de Byzance. Se sentant mourir, après cinquante-trois ans de chevalerie, Ansold fait venir auprès de lui sa femme et son fils. Il rappelle à celui-ci ses devoirs envers l'Église, envers le roi, envers ses vassaux et envers les moines dotés par son aïeul ; il le conjure de garder envers ses sujets la foi qu'il leur doit, et de veiller à la tranquillité des religieux, sous peine d'encourir la malédiction paternelle[1]. Puis, se tournant vers sa femme, Odeline de Mauvoisin, il lui dit : « Chère sœur et aimable « épouse, nous avons vécu ensemble plus de vingt « années sans dispute ; maintenant je vais mourir :

Consentement demandé aux femmes et aux enfants.

à leur lit de mort, dans l'inappréciable publication des *Cartulaires de Saint-Père de Chartres* et *de Saint-Bertin*, faite avec tant de soin par M. Guérard, pour la collection des *Documents inédits relatifs à l'Histoire de France*. Ces trois volumes de textes originaux, avec les commentaires du savant éditeur, sont indispensables à l'étude approfondie des institutions monastiques. Ils seront avantageusement complétés par le *Cartulaire de Redon*, plus ancien et plus précieux encore, que M. Aurélien de Courson a récemment transcrit et va publier.

1. Pontificem tuum ac regem ut patronos tuos time, venerare, etc..... hominibus tuis fidem quam debes exhibe, eisque non ut tyrannus, sed ut mitis patronus, dominare... Si vero secus, quod absit, egeris, maledictionem ex auctoritate Dei et Sanctorum Patrum tibi relinquo. ORDER. VITAL., l v, p. 458, éd. Leprévost.

« bon gré, mal gré, je sens que ma fin approche.
« Je te demande la permission de me faire moine, et
« de prendre le noir vêtement de Saint-Benoît. Je dé-
« sire devenir le confrère de ceux qui, pour l'amour
« du Christ, ont renoncé aux attraits du monde ; et
« je te prie, toi qui es ma dame, de me délier du
« lien conjugal et de me recommander fidèlement
« à Dieu, afin que je sois digne de prendre la robe
« et la tonsure des moines[1]. » La bonne dame, qui, selon l'historien, avait coutume de ne jamais résister à la volonté de son mari[2], pleura beaucoup, mais elle consentit à sa demande. Alors les moines du prieuré de Maule, qui n'avaient pas voulu agir sans l'adhésion de la femme et du fils de Pierre, lui coupèrent les cheveux, et le revêtirent de l'habit monastique. Il mourut le surlendemain, jour de la fête de Saint-Jean l'Évangéliste, en 1118.

Il faut remarquer, à cette occasion, que les nobles qui prenaient ainsi l'habit ajoutaient toujours au sacrifice de leur personne celui d'une portion de leur patrimoine, et que, pour les donations faites à l'article de la mort, comme pour toutes les autres, ils avaient toujours soin de s'assurer du consentement de leurs femmes et de leurs enfants.

1. Grata soror et amabilis conjux Odelina... viximus sine litigio plus quam xx annis... velim, nolim, mortis appropinquo coufinia... Mihi licentia detur a te ut monachus fiam, et indumenta S. Patris Benedicti, quamvis sunt nigra... accipiam... A conjugali ergo nexu, quæso, absolve me, domina... *Ibid.*, p. 459.

2. Bona mulier, ejus voluntati nunquam resistere assueta... *Ibid.*

C'est ce que constatent des milliers de chartes relatives à ces donations, en des termes presque toujours semblables à ceux qu'employait Raynauld, seigneur de Châtillon, lequel, en donnant l'église de Saint-Germain-sur-Norge à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, en 1038, s'exprimait ainsi : « A tous les disciples de la loi chrétienne il pa- « raît naturel et désirable d'enrichir, selon leurs « moyens, notre sainte mère l'Église, et de sub- « venir ainsi au bien-être des pauvres du Christ; « et cela, pour le remède de leurs âmes, la rémis- « sion de leurs péchés et l'honneur du nom de « Dieu et de ses saints... Réfléchissant donc à « tout cela, et sérieusement inquiet du salut et « de la délivrance de mon âme, j'ai fait don au « sanctuaire du martyr saint Bénigne, près le châ- « teau de Dijon, d'une certaine partie des biens « que mes parents m'ont laissés par droit hérédi- « taire ; et, telle que je l'ai reçue de mes ancêtres, « par précepte royal et l'ai possédée en alleu, telle « je l'abandonne à Dieu et à son saint martyr Bé- « nigne, entre les mains de l'abbé Halinard qui, « ce même jour, m'a consacré moine ; ladite do- « nation, approuvée par mon épouse Élisabeth et « par notre fils Humbert, a été présentée de leurs « propres mains, en présence de plusieurs prélats « et nobles seigneurs[1]. »

1. Omnibus X^{nae} legis cultoribus proprium debet esse et optabile, sanctam matrem Ecclesiam, ob pauperum Christi recreationem, pro

Mais, si nombreux que fussent les seigneurs qui voulaient passer leurs derniers jours sous le froc bénédictin, on en comptait bien plus qui n'attendaient pas jusque-là, et qui, jeunes, ayant un brillant avenir devant eux, s'arrachaient aux grandeurs, aux richesses, à l'entraînement des passions et des luttes guerrières, pour se donner entièrement à Dieu, pour consumer leur vie dans les travaux rustiques, dans les exercices de la pénitence et de la prière claustrale; en un mot, pour échanger, comme ils disaient, la *servile liberté de la vie mondaine contre un servage qui donnait la liberté du ciel*[1].

Conversions accomplies en pleine jeunesse.

Dès les premières lueurs de la splendeur monastique, et avant saint Benoît, Sulpice Sévère avait signalé la présence de nobles gaulois ou Gallo-

posse suo ditare, pro remedio animarum suarum et remissione peccatorum ampliare, ad honorem quoque nominis Dei et sanctorum ejus sublimare... Hæc omnia cogitans, ego Raynaldus, dominus Castellionensis ut pote de salute et liberatione animæ meæ sollicitus, donavi quamdam partem de rebus meis, jure hæreditario a parentibus mihi relictis, ad locum S. Benigni martyris, juxta Divionense castrum siti, et sicut ego per præceptum regale ab antecessoribus meis accepi et ex integro in alodum tenui, ita Deo et S. ejus martyri Benigno tradidi, et in manu Halinardi Divionensis monasterii abbatis, *qui me eodem die monachum fecit*, devote mihi tenentibus mecum et dantibus eamdem donationem, propriis manibus, atque laudantibus conjuge mea Helisabeth, et filio nostro Humberto, in præsentia quorumdam pontificum et nobilium hominum qui præsentes fuerant (suit la désignation). Pérard, *Recueil de pièces curieuses*, p. 186.

1. Quidam liber, de servili libertate se in liberalem servitutem transferens, Deo, cui servire regnare est, et S. Benedicto se ipsum obtulit. *Monum. Boica*, VIII, 73, ap. Hurter, III, 461.

Romains dans des monastères fondés par saint Martin. Ces nobles, élevés dans la mollesse, pratiquaient cependant les plus dures austérités. On en a vu d'éclatants exemples presque à chaque page de notre ouvrage. Nul ne peut avoir oublié les noms et les œuvres de ces leudes de l'époque mérovingienne, qui occupent le premier rang parmi les propagateurs de l'ordre monastique en France. Saint Évroul, saint Junien, saint Vandrille[1], saint Riquier, saint Germer, qui dotèrent de célèbres fondations de leur patrimoine, de leurs noms et de leurs exemples, étaient tous sortis, à la fleur de l'âge, du sein de la haute noblesse franque. Il en fut de même de saint Yrieix, chancelier du roi Théodebert[2]; de saint Ansbert, garde du sceau de Clotaire III, et de saint Léger, maire du palais de Neustrie. Comme eux, saint Bavon, saint Ghislain, saint Trond, saint Lambert, saint Vincent Madelgar, et les autres apôtres monastiques des provinces flamandes, avaient passé par les splendeurs et les épreuves de l'aristocratie de ce temps, avant de se courber sous la règle de Saint-Benoît. Pendant toute la durée de la race mérovingienne, d'éclatantes conversions de ce genre viennent

1. Ou Vandrégisile.

2. Generosissimæ nobilitas parentelæ et illius prædicabilis strenuitas de domo illum parentum regiam transire coegit in aulam. *Vita* S. *Aredii, abb. Lemovic.*, in Act. SS. O. B., t. I, p. 331. Saint Yrieix mourut en 591.

éclaircir les rangs de l'aristocratie guerrière, pour peupler les cloîtres nouveaux qui s'élèvent partout[1].

Rien de plus fréquent alors que de voir de beaux jeunes gens aimés des rois, sortis de la première noblesse, tels que Lantpert, le successeur de Vandrille à Fontenelle, le neveu du grand référendaire[2] de Clotaire Ier, le favori des rois Clotaire, Childéric et Théodoric, aller offrir à l'abbaye où ils voulaient se faire moines, leurs baudriers militaires et les bracelets dont ils se paraient dans les palais[3]. A la même époque, le successeur de saint Colomban à Luxeuil, Walbert, riche et vaillant seigneur du Ponthieu, alla déposer sur l'autel de cette abbaye les armes qui lui avaient

1. Voir les pages admirables où M. de Montalembert a raconté la conversion des nobles de l'époque mérovingienne : Rutbert suspendant ses armes à la voûte de Luxeuil, Romaric entouré des serfs qu'il avait affranchis, » etc.

Nous publierons ailleurs quelques pages remarquables de l'auteur sur les nobles de la même époque.

2. Summus palatii referendarius.

3. Nobilissimi generis prosapia ortus... in aula regis juvenculi Hlotarii filii Hlodovei sub sæculari prius habitu militavit... Anno regis octavo... gladiis e ferro formatis exutus, ad fulgida Christi castra devotissime convolavit et indutus galea salutis, lorica fidei ac gladio spiritus, contra invisibilem hostem feliciter dimicavit... Erat ditissimis atque honorabilibus parentibus... atque in domo regia in maximo fulgens honore... statura quoque procerus adspectuque decorus... Act. SS. O. B., t. IV, p. 319, éd. Venet. Les bracelets qu'il offrit étaient ornés de pierres précieuses et valaient, selon le récit contemporain, 70 sols. — Landpert fut élu abbé de Fontenelle en 665, et devint ensuite évêque de Lyon.

conquis une renommée sans tache dans les combats, et que l'on y conserva ensuite, pendant le cours des siècles, comme un monument de la victoire la plus méritoire qu'il soit donné à l'homme de remporter[1]. D'autres renonçaient à la fois à leur fortune et à leur liberté, au moment même où de brillants mariages allaient compléter leur existence mondaine. Vandrégisile, comte du palais de Dagobert; Austrégisile, panetier du roi Gontran[2], et ensuite archevêque de Bourges; Herblain, noble picard et grand échanson de Clotaire III[3]; Ménélé, jeune seigneur angevin[4], fondateur de Menat en Auvergne, et bien d'autres, donnèrent, par de tels sacrifices, le premier gage de leur sainteté future.

Les plus hautes dignités, les plus éclatantes positions leur semblaient de nul prix auprès de la

1. Cujus annos adolescentiæ in armis tradunt excellentissime floruisse... inclyta prosapia clarissimus... hominibus et rerum dignitate juxta natales suos ditissimus... miles optimus inter fasces constitutus et arma... armisque depositis quæ usque hodie (au temps d'Adson, vers 950) in testimonium sacræ militiæ ejus in eo loco habentur. Act. SS. O. B., t. IV, p. 411. — On voit encore, à quelque distance de Luxeuil, l'ermitage où saint Walbert passa les premières années de sa conversion. Il mourut en 665.

2. *Mapparius.* Act. SS. O. B., t. II, p. 88.

3. Ex Noviomagensium incolarum nobilissimis parentibus processit... Parentes ejus regi Francorum magno cum honore militaturum commendaverunt... Militarem habitum suscepit... Principem pincernarum. Act. SS. O. B., t. III, p. 306.

4. Clarus ortus natalibus antiquam nobilitatis lineam reddidit fulgore meritorum splendidam. *Ibid.*, t. III, p. 385.

Calmine, comte d'Auvergne, et le leude Romaric.

douce humilité du cloître. L'Auvergne garde encore le souvenir de deux puissants seigneurs qui contribuèrent à introduire l'ordre de Saint-Benoît sur ses montagnes : c'est d'abord Calmine, comte de cette province et aussi d'une partie de l'Aquitaine, renommé dans l'histoire par sa nombreuse clientèle de jeunes patriciens, par ses immenses richesses et ses vastes domaines remplis de villes et de châteaux[1] ; c'est ensuite Bonnet, issu de race romaine, qui, après avoir été échanson et référendaire du roi Sigebert[2], devint gouverneur de Marseille et évêque de Clermont : tous les deux renoncèrent à toutes les grandeurs pour embrasser la vie monastique.

Les montagnes des Vosges durent une de leurs principales gloires au noble Romaric, leude opulent et distingué des rois Théodebert II et Clotaire II[3]. Sous son habit laïque, ce seigneur pratiquait déjà

1. Apud Arvernam urbem floret et præest vir christianissimus dux inclytus Calmilius nomine, cujus suberat ditioni Aquitaniæ pars non minima, nobiliumque innumerosa tironum clientela, oppida, rura, castella, cæterarumque rerum copiosa affluentia, cum etiam suffultus dogmate litterali nullo carebat negotio mercuriali. *Vit. S. Theofr. Calmel. abbat.*, in Act. SS. O. B., t. III, p. 450.

2. E senatu dumtaxat romano, nobili prosapia... Annulo ex manu regis accepto, referendarii officium adeptus. Act. SS. O. B., t. III, p. 79. — Il fut moine à Manlieu, et mourut en 709.

3. Nobilis in palatio... clarissimis parentibus procreatus... in Lotharii regis palatio cum ceteris electus. *Vit. S. Romarici, auct. monacho subpari*, in Act. SS. O. B., t. II, p. 399. Qui primus inter nobiles fuerat apud Theodebertum habitus. *Vit. S. Eustasii, auct. coævo; ibid.*, p. 112.

toutes sortes de vertus, lorsque Dieu voulut, au dire du narrateur contemporain, récompenser son chevalier de la valeur qu'il déployait dans les combats du siècle, et le conduire aux champs de la céleste lumière[1]. Amat, moine de Luxeuil, et lui aussi de noble race romaine[2], étant venu prêcher en Austrasie, Romaric le reçut à sa table, et, pendant le repas, l'interrogea sur le meilleur moyen de faire son salut : « Regarde, » lui répondit le moine, « ce plat d'argent; combien n'a-t-il pas eu déjà « de maîtres, ou plutôt d'esclaves, et combien n'en « aura-t-il pas encore[3]? Et toi, bon gré, mal gré, « tu en es le serf, puisque tu ne le possèdes que pour « le conserver. Mais il t'en sera demandé compte, « car il est écrit : *Votre or et votre argent se rouilleront, et cette rouille portera témoignage contre « vous*[4]. Je m'étonne qu'un homme de grande « naissance, très-riche, très-intelligent, comme toi[5],

Le moine Amat à Luxeuil

1. Ineffabilis Deus videns militem suum sub tenebrosis hujus sæculi bellis fortiter belligerantem, voluit illum ad lucidos producere campos. *Ibid.*, p. 399.

2. Nobilibus natus parentibus ex romana oriundus stirpe, in suburbio Gratianopolitanæ civitatis. *Ibid.*, p. 121.

3. Cumque jam mensa posita esset, cœpit inter epulas flagitare... Cernis hunc discum argenteum ; quantos iste dudum servos habuit, quantosque deinceps habiturus est. Et tu, velis, nolis, nunc servus suus es... *Ibid.*, p. 123.

4. Aurum et argentum vestrum æruginavit, et ærugo eorum in testimonium vobis erit. Jac., v. 3.

5. Ausculta paululum, vir bone : cum sis nobilitate parentum excelsus, divitiis inclytus, ingenioque sagax, miror si non nosti, etc. *Ibid.*

« ne se souvienne pas de la réponse du Seigneur à « celui qui lui demandait comment il pourrait parvenir à la vie éternelle : *Si tu veux être parfait*, « *va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres*, « *et suis moi : tu auras ton trésor au ciel*[1]. » A partir de ce moment, Romaric fut vaincu par l'amour de Dieu et par le désir du ciel. Il distribua aux pauvres toutes ses terres, à l'exception d'un seul grand domaine, rendit la liberté à une foule de serfs des deux sexes, et se rendit à Luxeuil, pour s'y faire moine. Lorsqu'il se présenta à l'abbé afin qu'on lui coupât les cheveux, selon le rit d'admission dans l'Ordre, plusieurs des domestiques qui naguère étaient à son service, et qu'il avait affranchis, tendirent en même temps que lui leurs têtes aux ciseaux monastiques. Romaric se plut à reconnaître ces anciens serviteurs non-seulement comme confrères, mais même, parfois, comme supérieurs, car il recherchait, dans le monastère, les occupations les plus basses; et surpassait tous les frères par son assiduité à cultiver les jardins, tout en apprenant par cœur le Psautier[2].

Vers la fin de sa vie, Romaric consacra le do-

1. Matth., xix, 21. Ce récit a déjà paru ; mais il ne nous appartenait pas de le supprimer ici. Voir les explications données à ce sujet dans l'avant-propos.

2. Illos denique servulos quos dudum ministros habuerat, socios sibi detondens plerosque adjunxit; et effectus est illorum subditus, quorum prius dominus præpotens fuerat... Ut quidquid despicabile in monasterio agendum esset, ipse adsumeret. *Vit. S. Romarici*, p. 409.

maine qu'il s'était réservé à la fondation d'une abbaye de filles, dont il confia le gouvernement à Amat, le saint moine qui l'avait converti ; il en devint lui-même le second abbé, et cette maison s'appela, d'après lui, Remiremont[1]. Elle est devenue depuis un des chapitres nobles les plus célèbres de l'Europe, et autour d'elle s'est formée la ville actuelle de Remiremont.

Si nous ne craignions d'étendre ces recherches beaucoup trop au delà des limites de la France mérovingienne, nous trouverions des exemples analogues dans tous les pays chrétiens : ainsi trois jeunes patriciens de Bénévent, partis de leur ville natale avec leur pompeux cortége ordinaire[2], renvoient subitement leurs équipages, échangent leurs riches habits contre les haillons de trois mendiants rencontrés sur le chemin, et poursuivent à pied leur route jusqu'à Rome. De là, après avoir retrempé leur courage au tombeau des Saints Apôtres, ils s'en vont se faire moines à Farfa, pour devenir, dans la suite, les fondateurs et les tras

1. *Romarici-Mons.* Le domaine s'appelait *Habend*, et l'abbaye de Remiremont porte, dans les monuments primitifs, le nom de *monasterium abendense*. Cette fondation eut lieu vers 620, et Romaric mourut en 653.

2. Tres ex nobili genere orti, jure consanguinitatis propinqui, Paldo, Taso et Tato... Sicuti nobiles decet, oneratis animabus stipendiis, præparatis ad sedendum equis, famulorum fulti obsequiis, gressus ad ambulandum movent. S. AUTPERTI, *Vit. S. Paldonis*, etc., in ACT., SS. O. B., t. III, p. 403. Cum essent divites et parentes. LEO MARSIC., *Chron. Cassin.*, I, 4.

premiers abbés de Saint-Vincent sur le Vulturne[1].

Chez les Anglo-Saxons, où les rois eux-mêmes se faisaient moines, les nobles, qui partageaient avec eux l'autorité souveraine, leur disputaient l'honneur de peupler les cloîtres. Les exemples abondent : c'est d'abord, nous l'avons dit plus haut, Owim, l'un des premiers seigneurs des Est-Angles, abandonnant ses charges, ses biens, ses proches, et se présentant dans un monastère, avec une cognée de bûcheron à la main, pour indiquer qu'il y vient travailler en qualité d'ouvrier[2] ; c'est le riche et illustre Benoît Biscop, fondateur de Wearmouth, c'est son cousin Esterwine, qui, confondu avec les moines les plus humbles, se complaisait à battre le blé, à traire les brebis et les vaches, à travailler au four et à la cuisine, à forger le fer, à jardiner, à conduire la charrue, en un mot, à se livrer aux plus rudes travaux des champs[3].

1. Saint-Vincent sur le Vulturne est à 12 milles du Mont-Cassin, et fut fondé en 703. Peu après, on voit Walfroi, patricien de Pise, père de cinq enfants, quitter le monde, d'accord avec sa femme, et devenir abbé de Palazzuolo, en Toscane : « Sæcularis et Magnus in vita... mutuo inter se sua cum conjuge quærere cœperunt, ut istud triste desererent sæculum. » Act. SS. O. B., t. IV, p. 178, ad ann. 765.

2. Monachus magni meriti... primus ministrorum domus ejus... Relictis omnibus quæ habebat, simplici tantum habitu indutus et securim atque asciam in manu ferens, veniret, atque ad laborem se monasterium intrare signabat... Quominus sufficiebat meditationi scripturarum, eo amplius operi manuum studium impendebat. Bed., *Hist. Eccl.*, IV, 3.

3. ..... Minister Ecfridi regis, relictis semel negotiis sæcularibus, depositis armis... mansit humilis fratrumque simillimus aliorum ut

Pendant toute l'époque carlovingienne, le même esprit domina la noblesse dont se composaient les armées de Pepin, de Charlemagne et des princes de même race. On sait que le frère de Pepin, Carloman, donna l'exemple du sacrifice des grandeurs et des richesses, en devenant religieux au Mont-Cassin, où il n'avait pas voulu se faire connaître. L'histoire atteste que cet esprit d'humilité trouva des imitateurs parmi les plus illustres seigneurs de la cour de Charlemagne, tels que Guillaume *au Court Nez*, saint Benoît d'Aniane, saint Barnard, Angilbert, Oger le Danois. On pourrait citer bien d'autres noms éclatants. Ainsi le riche et noble comte Rodin, né dans les Ardennes, père de l'abbesse sainte Amalberge, aussi distingué par son courage à la guerre que par son zèle pour la bonne administration des intérêts publics, abandonne la haute position qu'il occupe auprès de Carloman, roi d'Austrasie et frère de Charlemagne, pour aller prendre l'habit monastique au mont Soracte, après avoir fait de son immense patrimoine deux parts, l'une pour les églises et les monastères, l'autre pour les pauvres[1]. Ainsi le comte Unroc, qui avait négo-

Les comtes Rodin, Auroc et Badilon.

ventilare cum eis et triturare, oves vitulosque mulgere, in pistrino, in horto, in coquina... Ubi operantes fratres invenit, solebat eis in opere conjungi; vel aratri gressum stiva regendo, vel ferrum malleo domando..., erat enim viribus fortis..., animo hilaris, honestus aspectu, etc. Bed., *Vit. B. B. abbat.*, p. 372, éd. Giles.

1. Cum administrationem rerum publicarum inter primos ut nobilissimus gereret... sub obtentu militiæ... inclytus Christi miles

cié, en 811, la paix entre Charlemagne et Hemming, le chef des Danois, embrasse la vie religieuse à l'abbaye de Saint-Bertin[1]. Ainsi, sous l'empereur Lothaire Ier, un comte italien, Rotgaire, devient moine à Saint-Faron-lez-Meaux, pour accomplir le vœu fait un jour que, renversé de cheval, dans un combat entre les Francs et les Bulgares, il avait failli périr sous le fer de l'ennemi[2]. Ainsi, sous Charles le Chauve, le comte Badilon, l'un des plus riches seigneurs de l'Aquitaine, non content d'avoir consacré une grande partie de son patrimoine à restaurer le monastère de Saint-Martin d'Autun, se décide à y entrer lui-même pour effacer les souillures de son âme, et ne tarde pas à y devenir ce que les écrivains des temps féodaux appelaient *un parfait chevalier du Christ*[3]. Ainsi,

Rodinus... patrimonia sua quibus in regno Francorum clarissimus ac ditissimus, utpote regum sanguis, pollebat, sacris locis... partim contradidit, partim pro commutandis pauperum refrigeriis distribuit. *Vit. S. Amalbergæ*, c. 6 et 24, in Act. SS. O. B., t. IV, p. 220.

1. Joann. Imperius, c. 13, in Act. SS. O. B., t. IV, p. 221, ad ann. 772.

2. Italica regio cum plurimos comites ex primoribus Magnatorum juxta regalem potestatem... olim possedisset, specialius unum novimus... De equo fidenti circumseptione resistentium corruere compulit... cumque telis aculeatis loricam reluctantem, etc. Hildegarii, *de Reb. gest. S. Faron.*, c. 119, ap. Act. SS. O. B., t. V, p. 627.

3. Comes quidam, Badilo nomine, veniens ex Aquitaniæ partibus; vir licet in seculari vita positus, correctis tamen et religiosis moribus et conversatione sacris viris post omnia consimilis. Exstiterat enim opum gratia opulentissimus. Cœpit postmodum de propria salute acrius sollicitus esse, qualiter sæculi hujus ambitiones et illecebras postponeret, semetque in monasterio tonsorare et monachum fore disposuit... quem etiam Vener. Hugo... perfectissimum Christi

enfin, le comte Rasto, ou Rathier, fils du comte de Diessen, après avoir commandé avec éclat les armées bavaroises contre les Hongrois, fonde l'abbaye de Graffrath, où il meurt sous le froc bénédictin en 954.

Au dixième siècle, à cette époque méconnue, où tous les grands peuples de l'Europe assirent les fondements de leur existence nationale, où s'enracina en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, l'organisation sociale qui devait durer jusqu'à la renaissance du paganisme, on vit la noblesse féodale, qui, après l'Église, était l'âme de cette puissante organisation, fournir les mêmes exemples d'abnégation et de pénitence que dans les temps antérieurs. Sans doute il s'accomplissait peu de sacrifices aussi éclatants que celui d'un Turketull, chancelier d'Angleterre, abdiquant le gouvernement d'un vaste royaume pour se faire moine parmi les ruines de l'abbaye de Croyland[1]; mais. dans tous les royaumes chrétiens, se rencontraient d'admirables religieux sortis des rangs de la haute aristocratie pour se rapprocher de Dieu dans la solitude, et pour se consacrer, sans réserve, à la restauration générale de l'Ordre Monastique qu'avaient si cruellement atteint les ravages des Sarrasins, des Danois, des Normands et des Hongrois.

militem reddidit. *Vit. S. Hug. Æduens.*, c. 7 et 10. in Act. SS. O. B., t. VII, ad ann. 930.

1. Nous reviendrons ailleurs sur ce sujet.

La noblesse belge au dixième siècle. Guibert de Gembloux.

A l'époque dont nous parlons, la Belgique semble avoir été spécialement féconde en hommes d'une trempe supérieure. Là vivait Guibert de Gembloux, l'un des plus nobles chevaliers du Brabant, et qui, après avoir pris part à toutes les guerres de son temps, bâtit, sur le site même du château paternel, le grand monastère de Gembloux[1], qu'il dota de tous ses biens, avant d'aller prendre le froc à Gorze où, comme s'exprime son biographe, le vétéran de la chevalerie se fit le conscrit du Christ, et le vieux serf du monde, racheté par la liberté divine, l'affranchi de Dieu[2].

C'est de là que sortit Gérard de Brogne[3]. Le noble chevalier descendait d'un duc d'Austrasie[4], et il avait passé les premières années de sa carrière au service du comte de Namur, qui rendait hommage à sa valeur et à sa prudence[5]. Dès lors on avait remarqué que, dans les grandes chasses, pendant que le comte et les autres chasseurs

1. L'abbé comte de Gembloux ou Gemblours occupa, jusqu'à la révolution, la première place aux états de Brabant.

2. Cujus avum et aviam fatentur longam antiquæ nobilitatis traxisse lineam... Posquam diu sub chlamyde militaris habitus latuit... Mundi veteranus, terrenæ militiæ rude donatus, cœpit esse novus Christi tirunculus, et longævus mundi servus, per vindictam divinæ libertatis factus suus, effectus est Deo libertus. *Vit. S. Guib., fund. Gembl.*, c. 3, in Act. SS. O. B., t. VII, ad ann. 962.

3. Moine en 918, mort en 959.

4. Claris quidem natalibus enituit... ex prosapia Haganonis Austrasiorum ducis prosatus... C. 2.

5. Quia (quod perrarum est) et militia valebat, et consulto prudentiori pollebat... C. 3.

faisaient halte pour dîner, Gérard se retirait souvent dans une petite église de son patrimoine, à Brogne[1]. Envoyé en ambassade auprès du comte Robert de Paris, le chevalier s'arrêta à Saint-Denys, où la douce et solennelle harmonie du chant des moines acheva sa conversion[2]. Il leur demanda avec instance[3] une relique de saint Eugène de Tolède, dont cette grande abbaye possédait alors le corps, et, s'étant fait moine pour l'obtenir, il la rapporta en triomphe dans la petite église où tant de fois il était venu prier pendant les chasses de son suzerain. Il y créa, peu de temps après, un monastère, qui devint bientôt un centre d'attraction pour les âmes d'élite, et, selon le langage du temps, comme une ruche féconde[4], d'où s'échappèrent des essaims de moines purs et zélés, qui allèrent, sous la direction du fondateur, réformer et repeupler dix-huit autres monastères, tant en Flandre qu'en Allemagne.

Gérard de Brogne se fait moine,

1. Post gratum ergo venationis laborem, et sol jam in antro poli poscebat prandii panem, comes et sui quærentes refectionem regredi maluerant... Ipse Dei amicus... antiquam petit ecclesiam Bronii impransus.

2. Contigit ut ipsa eadem hora vespertinam synaxim monachorum decantaret caterva : quorum dulcisonis modulationibus cum vir ecclesiasticus auscultaret attentius... C. 5.

3. O, inquit, patres amantissimi Deoque devotissimi, si vestræ complaceret dulcissimæ dilectioni, ut reliquias hujus sancti conferretis meæ tantillitati... C. 6.

4. Videres quasi ex diversis alvearibus apes ad hanc florigeram arborem convolare, ut inde favis arentibus nectar mellifllui roris possent instillare. *Vit. S. Gerard.*, in Act. SS. O. B., t. VII. ad ann. 959.

C'est en Belgique aussi que brilla le comte Ansfred de Louvain ou de Brabant, héritier de quinze comtés, et renommé, dès sa jeunesse, pour son courage et son intelligence. Après avoir accompagné à Rome Othon le Grand, qui l'avait chargé de veiller sur lui, l'épée nue à la main, pendant qu'il faisait sa prière à la Confession des Apôtres[1], Ansfred, sous les deux autres Othons, avait pris une part considérable au gouvernement de l'Empire[2], à toutes les guerres de cette époque, et surtout à la répression des brigandages qui désolaient le Brabant. Il avait usé de ses grandes richesses pour fonder, de concert avec sa femme, la célèbre abbaye de Thorn[3], au diocèse de Liége. Devenu veuf, il allait se faire moine, lorsque l'empereur Othon III lui imposa l'évêché d'Utrecht. Alors, détachant son épée, le pieux chevalier la déposa sur l'autel de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle, en disant : « Jusqu'à présent j'ai employé mon « honneur et ma puissance temporelle contre les « ennemis des pauvres du Christ ; désormais « je confie à ma sainte patronne, la Vierge

1. Dum ego hodie ad limina apostolorum perorabo, tu gladium continue super caput meum teneto; nam fidem Romanam antecessoribus meis semper suspectam fuisse non ignoro. *Chron. Magdeb.*, ann. 955, ap. Act. SS. O. B., t. VIII, p. 78.

2. *Anon. monachi S. Paul. Traject. Vit. S. Ansfredi*, ibidem.

3. Cette abbaye se changea plus tard, comme Remiremont, Maubeuge, etc., en chapitre noble de filles, où la *preuve* était des plus difficiles.

« Marie, la garde et le salut de mon âme[1]. »

Ansfred de Louvain, fondateur du monastère de Thorn, moine à Heiligenberg.

Cependant arrivé au déclin de ses jours, et ayant perdu la vue, Ansfred réalisa son premier vœu, et se fit moine au monastère de Heiligenberg : il y nourrissait tous les jours de sa main soixante-douze pauvres, et, de plus, il baignait les lépreux et pansait les blessés qui se trouvaient parmi ses pauvres. Il se soumettait sans effort, lui ancien évêque et seigneur de la contrée, à recevoir la discipline des mains du supérieur de l'abbaye qu'il avait lui-même fondée et dotée[2]. A son lit de mort, Dieu lui rendit la vue, et alors il dit à ceux qui l'entouraient : *Autour du Seigneur est la seule lumière qui ne se voilera jamais*[3]. Ce furent ses dernières paroles. Lorsqu'on transporta son corps de Thorn à Utrecht, une odeur délicieuse se répandit sur la route : elle sortait du cercueil de ce puissant du siècle, de ce serviteur du Christ dont la vie avait exhalé l'inestimable parfum de l'humilité et de la charité[4].

1. Accepto gladio quo erat cinctus... Hactenus hunc terrenum honorem obtinui, et hostes pauperum Christi et viduarum expuli : nunc deinceps huic dominæ meæ S. Mariæ, qua virtute honorem et salutem animæ meæ obtineam, commendo. ANONYMUS, *Vit. S. Ansfred.*, *l. c.*, p. 81, éd. Ven.

2. ANONYM., l. c., p. 83.

3. Appropinquante carnis ejus dissolutione, vidit crucem in fenestra, quæ ibi post caligationem oculorum ejus facta fuit... In circuitu tuo, Domine, lumen est, quod nunquam deficiet. *Chron. Magdeb.*, *loc. cit.*, p. 84.

4. Post translationem corporis sacri, fragrantia miri odoris per

L'attrait qui portait tous ces représentants de la féodalité à renoncer à leur rang et à leur fortune, pour s'enrôler dans l'armée de saint Benoît, ne parut jamais plus puissant qu'au onzième siècle et pendant la période où Hildebrand, appuyé à la fois sur l'Ordre Monastique et sur une portion considérable de la noblesse féodale, entreprit de purifier et d'affranchir l'Église.

Saint Robert, fondateur de la Chaise-Dieu, et ses disciples.

Quand on veut signaler quelques-uns de ceux qui, parmi les saints moines de ce temps, réunissent le double caractère d'une vie chevaleresque et brillante dans le monde, et d'une pénitence généreuse et exemplaire dans le cloître, on rencontre tout d'abord saint Robert, fondateur de l'abbaye et de la congrégation de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Ce Robert était un digne descendant du noble comte Géraud, dont on a lu plus haut l'histoire. Il était issu, lui aussi, d'un comte d'Aurillac, et avait pour mère la fille du comte de Rodez. Lorsque sa mère le présenta, aussitôt après sa naissance, au chevalier, son père, celui-ci baisa l'enfant avec une vive joie, et, tout content d'avoir un fils, il lui mit dans la main une grande épée, comme pour indiquer au nouveau-né le noble métier qui devait être un jour le sien, après avoir été celui de ses ancêtres; mais l'enfant rejeta de sa petite main l'arme meurtrière, qui tomba à

viam ultra tria milliaria veracium hominum, sicut ipsi testati sunt, nares perfudit et pectora. *Ibid.*

terre et se brisa[1] : ce fut le présage de son amour pour la vie pacifique. Arrivé à l'âge mûr, il alla étudier au Mont-Cassin les saines traditions monastiques ; puis, revenant en Auvergne, il s'associa deux anciens chevaliers de son père, avec lesquels il se fixa dans une forêt glaciale, située entre l'Auvergne et le Velay, et si étendue, qu'un cheval vigoureux aurait mis plus de quatre jours à la traverser à la course[2]. Ils en défrichèrent une grande partie et y fondèrent la célèbre abbaye de la Chaise-Dieu, qui sembla un moment devoir rivaliser avec Cluny, et qui compta deux cent quatre-vingt-treize prieurés parmi ses dépendances, dans les diverses provinces de France, d'Espagne et d'Italie. Robert y mourut en 1067, après avoir gouverné, pendant vingt ans, trois cents moines, restauré cinquante églises, et civilisé, par sa patience et sa vertu, la population encore barbare de ces montagnes[3]. Aujourd'hui, ce n'est pas sans émotion que le voyageur visite le site où le génie monastique a élevé une immense église et fait surgir toute une ville. Au milieu de bois de sapins qu'ont éclaircis des défrichements successifs et de maigres cultures créées aux environs, l'on aime à se représenter Robert, le

1. Branche, *l'Auvergne au moyen âge*, t. I, p. 98.

2. Dom Genoux, *Hist. Casæ Dei*. Bibl. roy. Mss. F. S. Q. Lat. 5552, cité par Branche, p. 103.

3. Incolarum mitigabat pristinam feritatem, paulatimque eos brutis moribus exuens, tanquam de feris homines faciebat. Marbod., *Vit. S. Roberti*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 200.

fils des preux, arrivant sur le plateau désolé, à trois cents pieds au-dessus du niveau de la mer, et promenant ses regards à l'ouest sur le Cantal, puis, au nord et à l'est sur les monts du Forez, hérissés de noires forêts et où régnaient l'horreur et le silence. De grandes pierres, dressées par la main de l'homme, attestaient seules sa présence en ce lieu sauvage, qu'habitaient pourtant quelques paysans à demi païens, dont l'hostilité contre les trois chevaliers fut acharnée. Néanmoins, en dépit de tous les obstacles, de toutes les persécutions suscités par les montagnards, Robert et ses deux fidèles persévérèrent dans leur dessein. La nuit, du fond des bois s'élevaient des voix qui criaient : « Robert, Robert, pourquoi essaies-tu de nous chasser « de nos demeures, toi qui n'es pas de ce pays [1]? » Mais Robert ne se laissa point effrayer par ces cris qu'il attribuait au démon. Armé de la cognée et de la bêche, il ouvrit des clairières dans la forêt et se mit à labourer la terre. C'est alors, selon l'hagiographe, que la règle de saint Benoît lui aurait été remise par un ange qui disparut aussitôt sous la forme d'une blanche colombe [2].

La noblesse d'Auvergne, parmi laquelle le comte Guillaume, les barons de Mercœur et de Livradois se montrèrent les plus généreux, combla Robert de

1. Roberte, Roberte, quare e nostris sedibus, advena, nos tentas extradere? Dom Genoux, *loc. sup. cit.*, p. 23.

2. Labbe, *Biblioth. nov. man.*, t. II, p. 637.

riches donations : elle fit plus, elle lui fournit de nombreux disciples[1]. L'un de ceux que Robert aima le plus, Raoul de Saint-Sauvin, était troubadour et *jongleur* (c'est ainsi qu'on appelait alors les poëtes) ; mais c'était aussi un très-riche chevalier qui donna quatre terres à la Chaise-Dieu, en s'y faisant moine[2]. Un autre des disciples de Robert était le noble Adelelme, de Loudun, en Poitou, et de très-grande maison[3]. Pour complaire à sa famille, et bien qu'il aspirât secrètement à la vie spirituelle, il avait porté le baudrier de chevalier pendant plusieurs années[4]. Mais, un jour, cédant à une de ces impulsions invincibles, alors si fréquentes, Adelelme distribua tout son bien aux pauvres, et, de peur d'être retenu par ses amis, il partit de nuit, accompagné d'un seul écuyer. Bientôt, renvoyant ce compagnon importun, après l'avoir contraint de changer de vêtements avec lui, il se rendit nu-pieds à Rome et fit plusieurs autres pèlerinages[5]. Après

Saint Adelelme de Loudun au onzième siècle.

1. Non parva multitudo clericorum et militiæ cingulum deponentium. *Liber tripartitus B. Roberti*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 214.

2. Branche, *l'Auvergne au moyen âge*, p. 141. Cf. Mabillon, *Annal. Bened.*, t. V, p. 9.

3. Ingenuitate conspicuus... parentes ejus, cum secundum sæculi pomposam gloriam illustres fuissent. Rodulph., *Vit. S. Adelelmi, auct. monach. coæquali*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 866.

4. Hic utrumque tenuit, Ecclesiæ videlicet spiritum, et militiæ quoque sæcularis habitum... cum jam per litterarum cucurrisset exordia, balteum militare, suadentibus cognatis ipso vero reluctante, præcinxit, cujus exercitamentis nonnullos sago miles, corde monachus transegit annos. *Ibid.*, p. 867.

5. Intempesta nocte, cum armigero quodam suo... clam discessit...

avoir passé deux ans à voyager ainsi, exténué par la fatigue et le jeûne[1], il vint se fixer à la Chaise-Dieu où il prit l'habit, dit le biographe contemporain, avec une invincible humilité[2]. Il était tellement changé, que personne ne le put reconnaître. Aussi ne découvrit-il le secret de sa naissance qu'à l'abbé Robert, qui, trouvant en lui toutes les qualités d'un vrai moine, le nomma maître des novices. Adelelme devint le troisième abbé de la Chaise-Dieu; mais il fut bientôt appelé en Espagne où, plus tard, nous le verrons à la fois prêcher la stricte observance de la règle bénédictine, et marcher à la tête des armées castillanes dans la guerre contre les infidèles.

Après la mort de saint Robert, il s'éleva dans le midi de la France une congrégation fondée, comme celle de la Chaise-Dieu, par des nobles convertis, et qui, elle aussi, eut des ramifications jusqu'en Espagne. Lorsqu'en 1079, un second saint Gérard, originaire de Picardie, moine et saint comme Gérard de Brogne, vint fonder en Guyenne l'abbaye et la congrégation de la Grande-Sauve[3], il eut pour

La Grande-Sauve en Guyenne.

Permutatis cum comite vestibus pretiosis, pedulo viliore... nudis pedibus iter arripiens, etc. *Ibid.*

1. Alias orbis partes, nudis pedibus, corporis maceratione languidus, jejuniis continuis... exilis, peregrinus et incognitus invisit. *Ibid.*

2. Invicta animi demissione, induit cucullum.

3. Saint Gérard, fondateur de l'abbaye et de la congrégation de la *Grande-Sauve*, né en 1015 en Picardie, fut d'abord moine à Corbie où il écrivit la vie de saint Adalard, puis pèlerin à Rome sous Léon IX qui l'ordonna prêtre en 1050. Guéri d'une longue et cruelle

compagnons de sa pieuse entreprise plusieurs chevaliers de Picardie, aussi distingués par leur naissance que par leur bravoure[1], et dont voici les principaux : Ébroïn, qui avait quitté la profession militaire, afin de pouvoir servir Dieu jusqu'à la mort, dans une cellule de reclus[2]; Herloy, frère du châtelain de Noyon, très-riche, mais qui toujours, même dans le monde, avait su rester le maître et non l'esclave de sa fortune[3]. Dans sa jeunesse, il s'était livré à l'étude; mais les obligations de sa condition et l'exemple de ses pareils l'avaient poussé au métier des armes, qu'il regardait comme le plus convenable à la noblesse. Il s'était fait un nom au service du roi Philippe de

maladie, par l'intercession de saint Adalard, il entreprit un second pèlerinage à Jérusalem en 1073. A son retour, il fut nommé abbé du monastère de Saint-Vincent de Laon, qu'il essaya en vain de réformer; puis abbé de Saint-Médard de Soissons, d'où il fut chassé par la reine Berthe. Protégé par le légat Amat et par le duc Guillaume VIII d'Aquitaine, il entreprit de fonder l'abbaye de la Grande-Sauve, près Rions, entre la Gironde et la Dordogne. Il la gouverna jusqu'à sa mort, en 1095, et fut canonisé par Célestin III en 1197. — On a publié, en 1844, un ouvrage intéressant et complet sur cette maison et sur son fondateur, intitulé : *Histoire de l'abbaye et congrégation de N. D. de la Grande-Sauve, ordre de S.-Benoît, en Guienne*, par l'abbé Cirot de la Ville, 2 vol. in-8, Bordeaux, 1844.

1. Milites secundum sæculum non ignobiles. *Vit. S. Geraldi, Sylvæ Majoris abb., auct. monach. coæquali*, c. 18, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 857.

2. De militari habitu egrediens, Dei amore inclusus, usque ad mortem fortiter pugnavit. *Ibid.*, c. 22.

3. Divitiis nimirum abundavit, et eas liberaliter, non ut earum servus, sed ut dominus tractavit. *Ibid.*

France, et, depuis longtemps, il vivait dans les camps, lorsque, touché par la grâce, et baptisé une seconde fois par les pleurs de la pénitence, il renonça à ses grands biens pour devenir le disciple de l'abbé Gérard[1]. Trois chevaliers du Laonnais, Guy, Gauthier et Lithier, tous les trois renommés pour leurs exploits de guerre[2], vinrent s'associer à la nouvelle fondation. Le plus jeune et le plus remarquable de ceux qui arrivèrent ensuite était Tecelin de Coucy, lequel, selon l'annaliste contemporain, n'avait jamais été vaincu dans les nombreux combats où son amour de la gloire l'avait engagé[3].

D'autres chevaliers de Picardie suivent l'exemple de Gérard.

Tous ces preux renoncèrent à leur famille, à leur fortune, à leur carrière, à leur patrie, à l'enivre-

1. Armorum probitate strenuus... dignitate ad plenum munitus... ex regiis militibus non infimus... dimisso litterarum studio, militiæ hæsit, nimirum quia nobilis et nobili genere ortus, animum suum non poterat ab hujus modi exercitiis refrenare, præsertim cum videret æquævos suos talibus negotiis inclinari. Iterum undis lacrymarum et confessione pura baptizatus... *Ibid.*

2. Wido... divitiis refertus et nobilitate sæculi satis decoratus... Walterus... vir militaris et probus... Litherius... in armis satis valens... inter cæteros milites probitate inferior esse despiciens, semper ad majora militiæ exercitia se erigens. *Ibid.*, c. 23.

3. Nunquam arma sua alteri deseruit, nec timore militis ullius unquam mutavit; sed semper ubicumque esset, victoriam et palmam acquirere super omnes socios elaboravit. *Ibid.* — Il était marié à Adélaïde, vicomtesse de Coucy, et avait trois fils. Cirot., *loc. cit.*, p. 219. Lorsque son mari se donna à Dieu, Adélaïde se fit religieuse à Nogent, abbaye célèbre, située au pied de la montagne de Coucy, et qui existe encore comme maison de campagne, à l'exception de son église.

ment de la vie militaire[1]; et, après être allés en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, encore revêtus de leurs armures de chevaliers[2], ils revinrent prendre l'habit bénédictin à la Grande-Sauve, et se mettre à la disposition de l'abbé Gérard, qui les employa à défricher l'épaisse forêt au milieu de laquelle s'élevait le monastère[3]. Là, ces vaillants hommes employèrent leur force à arracher les ronces et à abattre les arbres[4], accomplissant ainsi, littéralement, la parole du prophète : *Ils forgeront de leurs épées des socs de charrue, et de leurs lances des faux*[5].

L'exemple de ces chevaliers du nord de la France entraîna beaucoup de seigneurs gascons d'abord à se porter défenseurs de la nouvelle abbaye, où leurs enfants étaient élevés[6], puis à pourvoir, par des donations abondantes, à toutes ses nécessités[7], et enfin

1. Hi omnes digito divinæ misericordiæ compuncti, renuntiantes omnibus quæ possidebant, et de terris et de cognationibus egressi, Christum secuti sunt. *Ibid.*

2. Laicali habitu induti, c. 21.

3. C'est de cette forêt qu'elle tirait son nom : *Sylva major.*

4. Sylva in circuitu tam densa vepribus et sentibus creverat, quod nullus ad ecclesiam appropinquare poterat, nisi gladio aut alio aliquo ferramento prius iter fecisset... Sordebant induti vestibus vilissimis... fiunt nemorum et sylvarum fortissimi extirpatores, qui prius fuerant strenuissimi bellatores. *Ibid.*, c. 20, 23.

5. Conflabunt gladios suos in vomeres, et lanceas suas in falces. Is. II, 4.

6. CIROT, I, 292; II, 97 et passim.

7. Quanquam nil ibi inveniretur in densissima sylva, tamen omnibus quæ sunt homini necessaria adeo nos ditavit clementia ut jam

à s'y faire moines eux-mêmes. Arnaud, de Castillon en Médoc, raconte en ces termes sa propre conversion, dans le diplôme par lequel il fait abandon de tous ses biens à la Sauve : « *Courez, tandis que* « *vous tenez la lumière, de peur que les ténèbres ne* « *vous surprennent ; car je ne veux pas la mort du* « *pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive*[1]. « Donc, moi, Arnaud, chevalier, j'ai compris un jour « ces paroles du Seigneur, et aussitôt, le cœur plein « de componction, je me suis mis à réfléchir sur mes « œuvres, et à trembler devant les peines terribles « que mes péchés me réservent. C'est pourquoi je « me réfugie auprès de vous, dom Gérard, révéren- « dissime abbé, dans cette grande forêt où vous « avez jeté les fondations d'une église; et, renon- « çant à la chevalerie séculière, en présence de « tous vos frères, je me donne, moi et mes biens, « à sainte Marie et à vous[2]. »

Chevaliers gascons.

Le pieux donateur fut suivi par Raymond de Genissac qui occupait un rang distingué dans la noblesse du pays[3] ; par le vieux Raymond de Man-

multi possint tunc habere suffragia. *Chartul. min. Sylv. maj.*, fol. 14, ap. CIROT, I, 275.

1. JOAN., XII, 35; EZECHIEL, XXXIII, 11.

2. Hanc igitur dominicam vocem cum ego Arnaldus miles audirem, compunctus corde... Ad vos igitur, domine Geralde, reverendissime abbas, atque in sylvam majorem ubi incœpta est ecclesia, confugio, renuntiansque sæculari militiæ, me meamque possessionem S. Mariæ vobisque coram cunctis fratribus trado. *Chartul. min.*, fol. 78, ap. CIROT, I, 288.

3. CIROT, I, 289.

gaude, depuis longtemps fatigué de la gloire du monde et qui se présentait, même à la onzième heure[1], pour gagner le salaire promis, puis par le jeune Gaucelme de Montfaucon, qui avait méprisé la gloire avant d'en avoir abusé[2].

Benoît de Civrac, à son tour, était venu s'offrir à la Sauve, avec la portion des domaines de famille à laquelle il avait droit; mais l'un de ses frères, qui voulait rester dans le monde, s'opposa d'abord à la donation, en revendiquant le patrimoine que Benoît avait abandonné à Dieu. Toutefois l'opposant, dompté à son tour, se soumit bientôt, accepta de bon cœur ce qui s'était fait, et, pendant le reste de ses jours, servit Dieu, comme simple convers, dans l'abbaye où son frère était prêtre et moine[3]. Les Lignan, les Tragomain, les Rions[4], et bien d'autres seigneurs du voisinage, vinrent, à leur tour,

1. Quidam vir nobilis nomine Raymundus Mangaudi, satis diu usus sæculari gloria, tandem jam ætate decrepita deficiens, mundanæ militiæ renuntiavit,... non dubitans quod qui vineam Christi etiam hora undecima ingreditur, plena denarii mercede muneratur. Hic igitur venit ad conversionem in monasterium Silvæ Majoris. *Chartul. min.*, fol. 49. *Ibid.*

2. Quidam miles Gaucelmus in Montefalcone parvulus cunctis spretis sæculi vanitatibus, sumpta cruce, est Christum secutus. Hic itaque in monasterium Silv. Maj. ad conversionem venit. *Chartul. min.*, fol. 77 et 84.

3. Laicus in sæculo remanens, quod frater dederat, rapuit... Postea coactus, se ad serviendum in laico habitu eidem monasterio tradidit. *Ibid.*, fol. 32.

4. Cirot, i, 291. Au siècle suivant, on y voit les seigneurs de Saint-Exupery, de Cabanac, d'Aubeterre, de la Ferrère, de Villars, etc. Cirot., t. II, *passim.*

peupler le nouveau monastère. Pénétré de respect et de sympathie pour le dévouement des moines, le pieux duc Guillaume d'Aquitaine, d'accord avec ses barons, au concile de Bordeaux en 1080, ajouta à l'exemption spirituelle qui avait été prononcée par les légats de Grégoire VII, le droit de *sauvetat*; c'est-à-dire qu'il affranchit complétement l'abbaye et le territoire d'alentour, avec les personnes qui voudraient l'habiter, de toute juridiction temporelle et de tout impôt. Les moines obtenaient, en outre, des droits d'asile, de justice et de sauvegarde, en faveur des pèlerins et voyageurs qui seraient accompagnés d'un religieux [1].

La renommée du nouvel institut parvint jusqu'au roi de France, Philippe Ier, qui lui donna en 1083 l'église de Saint-Léger au Bois, afin d'obtenir le secours des prières des nobles personnages qui défrichaient et sanctifiaient la *grande forêt* [2]. Grâce à d'aussi puissantes protections, grâce à la munificence inépuisable de la noblesse féodale, l'abbaye de la Grande-Sauve compta bientôt parmi ses dépendances soixante et dix monastères ou prieurés, tant en France qu'en Espagne et en Angleterre [3].

1. Voir le texte de cet acte, ap. Cirot, t. I, p. 282 et 494.

2. Audita fama nobilium virorum qui in sylva majori nuper inceperunt monasterium, cogitabam quomodo me possem commendare orationibus eorum. *Chartul. min.*, fol. 143.

3. Les précieux débris de cette grande et puissante abbaye ont été

Chevaliers-moines et moines-paysans, en Allemagne.

C'est à cette époque, si belle et si peu connue, que se réfère spécialement le curieux tableau de l'abbaye de Hirschau, dans la forêt Noire, tracé par Trithème qui fut successivement l'historien et l'abbé de cette célèbre maison : « Il y avait alors, dans notre « abbaye, » dit-il, « une foule d'hommes considé- « rables, qui brillaient dans l'Ordre Monastique « comme les astres dans le firmament. Beaucoup « d'entre eux, avant leur entrée en religion, por- « taient de grands noms et avaient obtenu une haute « dignité dans le monde. A côté de ces moines issus « du sang le plus illustre, s'en trouvaient d'autres « sortis de l'humble race des pauvres et des paysans. « Mais, comme une véritable charité fraternelle les « unissait, un même genre de vie leur était imposé « à tous : le noble, en effet, n'avait aucune supério- « rité sur le serf ; la noblesse du sang ne donnait « aucun droit aux charges de la maison. Les bonnes « œuvres et la pratique de l'humilité étaient les « seuls titres que l'on reconnût. Et, cependant, on « y comptait nombre de moines versés dans toutes « sortes de sciences, et non moins remarquables « par leur profonde connaissance des saintes Écri- « tures que par le mérite de leur vie. Grâce à ces « religieux, le nom de Hirschau devint célèbre dans « toute l'Europe : les uns, fils de ducs, de comtes, « de puissants seigneurs, avaient été célèbres dans

arrachés à une destruction complète par la sollicitude éclairée et généreuse de Mgr Donnet, archevêque actuel de Bordeaux.

« le siècle ; les autres, chanoines ou prélats d'é-
« glises cathédrales et collégiales, étaient vantés
« pour leur science ou pour la puissance de leur
« famille ; mais tous avaient foulé aux pieds les
« grandeurs du monde, pour se faire moines par
« amour de Dieu ; tous pratiquaient l'humilité des
« pauvres du Christ, avec autant de bonheur que
« s'ils eussent été les plus ignorants des hommes,
« et issus d'une lignée de mendiants [1]. »

1. Erant si quidem in hoc ipso monasterio temporibus Gebhardi abbatis et numero, et merito, viri præstantes, et magni, qui ordinem monasticum sicut cœlum astra decorantia illustrabant. Ex his nonnulli ante introitum religionis magni et nominis, et amplæ dignitatis in sæculo extiterunt. Erant hìc monachi alto de sanguine nati : erant et humili propagine rusticorum ac pauperum sati. Summa tamen inter eos fraternæ charitatis dilectio semper extitit, unus vivendi modus omnibus fuit, non præponebatur ingenuus ex servitio converso : nec sanguis poterat sibi locum usurpare honoris in medio monachorum, sed virtus. Nam sicut regula nos docet monachorum, sive servus, sive liber, omnes in Christo unum sumus, et sub uno Domino æqualem servitutis militiam bajulamus; quia non est apud Deum personarum acceptio : solummodo in hac parte apud ipsum discernimur, si meliores ab aliis in operibus bonis, et sanctis virtutibus, humilesque inveniamur... Unde non immerito nomen Hirsaugensium monachorum in omni Europa celebre fuit... Inter quos multi fuerunt in omni genere scientiarum doctissimi, et non minus vitæ merito, quam eruditione Scripturarum venerandi; et multi quidem in sæculo magni, et gloriosi ducum, comitum, nobiliumque filii seu cathedralium, aliarumque canonici, vel prælati ecclesiarum, ac viri docti, sive magnifici, odore sanctitatis monachorum Hirsaugiensium excitati, omnia contemnentes quæ possederant, ad consortium pauperum Christi venerunt, et pro Dei omnipotentis amore monasticæ conversationis habitum suscipientes tanta se in pauperum Christi humilitate dejecerunt, ac si cunctis vitæ diebus idiotæ indoctissimi, aut mendicorum filii extitissent. TRITHEMIUS, *Chron. Hirsaug.*, ad ann. 1099, t. I, p. 322, ed. 1690

De nombreux seigneurs se font moines sous Grégoire VII.

Au surplus, de quelque côté que l'on promène ses regards en Europe, au onzième siècle, depuis l'élévation de Hildebrand au gouvernement de l'Église, partout où la pénitence et l'amour de la solitude ont réuni des chrétiens, l'admiration s'attache aux actes de ces chevaliers convertis, aux victoires de ces grands cœurs domptés par Dieu seul. En Apulie, voici deux patriciens de Capoue, Ladenulphe et Adenulphe, qui, suivis de leur neveu, gravissent le Mont-Cassin, pour y prendre l'habit de saint Benoît presque sur la tombe du saint patriarche, et lui offrir leur patrimoine qui s'étendait sur toute la Campanie[1]. Dans les Marches, c'est le jeune Rodolphe qui, de concert avec ses deux frères aînés, donne la liberté à tous ses serfs, offre son château réputé inexpugnable à Pierre Damien et se fait moine dans la congrégation dirigée par le saint docteur[2]. En Souabe, le comte Eberhard de Nellenburg, reconnaissant des grâces dont Dieu l'a comblé, se sépare de sa femme et de ses six enfants, renonce à ses vastes domaines et à la vie militaire, pour

1. En 1051... Nobiles Capuani una cum Petro nepote suo simul a l hoc monasterium gratia conversionis venerunt, cunctasque facultates et hæreditates seu possessiones suas, quas in toto principatu Capuano habebant B. Benedicto ex integro obtulerunt. Leo Ost., *Chron.*, II, c. 86. On y lit la longue énumération des domaines dont les deux chevaliers firent le sacrifice.

2. Servis duntaxat libertate donatis, castrum suum mihi inexpugnabili munitione vallatum cum omnibus quæ sui juris erant prædiis contulit, atque ad eremum veniens, habitum monasticæ professionis accepit. Sancti Petri Damiani *Vit. S. Rodulph* in *Oper.*, p. 357.

s'enfermer dans le monastère qu'il fonde sur les bords du Rhin, et qui sera le berceau de la ville de Schaffhouse[1]. La Champagne voit le comte Guarin de Rosnay, à la voix de Grégoire VII et muni de sa bénédiction apostolique, se donner, lui et tous ses alleux, au prince des apôtres et à saint Berchaire, dans l'abbaye de Montiérender[2], où il prend le froc. En Normandie, l'un des plus grands seigneurs de la race conquérante, Hugues, comte de Meulan, entre comme simple convers à l'abbaye du Bec[3]; et l'un des plus braves chevaliers du Vexin, Roger de Heudicourt, après avoir été cruellement blessé dans un combat, abandonne tout son patrimoine à l'abbaye de Saint-Évroul, où il se fait moine, et où il observe, avec amour, pendant sept années, la règle bénédictine, malgré la blessure qui lui rappelle, en se rouvrant sans cesse, de glorieux exploits[4].

Mais, au fond de tant de forêts défrichées, quels sont ces charbonniers qui se livrent avec amour

1. Il mourut en 1075. Act. SS. O. B., sæc. VI, p. II, t. IX, p. 342.

2. En 1082... Consilio habito cum domno apostolico, Hildebranno nomine... ut morerer mundo et viverem Deo, in remissionem omnium delictorum et ad salutem antecessorum meorum, cum benedictione apostolici, cum licentia episcopi mei Hugonis Tricassensis, et cum favore Teobaldi comitis palatini, cum laude etiam propinquorum meorum, dedi me cum alodiis meis, principibus apostolorum Petro et Paulo, venerabili quoque Berchario. Mabill., *Ann.*, t. V, append. nº 16.

3. En 1072. Orderic. Vital., l. III, p. 14, ed. Leprévost.

4. Sanies quantum testa ovi anseris capere posset. Ord. Vit., lib. III, p. 114. De 1061 à 1066 environ.

Ébrard de Breteuil, Thibault de Provins, Simon comte de Valois, embrassent la vie monastique.

aux rudes labeurs de leur état? C'est Ébrard, comte de Breteuil et vidame de Chartres, avec plusieurs compagnons de son sacrifice : on l'avait vu jeune, beau, riche, toujours vêtu avec magnificence, compté parmi les premiers nobles de France, et si hautain, si irascible, qu'on osait à peine lui parler[1] ; et voilà que, subitement, touché par la grâce, il se dépouille de tout ; fuit, pauvre et nu, loin de son vaste patrimoine, et se met, pour faire pénitence, à fabriquer du charbon, tout joyeux, en revenant de le vendre à la ville, de pouvoir se dire : « Enfin, j'ai donc atteint la suprême richesse[2] ! »

Le comte Ébrard ne faisait d'ailleurs que suivre l'exemple d'un de ses pairs, c'est-à-dire de Thibaud, fils du seigneur de Provins, de la race des comtes de Champagne, et dont l'histoire mérite qu'on s'y arrête. Un jour, ce jeune seigneur, qui devait cein-

1. Is in ætate positus florulenta, cum gratissimæ esset elegantiæ, præsertim cum sæculi nobilitate genus ejus, ita et mirabili specierum conspicuitate polleret... divitiarum etiam omnium claritate pateret : mens hominis in multo superbiæ fastu constituta... Vir inter primores Franciæ undecumque famosus... Adeo indignabundæ habitudinis, ut facile cuipiam, vel verbo aggressibilis nequaquam videbatur GUIBERTI NOVIGENTI, *De vita sua*, l. I, c. 9.

2. Cum carbonibus faciendis... operam daret, et hac illacque cum suis per rura et oppida venum ferret, tum primum ratus est se supremas attigisse divitias. *Ibid.* — Après avoir vécu quelques années de la sorte, Ébrard alla se faire moine à Marmoutier dont les religieux parlent de lui, en ces termes, dans un diplôme de 1072 : « Domnus Ebrardus nudus et pauper effectus, patria et parentibus derelictis, peregre profectus est. » Ap. MABILL., *Ann. Ben.*, t. V, append. n° 6.

dre bientôt le baudrier de chevalier, s'échappe du château paternel avec son fidèle Walter, et, résolu d'abandonner parents, amis, terres, fortune, il laisse ses chevaux, ses écuyers, dans une auberge du faubourg de Reims, et s'en va se cacher en Allemagne[1]. Là, il entre au service d'un grossier paysan, gagne sa vie à la sueur de son front et prend la résolution de dompter son orgueil en fauchant les foins, en nettoyant les étables, en faisant du charbon dans les bois[2]. Une après-midi qu'il s'était loué pour sarcler une vigne, et que la fatigue d'être resté longtemps courbé, les écorchures de ses mains trop délicates et de ses pieds privés de chaussures, ralentissaient son zèle pour le travail, le rustre qui l'employait sans comprendre même sa langue, se mit à l'accabler de coups d'aiguillon, qu'il supporta patiemment et même avec bonheur, dit l'hagiographe, par amour pour la pénitence[3]. Après ce rude noviciat, le jeune

1. Parentibus non solum nobilibus, rerum etiam clarissimis atque ditissimis... Assumpto Waltero, quodam milite suo... relicta domo, patre, matre... mancipiis, amplissimisque prædiis, cumque omnibus sæculi pompis, quasi proximo Pasche accincturus militiæ cingulum .. Apud S. Remigii suburbium,... armigeris atque equis in hospitio relictis... nudis pedibus pervenerunt ad locum qui dicitur Picingo in Teutonicorum regno. *Vit. S. Theobaldi, auct.* Petro, *abbat. æquali*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 167.

2. Isti usque ad vilissima et laboriosissima rusticorum opera devoluti sunt... lapides ferendo, fœnum ex pratis secando, stabula curando, et maxime carbones, ut idem Beatus simpliciter postea referebat, ad opera fabrilia faciendo. *Ibid.*

3. Ut ad vineas herbis inutilibus purgandas conduceretur... dorso inclinato dolente, excruciatis quoque nudis manibus in herbarum

comte se rendit en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, puis à Rome, et finit par se faire moine en Lombardie[1].

Cette vie de bûcheron et de charbonnier, embrassée librement par les comtes de Breteuil et de Provins[2], fut aussi le but de l'ambition d'un péni-

eradicatione, pedibus nudis per sentes et silices excoriatis... stimulo aculeato cædere cœpit et pungere... Alter enim alterius linguam non intelligebat. *Ibid.*, p. 168.

1. Il mourut en 1066, et fut canonisé par Alexandre III. C'est en son honneur que fut construite, en Bourgogne, par le duc Robert II, vers 1290, une église priorale dont le chœur, qui subsiste encore, est un véritable prodige d'élégance, d'élévation et de beauté. On y voit la châsse de Saint-Thibaut, dont les *Annales archéologiques* de Didron ont publié une exacte description, un portail latéral admirablement travaillé, et enfin les tombes d'un chevalier et de sa femme, qu'on place parmi les monuments les mieux conservés de la sculpture chrétienne. Saint-Thibaut en Auxois est situé sur la route de Semur à Pouilly, sur les bords du canal. Tout voyageur qui parcourt ce coin de la France ne doit, à aucun prix, négliger cette merveille peu connue de la Bourgogne.

2. C'est ce qu'il faut conclure des vers suivants, attribués par les uns à Thibaut de Mailly, et par d'autres à Thiébaud de Montmorency, seigneur de Marly, lequel se croisa en 1117 et se fit moine cistercien en 1179. Ce poëte-chevalier du douzième siècle est cité par Labbe et par Mabillon, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 374 :

Ains vos vueil amentoivre de Simon de Crepy...
Quant qu'il avoit au siecle laissa et enhaï,
Bien le laissa voir, que sa terre en guerpi.
Dedans une forest en essil s'enfoui ;
La devint charboners, i tel ordre choisi.

On ne sait pas pourquoi le P. Chifflet et les Bollandistes (tome VIII de septembre, p. 730) n'ont voulu voir dans ce mot de *charbonnier* qu'une simple désignation, motivée par la couleur noire du froc bénédictin : ils avaient sans doute perdu de vue les passages de Guibert de Nogent et du biographe contemporain de saint Thibaut de Provins, que nous avons cités plus haut.

tent plus illustre encore, et dont la conversion remua profondément tous les cœurs sous le pontificat de Grégoire VII. Simon[1], comte de Valois, de Crépy, d'Amiens, de Mantes et du Vexin, de Bar et de Vitry, porte-oriflamme de la couronne de France, héritier de l'antique race des comtes de Vermandois, si redoutables aux rois carlovingiens, était l'un des vassaux les plus puissants, les plus belliqueux de Philippe Ier et passait pour le plus riche seigneur terrien du royaume de France[2]. Injuste-

1. Voir, pour le détail des titres et des possessions du comte Simon, les Bollandistes (t. VIII septemb., p. 719). On croit généralement que la maison ducale de *Saint-Simon* descend de la sœur de Simon, laquelle épousa Herbert, comte de Vermandois, et prit le nom de Saint-Simon en l'honneur de notre saint. Imhof., *Geneal. exc. Familiar. Franc.*, p. 199. Act. SS. Bolland., l. c., p. 715, 744.

2. Le père de ce Simon, Raoul III, comte de Valois, Crépy, etc. (comme le porte la notice découverte à Saint-Claude par le P. Chifflet et insérée dans le volume du 30 septembre des Bollandistes, n° 43), le père de ce même Simon avait épousé Adèle, fille du comte de Bar-sur-Aube, de la façon la plus romanesque. Un jour qu'il se rendait à Rome, Raoul, passant au pied du château de Bar, apprend qu'une jeune dame, orpheline et veuve, y demeure. Il se présente devant cette dame, demande sa main, l'obtient et continue sa route, après avoir fait serment de l'épouser au retour. Mais, pendant l'absence du chevalier, les grands du pays, peu soucieux de subir une domination trop puissante, décident que la comtesse épousera Rainard, comte de Joigny, qui l'emmènera dans son château. Revenu de Rome, Raoul court assiéger Joigny, emporte et détruit le château, délivre sa fiancée captive et la conduit à la Ferté où elle lui est enlevée de nouveau. Raoul délivre une seconde fois la comtesse, l'épouse à Crépy et devient, par ce mariage, comte de Bar et de Vitry (*Vie des saints de Franche-Comté*, t. III, p. 334 et suiv.). — Raoul III épousa plus tard Anne de Russie, veuve de Henri Ier, sa parente au cinquième degré, d'où excommunication.

Simon, le second fils de Raoul III, né en 1048, élevé à la cour de

ment poursuivi par son suzerain, qui avait cherché à le dépouiller pendant sa minorité, Simon avait rassemblé ses vassaux et fait la guerre au roi avec autant d'énergie que de succès[1]. Toutefois, désireux d'éclaircir tous les doutes sur la légitimité de ses possessions, il alla, en 1075[2], consulter à Rome le pape Grégoire VII, dont il suivit les instructions en réparant scrupuleusement toutes les injustices que son père avait commises.

Guillaume le Conquérant, dont la femme, Mathilde, était sa parente. aimait passionnément la chasse, et cette passion fut l'origine de sa conversion. Un jour qu'il chassait, tenant son épervier sur le poing, il lui arriva de lancer l'oiseau contre une proie dont il désirait ardemment se rendre maître (*De vit.*, c. 1). Déçu dans son espoir. il s'abandonna à un véritable accès de fureur, pendant lequel il jura de haïr, à partir de ce moment, *tout ce qui était bien et d'aimer tout ce qui était mal.* Cette espèce d'engagement diabolique fut promptement suivie de repentir, et, dès lors, le jeune homme travailla sérieusement à s'affermir dans le bien.

Gauthier, le frère aîné de Simon, ayant été tué à la guerre, ce dernier demeura le seul héritier du comte de Valois. Un peu plus âgé que Philippe Ier, le fils de sa belle-mère, le jeune comte eut à soutenir, avec des chances diverses, de sanglantes luttes contre le roi de France, qui voulait lui enlever ses domaines. Obéissant au conseil de saint Grégoire VII, Simon n'hésita point à faire exhumer le corps de son père de la ville de Montdidier, dont Raoul III s'était injustement emparé. A la vue du corps, réduit en pourriture, d'un prince naguère si puissant et si redouté, Simon prit en dégoût la puissance et la gloire GUIB. NOVIG. *de Vit. sua*, l. I, c. 10.

1. Concitat gentem suam, et velut frendens leo, licet corde dolens. perturbat et devastat quod in regis reperit possessione, et donec proprium possideat asserit nullo modo retroire. *Vit. S. Simonis, comitis Crespeiensis, auctore Synchrono*, c. 1, post Ven. GUIBERTI NOVIG. opera, ed d'Achery, 1651, fol., p. 672. Cette vie se trouve aussi dans les ACT. SS. O. B., t. IX, p. 374, et dans les Bollandistes, t. VIII de sept.

2. En 1075, disent les Bollandistes, mais en 1074 selon Albéric.

A son retour en France, Simon reprit les hostilités contre le roi, et il se montra si preux chevalier, qu'il contraignit Philippe à conclure un traité qu'une assemblée de la noblesse ratifia, et par lequel ses droits furent reconnus et ses domaines restitués[1]. Cette vie guerrière ne faisait pas oublier au vaillant comte les pratiques de la piété : tout lassé qu'il pouvait être par les luttes et les exploits de la journée, il ne s'en faisait pas moins un devoir d'assister aux matines des religieux[2].

Cependant un ardent désir de conversion et une aspiration passionnée vers la vie monastique s'étaient emparés de l'âme du chevalier. Ce jeune et brillant vainqueur, ce puissant seigneur qui passait pour l'homme de France le plus riche après le roi, ne songeait plus qu'à sacrifier sa gloire, son opulence et sa vie, pour l'amour du ciel[3]. Ses barons lui ayant choisi pour épouse la fille du comte Hildebert de la Marche, aussi belle de sa personne que distinguée par sa naissance, le

1. Rursus regem aggrediens, certamen ut miles optimus amplexatur et donec victor existeret, licet invitus a belli negotio minime relaxatur... Fit conventus nobilium, judicium fit a sapientibus, quæ jure contigerat hæreditas Simoni judicatur et redditur. *Ibid.*, c. 3.

2. Cum fere triennio labore militari implicitus caro illius requiem non haberet, nocte tamen armorum fatigatione minime detentus solo tantum comite contentus ecclesiarum limina subiens, matutinis semper interesse gaudebat. *Ibid.*, c. 2.

3. Omissis deliciis, quarum ubertas tanta illi affluebat, ut pene post regem in tota regione nullus ditior, nec rebus opulentior videretur. *Ibid.*, c. 6. Cf. Guibert Novig., *de Vit. sua*, t. I, c. 10.

comte ratifia ce choix et s'en alla chercher la princesse jusqu'en Auvergne, suivi par un brillant cortége. Mais, au milieu de la pompe des noces, il profite des premiers moments de liberté qu'on lui laisse avec sa fiancée, et des premières caresses qu'autorise leur future union, pour prêcher à la jeune fille la continence et la fuite du monde[1]. Quand elle vit son charmant fiancé décidé à renoncer à elle et au mariage, elle résolut de montrer autant de générosité que lui, et elle partit[2], la nuit même, avec deux chevaliers, ses proches parents, pour aller se faire religieuse à la Vau-Dieu, dans une étroite et sauvage vallée, près de la source de l'Allier[3], où Robert, le grand apôtre monastique de l'Auvergne, avait fondé un lieu de refuge pour les femmes veuves de la province[4].

1. Eleganti forma, facie pulcherrima, genere nobilis... Magnatum multitudo mandatur, ornatus diversitas appetitur... Sponsa venienti Simoni oscula pergens amplexatur... Oscula dabantur sanctitate condita, amplexus implicabantur luxuria remota, aliisque credentibus eorum dicta lasciva jucunditate repleta, vir Domini prædicationis verbum et dulcia vitæ colloquia, ut ambo sæculo renuntiarent, cordi illius inserebat. *Ibid.*, c. 4. Cf. Guib. Novig., *de Vit. sua*, I, c. 9. Alberici Trium Fontium *Chronic.* ad ann. 1076, ap. Leibnitz, *Acces. histor.*, c. ii.

2. Quæ cum amantissimum juvenem sibi et mundo repudium dedisse rescisset, ipsa inferior videri non tolerans, virginalibus turmis, etc. (Guib., l. I, c. 10.)

3. Junctis illis conversionis et generis propinquitate collegis duobus. *Ibid.* — Tous deux se firent moines, et l'un d'eux devint ensuite archevêque de Bourges. Voir plus loin.

4. On admire encore le cloître désert, mais toujours debout, du monastère où vécut longtemps et saintement la généreuse fiancée du comte de Crépy.

A peine le comte Simon fut-il rentré dans ses domaines, après cette glorieuse victoire sur lui-même, que le roi d'Angleterre, Guillaume le Conquérant, qui avait été son tuteur, le manda en toute hâte pour lui offrir la main de sa fille Mathilde. Simon s'y refusa, prétextant d'une affinité trop rapprochée[1], qui le forçait à demander conseil au pape, et il partit de chez lui pour prendre le chemin de Rome. Préalablement, il voulut donner un gage de sa dévotion à la métropole monastique de Cluny, où affluait, pour ainsi parler, toute la piété de cet âge. Le 22 mars 1070, par une charte dressée en présence de Philippe de France et scellée du sceau royal, le comte faisait don à l'abbé Hugues du monastère qu'il avait fondé dans le château de Crépy et où reposaient les cendres de ses pères[2]. Après cela, Simon se mit en route; mais, avant de franchir les Alpes, il voulut s'arrêter à Saint-Oyant, ou Saint-Claude, la célèbre abbaye du Jura dont on a raconté plus haut l'origine, et il s'y fit admettre comme moine. Mais, bientôt, aspirant à une vie plus rude encore et à une solitude plus

1. Simon était, en effet, parent au sixième degré de la femme du conquérant, par Mathilde de Flandre.

2. Dans cet acte Simon déclare qu'ayant pour Hugues de Cluny « plus d'affection que pour nul autre en ce monde, il concède à cet abbé et à ses successeurs le monastère de Saint-Arnoul, bâti dans son château de Crépy, et dont il veut que l'abbé soit choisi parmi les religieux de Cluny, selon l'esprit de Dieu et la règle de saint Benoît. » (Ap. Bolland., 30 sept., n° 117.)

complète, il sollicite et obtient la permission de s'enfoncer dans les hautes montagnes à peu près inhabitées, qui s'étendent au nord de Saint-Claude. Il y remonte jusqu'à l'endroit où les eaux rapides du Doubs sortent des profondeurs d'un antre, dans le flanc du Noirmont, et se répandent à larges flots à travers d'immenses et sombres forêts. C'est dans ces bois, non partagés par les Bourguignons après la conquête, mais qu'une vague tradition affirmait avoir été postérieurement donnés à Saint-Claude par Charlemagne; c'est sur ce sol stérile, qui, de fait, appartenait au premier occupant, que Simon se bâtit une cabane au bord du Doubs[1], gagnant sa pauvre vie à faire le métier de bûcheron, à l'instar des deux comtes dont nous parlions plus haut; ne se nourrissant que de pain et de fruits sauvages, et réservant encore, sur cette maigre pitance, de quoi faire l'aumône aux voyageurs affamés[2]. Il contribua de la sorte aux défrichements du Jura, qu'opéraient graduellement,

1. Cette cabane de Simon a été l'origine du prieuré de Mouthe, dont est sorti un chef-lieu de canton du même nom, dans le département actuel du Doubs. L'église de Mouthe est encore sous le vocable de Saint-Simon.

2. Cœpit namque ut de proprio manuum viveret, ubi novalia fierent scindere cum securi. Cibus erat tenuis panis cum aqua, legumen et poma sylvestria, et hoc semel in die, excepta Dominica... Et quæ domi contulerat aquam collo deferens ipse mala cum pulmento decoxit... Accidit ut quidam viator esuriens illic agapem postularet : Panis, inquit, deest, sed sunt poma sylvestria... GUIBERT, c. 9, 10.

depuis plusieurs siècles, les moines de Saint-Claude, et on lui attribue généralement la fondation de douze monastères ou prieurés, au sein de ces montagnes à peu près inhabitées[1]. Mais il ne lui fut pas donné de jouir longtemps de cette solitude tant désirée. Le bruit de sa conversion s'était répandu au loin, et avait rempli d'étonnement et d'admiration la Normandie, la Flandre et toutes les provinces de France, jusqu'aux confins de l'Allemagne où il avait été connu et aimé[2].

L'abbé Hugues voulut profiter de l'ascendant que devait exercer désormais l'illustre pénitent, et il le supplia d'aller demander au roi Philippe Ier la restitution de quelques biens enlevés à Cluny par ce prince. Le comte de Vermandois, naguère rival et

1. Voir, sur ces défrichements du Jura, l'excellent *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, par M. ÉDOUARD CLERC (t. I, 1837), les *Mémoires de Droz* sur Pontarlier (p. 121), et la Vie de saint Simon au tome III des *Vies des saints de Franche-Comté*, par les professeurs du collége catholique de Besançon, 1856.

2. Igitur Flandriæ, Normaniæ... tanti viri rumore suscepto stupore mirabantur : quippe qui notus regionibus illis dilectus Domino, et tam carus omnibus erat, etc. *Vit. S. Simonis, post* GUIBERTUM, c. 6. Toutes les chroniques contemporaines célèbrent avec enthousiasme la conversion de Simon : « Le voilà, dit l'une d'elles, *cet astre d'or*, ce Simon si beau, qui renonce à sa ravissante épouse, qui déserte le pays des Francs où il dominait sur des milliers de serfs : *Sydus aureum... pulcherrimum Simon... reliquit sponsam decoratissimam... et totam deserens Francorum gentem in qua inter millia servorum dominabatur.* (HARIULF. *Vita S. Arnulfi*, c. 25.)

3. Notum sit vestræ Celsitudini, beatissime pater, me plus quam omnes homines in carne viventes in Deum diligere, etc. *Ad.* V. GUIBERTI *opera, not. et observ.*, édit d'Achery, p. 597.

vainqueur du monarque, mais alors revêtu du froc bénédictin, accepta la mission et alla trouver son ancien ennemi à Compiègne[1], bien qu'il souffrît encore d'une blessure faite par la chute d'un sapin pendant qu'il se livrait au dur travail de pionnier dans les forêts du Jura. En entrant dans la ville, Simon est reconnu par le peuple; une foule immense, avide de le contempler, se rassemble autour de lui, et le conduit, comme en triomphe, jusqu'au palais, en faisant retentir l'air d'acclamations[2]. Le roi le reçoit avec toute sorte d'honneurs, et lui accorde sur-le-champ l'objet de sa demande. De là Simon se rend auprès du roi d'Angleterre, pour rétablir la paix entre lui et son fils aîné Robert. Au bruit de l'arrivée du saint, plusieurs chevaliers qui avaient été autrefois ses vassaux, et beaucoup d'autres au nombre de près de mille, viennent au-devant de lui, avec des présents, de l'or, de l'argent, des mules, des palefrois[3]. Simon refuse tout et se contente du succès de son intervention entre le père et le fils. Avant de quitter Guillaume le Conquérant, le comte eut avec lui et avec

1. Pour y assister à la translation du Saint Suaire.

2. A quibusdam, qui festivitati intererant, statim agnoscitur... Vox populi et turbæ lætantis clamor attollitur. Simon fere ab omnibus clamabatur; Simon certatim aspicitur, et sic usque ad palatium regis vix, turba premente, subtrahitur. *Vita*, c. 11.

3. Qui sui in sæculo dicebantur, alii et quamplures, pene milites mille... et quisque de proprio aurum vel argentum, mulam seu palefridum ut acciperet, devote precabantur. *Ibid.*

sa femme des entretiens secrets où il leur fit goûter toutes les émotions austères et consolantes de la religion : la reine, inondée de larmes, était émue au point de ne pouvoir parler[1].

Simon alla ensuite visiter le Bec, dont son ami, le grand saint Anselme, venait d'être élu abbé, et, après avoir séjourné quelque temps dans ses domaines du Valois et du Vermandois, il revit avec bonheur sa chère solitude d'où bientôt Grégoire VII devait le faire revenir à Rome[2]. Le pape lui confia la mission de réconcilier Robert Guiscard avec le Saint-Siége. Simon réussit dans cette nouvelle négociation, et il rendit ainsi à l'Église romaine, alors engagée dans la lutte la plus dangereuse contre l'empereur Henri IV, l'inappréciable service de lui assurer l'alliance des Normands, qui devait être la sauvegarde de Grégoire VII et de ses successeurs. Peu de temps après, Simon tombait malade, et mourait à Rome[3], entre les bras du Souverain Pontife qui le fit enterrer parmi les papes[4].

1. Adeo ut regina, sicut bonarum moris est mulierum, loqui nequiret verba, intercedente ploratu. *Ibid.*

2. L'abbé de Saint-Oyand, voulant garder Simon dans le Jura, lui avait caché les lettres du pape ; mais Grégoire menaça d'interdire l'abbaye si l'on refusait d'obéir à son appel.

3. Le 30 septembre 1082, selon Mabillon (Act. SS. O. B., t. IX), mais en 1080 selon les Bollandistes (t. VIII sept., p. 742).

4. Tum, præcipiente episcopo, sepulturæ locus inter apostolicos præparatur : et quia apostolicam vitam studuit imitari, merito hujus apicis adeptus est dignitatem. *Idid.*, I, 14.

L'exemple du comte Simon entraîne d'illustres seigneurs.

L'éclatante conversion du comte de Valois produisit une profonde impression sur la noblesse contemporaine, et fit naître, parmi elle, de nombreux imitateurs. Lorsque Simon avait quitté ses domaines, pour aller se réfugier à Saint-Claude, cinq chevaliers de sa maison, tous de naissance illustre et de très-bonne renommée, s'étaient joints à lui[1] et ils ne tardèrent pas à suivre son exemple.

Un autre seigneur, nommé Étienne, issu, du côté paternel comme du côté maternel, d'une longue lignée de comtes[2], venait à peine d'être armé chevalier, lorsqu'il déposa le baudrier symbole de cette dignité, pour se rendre à son tour à Saint-Claude où il voulait apprendre à immoler, sous le joug de la règle monastique, les penchants de la nature déchue[3]. Pendant ses voyages en France, le comte Simon, par

1. Junctis sibi de familia quibusdam viris nobilissimis. *Vit. S. Simon., post* Guibertum, c. 6. — Præmiserat ante se duos illustrissimos viros, domnum Rodulfum et domn. Franconem; secum vero duxit D. Rotbertum, D. Arnulfum et D. Warnerium. Hi omnes et secundum genus sæculi clarissimi et secundum Deum nobilissimi, postea se holocaustum Deo obtulerunt. Joann. Monach. *Chron. Besuens.* in *Spicileg.*, t. II, p. 434, ed. in-fol.

2. Patre nobilissimo progenitus, qui et ipse non solum consul sed etiam a patre et avo consulibus originem duxit. De matre... quod dixerim, nisi quod ex utraque parte... ex progenie consulum, imo ab ipsis consulibus est generata. (Elle était fille du comte de Resnel.) *Ibid.*

3. Erat adhuc tenellus, militaribus tamen armis decoratus... sæculari balteo abrenuntians, in præfato cœnobio monachilem vitam arripuit, ibique... per decem annos se in Dei servitio mactavit. *Ibid.* — Cet Étienne devint en 1086 abbé de Bèze, et fut l'un des supérieurs les plus distingués du grand monastère.

l'humilité et la suave pureté dont ses discours et jusqu'à son visage étaient empreints, avait exercé, sur les chrétiens de tous rangs et de tout âge, un attrait si puissant, que, partout où il se présentait, une foule d'hommes et de femmes, en le voyant, se décidaient à embrasser la vie religieuse. Mais ce fut l'ordre de la chevalerie qui lui fournit les plus nombreuses recrues. Au dire d'un écrivain contemporain, l'exemple de Simon suffit seul pour décider le duc de Bourgogne et le comte de Mâcon à se faire moines à Cluny, et beaucoup d'autres seigneurs à renoncer au siècle[1]. En Italie, le comte exerça la même influence. Pendant la mission qu'il remplit auprès de Robert Guiscard, dans l'intérêt du pape Grégoire, il détermina, par ses prédications, près de soixante chevaliers normands à se revêtir de l'armure du Seigneur, c'est-à-dire à prendre l'habit monastique, dans diverses abbayes de l'Apulie[2]. Aussi, un chroniqueur bénédictin désigne-t-il Simon comme le chef de ces princes « naguère

1. Tot tantosque sermonum ejus puritas, et animi, quam in facie præferebat, humilitas, viros animavit et fœminas, ut infinita sexuum agmina ad viæ prosecutionem istius... conflarentur... exemplo ejus nomine... Equestrium siquidem virorum studium hominis multum sollicitavit examen. GUIB. NOVIG. *de Vita sua*, I, c. 10. — Jam carus omnibus erat quatenus Hugo Burgundiæ dux... et ejusdem ordinis quamplures, pietatis affectu et illius dulcedine inflammati, arma deponerent, seculun relinquentes... Nobiles pariter et ignobiles, audito ejus nomine, imitabantur. *Vit. S. Simon.*, c. 6.

2. Cujus allocutioni assensum præbentes, pene sexaginta milites secularibus omissis, arma dominica susceperunt; et sic viri Dei prædicatione monachilem habitum... susceperunt. *Vit. S. Simon.*, c. 13.

« semblables à des lions par la terreur qu'ils inspi« raient, à des léopards par la diversité de leurs « crimes, mais qui, plus tard, devenaient humbles « comme l'hysope, odorants comme la myrrhe, et « plus blancs que la neige[1]. »

Garnier de Montmorillon, et Arnaud de Pamèle, etc.

Parmi ces seigneurs, que l'exemple ou les exhortations du comte de Valois portèrent à prendre le froc, on doit citer Werner ou Garnier de Montmorillon, l'un des deux chevaliers qui avaient accompagné leur cousine, la jeune comtesse de la Marche, fiancée du comte Simon, dans sa fuite et dans sa retraite à la Chaise-Dieu[2]. Werner comptait parmi les plus nobles seigneurs du Poitou. Il avait préludé à sa vocation monastique, pendant qu'il servait encore le monde, en entreprenant le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle ; et, à son retour du vénéré sanctuaire, il avait sacrifié, pour soulager un mendiant malade, des gants richement ornés qui lui venaient d'une femme tendrement aimée[3]. Entré ensuite comme

1. Principes enim qui prius fuerant similes leonibus propter crudelitatem et terrorem, et leopardis propter, etc..., hysopina, humili scilicet, confessione mundati, per myrrham mortificationum candore sunt super nivem dealbati. Horum autem caput et dux exstitit comes Francorum nobilissimus, Simon nomine, etc. *Chron. Besuens.*

2. L'autre était Hildebert de Montmorillon, frère de Garnier, depuis abbé de Deols et archevêque de Bourges. ORDER. VIT., lib. VIII. p. 714, ed. Duchesne. MABILL., *Ann. Ben.*, l. LXIV, c. 98.

3. Miles illustris... dum adhuc in armis mundo serviret, in introitu cujusdam sylvæ solus cum armigero suo languenti mendico repente occurrit, et poscenti stipem nummos quos daret manu non habuit :

moine à la Chaise-Dieu, il y servit Dieu pendant quarante années[1]. Un jour, l'un des religieux du monastère eut une vision où un ange, après lui avoir imposé une mission spéciale, ajoutait ces mots : « Je te parle au nom de celui que Martin « a vêtu de la moitié de son manteau, et à qui « Garnier a donné ses gants brodés. » Le moine fit part de cette vision à l'abbé et aux anciens du monastère : on y savait bien l'histoire de saint Martin à Amiens, mais on se perdait à chercher ce que signifiaient les gants de Garnier. Enfin, le vieux chevalier, Garnier de Montmorillon, fut interrogé, et il raconta simplement l'histoire du gage d'amour, dont il avait fait le sacrifice dans sa jeunesse. Alors les religieux, tous ensemble, remercièrent Dieu témoin invisible et immortel des moindres de nos bonnes actions[2].

Une partie des vastes domaines que possédait,

sed pretiosas chirothecas ab amica sibi directas devote porrexit. Order. Vit.

1. Casæ Dei monachus fere XL annis Deo militavit. *Ibid.* — Mais ç'aurait été à Saint-Cyprien, selon le biographe du B. Bernard de Tiron. Peut-être ce Garnier est-il le même que celui qui accompagna le comte Simon à Saint-Claude. Cf. Mabill., *Ann. Ben.*, lib. LXIV, c. 98, et lib. LXVII, c. 61.

2. Cuidam religioso... post matutinos in oratorio supplicanti angelica visio apparuit... Ille me misit ad te, et hæc tibi mandavit quem Martinus parte chlamydis suæ vestivit, et cui Guarnerius chirothecas suas donavit... Senioribus historia de Martini divisa chlamide satis claruit... sed res de Garnerii chirothecis omnino diu latuit. Tandem ipse... simpliciter detexit... Deoque qui bona facientibus semper præsto est, gratias egit. Orderic. Vit., l. c.

avant sa conversion, le comte Simon de Valois et de Vermandois, appartenait au diocèse de Soissons. Cette ville eut pour évêque, peu de temps après, le moine Arnoul, qui, avant son élévation à l'épiscopat, vivait dans une cellule aux environs de l'abbaye de Saint-Médard, dont il avait été lui-même abbé.

Le moine saint Arnoul surnommé le Fort.

A l'heure même où le saint comte Simon mourait à Rome, le reclus Arnoul eut, dans sa cellule de Soissons, la vision de cette mort. Il l'annonça aux religieux du monastère, en les invitant à faire célébrer les obsèques de l'homme illustre qui était à la fois leur compatriote et leur bienfaiteur[1]. Les moines obéirent, tout en doutant de la vérité de la prédiction; mais, avant que le mois fût écoulé, ils purent se convaincre que le reclus avait dit vrai.

Cet Arnoul avait beaucoup de points de ressemblance avec le comte Simon : comme lui, il avait renoncé à tous les avantages et à tous les honneurs du monde, pour se donner à Dieu dans la vie monastique. Issu d'une maison illustre et très-riche de la Flandre[2], propre neveu des comtes de Namur, de Louvain, de Loos et de Mons, il avait été

1. Ite, fratres, festinanter; nuntiate abbati et fratribus, quia domnus Simon, olim comes Vermandensis, hodie de hac vita recessit, et jubeat abbas velociter celebrari officium pro exitu tanti viri... Notate diem, notate horam, et invenietis ita esse... Hariulfi, Abb. Aldenb. *coæqualis Vit. S. Arnul.*, l. I, c. 25, in Act. SS. O. B., t. IX. p. 524.

2. Celle de Pamèle. Son père était « non solum generis spectabilis nobilitate, sed et rerum copia mundanarum ditatus inter cæteros compatriotas. » *Ibid.*, c. 1.

de bonne heure armé chevalier[1], et il s'était distingué par une valeur et une force physique qui le mettaient au-dessus de tous ses contemporains, et lui valurent le surnom d'Arnoul *le Fort*. Il l'était tellement, en effet, qu'il se servait d'un mât de navire, en guise de lance, et qu'il soulevait un chariot de foin avec l'aide d'un seul homme. Lorsque l'empereur Henri vint tenir sa cour à Utrecht, Arnoul étonna et surpassa tous les chevaliers allemands par sa vigueur flamande[2]. Il faisait, du reste, le plus noble usage de cette force, dans les expéditions lointaines auxquelles il prenait part comme vassal de l'Empire, et il s'efforçait sans relâche de mettre fin aux guerres particulières qui désolaient le Brabant et la Flandre. Souvent il y réussissait, grâce à sa valeur, qui était irrésistible, et surtout à son éloquence qui lui donnait un grand crédit dans les cours de justice des princes qu'il servait comme vassal ou comme compagnon d'armes[3].

Au milieu de tout cet éclat, Arnoul ordonne un jour à son écuyer de préparer son plus bel équipage,

1. Susceptis juxta votum amicorum, ritumque nobilium militiæ signis. *Ibid.*, c. 3. — Omni humana virtute præstantior in rebus militaribus fuit. *Compend. Vit. S. Arn. eod. loc.*, p. 555.

2. Hariulfi, c. 4.

3. Omnia denique militiæ studia percurrit, imperialibus seu regalibus bellis interfuit, in principium curiis quaquaversum veniens facundus causidicus enituit... lites... seditionesque tremore suæ incomparabilis fortitudinis compressit : dum non esset qui illum viribus seu verbis ratione validis obviare tentaret. *Ibid.*, c. 5.

comme s'il voulait visiter, en grande pompe, la cour du roi des Français. Mais, au lieu de se rendre à la cour de France, c'est vers le cloître de Saint-Médard qu'il se dirige pour aller offrir à Dieu ses armes, ses riches habits et ses longs cheveux[1]. Il y vécut, comme reclus et comme moine, sans prononcer une parole, pendant trois ans et demi, jusqu'au jour où ses supérieurs le tirèrent de force du cloître pour le nommer abbé. Mais, au bout de quelques années, malgré les supplications de ses moines qui, au nom du saint martyr Sébastien, du vénérable confesseur Médard et du saint pape Grégoire dont ils possédaient les reliques[2], le conjuraient de ne point les abandonner, il déposa la crosse abbatiale afin d'échapper aux exigences du roi Philippe de France, qui voulait le contraindre à l'accompagner dans ses expéditions militaires, à la tête des chevaliers vassaux de l'abbaye[3]. Arnoul refusa de reprendre le métier auquel il avait renoncé en se faisant moine; il rentra avec joie dans sa cellule de reclus,

1. Convocatis duobus armigeris suis, jubet quantocius omnia armorum vasa aptari, qualiter cum eximio decore et pompa decenti, curiam regis Francorum valeret adire... festinus expetit ecclesiam...; Armaque cum vestibus cultissimis quas attulerat ad ecclesiam conferentem attondent fratres. *Ibid.*, c. 5.

2. Monemus te per martyrium Sebastiani, per confessionem Medardi, per papatum Gregorii, etc. Hariulfi, c. 16.

3. Ego infelix, qui militiam causa Dei abjeci, rursus stipabor militibus?... Rex misit legatos qui dicerent fuisse morem antiquum ut milites abbatiæ, abbate prævio, regali expeditioni inservirent. *Ibid.*, c. 16.

d'où sa renommée se répandit par toute la France, et où tous les nobles du royaume venaient le visiter et le consulter[1] dans l'intérêt de la paix de l'Église et du salut de leurs âmes. A la mort de l'évêque de Soissons, on le força de nouveau de quitter sa retraite et de monter sur ce siége épiscopal. Ensuite Grégoire VII le chargea de pacifier, en qualité de légat, les discordes sanglantes et sans cesse renaissantes de la Flandre, et d'y maintenir les droits menacés de l'Église ; mais, même alors, l'humble religieux ne cessa de voyager à dos d'âne, pour mieux constater son renoncement à toutes les splendeurs de la chevalerie[2].

Vers l'époque où l'évêque Arnoul remplissait cette mission pacificatrice, dans les provinces belges, il y avait à Saint-Pierre de Gand un moine de race noble, nommé Wédéric[3], qui, muni de l'autorisa-

1. In terra Francorum gloriosam adeptus est famam ; in tantum ut tota regni nobilitas ejus uti benedictionibus congauderet, et totius dignitatis homines ejus colloquium ardenter requirerent, tam de pace Ecclesiæ quam de salute animarum consilium flagitantes. *Ibid.*, c. 8.

2. Postquam sæculi militiam deposui terga equi nunquam sedere proposui... non aliqua vanitate, sed D. N. J. C. imitatione. HARIULFI *Vita S. Arnul.* in ACT. SS. O. B., t. IX, p. 510, 516, 543. — Cette vie de saint Arnoul est l'un des récits les plus beaux et les plus curieux de cet inappréciable recueil. Arnoul mourut le jour de l'Assomption 1087, après avoir été consolé par une vision de Notre-Dame qui lui avait promis qu'elle recevrait son âme pour la glorieuse fête de l'Assomption. Il s'opéra sur la tombe du saint une infinité de miracles qui y attirèrent une immense affluence de pèlerins de la Flandre, du Hainaut et de l'Artois, jusqu'à la translation solennelle qui se fit en 1121. *L. c.*, p. 552.

3. Wedericus sacerdos et monachus... vir sæculare nobilitate, et

tion du pape Grégoire VII, s'était mis à parcourir la Flandre et le Brabant, pour y prêcher la foi et la régularité des mœurs, compromises par la lutte entre l'Église et l'Empire. A sa voix, six chevaliers, parmi lesquels Gérard le Noir qui passait pour l'homme de guerre le plus fameux de ces contrées[1], s'empressent de renoncer à tous leurs biens injustement acquis, et, pendant plusieurs mois, ils s'attachent humblement aux pas du prédicateur apostolique. Alors Wédéric, les voyant enflammés du désir de se donner tout entiers à la vie religieuse[2], les adresse à Hannon, archevêque de Cologne, qui était alors le chef du parti catholique dans l'Empire. D'après ses conseils, les six néophytes prennent la résolution de se consacrer à la pénitence dans le lieu même où ils s'étaient déshonorés par leurs rapines[3]. Ils choisissent un site désert, entre Bruxelles et Alost, non loin d'une grande route où les brigands avaient coutume de se mettre en embuscade pour piller les marchands et les voyageurs[4]. Ils s'y installent, n'ayant avec eux que trois pains, un fromage et quelques

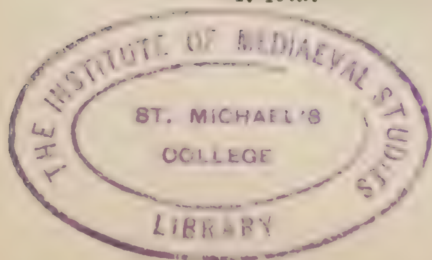
quod majus est, divina religione valde conspicuus. *Historia Affligemiensis*, c. 1, ap. D'ACHERY, *Spicileg.*, t. II, p. 770.

1. In armorum strenuitate per has provincias tunc famosissimus. *Ibid.*

2. Magistrum pauperum pauperes sequuti sunt... Deinde arctioris vitæ desiderio æstuantes. *Ibid.*, c. 2.

3. Ut locum quem rapinis innocentium ante maculaverant, voluntaria afflictione divino servitio manciparent. *Ibid.*

4. *Ibid.*



Fondation d'Afflighem par des chevaliers pénitents.

outils de défrichement[1]; ils y construisent un petit oratoire et un modeste refuge, pour les pauvres et les pèlerins. A peine y étaient-ils établis, qu'un chevalier du voisinage, nommé Gérard le Blanc, encore plus fameux par sa cruauté que par son courage, devenait le héros d'une extraordinaire aventure. Revenant un jour à son château, après avoir commis un meurtre, Gérard vit tout à coup apparaître devant lui le démon qu'il servait depuis si longtemps et qui venait enfin réclamer sa proie[2]. A cette vue, le chevalier, saisi d'une terreur profonde, s'élance au galop vers l'endroit où les nouveaux convertis vivaient dans la pénitence et la pauvreté. Il les supplie de l'admettre parmi eux, et bientôt de loup qu'il était il devient agneau, selon l'expression consacrée en pareil cas par les annalistes monastiques. Cette étonnante nouvelle passe de bouche en bouche : on est stupéfait de la conversion si soudaine d'un homme considéré jusqu'alors comme un monstre de cruauté, et toute la province émerveillée en rend grâces à Dieu[3]. Quelques jours plus

1. Tres tantum panes et ipsos eleemosyna acceptos, et unum caseum secum detulerunt, cum paucis ferramentis, et illam terram desertam excolere cœperunt. *Ibid.*

2. In hac provincia crudelitate et robore opinatissimus... Inimicus humani generis in via apparuit... Jamque illi cui diu servierat mancipatum se credens, cogitans tamen si quo modo jus illius posset evadere... *Ibid.*, c. 3.

3. Ad prædictos fratres concito cursu pervenit... de lupo in agnum Dei gracia confestim mutatus... tantæque admirationis apud universos conversio ejus exstitit, ut alter alterius maximæ novitati

tard, un autre chevalier, Henrard, également coupable d'homicide, mais que le remords avait dégoûté du monde, venait visiter l'asile des nouveaux solitaires et examiner la vie qu'ils y menaient [1]. Touché de leur union et de leur austérité, il se décide à renoncer à son patrimoine, et à vivre du travail de ses mains, parmi les pénitents d'Afflighem.

Tels furent, en 1083, les origines de cette riche et célèbre abbaye, destinée à devenir la plus opulente, la plus industrielle et la plus populaire en Belgique et dans les Pays-Bas. Dans un diplôme de confirmation, le comte Henri de Brabant, suzerain de tous les seigneurs convertis, déclarait hautement qu'ils avaient déposé le baudrier de chevaliers pour entrer dans la chevalerie du Christ [2]. Moins de trois ans après ce début dans la vie spirituelle, les nouveaux moines d'Afflighem avaient déjà fait preuve de tant de dévouement à Grégoire VII et à l'Église romaine, qu'ils attiraient sur leurs têtes les persécutions du parti de l'empereur Henri IV [3]. Bientôt

gratia hunc tam crudelem, tam immanem conversum esse referret, etc. *Ibid.*

1. Cui æque ex pœnitentia homicidii sæculum omne viluerat, cœpit explorare loci situm et inhabitantium conversationem.

2. Balteo militari deposito, ut meliorem invenirent hereditatem, militiam Christi professi sunt. Aubert. Miræus., *Codex donat. piar.*, n° 62, *Opera*, tom. I.

3. *Histor. Afflig.*, c. 7. — Ces persécutions s'expliquent facilement : les moines d'Afflighem avaient, en effet, choisi pour abbé un moine lorrain nommé Fulgence, exilé de Verdun pour avoir confessé

ils furent rejoints par Héribrand, riche et puissant seigneur d'un château voisin [1], suivi de sa femme, de ses proches et de ses amis. Armé, pour la dernière fois de son épée, et tenant sa bannière levée, non plus contre ses ennemis temporels, mais contre ceux de son âme, le pénitent vint se dépouiller de son armure et se proclamer le serf perpétuel de Dieu et de saint Pierre [2]. Au bout de trente jours, une heureuse mort l'ayant appelé près de son nouveau Maître, une si prompte récompense excita l'ambition des cinq fils et des frères du défunt, qui, tous, successivement, se firent moines, bien que plusieurs d'entre eux fussent mariés, riches et puissants. L'un des frères d'Héribrand se signala surtout par son extrême humilité : on voyait ce chevalier, si renommé naguère par sa bravoure, réclamer, comme une faveur, l'autorisation de conduire au moulin les ânes qui portaient le blé du monastère, et celle de graisser de ses nobles mains les souliers des moines [3]. C'était à ce dernier office que sem-

Humilité des nobles dans les monastères.

la liberté de l'Église et qui en avait apporté à Afflighem l'esprit de Cluny et de Saint-Vannes.

1. Princeps quidam vicini castelli, vir secundum sæculi hujus fastum genere inclytus, prædiis et possessionibus ditissimus. *Ibid.*, c. 12.

2. Accinctus ultimo militiæ cingulo, erectoque vexillo proprio, armatus videlicet contra spirituales nequitias, velut ad bellum iturus Afflighem properat... non jam cum uxore sed sorore sua, deposita veste militari, se omnipotenti Deo et prælecto ejus apostolo in æternum servum se mancipat. *Ibid.*, c. 12.

3. Vir tantæ nobilitatis et nominis... Erat vir in armis strenuus... asinos cum annona fratrum ad molendinum minavit, et ut mos est

blaient s'attacher spécialement les preux convertis, les seigneurs qui voulaient s'humilier volontairement, pour rendre encore plus complet le contraste de leur vie nouvelle avec leur vie passée.

Nous avons déjà dit que le duc de Bourgogne, devenu moine de Cluny, s'acquittait exactement du même genre de service. A cette époque, Roger de Varenne, neveu du comte de Surrey, dont on vantait la beauté autant que la valeur, avait quitté les établissements victorieux des Normands, en Angleterre, pour entrer à Saint-Évroul, où il vécut quarante-six ans, lavant les chausses et graissant, lui aussi, les souliers des frères du monastère[1]. Dans le siècle précédent, pendant que l'apôtre de la Bohême et de la Pologne, Adalbert, fils du duc de Lubicz, intime ami d'Othon III, et moine à Saint-Alexis du Mont-Aventin, séjournait près de l'empereur à Mayence, il avait coutume d'aller, toutes les nuits, à la dérobée, chercher les chaussures des domestiques du palais, pour les laver, et de les remettre en place sans qu'on le vît[2]; ou bien encore il se

infimis servulis, panem suum in sinu gestans hora prandii super sacculum suum residens, epulas sumpsit.., fratrum calceamenta... ipse lavit, ipse egregiis manibus suis perunxit. *Ibid.*, c. 14, 15.

1. Erat corpore venustus... Per plures annos ultro solitus est omnium calceamenta fratrum perungere, pedulesque lavare, aliaque servicia, quæ quibusdam hebetibus et turgidis despicabilia videntur libenter exercere. ORDER. VIT., l. VI, p. 601.

2. Cunctis qui in regia domo erant... vilissima quæque manibus tractat... noctibus quoque cum carpserant somnum, calceamenta eorum componere cura fuit, a janitore usque ad principem regiæ de-

rendait, à la tombée de la nuit, dans les forêts voisines, et il y coupait du bois qu'il rapportait sur ses épaules pour le service de la cour[1]. C'est ainsi qu'il se consolait d'être loin de son monastère, et qu'il se préparait au martyre qui l'attendait sur les bords de la mer Baltique[2].

Ces humiliations volontaires, cette sévère discipline auxquelles les seigneurs pénitents s'assujettissaient eux-mêmes, ils l'imposaient également, quand ils devenaient abbés ou prieurs, à tous ceux qui se rangeaient sous leur autorité. C'est ainsi que le fils d'un seigneur flamand, saint Poppon, abbé de Saint-Trond, qui passait, avant sa conversion, pour un très-vaillant chevalier[3], soumit à une difficile épreuve l'humilité d'un jeune religieux de noble race, nommé Gontran, dont il avait remarqué les pieuses dispositions. Voulant dompter le préjugé qui, dans tous les pays, a inspiré aux classes nobles ou *équestres* une répugnance insurmontable pour tout service pédestre, l'abbé donna

mus omnium caligas aqua lavit et purgatas sordibus eas suo loco restituit... Serviminis auctor diu latuit incognitus, donec quidam Wolferius, regius imperialis minister et sibi dilectus cubicularius, sanctum prodidit furem. *Vit. S. Adalberti a Cowtaneo*, c. 33, in Act. SS. O. B., t. VII, et Pertz, *Scriptores*, t. IV.

1. Nocte intempesta solus abiens ad silvam, ligno propriis humeris nudis pedibus deferebat. Adhem. Cabanens. *Chron.* ap. Labbe, *Bibl. Nov. Mss.*, t. II, p. 168.

2. Labbe, *Bibl. Nov. Mss.*, *loc. cit.*

3. Everhelm, *Vit. S. Poppon.*, c. 4, ap. Act. SS. O. B., t. VIII, p. 503.

l'ordre à Gontran de le suivre à pied depuis Saint-Trond jusqu'à Stavelot; et, lorsque, épuisé par cette fatigue inusitée, le jeune novice fut de retour, Poppon le fit coucher à la porte du monastère[1]. Gontran supporta parfaitement l'épreuve, et devint lui-même, un peu plus tard, abbé de Saint-Trond[2]. C'est ainsi, dit saint Pierre Damien, que Romuald, issu de la famille des ducs de Ravenne[3], avait coutume, lorsqu'il gouvernait l'abbaye de Classe et les ermitages de Pereo, d'astreindre à l'observation de la règle commune les moines de noble condition aussi bien que les religieux les plus illustres. Or, les contemporains, qui avaient vu naguère ces seigneurs entourés de tout le luxe aristocratique du temps, couverts d'habits de soie brodés d'or, commandant à de nombreux vassaux, s'émerveillaient de retrouver les mêmes hommes ne portant plus, en vertu d'un acte spontané de leur libre arbitre, qu'une simple casaque pour tout vêtement, emprisonnés, pieds nus, dans une pauvre cellule, fabriquant des ustensiles de cuisine ou des filets pour la pêche[4]. Parmi eux se

1. Elegantissimæ juvenis qualitate perfecta... nec pudore insueti peditis motus (erat claris natalibus ortus), nec difficultate itineris exterritus .. Agebat pius pater ex industria qualiter ejus comprobata exaltaretur humilitas. *Chron. Trudonen.*, lib. I, in D'ACHERY, *Spicileg.*, t. II.

2. Il mourut en 1055.

3. Ravennæ civitatis oriundus, illustrissima ducum fuit stirpe progenitus. S. PETR. DAM., c. 3.

4. Regebat itaque monachos sub districta regulæ disciplina... non

distinguait, par son humilité et sa ferveur, le jeune Boniface, cousin de l'empereur Othon III, qui se formait à cette école pour devenir le successeur de saint Adalbert dans l'apostolat et le martyre[1].

Si quelque circonstance spéciale venait à tirer de leur retraite ces *loups transformés en agneaux*, nul d'entre eux ne se démentait. Le comte Frédéric, fils du duc de Lorraine, s'était fait moine à Saint-Vannes de Verdun, après avoir été l'un des guerriers les plus redoutables de son temps[2]. Il dut un jour accompagner son abbé, le saint et célèbre Richard de Saint-Vannes[3], à une assemblée tenue par l'empereur Henri II. En sa qualité de parent de l'empereur, Frédéric fut conduit et placé sur l'estrade où siégeaient les princes et les seigneurs les plus notables de l'Empire, tandis que son abbé restait confondu dans la foule des autres ecclésiastiques[4].

Le comte Frédéric de Lorraine moine à Saint-Vannes.

denique nobilis, non litteris eruditus per actus in dextram lævamque partem deflectere audebat... Quis non obstupesceret... cum vidisset prius homines sericis, immo deauratis vestibus indutos, crebris obsequentium cuneis constipatos, omnium deliciarum affluentiis assuetos, nunc cerneret uno birro contentos, inclusos, discalceatos... Faciebant omnes opera manuum, alii scilicet cochlearia, alii nebant, alii retia nectebant, alii cilicia. S. Petr. Damiani, *in Vit. S. Romuald.*, c. 35 et 41.

1. Act. SS. O. B., t. VIII, p. 260.

2. Hosti terribilis. Hug. Flaviniac,, *Chron. Virdun.* ap. Labbe, *Bibl. nov. Mss.*, t. I, p. 164.

3. Act. SS. O. B., t. VIII, p. 472.

4. Inter primos eminentiorique loco sederet, ut regis et principum consanguineos... dum abbas... longe inferius sederet. *Chron. Hug. Flaviniac.* Act. SS. Bolland, *die* 14 *jun.*, p. 980, et Labbe, *Bibl. nov. Mss.*, t. II, p. 164.

Frédéric obéit d'abord ; mais, ne pouvant supporter une apparence de supériorité, même temporaire, à l'égard de celui qu'il s'était donné pour père, il prit l'escabeau placé sous ses pieds, et, descendant de l'estrade, il alla s'asseoir au-dessous de son abbé. Le pieux empereur, touché de tant d'humilité, ordonna qu'on les fît monter tous les deux auprès de lui, mais que l'abbé occupât la place d'honneur[1].

Rentré dans son monastère, Frédéric y reprit ses humbles habitudes. Le duc Godefroy, son frère, étant venu le voir pendant qu'il était dans la cuisine à laver la vaisselle, se prit à dire : « Voilà « vraiment un beau métier pour un comte ! » Frédéric ne répondit rien, parce que le silence était de rigueur dans la cuisine ; mais, ayant ensuite accompagné le duc dans un lieu où l'on pouvait parler, il lui dit : « Vous avez raison, mon frère le duc : « l'exercice auquel je me livrais, tout à l'heure, ne « convient pas à une personne telle que moi : il est, « en effet, bien au-dessus de ma naissance, car le « maître que je sers est tellement grand, que je dois « m'estimer très-honoré d'être employé au moin- « dre office dans la maison où résident le bien- « heureux apôtre saint Pierre, et le glorieux con- « fesseur saint Vannes[2]. »

1. Regalis magnificencia, humilitatem nobilitatis illius amplexata... cum eum ad se invitasset, et ille a pedibus patris avelli nollet, rex altiori ingenio... abbatem ad se evocatum e latere suo sedere fecit, atque post eum domni Frederici sedem sisti præcepit. *Ibid.*

2. Optime prosecutus es, o dux, quia tanta est dignitas hujus offi-

Quand les riches, les puissants de la terre, qui désiraient ainsi s'unir à Dieu par le sacrifice d'eux-mêmes, étaient mariés, comme Héribrand d'Afflighem et ses fils, il fallait solliciter le consentement des femmes qui, ordinairement, suivaient l'exemple de leurs maris [1]. L'histoire d'une de ces vocations simultanées a été racontée, avec de nombreux et touchants détails, par le fils même de deux époux qui s'étaient ainsi donnés à Dieu [2].

Raoul d'Osmond et sa femme.

Il y avait à Tournay, vers la fin du onzième siècle, un chevalier nommé Raoul d'Osmond, qui ne le cédait à personne en noblesse et en bonne renommée [3]. Ce Raoul, tombé gravement malade, avait reçu les sacrements avec beaucoup de contrition. Mais, s'étant rétabli, il retomba bientôt dans les

cii, et tantus est cui impenditur, B. scilicet Petrus apostolus, et sanctus confessor Vitonus, quod nec meæ congruit parvitati, ut præsumem ad hoc eis exhibendum quasi pro nobilitate generis mei. *Ibid.*, p. 981.

1. Un exemple très-curieux, cité par M. Guérard dans ses excellents prolégomènes du *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. ccij, pourrait faire croire qu'aux onzième et douzième siècles la femme dont le mari se consacrait à Dieu était réputée veuve, et avait la faculté de contracter un nouveau mariage Mais il faudrait des preuves nombreuses et nouvelles, avant d'émettre cette conclusion. Ce qui est certain, c'est que les femmes, ainsi délaissées dans une sorte de veuvage *itaque ab eo viduata*, dit une autre charte citée par M. Guérard, *ibid.*, p. 222), ne prenaient pas toujours le voile, comme l'exige la discipline de l'Église ; et que les maris n'attendaient pas toujours le consentement de leurs femmes pour embrasser la vie religieuse.

2. HERMANN, abbé de Saint-Martin de Tournay, dans son opuscule si précieux, intitulé *Narratio restaurationis abbatiæ S. Martini Tornacensis*, ap. D'ACHERY, *Spicilegium*, t. II, p. 898, in-fol.

3. Nulli civium nferior. *Ibid.*, p. 892.

fautes que la crainte de la mort lui avait appris à redouter. Inquiet du sort de son âme[1], il alla demander conseil à un religieux de Saint-Amand, qui était le frère de sa femme. Le moine, après l'avoir interrogé, lui déclara qu'il ne pourrait se sauver qu'en embrassant la vie monastique, et l'exhorta à demander à sa femme la permission de prendre ce parti. Que si elle refusait, il pourrait, nonobstant, aller s'ensevelir dans la solitude avec Dieu, « car, ajoutait le saint homme, je ne « vous conseillerai jamais de perdre votre âme « par amour pour ma sœur[2]. »

Rentré chez lui, après cette conversation, le chevalier s'assit sur son lit, et se mit à pleurer amèrement[3]. La femme, qui s'appelait Mainsende[4] et n'avait que vingt-quatre ans, le voyant en cet état, lui demanda la cause de son chagrin. Osmond chercha d'abord à dissimuler, mais elle insista, et, ayant appris ce qui se passait, elle dit à Raoul d'essuyer ses larmes, car, elle aussi, voulait pourvoir, en même temps que lui, et de la même façon, à son propre salut : « Vos craintes pour votre âme, moi aussi

1. De salute animæ suæ consulere cœpit... Hoc mihi non videtur vera esse confessio, quando infirmor, peccata confiteri, quando convalesco, peccatis iterum sordidari, *Ibid.*, p. 907.

2. Nunquam consulo vobis ut pro sorore mea animam vestram perdatis... quam (licentiam) si noluerit dare, consulo ut ea relicta parteque substantiæ vestræ ei dimissa, ad Deum fugiatis. *Ibid.*

3. Lectulo residens amarissime flere incipit.

4. De militibus provinciæ progenitam. — Elle était fille d'Hermann, prévôt de Saint-Amand.

« je les éprouve pour la mienne[1]. » Raoul, tout réjoui de cette confidence, proposa à sa femme de quitter le monde avec lui, dès le lendemain : mais Mainsende lui confia qu'elle était grosse depuis deux mois de son quatrième enfant[2]. Ils attendirent donc ses couches : et, lorsqu'elle eut donné le jour à un quatrième fils, Raoul résolut de s'adjoindre à l'abbé Odon, qui s'occupait alors de restaurer, avec la plus grande austérité, l'ancienne abbaye de Saint-Martin de Tournay. En présence de beaucoup d'ecclésiastiques et d'un peuple nombreux, le chevalier prit la main de sa jeune femme, et, levant les yeux au ciel, il parla ainsi : « Seigneur, tu m'as donné cette épouse, et je te « prends à témoin que je lui ai gardé, jusqu'à ce « jour, la fidélité que je lui devais : maintenant, « pour l'amour de toi, je l'abandonne et te la re- « commande[3]. » Il prit ensuite ses enfants sur ses bras, et les éleva vers le ciel, pour les offrir également à Dieu ; car sa femme lui avait dit :

1. Vult ille celare, sed illa nimis instante... Et quare propter hæc sic vos cruciatis... Propter me bene agere non dimittatis, quia sicut vos de anima vestra timetis, sic ego de mea.

2. Exhilaratus super his verbis Radulfus... Quiddam secreti necdum dixeram vobis, quoniam jam menses duo sunt ex quo me concepisse sensi, et utique rationabile non esset, ut prægnans de sæculo exirem... Sed continenter de hinc vivamus. Post hæc sicut multoties mihi retulerunt, anno integro et dimidio in vita sæculari manserunt, in uno lecto indivisi jacuerunt, nec tamen aliquid carnale gesserunt, non sua fortitudine, sed Christi gratia eos protegente. *Ibid.*, p. 907.

3. Domine Deus, ut mihi dedisti hanc conjugem... nunc autem pro amore tuo eam relinquo, tibique eam commendo.

« N'allons pas laisser nos enfants entre les mains du « diable, mais offrons-les avec nous-mêmes à Dieu[1]. » Osmond, après cela, se rendit chez les moines de Saint-Martin. L'abbé Odon, admirant l'ardeur de cet homme si riche, dit à ses religieux : « Nous au« tres, moines, nous croyons valoir quelque chose ; « et nous voici tous vaincus par ce laïque, ce publi« cain, ce Zachée[2] ! » Cependant il ne voulut pas l'admettre tout de suite, et, pour éprouver sa vocation, il lui imposa d'aller, pendant un an, gagner sa vie, en travaillant de ses mains, en portant publiquement de l'eau, en coupant du bois, en nettoyant les écuries. Le bon chevalier se soumit sans rougir à des travaux aussi éloignés de ses habitudes[3].

Mainsende, loin d'être découragée par de telles rigueurs, alla, de son côté, se donner à l'église naissante de Saint-Martin, qu'elle dota de tous ses biens[4]. Les assistants pleurèrent lorsqu'elle déposa

1. Non in manu diaboli relinquamus, sed potius nobiscum Deo præsentemus, divites enim sumus, et quocunque voluerimus libenter cum eis succipiemur. — Ces derniers mots indiquent qu'il existait dès lors un usage qui dégénéra plus tard en abus, celui d'exiger une dot des sujets qui se présentaient au noviciat.

2. Ecce nos monachi aliquid... fecisse putabamus, et tamen a sæculari Zachæo publicano victi sumus.

3. Vade et publice coram populo victum tuum laborando quære, aquam ad tabernas portando...

4. Mainsendis nullo timore terretur... super altare ducentas argenti marcas ponit. *Ibid.* — Pour donner une idée de ce que pouvait être le patrimoine d'un chevalier *très-riche* à cette époque, nous dirons ici, d'après l'abbé Hermann, en quoi consistait la fortune que ces deux époux abandonnèrent en entier à l'abbaye de Saint-Martin,

sur l'autel le berceau qui contenait son nouveau-né[1]. L'abbé lui imposa le même genre d'épreuve qu'à son mari; elle dut aller gagner sa vie, par la ville, en tissant, en filant, en cardant de la laine, et se nourrir de croûtes de pain mendiées ici et là[2]. Les dames de Tournay la plaignaient, et voulaient lui faire apporter des provisions par leurs servantes. Mais elle s'y refusa, et remplit la tâche qui lui était prescrite, non-seulement sans la moindre répugnance, mais même avec joie. Jugée digne bientôt d'être admise au nouveau monastère qu'un grand nombre de conversions avait forcé l'abbé de Saint-Martin d'établir dans l'hôtel même de Raoul, elle eut la joie de vivre, pendant quarante années, humble et à peu près oubliée, dans l'hôtel dont elle avait été la maîtresse[3]. Telle fut la double conversion

savoir : un grand hôtel construit en pierre, à Tournay (*domum lapideam non parvæ amplitudinis*) ; quatre moulins sur la Ries, un cinquième sur l'Escaut, et deux autres *super Costenten;* les terres environnantes avec une ferme (*curtem*) ; un haras (*gregem equorum*) qui donnait d'excellents produits (*equos magni pretii nutrivimus et vendidimus*) : le tout évalué à environ mille livres. De plus, une somme d'argent avec laquelle l'abbaye, qui jusque-là n'avait pas possédé *passum quidem terræ arabilis*, put acheter les terres qui entouraient l'église et d'autres encore.

1. Minimumque cum cuna super altare ponit, non sine lacrymis multorum circumstantium.

2. Vade per urbem, et victum quære... lanam pexendo, et si forte tibi aliquis integrum panem dare voluerit, non suscipias, sed frusta panis more pauperum conscissa.

3. Exultat femina talibus pasci deliciis, pulsoque rubore, publice eleemonsynas petit, matronis quæ hæc videbant flentibus, et per pedisequas, etc... Exultabat quod in domo cujus quondam domina

du chevalier Raoul d'Osmond et de sa femme Mainsende ; « et je ne crois pas, » dit leur fils qui nous en a laissé le récit, « *je ne crois pas que « le doux Jésus puisse jamais l'oublier*[1] ! »

Beaucoup de chevaliers, riches et bien apparentés, suivirent, d'accord avec leurs femmes et leurs enfants, l'exemple de Raoul[2]; plus de soixante dames nobles se hâtèrent d'entrer, comme converses, dans l'hôtel d'Osmond, transformé en monastère.

Nombreuses conversions dans l'aristocratie féodale.

Il faut donc le remarquer, et c'est l'observation par laquelle nous terminerons notre étude sur la noblesse catholique du onzième siècle, ces conversions, ces dévouements, ces actes de généreuse humilité, n'étaient nullement des actes individuels ou exceptionnels. On s'étonnerait moins si, de loin en loin, dans certains endroits privilégiés, quelques hommes d'élite, quelques chrétiens hors ligne, avaient offert à la société un spectacle aussi sublime : mais ce fut, au contraire, par troupes nombreuses, dans tous les pays et pendant tous les siècles de la féodalité proprement dite, que l'aristocratie peupla ainsi de ses plus illustres représentants les monastères qu'elle avait fondés. Le fait nous est attesté, particulièrement en ce qui concerne les abbayes d'Allemagne où l'orgueil du

fuerat, nunc pro Deo tribulationem sustinebat... *Ibid.*, 905, 910, 921.

1. Cujus non credo pium Jesum posse oblivisci. *Ibid.*, 908.

2. *Ibid.*, p. 909, 910. Voir les curieuses épreuves auxquelles l'abbé Odon soumettait ses néophytes

sang fut toujours si puissant. A Reichenau, les plus grands seigneurs se disputaient l'honneur de revêtir la coule bénédictine[1] ; à Einsiedlen, les moines virent leur solitude se transformer en une sorte de séminaire de jeunes nobles, ducs, princes, barons[2] : à Hirschau, à Schaffhausen, à Saint-Blaise, dans les plus grands monastères d'Allemagne, surtout au onzième siècle, il y eut une telle affluence de *convers* de race noble, qu'il fallut partout agrandir les édifices monastiques pour les loger. Une fois admis, ils sollicitaient toujours les plus grossiers ouvrages ; plus leur naissance était illustre, et plus humbles devaient être les services qu'ils voulaient rendre à la communauté : « De sorte que, » dit l'historien contemporain Bernold, « on voyait, dans les monastères, les comtes « travailler au four, à la cuisine, et les margraves « mener paître les pourceaux[3]. »

1. Ingens ad Augiense monasterium cum propter florentissima illic studia, tum religionis monachicæ desiderio concursus, ita ut illustrissimorum Germaniæ magnatum liberi certatim cucullum exambirent, potentissimi religiosissimique pontifices infulas abjicerent, ultimi monachorum esse expeterent. Bucelin, *Constant. Rhenana*, ad ann. 807.

2. ... Huc quoque se receperunt plures primæ nobilitatis totius Germaniæ superioris viri, adeo ut principum, ducum, comitum et baronum natu minorum veluti seminarium quoddam fuerit eremus. D. Calmet, *Diarium Helvet.* — *Einsiedlen* en allemand veut dire *solitude*, *ermitage*.

3. Ad quæ monasteria mirabilis multitudo nobilium et prudentium virorum hac tempestate in brevi confugit, et depositis armis, etc... tanto in quam numero, ut ipsa monasteriorum ædificia necessario

L'aristocratie féodale offrait donc, au onzième siècle encore, le spectacle merveilleux qui, sept cents ans auparavant, avait excité l'admiration triomphante de saint Jean Chrysostome, lorsqu'il montrait, avec un légitime orgueil, aux riches et aux savants de Byzance, les rejetons de la première noblesse, cachés sous des vêtements rustiques ou serviles, logeant sous le chaume, couchant sur la dure, occupés à planter, à arroser, à porter de l'eau, à remplir, en qualité de moines, l'office des plus pauvres paysans[1].

Ainsi cette féodalité, tant calomniée, ennoblissait le travail, en même temps qu'elle le sanctifiait; elle justifiait d'avance ces paroles d'un écrivain distingué de nos jours : « Dans les aristocraties, ce

ampliarint, eo quod non aliter in eis locum commanendi haberent... Quanto nobiliores erant in seculo, tanto se contemptibilioribus officiis occupari desiderant : ut qui quondam erant comites et marchiones in seculo, nunc in coquina et pistrino fratribus servire, et porcos eorum in campo pascere, pro summis computent deliciis. Ibi nempe et porcarii et bubulci, præter habitum, iidem sunt qui monachi. BERNOLD., *Chron*, ad ann. 1083, ap. PERTZ, V, 439.

1. Nous avons déjà parlé des plaintes que saint Jean Chrysostome met dans la bouche d'un père qui se lamente de ce que son fils se soit fait moine. Voir le traité intitulé : *Adversus oppugnatores vitæ monasticæ*, lib. II, tom I, ed. Gaume... Περιβαλέσθαι ἱμάτιον ἁδρόν... πρὸς τὸν ὄρον φεύγειν, καὶ φυτεύειν ἐκεῖ καὶ ἄρδειν καὶ ὑδροφορεῖν, καὶ τὰ ἄλλα δὴ πάντα τὰ τῶν μοναχῶν ποιεῖν, τὰ δοκοῦντα εἶναι καὶ εὐτελῆ καὶ ἐπονείδιστα· ἔστω δὲ καὶ ἀνυπόδετος, καὶ χαμαὶ καθευδέτω (p. 72)... Ὅταν τῶν εὐτελεστέρων ἀγροίκων ἐκείνων ἀτιμότερον αὐτὸν ἠμφιεσμένον ἴδω (p. 73)... Ὅταν ἀπὸ λαμπροῦ μὲν ὁρμώμενον γένους, λαμπρᾶς δὲ οὐσίας, τοσούτων δὲ ἐλπίδων, πρὸς ἐκείνην ἴδωσιν ἐλθόντα τὴν ἀρετὴν (p. 86).

« n'est pas précisément le travail qu'on méprise, « c'est le travail en vue d'un profit. Le travail est « glorieux, quand c'est l'ambition ou la seule vertu « qui le fait entreprendre[1]. »

Ce que les nobles voulaient en se faisant moines.

Donc, répétons-le sans cesse, ce n'était pas seulement ses biens, son argent, ses châteaux, ses terres, que donnait à Dieu cette chrétienne noblesse, c'était encore et surtout sa personne et sa vie. Sur les pierres des autels monastiques, élevés par ses mains, elle immolait non pas seulement son avarice, mais les habitudes de la vie et les distinctions du rang, mais la mollesse, mais le luxe, mais l'orgueil, cette suprême et indomptable passion ! Certes, ce n'était pas exclusivement pour le commun des hommes, pour les pauvres, les vassaux et les inférieurs, mais pour eux-mêmes aussi, que, sous le régime féodal, les chevaliers, les grands seigneurs, les princes de sang royal fondaient et dotaient des monastères. Ce n'était pas, non plus, pour y rester simples spectateurs de l'austérité et de la vertu d'autrui : non ; c'était pour renoncer à toutes les séductions d'une pompe et d'une grandeur dont la société moderne ne saurait offrir même l'image, elle qui n'a point laissé debout une seule grandeur qui mérite d'être sacrifiée ; c'était pour échanger les richesses et la puissance contre les joies austères du travail, de la mortification, de la solitude, pour substituer

1. TOCQUEVILLE, *de la Démocratie en Amérique*, t. III, c. 18.

à leur sauvage et belliqueuse nature la douce et humble nature du cloître. Ce qu'ils voulaient, et ce qu'ils ont obtenu, c'était de labourer, avec les plus humbles et les plus obscurs chrétiens, le champ de la pénitence ; de revendiquer, là comme ailleurs, la primauté du courage, du dévouement, de l'honneur ; d'être à l'avant-garde dans la guerre contre le péché, contre les oppresseurs de l'Église, et d'y porter les premiers et les plus rudes coups aux ennemis de Dieu et des âmes.

CHAPITRE III

Services rendus par les moines à la société temporelle. Leur rôle dans la constitution politique des États.

Utilité temporelle des ordres religieux, pour maintenir l'unité de la chrétienté. — Les moines se rappelaient leurs plus humbles aussi bien que leurs plus puissants bienfaiteurs. — Les rouleaux de la mort. — Les moines savaient résister aux abus et aux injustices. — Ils réprimaient les violences de la noblesse. — Ils défendaient énergiquement les droits des pauvres. — Le peuple avait en eux une pleine confiance. — Ils exerçaient une grande influence sur les lois. — Conduite des moines au parlement d'Angleterre.

Utilité temporelle des ordres religieux

Dans les chapitres précédents, nous avons fait connaître l'influence puissante et féconde de l'esprit monastique sur une portion notable de la féodalité qui dominait en Europe au moyen âge. Il nous reste à passer rapidement en revue les services rendus par les enfants de saint Benoît dans les diverses branches de la vie sociale, jusqu'à la fin du onzième siècle, ce qui nous permettra d'achever de constater et d'expliquer l'action imprimée par les moines à cette société si profondément catholique. Leur influence avait

sa source principale dans le respect profond que devaient naturellement inspirer aux générations enthousiastes et croyantes de cette époque, la fidèle observance des préceptes de l'Évangile, la pratique habituelle de ses conseils, et, de plus, ces miracles d'austère pénitence, de sainte énergie, dont la fondation des principaux monastères était toujours accompagnée. Mais il faut aussi reconnaître qu'ils avaient des titres d'un autre ordre, des titres non moins directs, non moins positifs, quoique plus humains, à la confiance et à l'affection des peuples chrétiens, par la satisfaction qu'ils donnaient à plusieurs des besoins les plus légitimes de la société temporelle[1]. Ce fut là, de tout temps, une des plus belles gloires de l'Ordre Monastique. Exclusivement fondé dans un but spirituel, n'ayant pour objet que la sanctification individuelle, il n'en a pas moins contribué, partout et toujours, à la prospérité générale, à la grandeur et à la force de la société laïque. Jamais la parole de Jésus-Christ : *Quærite primum regnum Dei, et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis*, ne fut plus admirablement vérifiée. Et, grâce à

1. Du fond de la Thébaïde, sainte Euphrasie sollicitait l'empereur Théodose d'affranchir, en les dotant quand ils embrassaient la vie religieuse, tous les esclaves qui cultivaient les immenses domaines de son père : Omnes constitutos sub jugo servitutis manumitte, et eis legitima concede. Manda actoribus patris mei ut omne debitum dimittant agricolis, quod a die patris mei usque ad hanc diem reddebant. (*Vit. S. Euphrosynæ*, c. 13, ap Rosweyd, p. 354.)

l'accomplissement de cette promesse divine, l'historien de l'Ordre Monastique peut défier sans crainte ses émules de citer une classe quelconque d'hommes, qui, à quelque époque que ce soit, ait rendu à la société temporelle, aux intérêts terrestres de l'humanité, des services comparables, par le nombre et par l'importance, à ceux dont le monde est redevable aux moines.

Ceux-ci, plus que personne après la papauté, contribuèrent à resserrer les liens de l'unité entre les diverses nations qui constituaient le grand corps qu'on appelait, avec une si éloquente justesse, la *chrétienté*. Tout homme qui a étudié avec quelque soin les mœurs et les événements du moyen âge, demeure étonné de l'identité d'idées, d'institutions, d'habitudes qui présidaient alors à la vie publique et privée des différents peuples. Sauf en quelques rares circonstances, et chez certains peuples à mœurs exceptionnelles, la plus généreuse hospitalité rendait les voyages beaucoup plus fréquents et plus faciles qu'on ne se l'imagine aujourd'hui. A vrai dire, l'Europe chrétienne ne formait alors qu'un seul État, ou plutôt qu'une seule association, soumise sans doute à des maîtres distincts, mais assujettie à des lois et à des usages presque identiques, auxquels aucun chrétien n'était tout à fait étranger. Cet ordre de choses, qui avait la foi catholique pour source, l'Église romaine pour règle, les croisades pour résultats, fut profondément altéré depuis par les

doctrines envahissantes des légistes, et enfin détruit à la suite de la Renaissance et de la Réforme ; mais il exista, dans toute sa force, du neuvième au treizième siècle, et les moines en furent alors les principaux instruments. Plus que personne ils avaient appris aux divers peuples à abdiquer tout sentiment d'étroite nationalité, à fuir le patriotisme païen, ressuscité de nos jours, qui consiste à ne voir dans tous les étrangers que des ennemis ou des suspects. Un abbé du neuvième siècle pouvait dire, avec toute raison, à un moine voyageur, que partout où se trouverait la religion chrétienne, là serait sa patrie[1]. Les monastères étaient en effet peuplés de religieux de tous les pays, et tous les pays recevaient également les leçons et les bienfaits des fils de saint Benoît[2]. Missionnaires permanents, ils n'avaient, pour ainsi dire, d'autres foyers que la vérité et le devoir. Nulle jalouse police ne demandait au moine d'où il venait, où il allait, quand l'ordre de son supérieur l'envoyait d'Irlande en Calabre[3], ou de Hongrie en Espagne[4], ou de

1. Docet enim ut ubicumque religionem suam, hoc est christianam, invenerit, suam quoque patriam recognoscat. B. LUPI FERRARIENSIS *Epist.*, n. 106, ed. Baluzii.

2. C'est ainsi que saint Remi, de Reims, percevait des redevances considérables dans les diocèses de Mayence et de Liége. — Voir GUÉRARD, *Polyptique de saint Remi*, p. XXVII.

3. S. Cataldo.

4. S. Martin de Dumes.

Picardie en Danemark[1], pour y porter la lumière et la vertu. Nulle législation fiscale et païenne ne venait enchaîner le généreux courage des étrangers qui voulaient enrichir une contrée par leur dévouement et leur travail. Et, de même que les grandes abbayes envoyaient au loin leurs enfants, sans distinction de patrie, ainsi la munificence des princes et des seigneurs n'hésitait point à se répandre sur d'autres pays que les leurs, dès qu'ils avaient suffisamment pourvu aux besoins des établissements religieux directement confiés à leur sollicitude. Ainsi Alfred, non content de ses nombreuses donations aux monastères anglais, répandait ses bienfaits sur diverses abbayes de France, de Bretagne, d'Irlande; ainsi Athelstane, autre roi anglo-saxon, envoyait une somme considérable à Saint-Gall en Suisse[2], et Édouard le Confesseur donnait des terres, dans l'Oxfordshire à Saint-Denys en France[3]; ainsi les évêques et les princes allemands dotaient, dans leurs villes, des établissements spécialement réservés aux religieux d'Écosse et d'Irlande[4]. Nous ne parlerons pas

1. S. Anschaire.

2. En 929.

3. Digby, *Mores catholici*, t. X, p. 650.

4. Ces monastères portaient le nom de *monasteria Scotorum;* il y en avait à Metz, à Verdun, à Wurtzbourg, à Ratisbonne, à Erfurth, à Cologne, à Vienne et ailleurs. — Celui de Ratisbonne subsiste encore, maintenu par l'expresse volonté du roi Louis de Bavière, et habité par un petit nombre de bénédictins écossais. Quand nous l'avons visité, en 1834, il s'y trouvait quatre moines et deux élèves.

de la générosité des empereurs d'Allemagne à l'égard du Mont-Cassin, car cette générosité pouvait avoir pour but d'appuyer leurs prétentions à la souveraineté de l'Italie; mais, quand les rois de Castille comblaient de leurs présents l'abbaye française de Cluny, il est évident qu'ils ne cédaient qu'au seul besoin de donner, de la sorte, une preuve de leur affectueuse admiration pour un institut religieux qu'ils regardaient, avec raison, comme une force et une gloire commune à toute la chrétienté.

Les hôtelleries monastiques.

En retour, les monastères ouvraient leurs portes à tous les étrangers, à tous les voyageurs, quelle que fût leur origine ou leur destination. Les abbayes étaient les principales hôtelleries de ce temps. Les pèlerinages, surtout ceux de Rome, de Saint-Michel du Mont-Gargano, de Saint-Jacques de Compostelle, de la Terre Sainte, qui entraînaient alors un si grand nombre de fidèles loin de leurs foyers, amenaient chaque jour, dans les enceintes monastiques, des chrétiens de tous les pays, de tous les rangs. La situation des abbayes déterminait ordinairement la voie suivie par les pèlerins. En assurant à ces infatigables voyageurs un gîte paisible et un accueil fraternel, en réunissant et en rapprochant, sous leur toit hospitalier, des hommes que la foi et la pénitence avaient arrachés à leurs foyers lointains, ces hôtelleries monastiques devenaient, à l'insu même de ceux qui les

habitaient, des points intermédiaires très-importants pour les relations de peuples à peuples[1].

Association des abbayes entre elles.

La tendance à l'unité, que nous venons de signaler, était singulièrement facilitée par les affiliations des princes et seigneurs de diverses contrées aux monastères étrangers qu'ils enrichissaient de leurs bienfaits, comme aussi par les associations que formaient entre elles des abbayes appartenant à des provinces ou à des royaumes distincts. Ces deux usages remontaient aux premiers temps de l'ordre bénédictin. Au onzième siècle surtout, les ramifications des ordres nouveaux et des congrégations spéciales étendaient sur les divers royaumes de la chrétienté l'empire d'une confraternité puissante. Cluny et le Mont-Cassin étaient, comme Rome, des centres où tout venait aboutir, et d'où rayonnait jusqu'aux extrémités de l'Europe l'esprit de charité et de dévouement. Les nécrologes des principaux monastères témoignent, sous la forme la plus touchante, de l'union des cœurs et de la communauté de prières, qui rapprochaient les races les plus diverses et fournissaient à l'es-

1. Voir dans l'*Histoire de la Grande-Sauve*, par M. l'abbé Cirot, t. I, p. 504, la très-curieuse description de la *Voie de pèlerinage de l'abbaye de la Grande-Sauve à Saint-Jacques de Compostelle*, avec l'indication de toutes les haltes dans les diverses églises et monastères qui servaient de stations presque à chaque journée de marche. Le savant historien remarque judicieusement que la recherche des anciennes voies de pèlerinages est au moins aussi intéressante pour nous que celle des voies romaines; et il s'est livré à cette recherche avec autant d'érudition que de sagacité.

prit chrétien les plus précieuses ressources. A l'abbaye de la Grande-Sauve, par exemple, on voit que les moines d'Aquitaine célébraient, tous les ans, par des services solennels et par des aumônes extraordinaires, la mémoire des religieux ou chanoines affiliés à leur association à Valenciennes, à Saragosse, à Burgos, à Rome, à Pavie, à Corbie, à Aurillac, à Orléans, au Mont-Cassin, à Laon, à Meaux, à Anchin, enfin à Lincoln et à Bardeney, en Angleterre[1].

Les moines n'oubliaient aucun de leurs bienfaiteurs.

Ces mêmes nécrologes renferment la preuve de la sainte et admirable égalité que les moines établissaient, devant Dieu, entre leurs amis et leurs bienfaiteurs de toute nation et de toute condition. En ouvrant, au hasard, celui de la grande abbaye de Saint-Germain des Prés, qui comprend le tableau des *obits* ou *mémoires* des religieux et des bienfaiteurs de la maison, depuis Pépin le Bref jusqu'à Louis le Gros, on trouve, dans une seule page, les mentions suivantes : « Clément, laïque, notre ami... Mamburge, notre amie... Drogon, chevalier, notre associé... Louis, roi des Français... Richard, troisième duc des Normands... Adélaïde, femme... François, évêque... Constance, reine... Chrollinde et Bertrude, filles de comtes... Philippe, roi des Français... Louis, empereur des Romains... Obolerius, chevalier de Dreux... » Et plus loin,

1. Voir l'Extrait du nécrologe de l'abbaye de la Grande Sauve, ap. Cirot, *Histoire de la Grande Sauve,* t. I, p. 500.

« Odon, laïque, notre domestique... Charles second, empereur, ami des églises[1]. »

Une autre coutume, d'une incontestable ancienneté[2], témoigne aussi de l'unité de foi et de l'esprit de charité qui rapprochaient les uns des autres les chrétiens de race et de pays différents. Chaque fois qu'un moine mourait, dans quelque monastère, il en était fait part aux églises et couvents associés, afin d'obtenir des prières à l'intention du défunt. Ces lettres, transcrites en tête d'une longue bande de parchemin, enroulée autour d'un cylindre, portaient le nom de *rouleau des morts*. En général, la formule en était très-simple[3]; mais, s'il s'agissait de la perte de quelque homme célèbre, de quelque illustre personnage, le moine le plus éloquent de la communauté prenait la plume pour célébrer les vertus du défunt. L'encyclique était ensuite confiée à un courrier ou porte-rouleau (*rotulifer*[4]), qui s'en

1. Clemens laicus, noster amicus... Mamburgis nostra amica... Drogo miles nostræ congregationis... Adelaidis femina. Constancia regina... Odo laicus, famulus noster... Depositio Caroli quoque secundi imperatoris, ecclesiarum amatoris. *Nécrologe ancien*, mois de juillet et août, apud Dom Bouillart, *Histoire de Saint-Germain des Prés*, pièces justificat., p. cxiv.

2. Voir le savant travail de M. Léopold Delisle sur les rouleaux des morts, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, tome III, IIe série, pp. 371 et suiv.

3. Un tel, enfant de notre congrégation, est mort : nous conjurons tous les fidèles engagés dans la vie religieuse d'intervenir pour lui auprès de Dieu. (V. D. Martène, *De ritibus*, t. IV, col. 794.)

4. *Rotuliger*, *rotulifer*, *brevifer*, *tomifer*, *rotularius*, etc. Le

allait d'église en église, d'abbaye en abbaye, portant suspendu à son cou le funèbre message[1]. A sa vue, les religieux accouraient et les interrogations se croisaient : « D'où venez-vous? Quel nouveau « malheur venez-vous annoncer[2]? » Après avoir satisfait à ces questions, le messager déroulait la lugubre missive, et, dès que l'abbé ou le prieur en avait pris connaissance, la cloche sonnait pour appeler les religieux à l'église où l'on allait prier en commun pour l'âme du mort.

Les rouleaux des morts.

porte-rouleau devait être reconforté partout où il se présentait : *Cursorem... reficite lassum, operite nudum, et itineris ei quantulumcumque addite supplementum.* On lui fournissait même de l'argent : à Saint-Germain des Prés, par exemple, il recevait quatre deniers, et le chantre devait veiller à tous ses besoins : *Cantor debet rolligero ministrare.* (V. *Hist. de Saint-Germain des Prés,* pièces justificatives, CLXX, et L. Delisle, *loc. cit*, pp. 370-373.)

1. Inde cutis colli teritur præ pondere rolli.
Rolligeri collum nequit ultra tollere rollum.
(Rot. de S. Brunone, nº 173.)

2. Tomiferum fratres ut conspiciunt venientem :
Qui vestros apices fert nimium lugubres,
Unde domo quærunt, vel qui gerus, unde Rotulus
Unde vel errantes proferat unde pedes.
(Ex rotul. Gauzberti, ap. D. Martène, *Hist. de Marm.*, t. I, nº 45.)

La présence très-fréquente des *porte-rouleaux de la mort,* dans certains pays, y répandait une grande tristesse. Aussi, l'un des poëtes les plus originaux du temps, Baudry de Bourgueil, à une époque où la foi commençait à s'affaiblir, se plaignait-il de la vue continuelle de ces oiseaux de mauvais augure :

Obsecro jam parcat tam sæpe venire veredus;
Per nimios usus nimium sua verba veremur.
Vivant prælati pro quorum morte vagatur

Les moines devenaient ainsi les compatriotes et les frères de tous les chrétiens; grâce à leur douce et persévérante influence, la charité et la foi purent opérer, dès lors, parmi les hommes, la seule égalité qui n'implique ni la confusion ni l'anéantissement de toute hiérarchie sociale : elles purent réaliser, pour un temps, cette fraternité des nations qu'on a cherché depuis, mais en vain, à fonder sur l'amour du gain et la cupidité industrielle.

L'Ordre Monastique exerça, d'ailleurs, une action encore plus manifeste et plus féconde sur les principes et les règles de la constitution politique, dans les divers royaumes de la chrétienté. Prenant part, à côté des rois et des seigneurs, à tous les actes solennels de la vie des peuples[1], les abbés des principaux monastères siégeaient aux diètes d'Allemagne et de Hongrie, aux cortès d'Espagne, aux parlements d'Angleterre et de Sicile, dans toutes les assemblées publiques de France et d'Italie. Ils y portaient cette science, cet ordre, cette sagesse pratique qu'il a toujours fallu reconnaître, bon gré mal gré, dans les chefs élus par les ordres religieux.

Vultur edax, corvusque niger, volitansque veredus,
Necnon bubo canens dirum mortalibus omen,
Significant mortem, præsaganturque cadaver.
Sic rotulus semper mortem cujuslibet affert.
Ergo sit a nostris penitus conventibus exsul,
Nam si sæpe venit, nummi mercede carebit

(Duchesn. *Script. Franc.*, t. IV, p. 253.)

1. Vingt-neuf abbés bénédictins furent convoqués au sacre de Philippe, fils du roi Henri Ier, en 1059.

Beaucoup de ces élus avaient occupé, dans les armées ou dans le monde, avant leur conversion, les positions les plus considérables, et le peuple sentait que les rois n'auraient pu trouver nulle part des conseillers plus désintéressés, ni les peuples des représentants plus indépendants et plus dignes.

Ils savaient résister aux abus et aux injustices.

Partout, les monastères réguliers offraient des modèles de bons gouvernements : l'autorité y était respectée jusqu'au scrupule, mais, en même temps, tempérée avec sagesse. Les trois éléments constitutifs d'une bonne organisation politique y étaient représentés par l'obéissance absolue de la communauté aux ordres de l'abbé et l'intervention obligatoire des chapitres et du conseil des doyens, par l'élection des supérieurs, réservée aux anciens, et par la liberté des suffrages accordée à tous, quant à la disposition des biens monastiques.

Outre leur grande expérience des hommes et des choses, les religieux apportaient, dans les conseils des rois et des nations, un courage qui ne reculait devant aucun danger : nulle part la fatale tendance de l'homme à abuser du pouvoir qu'il tient de Dieu, ne rencontra jamais un frein plus efficace que chez les enfants et les confrères de saint Dunstan, de saint Gérard de Hongrie, de saint Dominique de Silos, et de tant d'autres moines restés inébranlables en face des princes tyranniques. Le droit de résistance au pouvoir injuste, droit qui formait la base de toutes les

constitutions politiques du moyen âge, trouvait dans l'esprit monastique un aliment inépuisable et un invincible appui.

On s'est demandé souvent quelle est la disposition qui constitue le fond de toutes les garanties d'ordre, de sécurité et d'indépendance inventées par la sagesse politique, quelle est la vertu sans laquelle toutes ces garanties sont dérisoires : C'est, à coup sûr, l'énergie morale qui inspire à l'homme la force et le besoin de s'opposer à l'injustice, de protester contre les abus de la puissance, alors même que ces abus et ces injustices ne retombent pas directement sur lui. Or, cette énergie morale était inhérente au caractère et à la profession des moines. On en a vu cent exemples dans les pages qui précèdent ; on en trouverait cent autres dans n'importe quel volume des annales monastiques, jusqu'à la ruine de l'indépendance des abbayes, jusqu'au triomphe de la commende par le concordat de Léon X. A mille ans de distance, le même courage calme et indomptable éclate dans la réprimande adressée par saint Benoît au roi Totila [1], comme dans la réponse de l'obscur prieur de Solesmes au seigneur de Sablé, contre lequel il avait dû soutenir les priviléges de son couvent. Ce seigneur de Sablé, ayant un jour rencontré le prieur sur le pont de la ville, lui dit : « Moine, si je ne craignais Dieu, je te jetterais

1. S. Gregorii Magni, *Vit. S. Patr. Bened.*, c. 15.

« dans la Sarthe! — Monseigneur, répondit le « moine, si vous craignez Dieu, je n'ai rien à « craindre[1]. » A peine une agglomération s'était-elle formée dans le voisinage d'un monastère, que des hommes libres, trop faibles pour résister seuls aux attaques des leudes francs, venaient s'abriter sous le patronage vénéré des moines. Le commerce sollicitait leur appui contre l'avidité des seigneurs inférieurs, l'industrie contre les vexations du fisc, la classe faible contre l'oppression des forts et des violents. Sur ces diverses catégories d'hommes, les moines étendaient la protection illimitée que leur assuraient à eux-mêmes les priviléges royaux et le respect des peuples : ils avaient à cœur de faire jouir leurs vassaux des franchises dont les avaient comblés et Dagobert et ses successeurs.

Au moyen âge, les abbés des grands monastères se signalaient, en général, par un zèle intrépide, non-seulement à défendre les droits et les priviléges de leur ordre, mais encore à poursuivre tous les genres d'oppression. Presque tous méritaient l'éloge décerné à l'abbé Godehart, élevé depuis à l'évêché de Hildesheim, et dont il a été dit que rois et princes le craignaient autant qu'ils l'honoraient[2].

1. *Ms. de la Bibl. royale*, cité dans l'*Essai hist. sur l'abbaye de Solesmes*, 1846, p. 46. — Ce prieur s'appelait Jean Bougler ; il fut élu en 1515, et orna son église des remarquables sculptures qu'on y admire encore.

2. Fuit ergo regibus et primoribus, et formidini et honori. *Vit.*

Pour ramener les oppresseurs à leurs devoirs, les moines savaient employer, au besoin, le langage le plus âpre, convaincus, comme parle l'historien du vénérable abbé Pierre de Pérouse, qu'il faut non-seulement toucher, mais encore *poindre* les coupables, conformément au texte de Salomon, où il est dit que « les paroles du sage doivent percer le « cœur, comme des aiguillons ou comme des clous « enfoncés dans un mur[1]. » Sortis pour la plupart, ainsi qu'on l'a vu, des rangs de la noblesse féodale, ils n'en bravaient pas moins les passions et les intérêts de cette noblesse, chaque fois qu'il le fallait, pour maintenir les droits des pauvres et ceux de l'Église.

Ils réprimaient les violences de la noblesse.

Citons, à ce propos, un trait d'Enguerrand, abbé de Saint-Riquier, au onzième siècle[2], et qui, affamé de justice, à ce que rapporte son biographe, ne craignait aucune puissance humaine[3]. Il était d'usage, à cette époque, que la chevalerie du Pon-

S. Godehardi auct. Wolfero, *cj. æqual.* in Act. SS. O. B., t. VIII, p. 362.

1. Potentum non formidavit aliquando personas delinquentes, sed asperis objurgationibus, devios monendo ad gremium quos poterat sanctæ revocabat Ecclesiæ; non ignorans delinquentes, non tantum palpandos, sed etiam pungendos esse ut resipiscant, Salomone dicente : *Verba sapientum quasi stimuli, et quasi clavi defixi in altum.* Act. SS. O. B., *Append.*, t. VIII, p. 647.

2. Mort en 1046.

3. Ille justitiæ famelicus... constantia quippe internæ fortitudinis, quæ menti ejus inerat, multam potentiam superbium edomabat : quia fiducia sanctitatis se vallante nullius potentiam verebatur. *Chron. Centul.*, lib. IV, c. 6 et 8, in d'Achery, *Spicileg.*, tom. II.

thieu se réunît, tous les ans, pour célébrer la fête du bienheureux Riquier, et honorer celui qu'ils regardaient comme leur suzerain et leur patron céleste[1]. Or, comme le comte de Ponthieu, seigneur de la province, redoutait la juste sévérité de l'abbé[2], il n'osait ni l'aller visiter ni se dispenser de se présenter devant lui, à la tête de ses chevaliers. Enguerrand, au contraire, cherchait une occasion de reprocher publiquement au comte ses crimes contre Dieu et ses iniquités contre les pauvres, et il le fit avec une telle sévérité, qu'on eût cru, dit l'hagiographe, entendre un maître parlant à son serviteur plutôt qu'un moine parlant à un comte[3].

Les moines ne se bornaient pas, du reste, à poursuivre les grands criminels et à dénoncer les forfaits éclatants : la moindre violation des lois de l'éternelle justice, la moindre atteinte aux droits des pauvres, leur était un motif suffisant pour intervenir, pour protester, pour s'exposer à mille ennuis, quelquefois à mille dangers, en allant menacer les oppresseurs du courroux céleste. C'est ainsi qu'on vit Ysarn, abbé de Saint-Victor de Marseille, employer tour à tour la douceur et la

1. Antiquitus servata est consuetudo, ut in festo S. Richarii tota Pontivorum militia Centulam veniret, et veluti patriæ Domino, ac suæ salutis tutori et advocato, solemnem curiam faciebant. *Ibid.*

2. Magno timore erga illum agebatur, quippe apud quem humani ingenii pravitati nihil successum sciebat. *Ibid.*

3. Ut miro modo non comitem a monacho, sed servum a domino increpari putares. *Ibid.*

Ils défendaient énergiquement les droits des pauvres.

sévérité, auprès d'un seigneur pillard des environs de Castellane, afin de lui arracher les pourceaux et les moutons volés aux paysans d'alentour[1], et de l'obliger à expier ses rapines sous le froc monastique. C'est ainsi qu'un saint moine du Mont-Cassin, Amico, invoqué par un pauvre laboureur auquel un chevalier voisin avait enlevé le seul bœuf qu'il possédait, n'hésitait point à quitter sa cellule pour aller convertir le ravisseur. Après avoir épuisé vainement toutes les ressources de la prière, Amico dit au prévaricateur qu'il mourrait de mort violente; et en effet la prédiction s'accomplit le jour même: le chevalier fut tué dans une rixe, et le bœuf restitué au paysan par les parents du mort [2]. De même

1. Adalardus quidam erat sæcularis pompæ, ferus homo nimis et pessimus... porcos videlicet, arietes, cæteraque id genus suis usibus commoda.. abripiens. *Vit. S. Ysarni, auct. Anonym. æqual.*, c. 14, in Act. SS. O. B., t. VIII, ad ann. 1048.

2. Cuidam rustico rapuit solum quem possidebat bovem... Erat siquidem vir Dei afflictis valde compatiens et super oppressos pia gestans viscera... Cœpit eum rogare ut bovem suum sibi redderet... Scito, homo miserrime, repentinam tibi imminere mortem, quoniam non es veritus omnes ministros Domini parvi pendere; ideoque, crudelis, vita extorquetur a te hodie. Act. SS. O. B., t. VIII, p. 653, ad ann. 1045.

Grégoire de Tours (*Vit. Patr. except.*, t. II, p. 450) rapporte le trait suivant de la vie du B. Nicetius protégeant les moissons du pauvre : Cum propinqui ad urbem, cadente sole, fixis tentoriis mansionem pararent, illi confestim laxatis equitibus per segetes pauperum dimiserunt; quod cernens B. Nicetius, misericordia motus, ait : Expellite quantocius equos vestros a segete pauperis, alioquin removebo vos a communione mea. At illi indignantes dixerunt : Quænam est hæc causa quam loqueris ; adhuc enim episcopalem apicem non est adeptus, et jam excommunicationem minaris?... Tunc cursu rapido abiens, ejecit equos a segete.

saint Romuald, retiré dans une abbaye des Pyrénées, se croyait obligé d'intervenir auprès d'un comte riche et orgueilleux, qui avait fait enlever la vache d'un pauvre laboureur. Le comte resta inflexible, déclarant qu'il savourerait, ce jour-là même, à son dîner, une tranche de la vache grasse de son vassal ; mais il mourut étranglé par le premier morceau qu'il voulut avaler[1].

Cette protection que le peuple trouvait auprès des moines, pendant leur vie, il la leur demandait encore après leur mort. Saint Pierre Damien raconte qu'une pauvre femme de Toscane, à qui un certain Castaldio avait aussi enlevé sa vache, accourut, en pleurant, à l'église où était enterré le même abbé Romuald, en s'écriant : « Hé ! saint Romuald, protége donc ma misère ; ne méprise pas « ma désolation, et rends-moi la bête qu'on m'a « injustement dérobée[2] ! » La prière fut exaucée ; le voleur, comme dominé par une impulsion sur-

1. Comes quidam superbus et tumidus... Ecce autem rusticus cellam Romualdi festinus aggreditur, jacturæ suæ casum clamosis ululatibus vociferatur, spem suam et suæ domus ablatam esse conqueritur... Cujus preces comes protervo spiritu respuit, et quem saporem crassæ vaccæ lumbi potuissent habere, se ipso die gustaturum esse asseruit. Adveniente hora prandii, vaccæ carnes allatæ sunt... In ipso edendi initio comes frustum bovini lumbi abscindens, sibi in os misit quod repente in gutture tam immobiliter hæsit, etc. ...Sicque terribili morte necatus est. S. Petri Damiani, *Vit. S. Romualdi*, n. 17.

2. Eho, sancte Rumualde, exaudi miseram, ne despicias desolatam, et redde mihi gubernatricem meam injuste sublatam. S. Petr. Dam., *l. c.*, n. 104.

naturelle, abandonna sa proie, et rentra chez lui pour y mourir.

Le même sentiment de foi régnait dans tous les pays chrétiens. A Perrecy, en Bourgogne[1], un chevalier très-redouté, nommé Hugues Bidulphe, avait, à l'occasion d'une émeute, battu un paysan dépendant de l'abbaye de Fleury, au point de lui casser un bras[2] : le blessé, ne trouvant personne pour venger son injure, entra dans l'église abbatiale; et, s'approchant de l'autel consacré à saint Benoît, il y posa son bras, en disant : « Saint Benoît, mon « seigneur, je reconnais que je suis ton serf et « que tu es mon seigneur : or, regarde ce bras « meurtri : il était à toi, et nul autre n'y avait « droit : si c'était toi qui l'avais brisé, je n'au- « rais pas à me plaindre. Mais, mon seigneur, « pourquoi as-tu permis que Hugues Bidulphe, « à qui ce bras n'appartient nullement, l'ait ainsi

Le peuple mettait en eux toute sa confiance.

1. Perrecy, dans le Charollois, avait été donné à l'abbaye de Fleury, en 840, par Eccard, comte d'Autun, de Mâcon et de Châlon (voir son testament et tout le précieux cartulaire de ce prieuré, dans Pérard, *Recueil de pièces curieuses servant à l'Histoire de Bourgogne*, p. 22 et 46). — La partie de la curieuse église de Perrecy reproduit, sur une moindre échelle, mais avec exactitude, le magnifique porche de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire. Rien de plus intéressant, pour l'histoire de l'art, que cette influence de la mère sur sa fille, jusque dans l'architecture.

2. Cujusdam seditionis in eadem villa (Patriciaco) inter equites exortæ occasione, una dierum aggressus quemdam rusticum Guarinum nomine, a loco de Cumbis cognominatum, et ipsum de Patris familia progenitum, nulla justæ querelæ existente causa, tam crudeliter verberavit, ut ei brachium contriverit. Radulph. Toitarius, *Mon. Floriac., de mirac. S. Bened.*, in Act. SS. O. B., t. VI, p. 431.

« broyé? Sache que, désormais, je ne pourrai rendre aucun service, ni à toi, ni aux tiens, à moins « que tu ne tires de lui une juste vengeance[1]. » Les moines réunis autour de l'autel joignirent leurs larmes et leurs prières à celles de l'infortuné. On ne dit pas s'il fut guéri ; mais, à quelques jours de là, l'injuste chevalier commença d'éprouver une douleur aiguë au même bras que celui qu'il avait cassé au paysan; le mal gagna tout le corps, et bientôt Bidulphe mourut en proie à de poignantes angoisses[2].

Par de tels actes et par de tels récits, les moines habituaient les opprimés à se confier en leur bon droit et en la justice du ciel. Ils déposaient ainsi sans cesse, au sein de la société chrétienne, une incorruptible semence de force et de liberté, qui, se combinant merveilleusement avec le respect de l'autorité légitime, devait rendre impossible, chez les nations catholiques, le retour permanent de la tyrannie païenne. Dès le sixième siècle, on voit saint Columba, le fondateur d'Iona,

Influence des moines sur les lois.

1. Sancte Benedicte, mi domine, tuum me profiteor servum, et te meum jure dominum : cernis hoc contritum brachium : tuum erat, et præter te nemo alius... Si tu illud confregisses, adversus te nullam haberem quæstionem, quoniam est tui juris. Sed, mi domine, quare permisisti ut Hugo Bidulphus, cui in nullo obnoxium est, illud contereret?... *Ibid.*

2. Brachium enim ipsius ejusdem lateris, cujus et rustici brachium verbere demolitus fuerat, cum toto humero tanta vi ægritudinis pervasum est, ut omnino inutile factum,... eodem morbo omnia ipsius membra percurrente... *Ibid.*

l'apôtre monastique des races celtiques, user de son immense ascendant, en Écosse et en Irlande, pour amener l'affranchissement des esclaves. Tantôt il refuse de guérir le père nourricier du roi d'Écosse, si l'on ne lui accorde la liberté d'une pauvre esclave irlandaise[1]; tantôt il envoie une épée à manche d'ivoire, l'objet le plus précieux dont il puisse disposer, pour la rançon d'un homme du peuple, qui avait été condamné à l'esclavage, comme auteur d'un meurtre, et envoyé à Iona pour y expier son crime[2].

Ce n'est pas tout : les moines travaillaient à faire prévaloir des notions d'humanité dans les lois et dans les coutumes dont ils étaient souvent les rédacteurs : leur influence prédominait dans les tribunaux, dans les assemblées de tout ordre, où leur place était toujours marquée à côté des évêques et des barons, et où assistaient souvent, avec eux, les bourgeois et les paysans[3]. Pen-

1. Quamdam Scoticam postulavit servam humanitatis miserationem liberandam... Scito quia si mihi hanc peregrinam liberari captivam nolueris... citius morieris. (Adamnan., *Vit. S. Columbæ*, ap. Bolland., Act. Junii, t. II, p. 220.)

2. *Ibid.*, p. 223.

3. Par exemple en 1089, lors d'un procès entre les moines de Redon et les chapelains du duc de Bretagne : Tunc episcopi simul cum abbatibus qui illic aderant, et optimates, et milites, *ruricolæ nec non et burgenses*, et etiam ipsi judices, uno ore conclamaverunt monachorum causam esse justam, clericorum vero injustam. — Dans l'acte de fondation de l'abbaye de Rillé, en 1150, on voit le sire de Fougères convoquer, avec le clergé de ses terres, *maximam partem baronum suorum, burgensium et rusticorum*. Ces deux actes sont ci-

dant longtemps les abbés formèrent la majorité du parlement anglais : c'est grâce à eux que put s'établir et s'enraciner la constitution la plus sage et la plus durable que le monde ait connue. On a vu le moine Hedda présider, en qualité d'évêque de Winchester, à la confection d'un code protecteur des laboureurs et des indigents. Dans ce code, promulgué en 692 par le roi anglo-saxon Ina, avec le concours de sa noblesse, il était expressément stipulé que les serfs forcés par leurs maîtres de travailler le dimanche seraient immédiatement affranchis.

Nous empruntons à l'un des plus savants investigateurs des origines britanniques le témoignage suivant : « Quoique les prélats anglais aient souvent « tenté d'étendre leurs priviléges au delà des bornes « convenables, cependant l'existence d'un ordre in- « vesti de franchises que les rois ne peuvent en- « freindre, est en soi une garantie directe et effi- « cace des droits des autres classes de la commu- « nauté. Quelque puissants qu'aient été les nobles, « il est fort douteux qu'ils eussent pu se maintenir « contre la royauté, s'ils avaient été privés de l'appui « des évêques et des abbés, placés au premier rang « des pairs de la monarchie. La mitre a résisté à « bien des coups qui eussent brisé le heaume, et la « crosse a tenu en respect plus d'ennemis que la

Conduite des moines au parlement d'Angleterre.

tés dans l'excellente *Histoire des peuples bretons*, par M. Aurélien de Courson, t. II, p. 218.

« lance. *C'est donc à ces prélats que nous devons « principalement le maintien des formes et de l'es- « prit d'un gouvernement libre*, garanti non par la « force, mais par la loi ; et l'autel a été ainsi la « pierre angulaire de notre ancienne constitu- « tion[1]. » Or, il ne faut point oublier qu'en Angleterre, jusque dans le douzième siècle, non-seulement les abbés qui siégeaient au parlement, mais encore le primat et presque tous les évêques, étaient moines et élus par des moines.

1. Sir Francis Palgrave, *Hist. of England*, 1831, *Anglo-Saxon Period*, p. 70. — C'est, néanmoins, ce même auteur qui déclare ne s'expliquer les austérités de la jeunesse de saint Dunstan qu'en le supposant atteint de folie.

CHAPITRE IV

Services rendus par les moines à la science, à l'éducation, aux lettres et à l'histoire.

Culture des lettres dans les monastères. — Amour des livres chez les moines. — Écoles monastiques. — Grandeur de saint Gall. — Les Ekkehard et les Notker. — Les études prescrites par toutes les règles monastiques. — Monastères foyers de lumière et centres de vie intellectuelle. — Moines remarquables par leur zèle littéraire, de saint Pacôme a saint Bernard. — L'Écriture sainte principale étude des moines. — La Bible n'était pas lue seulement par les clercs. — L'éducation des enfants confiée aux abbayes. — La plupart des écoles avaient des religieux pour maîtres. — L'instruction publique presque entièrement concentrée dans les cloîtres. — Deux sortes d'écoles dans les monastères. — Éducation qu'y recevaient les laïques. — Écoles monastiques de femmes. — Religieuses savantes. — Ancienneté des bibliothèques monastiques. — Les livres de théologie ne remplissaient pas seuls les bibliothèques des abbayes. — Sans les moines, nous ne posséderions rien de l'antiquité classique. — Transcription des manuscrits par les moines. — But spirituel des travaux littéraires. — Services spéciaux rendus à l'histoire par les moines, en France, en Allemagne en Angleterre, en Italie. — Qualités des historiens monastiques.

Culture des lettres dans les monastères.

Nous abordons ici un terrain beaucoup plus exploré que celui où nous avons jusqu'à présent porté nos pas, et nous en profiterons pour abréger, le plus possible, la tâche qui nous est imposée. Les

clameurs poussées contre les ordres religieux, pendant tant de siècles, par l'ignorance, la haine et la cupidité, ont graduellement cessé, du moins pour ce qui concerne le côté littéraire et scientifique de l'institution : elles ne s'élèvent plus guère que de ces bas-fonds de la foule, où les erreurs et les mensonges survivent longtemps encore, après avoir été abandonnés par ceux qui les avaient d'abord accrédités. Les hommes, même le plus superficiellement versés dans la science historique, savent bien que parler aujourd'hui de l'ignorance des moines, ce serait proclamer leur propre ignorance. Cependant, comme l'écho de ces vieilles calomnies retentit encore, de loin en loin, même dans les ouvrages et les cours destinés à la jeunesse, il peut être utile de rappeler ici certains faits irréfragables sur la nature et l'étendue des services rendus aux lettres et à l'instruction publique par l'Ordre Monastique, en ayant soin de ne pas descendre, dans les recherches, en deçà de l'époque contemporaine de saint Grégoire VII et immédiatement antérieure à celle de saint Bernard.

La nouvelle société chrétienne s'étant constituée à travers mille obstacles et mille orages, il s'agissait de constituer aussi, grâce aux efforts persévérants de l'Église et de la milice bénédictine, la science et l'enseignement que comportait naturellement cette civilisation. D'illustres moines, comme Bède, Alcuin et Raban Maur y avaient, depuis long-

temps, travaillé sans relâche, et, pendant tout le cours du dixième siècle, leurs héritiers s'étaient dévoués, avec autant de zèle que de succès, au soin de l'éducation et à la culture des lettres dont la destinée reposait tout entière entre leurs mains.

Les études sont prescrites par toutes les règles monastiques.

Ne voulant point suivre les Mabillon[1] et les Ziegelbauer[2] dans la démonstration irrécusable qu'ils ont fournie des immenses travaux littéraires et scientifiques de leur ordre, nous nous bornerons à rappeler que, à partir de la chute de l'empire romain jusqu'au treizième siècle, ce fut grâce aux moines que la science, l'étude et l'éducation purent être mises à l'abri des ravages de la barbarie, et recevoir tous les développements qui convenaient à une société catholique et militaire. Toutes les règles monastiques s'accordaient à autoriser ou à prescrire l'étude aux religieux. La plus ancienne de toutes, celle de saint Pacôme, est formelle sur ce point. Elle exigeait que tout religieux sût lire et écrire. Lorsqu'un moine se présentait en dehors de ces conditions, on lui mettait sur-le-champ un alphabet entre les mains[3]. La règle de saint Benoît laissait à chaque religieux quatre heures par

1. MABILLON, *Traité des études monastiques*, 1691, in-4°, et *Réflexions sur la réponse de M. l'abbé de la Trappe* au *Traité des études monastiques*, Paris, 1693, in-12.

2. MAGNIALDI ZIEGELBAUER, *Observationes literariæ ordinis S. Bened.* Aug. Vindelic., 1784, 4 vol. in-fol.

3. Omnino nullus erit in monasterio qui non discat litteras et de Scripturis aliquid teneat. *Reg.* S. Pacom. V. ALB. DE BROGLIE, III, 104.

jour pour la lecture, c'est-à-dire pour l'étude. Cassiodore, le contemporain et l'émule du grand saint Benoît, avait fait de sa vaste abbaye de Viviers, en Calabre, une véritable académie. Il avait composé, à l'usage des enfants qu'il élevait, un traité spécial où il les préparait à l'étude des saintes Écritures par des notions détaillées sur la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la musique, la géométrie, l'astronomie, c'est-à-dire sur les sept arts libéraux. La dialectique était enseignée par lui-même, et aussi par son collaborateur Denys le Petit, ce moine, Scythe de naissance, qui expliquait le grec à première vue et le traduisait en latin avec une égale facilité [1].

A la même époque, mais à une autre extrémité de l'Europe, l'abbé Magloire, dans l'île de Jersey, présidait à l'éducation d'enfants de race noble, que l'hagiographe représente allant réciter leurs leçons, à haute voix, au milieu des rochers battus des flots, pour ne point troubler la sieste de leurs professeurs [2].

La règle célèbre, écrite un siècle environ après

1. Cassiod., *Inst.*, c. 23.

2. Tunc parvuli monachi, nobili prosapia editi, qui inter claustra monasterii rigore disciplinæ constringebantur... dicentes : Permitte nobis portum atque littus adire ut garrulitas nostræ vocis monachis quiescentibus somnum non possit eripere, et ut securius alta voce legentes nostras lectiones valeamus commendare... hilares effecti per devexa montis lacera et scopulosa ad loca maritima descenderunt. Act. SS. O. B., p. 228.

celle de saint Benoît, par un solitaire inconnu qu'on appelait *le Maître*, parce qu'on le trouvait sans rival, cette règle obligeait les moines à se livrer à l'étude des lettres jusqu'à l'âge de cinquante ans[1]. Les règles de saint Aurélien[2] et de saint Ferréol[3] rendaient cette obligation universelle ; et celle de Grimlaïcus identifiait la profession de solitaire avec celle de docteur[4].

La tradition monastique fut toujours, sur ce point, complétement d'accord avec la règle. En Orient comme en Occident, la culture littéraire, sans être, de droit, inséparablement attachée à la profession religieuse, devint, en fait, d'usage constant et comme une distinction spéciale, dans l'immense majorité des monastères[5]. Au fond des déserts de Tabenne et de Nitrie, l'étude de l'Écriture sainte et des Pères était placée par les solitaires de la Thébaïde au même rang que la pénitence et la prière. Il en fut ainsi dans tous les pays où se propagea l'ordre bénédictin. Plus les abbayes étaient renommées pour la science de leurs religieux, et plus elles étaient approuvées et vénérées dans l'Église. L'*oubli des*

1. Usque ad quinquagenariam ætatem litteras meditari, c. 50. Cf. Mabillon, *Traité des études*, p. 43-44, et *Réflexions*, t. I, p. 59.

2. Litteras omnes discant.

3. Omnis qui nomen vult monachi vindicare, litteras ignorare non liceat.

4. Solitarius debet esse doctor, non qui doceri indigeat, c. 20. — Nous empruntons ces divers textes à Mabillon.

5. Voir la démonstration de cette assertion dans Mabillon, *Traité*, t. I, c. 13 et 14.

lettres[1], comme s'exprime un moine historien, fut toujours signalé comme une cause de décadence, et le rétablissement des études était un point essentiel dans toutes les réformes. Le duc Tassilon de Bavière, en parlant des fondations de ses ancêtres, était donc parfaitement autorisé à les qualifier de *monastères d'études*[2]. On ne citera pas une abbaye célèbre par le nombre et la sainteté de ses religieux, qui ne l'ait été en même temps par l'étude et l'enseignement des lettres.

Les monastères étaient des centres de vie intellectuelle.

Nous l'avons dit ailleurs, et on ne saurait assez le redire, Fulda, Corbie, Ferrières, Aniane, Marmoutier, Croyland, Fleury, Cluny, Le Bec, furent des foyers de lumières, des centres de vie intellectuelle, comme on n'en a pas vu depuis dans le monde. Ces saintes maisons, et d'autres encore, rivalisèrent, pour la plupart, avec cette illustre abbaye de Lérins, que Mabillon définit si justement : « Une « académie de vertu et de science, ouverte à tou- « tes les nations du monde[3]. » Le Mont-Cassin, métropole de l'Ordre Monastique, revendiquait noblement la primauté par la fécondité et la permanence de ses travaux intellectuels, qui étonnent l'érudition moderne[4], après avoir fait la gloire d'hom-

1. Oblivio litterarum. GUILLELM. MALMESB., *De Angl.*, I, 3.
2. Monasteria studiorum.
3. MABILLON, *Réflexions*, t. II, p. 38.
4. Voir la récente histoire du Mont-Cassin, en trois volumes in-8, par D. LUIGI TOSTI, moine de cette abbaye, qui promet un digne suc

mes tels que Paul Diacre, l'ami et le correspondant de Charlemagne ; l'abbé Berthaire, Français de naissance, médecin en même temps que moine et martyrisé par les Sarrasins en 889; l'abbé Frédéric, l'archevêque Alphano et l'abbé Didier, que leurs goûts littéraires n'empêchèrent pas de compter parmi les champions les plus intrépides de la liberté de l'Église, et les collaborateurs les plus actifs de Grégoire VII.

Moines remarquables par leur ardeur littéraire depuis saint Pacôme jusqu'à saint Anselme.

Il est incontestable que, depuis saint Pacôme et saint Basile jusqu'aux contemporains de saint Anselme et de saint Bernard, presque tous les moines éminents se distinguèrent par leur amour des saintes lettres et leur zèle pour l'éducation. A l'appui de cette assertion, il doit suffire de citer un petit nombre de noms éclatants, tels que Cassiodore, Denys le Petit, saint Benoît d'Aniane [1], Raban Maur, Alcuin, Loup de Ferrières, Gerbert, et tous les abbés de Cluny, depuis saint Odon jusqu'à Pierre le Véné-

cesseur aux anciens pères de cette maison. — Cf. GIESEBRECHT, *De litterarum studiis apud Italos primis Medii Ævi sæculis;* Berolini, 1845, in-4°. Les trente dernières pages de cet opuscule sont consacrées au Mont-Cassin, et renferment de très-précieux détails. D'ailleurs il suffit de parcourir le *Chronicon S. Monast. Casinensis*, par Léon d'Ostie et Pierre Diacre (apud MURATOR., *Script.*, t. IV), pour se convaincre du développement des études dans ce monastère.

1. Les expressions du biographe de ce saint réformateur de l'Ordre Monastique méritent, ce semble, d'être citées : Monasteriorum salubres consuetudines didicit suisque tradidit monachis observandas... Instituit cantores, docuit lectores, habuit grammaticos, et scientiæ scripturarum peritos, librorum multitudinem congregavit. *Vita*, c. 27. ACT. SS. O. B., t. IV, p. 192, ed. Venet.

rable. Tous se montrèrent fidèles au précepte de saint Jérôme écrivant à son disciple : « Ayez tou- « jours un livre à la main ou sous les yeux[1], » et à l'exemple de Bède, qui disait avoir toujours aimé à écrire, à apprendre ou à enseigner[2].

Dans chaque monastère on avait successivement établi une bibliothèque, de vastes salles de travail, où, pour augmenter le nombre des livres, d'habiles calligraphes transcrivaient des manuscrits, et enfin des écoles ouvertes à tous ceux qui avaient le besoin ou la vocation de la science. A Montierender[3], à Lorsch, à Corvey, à Fulde, à Saint-Gall, à Reichenau, à Nonantule, au Mont-Cassin, à Wearmouth, à Saint-Alban, à Croylan, existaient des bibliothèques célèbres[4]. A Saint-Michel de Lunebourg[5], il y en avait deux, l'une pour l'abbé, l'autre pour les moines[6]. En d'autres abbayes, comme à Hirschau, l'abbé lui-même prenait sa place au *Scriptorium* où beaucoup d'autres moines s'occupaient de transcriptions[7]. A Saint-Riquier,

1. Nunquam de manu et oculis recedat liber. *Epist. ad Rustic.*

2. Semper aut discere, aut docere, aut scribere dulce habui. *Epist. ad Accam,* cité par Mabillon, *Traité des Études,* p. 80.

3. Gerbert envoyait demander à la bibliothèque de Monteriender les *Commentaires de César,* que les moines y avaient transcrits.

4. Voir les catalogues de plusieurs de ces grandes bibliothèques. récemment publiées par le cardinal Maï, au tome V du *Spicilegium Romanum,* 1839-42.

5. Fondé en 961.

6. Hurter, t. III, p. 582.

7. Gerberti *Hist. Nigr. Silvæ,* I. 162.

les livres, achetés à haut prix, ou transcrits avec le plus grand soin, étaient regardés comme les perles les plus précieuses du monastère[1]. « Voilà, » disait le chroniqueur de l'abbaye, faisant, avec un naïf orgueil, le compte des volumes qu'elle renfermait, « voilà les richesses du cloître, voilà les « trésors de la vie céleste, qui engraissent l'âme « par leur suave abondance; voilà comment nous « accomplissons l'excellent précepte : Aimez la « science des Écritures, et vous n'aimerez pas les « vices[2]. »

Principaux centres des études au onzième siècle.

Si nous voulions énumérer les principaux centres d'études en ce siècle, il faudrait nommer presque toutes les grandes abbayes dont nous avons cité les fondateurs, car la plupart formaient, dès lors, de vastes maisons d'étude, non moins fréquentées par les enfants des serfs et des pauvres que par ceux de la noblesse et des hommes libres[3]. Dès le milieu

1. Jam quod ingenti studio fuit quæsitum, profertur magnæ scientiæ *præcipuum margaritum,* reparantur libri, conscribuntur necdum conscripti. Educantur pueri, dispertiuntur sapientiæ. *Chron. Centul.*, lib. IV, c. 1, in D'ACHERY, *Spicileg.*, t. II. Il y avait dans cette abbaye, dès l'an 831, deux cent cinquante-six volumes renfermant cinq cents ouvrages.

2. Hæ ergo divitiæ claustrales, hæ sunt opulentiæ cœlestis vitæ, dulcedine animam saginantes, per quas in Centulensibus impleta est illa salubris sententia : Ama scientiam Scripturarum, et vitia non amabis. *Ibid.*, III, c. 3; *Spicileg.*, II, p. 311.

3. Et non solum servilis conditionis infantes, sed etiam ingenuorum filios adgregent sibique socient... *Capit. d'Aix-la-Chapelle de l'an* 789, ap. BALUZE, cité par M. Mignet. Nous reviendrons ailleurs sur cette éducation des laïques au sein des monastères.

du siècle précédent, un concile de Mayence avait ordonné que tous les enfants seraient conduits, soit aux écoles des monastères, soit à celles de leurs prêtres, pour y apprendre les rudiments de la foi et l'oraison dominicale dans leur langue maternelle [1]. Ce n'était donc pas seulement aux futurs habitants du cloître, mais à tous les enfants chrétiens, en général, que les moines ouvraient leurs portes et accordaient le bienfait de l'instruction. Aussi, l'histoire considère-t-elle le monastère comme une école [2] dont l'importance varie avec celle du couvent, où les sciences et les lettres profanes sont enseignées, aussi bien que la théologie, et où l'on étudie, en même temps que le latin, l'hébreu, le grec et l'arabe. Parmi les plus renommées de ces écoles, on citait au premier rang à l'étranger : le Mont-Cassin, Saint-Maximin de Trèves, Saint-Alban de Mayence, Prüm, Fulda, Saint-Gall, Hirschau, Gandersheim où la religieuse Hrosvitha composait ses drames célèbres, Reichenau où saint Wof-

1. Hurter, t. VI, p. 579.

2. Erat autem his temporibus... hæc consuetudo celeberrima ut scholæ monachorum in singulis fere cœnobiis haberentur, quibus non seculares homines, sed monachi moribus et eruditione præficiebantur nominatissimi, qui non solum in divinis Scripturis docti essent, verum etiam in mathematica, astronomia, arithmetica, geometria, musica, rhetorica, poesi, et in ceteris omnibus sæcularibus litteraturæ scientiis eruditissimi. Ex his multi non solum iu romana lingua docti erant, sed etiam in hebraica, græca et arabica peritissimi. quod ex eorum opusculis facile dignoscitur. Tritemius, *Chron. Hirsaug.*, anno 890.

gang se préparait à devenir l'apôtre de la Hongrie[1] ; en France : Fleury, Gorze, Corbie, Saint-Denis, Saint-Martin de Tours, Saint-Bénigne de Dijon, Saint-Vincent de Toul, Saint-Germain des Prés, Luxeuil sous les abbés Adson et Constance, Aurillac où se forma le futur pape Gerbert, et surtout Saint-Remy de Reims, où Flodoard et Richer écrivirent les annales de leurs pays et de leur siècle. La renommée de l'abbaye de Fleury s'étendait au loin, et les moines qui s'y formaient à la science et à la piété, auprès du tombeau de saint Benoît, y avaient créé un foyer de lumière où devaient venir s'éclairer, plus tard, les futurs régénérateurs des études et de la régularité monastique en Angleterre[2].

Saint-Pierre de Gand était presque à la hauteur de Fleury : les religieux de ces grandes maisons déclaraient qu'ils y trouvaient tout réuni, le repos, le bon-

1. Ubi tunc in Germaniæ partibus maxime pollebat acholare studium. OTHLONIS *Vita S. Wolfgangi*, c. 3, ap. PERTZ, *Script.*, t. II, p. 522. Cette vie renferme en outre des détails curieux sur les études littéraires et philologiques, auxquelles se livrait la jeune noblesse, même en dehors des monastères. V. ch. 4 et 5. Cum autem quadam die in Martiano de nuptiis Mercurii et Philologiæ legeret Henricus, eximia Francorum Suevorumque prosapia genitus, etc. On voit ce même ouvrage de Martianus cité comme faisant partie de la bibliothèque de Saint-Gall au neuvième siècle. RAPPERTI, *de Casibus S. Galli*, c. 10.

2. Nous dépasserions les limites qui nous sont assignées, en citant, d'après les écrivains originaux, les preuves de la grandeur scientifique de toutes ces maisons. On en trouvera plusieurs réunies dans les notes de la *Vie du B. Lanfranc*, p. 35 de l'édition de ses œuvres, publiée par d'Achery, en 1648.

heur, l'étude, l'éclat de leur ordre et le salut[1]. Tous les saints abbés, tous les moines devenus évêques, et dont les noms retentissent dans les annales contemporaines, veillaient avec une sollicitude infatigable à la culture des lettres dans leurs monastères[2]; les qualités qui déterminaient le choix des supérieurs, particulièrement le savoir personnel, prenaient rang parmi les vertus les plus méritoires : le gouvernement des écoles semblait une branche essentielle du gouvernement des âmes[3].

Ce zèle fécond des moines pour la science ne se concentrait pas dans l'enceinte des monastères ; il y avait dans les palais des rois d'Allemagne et de France des écoles tenues par des religieux[4]. Les évêques sortis de l'Ordre Monastique continuaient, dans leurs diocèses, la pratique de l'enseignement public[5]. Quand un religieux célèbre par son savoir, comme Gerbert, ouvrait une école, une armée de

1. Hinc veterum cœnobitarum frequens erat istud keleusma : ex scholis omnis nostra salus, omnis felicitas, divitiæ omnes, ac ordinis splendor constansve stabilitas. Ziegelbauer, *Hist. rei litt. O. S. B.*, I, 65.

2. Richer., l. III, 42. Mabillon, *Act. Sanctor. O. B.*, t. VII, et *Ann. Bened.*, t. II et III, *passim.*

3. Posuit Abbonem... morum sanctitate præclarum, litterarum scientia excellenter instructum, qui monachos doceret, scholas regeret, et in disciplina regulari et scientia litterali prodesset. *Vita S. Oswaldi*, c. 10, *in* Act. SS. O. B., t. VII, p. 711.

4. Mabill., *Annal.*, t. III, p. 164.

5. Voir l'exemple de saint Éthelwold, *in* Act. SS. O. B., t. VII, p. 599-605, et de saint Dunstan, dont il sera question plus tard.

disciples se pressait autour de lui[1], et sa renommée excitait au loin l'émulation de ses concurrents[2]. D'ailleurs, soit que les moines transportassent au dehors le théâtre de leur enseignement scientifique, soit que les laïques de tous les rangs allassent en recueillir les trésors au sein des abbayes, le résultat était le même. Qu'on parcoure l'histoire très-importante du moine Richer, récemment retrouvée[3], ou bien les drames admirables de la religieuse Hroswitha[4], et qu'on dise si ces productions des monastères du dixième siècle n'indiquent pas un développement de culture intellectuelle, tout à fait incompatible avec l'idée que l'aveugle ignorance des modernes a rendue populaire sur la *nuit du moyen âge!* Alors, du moins, le monde chrétien ne s'y trompait pas; il allait chercher, avec calme et confiance, à l'abri des abbayes bénédictines, cette forte éducation des races occidentales, qui a rendu possibles toutes les merveilles de foi, de courage, de ferveur et d'humilité, dont l'Europe a été illu-

1. *Turmæ discipulorum*, dit Richer, en parlant de l'école tenue par Gerbert à Reims, l. III, c. 45.

2. Il faut lire le curieux récit des luttes métaphysiques entre le Saxon Otric et le Français Gerbert, devant l'empereur Otton à Pavie, et en présence de nombreux écoliers : *numerus quoque scholasticorum non parvus*. Richer, t. III, c. 55 à 65.

3. Voir la *Notice critique* sur Richer par M. Guadet, dans l'édition qu'il a donnée de cet historien, t. I, p. xxii, etc. Voir surtout Richer lui-même, p. 616, 642, 643 de l'édition de Pertz.

4. Ils viennent d'être traduits et publiés avec un soin pieux par M. Charles Magnin.

minée, depuis le onzième siècle jusqu'au quinzième, depuis saint Grégoire VII jusqu'à Jeanne d'Arc.

Grandeur de l'abbaye de Saint-Gall.

Nous avons nommé Saint-Gall, et il faut bien revenir, un moment, sur ce vaste établissement monastique, dont la splendeur rayonna au loin pendant les trois siècles qui séparent Charlemagne de Grégoire VII, et surtout à l'époque des derniers Carlovingiens. Il lui avait fallu lutter, pendant plus de cent ans, pour défendre son indépendance contre les évêques de Constance. Saint Othmar, que Charles Martel y avait placé comme abbé, était mort, martyr d'une cause[1] qui ne fut définitivement gagnée que sous Louis le Germanique, grâce aux efforts de l'abbé Hartmot[2]. Mais, pendant ces luttes comme après, les possessions du monastère s'accrurent graduellement, et l'on assure qu'elles arrivèrent à renfermer cent soixante mille journaux de terre[3], par suite des innombrables donations que lui firent les nobles et les hommes libres de la Suisse et de la Souabe. Les principaux seigneurs de ces contrées tenaient à honneur d'être les vassaux ou tenanciers de l'illustre abbaye, à titres divers ; d'autres lui confiaient leurs enfants, et

1. Il périt dans un cachot où l'évêque Sidonius l'avait fait plonger en 759. WALAFRID, *Vit. S. Othmar.* ISO, *de Miracul. S. Othm.* RATPERTI. *de Casibus S. Galli*, c. 2. VON ARX, *Geschichte des kantons S. Gallen.*, t. I, p. 23, 29.

2. ARX, I, 25, 52, 71, 158, 181.

3. *Ibid.*, 156.

lui fournissaient, ainsi, la plupart de ses abbés les plus distingués[1]. A l'ombre de ses murs vivait un peuple entier, divisé en deux branches : la *familia intus*, qui comprenait les laboureurs, les pâtres, les ouvriers de toutes les professions, et la *familia foris*, composée des serfs astreints à trois jours de travail par semaine. Au dixième siècle, on comptait à Saint-Gall cinq cents moines, dont cinquante-deux étaient prêtres et trente-neuf diacres ou sous-diacres ; de plus, vingt étudiants[2]. Tous ces religieux s'associaient à la grande famille des agriculteurs pour travailler aux champs, et la plupart, dit un narrateur contemporain, savaient pénétrer jusqu'au ciel par l'humilité, et, par la charité, s'élever au royaume éternel[3]. Les religieux s'étaient surpassés dans la construction de leur église[4] ; et, comme s'exprimait le moine historien déja cité : « On voyait bien au nid quel genre « d'oiseaux y habitaient[5]. »

1 Hartmot, abbé en 852, Bernard en 883, Salomon en 890, Burkard en 959, et, de plus, le médecin et l'écolâtre Iso, mort en 871, Notker le Bègue, etc., étaient issus des races militaires ou équestres du duché d'Allemanie ou de Souabe.

2. Ildefons von Arx, *Geschichte des kantons S. Gallen*, I, 55, 128.

3. Non dedignentur opus rusticum per semetipsos actitare, pensantes scriptum : humilitate penetratur cœlum, et caritate pervenitur ad regnum sempiternum. *Fragm.* Ermenrici *ad Grimoald.*, écrit vers 840, ap. Mabill., *Veter. Analecta*, p. 421, éd. in-fol.

4. Insula pictores transmiserat Augia clara. *Cod. Ms. S. Gall.*, 397.

5. Bene in nido apparet quales volucres ibi inhabitant : cerne basilicam, et cœnobii claustrum, etc. Ermenr. *Epist. loc. cit.* Saint-Gall possède encore le plan primitif de l'abbaye et de toutes ses dé-

Une nombreuse série d'hommes éminents sortit de ce nid. Nous citerons d'abord l'abbé Salomon, évêque de Constance, qui, ministre de Louis le Germanique et de ses quatre successeurs, gouverna trente ans la grande abbaye où il avait été élevé. Saint-Gall ensuite posséda comme deux dynasties de moines célèbres, celle des Ekkehard et celle des Notker. Ekkehard Ier, chef des écoles, puis doyen, conseiller intime de l'empereur Otton le Grand, est l'auteur d'un poëme historique sur Gauthier d'Aquitaine[1]; son neveu Ekkehard II, lui aussi chef des écoles, chapelain et précepteur d'Otton II, possédait l'art alors si rare de la sténographie[2], et il passait pour le plus beau des moines qui eussent jamais revêtu le froc de saint Benoît[3]; Ekkehard III, cousin germain du précédent, fut trente ans doyen de l'abbaye de Saint-Gall au onzième siècle, et il sut inspirer une telle affection à l'un de ses confrères, nommé Wickard, que celui-ci, en le voyant mourir, se jeta sur le corps de son

Les Ekkehard et les Notker.

pendances, telles qu'elles existaient au neuvième siècle. Ce monument unique et inappréciable pour l'étude de l'architecture monastique a été reproduit imparfaitement par Mabillon au tome II des *Ann. Bened.;* mais M. Keller l'a publié, sous forme de *fac-simile*, dans un opuscule *ad hoc*, Zurich, 1844, in-4°.

1. Ce poëme a péri ; il existait encore en 1155 à Pfeffers, en 1220 à Muri. Ekkehard Ier mourut en 973.

2. Ekkard, c. 16, p. 58.

3. Facie decorus, statura procerus... Nemini unquam Benedicti cucullus decentius insederat. Cet Ekkehard fut surnommé Palatinus, à cause de sa vie passée à la cour. Il mourut en 990.

ami, et expira de douleur[1]; enfin Ekkehard IV, savant philosophe, principal auteur de l'inappréciable chronique de sa communauté[2], put voir encore, lui vivant, une foule de comtes et de chevaliers, jeunes ou vieux, se revêtir de la coule, et suivre la procession des moines dans le cloître de la célèbre abbaye[3].

Avant les Ekkehard, les Notker s'étaient montrés encore plus remarquables. Le premier, Notker le Bègue[4], issu du sang de Charlemagne, poëte, musicien célèbre, auteur de cinquante proses et de chants

1. *Necrolog. S. Gall.* 21 mart. Ekk. IV, in cas. et lib. Benedict., p. 261.

2. Intitulée *de Casibus S. Galli*. Le titre *de Casibus S. Galli* est du reste commun à une chronique commencée par Ratbert de Thurgovie au dixième siècle, continuée par Ekkehard IV au onzième, par Burkhard au douzième, et par Conrad de Pfeffers au treizième. Elle a été publiée en entier par Goldast, in *Script. rer. Alamanicarum*, t. I, éd. Senkenberg, in-fol., mais avec une excessive incorrection. Nous ne croyons pas qu'il existe un monument plus précieux et plus complet de la vie intérieure d'un grand monastère.

3. Comites aliosque potentes, locique milites, pro delectione festis diebus nobiscum crucem sequentes per claustrum, sequendo juvenes et senes quosdam ad cingulum barbatos monachicis indutos froccis. *De Casibus*, c. 16. Ekkehard IV mourut en 1070. Il y eut un cinquième Ekkehard, dit *Minimus*, qui écrivit, sous Innocent III, la vie de Notker le Bègue, laquelle se trouve dans le tome II de Goldast.

4. *Balbulus*. Il s'intitulait dans ses écrits : Æger et Balbulus et vitiis plenus... Notker cucullariorum S. Galli novissimus. Il mourut en 912. Son poëme sur le danger de la mort, qui commence ainsi : *Media vita in morte sumus*, fut pendant plus de cinq cents ans un chant populaire et même un chant de guerre très-usité en Allemagne. Arx, I, 95. Le dernier des Ekkehard a écrit la vie de ce premier Notker, et Ekkehard IV a beaucoup parlé de lui dans le *De Casibus S. Galli*.

longtemps restés populaires, fut vénéré comme saint après sa mort. Un autre, peintre, médecin, poëte, calligraphe [1], très-recherché par les deux premiers Otton, fut surnommé *grain de poivre* [2], à cause de sa sévérité, ce qui n'empêcha pas ses confrères de l'inscrire dans leur nécrologe avec le titre de très-doux docteur et médecin [3]. Un troisième, surnommé Notker *l'excellent*, ou *le bon abbé*, neveu du précédent, gouverna l'abbaye, de 975 à 981, avec autant d'habileté que d'éclat [4]. Un quatrième, Notker l'historien, après avoir été longtemps prévôt de Saint-Gall, en sortit pour réformer et diriger le diocèse de Liége [5]. Enfin, le cinquième, Notker dit *Labeo*, était réputé l'homme à la fois le plus docte et le plus aimable de son temps [6]; théologien, poëte, musicien, philosophe, astronome, mathématicien, très-versé dans la connaissance des langues grecque et latine, il passait, en outre, pour l'un des premiers créateurs de la littérature germanique parce qu'il avait traduit les

1. Scriptor, pictor, medicus et poeta. Ekk., *de Casib.*, c. 9 et 12.

2. *Piperis granum*, propter severitatem disciplinarum. Ekk., *de Casibus*, c. 9.

3. Obitus Notkeri, benignissimi doctoris et medici. *Necrolog. coæv.*

4. Les résultats de sa bonne administration furent compromis, plus tard, par un mauvais abbé nommé Gérard, de 990 à 1001; mais celui-ci fut remplacé par Burkhard II, qui rétablit tout ce que Gérard avait compromis et déshonoré.

5. Il fut fait évêque en 971, et mourut en 1008.

6. Nostræ memoriæ hominum doctissimus et benignissimus. *Chron.* Hepidanni, ad ann. 1022.

Psaumes, le livre de Job, et composé un commentaire d'Aristote, en langue vulgaire[1]. Dans sa dernière maladie, le vieux moine convoqua les pauvres des environs à venir dîner auprès de son lit, et, ayant joui pour la dernière fois du plaisir de les voir repus, il expira au milieu d'eux[2].

Travaux littéraires à Saint-Gall.

Sous des hommes aussi supérieurs, le travail intellectuel ne pouvait être négligé à Saint-Gall : la postérité savante l'a pu constater en recueillant les manuscrits de leur fameuse bibliothèque[3], les plus beaux, les plus exacts qui existent[4], ornés des miniatures les plus délicates et transcrits par les moines, avec un soin religieux, sur un parchemin d'une finesse extrême, qu'ils préparaient eux-mêmes[5]. La renommée du plus célèbre de ces laborieux copistes, Sintram, était si répandue, que tous les pays situés au nord des Alpes célébraient son nom[6],

1. Il réussit à exprimer des abstractions philosophiques dans l'allemand encore informe de son époque ; on en voit des exemples remarquables dans les citations de Von Arx, t. I, 262 et 269. Sa traduction des Psaumes a été imprimée dans le *Thesaurus* de Schilter.

2. En 1022, à l'âge de soixante-seize ans. Il y eut, au treizième siècle, un sixième Notker, qualifié de *doctissimus et benignissimus*. Act. SS. O. B., t. VII, p. 13.

3. Voir les accroissements successifs de cette bibliothèque, énumérés par Ratpert et Ekkehard, *de Casibus S. Galli, passim.*

4. C'est le témoignage que leur rendent Mabillon, Baluze, et autres juges compétents.

5. Ils reliaient aussi eux-mêmes leurs livres, et l'on a conservé les noms des plus habiles relieurs. Digby, *Mores catholici*, X, 242.

6. Omnis orbis cisalpinus Sintramni digitos miratur... Scriptura cui nulla, ut opinamur, par erit ultra. Ekk., *in Casib.*, c. 1, p. 20.

et aussi son zèle à ce point infatigable que chaque grande abbaye d'Allemagne possédait au moins un livre copié de sa main[1].

Le vaste dictionnaire qui porte le nom de *Vocabulaire de Salomon*, et qui fut rédigé par les moines de Saint-Gall, servait d'encyclopédie littéraire et scientifique[2]. Le latin était leur langue habituelle et obligatoire[3], et ils l'écrivaient mieux que tous leurs contemporains, ce qui ne les empêchait point de consacrer leurs soins au développement littéraire de la langue allemande. Dans les deux écoles attachées au monastère, on expliquait Cicéron, Quintilien, Horace, Térence, Juvénal, Perse, Ovide, et même Sophocle[4]. L'étude du grec y était cultivée autant que celle du latin, par des moines qu'on appelait les *frères hellènes*[5]. La duchesse Hedwige de Souabe avait elle-même enseigné la langue grecque à l'abbé Burkard II, pendant qu'il était encore enfant, et elle lui avait donné un Horace en récompense de son habileté très-grande à versifier[6]. Cette duchesse, à son tour,

1. Ekk., c. 1.

2. Ce manuscrit, de 1,070 pages, a été imprimé au quinzième siècle. Arx, I, 101.

3. Nemo præter exiles pusiones quicquam alteri nisi latine loqui ausus est. Ekk., c. 10.

4. Ekk., *Lib. Benedict.*, p. 345. *Cité* par Arx.

5. Fratres hellenici. *Cod. Ms.*, 381, p. 9. *Ibid.*, p. 184.

6. Il lui avait exprimé en vers l'embarras causé par le baiser que la savante duchesse lui avait donné. Ekk., *in Casib.*, c. 10. Il fut élu abbé en 1001.

avait appris le latin du doyen de Saint-Gall, Ekkehard I, avec lequel elle expliquait Virgile. Quant à Ekkehard III, à Notker Labeo et à Ekkehard IV, ils lisaient Homère, faisaient des vers grecs[1], et, dans la dialectique, prenaient pour guide Platon aussi bien qu'Aristote[2].

La principale étude des moines était, comme on doit le penser, celle de l'Écriture sainte. En examinant, même sans les approfondir, les monuments de ces siècles que l'hérésie a osé représenter comme étrangers à la connaissance des livres saints, il est facile de se convaincre que non-seulement les ecclésiastiques, c'est-à-dire les savants de profession, possédaient à fond les saintes Écritures, mais encore que les laïques, les princes, les hommes de guerre, le pauvre peuple lui-même, les savaient à peu près par cœur et comprenaient parfaitement les citations, les allusions sans nombre qui remplissaient les conversations, les correspondances, les diplômes, les actes écrits, les récits historiques et les sermons de cette époque.

Lorsqu'on ouvre un volume quelconque des docteurs ou des historiens du moyen âge, et qu'on songe qu'il a été possible de faire croire, jusqu'à nos jours, à une portion notable du genre humain, que la connaissance de la Bible était systématiquement

1. V. Arx, I, 260.

2. Notker Labeo fit une paraphrase de la *Logique* d'Aristote en allemand. Arx en cite un fragment considérable, t. I, p. 262.

dérobée aux hommes qui composaient des livres ou qui en lisaient dans ce temps-là, on demeure stupéfait de l'étonnante puissance du mensonge et de l'incroyable facilité avec laquelle son empire s'étend et s'enracine. Avec les relations intimes qui existaient, au moyen âge, entre les moines et les laïques, comment concevoir que ces derniers n'eussent pas acquis la connaissance des récits et des textes de la Bible ?

S'il est hors de doute que les moines faisaient de l'Écriture sainte la base de leurs études théologiques, il est également certain qu'ils y rapportaient une foule d'autres sciences cultivées par eux, et, notamment, tout ce qu'ils pouvaient savoir en fait de sciences physiques[1]. De là ce fait que, dans la plupart des ouvrages du moyen âge, le terme de *scripturæ* ou *scripturæ sacræ* ne désignaient pas toujours l'Écriture sainte, mais toutes sortes de livres qui traitaient des vérités chrétiennes ou ecclésiastiques, et pouvaient aider à l'intelligence de la parole de Dieu[2]. Grâce à cette extension illimitée, les moines étaient loin de se borner à l'interprétation de la Bible ou aux diverses branches de la théologie, qu'on suppose avoir été leur étude exclusive jusqu'à la Renaissance. Ils ne demeu-

1. Voir à ce sujet la belle démonstration de Mabillon, dans ses *Réflexions sur la réponse de M. l'abbé de la Trappe*, t. I, art. 15, et le passage précieux qu'il cite de saint Grégoire Thaumaturge.

2. Voir la preuve dans Mabillon, *Réflexions*, t. I, p. 199, 236 ; t. II, p. 99.

raient étrangers à aucune connaissance : la philosophie, dans sa forme scolastique, la grammaire et la versification, la médecine, la botanique, la mécanique, l'astronomie, la géométrie dans ses applications les plus pratiques, étaient l'objet de leurs recherches et de leurs écrits[1]. Leur vie dans le cloître était, en quelque sorte, la continuation permanente de leur éducation première[2].

Cette science laborieuse et variée des moines trouvait une application aussi naturelle qu'universelle dans l'éducation de la jeunesse. On peut affirmer que ce fut là le principal emploi de l'activité monastique pendant tout le moyen âge. Le bienfait de l'instruction fut à peu près exclusivement répandu par leurs soins, depuis le neuvième jusqu'au quatorzième siècle, c'est-à-dire pendant l'époque de la plus grande splendeur et de la plus grande puissance de l'Église. Lorsque l'enseignement passa aux corporations séculières, par la

1. Entre mille monuments de cette diversité d'études, au sein des monastères, nous indiquerons le poëme curieux adressé par le moine saint Alfano, issu des princes de Salerne, à Théodin, fils du comte des Marses, novice au Mont-Cassin ; on y trouvera le détail des occupations de la journée dans le grand monastère, et des notions sur les études astronomiques, botaniques, etc., qu'on y suivait. Ce poëme a été publié par Giesebrecht dans l'opuscule que nous avons déjà cité.

2. C'est ce qu'indique très-bien un curieux passage relatif aux moines de l'abbaye de Saint-Michel de Hildesheim, au onzième siècle, dont il est dit : *Ita ut timidius in claustro quam in scholis manum ferulæ subducere viderentur. Chron. S. Mich.* ap. Meib. *Script. rer. Germ.*, t. II, p. 517.

L'éducation des enfants resta confiée aux abbayes du neuvième au quinzième siècle.

fondation des universités, les ordres religieux, dans tous les pays, n'en demeurèrent pas moins chargés de pourvoir à l'éducation religieuse et intellectuelle d'une grande partie de la jeunesse chrétienne. Depuis l'époque des premières fondations de Cassiodore, en Calabre, jusqu'à celle des dernières communautés supprimées, de nos jours, en Bavière, en Espagne et en Suisse, les monastères sont restés toujours fidèles à cette tradition, excepté toutefois ceux dont la commende avait dévoré la substance et anéanti la discipline.

En thèse générale, tout monastère était une école, et ces deux mots furent presque toujours synonymes[1]. Les solitaires de la Thébaïde recevaient des mains de leurs amis, restés dans le monde, des enfants qu'ils avaient mission d'élever[2]. Saint Jean Chrysostome atteste que, de son temps déjà, les habitants d'Antioche envoyaient leurs fils étudier dans les monastères[3]. La règle de saint Benoît fait une mention expresse des soins qu'exige l'éducation des jeunes écoliers[4] : lui-même avait

1. C'est pour cela que Tassilon, duc de Bavière, dans un diplôme donné à Kremsmünster, qualifie les abbayes fondées par ses ancêtres de *monasteria studiorum*. HURTER, t. IV, p. 99. — Un auteur français, Baudoin Moreau, cité par Ziegelbauer (I, 8), a constaté cette vérité dans les termes suivants : *Omnia cœnobia erant gymnasia, et omnia gymnasia cœnobia.*

2. Dedit eam ad discendas litteras intra monasterium. *Vit. S. Marinæ,* ap. Rosweyd, p. 393.

3. *Advers. oppugnatores vit. monasticæ,* lib. III.

4. Infantum usque ad quintum decimum ætatis annum, disciplinæ

donné des leçons aux fils des nobles romains[1]. Les règles les plus anciennes, celles déjà citées de saint Basile, du moine appelé *Le Maître*, de Grimlaïcus et autres, renfermaient des dispositions analogues[2]. Sous les mérovingiens, dès qu'une abbaye était fondée, soit en France, soit en Belgique, de nouveaux convertis y venaient en foule supplier les religieux d'initier leurs enfants à l'étude des sciences et des belles-lettres. C'était un usage constant que tous les monastères reçussent des écoliers venant de toute part « comme des « abeilles à la ruche[3] ».

Les décrets rendus par le moine Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, pour réorganiser les abbayes d'Angleterre, après la conquête, contiennent les prescriptions les plus minutieuses sur l'éducation des élèves riches et pauvres, qui devaient

diligentia sit et custodia ab omnibus ; sed et hoc cum omni mensura et ratione. Cap. 70. Voir d'autres passages analogues aux chapitres 30, 37, 45 et 63 de la Règle.

1. Cœpere ad eum Romæ urbis nobiles et religiosi concurrere, suosque filios omnipotenti Deo nutriendos dare. S. Greg. Magn., *Dial.* I, 3. — Saint Maur et saint Placide, ses premiers disciples, étaient issus des premières familles de Rome. Cf. Mabillon, *Traité des études monastiques*, p. 65.

2. Voir Mabillon, *Réflexions*, art. vi, t. I, p. 53 à 65.

3. *Ibid.*, art. 12. — Saint Benoît n'avait pas fixé d'âge pour l'entrée des enfants dans les monastères. Saint Grégoire le Grand exigeait dix-huit ans pour l'admission définitive à la profession ; mais il y a une foule d'exemples d'enfants reçus dès l'âge de sept, de cinq et même de trois ans. Dom Pitra en a cité plusieurs dans son *Histoire de saint Léger*, p. 100.

grandir à l'ombre du cloître[1]. En feuilletant les usages de Cluny, rédigés par le saint moine Udalric, contemporain, lui aussi, de Grégoire VII, on pourra se convaincre de la forte et exacte discipline, en même temps que de la scrupuleuse sollicitude, qui présidait à l'éducation des nombreux enfants recueillis par cette reine des abbayes[2]. Le bon religieux termine par les mots suivants le chapitre qu'il consacre aux enfants : « Après avoir souvent « considéré avec quel soin on veille sur eux, nuit « et jour, je me suis dit, dans mon cœur, qu'il « serait difficile que le fils du plus grand roi pût « être élevé dans un palais avec plus de sollicitude « qu'on n'en témoigne au dernier d'entre eux, à « Cluny[3]. »

Mais il n'y a rien, peut-être, qui démontre mieux combien cette œuvre d'éducation s'était identifiée avec l'esprit monastique, que la charte, conservée dans les archives de Saint-Gall, par laquelle un serf, un *homme de corps* de l'abbaye, consacre une partie de son pécule à fonder la conces-

1. *Decreta pro ord. S. Bened.*, ap. Wilkins, *Concil. anglic.* et *Bibl. Patrum*, t. XVIII, p. 765, *ed. Lugd.*

2. *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii, collectore S. Udalrico monacho benedictino*, lib. III, c. 8, ap. d'Achery, *Spicileg.*, t. I, p. 690.

3. Et ut tandem de pueris concludam, sæpe numero videns quo studio die noctuque custodiantur, dixi in corde meo difficile fieri posse, ut ullus regis filius majore diligentia nutriatur in palatio, quam puer quilibet minimus in Cluniaco. *Ibid.*

sion annuelle d'une coupe de vin, pour chaque écolier de l'abbaye, le jour de Pâques [1].

La plupart des écoles avaient des religieux pour maîtres

Depuis la régénération des études dans les cathédrales et dans les monastères, sous Charlemagne, il s'était conservé un certain nombre d'écoles épiscopales dans divers chefs-lieux de diocèses, mais non dans tous [2]. Les écoles épiscopales avaient elles-mêmes le plus souvent des moines pour fondateurs et pour maîtres [3] : on le voit par l'exemple

1. Pueris adhuc scholæ deditis cyatus cum vino præbeatur. — Ce serf (*leibiegene*) se nommait Erchenbert, et ses biens étaient situés à Elk. *Charte citée* par Arx, *Hist. de S.-Gall*, t. I, p. 189. — M. de Courson raconte, dans le *Moniteur universel* du 17 mars 1854, col. 302 (*les Anciennes Forêts*), un trait délicieux de la vie de S. Lubin (Leobinus), qui vivait au milieu du sixième siècle et qui mourut, après avoir été évêque de Chartres, en 556. Un jour qu'il gardait les bœufs de son père dans un pâturage (*in pascuis*), près de Poitiers, Lubin vit venir un moine de Noaillé; et, comme il avait grand désir d'apprendre à lire, il supplia le religieux de lui tracer les lettres de l'alphabet. Mais celui-ci, *cum non haberet codicis aut tabularum supplementum, prout potuit apices in cingulo scripsit..... : ut qui multis erat profuturus ad exemplum castitatis, ipse cœlibatus zona circumdatus, candoris instar fragrantis lilii, circa renes haberet cingulum litteris inscriptum veritatis.* (Act. SS. O. B., sæc. I, p. 123.)

L'hagiographe ajoute que le père du jeune Lubin lui accorda des tablettes, mais sans lui permettre de renoncer aux travaux des champs. Lubin passa sept années dans un monastère (*in quodam monasterio*). Obligé, pendant le jour, de vaquer aux fonctions de cellerier, il consacrait ses nuits à l'étude; et, comme il craignait d'exciter les murmures des frères, *fenestræ quæ oculis fratrum patula erat, velum opposuit, ut lumen eis redderet subobscurum, et ipse lectionis caperet incrementum.* Plus tard, Lubin devint pèlerin de la science, visita Saint-Calais, Saint-Loup, Saint-Césaire, Lérins, et revint mourir dans sa première cellule.

2. Giesebrecht, *De litter. studiis ap. Italos*, p. 14.

3. Mabillon, *Præf. in sæc. III Bened.*, p. 46.

de Gerbert à Reims, et, mieux encore, par celui du moine Théodore, archevêque de Cantorbéry, qui, avec le concours de l'abbé Adrien, son ami, enseignait aux jeunes Saxons non-seulement les saintes Écritures, mais en outre les règles de la poésie, l'astronomie, l'arithmétique, et amenait ses élèves à se servir du grec et du latin presque aussi facilement que de leur langue maternelle [1]. Mais la plupart des diocèses envoyaient leurs élèves aux écoles des monastères : au onzième siècle, par exemple, la jeunesse de Lyon, Besançon, Autun, Langres, Châlons et Strasbourg, allait étudier à Luxeuil, sous l'écolâtre Constance, mort en 1015 [2]. Il y avait des écoles, dites *Palatines*, dans les palais des rois de France et d'Allemagne, et d'autres écoles privées et libres dans plusieurs villes; mais presque toutes celles dont on a gardé le souvenir étaient tenues par des religieux. Au premier rang des moines professeurs brillèrent le célèbre Alcuin, chef des écoles de la cour de

1. Et quia litteris sacris simul et sæcularibus... abundanter ambo erant instructi, congregata discipulorum caterva, scientiæ salutaris quotidie flumina irrigandis eorum cordibus emanabant ; ita ut etiam metricæ artis astronomiæ et arithmeticæ ecclesiasticæ disciplinam inter sacrorum apicum volumina suis auditoribus contraderent... usque hodie supersunt de eorum discipulis qui latinam græcamque linguam æque ut propriam, in qua nati sunt, norunt. Bed., *Hist. eccles.*, IV, 2.

2. Ce Constance était auteur d'un traité sur la nature des liquides. *Hist. littér. de France*, t. VII, p. 82. Son disciple, Gudenus, écrivit une élégie touchante sur la mort du savant moine. — Voy. Ed. Clerc, *Essai sur l'hist. de Franche-Comté*, t. I, p. 245 ; et d'Achery, *Spicileg.*

Charlemagne, puis Remy, moine de Saint-Germain-d'Auxerre, qui dirigea successivement l'école rurale des prêtres de Reims et l'école palatine de Paris, établie dans le palais de Charles le Chauve. Le saint homme y enseignait surtout la dialectique et la musique, et il passe pour avoir contribué, plus que personne, à répandre l'étude des lettres dans la France du neuvième siècle [1]. Plus tard, se firent distinguer Hildéric à Bénévent, sous l'empereur Louis II, et, au onzième siècle, Guillaume d'Averse et Benoît de Cluse [2]. Les juges les plus compétents regardent les Bénédictins comme les premiers maîtres et les véritables fondateurs des plus célèbres écoles de l'Europe moderne, telles que les universités de Paris [3], d'Oxford [4], de Cambridge [5], et l'école de médecine de Salerne [6].

1. Ex Remigio propagata est per universam fere Galliam scientia litterarum. MABILL., *Præf. in V sæc. Bened.*, n. 43. Cf. *Præf. in IV sæc.*, n. 181, et *in VI sæc.*, n. 7 ; FLODOARD, liv. IV, c. 5 ; ZIEGELBAUER, t. I, p. 26. — Ce fut Rémy qui forma saint Odon, deuxième abbé de Cluny. Voir sur le caractère à la fois laïque et ecclésiastique de l'enseignement, dans les écoles des palais mérovingiens et carlovingiens, les excellentes démonstrations de DOM PITRA, *Hist. de saint Léger*, ch. 2 et 3, et d'OZANAM, *Études germ.*, t. II, c. 9.

Sous Clotaire II, le chef de l'école palatine portait le titre d'*abbé du palais*.

2. GIESEBRECHT, l. c., p. 15, 16. Cf. MABILLON, *Annal.*, t. IV, p. 726, et *Præf. in sæc. IV Bened.*, § VIII, n. 181.

3. MABILLON, *Præf. in IV sæc. Ben.* n. 182.

4. WOOD, *Hist. univ. Oxonien.*, l. I, p. 12.

5. Nous donnerons plus loin l'histoire de cette fondation, due à un abbé de Croyland au douzième siècle.

6. ZIEGELBAUER, pars II, c. 3, sect. 3, p. 305.

L'instruction publique était presque entièrement concentrée dans les cloîtres.

L'instruction publique était donc presque entièrement concentrée dans les cloîtres[1], et elle y était abondamment distribuée à tous ceux qui la réclamaient. C'était là que les petits enfants venaient apprendre à lire, selon le témoignage de saint Boniface[2], apôtre et martyr de l'Allemagne, et que se formaient ces hommes qui, comme le vénérable Bède, Boniface, Alcuin et tant d'autres, furent à la fois la lumière et l'honneur de la chrétienté ; c'était là qu'accourait une foule d'étudiants de tous rangs et de tous pays ; foule si nombreuse, que la seule école abbatiale de Fleury, ou Saint-Benoît-sur-Loire, comptait, dit-on, cinq mille écoliers, aux dixième et onzième siècles[3]. Il y avait des écoles jusque dans les *Celles* ou prieurés dépendants des principales abbayes,

1 Le grand Alcuin, tour à tour élève et supérieur de l'école monastique de la métropole d'York, nous apprend qu'on y enseignait la grammaire, la rhétorique, la jurisprudence, la poésie, l'astronomie, l'histoire naturelle, les mathématiques et la chronologie, en même temps qu'on y expliquait les mystères de la sainte Écriture. — ALCUIN, *Poem. de Pont. et SS. Eccles. Eborac.*, V, 1431-1447.

2. Parlant des habitants de l'abbaye de Fulde, saint Boniface dit : *Sunt pene omnes peregrini, quidam presbyteri, quidam monachi... et infantes ad legendum litteras ordinati.* ACT. SS. BOLL., t. I jun., p. 490.

3. JOAN. DE BOSC., *Bibl. Floriac.*, ap. ZIEGELBAUER, pars I. p. 233 ; cf. ACHERI, *Essai sur la question de savoir si le christianisme a nui aux sciences*, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. XVIII, p. 156. Ce précieux opuscule a été tiré à part, mais à 50 exemplaires seulement : c'est pourquoi nous préférons citer la collection plus répandue où il se trouve inséré par fragments successifs. On sait que, sous l'anagramme d'ACHERI se cache un pieux Jésuite, le P. Cahier, peut-être le plus savant archéologue de nos jours.

et cela dès le neuvième siècle[1]; mais celles des abbayes offraient naturellement plus de ressources. Tandis que les monastères ordinaires servaient d'écoles primaires à la jeunesse des environs, les sujets distingués étaient réunis dans les écoles supérieures, établies dans les grandes et riches communautés, sous la direction de religieux non moins versés dans la littérature profane que dans la théologie[2]. Sans craindre de répéter ici des noms bien des fois cités, nous rappellerons encore les écoles monastiques qui, par l'étendue et la variété de leur enseignement, par le nombre de leurs élèves, furent, du huitième au treizième siècle, les vrais centres d'éducation des races chrétiennes. C'étaient, en Italie, le Mont-Cassin, Nonantule, Pomposa et Classe[3]; en Allemagne,

1. *Legend. S. Meinrad. in Propr. Einsiedlensi*, cité par Landolf, *Ursprung des Stiftes Maria Einsiedl.*, p. 31.

2. Cette distinction est parfaitement établie par Trithemius : In *omnibus* ordinis nostri cœnobiis, in Germania et Gallia maxime, monachorum scolastici et monachi habebantur, qui juniores quosque et ingenio præstantes in *primitivis literarum scientiis* erudirent, et postea qui habiles inventi fuissent, *ad altiora* transmitterent. In solis autem famosioribus cœnobiis... constituebantur ad officium docendi alios monachi omnium doctissimi, et non solum in divinis sed etiam in secularibus literis eruditi, ad quos mittebantur monachi altioribus disciplinis eruditi. *Chron. Hirsaug.* Cf. Ziegelbauer, pars I, p. 189.

3. On remarquera que les monastères italiens étaient moins féconds sous ce rapport que ceux d'Allemagne, de France et d'Angleterre. Giesebrecht, p. 15. Certains désordres avaient fait supprimer l'école des enfants au Mont-Cassin, pendant le onzième siècle, et saint Pierre Damien en félicitait l'abbaye (*Ep.* II, 17). Mais cette école y fut promptement rétablie, puisque Gélase II, pape en 1118, y avait

Fulda[1], Fritzlar, Hersfeld, Saint-Gall, Reichenau, Corvey, Prüm, Hirschau, Wissembourg, Metloch, Saint-Maximin et Saint-Matthias de Trèves, Saint-Alban de Mayence; en Angleterre, un autre Saint-Alban, Glastonbury, Malmesbury, Croyland et Saint-Pierre de Cantorbéry; en France et en Belgique, Marmoutier, Fontenelle, Fleury, Lobbes, Aniane, Corbie, Ferrières, Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Mihiel en Lorraine, Saint-Amand, Saint-Evroul, Gembloux, le Bec, Cluny, la Chaise-Dieu, Saint-Mayeul au Puy.

Ce furent là, à vrai dire, les universités de l'Europe chrétienne, depuis l'époque de Charlemagne jusqu'à celle de saint Louis[2].

Il y avait deux sortes d'écoles dans les monastères.

Naturellement, ces grandes écoles étaient de deux sortes, ou, pour mieux dire, dans les principaux monastères existaient deux écoles : l'une intérieure, pour les novices, pour les futurs religieux, pour les enfants que leurs parents destinaient à la vie claustrale ; l'autre, extérieure, pour ceux qui devaient un jour rentrer dans le monde, et où l'on

été élevé et que saint Thomas d'Aquin y fut placé dès l'âge de cinq ans.

1. Erat Fulda pulcherrima academia honestissimarum rerum ac disciplinarum. BRUSCHIUS, *Monast. germ. chron.*, p. 59.

2. Nous devons renvoyer, pour le détail des services rendus à l'éducation, par l'ordre monastique, aux excellents travaux de MABILLON, *Præf. in sæc. III Benedict.*, § IV, et surtout à ceux de ZIEGELBAUER, *Hist. rei lit. O. S. B.*, pars I, c. 1 et 2. Ce dernier a réellement épuisé le sujet. On trouve aussi un fort bon résumé dans HURTER : *Essai sur les institutions de l'Église au temps d'Innocent III*, t. III.

recevait, avec les fils de la noblesse guerrière, les clercs envoyés par les évêchés[1]. Il y avait, en effet, deux genres distincts d'éducation ou de *discipline*, comme on disait alors : l'éducation monastique et l'éducation libérale[2]. L'une et l'autre se puisaient au sein des monastères, où, depuis Charlemagne, les règlements bénédictins, d'accord avec les lois civiles, appelaient et les enfants de la noblesse militaire, pour les rendre capables d'exercer dans l'Église ou dans le monde les devoirs de leur haute condition, et les fils des plus pauvres serfs pour les affranchir et les anoblir par l'instruction[3]. Hurter, dans son remarquable *Essai sur les insti-*

1. Exteriorem in qua magnatum nobiliumque liberi fingebantur. Brouwer, *Antiq. Fuldens.*, p. 36. Cf. Mabillon, *Traité des études*, p. 51, et *Præf. in sæc. III Benedict.*, § IV, n. 40. Ziegelbauer, *Hist. lit. O. S. B.*, pars I, p. 190, 208. — Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, voulut interdire ces écoles doubles : *ut scholæ in monasterio non habeatur, nisi eorum qui oblati sunt.* Mais cette prescription ne fut pas exécutée. On appelait les enfants destinés au cloître *oblati*, et les autres, les écoliers proprement dits, *nutriti*. La distinction est parfaitement marquée dans ce texte d'Ekkehard de Saint-Gall, que D. Pitra a mis en lumière : *Traduntur post breve tempus* scholæ claustri *cum* B. Notkero *et cæteris* monachici habitus pueris. *Exteriores vero, id est canonicæ, Isoki cum Salomone et ejus comparibus*, Ekkehard, *Vit. S. Notkeri*, c. 7.

2. *Disciplina monastica et liberalis*, ou bien *Disciplina regulari et scholaris*. Act. SS. O. B. *passim*, et ailleurs.

3. Dans le capitulaire d'Aix-la-Chapelle, en 789, se lit ce qui suit : Et non solum servilis conditionis infantes, sed etiam ingenuorum filios adgregent sibique socient, et ut scholæ legentium fiant, psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant. Baluze, t. I, p. 174. — Voici ce que dit à ce sujet un savant protestant du dix-septième siècle : Nec modo ingenuorum

tutions de l'Église au temps d'Innocent III, croit même avoir trouvé dans un passage de la règle de saint Ferréol, cité ci-dessous[1], la première trace de l'enseignement mutuel, dont on a voulu faire, de nos jours, une arme contre le catholicisme. Aussi, un savant écrivain moderne a-t-il pu dire qu'au douzième siècle on distribuait de la science au peuple, à la porte des évêchés et des couvents, comme du pain aux pauvres et des médicaments aux malades[2].

Éducation des laïques dans les monastères.

Les auteurs qui ont soutenu que les écoles monastiques d'autrefois étaient destinées à la seule édu-

sed servorum etiam liberi erudiebantur, quorum qui infimo ordine erant, psalmos canere et sacros libros legere discebant, quæ eadem et abbatum cura erat, delectis quidem monachis magistrisve, qui ei muneri præessent. Nobiles maxime in collegiis et monasteriis instituebantur, ex quibus, qui magis profecissent, sæpe sodales facti et promoti ordine, magno honori et collegiis et monasteriis fuere. JOACH. VADIANI, *De collegiis monasteriisque Germaniæ*, in GOLDAST., *Script. Alamann.*, t. III, p. 5. — Autres exemples : on voit, au dixième siècle, des moines irlandais ouvrir une école sur le site de l'ancienne abbaye de Glastonbury : Suscipiunt filios nobilium liberalibus studiis imbuendos... Adest ergo nobilissimus in Christo puer Dunstanus... litterarum studio intentus acerrimo... Flebat scholasticorum coætanea turba... OSBERN, *Vit. S. Dunstan*, in *Anglia sacra*, t. II, et ACT. SS. O. B., sæc. IV, parte secund., p. 842 et seq.

1. Ediscendo memoriter psalterio, partito agmine toto in decurias, ac prestituto singulis decuriis lectore, quem ceteri audiant. (HURTER, *loc. cit.*, t. IV, p. 571.)

2. M. CHARLES MAGNIN, *Revue des Deux-Mondes*, tome VII, 1re série. Il cite l'exemple de l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, au douzième siècle, lequel divisa l'école de son monastère en deux classes : l'une, dans l'intérieur, pour les novices et profès ; l'autre, à l'entrée de la maison, pour les écoliers du dehors.

cation des futurs moines, se sont donc trompés aussi complétement que les écrivains qui ont prétendu que toute intervention des ordres religieux dans l'éducation était une violation de leurs règlements[1]. Des faits sans nombre attestent que les monastères étaient partout des foyers d'éducation non-seulement pour les jeunes clercs, mais encore pour la jeunesse laïque, et qu'on y allait étudier, comme le firent Lanfranc et saint Anselme à l'abbaye du Bec, sans avoir aucune intention d'embrasser la vie monastique[2]. Que l'on ouvre, au hasard, un volume quelconque des Actes des Saints de l'ordre de Saint-Benoît, se référant à la première moitié du onzième siècle, et l'on y trou-

1. Tels, par exemple, que M. Étienne-Marie Portalis, ministre des cultes de Napoléon Ier, lequel soutient que « des moines qui réclameraient quelque emploi dans l'éducation, se dénonceraient eux-mêmes pour de très-mauvais religieux. » (*Discours, Rapports*, etc., *publiés par son petit-fils.*) Quand on rapproche de telles affirmations de passages formels de la règle de saint Benoît, et d'une foule d'exemples donnés par les moines les plus saints, on reconnaît que l'ignorance de ce prétendu prince des légistes modernes était presque égale à sa malveillance instinctive contre la liberté de l'Église.

2. Il est vrai que le canon 45 du décret rendu à la grande assemblée d'abbés, convoquée par Louis le Débonnaire, à Aix-la-Chapelle, en 817, défendait d'admettre dans les écoles monastiques d'autres enfants que ceux qui avaient été offerts par leurs parents pour être faits moines (*oblati*). Mais cette disposition était évidemment en contradiction avec la force des choses. L'amour des peuples chrétiens pour les moines l'emporta sur cette prohibition, qui ne fut pas exécutée, ainsi que le prouvent des milliers d'exemples de l'usage contraire. — Voir Ziegelbauer, *Hist. litt. Ord. S. B.*, pars I, c. 3, et le P. Cahier : *Si le christianisme a nui aux sciences*, c. xix, p. 118, note 2, *loc. sup. cit.*

vera, presque à chaque page, des preuves irréfragables de l'existence de cet usage. Tantôt c'est le fils du prince de Capoue, Athenulfe[1], qui, livré comme otage à l'empereur Otton, est envoyé en Allemagne pour y être élevé dans un monastère[2] où il ne portait pas même le costume religieux[3]; tantôt c'est le jeune comte de Sommerschenburg, Bernward, depuis évêque de Hildesheim, qui, pendant ses études au monastère de cette ville, en sort à volonté, pour ainsi dire, afin que sa famille puisse admirer ses progrès dans la versification, la logique, la peinture et la ciselure[4].

1. Giesebrecht, p. 18, 19, a réuni plusieurs preuves de ce fait important, et il n'hésite pas à déclarer que la jeune noblesse italienne allait généralement étudier dans les cloîtres. Mais il se trompe en supposant que les annales monastiques des autres pays fournissent des exemples moins nombreux ou moins concluants que ceux qu'il a réunis sur l'Italie.

2. Il devint ensuite abbé du Mont-Cassin, et mourut vers 1010.

3. C'est ce qu'il est facile de déduire du texte de la chronique du Mont-Cassin, l. II, c. 29, où il est dit, en parlant de sa fuite du monastère : « Monastica veste indutus fugam arripuit... cucullam, quam fugæ occasione simulanter induerat... » S'il n'avait revêtu la coule que pour se cacher en sortant du monastère, il ne la portait donc pas habituellement. Voir aussi ce qui est dit au c. 30.

4. Meæ parvitati, qui primicerius scholæ puerorum præeram litteris imbuendus deputatur... quem interdum extra monasterium excedens ducebam... sæpe totum diem inter equitandum studendo attrivimus; nunc legendo... prolixam lectionem... nunc poetizando per viam metro collusimus... sæpe syllogisticis cavillationibus desudavimus. Ipse quoque me crebro, etsi verecunde, acutis tamen et ex intimo aditu philosophiæ prolatis quæstionibus sollicitabat .. In scribendo (*la calligraphie*) apprime enituit : picturam etiam limate exercuit. Fabrili quoque scientia et arte clusoria (la *ciselure* ou *art d'enchâsser les pierres précieuses*), omnique structura (l'*architecture*) mirifice excel-

Le successeur de Bernward, saint Godehard[1], trouva l'école monastique de sa cité épiscopale remplie de jeunes étudiants, zélés et instruits, qui le mirent à même de subvenir à tous les besoins de son diocèse[2]. Ailleurs, on voit Gotescalc, fils d'un prince des Slaves du Mecklenbourg, et plus tard gendre du roi de Danemark, étudier au monastère de Lunebourg, d'où il s'échappe en apprenant la mort de son père[3]. Ailleurs encore, un saint abbé, Guillaume de Saint-Bénigne[4], réagissant contre l'ignorance et le relâchement du clergé séculier de la Normandie et d'autres contrées de la France, appelle aux écoles monastiques qu'il dirige à Fécamp, à Bèze, à Dijon, etc., une foule d'élèves pris indifféremment dans les familles riches ou pauvres, parmi les fils d'hommes libres ou de serfs. Ces derniers ne payent aucune rétribution

luit... *Vit. S. Bernwardi, auct.* Tangmaro, *presbyt. æquali,* in Act. SS. O. B., sæc. VI, pars prima, p. 203.

1. Mort en 1038.

2. Le texte entier mérite d'être médité : Cœnobium suum pastorali cura sapienter gubernavit... *Juvenes quoque et pueros*, quos *inibi* bonæ indolis et sapidos invenit, per diversa scholarum studia circumquaque dispertivit, quorum certe postea servimine variam ac multiplicem ecclesiæ suæ utilitatem in lectione, scriptura et pictura, ac plurali honestiori clericalis officii disciplina conquisivit. *Vit. S. Godehard, auct.* Wolfero, *ejus æqual. et discip.*, in Act. SS. O. B., sæc. VI, p. 409.

3. Après avoir commencé par faire la guerre aux chrétiens, pour venger la mort de son père, Gotescalc devint l'apôtre du Mecklenbourg, et mourut martyr en 1068. Act. SS. Boll., *die 9 Junii;* Helmold, *Chron. slav.*, l. I, c. 28.

4. Mort en 1031.

et sont nourris aux frais des abbayes[1] transformées en de véritables *séminaires*, dans le sens moderne du mot.

Sans doute, il y avait là un moyen indirect de recruter les rangs monastiques eux-mêmes, car un certain nombre d'élèves devait naturellement préférer la vie religieuse à toute autre; sans doute aussi l'Église était appelée à recueillir les meilleurs fruits d'un tel enseignement; mais, encore une fois, on ne le refusait à aucun des laïques qui voulaient en profiter, même avec l'intention avouée de rester dans le monde[2]. Aussi voit-on les fils de

1. Ici encore le texte est trop curieux pour ne pas mériter toute l'attention du lecteur: Cernens vigilantissimus pater, quodnam non solum illo in loco (*Fécamp*), sed etiam per totam provinciam illam, nec non per totam Galliam, in plebeiis maxime scientiam psallendi ac legendi deficere et annullari clericis, instituit scholas sacri ministerii, quibus *pro Dei amore* assidui instarent fratres hujus officii docti, ubi siquidem gratis largiretur cunctis doctrinæ beneficium ad cœnobia sibi commissa confluentibus; *nullusque qui ad hæc vellet accedere prohibetur*. Quin potius *tam servis quam liberis, divitibus cum egenis*, uniforme caritatis impenderetur documentum. *Plures* etiam *ex ipsis cœnobiis*, utpote rerum tenues, *accipiebant victum*. Ex quibus quoque *nonnulli* in sanctæ conversationis monachorum devenere habitum. Radulph. Glaber., *in Vit. S. Guillelm.*, n. 11. — On voit donc que l'abbé Guillaume avait fondé de véritables séminaires cinq siècles avant le concile de Trente, et que ces maisons d'éducation ressemblaient même aux *petits séminaires* de nos jours.

2. Voir les nombreux exemples et témoignages cités par Ziegelbauer, *Hist. litt. O. S. B.*, pars I, c. 1, et c. 2, § 1 et seq. — Wernherus, dictus Kempho, curtem nobis contulit hoc pacto ut Marquardus nepos ejusdem quindecim annis apud nos erudiendus *si libenter profiteri voluerit*, consortio nostro adunetur. (*Monumenta Boica*, t. X, p. 149.) — On trouve dans le même recueil (t. I, p. 184), une don-

possesseurs de fiefs, qui relevaient de Saint-Gall, faire leur éducation dans cette grande abbaye[1] où, comme dans toutes les autres, on ne reconnaissait parmi les élèves d'autre supériorité, d'autre distinction que celle de la capacité[2]. Souvent, en effet, à côté des fils de serfs ennoblis par la science et nourris par la charité des moines, on voyait assis des fils de chevaliers, comme ceux, par exemple,que la noblesse d'Aquitaine avait confiés au fondateur de la Grande-Sauve[3]; ou comme ce jeune croisé, naguère lieutenant du vaillant Bohémond, et qui, revenu de Palestine, plein de reconnaissance pour son maître saint Anselme, lui adressait, à l'abbaye du Bec, un reliquaire renfermant des cheveux de la sainte Vierge[4].

En Allemagne, les enfants des seigneurs de la plus haute noblesse étaient aussi, de très-bonne heure, confiés aux moines[5]. Sous les Carlovingiens,

tion faite au monastère d'Au, à l'intention d'un enfant *qui ne devait choisir un état qu'après avoir terminé ses études.*

1. Il est dit de Tutilo, le fameux musicien : *Filios aliquorum in loco ab abbate destinato fidibus edocuit* (Ekkeh., *De casib. S. Galli*, c. 3; et de l'abbé Notker (975-985) : *Filios aliquorum qui patrum beneficia habituri erant, adsumptos severe educaverat. Ibid.*, c. 16.

2. Ekkehard, *Casus S. Galli*, 10.

3. Cirot, *Histoire de la Grande-Sauve*, t. I, p. 292, *et passim.*

4. In quo sub tuo patrocinio ad ætatem hominis provectus sum. Eadmer., *Hist. novorum*, l. IV, p. 75, ed. Gerberon. — Il s'appelait Igyrus, et était *magister militum* du célèbre Bohémond.

5. Sub ævo Carolorum, Ottonum, Henricorum, regum ducumque liberi, tenelli adhuc, in canonicorum aut monachorum collegia amandabantur; ut apud religiosos homines, procul a strepitu offendiculis-

l'abbaye de Saint-Riquier, en Picardie, comptait cent enfants dans son école, parmi lesquels des fils de ducs, de comtes et des premiers seigneurs du royaume[1]. A Fleury, à Reichenau, il y avait des colléges spéciaux pour les jeunes nobles, d'où ils sortaient pour se marier, et suivre la vie militaire[2]. A Saint-Germain d'Auxerre, au temps de la conquête de l'Angleterre par les Normands, l'abbé de Silby offrait au jeune Hugues, élevé dans ce monastère, le choix entre le baudrier de chevalier, dans le siècle, et la chevalerie monastique dans le cloître[3]. A la même époque, le jeune Jarenton, élevé à Cluny avec le plus grand soin, renonçait à la profession monastique, qu'il devait illustrer plus tard, pour embrasser la vie militaire[4].

que aulicis, a tenero ungui ad exercitia pietatis, honestarumque ac liberalium artium et linguarum cognitionem assuefierent. MEIBOM., *in dedic. Vindiciar. Billing.*, ap. ZIEGELBAUER.

1. Centum pueros scholis erudiendos... Statuimus... In hoc enim cœnobio duces, comites, filii ducum, filii comitum, filii etiam regum, educabantur : omnis sublimior dignitas quaqua versum per regnum Francorum posita, in S. Richarii monasterio se parentem habere gaudebat. *Chron. centul.* in *Spicileg.*, t. II.

2. Principes, comites et barones illic educarentur... tum bene institutis ac libero educatis integrum ac liberum erat prodire iterum vel uxores ducere, vel aulas principum, vel militiam sequi. BRUSCHIUS, *Monast. Germ. Chron.*, p. 8. Voir, du reste, les sages réflexions de ZIEGELBAUER sur ce passage, *Hist. litt. O. S. B.*, pars I, p. 217.

3. In eodem educatus monasterio abbati diu servierat... benignus Dominus... Duarum illi proposuit optionem... vel militiæ cingulum in sæculo, vel militiam in monasterio. *Hist. monast. Selebiensis* in Anglia, c. 4. Ap. LABBE, *Bibl. nov. ms.*, I, p. 597.

4. Militaria potius instrumenta appetens. HUGO FLAVINIAC., ap. LABBE, t. I, p. 197. — Le fait n'est pas nouveau : on avait vu, quatre siècles

Quelquefois même on voyait, dans les écoles monastiques, des fils de rois et des rois futurs, tels que Pepin le Bref et Robert le Pieux, qui furent élevés, l'un à Saint-Denis, l'autre à Reims. Sanche le Grand, roi de Navarre et de Castille, sortait du monastère de Leyre[1] comme Louis le Gros, roi de France, de l'abbaye de Saint-Denis, où, au dire de Suger, il était devenu un théologien très-instruit[2], ce qui, par parenthèse, ne l'empêcha pas d'être

auparavant, le noble Aicadre, après avoir étudié. depuis dix ans jusqu'à quinze, au monastère de Saint-Hilaire de Poitiers, rentrer dans le monde et y passer plusieurs années avant de retourner au service de Dieu. Act. SS. O. S. B., t. II, p. 954 et seq.

1. Mabillon, *Annal.*, l. LV, c. 29.

2. Litteratissimus theologus. — Il faut noter ici l'erreur commise par M. Guizot, quand il soutient, dans la 6e leçon de son *Histoire de la civilisation en Europe*, que les écoles ecclésiastiques étaient destinées à l'éducation du seul clergé, et que l'Église ne faisait rien pour le développement intellectuel des laïques. Dans ses écoles (qui étaient, redisons-le, presque toutes monastiques), l'Église offrait au contraire l'instruction et l'éducation à tous les laïques qui en avaient besoin. Mais on conçoit fort bien que nombre d'entre eux, destinés à la vie militaire ou agricole, selon qu'ils appartenaient à la noblesse ou au peuple, n'aient pas éprouvé le besoin d'une instruction très-étendue. Reprocher cela à l'Église, c'est lui reprocher d'avoir subi les conditions de l'état social auquel elle présidait. L'un des principes fondamentaux de cet état social obligeait celui qui voulait se consacrer à la science ou à l'enseignement, de se consacrer en même temps à l'Église, soit comme clerc, soit comme moine, afin de trouver, dans cette vocation, d'abord une discipline morale et intellectuelle, puis un *bénéfice* qui fournît aux besoins de la vie du savant, dans un temps où nul ne jouissait des produits de la propriété littéraire. Cette identité entre l'état ecclésiastique et la profession des lettres ou des sciences, était parfaitement exprimée, dans l'ancienne langue française, par l'expression *clergie*, qui signifiait science, comme le mot *clerc* était synonyme de lettré (*un loup, quelque peu clerc, prouva par sa haran-*

un très-vaillant chevalier et un très-habile politique. Enfin, le grand Alfred, le plus illustre des rois d'Angleterre, le libérateur de sa patrie, le héros victorieux de cinquante-deux combats, ne rougit pas, parvenu à l'âge mûr, de réparer ce que son éducation avait eu d'imparfait, en allant se mettre à l'école des Bénédictins qu'il avait établis à Oxford, pour apprendre, sous leur direction, la grammaire, la philosophie, la rhétorique, l'histoire, la musique et la versification [1].

Écoles dans les monastères de femmes. Religieuses savantes.

Les monastères de femmes, à l'instar des abbayes d'hommes, renfermaient des écoles où étaient élevées non-seulement les futures novices, mais encore nombre de jeunes filles destinées à la vie des cours ou du monde [2]. L'une des plus anciennes règles relatives aux monastères de femmes, celle de saint Césaire d'Arles, instituée au cinquième siècle et introduite, cent ans plus tard, par sainte Radegonde à Poitiers, voulait que toutes les sœurs sussent lire et les obligeait à consacrer deux heures par jour à

que... La Fontaine). La même identification des deux mots *science* et *clergé* se retrouve dans la langue allemande de nos jours, où le terme *laie* (*laïque*) s'emploie dans le sens d'étranger à une science, à un art, à un métier quelconque. — On sait que l'ancienne société germanique se divisait en trois ordres ou états, ainsi qualifiés : *Lehrstand*, *Wehrstand*, *Næhrstand*, littéralement : l'ordre qui *enseigne*, l'ordre qui *défend*, l'ordre qui *nourrit* chacun des deux autres et lui-même ; ou, en d'autres termes, le clergé, la noblesse et le peuple.

1. Cf. Ælred, Spelman, Oudin, ap. Ziegelbauer, pars I, p. 326, 327.

2. *Hist. littér. de France*, t. IX, p. 127. Cf. P. Cahier, l. c., t. XVIII, p. 107, not. 5, et 108, not. 1.

la lecture[1]. Sainte Lioba, l'amie et l'auxiliaire de saint Boniface, avait introduit l'étude des Pères et celle du droit canon dans l'enseignement de son monastère transformé par elle en une sorte d'école normale à l'usage des abbayes voisines[2]. Les princes et les seigneurs allaient y chercher leurs compagnes, comme le fit, à Herford, le roi Henri l'Oiseleur lui-même. Toutes les abbesses exemplaires se distinguaient par leur sollicitude pour le bien-être matériel et les progrès intellectuels des jeunes élèves du cloître. L'histoire monastique n'a pas dédaigné de raconter et les caresses que prodiguait l'illustre Adélaïde de Luxembourg, abbesse de Vilich[3], aux petites filles de son école, qui répondaient exactement aux questions de leurs maîtresses de grammaire, et le soin qu'avait la bonne supérieure d'aller, tous les jours, après

1. Omnes bonas litteras discant; omni tempore duabus horis, hoc est a mane usque ad horam secundam, lectioni vacent. C. 17.

2. *Vit. S. Liobæ*, ap. ACT. SS. O. S. B., sæc. III. M. Michelet, dans un mémoire lu à l'Institut le 2 mai 1838, disait ce qui suit de la docte Lioba : « La Bible ne sortait presque jamais de ses mains; lors même qu'elle était couchée, elle se la faisait lire encore. On continuait pendant qu'elle dormait, et son biographe assure que si l'on passait une syllabe, elle se réveillait à l'instant. » MICHELET, *Discours sur l'éducation des femmes*. — Le canon 22 du liv. II du concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, renferme les recommandations les plus détaillées sur l'éducation des jeunes filles (*puellæ*) dans les abbayes de femmes, sur le choix des maîtresses parmi les religieuses, sur les parties de l'Écriture sainte que les jeunes élèves devaient étudier, etc.

3. Morte en 1015.

les matines, pendant l'hiver, réchauffer les pieds de ses jeunes novices encore couchées[1].

L'histoire parle avec admiration des illustres monastères de Bethléem, fondés par sainte Paule et par sa fille, sous les auspices de saint Jérôme: c'étaient à la fois des écoles de théologie et de langue : l'hébreu et le grec y étaient l'objet d'études quotidiennes de la part des deux illustres femmes dont saint Jérôme prenait toujours les avis, et qui le fortifiaient contre tous les découragements[2].

Dès l'introduction de l'Ordre Monastique dans les divers pays chrétiens, les écoles de filles, tenues par les religieuses, ne cessèrent de fournir à la société catholique une élite de femmes aussi distinguées par l'intelligence que par la piété, et qui rivalisaient d'ardeur, dans l'étude des lettres, avec les moines les plus instruits[3]. Il est connu que toutes les religieuses de chœur devaient savoir le latin, et qu'on leur écrivait toujours en cette langue[4]. Il serait facile de citer une foule

1. Hyemis tempore, matutinorum officio completo, dormitorium repetens cum ordine sororum. lectulos puellarum visu diligenter lustravit, pedes singularum, donec calori redderentur, piis ipsa manibus fricavit... Scholæ... quæ semper fuerunt summæ curæ officii. Has cum frequenter ingressit, moveret de arte grammatica quæstiunculas, etc... *Vit. S. Aldelheid. abbat., auct.* Bertha, *ejusd. sanctim. et coæqual.*, c. 10, 13, in Act. SS. O. B., sæc. VI, pars prima, p. 142-143.

2. S. Hieron. *Epist.* 92 *ad Eustoch.* — Cf. Ozanam, t. II, p. 101.

3. « Sanctimonialium studium quondam ardens in litteris excolendis, » dit Mabillon, *in præf. sæc. III Ben.*, n. 47.

4. *Histoire littéraire de France*, t. IX, p. 127 à 130.

d'abbesses et de religieuses lettrées et savantes. Qu'on veuille bien se rappeler sainte Aure, compagne de saint Éloi, et la religieuse Bertile, dont les doctes leçons sur l'Écriture sainte attiraient à Chelles, dès le sixième siècle, une affluence considérable d'auditeurs des deux sexes; sainte Radegonde, dont Fortunat raconte les sérieuses études sur les trois Pères grecs, saint Grégoire, saint Basile, saint Athanase[1]; enfin sainte Gertrude, abbesse de Nivelle, qui envoyait des messagers à Rome et en Irlande, pour y acheter des livres, et en ramener des étrangers instruits.

La race anglo-saxonne fut surtout féconde en femmes de cette sorte : plusieurs se firent remarquer parmi les princesses établies dans les nombreuses abbayes d'Angleterre, comme Édith, fille naturelle du roi Edgar et qui, élevée par sa mère dans le monastère de Wilton, y brilla par sa science aussi bien que par sa vertu[2]. Parmi les religieuses associées, en Allemagne[3], à la mission du moine anglais saint Boniface, se trouvait sainte Lioba, placée par lui à la tête de la première ab-

1. Fortunat. Oper., p. I, lib. VIII, c. 1. La vie de sainte Radegonde a été écrite, par l'une de ses religieuses, avec une admirable simplicité.

2. Litterarum ac virtutum splendore... multa sanctorum exempla in codicibus lectitabat. Act. SS. O. B., t. VII, ad ann. 984. Elle mourut en 984.

3. Chunihilt et filia ejus Berathgiht valde eruditæ in liberali scientia, in Turingorum regione constituebantur magistræ. Othlo, *Vit. S. Bonif.*, l. I, c. 25.

baye de filles fondée dans le nouveau patrimoine dont il venait de doter l'Église. Ce fut auprès d'elle que le grand missionnaire voulut être enterré. Lioba était si zélée pour la science, que jamais elle ne quittait les livres, hormis pendant le temps de l'office ; elle était versée dans tout ce qu'on appelait alors les arts libéraux, connaissait à fond les écrits des Pères, le droit canon[1], cultivait la poésie latine, et soumettait ses essais à saint Boniface, qui les appréciait beaucoup. Elle forma, par ses leçons et par son exemple, de nombreuses élèves, qui devinrent, à leur tour, des abbesses remarquables. A elle l'honneur d'avoir initié à la science chrétienne les jeunes filles appelées à peupler les nouveaux monastères qui se fondaient à la voix des missionnaires saxons[2]. Les Allemands lui doivent véritablement l'introduction chez eux de cette culture monastique qui devait, deux siècles plus tard, jeter un si vif éclat dans la personne de Hroswitha, cette illustre religieuse de Gandersheim, dont le pur et poétique génie[3] a

1. Lectionis studio tanta diligentia incumbebat ut nisi orationi vacaret, nunquam divina pagina de manibus ejus abscedebat... ab ipsis infantiæ rudimentis grammatica et reliquis liberalium artium studiis instituta... eruditissima... Dicta SS. Patrum et decreta canonum, totiusque ecclesiastici ordinis jure plenitudini perfectionis adjecit. RUDOLPH., *Vit. S. Liobæ*, in ACT. SS. O. B., t. IV.

2 Eo in Parthenone non parvus ancillarum Dei numerus... quæ ad exemplum B. Magistræ cœlestis disciplinæ studiis instituebantur, et in tantum doctrina proficiebant, ut plures ex illis postmodum magistræ fierent aliorum. *Ibid.*

3. Il y eut encore à Gandersheim une autre Hroswitha, fille du duc

reçu, grâce à l'érudition contemporaine, une tardive mais éclatante consécration[1]. On sait qu'elle a écrit l'histoire en vers de l'empereur Otton le Grand, celle de l'illustre monastère qu'elle habitait, et plusieurs vies de saints, également rimées[2]. Mais le plus beau titre du pieux écrivain,

de Saxe et quatrième abbesse du lieu, au neuvième siècle ; elle composa un traité de logique fort estimé : elle a été souvent confondue avec l'auteur des drames, mais à tort, comme l'a demontré M. Magnin, p. XIV.

1. Elle mourut en 997. Les œuvres si curieuses de cette célèbre religieuse, qui ont fixé de tout temps l'attention des savants, semblent désormais vouées à une popularité nouvelle, grâce à l'excellente publication de M. Charles Magnin, intitulée *Théâtre de Hrosvita : texte et traduction.* (Voir aussi l'article ingénieux de M. Philarète Chasles sur cet ouvrage dans la *Revue des Deux Mondes*, 1845, t. XI, p. 707.) M. Magnin a rendu, par cette publication, un service essentiel à l'histoire et à la littérature des siècles catholiques. Mais on a peine à s'expliquer qu'un érudit aussi consciencieux puisse encore parler sérieusement de *la nuit du moyen âge*, et méconnaître le développement intellectuel de l'Ordre Monastique, particulièrement dans le dixième siècle, au point de dire que l'abbaye de Gandersheim fut en Allemagne *une sorte d'oasis intellectuelle jetée au milieu des steppes de la barbarie!*

2. Voir, dans l'introduction de M. Magnin, l'énumération exacte des nombreux poëmes religieux, historiques et dramatiques de cette femme illustre, qui rend compte elle-même, avec une grande modestie, de ses études : Hec matura adhuc ætate vigens, nec scientia fui proficiens ; sed nec alicui sapientum affectum meæ intentionis consulendo enucleare, ne prohiberer pro rusticitate. Unde, *clam cunctis et quasi furtim nunc in componendis* SOLA desudando, nunc male composita destruendo, satagebam juxta meum posse, licet minime necessarium, aliquem tamen conficere textum ex sententiis Scripturarum, quas intra aream nostri Gandersheimensis collegeram cœnobii. Elle ajoute que son premier succès revient à Rikkarde, maîtresse des novices, puis à la royale princesse Gerberge, « *cujus nunc subdor* dominio abbatiæ, quæ ætate minor, sed, ut imperialem decet

c'est d'avoir composé les drames qu'elle fit représenter dans son abbaye. Ces pièces nous étonnent par une connaissance extraordinaire des auteurs de l'antiquité païenne, Plaute, Térence, Virgile, Horace, et plus encore par une science du cœur humain bien extraordinaire chez une femme complétement séparée du monde. Dans ces monuments littéraires, aussi édifiants que curieux, Hroswitha a revêtu d'une forme attrayante et nouvelle plusieurs des légendes les plus touchantes de la tradition catholique, et, en un langage souvent pathétique, quelquefois sublime, elle a dépeint, avec une rare énergie, le sacrifice de l'amour humain à l'amour divin, et le triomphe glorieux de la sainte faiblesse des vierges chrétiennes sur toutes les passions et toutes les souffrances de la chair[1].

Hroswitha fut la plus célèbre, mais non la seule religieuse savante de cette période du moyen âge. Au siècle de saint Grégoire VII, la fille de Guillaume le Conquérant, Cécile, ab-

neptem (Ottonis Imi) provectur, aliquot auctores quos ipsa prior a sapientissimis didicit, me admodum pie erudivit. » HROSVITHÆ *in Opera sua præfatio*. Vignon edidit, p. 16.

1. Voici comment elle résume elle-même le but de ses drames : Quo... laubabilis sacrarum castimonia virginum, juxta mei facultatem ingenioli, celebraretur... Detestabilem inlicite amantium dementiam et male dulcia colloquia eorum mente tractavi... quia quanto blanditiæ amantium ad illiciendum peremptiores, tanto et superni adjutoris gloria sublimior et triumphantium victoria probatur gloriosior, præsertim cum feminea fragilitas vinceret, et virile robur confusioni subjiceret. HROSVITHA, *Præfatio in comœdias*.

besse de la Trinité de Caen, et l'abbesse de Saint-Amand, Emma, étaient aussi renommées pour leurs connaissances en grammaire, en philosophie et en poésie[1]. Un peu plus tard, Herrade de Landsperg, qui gouvernait quarante-six religieuses nobles au Mont-Sainte-Odile, en Alsace, composa, sous le titre de *Hortus deliciarum*[2], une sorte de cosmologie qui est regardée comme la première tentative d'une encyclopédie scientifique, et qui se distingue par l'étendue des notions qu'elle renferme sur la peinture, la géographie, la mythologie, la philosophie et l'histoire. L'Allemagne doit de plus à une abbesse d'Eichstatt d'avoir conservé le *Heldenbuch*, c'est-à-dire le trésor de ses épopées héroïques, auxquelles elle attache avec raison un si haut prix[3].

La principale et la plus constante occupation de ces bénédictines lettrées était la transcription des manuscrits. On ne sait pas assez combien de ser-

1. *Hist. littér. de France*, t. IX, p. 130.

2. Cet ouvrage fameux existe en manuscrit à la bibliothèque de Strasbourg ; il a été l'objet d'un essai très-incomplet de M. Engelhard, intitulé : *Herrad von Lansperg und ihr Werk*. Stuttgart, 1818. Voir des notices précieuses sur ce monument dans l'Essai du savant et infatigable P. Cahier : *Si le christianisme a nui aux sciences*, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. XVIII, p. 437, et XIX, p. 54.

3. Görres, *Histor. polit. Blätter*, t. XVII, p. 482. — Hurter, t. III, p. 575-580, cite une abbesse, *litterarum scientia clara*, d'après *Egmonti Chron. Belg.*, et des religieuses voisines d'Admont, qualifiées de *valde litteratæ et scientia S. Scripturæ mirabiliter exercitatæ*, par Gerbert, *Hist. Nigr. Silvæ*, p. 91.

vices ont rendus à la science et à l'histoire les mains délicates des religieuses du moyen âge : elles mettaient à ce travail une dextérité, une élégance et une attention que les moines eux-mêmes ne pouvaient atteindre, et nous leur devons quelques-uns des plus beaux monuments de la merveilleuse calligraphie de cette époque. L'introduction de cet art remonte, on le sait, aux premiers siècles du christianisme. Eusèbe parle déjà de jeunes vierges que les docteurs contemporains employaient comme copistes[1]. Au cinquième siècle, sainte Mélanie la Jeune se distinguait par l'exactitude et la beauté de ses transcriptions[2]. Au sixième, les religieuses des monastères d'Arles, excitées par l'exemple de leur abbesse, sainte Césarie, sœur de l'archevêque saint Césaire, acquirent une réputation non moins brillante[3]. Au septième siècle, sainte Gertrude, si savante dans les saintes Écritures, envoyait demander à Rome et en d'autres pays d'outre-mer, non-seulement des ouvrages de haute poésie chrétienne, mais, en outre, des hommes capables de diriger les méditations de ses religieuses et de les mettre à même de comprendre, avec la grâce du Saint-Esprit, le sens mystérieux de certaines allé-

1. P. Cahier, l. c., p. 215.

2. Mabillon, *Traité des études monast.*, p. 39.

3. Libros divinos pulchre scriptitant virgines Christi, ipsam magistram habentes. Cypriani, *Vit. S. Cæsar.*, in Act. SS. O. B., t. I, p. 688.

gories[1]. Au huitième siècle, saint Boniface priait une abbesse de lui écrire, en lettres d'or, les épîtres de saint Pierre[2]. Au neuvième, les bénédictines d'Eeeck, sur la Meuse, et principalement les deux saintes abbesses Harlinde et Renilde, se créaient une vraie célébrité par leurs œuvres calligraphiques, et par la richesse des ornements qu'elles y ajoutaient[3]. Enfin, pour nous arrêter à l'époque de saint Grégoire VII, une religieuse contemporaine de ce pape, Diemude, recluse à Wessobrunn en Bavière, entreprenait de transcrire une série d'ouvrages importants, dont la seule énumération effrayerait le lecteur moderne[4]; ces ouvrages formaient, lit-on dans l'épitaphe de la sainte[5], toute

1. Per suos nuncios... sancta volumina de urbe Roma et de transmarinis regionibus gnaros homines ad docendum divinæ legis carmina, ut sibi et suis quid esset meditandum... ut pene omnem bibliothecam divinæ legis memoriæ reconderet et obscura allegoriæ mysteria Spiritu sancto revelante, aperte auditoribus aperiret. *Vit. S. Gertrud.*, c. 2 et 3, ap. Act. SS. O. B., t. II, p. 465.

2. S. Bonifacii *Epist.* 28.

3. Præter textilia opera, quatuor Evangelia, Psalterium integrum, aliosque plures divinæ Scripturæ conscripsisse, ac liquido auro gemmis, margaritisque exornasse memorantur. Act. SS. O. B., t. III, p. 658.

4. On peut en voir la liste extrêmement longue dans Pez., *Thesaurus Anecdot. noviss. Dissert. Isag.*, in t. I, p. xx.

5. III kalendas Aprilis obiit pie memorie Diemut inclusa qua e suis manibus bibliothecam S. Petro hic fecit. — Cette sainte recluse semble avoir laissé un profond souvenir dans l'âme des religieuses de Wessobrunn, car, plus de cent ans après sa mort, son anniversaire y était fêté par un repas spécial et par un service solennel, en vertu d'un legs fait par le moine Conrad Pozzo au profit de ses confrères lettrés : *Omnibus litteratis confratribus Deo ibidem militantibus. Hist. polit. Blätter*, t. XXIII, p. 847.

une bibliothèque dont elle avait fait hommage à saint Pierre, ce qui ne l'empêchait pas d'entretenir avec Herluca, religieuse du monastère voisin d'Eppach, une correspondance spirituelle, remarquable par la suavité du langage[1]. Comme on le pense bien, ces nobles et pieuses femmes ne copiaient point sans comprendre : elles savaient profiter de ce qu'elles transcrivaient[2].

Les religieuses rivalisaient donc ainsi avec les moines pour agrandir et féconder le champ de la science catholique.

Antiquité des bibliothèques monastiques.

Tout le monde sait que la transcription des manuscrits formait une des occupations les plus habituelles des moines. C'est ainsi qu'ils alimentaient les bibliothèques claustrales dont il a été parlé plus haut, et auxquelles la science moderne doit ses principales ressources. Ici encore, il faut remonter à l'origine de l'ordre monastique, pour trouver les premières traces d'une coutume qui, dès lors, s'identifiait pour ainsi dire avec la pratique de la vie religieuse. Au fond de la Thébaïde, dans les monastères primitifs de Tabenne, chaque maison, nous l'avons dit, avait sa bibliothèque[3]. Il en est fait mention expresse dans la règle de Saint-Benoît[4]. Cassiodore, chez qui se retrou-

1. Epistolæ suaves valde, etc. *Ibid.*, p. 21.
2. Le P. Cahier, l. c., p. 217.
3. *Traité des études monastiques*, p. 10 et 34.
4. C. 48.

vaient toutes les grandes traditions catholiques, avait doté son abbaye d'ouvrages aussi nombreux que précieux. A dater de ces patriarches de l'Ordre Monastique, et pendant tous les âges de son histoire, nommer un monastère important, c'est en même temps indiquer une sorte d'oasis de la science. Tous les abbés notables, tous les religieux fameux par leur piété ou leur austérité, se faisaient remarquer par leur zèle et leurs efforts laborieux pour rassembler, acheter, conserver les livres, pour en augmenter le nombre par la transcription. Je doute qu'il soit possible de citer un monastère ou un abbé connu qui fasse exception à la règle générale[1]. De là ce dicton si connu, *qu'un cloître sans livre est un château sans arsenal*[2].

Nous nous bornerons, pour échapper aux redites, à citer quelques noms et à rappeler quelques faits : au septième siècle, saint Benoît Biscop, fondateur et abbé de Wearmouth en Angleterre, faisait cinq voyages d'outre-mer afin de rechercher et d'acquérir des livres pour son abbaye, où il en rap-

1. Le désir d'abréger nous oblige à renvoyer, pour la démonstration de cette assertion, à Ziegelbauer, *Hist. liter. ord. S. Ben.*, pars I, c. 5 et 6, sect. 1, d'où le P. Cahier a extrait l'excellent article *Des bibliothèques du moyen âge*, dans son Essai déjà cité : *S'il est vrai que le christianisme ait nui au développement des sciences humaines.*

2. Littéralement : Un cloître sans armoire (de livres) est un château fort sans arsenal. *Claustrum sine armario quasi castrum sine armamentario*, cité par S. Bernard. Cf. Martène, *Thes. Anecd.*, t. I, c. 511.

portait, chaque fois, de grandes cargaisons[1]; au neuvième siècle, Loup de Ferrières transformait son monastère de Saint-Josse sur Mer en une sorte d'entrepôt pour le commerce des livres avec l'Angleterre[2].

Vers la même époque, au milieu des guerres qui ravageaient la Lombardie, l'abbaye de Bobbio réunissait la plupart des trésors littéraires qui font aujourd'hui l'orgueil de la bibliothèque Ambrosienne. Le monastère de Pompose, près Ravenne, avait, au dire des contemporains, une bibliothèque plus belle que celles de Rome ou de n'importe quelle autre ville du monde[3]. L'abbaye de Croyland comptait trois mille volumes dès le onzième siècle; la bibliothèque de Novalese en possédait six mille sept cents, que les moines sauvèrent, au péril de leur vie, lors de la ruine de leur abbaye par les Sarrasins en 905. Hirschau renfermait une quantité énorme de manuscrits[4]. Mais Fulda l'emportait, par le nombre et le choix de ses livres, sur tous les monastères de l'Allemagne et peut-être du monde

1. Libros non paucos vel placito pretio emptos, vel amicorum dono largitos retulit... innumeram librorum omnis generis copiam apportavit... Bibliothecam quam de Roma nobilissimam copiosissimamque advexerat.

2. LUPI FERRAR, Epist. 62.

3. Elle fut rassemblée par l'abbé Jérôme en 1093. HENRICI CLERICI *Epist.*, ap. MONTFAUCON, *Diar. Italic.*, c. 6. — Nonantule, Casa Auria, et surtout la Chiusa, rivalisaient avec elle.

4. *Ingens copia*, dit Trithemius en parlant de la dévastation de cette abbaye en 1002.

chrétien[1]. Des écrivains assurent, d'un autre côté, que l'abbaye du Mont-Cassin possédait, sous l'abbé Didier, l'ami de Grégoire VII, la plus riche collection qui se pût trouver. De là le séjour en Italie de l'Africain Constantin, qui, après avoir habité quarante ans en Orient pour y étudier les traditions scientifiques de l'Égypte, de la Perse, de la Chaldée et de l'Inde, avait été chassé de Carthage par d'envieux rivaux. Or ce Constantin, étant venu prendre l'habit près du tombeau de saint Benoît, dota sa nouvelle demeure du riche trésor de livres recueillis dans ses voyages[2].

Les bibliothèques ainsi créées par les labeurs des moines devinrent comme l'arsenal intellectuel des princes et des grands : l'empereur Charles le Gros emportait de Saint-Gall les homélies de saint Grégoire sur les Évangiles; l'impératrice Richarde empruntait au même couvent le commentaire du grand docteur sur Ézéchiel, et l'archichancelier Luitward les Epîtres de saint Jérôme. Un siècle et demi plus tard, l'impératrice Gisèle y faisait demander, à son tour, la traduction allemande de Job et des Psaumes[3]. Ces livres tant recherchés

1. Ziegelbauer, t. I, p. 484. Il donne les anciens catalogues de la bibliothèque de cette abbaye et de plusieurs autres, avec une foule de détails du plus grand intérêt pour la science bibliographique.

2. Petr. Diac., *Chron. Cassin.*, l. III, c. 35.

3. Notes marginales de l'ancien catalogue de Saint-Gall, cité par Arx, t. I, p. 95 et 191. — Unum ex his datum est Carolo regi. Habet domna Richardis, etc. Ekkehardus, IV, in *lib. Benediction. S. Gall.*

amenaient naturellement un échange de services réciproques entre les abbayes et les diverses congrégations : on se les offrait, on se les envoyait de loin ; la charité et l'esprit d'union y trouvaient leur compte, aussi bien que la science : « Voici un « gage de notre affection, et nous en exigeons un de « la vôtre[1], » écrivait Durand, abbé de la Chaise-Dieu, à saint Anselme, alors prieur du Bec, en lui demandant les Épîtres de saint Paul. La correspondance de Loup de Ferrières, celles de Gerbert, de Lanfranc, de Pierre le Vénérable, contiennent sur ce point des détails aussi touchants qu'instructifs[2].

Il en faut conclure qu'à l'époque dont nous parlons, les livres étaient loin d'être aussi rares qu'on se le figure, dans la vieille Europe chrétienne couverte de monastères dont chacun avait sa bibliothèque. Il en existait dans toutes les cathédrales, dans toutes les églises collégiales et dans beaucoup de châteaux[3]. Il a été souvent parlé du prix excessif de certains livres, pendant le moyen âge : Robertson et ses copistes, à l'appui de cette thèse, citent volontiers la fameuse collection d'homélies que Grécie, comtesse d'Anjou, acheta en 1056

1. S. Anselm., *Epist.* I, 61. Voyez aussi le passage du l. I, *ep.* 10 : Domno abbate concedente, me volente, nullo fratrum resistente, nostro pariter et vestro compensato commodo, libenter vobis quoscumque libros, vel potius quæcumque habemus, mittemus quando exigetis : quos vero de nostris vos habetis, dimittemus quamdiu exigetis.

2. Le P. Cahier, l. c., t. XVIII, p. 29 à 33.

3. *Ibid.*

moyennant deux cents moutons, un muid de froment, un de millet, un de seigle, plusieurs peaux de martre et quatre livres d'argent[1]. L'exemple produit toujours son effet; mais on oublie de dire que ces livres, évalués si cher, étaient d'admirables monuments de calligraphie, de peinture et de ciselure : autant vaudrait donc citer les sommes exorbitantes payées dans les ventes, par les bibliomanes de nos jours, pour prouver que, depuis l'invention de l'imprimerie, les livres sont hors de prix[2]. Au surplus, l'amour ardent de la comtesse Grécie pour les beaux ouvrages, d'autres, bien antérieurement, l'avaient manifesté : Bède raconte qu'Alfred, roi des Northumbriens, au septième siècle, donna huit manses ou hydes de terre à saint Benoît Biscop, en échange d'une *Cosmographie* que l'abbé bibliophile avait achetée à Rome[3].

Les moines aimaient les livres avec une passion que les modernes sont loin d'avoir surpassée. On en trouve des preuves et dans leurs écrits et dans

1. Mabill., *Annal.*, l. lxi, c. 6.

2. J'emprunte cette remarque à l'anglican Maitland, dans son précieux ouvrage intitulé *The Darke ages* (p. 67), où il livre à une juste dérision les insipides lieux communs débités, depuis un siècle, par les historiens protestants et philosophes, sur la barbarie du moyen âge. Il cite à ce propos un seigneur anglais qui, en 1812, paya, dans une vente à l'enchère, la somme de *cinquante-six mille cinq cents francs* (2260 liv. sterl.), l'exemplaire *unique* d'une certaine édition du *Decaméron*. — A coup sûr, dit Maitland, l'exemple de la comtesse Grécie fait plus d'honneur et à son esprit et à son siècle.

3. Bède, *Vit. abb.*, p. 388, ed. Giles.

mille traits de leur vie. Ils entreprenaient souvent des voyages longs et difficiles pour se procurer des manuscrits, ou seulement pour les consulter : nous possédons, par exemple, le curieux récit d'une excursion faite par le moine Richer, de Reims, dans la ville de Chartres, où il voulait voir les Aphorismes d'Hippocrate[1]. Ces livres, une fois acquis, étaient regardés comme le plus précieux trésor des monastères. Les religieux du Mont-Cassin, obligés, vers 580, d'abandonner leur abbaye à la fureur des Lombards, ne songèrent à emporter avec eux que leurs livres et le texte de la Règle de leur saint Patriarche[2]. Lorsque les Sarrasins arrivèrent, en 905, à Novalese, en Piémont, le premier soin des moines, après une courte prière à la sainte Vierge, fut de courir à la bibliothèque : là, dit la chronique[3], ils se chargèrent les uns les autres de manuscrits, comme de véritables bêtes de somme, et ils les emportèrent, à travers les montagnes, jusqu'à Turin. « Nos livres, » disait à ses moines Hugues, prieur de la chartreuse de Witham, « sont nos délices et « nos richesses, en temps de paix, nos armes offen- « sives et défensives en temps de guerre, notre nour- « riture dans la faim, notre médecine dans la mala-

1. Richer, l. iv, c. 50, p. 642, éd. Pertz.

2. Paul. Diac., *De gest. Longob.*, l. iv, c. 18, ap. Muratori, *Script.*, t. I.

3. Citée par Audin, *Hist. de Léon X*, p. 400, comme étant dans Muratori, *Antiq. Ital.*, t. III, p. 187 ; mais à tort sans doute, car nous l'y avons en vain cherchée.

« die[1]. » — « Sans étude, sans livres, la vie d'un « religieux n'est rien, » disait un moine de Muri[2]. Malheureusement, à une certaine époque, le prix des manuscrits devint tellement exorbitant, que les pauvres clercs se virent dans l'impossibilité d'acquérir ceux dont ils avaient besoin pour leurs études : « On n'a pas assez remarqué, » disait récemment l'ancien élève le plus savant de notre École des chartes, « les services que les bibliothèques mo« nastiques rendaient dans ces circonstances. Le « prêt des livres était considéré comme une œuvre de « miséricorde des plus méritoires[3]. » Il faut dire que, pour s'en dispenser, quelques communautés avaient imaginé de placer sous l'anathème les ouvrages de leur bibliothèque, c'est-à-dire d'interdire, sous peine d'excommunication, les emprunts et les prêts de livres. Mais cette rigueur égoïste, si peu conforme au véritable esprit monastique, fut formellement condamnée, dès 1212, au concile de Paris, dont les Pères, en termes touchants, rappelèrent à des sentiments plus charitables certains moines un peu trop bibliophiles : « Nous fai-

1. His pro deliciis et divitiis tempore tranquillo, his bellico in procinctu pro telis et armis, his in fame pro alimonia, his in languore pro medela monachis esse memorabat. Cité par MABILLON, *Réflexions sur la réponse de M. de Rancé*, t. II, p. 139. — Hugues fut depuis évêque de Lincoln, et canonisé.

2. Vita omnium spiritualium hominum sine litteris nihil est. *Acta fund. Murens.*, p. 48, ap. HURTER, t. III, p. 576.

3. Voir L. DELISLE, *Bibliothèque de l'École des chartes*, IIIe série, t. I, p. 225.

« sous défense aux religieux de jurer qu'ils ne prê-
« teront pas leurs livres aux pauvres, car ce prêt
« est une des principales œuvres de miséricorde.
« Nous voulons que ces livres soient divisés en deux
« classes, les uns devant rester dans la maison,
« pour l'usage des frères, les autres en sortir pour
« être prêtés aux pauvres, d'après l'avis de l'abbé[1]. »

Tous ces faits attestent le haut prix qu'on attachait à l'instruction au moyen âge. Saint Maïeul de Cluny aimait tant la lecture, que, même quand il voyageait à cheval, il avait toujours un livre à la main. Halinard, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, depuis archevêque de Lyon, et l'un des plus courageux champions de la liberté ecclésiastique, avait la même habitude, et l'on remarquait que les volumes qu'il lisait alors, *pour se récréer*, étaient surtout ceux des philosophes anciens[2].

Les livres de théologie ne remplissaient pas seuls les bibliothèques des monastères.

C'est donc une erreur de prétendre que les livres de théologie et de piété remplissaient seuls les bibliothèques des moines. Quelques adversaires des ordres religieux l'ont, il est vrai, soutenu; mais la preuve du contraire ressort de tous les monuments[3]. On possède les catalogues des princi-

1. Labbe, *Sacrosancta Concilia*, t. XI, c. 69 et 71.

2. In itinere positus sæpius libellos gestaret in manibus; itaque in equitando animum reficiebat legendo... Philosophos vero sæcularis ac sapientiæ libros tum legebat. *Chron. S. Benign.*, in *Spicil.*, t. II, p. 392. — Halinard fut fait archevêque en 1046.

3. Voir l'excellente réfutation de la thèse de M. Libri, sur ce point, par le P. Cahier, *op. cit.*; t. XVII, p. 355; XVIII, p. 31.

pales bibliothèques monastiques[1], pendant les siècles que des historiens regardent comme les plus barbares, et ces catalogues justifient pleinement le jugement du grand Leibniz, qui a dit : « Les « livres et les lettres nous ont été conservés par les « monastères[2]. »

On sait que si, d'un côté, les bénédictins transplantés en Islande ont recueilli les Eddas et les principales traditions de la mythologie scandinave, de l'autre, tous les monuments de la Grèce et de Rome qui ont pu échapper aux dévastations des barbares ont été sauvés par les moines d'Italie, de France, d'Allemagne, et par eux seuls[3]. Que si, dans quelques couvents, la rareté du parchemin et l'igno-

1. Voir surtout Ziegelbauer, l. c. Dans le catalogue de Pfeffers, donné par Arx, *Hist. de S. Gall*, t. I, p. 295, on trouve Homère, Théocrite, Aristote et tous les classiques latins. Il en est de même dans les catalogues des bibliothèques de Lorsch, Orbais, Corbie, Fulda, Nonantule, et autres monastères du septième au douzième siècle, publiés par le cardinal Mai au tome V de son *Spicilegium Romanum*, 1841, et dans ceux de Saint-Alban's, Saint-Michel de Bamberg, Benedictbeuren, etc., qu'on trouve dans Ziegelbauer. Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, l. III, c. 63, donne la liste de la bibliothèque du Mont-Cassin au temps de Grégoire VII ; on y trouve presque tous les poëtes et historiens de l'antiquité.

2. Constat enim libros et litteras monasteriorum ope fuisse conservatas. *Lettres à Magliabecchi*.

3. On doit se rappeler entre autres les cinq premiers livres des *Annales* de Tacite, retrouvés à Corbie ; le traité de Lactance sur *la Mort des persécuteurs*, découvert par Baluze à Moissac ; l'*Aulularia* de Plaute et les commentaires de Servius sur Virgile, publiés au seizième siècle, d'après les mss. de Fleury. On voit, par une lettre de Gerbert, que la *République* de Cicéron se trouvait à la bibliothèque de Fleury au dixième siècle. Ziegelbauer, II, 520.

rance de certains supérieurs ont fait disparaître, sous le grattoir des copistes, un petit nombre d'ouvrages précieux, comment oublier que, sans ces copistes, nous ne posséderions rien, absolument rien, de l'antiquité classique?

Sans les moines nous ne posséderions rien de l'antiquité classique.

Du reste, les moines ne se bornaient pas à des soins de simple conservation et de transcription scrupuleuse ; ils étudiaient avec intelligence et prudence les débris des civilisations antérieures ; la plupart des écrivains monastiques citent fréquemment les anciens, et on peut s'étonner de les voir tellement familiarisés avec des auteurs dont la tendance était, en général, si différente de la leur. L'Irlandais Lievin, l'apôtre monastique de la Flandre, au septième siècle, invoquait les Muses dans les vers qu'il dictait pendant les laborieuses excursions qui devaient aboutir au martyre : il se vantait d'avoir bu à la source de Castalie et de savoir jouer de la lyre crétoise[1]. Alcuin énumère parmi les livres de la bibliothèque d'York les œuvres d'Aristote, de Cicéron, de Pline, de Virgile, de Stace, de Lucain, de Trogue-Pompée. Dans sa correspondance avec Charlemagne, il cite Ovide, Horace, Térence et Cicéron, avouant que, dans sa jeunesse, il était plus ému des larmes de Didon que des psaumes de

1. Et qui Castalio dicebar fonte madentem
Dictæo versu posse movere lyram;
Carmine nunc lacero dictam mihi verba Camœnæ.

(*De S. Bavonis epitaphio.* Act. SS. O. B., sæc. II, p. 405.)

David. L'abbé Jérôme de Pompose, à qui on reprochait d'avoir mêlé, dans la bibliothèque de son monastère, les fables des gentils à la grave théologie des chrétiens, répondait qu'il avait voulu laisser à chacun la liberté de se livrer à son goût et d'exercer ses facultés comme il l'entendrait[1]. Dans la liste des livres qu'on distribuait aux moines de Farfa, d'après un règlement de 1009, on trouve Tite-Live à côté de saint Augustin et du Vénérable Bède[2]. On voit, par la correspondance du pieux et zélé Loup de Ferrières, qu'il empruntait successivement à ses amis le traité *de Oratore* de Cicéron, un commentaire sur Térence, les œuvres de Quintilien, celles de Salluste, de Suétone, et qu'il s'occupait, en même temps, de rectifier le texte des *Verrines* de Cicéron et celui du livre de *Macrobe*[3]. L'un des moines les plus exemplaires du onzième siècle, Hermann Contract, à son lit de mort, rêvait encore au bonheur de lire et de relire l'*Hortensius* de Cicéron[4]. L'abbé Didier du Mont-Cassin, qui devint pape après Grégoire VII, faisait

1. Gentilium codices, fabulasque erroris... ut unusquisque pro studio et merito suo habeat in quibus oblectetur et proprie exerceat ingenium. Montfaucon, *Iter Italic.*, l. c.

2. Ce règlement appliquait les *Consuetudines* de Cluny à cette abbaye italienne.

3. Voir la curieuse polémique entre Rancé et Dom Mabillon à ce sujet.

4. Per totam noctem hanc in ecstasi quadam raptus fueram, et videbar mihi, in Hortensium Tullii Ciceronis lectitando et mox relectitando vigilanter percursitare. Berthold, ann. 1054, ap. Pertz, p. 268.

transcrire Horace et Sénèque, le traité *de Natura deorum* de Cicéron et les Fastes d'Ovide[1]. L'ancien ami de Didier, l'archevêque Alfano, moine du Mont-Cassin, cite sans cesse, dans ses écrits, Platon, Aristote, Varron, Cicéron, Virgile, Apulée, et il imite dans ses vers Ovide et Horace[2]. Saint Anselme, abbé du Bec, au temps de saint Grégoire VII, recommandait à ses élèves d'étudier avec soin Virgile et les autres écrivains profanes, en laissant de côté les passages trop libres[3]. Enfin, saint Pierre Damien paraît avoir exprimé le véritable esprit de l'Église, lorsque, parlant des études faites par Grégoire VII lui-même sur les auteurs païens, il lui applique ce passage de l'Exode : « C'est enlever aux Égyptiens leurs trésors, pour en construire un tabernacle à Dieu, que d'étudier les poëtes et les philosophes, afin de se faire un esprit plus subtil et plus propre à pénétrer les mystères de la parole divine[4]. »

1. *Chron. Cassin.*, l. III, c. 43.
2. Giesebrecht, *op. cit.*, p. 52.
3. Exceptis his in quibus aliqua turpitudo sonat. *Epist.* I, 55.
4. Thesaurum quippe tollit Ægyptiis, unde Deo tabernaculum construat, qui poetas et philosophos legit, quibus ad penetranda mysteria cœlestis eloquii subtilius convalescat. B. Petri Dam., *Opusc.* XXXII. c. 9, p. 635. — Voir aussi un passage précieux de la vie de saint Maïeul, sur le discernement avec lequel cet abbé de Cluny étudiait les philosophes anciens, ap. Act. SS. O. B., sæc. V, p. 791. — Le fameux passage de saint Ouën, contre les écrivains païens, ne saurait être invoqué ici à l'encontre des opinions exposées plus haut, car Ouën, quoique élève du monastère de Saint-Médard et fondateur d'Orbais, ne se fit point moine. Cf. Ozanam, *Études germaniques*,

On a donc considérablement exagéré la prétendue ignorance du moyen âge en général[1] et des moines en particulier, relativement à l'antiquité païenne[2]. L'étude attentive des monuments monastiques démontre, au contraire, que les écrivains classiques étaient peut-être plus généralement connus et goûtés alors qu'ils ne le sont en France, à l'heure où nous écrivons. Sans doute on n'y puisait pas, comme on l'a fait depuis la Renaissance, le code de la morale et de la politique à l'usage des peuples chrétiens, et l'on était éveillé sur les dangers qui pouvaient en résulter pour les mœurs; mais la lecture des chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne exerçait tant d'attrait sur les religieux, que, pendant toute la durée des grands siècles de splendeur monastique, et dans tous les pays chrétiens, on vit des saints et des docteurs obligés de réprimer, dans les cloîtres, le penchant des moines vers ces études qu'on les accuse d'avoir méconnues,

t. II, c. 9, p. 466. — Il y établit très-bien que la véhémence même de l'attaque contre les auteurs anciens prouve l'autorité qu'ils avaient conservée.

1. En plein dixième siècle, dans cet âge ténébreux par excellence, selon nos docteurs modernes, on étudiait, dans les écoles épiscopales de Paderborn, Horace, Virgile, Salluste et Stace, en même temps que l'astronomie, les mathématiques, la dialectique et la musique. *Vita S. Meinverci*, c. 52, ap. Leibniz, *Script. Brunsw.*, I, 546.

2. Voir les deux chapitres intitulés : *Historia studii antiquit.* et *Hist. politioris litteraturæ*, dans Ziegelbauer, pars II, c. 5, sect. 3, et c. 6. — Nous avons déjà cité les preuves des études grecques et latines qui se faisaient à Saint-Gall et ailleurs au dixième siècle.

tandis qu'elles les dominaient souvent outre mesure[1]. Saint Basile[2], saint Jérôme[3], saint Grégoire le Grand, saint Paschase Radbert[4], Loup de Ferrières, Rathier de Vérone, saint Pierre Damien[5], Lanfranc et autres, durent s'élever contre le goût excessif des lettres païennes, et signaler les dangers qui pouvaient en résulter pour les mœurs[6]. Ces avertissements, ces réprimandes, qui se retrouvent de siècle en siècle sous

1. C'était surtout Virgile qui semblait, en quelque sorte, tourner la tête à ces pieux solitaires. Voir divers traits de la vie d'Alcuin, de saint Odon (Act. SS. O. B., sæc. V, p. 154) et de saint Maïeul (*ibid.*, p. 768).

2. Il recommandait la lecture d'Homère comme d'un livre qui porte à la vertu; mais, en même temps, il désapprouvait qu'on apprît aux jeunes religieux les fables des païens. Apud Mabill., *Réflexions*, t. I, p. 187 et 209.

3. Quæ enim communicatio lucis ad tenebras? quid facit cum psalterio Horatius? cum Evangeliis Maro? cum Apostolis Cicero? S. Hieron., t. I, c. 51. Voir aussi, dans l'épître ad Eustochium, la fameuse vision du jugement qui l'attendait dans l'autre monde, où le juge céleste lui reproche de n'être pas chrétien, mais cicéronien.

4. Miror... quod non velint mystica Dei sacramenta ea diligentia perscrutari qua tragœdiarum nænias et poetarum figmenta sudantes cupiunt investigare labore. *In præf.* lib. III *in Matth.*

5. Parvi pendentes regulam Benedicti, regulis gaudentes vacare Donati. *Opusc.* XIII.

6. S. Augustin, dans ses *Confessions*, t. I, c. 12, S. Grégoire le Grand, dans sa lettre à l'évêque Desiderius, l. IX, p. 18, S. Lanfranc, s'élèvent non-seulement contre l'abus, mais même contre l'usage des auteurs païens. Maitland, dans son ouvrage déjà cité, a résumé la plupart des inhibitions monastiques relatives à ce sujet (*The Dark ages*, n° XI, p. 175, etc.). M. Ozanam a donné aussi quelques indications précieuses dans son excellent travail sur *les Sources poétiques de la divine Comédie*. Voy. *le Correspondant*, t. IX, p. 514, et les *Études germaniques*, t. II, p. 338, où l'éminent écrivain a traité le sujet à fond et avec sa supériorité ordinaire.

la plume des moines les plus illustres, constatent du moins que l'usage des auteurs classiques était assez répandu chez les bénédictins pour dégénérer en abus. Plusieurs traits curieux de l'histoire monastique indiquent clairement que ce danger n'était nullement imaginaire[1]. Mais un détail qui marque à la fois l'habitude fréquente de ces lectures, et le peu d'estime que de vrais religieux devaient en faire, se trouve dans le passage des Coutumes de Cluny, qui prescrit les signes divers en usage pour demander des livres dans les intervalles où le silence était de rigueur. Pour avoir un volume, en général, on étendait la main en faisant signe de remuer des feuillets, tandis que, pour désigner un ouvrage païen, on se grattait l'oreille comme un chien, parce que, dit le règlement, les infidèles peuvent bien être comparés à cet animal[2]. C'est dans le même esprit que deux moines allemands, apologistes de Grégoire VII, plaçaient la suscription suivante en tête d'un traité adressé par eux, en 1076,

1. Voir un trait fort curieux dans la *Chronique de S. Riquier*, c. 13, *in* d'Achery, *Spicileg.*, t. II, p. 338. Il y a aussi un poëme important de saint Alfano, moine du Mont-Cassin au onzième siècle, contre l'étude excessive d'Aristote et de Platon au monastère de Casaurio, ap. Gieslbrecht, l. c., p. 32.

2. Pro generali signo libri, extende manum, et move sicut folium libri moveri solet... pro signo libri sæcularis, quem aliquis paganus fecit, præmisso generali signo libri, adde ut aurem tangas digito sicut canis cum pede pruriens solet, quia nec immerito infideles tali animanti comparantur. Martène, *De Antiq. Monach. ritibus*, l. v, c. 18, p. 289.

à un docteur contemporain : « à dom Bernard, « qui, au grand profit de son âme et de ses audi« teurs, a quitté la lyre badine d'Horace pour la « harpe mystique de David[1]. »

Transcription des manuscrits par les moines.

Pour en revenir à cette transcription continuelle des manuscrits, qui alimentait et multipliait les bibliothèques claustrales, on ne sait pas assez à quel point c'était une œuvre laborieuse et méritoire. Elle l'était tellement, que les règles et les usages monastiques purent l'assimiler complétement au travail des mains, à ce rude labeur agricole par lequel les bénédictins défrichèrent une grande partie de l'Europe, et qui constituait, comme chacun sait, une des obligations les plus strictes dans toutes les Règles. Saint Martin n'imposait pas d'autre tâche à ses disciples[2]. Cassiodore, ce grand homme, ce consulaire qui, après avoir été ministre de quatre ou cinq rois, termina sa vie dans un monastère fondé par lui-même, avait tracé le code de la transcription dans son traité *de Orthographia*, où il recommande ce travail, de préférence à tout autre[3], en même temps qu'il en-

1. D. Bernardo .. non jam nugacem lyram Horatii, sed mysticam citharam David fructuosius sibi et suis auditoribus amplexanti. *Epist.* ADALBERTI *et* BERNALDI, *de Damnat. Schismat.* ap. USSERMAN, *Prodromus Germaniæ sacræ*, t. II, p. 214.

2. SULPIT. SEVER., *Vit. S. Martini*, c. 7.

3. Voir l'admirable extrait qu'en donne le P. CAHIER, op. cit., t. XVIII, p. 148. Il y avait des calligraphes parmi les moines de la Thébaïde, les plus austères qui furent jamais. PALLAD., c. 39. *Hist. Lauriac.*, ap. Rosweyde.

seigne les premiers éléments de l'art de la reliure, dont les œuvres sont aujourd'hui si curieusement recherchées. Il voulait que les ouvriers apprissent à orner les manuscrits, afin que la beauté des saintes lettres fût rehaussée par l'éclat d'une riche couverture, pour réaliser, en quelque sorte, la parabole du Seigneur qui, lorsqu'il convoque ses élus aux festins du ciel, les veut parés de la robe nuptiale. Saint Ferréol dit expressément, dans sa Règle écrite au sixième siècle, que *celui qui n'ouvre pas la terre avec la charrue doit peindre le parchemin avec les doigts*[1].

Aussi, les plus illustres moines ne dédaignaient-ils pas ce genre de travail comme exercice de pénitence : saint Jérôme, saint Eustase, abbé de Luxeuil, le vénérable Bède, Raban Maur, Lanfranc[2], et une foule d'autres saints et savants abbés, transcrivaient tantôt leurs propres ouvrages, tantôt ceux d'autrui[3]. Ce travail ne fut nulle part organisé avec plus de soin et de zèle que dans la grande abbaye allemande de Hirschau, au onzième siècle. L'abbé Frédéric prenait place lui-même au *scriptorium* où nombre de moines fai-

1. Paginam pingat digito qui terram non proscindit aratro, c. 28.

2. La bibliothèque du Mans possède un manuscrit de l'*Hexameron* de saint Ambroise, que Lanfranc corrigea pendant le séjour qu'il fit chez les bénédictins de cette ville. A la fin du ms., on lit, de la main du grand homme : *Lanfrancus ego correxi.*

3. Voir les nombreux exemples recueillis par Mabillon, *Traité des études*, p. 36; *Réflexions sur la réponse de Rancé*, t. II, p. 95.

saient des copies[1]. Son successeur, Guillaume de Hirschau, avait choisi parmi ses religieux douze calligraphes excellents, qu'il chargeait spécialement de la transcription des livres saints et des Pères. D'autres, en nombre illimité, copiaient les ouvrages d'une moindre importance[2]. C'était une véritable pénitence, car les hommes du moyen âge, les moines comme tous leurs contemporains, aimaient peu la vie sédentaire ; ils ne pouvaient s'y livrer qu'en imposant une contrainte perpétuelle à leurs habitudes et à leur nature. Mais l'exemple de tant de pieux personnages, de tant de grands hommes, et, par-dessus tout, la sainte vertu de l'obéissance, enchaînaient les religieux à cette tâche fatigante. Plus d'un aveu, échappé à la plume des laborieux copistes, trahit à la fois le poids de l'épreuve et le mérite du sacrifice. Un religieux de Saint-Gall a placé ces lignes, dans un coin d'un des beaux manuscrits de l'abbaye : « Celui qui « ne sait pas écrire croit que ce n'est point un « travail; mais, s'il n'y a que trois doigts qui « écrivent, tout le corps fatigue[3]. »

1. Inter 1061 et 1069. — V. TRITHEM., *Ann. Hirsaug.*, p. 214. — GERBERT, *Hist. Nig. Silv.*, I, 162.

2. Duodecim e monachis suis scriptores optimos instituit, quibus ut divinæ auctoritatis libros et SS. Patrum tractatus rescriberent, demandavit. Erant præter hos et alii scriptores sine certo numero, qui pari diligentia scribendis voluminibus impendebant. TRITHEM., p. 229.

3. Qui nescit scribere non putat esse laborem : tres enim digiti scribunt, totum corpus laborat. EADBERT., in *Cod. Ms. S. Gallens.*, n° 243, ap. ARX, t. I, p. 87.

Les moines dans leurs cloîtres n'étaient jamais chauffés, et ils supportaient le froid le plus rigoureux pendant de longues heures du jour et de la nuit[1]. Aussi ne peut-on lire sans émotion les

1. Ex hoc dum, lector bone, fructum codice carpis,
Qui fuerit scriptor interdum, quæso, memor sis :
Pauper et exiguus huic nomen erat Ludovicus.
Sedibus externis hic librum quem modo cernis,
Dum scripsit, friguit, et quod cum lumine solis
Scribere non potuit, perfecit lumine noctis :
Sis Deus istorum merces condigna laborum.
(Pez, *Thesaur. Anecd. noviss. Dissert. Isag.*, t. II, p. 915.)

M. de Montalembert a écrit au crayon, en marge du volume interfolié dont nous nous servons pour cette édition, les lignes que voici : « Il faut placer ici la délicieuse inscription citée par M. L. Delisle et transcrite sur une feuille à part *Carlov. studia B.* » — Nous avons vainement cherché cette *feuille à part;* mais le tome II du savant livre intitulé : *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale,* renferme plusieurs inscriptions relatives aux copistes, et parmi ces inscriptions se trouve sans doute celle qui avait frappé l'illustre historien des Moines d'Occident. Et d'abord voici des vers tracés à la fin d'un évangéliaire du onzième siècle, classé dans les manuscrits latins de la Bibliothèque nationale sous le n° 11960 :

Nauta rudis pelagi ut sævis ereptus ab undis,
In portum veniens, pectora læta tenet :
Sic scriptor fessus, calamum sub calce laboris
Deponens, habeat pectora læta quidem.
Ille Deo dicat grates pro sospite vita,
Proque laboris agat iste sui requie.
Mercedes habeat Christo donante per ævum
Ille qui hunc librum scribere jussit. Amen.

Dans un sacramentaire inscrit sous le n° 12050 du fonds latin, le copiste, qui s'appelait Rodrade et avait été ordonné prêtre, en 853, par Hilmeralde, évêque d'Amiens, invoque en ces termes les prières des prêtres qui feront usage de son sacramentaire :

Ego Rotradus, misericordia Dei indigens, victus Hilmeraldi antisti-

quelques lignes placées, par le moine Louis de Wissobrunn, à la fin de la copie du commentaire de saint Jérôme sur Daniel : « Bons lecteurs qui

tis jussionibus, victusque episcopalis auctoritatis excommunicationibus, IIII Nonas Martii, sacerdotalis ministerii trepidus suscepi officium, anno incarnationis Domini DCCCLIII, indictione I, epacta VII, concurrente VII, termino paschali IV Kalendas aprilis. Quicumque hanc ordinationis meæ adnotatiunculum legeris, et per hanc codicem dominici corporis consecrationem recitaveris, tuis, quæso, precibus adjutus dicatum Christi exhibere sacerdotium et supernæ visionis consequi merear bravium.

. . . .

Te quoque suppliciter, Christi benedicte sacerdos,
Codicis istius frueris qui forsitan usu,
Inter sacrorum solemnia sis memor ipse,
Posco, mei, precibusque Deum mihi conciliato
Obsequio cujus cœlestia munera libas.

A la fin d'un autre manuscrit du fonds latin, portant le n° 12296 et dont les caractères dénotent l'époque carlovingienne, on lit une inscription dans laquelle le scribe, nommé Garembert, invite le lecteur, qui ne soupçonne peut-être pas les difficultés du travail des copistes à prendre garde d'effacer les lettres avec ses doigts : Amice qui legis, retro digitos teneas, ne subito litteras deleas... sicut navigantibus dulcis est portus, ita scriptori novissimus versus.

En tête d'un martyrologe écrit au douzième siècle, est figuré un moine à genoux, offrant un livre à saint Pierre, et la peinture est accompagnée de cette inscription :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego, frater Nevelo, hujus sancti cenobii Corbeiensis alumnus, in sancto habitu constitutus, sed conscientiæ sarcina utcumque peragravatus, hunc libellum, propriis sumptibus elaboratum et propria manu prout potui descriptum, obtuli domino et patroni nostro beatissimo Petro apostolo.

Le frontispice qui précède la règle de Saint-Benoît, dans le même manuscrit, représente encore frère Névelon prosterné aux pieds du saint ; puis, à la fin d'un martyrologe abrégé, qui termine le volume, le bon moine a placé l'avertissement suivant : Quicumque lector hic legerit, hoc deesse non ignorantia Nevelonis sed detruncatione folii exemplaris. Qui vero alio repperit hoc quod hic deest, huic paginæ caritatis amore inserere procuret. Quicumque nos tenes sive legis,

« vous servez de ce travail, n'oubliez pas, je vous « prie, celui qui l'a copié : c'était un pauvre frère « ayant nom Louis, et, tandis qu'il transcrivait le « volume apporté d'un pays étranger, il avait froid, « et il a dû terminer, la nuit, ce qu'il n'avait pu « transcrire à la clarté du jour. Mais vous, Sei- « gneur, vous serez pour lui la digne récom- « pense de ses travaux. »

Ces humbles copistes travaillaient silencieusement et avec une assiduité sans relâche. C'est ainsi que douze jeunes moines du monastère régénéré de Saint-Martin de Tournay, à la fin du onzième siècle, transcrivirent avec une telle ardeur les manuscrits recueillis ou empruntés par leur prieur Raoul, que bientôt aucune abbaye des Pays-Bas ne fut en possession d'une bibliothèque plus nombreuse[1]; c'est ainsi que procédait Othlon, moine de Tegernsee et de Saint-Emmeran, vers la même époque, qui nous a laissé l'énumération effrayante de ses travaux parmi lesquels dix-neuf missels écrits tout entiers de sa propre main et qui faillirent lui coûter la vue[2]. Or, quand même, comme des au-

scito domnum Nevelonem nos ad hoc scripsisse ut nos adjungamur libro de capitulo ab eodem Nevelone composito.

Au bas de la page se lit cette recommandation : O lector, memento Nevelonis qui prout potuit ad compendium legentium nec [non] caritative scripsit. Amen ! — V. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, pp. 111 à 121.

1. *Narratio restaurationis*, etc., in *Spicileg.*, t. II, p. 915.

2. Apud Pez, *op. cit.*, t. III, p. x. Mabillon, *Analect.*, t. IV, p. 448, édit. in-fol. — Othlon naquit en 1013.

teurs mal informés l'ont supposé, les moines ne se seraient livrés à un tel labeur que pour occuper leur oisiveté, comment ne pas admirer des hommes qui, selon la réflexion très-juste d'un moderne, auraient entrepris, par récréation et en guise de délassement, une œuvre à laquelle les copistes les plus habiles étaient obligés de consacrer tant de jours et de nuits[1]?

Du reste, n'oublions point que ce genre de récréation ou plutôt ce surcroît de fatigue était non-seulement justifié, mais sanctifié, chez les moines, par la fin spirituelle qu'ils se proposaient. Ozanam rappelle qu'à l'abbaye de Fulde, une inscription en vers, tracée au-dessus de la porte de la salle où travaillaient les copistes, les exhortait à multiplier les livres, en prenant soin de reproduire correctement les textes, et à ne pas les altérer par des inscriptions frivoles[2]. Dès l'origine, Cassiodore avait défini le véritable but des travaux littéraires et surtout des transcriptions, auxquelles les moines consacraient leur temps : « Quelle heureuse invention, »

1. Da que' monaci, che molti filosofi nel nostro secolo si han fatto legge di sprezzare... faceasi per modo di riposo, di sollievo e per indulgenza, cio che la pigrizia e molezza nostra riguarde como occupazione si seria e si grave, etc. — DENINA, *delle Rivoluz. d'Italia*, t. III, p. 265. L'anglican Maitland propose aux savants de son pays, qui parlent avec mépris de l'oisiveté monastique, de commencer par faire une copie exacte des œuvres de Bacon ou de tout autre auteur un peu volumineux, afin de se faire une idée pratique de cette prétendue oisiveté. *The Dark ages*, p. 417.

2. OZANAM, loc. cit., II, 501.

dit-il, « et quelle glorieuse fatigue que celle qui « permet de prêcher aux hommes, par les mains « aussi bien que par la voix ; de substituer les « doigts à la langue, d'entrer en relation avec le « reste du monde, sans sortir du silence, et de com- « battre, avec l'encre et la plume, les suggestions « illicites du diable ! car chaque mot des Saintes « Écritures, transcrit par le moine studieux, est une « blessure faite à Satan... Un roseau taillé, en cou- « rant sur l'écorce, y trace la parole divine, comme « pour réparer l'injure de cet autre roseau dont « le diable fit frapper, au jour de la passion, la tête « du Seigneur[1]. » Il est certain que les humbles fils de saint Benoît ne prétendaient, en aucune façon, se faire des savants ou des pédagogues : ce n'était là ni leur mission, ni leur intention, ni leur devoir. Les paroles employées pour la bénédiction du *scriptorium*, ou salle de transcription, indique assez le but et l'esprit de leur travail : « Daignez, Seigneur, bénir le *scriptorium* « de vos serviteurs, afin que tout ce qu'ils y écrivent « soit compris par leur intelligence et réalisé par « leurs œuvres[2]. » Tout ce que les moines ont fait

1. Felix inventio, laudanda sedulitas, manu hominibus prædicare, digitis linguas aperire, salutem mortalibus tacitum dare, et contra diaboli surreptiones illicitas calamo atramentoque pugnare ! Tot enim vulnera Satanas accipit, quot antiquarius Domini verba describit... Arundine currente verba cœlestia describantur, ut unde diabolus caput Domini in passione fecit percuti, etc. *De Instit. divin. Script.*, t. II, c. 7.

2. Benedicere digneris, Domine, hoc scriptorium famulorum tuo-

pour la science n'était donc qu'une œuvre de surérogation ; c'était le superflu de leur temps, de leur force, de leur zèle, dont ils faisaient ainsi l'aumône à la postérité. On peut par conséquent affirmer hardiment que les hommes les plus doctes que la terre ait portés ne le devinrent que par occasion. Ils étudiaient, comme l'a dit, mille ans après Cassiodore, le plus illustre des moines du dix-septième siècle, Dom Mabillon, ils étudiaient, non pour devenir savants, mais pour se rendre plus capables de pratiquer les vertus religieuses [1]. Leurs monastères n'étaient point des *académies de sciences*, mais des *écoles de Jésus-Christ* [2]. C'est ainsi qu'ils conciliaient l'amour de l'étude avec le renoncement à toute gloire littéraire et purement humaine ; car, pour emprunter encore le langage de Mabillon, on peut fort bien mépriser les sciences humaines et néanmoins s'en servir utilement au profit des choses saintes et de la vertu, comme on se sert des richesses pour subsister, pour faire l'aumône, quoiqu'on les méprise comme chrétien et comme religieux. C'est ainsi que les Bénédictins se maintinrent, pendant douze siècles, entre deux opinions extrêmes et erronées : l'une qui proclamait l'étude et la science inutiles et même nuisibles à de vrais moines [3] ; l'autre qui

rum, ut quidquid scriptum fuerit, sensu capiant, opere perficiant. D'ACHERY, *in not. oper. Guibert. novig.*

1. *Réflexions sur la réponse de l'abbé de la Trappe*, t. I, p. 47.
2. *Ibid.*, p. 137.
3. Le célèbre Rancé fut le principal promoteur de ce paradoxe, si

ne voulait reconnaître aux moines d'autre mission que d'être des savants, des écrivains ou des commentateurs[1]. A ceux qui professent encore cette dernière erreur, il faut rappeler la belle prière de saint Autbert, abbé de Saint-Vincent de Vulturne en Italie, à la fin de son commentaire sur l'Apocalypse : « Plaise à ta divine majesté, Seigneur, de « m'accorder, avec la science, l'étude et la pratique « de la vertu ! Mais, si je n'ai pas le bonheur de « posséder l'une avec l'autre, j'aime mieux passer « pour un insensé que pour un savant sans vertu. « Car, enfin, j'ai quitté mon pays et mes parents « non pour obtenir de toi le don de la science, mais « bien pour être, par toi, conduit à la vie éternelle, « par la voie d'une vertu parfaite. Je ne veux point « prendre le change ; et, si je ne mérite pas d'avoir « à la fois la science et la vertu, enlève-moi la « science, je t'en supplie, ô Seigneur, pourvu seu- « lement que tu ne me laisses pas sans vertu[2]. »

admirablement réfuté par Mabillon dans son *Traité des études monastiques*, et dans ses *Réflexions sur la réponse de M. l'abbé de la Trappe* ; Paris, 1693, in-12. Ce dernier livre est un modèle de style, de discussion noble, modérée et concluante ; c'est le chef-d'œuvre de la polémique chrétienne. Il mérite de compter parmi les plus beaux monuments littéraires du dix-septième siècle.

1. « C'est une illusion de certaines gens qui ont écrit dans le siècle précédent, que les monastères n'avaient été d'abord établis que pour servir d'écoles et d'académies publiques, où l'on faisait profession d'enseigner les sciences humaines. » Mabillon, *Traité des études monastiques*, partie I, c. 1.

2. Neque enim ideo patriam parentesque reliqui, ut mihi scientiæ dona largireris ; sed ut perfectione virtutum ad vitam æternam per-

Mais il faut abréger : sans quoi combien n'aimerions nous pas à suivre tant d'illustres religieux dans les voyages lointains et laborieux qu'ils ont souvent entrepris, par amour de la science, depuis les temps reculés de saint Ildephonse de Séville[1] et de saint Adson de Vienne[2], jusqu'à ceux de Mabillon et de Montfaucon, de Quirini et de Pez, dont les pérégrinations offrent peut-être la matière d'un des chapitres les plus animés et les plus féconds de l'histoire littéraire[3] !

Combien aussi nous aimerions à énumérer, en détail, les services rendus, par le zèle infatigable des moines, à toutes les branches des connaissances humaines : à la théologie, où tant de controversistes et de missionnaires se sont signalés ; au droit canon et civil, dont les premiers collecteurs, Denys le Petit et Reginon de Prüm, Burcard de Worms et Gratien, l'auteur du fameux *Décret*, étaient tous

duceres. Nolo certe hanc commutationem. Quod si utraque non mereor, doctrinam scilicet atque operationem : aufer, quæso, doctrinam, tantum ut tribuas operationem virtutum. Cité par MABILLON, *Traité*, p. 8.

1. Au septième siècle, MABILL., *Annal.*, l. XXIII, c. 37.

2. *Ibid.*, l. XXIII, p. 165.

3. Il y a peu de récits plus intéressants que le *Voyage littéraire des deux Bénédictins*, DD. Martène et Durand, de 1700 à 1710. Ce voyage donne une idée de ce que durent être les pèlerinages scientifiques de leurs prédécesseurs. Ziegelbauer a recueilli sur ce sujet de précieux détails (pars I, c. 5) qui sont avantageusement complétés par la *Correspondance* de Mabillon et de Montfaucon pendant leurs voyages en Italie, récemment publiée par M. VALERY. Voir aussi l'*Iter Italicum* de Mabillon, l'*Iter Alemannicum* de Gerbert, etc.

moines, de même que Marculphe et Antégise, les éditeurs des capitulaires; à la médecine, constamment pratiquée, enseignée dans les cloîtres [1], depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard, et dotée par les religieux du Mont-Cassin [2] de la célèbre école de Salerne ; à l'astronomie et aux mathématiques, cultivées par un si grand nombre de saints religieux [3] ; enfin, à la philosophie, qui, au dire d'un de ses historiens les plus érudits, n'eut guère d'autre asile, pendant huit siècles, que la famille de saint Benoît [4].

Services spéciaux rendus à l'histoire par les moines.

Cette tâche, déjà accomplie par Ziegelbauer, dépasserait les limites qui nous sont tracées ; mais avant d'abandonner le sujet si vaste de l'activité scientifique et littéraire des moines, nous ne pouvons nous dispenser de rappeler l'importance des services qu'ils ont rendus à l'histoire.

Sur ce terrain, on peut l'affirmer sans crainte, ils sont sans rivaux; et l'on est, en général, assez disposé à le reconnaître. L'idée des recherches his-

1. Voir les exemples nombreux et concluants rassemblés par Ziegelbauer, pars II, c. 3, sect. 3, *Hist. medicinæ prout inter Benedictinos excultæ.*

2. C'est-à-dire par l'abbé Didier, l'archevêque Alfano de Salerne, et le moine Constantin l'Africain, tous les trois religieux du Mont-Cassin.

3. Cassiodore, Gerbert, Notker Labeo, Adelbold, Hermann, Contract., etc., etc.

4. Quæ philosophia in cœnobiorum secessus his temporibus majori ex parte coacta est aufugere, S. Benedicti familia una fere et tota, usque ad Scholasticorum tempora eruditionis possessionem et *publice tradendi* munus sibi vindicavit. Brucker, *Hist. philosoph.*, t. III, p. 556.

toriques les plus solides et les plus laborieuses s'allient volontiers, dans beaucoup d'esprits, avec le souvenir des Bénédictins ; mais, trop souvent, l'on se borne à décerner cet hommage à la congrégation de Saint-Maur et aux autres religieux modernes qui ont rempli nos bibliothèques de leurs admirables collections. Or, cela ne suffit pas : il faut que justice soit aussi rendue aux anciens moines qui, depuis l'origine de leur Ordre, n'ont négligé aucun effort pour rédiger, pour conserver les annales des nations chrétiennes[1] ; car, il ne faut pas l'oublier, ce sont les anciens chroniqueurs monastiques qui, par leurs nombreux et infatigables travaux, ont fourni aux Mabillon, aux Pez, aux d'Achery, aux Martène, aux Calmet, et à tant d'autres Bénédictins illustres des deux derniers siècles, les principaux matériaux de ces précieuses compilations auxquelles leurs éditeurs pouvaient, sans sortir de leur modestie habituelle, donner si justement le nom de *Trésors*[2]. C'est grâce à ces moi-

1. Qu'on veuille bien jeter un coup d'œil sur l'énumération vraiment effrayante des historiens monastiques de tous les pays, qu'a donnée Ziegelbauer (pars IV, p. 319 à 626), et l'on demeurera confondu par le nombre et l'importance de leurs travaux.

2. *Thesaurus novus anecdotorum*, de D. Martène et D. Durand, 1717, 9 vol. in-fol. *Thesaurus anecdotorum novissimus*, de D. Bernard Pez, *Aug. Vindel.*, 1729-21, 6 vol. in-fol. — V. dans les *Preuves* de l'histoire de Bretagne par Dom Morice (t. I, p. 243) le curieux passage où l'auteur des *Actes de l'abbaye de Redon* se compare à un laboureur qui abat les forêts, incendie les troncs d'arbres, etc. : Primitus silvas excidit, truncos incendit; postea aratrum bene aptat, terram aperit,

nes du moyen âge que nous a été révélée l'histoire de six à sept siècles qui, sans leurs écrits, seraient demeurés complétement inconnus, et qui embrassent la période où toutes les nations de l'Europe se sont constituées. Ainsi, non contents de nous avoir conservé les monuments de l'antiquité païenne, les moines nous ont légué ceux de nos propres origines dans deux séries de travaux qui ont immortalisé leur laborieuse exactitude, dans les *Annales générales*, ou *Chroniques* dressées par ordre chronologique, et dans les *Biographies* des saints ou autres personnages illustres.

Ceux mêmes qui n'ont pas rédigé des ouvrages expressément historiques nous ont laissé dans leurs cartulaires les seuls documents dont l'archéologie puisse disposer pour résoudre les problèmes les plus importants de la vie sociale, civile, domestique et agricole de nos pères[1]. Grâce à leur

sulcos dirigit: dehinc domum revertitur nec multo post ipsam terram coæquat, deinde semina ex ordine jactat ..Ita et nos similiter, etc. Ce passage a été cité par M. de la Borderie dans son discours sur les saints de Bretagne, prononcé au Congrès breton de 1848.

1. « Leurs cartulaires sont les plus curieux monuments de l'histoire du temps, » dit M. Ch. Giraud, *Recherches sur la Bretagne*, p. 579. On distingue parmi ces monuments, invoqués chaque jour par les savants de tous les pays, les cartulaires de diverses abbayes de Bretagne, à la suite des *histoires* de D. Lobineau et de D. Morice; ceux de diverses maisons de Bourgogne, dans Pérard; et surtout le *Polyptique* de l'abbé Irminon, de Saint-Germain des Prés, édité récemment par M. Guérard; les *cartulaires de Saint-Père de Chartres* et de *Saint-Bertin* par le même éditeur, et celui de *Sainte-Trinité de Rouen*, par M. Deville, dans la Collection des documents inédits pu-

esprit essentiellement conservateur, leurs bibliothèques servaient d'archives aux États, aux églises, aux familles.

Tous les peuples chrétiens peuvent leur rendre le témoignage que ne craignait pas de leur accorder un protestant anglais, en présence des puritains du dix-septième siècle : « Sans les moines, nous n'en « saurions pas plus que des enfants sur notre his- « toire nationale[1]. » L'Angleterre, convertie par des moines, a eu tout particulièrement à se louer des historiens que lui ont fournis ses abbayes. Un moine, Gildas, avait dépeint en traits de feu les malheurs de la Grande-Bretagne après l'abandon des Romains[2]. Nous devons à un autre moine, au vénérable Bède, dans son *Histoire ecclésiastique du peuple anglais*[3], le récit détaillé de l'admirable renaissance catholique de cette île sous les Saxons.

bliés par le ministère de l'instruction publique. — Celui de Saint-Bertin fut terminé par Folcuin, moine en 948 et qui avait pour quatrième aïeul Charles Martel. — Espérons que la publication du précieux *cartulaire de Redon*, depuis longtemps préparée par le savant historiographe de la Bretagne, M. Aurélien de Courson, viendra bientôt augmenter nos richesses en ce genre.

1. Absque monachis, nos sane in historia patria semper essemus pueri... De monachorum fide non est quod ambigamus ; cum illi res tantum suas tractent, sibique notissimas. JOAN. MARSHAM, Προπύλαιον *in Monastic. Anglican.*, t. I, ad finem.

2. *De Excidio Britannorum*. Londini, 1586.

3. *Historia ecclesiastica gentis Anglorum* : elle s'étend jusqu'en 731. Bède mourut en 735. Voir l'avertissement du nouvel éditeur anglais, le rév. J. A. GILES, au tom. II de l'édition complète des Œuvres de Bède, en 12 volumes in-8°, 1843.

L'exactitude de son érudition, l'autorité qu'il exerça par ses écrits sur tout le moyen âge, peuvent, à juste titre, le faire regarder comme le père de l'histoire catholique. Après lui, Ingulphe, abbé de Croyland[1], et Orderic Vital, moine de la Croix Saint-Leufroy[2], nous ont laissé le tableau le plus fidèle, le plus impartial, le plus animé, de la lutte des Saxons contre les Normands, et des vicissitudes de l'Église d'Angleterre à la même époque. Leurs écrits, mine inépuisable de renseignements sur les mœurs, les lois, les idées du temps, réunissent l'attrait de la biographie à l'importance de l'histoire.

La France n'a pas été moins bien partagée. Selon une tradition qui ne manque pas d'autorité, le plus ancien de ses historiens et l'un des plus nobles personnages de son antique église, saint Grégoire de Tours, appartenait à l'Ordre Monastique[3]. Plus tard, une longue série de moines-historiens, chaque jour mieux appréciés parmi nous, viennent successivement poser les premières assises du grand édifice de nos annales. Abbon, moine de Saint-

1. *Historia Croylandensis*, ap. GALE, *Script. rer. Anglic.*, t. I. Son histoire s'étend jusqu'en 1091 : il mourut en 1109.

2. *Historia ecclesiastica*, dans le recueil de DUCHESNE, *Scriptor. hist. normann.* 1619. M. Leprévost en publie une nouvelle et excellente édition, dont les trois premiers volumes ont paru. Cette histoire s'étend jusqu'en 1141.

3. C'est l'avis de Trithemius et de Ziegelbauer : mais *haud constat*, dit Mabillon, *Annal.*, l. VIII, c. 62.

Germain des Prés, écrit l'histoire des guerres du roi Eudes, et celle du siége de Paris par les Normands, dont il avait été le témoin oculaire[1]. A Saint-Remy de Reims, les annales du dixième siècle sont rédigées, avec un soin consciencieux, d'abord par l'abbé Frodoard[2], poëte et docteur renommé, en même temps qu'historien judicieux; puis, par le moine Richer dont l'histoire, nouvellement retrouvée, a été saluée avec tant de bonheur par la science moderne[3]. L'œuvre de ces deux illustres religieux de Saint-Remy est complétée et continuée par Helgaud[4] et par Aimoin[5], moines de Fleury l'un et l'au-

1. On a déjà dit plus haut que cet Abbon, surnommé *le Courbé* (*Cernuus*), doit être distingué du saint martyr Abbon, abbé de Fleury à la fin du dixième siècle, et auteur d'un *Epitome de vitis Roman. Pontificum.*

2. Né en 894, Frodoard vivait encore en 966; auteur de l'*Histoire de Reims* et des *Annales*, qui vont de 919 à 966. Mabillon voit en lui *præcipuum decimi sæculi ornamentum* et prouve qu'il était moine. *Annal.*, t. III, l. XLIII, c. 10. Son épitaphe en vieux français montre qu'il fut en outre abbé :

Vequit caste clercq, bon moine, milleu abbé.

M. Pertz, le plus savant historiographe de l'Allemagne, le qualifie de « insignis historiarum scriptor. » *Monum. hist. Scriptores*, t. III, p. 366.

3. L'histoire de Richer, qui s'étend de 880 à 995, a été retrouvée à Bamberg, en 1833, par M. Pertz, et publiée d'abord par lui dans le tome III de ses *Scriptores*, puis par M. Guadet, pour la Société de l'Histoire de France, en 2 tomes, avec traduction, 1845-46.

4. Auteur de la vie du roi Robert.

5. Mort en 1008, auteur de la *Vie du saint martyr Abbon* et du *Recueil des miracles de saint Benoît à Fleury*, où se trouvent une foule de faits curieux pour l'histoire contemporaine. Voir la collection de DUCHESNE et celle de D. BOUQUET. Aymoin, qui a écrit les quatre

tre; par Oderan, moine de Saint-Pierre le Vif à Sens[1]; par Adhémar de Chabanais, moine de Saint-Cybar à Angoulême[2]. Raoul Glaber, l'un de nos plus précieux annalistes, était religieux à Saint-Germain d'Auxerre; il écrivit l'*Histoire de son temps*[3], pour obéir aux ordres de saint Odilon, abbé de Cluny, et de Guillaume, abbé de Saint-Boniface, et aussi pour exaucer les vœux des moines studieux de Cluny, qui se désolaient de voir que personne ne s'occupât de transmettre à la postérité les événements d'un siècle non moins important pour l'Église que pour les peuples[4]. Enfin, Hugues, abbé de Flavigny, a donné, avec plus de détail qu'aucun autre, l'histoire du onzième siècle tout entier[5]. Ces divers récits monastiques ont servi de base aux premiers monuments nationaux et populaires de notre histoire, aux célèbres *Chroni-*

livres des *Gesta rerum Francorum*, où il résume avec intelligence et sagacité les récits de Grégoire de Tours, de Frédégaire et d'autres écrivains plus anciens, y ajoute de précieuses traditions empruntées probablement aux chants épiques de son temps.

1. Mabillon, *Annal.*, ad 1022.

2. Ex prænobili Cabanensi familia. Mabill., ad 1018. Il naquit vers 988 et mourut en 1028, pendant son pèlerinage à la Terre-Sainte. Son histoire s'étend jusqu'en 1025 : elle a été d'abord publiée par le P. Labbe dans sa *Biblioth. nov. manuscr.*, puis republiée avec de grands éloges et en entier par Pertz, au tome IV de ses *Scriptores*.

3. En cinq livres, depuis l'avénement de Hugues Capet jusqu'en 1046. Ap. Duchesne, t. IV.

4. Tam in Ecclesiis Dei quam in plebibus. Rad. Glaber, *in Vit. S. Hugon.*, c. 27, ap. Act. SS. O. B.

5. Son histoire se termine en 1102; elle a été publiée par Labbe, *ubi supra*. Cf. *Hist. littér. de France*, t. X, p. 81.

ques de Saint-Denys, qui, rédigées très-anciennement en latin, traduites en français au commencement du treizième siècle, et renfermant comme l'essence des traditions historiques et poétiques de l'ancienne France, contribuèrent particulièrement à constituer, aux yeux des rois et de leurs principaux vassaux, le tribunal de la postérité.

L'Italie offre à peu près le même spectacle et les mêmes ressources. Anastase le Bibliothécaire, l'historien le plus éminent de la papauté, était moine[1]. Les premiers volumes de la grande collection de Muratori[2] sont remplis de chroniques monastiques, sources inappréciables pour l'étude des origines italiennes, notamment celle des abbayes de Saint-Vincent de Vulturne[3], de Novalese, de Farfa[4], de Casa-Aurio[5]. Le Mont-Cassin, comme il convenait à l'abbaye-mère de l'Occident, fut une pépinière d'historiens distingués : de là sortirent Jean Diacre[6], le biographe de saint Grégoire le Grand, et Paul Diacre, l'ami de Charlemagne et l'historien des Lombards[7]; puis Léon, cardinal-

1. Abbé de *S. Maria in Transtevere*, sous Nicolas Ier : cf. Ziegelbauer et Muratori, *Script.*, t. III, pars I, p. v.

2. *Rerum Italicarum Scriptores ab anno* 500 *ad ann.* 1500. 24 vol. in-fol.

3. *Chronicon Vulturnense*, de 703 à 1071.

4. De 681 à 1104.

5. De 866 à 1182.

6. Il vivait à Rome sous Jean VIII et du temps de Charlemagne.

7. Pauli Varnefridi Diaconi, *de Gestis Longobardorum*, libri VI, ap. Murat., t. I, pars II.

évêque d'Ostie, premier auteur de la fameuse chronique du Mont-Cassin ; et enfin Pierre Diacre, le continuateur de Léon, qui acheva cette œuvre importante, placée par tous les savants au premier rang des monuments historiques du moyen âge[1]. Un autre moine du Mont-Cassin, Amat[2], a retracé la merveilleuse histoire des conquêtes de la chevalerie normande dans les Deux-Siciles, histoire reproduite et complétée par le moine sicilien Geoffroy Malaterra[3].

Quant à l'Allemagne, grâce à ses Bénédictins, elle semble, dès ces temps reculés, avoir mérité la couronne de l'érudition historique qu'elle a si glorieusement conquise de nos jours[4]. Éginard,

1. Léon, dit *Marsicanus*, à cause de la province dont il était originaire, et d'*Ostie*, à cause de son évêché, mourut en 1112 : chargé par l'abbé Oderisio d'écrire l'histoire de l'abbaye, il en composa les deux premiers livres et les trente-cinq premiers chapitres du troisième, qui conduisent le lecteur jusqu'en 1086. Pierre Diacre, Romain issu des comtes de Tusculum, et bibliothécaire de l'abbaye, a composé les derniers chapitres du troisième livre et le quatrième en entier ; il s'arrêta en 1138, et mourut en 1140, à trente-trois ans. Il ne mérite pas la même confiance que Léon, au dire de Mabillon. Muratori a donné la meilleure édition de cette chronique, avec les notes de l'abbé Angelo de Noce, au tome IV de sa collection.

2. M. Champollion-Figeac a publié en 1835, pour la Société de l'Histoire de France, une version, en français du treizième siècle, de cette importante histoire, qu'on croyait perdue. C'est la source la plus ancienne que l'on puisse consulter pour les origines de la puissance normande en Italie. Dans ses prolégomènes le savant éditeur a parfaitement établi que le véritable auteur de cette histoire était Amat, moine du Mont-Cassin, et depuis évêque de Nusco, mort en 1093.

3. MURATORI, *Script.*, t. V.

4. Voir les innombrables chroniques monastiques dans toutes les

Thegan, Nithard, et surtout Rodolphe de Fulda, auxquels nous devons de connaître en détail les destinées des Carlovingiens, appartenaient à l'Ordre Monastique. Charlemagne avait parmi ses historiens un religieux de Saint-Gall[1]; et les mémoires de cet illustre monastère[2], successivement rédigés par les moines les plus distingués, la plupart contemporains des événements qu'ils racontent, nous ont laissé le tableau le plus sincère et le plus pittoresque de leur époque. Le neuvième siècle eut un historien estimé dans Reginon, abbé de Prüm[3]. La seule abbaye de Lobbes, en Belgique, produisit trois annalistes d'un mérite sérieux : l'abbé Folcuin, qui écrivit l'histoire de ses prédécesseurs; l'abbé Hériger, qui composa celle des évêques de Liége[4]; et le moine Adelbod, depuis évêque de Liége, biographe de l'empereur Henri II[5]. Les règnes de Henri I[er] et d'Otton le Grand furent racontés, avec talent et conscience, par Witekind, moine de Corvey, qui dirigea pendant quarante ans l'école de ce grand

collections de *Scriptores* allemands, notamment dans celles d'Eccard, Pez, Leibniz, Canisius, Freher, Pistorius, Mencken, Œfel, etc.

1. *De Gestis Caroli Magni, libri* II, *scripti a quodam monacho S. Galli* anno 884, ap. Canisium, *Thesaur. Mon.*, ed. Basnag., t. II.

2. *De Casibus S. Galli.*

3. Sa chronique, insérée dans le recueil de Pistorius, finit en 905. Il mourut en 908.

4. *Gest. pontif. Leodiens.*, ap. Chapeauville, t. I. Il mourut en 1007.

5. Il mourut en 1027. Il était astronome aussi bien qu'historien, et fut l'auteur d'un *Libellus de ratione inveniendi crassitudinem sphæræ*, ap. Pez, *Thes. Anecd.*, t. III, p. 2.

monastère[1]. Ditmar, noble saxon, et moine de Magdebourg, avant d'être évêque de Mersebourg, a laissé la chronique la plus détaillée que nous ayons sur la période des empereurs de la maison de Saxe[2].

Au premier rang des historiens du onzième siècle se place Hermann Contract, fils du comte de Woringen, élevé à Saint-Gall et moine à Reichenau[3]. C'était l'un des personnages les plus intéressants et les plus aimables de son époque : aussi humble que savant, austère pour lui-même, indulgent pour les autres, professeur éloquent, infatigable dans ses études, inimitable dans sa patience, défenseur énergique de l'orthodoxie et de la régularité, il était malgré de cruelles infirmités très-recherché, à cause de sa science variée et profonde, par de nombreux élèves de tous pays, et aimé avec passion par ses confrères que ravissait l'extrême suavité de son caractère[4]. Toutefois, comme historien, il fut, ainsi

1. Ses œuvres, *Res gestæ Saxoniæ* et *Vita Othonis I*, ont été publiées par Meibom, *Scriptor.*, t. I.

2. Elle s'étend de 920 à 1018, ap. Leibniz, *Script. rer. Brünswic.*

3. « Ex nobilissima Alamannorum prosapia ortus. » Pertz, t. V, p. 67. Il mourut en 1054, à quarante et un ans. Voir sa chronique dans Pertz, t. V, et ailleurs; sa vie dans Ussermann, *Germaniæ sacræ prodromus*, t. I, p. 145, et le touchant éloge qu'en fait son continuateur Berthold, ap. Pertz et Ussermann, confirmé par Stenzel, *Geschichte der frankischen Kaiser*, I, 138, et II, 99.

4. « Auditoribus suis eloquens et sedulus dogmatistes... humillimæ caritatis et caritativæ humilitatis executor industrius, miræ custos patientiæ... integerrimæ fidei orator vere catholicus, veritatis assertor et defensor invictissimus... qui ab infantia nunquam carnes

que tous les écrivains contemporains, éclipsé par Lambert d'Aschaffenbourg, moine de Hersfeld, qui traça le récit de la grande lutte entre l'Église et l'Empire[1], avec une autorité et une impartialité que nul n'a jamais osé lui contester[2]. Ce récit fut continué et développé, dans l'intérêt de la cause catholique, par Berthold de Reichenau, Bernold de Saint-Blaise[3] et Ekkehard, abbé d'Aurach[4]; puis, sous l'influence du parti impérialiste, par Sigebert

manducaret... Miræ benevolentiæ, affabilitatis, jocunditatis, et humanitatis omnifariæ conatu sese omnibus morigerum et aptum exhibens, utpote omnibus omnia factus, ab omnibus amabatur. Iniquitatis autem et injustitiæ, et totius pravitatis, vel quicquid contra Deum aversator et impugnator fit, indefessus adusque finem vitæ feliciter perduravit. BERTHOLD, ap. PERTZ, t. V, p. 267.

1. Il s'arrête en 1077, après l'entrevue de Canosse.

2. Voir le beau témoignage que lui rendent les protestants Stenzel et Pertz (*Scriptor.*, t. V, p. 146). Il y a sur lui une assez bonne dissertation, intitulée *Comparatio critica Lamb. Schafn. Annal. cum aliquot ejusdem ævi chron.*, auct. P. FRISCH. Monachii, 1830.

3. Cet historien a été souvent confondu avec Berthold, moine de Reichenau, élève et continuateur d'Hermann Contract; mais son existence distincte a été solidement établie par D. Gerbert dans la préface du tome II du *Prodromus Germaniæ sacræ,* d'USSERMANN, 1792, et par PERTZ (*Script.*, t. V, p. 385), qui, le premier, a publié le texte complet de sa précieuse chronique, d'après le manuscrit de la bibliothèque de Munich.

4. L'importante chronique d'Ekkehard a été retrouvée en entier par le professeur Waitz de Kiel, et publiée pour la première fois par PERTZ, au t. VI de ses *Scriptores*. L'éditeur rend pleine justice à la candeur et à la perspicacité de l'historien, qu'il place au premier rang des écrivains du moyen âge. — On pourrait ajouter à ces trois historiens Bruno, l'auteur du récit intitulé *De Bello Saxonico*, si, comme semble l'indiquer un passage de son ouvrage, il était moine de Merseburg.

de Gemblours, moine toujours remarquable par sa ferveur et sa régularité, malgré sa partialité notoire en faveur des adversaires de l'Église[1].

Vers la même époque, un Irlandais, Marianus Scotus[2], vint se faire moine en Allemagne, où il fit des études approfondies afin d'arriver à rectifier toute la chronologie en usage jusqu'alors, dans une chronique très-répandue durant le moyen âge, et qui a eu de nombreux continuateurs[3]. Un moine français, nommé Martin, devenait le premier historiographe de la Pologne[4], tandis qu'un autre religieux, Nestor[5], d'origine polonaise, rédigeait les annales primitives de la Russie, nouvellement convertie à la foi chrétienne. Ces annales furent composées dans la langue nationale, à Kiew, au sein du monastère de Peczora, qui était alors la pépinière du clergé orthodoxe et le foyer de cette civilisation

1. MABILLON, *Ann. Bened.*, l. LXXII, c. 46. Sigebert mourut en 1112, année où se termine sa chronique, qui a été continuée jusqu'en 1206 par Robert de Thorigny, abbé du Mont-Saint-Michel.

2. Ego Marianus, peregrinus factus pro regno cœlesti, patriam mutuavi, et in Colonia monachus effectus sum. *Chron.*, ad ann. 1056.

3. Elle s'arrête à 1082, et fut continuée par Dodechin (ap. PISTORIUS, *Script. rer. Germ.*, t. I) et Florent, moine de Worcester, de 1083 à 1117. (Londres, 1592 ; Francfort, 1601, et ap. PERTZ, tom. V.) Voir l'intéressant préambule qu'y a ajouté Waitz dans la collection de PERTZ.

4. Il écrivit en 1109 la vie du roi Boleslas III et de ses ancêtres. MARTINI GALLI *Chronicon*, ed. J. V. Bandtke. Varsovie, 1824, p. XX, XXII. Cf. OSSOLINSKI, *Anmerkungen zu Vinc. Kadlubek*, p. 110.

5. Né en 1056, mort en 1116. — Sa chronique a été traduite et publiée par M. Louis Paris.

catholique où la Russie venait d'entrer et dont elle devait malheureusement trop tôt sortir [1].

Il suffit de citer, entre tous les écrivains du onzième siècle, Guillaume de Malmesbury, Guibert de Nogent, Otton de Frisingue, l'abbé Suger, Odon de Deuil, pour prouver que, durant cette période, les moines ne faillirent pas à leur mission d'historiographes de la société chrétienne. Et qui pourrait leur contester la plupart des conditions nécessaires pour bien remplir cette haute mission ? Ils ne travaillaient ni pour le gain ni même pour le succès, mais uniquement pour la gloire de Dieu. Leur but, c'était de faire vivre, dans la mémoire de leurs frères, les événements passés de leur temps et dans leur voisinage ; de recueillir ceux dont ils avaient été témoins ou que leur avait transmis la tradition. Or, grâce à l'organisation sociale du moyen âge, cette tradition était restée aussi puissante que durable. Les moines écrivaient, au sein de la paix et de la liberté du cloître, dans toute la candeur et la sincérité de leur âme [1]. Ils n'avaient ni famille ni propriété à compromettre, en osant dire la vérité aux

1. On sait que les liens de l'Église russe avec l'unité catholique ne furent complétement brisés qu'au quinzième siècle.

2. Decet utique ut sicut res novæ mundo quotidie accidunt, sic ad laudem Dei assidue scripto tradantur... De rebus ecclesiasticis ut simplex Ecclesiæ filius, sincere fari dispono... ea tamen quæ nostro tempore vidi, vel in vicinis regionibus accidisse comperi, elaboro cohibente Deo simpliciter et veraciter enucleare posterorum indagini. ORDER. VIT., *Prolog. in Eccles. histor.*

puissances; et leurs écrits, composés sous la surveillance des supérieurs monastiques et la haute protection de l'Église, échappaient à toute censure préalable de l'autorité temporelle, en même temps qu'aux dangers ou aux complaisances d'une publicité étendue et immédiate [1]. Leur seule ambition, c'était d'être les fidèles interprètes des grandes leçons que Dieu donne aux hommes, par l'histoire, en leur rappelant la ruine des superbes, l'exaltation des humbles, et la redoutable certitude des jugements éternels [2]. Calmes au sein de la sécurité, de l'obéissance du cloître et des joies de la sainte pauvreté [3], les moines annalistes offraient aux chrétiens, que la vie du monde éloignait des recherches historiques, le fruit fécond de leurs longues études [4]. Si les princes et les seigneurs ne se lassaient pas de fonder, de doter, d'enrichir les monastères, les moines se lassaient tout aussi peu d'enregistrer,

1. C'est ce qu'a très-sagement remarqué le protestant STENZEL, *Geschichte der frankischen Kaiser*, t. II, p. 15, 16, dans son travail sur la critique des sources de l'histoire d'Allemagne au douzième siècle.

2. Cunctipotens... mire disponit cursus seculorum, et dociles instruens animos terrigenarum... memorabilium exhibitione gestorum. Nam dejectione sublimium, et exaltatione humilium... incessanter eruditur genus humanum, ne per execrabilem theomachiam fiat profanum; sed ut divinum semper metuat judicium, etc. ORDER. VIT., l. VI, p. 632.

3. Roboratus securitate subjectionis et paupertatis tripudio. *Id.*, l. XIII, p. 924.

4. Dulcem fructum longi studii.... filiis Ecclesiæ tanta rimari per se non valentibus charitative obtulit. *Id.*, l. III, p. 159, éd. Leprévost.

pour les transmettre à la postérité, les services et les exploits de leurs bienfaiteurs[1]. Ils payaient de la sorte, à la chevalerie catholique, la dette d'une juste reconnaissance. « O princes et seigneurs, » disait l'un d'eux, « vous nous donnez la paix, en bravant « tous les périls, en accomplissant les plus hauts « faits : à nous de vous créer, en retour, par nos « labeurs, une immortelle renommée[2]. »

La composition des chroniques monastiques, loin d'être livrée au caprice individuel, était l'objet de la sollicitude spéciale des chefs de communauté. A Saint-Gall on avait commencé, de très-bonne heure, et on continua pendant plusieurs siècles, d'écrire l'histoire officielle de la maison, qui embrassait celle de tout l'empire. A Corvey, le prévôt ou prieur était chargé du même office pendant toute la durée de ses fonctions[3]. En Angleterre, dans tous les monastères de fondation royale, on choisissait un religieux instruit, exact, pour

1. Quemadmodum pii majores, reges, magnates alii templis construendis, monasteriis fundandis, dotandis, ditandis, immunitatibus concedendis ad miraculum usque magnifici fuerunt, eaque re in æternum honorandi, ita non defuit etiam monachis sua laus, quod pia cura et sedula gratitudine collata in ipsos beneficia mandarunt litteris : adeoque de bene merentibus nominibus ipsi bene meruerunt. JOAN. MARSHAM, ap. DUGDALE, l. c.

2. O duces.... vestra industria est nobis incitamento : ut quia pericula vestra paci nostræ impenditis, vos vicissim per labores nostros omni ævo inclarescatis. GUILL. MALMESB., *proœm. libr. de Gest. reg. Anglor.*

3. Ordonnances des abbés Marqward en 1093 et Wibold en 1150, ap. STENZEL, II, p. 12.

recueillir les faits et gestes du roi vivant; puis, au premier chapitre général tenu après la mort de chaque souverain, une commission, formée des religieux les plus prudents, dressait, d'après ces notices, une chronique du règne qui venait de finir et devait être déposée dans les archives du monastère[1]. Quant à la loyauté ou à l'impartialité des chroniqueurs, elle est assez garantie par celle qu'ils ont déployée en nous transmettant eux-mêmes le récit des désordres qui trop souvent troublaient et déconsidéraient leurs propres monastères; et, certes, ils ont acquis par là le droit d'être crus dans les jugements qu'ils portent sur les événements extérieurs[2]. C'est aux moines de Saint-Denis que nous devons le récit le plus exact des troubles ignominieux du règne de Charles VI; c'est grâce aux annales de Saint-Vaast qu'il nous est possible de suivre les raffinements de perfidie et de cruauté du roi Louis XI s'efforçant d'arracher à l'héritière de Bourgogne les riches domaines de ses ancêtres. Ce n'était pas une vaine formule que la noble indépendance professée par

1. Peritum accuratumque scriptorem.... ut ex omnium collatione, a sagacioribus quibusdam a capitulo designatis facta, accurata chronica conscriberentur, in archiviis monasteriorum diligenter asservanda. Scoti *Chron.* lib., xvi, c. 39, cit. in *Præf.* ad Matthæum Paris., ed. 1571.

2. Cette impartialité n'excluait pas le patriotisme, surtout chez les moines français, tels que Richer et Suger. Le savant Pertz reproche au premier d'être « patriæ ultra quam ferri potest studiosum, et vanæ gloriæ quæ vel in Napoleonis nuntiis (*bulletins*) indignationem populorum incurrit, deditum. » *Scriptores*, t. III, p. 564.

Orderic Vital, lorsqu'il disait, lui, moine anglais, dans un monastère normand : « Je raconterai les « révolutions d'Angleterre et de Normandie sans « flatter personne, car je n'attends ma récompense « ni des vainqueurs ni des vaincus[1]. »

1. Miseras mutationes Anglorum et Normannorum sine adulatione referam, nullius remunerationis a victoribus seu victis expetens honorificentiam. L. III, c. 15.

CHAPITRE V

Services rendus par les moines à l'art.

Moines artistes. — Architectes. — Maçons. — Peintres et calligraphes. — Diversité des études claustrales. — Moines sculpteurs, joailliers, fondeurs. — Verriers, ciseleurs, émailleurs. — Musique religieuse et chant grégorien dans les abbayes. — L'orgue perfectionné par les moines. — École de chant à Wearmouth. — Écrits de moines sur la musique. — Guy d'Arezzo était moine [1].

Si l'on franchit l'étroite limite qui, dans l'intelligence humaine, sépare le domaine de la science et de la littérature du domaine de l'art, on retrouve encore ici, comme partout, les moines au poste d'honneur, à l'avant-garde du mouvement chrétien. On reconnaît en eux les principaux instruments de la lente et salutaire régénération qui a dégagé l'art de toute influence païenne, et qui l'a

1. En marge du volume interfolié que nous avons sous les yeux, M. de Montalembert a écrit au crayon les mots suivants : « Revoir pour ce chapitre la *Nova bibliotheca* ms. de Labbe, t. I, p. 470 à 507. » Il y a là, en effet, de nombreux détails sur les arts, du dixième au onzième siècle. Plus loin l'auteur indique un chapitre spécial à intercaler au sujet des sépultures monastiques. (Note de l'éditeur.)

revêtu de la forme complétement et exclusivement catholique, d'où sont sortis tant et de si inimitables chefs-d'œuvre. Trop longtemps méprisés par l'étroit esprit qui a méconnu tout à la fois l'histoire, la science et les grandeurs des siècles catholiques, les monuments produits, pendant ces siècles, par l'union merveilleuse de l'enthousiasme et de l'humilité, ont fini, de nos jours, par être étudiés, compris, admirés, et la justice qu'on leur rend généralement ne pourra que profiter, par surcroît, aux ordres religieux. S'il nous était permis ici de comprendre, dans nos appréciations, l'époque où l'art chrétien a atteint son apogée, comme nous aimerions à montrer cet art se maintenant, par l'esprit monastique, dans sa vigueur, sa pureté et sa fécondité, sous des formes nouvelles, surtout parmi les Frères Prêcheurs [1] ! comme nous nous empresserions d'en suivre les progrès si remarquables, jusqu'au jour où il atteignit cet idéal de la beauté transfigurée par la foi, cette perfection enchanteresse de la grâce, de la noblesse et de la pureté, dont le type se trouve dans la *Madone*, telle que Dante l'a chantée, et telle que l'a peinte le bienheureux dominicain Jean de Fiesole, si justement surnommé le *Frère Angélique!* Mais, tout en nous

1. Nous ne pouvons qu'indiquer ici l'excellent ouvrage du P. Marchese, dominicain à Florence, sur la gloire de son ordre, intitulé : *Memoria dei pittori, scultori e architetti domenicani*. Firenze, 1845-1846, 2 vol. in-8°.

renfermant dans la période qui nous occupe spécialement, nous pourrons du moins constater que les moines préparèrent, par leurs innombrables travaux d'art, l'avénement de cette perfection de l'art catholique qui a régné du douzième au quinzième siècle[1]; et nous aurons la consolation de ne trouver, sur notre chemin, aucune trace de cette dépravation du sens chrétien, qu'on a appelée la *renaissance*, et qui, selon nous, a creusé le tombeau de la vraie beauté et de la vraie poésie.

Dès l'origine de l'Ordre Monastique, saint Benoît avait prévu, dans sa règle, qu'il y aurait des artistes dans les monastères, et il n'avait imposé à l'exercice de leur art, à l'usage de leur liberté, qu'une seule condition, l'humilité[2]. Sa prévision fut accomplie, et ses prescriptions s'exécutèrent fidèlement. Les monastères bénédictins renfermèrent bientôt

1. Voir Rio, *de la Poésie chrétienne; forme de l'art.*

2. Artifices si sunt in monasterio, cum omni humilitate et reverentia faciant ipsas artes, si permiserit abbas. Quod si aliquis ex eis extollitur pro scientia artis suæ, eo quod videatur aliquid conferre monastico : hic talis evellatur ab ipsa arte, et denuo per eam non transeat, nisi forte humiliato ei iterum abbas jubeat. C. 57. — On verra plus loin comment l'un des réformateurs monastiques du douzième siècle, saint Bernard de Tiron, attirait et employait les artistes. A ceux qui voudraient traduire littéralement le mot *artifices* par *ouvriers,* nous répondrions 1° qu'au moyen âge les artistes n'étaient guère que des ouvriers, mais qu'en revanche les ouvriers étaient presque tous des artistes ; 2° que la nature des recommandations faites par saint Benoît prouve assez qu'il s'agissait d'ouvriers appliqués à des travaux d'un ordre élevé et intellectuel, pouvant inspirer l'orgueil, c'est-à-dire de véritables *artistes* dans le sens du langage moderne.

non-seulement des écoles et des bibliothèques, mais encore des ateliers d'art, où l'architecture, la peinture, la mosaïque, la sculpture, la ciselure, la calligraphie, le travail de l'ivoire, la monture des pierres précieuses, la reliure et l'ornementation, dans les diverses branches, furent étudiés et pratiqués avec autant d'ardeur que de succès, sans jamais porter atteinte à l'austère discipline de l'institut.

L'enseignement de ces arts divers formait même une partie essentielle de l'éducation monastique[1].

Les plus grandes et les plus saintes abbayes étaient précisément les plus renommées par le zèle qu'on y déployait pour la culture de l'art. Saint-Gall, en Allemagne, comme nous l'avons déjà dit; le Mont-Cassin, en Italie; Cluny, en France, furent, pendant plusieurs siècles, les métropoles de l'art chrétien. Plus tard, Saint-Denis, sous l'abbé Suger, leur disputa cet honneur. A l'ombre de son immense église, la plus grande de la chrétienté, avec les innombrables abbayes qui relevaient d'elle, Cluny formait comme un vaste foyer où tous les arts recevaient un développement prodigieux, auquel ne devaient pas être épargnés les reproches exagérés de saint Bernard[2]. Le Mont-Cassin suivait la même impulsion ; et l'on voit que l'abbé Didier,

1. Voir les passages cités plus haut sur l'étude de la peinture dans les monastères de Hildesheim.

2. Voir le curieux tableau que fait saint Bernard des magnificences artistiques de Cluny. Apologia *ad Guillelmum*, c. 12. — Nous y reviendrons.

lieutenant et successeur de saint Grégoire VII, conduisait de front, sur une échelle colossale, la reconstruction de son monastère et de vastes travaux de mosaïque, de peinture, de broderie et de ciselure en ivoire, en bois, en marbre, en bronze, en or, en argent, exécutés par des artistes byzantins ou almafitains, et qui lui valurent l'admiration des contemporains[1]. La grotte sacrée de Subiaco, berceau de l'Ordre Monastique, nid sauvage d'où devait sortir la civilisation, reçut à son tour la parure de l'art consacré par la foi[2]. Le monastère qui renferme ce sanctuaire et que Hildebrand, avant d'être pape, avait confié au moine-cardinal Crescenzius, fut pendant les cinquante-deux ans de son gouvernement orné de peintures nombreuses, qui subsistent[3] en partie et témoignent de la tradition dont Cimabuë et Giotto, dont les Pisans et les Florentins devaient être les glorieux et intelligents continuateurs. De l'autre côté des Alpes, un second

1. Leo Ostiensis, *Chron. cassinens.*, lib. III, c. 11, 20, 28, 29, 30, 33, pleins de détails inappréciables.

2. L'abbaye de Sainte-Scholastique, également située à Subiaco, avait été déjà revêtue de peintures murales lors de sa construction, au huitième siècle, après le ravage des Sarrasins. *Chron. Subiac.*, ap. *Muratori Script.*, l. XXIV, p. 930.

3. Concamerationes coloribus perfectissimis multa pictorum arte praecellentium pictura decorantur. Ibi spectare est colorum et figurarum tam vetustatem quam ordinem et ut ita dicam decentiam : quod oculi inspectantium facile et cum delectatione teneantur. — *Chron.* ms. S. Celle par Bini. — V. *Memoria del sacro speco*, p. 28. Le même abbé orna l'église de Sainte-Scholastique d'une foule d'objets d'art d'un travail admirable. *Chron. Subiac.*, p. 988.

lieutenant de Grégoire VII, saint Guillaume, abbé de Hirschau, n'apporta point une moindre ardeur à la culture des arts ; il établit deux écoles d'architecture : l'une à Hisrschau même, l'autre au monastère de Saint-Emmeran de Ratisbonne[1].

Au onzième siècle, on pouvait affirmer qu'à l'exemple de Didier et de Guillaume, la plupart des moines célèbres par leurs vertus, leur science ou leur dévouement à la liberté de l'Église, l'étaient également par leur zèle pour l'art, et souvent aussi par leur talent personnel en ciselure, en peinture ou en architecture. On dérogeait à la Règle en permettant et même en ordonnant aux moines artistes, lorsque leur conduite était exemplaire, de sortir de la clôture et de voyager, pour perfectionner leur talent ou développer leurs études[2]. Quand la charité l'exigeait, on les envoyait au loin, en véritables missionnaires de l'art, porter dans les contrées étrangères les traditions et les règles de la beauté monumentale. C'est ainsi qu'un abbé de Wearmouth, auquel le roi d'Écosse Naïtan avait demandé des architectes, se hâta de les faire partir pour enseigner aux Pictes

Des moines artistes propagent les règles de l'art à l'étranger.

1. Ses services ont été convenablement appréciés par Heideloff, *Die Bauhütte des Mittelalters in Deutschland*, p. 5. Cf. Trithemius, *Chron. Hirsaug. Ann.* 1070 et 1083.

2. C'est ce que prouve ce passage relatif à Tutilon de Saint-Gall : Abbatum vero sub quibus militaverat permissu, plerumque et præceptis, multas propter artificia simul et doctrinas peragravera terras. Ekkeh., *De Casib. Sancti Galli*, c. 3.

la construction des églises en pierre, selon l'usage des Romains[1].

L'architecture ecclésiastique a été partout redevable aux moines de ses plus remarquables progrès. Ce fut le noble Benoît Biscop qui l'introduisit dans le nord de la Grande-Bretagne[2] où les Saxons ne connaissaient encore que des édifices en bois. L'abbé Biscop, pendant ses nombreux voyages à Rome, avait étudié et appris les règles de l'architecture ecclésiastique : il sut découvrir, en France, des maçons capables de les appliquer, et, dans ses rudes travaux, dit un historien, il fut soutenu par le double amour de la patrie et de l'art[3].

L'ordre de Cîteaux, dont tout ce que nous écrivons aujourd'hui n'est qu'une préparation à la future histoire, est celui de tous qui nous a laissé les édifices les plus admirables. Pendant les six siècles qui séparent saint Benoît de saint Bernard, comme durant tout le cours du treizième et du quatorzième siècle, les moines surent appliquer à d'innombrables constructions la magnificence et la solidité que comporte le

1. Naïtanus, rex Pictorum... architectos sibi mitti petiit, qui juxta morem Romanorum, Ecclesiam de lapide in gente ipsius facerent... Reverentissimus abbas Ceolfridus misit architectos... Beda, *Hist. eccles.*, l. V, c. 21. Ceolfrid était le successeur de saint Benoît Biscop, au septième siècle (690).

2. Benedictus, Oceano transmisso, Gallias petens, cæmentarios, qui lapideam sibi ecclesiam juxta Romanorum, quem semper amabat, morem facerent, postulavit, accepit, attulit. Beda, *Vit. BB. abbat.*, p. 366. Ed. Giles.

3. Amor patriæ et voluptas elegantiæ asperos fallebant labores

grand art par excellence. Non-seulement ils élevèrent à Cluny la plus vaste basilique de toute la chrétienté[1] au moyen âge, mais en outre ils couvrirent tous les pays de l'Europe catholique d'une profusion d'églises, de cloîtres, de salles capitulaires, dont il nous reste à peine les noms et quelques ruines : parmi ces ruines, il en est qui méritent de compter au nombre des monuments les plus précieux. Parmi les monastères remarquables par leur beauté architecturale, et dont on peut, encore aujourd'hui, apprécier les restes, nous citerons Croyland, Fountains, Tintern, Netley, en Angleterre ; Walkenried, Heisterbach, Altenberg, Paulinzelle, en Allemagne ; les chartreuses de Miraflores, de Séville, de Grenade[2], en Espagne ; Alcobaça et Batalha, en Portugal ; Souvigny, Vézelay, Saint-Denis, le Mont-Saint-Michel, Fontevrault, Pontigny, Jumiéges, Saint-Bertin, en France : noms à jamais chers aux véritables architectes, et qu'il suffit de prononcer pour frapper d'une ineffaçable

1. Elle avait 555 pieds de long, neuf pieds seulement de moins que l'église actuelle de Saint-Pierre de Rome (564 pieds), qui était alors beaucoup moins grande qu'aujourd'hui. Notre-Dame de Paris n'a que 396 pieds. Trois autres églises abbatiales, Vézelay, Saint-Denis et Pontigny, qui subsistent encore, ont respectivement 375, 335 et 314 pieds de long. J'emprunte ces chiffres à la *Chronique de Vézelay*, par l'abbé Martin.

2. Je ne sais s'il reste encore quelque chose de ces deux dernières chartreuses, si riches en merveilles de l'art : quand je les ai visitées en 1843, l'une était en démolition, et l'autre transformée en faïencerie par un vandale belge, qui en inderdisait l'entrée aux étrangers.

réprobation les barbares auteurs de la ruine et de la profanation de tant de chefs-d'œuvre !

Si l'on veut se faire une idée de la grandeur majestueuse des constructions monastiques, il faut visiter l'Angleterre. L'œuvre de dévastation y a été moins complète et moins irréparable qu'ailleurs, d'abord parce que la propriété monastique y a été peu morcelée après la confiscation, et, en second lieu, parce que les moines y avaient consacré leur art à la construction des cathédrales, où on les avait substitués aux dignitaires des chapitres. Or, ces cathédrales existent encore, et elles ont même été conservées par les schismatiques anglicans avec la plus louable sollicitude. On y retrouve, malgré des additions récentes, la trace visible de l'immense mouvement architectural qui, après la Conquête, éclata dans toute l'Angleterre, grâce aux moines normands appelés par le duc Guillaume et auxquels on doit les magnifiques églises de Cantorbéry, de Lincoln, de Rochester, de Durham et de Glocester [1].

Quand nous disons que les innombrables églises monastiques, répandues sur la surface de l'Europe entière, furent construites par les moines, il faut entendre l'assertion dans le sens littéral. Ils furent, en effet, non-seulement les architectes, mais encore les maçons de leurs édifices : après

1. Ce mouvement a été bien compris et parfaitement caractérisé par M. Vitet, dans son excellent article sur l'architecture du moyen âge en Angleterre. *Revue Française*, juillet 1838, t. VII, p. 225.

avoir dressé leurs plans, dont la noble et savante ordonnance excite encore notre admiration[1], ils les exécutaient de leurs propres mains, et, en général, sans le secours d'ouvriers étrangers[2]. Ils travaillaient en chantant des psaumes[3], et ne quittaient leurs outils que pour aller à l'autel ou au chœur[4]. Ils entreprenaient les tâches les plus dures et les plus prolongées, et s'exposaient à toutes les fatigues et à tous les dangers du métier de maçon[5]. Les supérieurs eux-mêmes ne se bornaient pas à tracer les plans et à surveiller les travaux : ils donnaient personnellement l'exemple du courage et de l'humilité, et ne reculaient devant aucune fatigue. Tandis que de simples moines étaient sou-

1. Nous n'en citerons qu'un exemple entre mille. Il est dit d'Ansteus, moine de Gorze et abbé de Saint-Arnoul de Metz, au dixième siècle : Architecturæ non ignobilis ei peritia suberat : ut quidquid semel disposuisset, in omnibus locorum et ædificiorum symmetriis vel commensurationibus non facile cujusquam argui posset judicio. *Vit. S. Joann. Gorz.*, c. 66, in Act. SS. O. B., sæc. V, p. 387.

2. Cela est expressément constaté dans la vie de saint Éthelwold, moine et évêque de Winchester. Act. SS. O. B., sæc. V, p. 618.

3. Par exemple, lors de la construction de Ramsey, au neuvième siècle. Act. SS. O. B., sæc. V, p. 727-760.

4. Henricus in cujus manu semper dolabrum versatur, excepto quando stat ad altaris sacri ministerium. Ermenrici *Epist.* ap. Mabillon, *Analecta*, p. 421, ed. in-fol.

5. Par exemple, lors de la construction du monastère de Pompose, sous l'abbé Guy (1046) : Fratribus operantibus aliquando crates lapidum ruderibus graves, non sine diabolico instinctu de superioribus, muri ruerunt in terram. In quo casu quidam ex operariis quia supererant cratibus, delapsi ad ima... quidam vero dum corruentes muro lignisque aliquibus inhærent... Act. SS. O. B., sæc. VI, pars I, p. 511

vent les architectes en chef des constructions [1], les abbés se réduisaient volontiers au rôle d'ouvriers. C'est ainsi qu'au neuvième siècle, à Saint-Gall, un jour qu'une partie de la communauté avait en vain consacré ses efforts à extraire de la carrière une des énormes colonnes d'un seul jet qui devaient servir à l'église abbatiale, l'abbé Ratger, voyant tous les frères exténués de fatigue, continua seul à travailler, jusqu'à ce que, saint Gall lui venant en aide, il réussit à détacher le bloc dont on avait besoin [2].

Au dixième siècle, saint Gérard, abbé de Broigne [3], revenant de Rome, escortait lui-même, à travers les passages si difficiles des Alpes, les blocs de porphyre qu'il faisait transporter, à dos de mulets, d'Italie en Belgique, parce que, dit son biographe, il croyait que son église devait être belle [4].

Lors de la construction de l'abbaye du Bec, en 1033, son fondateur et premier abbé, Herluin, tout grand seigneur normand qu'il était, y travaillait comme un simple maçon, portant sur le dos la

1. La belle église de l'abbaye de Montierneuf, à Poitiers, qui subsiste encore en partie, eut un de ses moines pour constructeur, en 1080. Mss. Fonteneau, cité par M. de Chergé, dans le *Mém. des Antiq. de l'Ouest*, année 1844, p. 174, 255.

2. *Omnis congregatio* per totum diem laboraverat in una columnarum illarum quæ in basilica ipsa superstant... abbas solus... sed frustra sudabat... *Sancte Galle, finde illam*... Immensa moles rupis illius sua sponte inde fissa enituit. *Fragm.* Ermenrici, *ubi supra*.

3. Voir sa vie racontée plus haut.

4. Incaute gradiens unus e sagmariis sarcinatus lapidibus porphyreticis quos ad sua vir Dei transvehebat causa necessariæ venustatis. *Vit. S. Gerard.* Act. SS. O. B., sæc. V, p. 274

chaux, le sable et la pierre[1]. Un autre Normand, Hugues, abbé de Selby, dans le Yorkshire, agit de même, lorsqu'en 1096 il rebâtit en pierre tous les édifices de son monastère, antérieurement construits en bois : revêtu d'une capote d'ouvrier, et mêlé aux autres maçons, il partageait tous leurs labeurs[2]. Les moines issus des plus illustres familles se signalaient par leur zèle dans les travaux manuels. Hezelon, par exemple, après avoir été chanoine du chapitre de Liége, le plus noble de l'Allemagne, après s'être fait connaître par son érudition et son éloquence, était devenu simple moine à Cluny, et là il dirigeait la construction de la grande église fondée par saint Hugues, préférant à ses titres, à ses prébendes, à sa réputation mondaine le surnom de *cimenteur*[3], emprunté à son occupation habituelle. Hugues de Flavigny rapporte que, lors des vastes travaux entrepris à Saint-Vannes, vers l'an 1000, l'un des moines de l'abbaye, Frédéric, comte de Verdun, frère du duc de Lorraine et cousin de l'empereur, creusait lui-même les fondations du nouveau dortoir, et transportait sur son dos la terre qui en provenait[4].

1. Willelm. Gemeticensis, lib. VI, c. 9, ap. Duchesne.

2. Ipse cucullo indutus operario, lapides, calcem, et alia necessaria, propriis humeris cum ceteris operariis, ad murum evehere solebat. Mabillon, *Ann.*, t. V, l. lxix, c. 86.

3. *Cæmentarius.* Mabillon, *Annal.*, ad 1109.

4. Vere monachus terræ fossor accessit, et quod effossum est, onere acto exportavit. Quis jam similia facere erubesceret, cum videret Fredericum, comitis filium, fratrem duorum ducum, imperatoris con-

Or, un jour que le nombre des frères, pendant la construction des tours de l'église abbatiale, était insuffisant pour transporter, dans des hottes, le ciment jusqu'aux étages supérieurs, Frédéric donna l'ordre à l'un des moines présents, qui était de famille très-noble, de remplir la corvée. Mais celui-ci, rougissant, répondit qu'une telle tâche n'était pas faite pour un homme de sa naissance. Alors l'ancien comte de Verdun prit lui-même la hotte remplie de ciment, la chargea sur ses épaules, et monta jusqu'à la plate-forme où travaillaient les ouvriers. En redescendant, il remit la hotte au jeune réfractaire en l'exhortant à ne plus rougir désormais devant personne de remplir une tâche dont s'était acquitté, en sa présence, un comte, né fils de comte[1].

Lorsque, au onzième siècle, l'institution des frères convers se fut généralement répandue, ces frères aidèrent les moines dans leurs constructions, mais sans se substituer complétement à eux et sans les décharger de leur participation à l'érection

sanguineum, et fecisse et non erubuisse. Hugo Flaviniac., *Chron. Virdun.*, part. II, c. 7, ap. Labbe, *Bibl. Nov. Mss.*, I, 164.

1. Cum jam in altum structura porrigeretur, et instrumentum illud, quod *avis* nominatur, subvectione cæmenti aptatum, perpauci essent qui ferrent... videns vir beatæ memoriæ quemdam de nobilioribus adstantem, ut sumeret ligneum illud instrumentum, et cæmentum collo, ut moris est, subveheret admonuit. Qui cum erubesceret, et suis id natalibus incongruum adstrueret, vir mitissimus cervice subposita.... Deinde porrecto juveni instrumento eodem... ut disceret facere quod fecerat comes comitis filius; nec erubesceret, si ei improbaretur factum quod constaret ab ipso quondam comite primitus attentatum. *Ibid.*

des édifices importants[1]. Au sein de ces établissements, dont les plans et la construction, nous le répétons, étaient l'œuvre des moines eux-mêmes, il s'était organisé, on l'a déjà dit, de vastes ateliers où tous les autres arts étaient exercés, mais toujours sous cette grande et stricte loi de l'humilité qu'avait imposée le saint législateur de l'Ordre.

Grande variété dans les travaux des moines artistes.

On n'a pas assez remarqué la variété des travaux auxquels se livraient simultanément les moines artistes, ni la facilité extraordinaire avec laquelle ils reportaient leurs talents sur des objets divers. Le même homme était souvent architecte, orfévre, fondeur, miniaturiste, musicien, calligraphe, facteur d'orgues, sans cesser d'être théologien, prédicateur, littérateur, quelquefois même évêque ou conseiller intime des princes[2]. Nous en avons cité

1. Le rapprochement des divers textes relatifs à la construction de l'église abbatiale de Hirschau, en 1083, fournira les éclaircissements les plus positifs à ce sujet : Inter quos (conversos) fuerunt omnium artium mechanicarum peritissimi operatores; qui omnes totius cœnobii structuras suis manibus summa diligentia consummaverunt. Erant enim fabri lignarii et ferrarii, latomi quoque et muratores optimi : qui monasterium simul et ecclesiæ (ut in sculptura turrium hodie cernitur) totius ædificium pulchra dispositione construxerunt. TRITHEMIUS, *Chron. Hirs.*, ann. 1070, p. 228.

Hujus structuræ artifices, *pro magna parte monachi fuerunt*, Barbati, sive conversi, et oblati, quos hodie Donatos appellamus...; inter quos erant latomi, fabri lignarii, ferrarii et *magistri* procul dubio *in omni scientia architecturæ peritissimi*, qui totum opus *consilio et manibus* pulchro tabulatu lapideo perfecerunt, sicut in ipsius ecclesiæ fabrica usque in præsens cernitur. *Ibid.*, ann. 1083, p. 255.

2. C'est l'excellente réflexion du P. Cahier, qui, le premier, a ce

plus d'un exemple dans le cours de notre récit[1]. Nous en pouvons ajouter plusieurs autres, qui se rapportent au onzième siècle. Ainsi Mannius, abbé d'Evesham, en Angleterre, est désigné comme habile à la fois dans la musique, la peinture, la calligraphie et l'orfévrerie[2]; Foulques, grand chantre de l'abbaye de Saint-Hubert des Ardennes, était aussi bon architecte qu'élégant miniaturiste[3]. Un moine distingué, que nous avons déjà rangé parmi les historiens, Hermann Contract, tout infirme et contrefait qu'il était[4], trouvait le moyen de cultiver, avec un grand succès, la poésie, la géométrie, la

qu'il nous semble, a constaté la diversité des talents de ces hommes *multiples*, comme il les appelle si justement. *Si le christianisme a nui aux sciences*, § XIV.

1. Entre autres, saint Éloi, Tutilon de Saint-Gall, saint Dunstan, saint Bernward, saint Godehart, Gerbert. Rapprochons ici les diverses citations sur Tutilon : Erat valde eloquens... cælatura elegans, picturæ artifex, ac mirificus aurifex; musicus in omni genere instrumentorum, et fistularum, præ omnibus... in structuris et cæteris artibus efficax, concinnandi in utraque lingua promptulus... Picturas et aurificia carminibus et epigrammatibus decorabat singulariter pretiosis. EKKEHARD, *De casibus S. Galli*, c. 3, ap. GOLDAST.

2. Plurimis artibus imbutus; videlicet cantoris, scriptoris, pictoris, aurique fabricis operis scientia pollens. *Monast. Anglic.*, I, 151.

3. Præcentorem... in illuminationibus capitalium literarum et incisionibus lignorum et lapidum peritum. *Chron. Andagin.*, ap. MARTÈNE, *Ampl. Collect.*, t. IV, p. 925. — C'est au P. Cahier que nous devons ces deux dernières indications : il traduit avec raison les termes de la chronique par ces mots : *maître en constructions, soit pour la charpente, soit pour la coupe des pierres.*

4. De là son surnom de *Contractus*. Ne... per se movere, neve saltem se in aliud latus vertere posset; sed in sella quadam gestatoria a ministro suo depositus, vix curvatim ad agendum quodlibet sedere poterat. BERTHOLD, ap. PERTZ, t. V, p. 267.

mécanique, la musique, et surtout l'astronomie; il savait à fond le grec, le latin et l'*arabe*[1], et nul ne pouvait rivaliser avec lui pour la fabrication des instruments de musique et d'horlogerie[2].

Pendant la guerre des investitures, et sous le pontificat d'Urbain II, le parti catholique en Allemagne comptait parmi ses chefs Thiémon, noble bavarois, qui fut successivement abbé de Saint-Pierre de Saltzbourg, archevêque de cette ville, et qui, après avoir été longtemps persécuté et emprisonné pour la foi, mourut martyr en Palestine. Or, ce Thiémon, élevé au monastère d'Altaïch, y était devenu peintre, fondeur et sculpteur. Pendant les intervalles de la terrible lutte à laquelle il prit une si noble part, il avait orné les monastères de sa province des productions de ses talents divers[3]. Lorsqu'après avoir été fait prisonnier en Syrie, il parut devant le tribunal du prince musulman, qui devait le condamner au martyre, et qu'on lui demanda

Moines sculpteurs, joailliers, horlogers, etc.

1. Trium linguarum, græcæ, latinæ et arabicæ peritissimus. Trithemius, *Ann. Hirsaug.*

2. In horologicis et musicis instrumentis et mecanicis nulli par erat componendis. Berthold, l. c., p. 268. — Il trouvait encore le temps d'adresser une correspondance en vers *ad amicas suas quasdam sanctimoniales feminas.* Docen, *Archiv.*, III, 8, cité par Pertz.

3. Altensi monasterio, tam regularibus quam scholaribus disciplinis traditus est imbuendus... cumque non solum non esset iners in artibus quas liberales appellant, sed et in mechanicis universis, sicut pictoria, fusoria, sculptoria,... subtilissimus, ut in quibusdam monasteriis, et in nostro specialiter in ejus sculpturis et picturis perspicuum est cernere. *Vit. S. Gebehard, arch. Salisb. a quod.* Admontensi monacho; 1619, in-18, p. 142.

quel était son état, il répondit qu'il était architecte, joaillier, peintre, et qu'il faisait, du reste, l'application symbolique de ces arts divers aux vérités de la foi qu'il professait et qu'il voulait confesser[1].

Indiquons maintenant, par quelques traits rapides, quelle importance les moines attachèrent constamment à la pratique de la peinture en miniature, qui fut véritablement une préparation à la grande peinture religieuse[2]. L'art de la miniature se confondait avec celui de la calligraphie, puisque l'un et l'autre avaient pour objet d'embellir et de glorifier en quelque sorte les livres saints, ou les monuments de la liturgie, des saintes lettres, de l'histoire, de l'antiquité classique, transcrits par les moines sur parchemin, quelquefois sur vélin teint en pourpre, avec des caractères d'or et d'argent. Ils en ornaient aussi les lettres majuscules et les marges de ces peintures délicieuses, qui sont encore les plus précieux trésors de nos bibliothèques.

Dès le sixième siècle, Cassiodore avait institué, dans ses abbayes fondées en Calabre, des laboratoires pour la peinture en miniature, en même temps que pour la transcription des manuscrits. Au

1. Qui interrogatus quis esset, vel quam artem sciret... Scio quidem diversas artes; sed præcipue ut sapiens architectus fundamentum scio ponere firmum... Et insuper materiales artes, ut desideras, videlicet aurariam, sive pictoriam scio plenarie. *Passio S. Ticmonis*, ap. Gretser, Oper., t. VI, p. 464.

2. C'est l'aveu du jésuite Lanzi, assez peu intelligent, du reste, en fait d'art chrétien.

neuvième siècle, il y avait des peintres habiles parmi les moines de Corvey; et Sintramm de Saint-Gall faisait à la fois l'admiration et le désespoir des calligraphes. Godemann, abbé de Thorney en 970, orna des plus riches peintures un *Benedictionale,* qui est regardé comme le chef-d'œuvre de l'art saxon [1]. Le moine Bernward, depuis évêque de Hildesheim, excellait dans la décoration des manuscrits qu'il transcrivait [2]. Cet art délicat était spécialement cultivé dans tout l'ordre de Cluny; saint Bernard rapporte qu'on ne reculait devant aucune dépense pour cet objet, et il reproche aux Clunistes de faire pulvériser de l'or pour l'employer aux miniatures. Dans les monastères de femmes, les religieuses ornaient également leurs œuvres calligraphiques de précieuses miniatures: celles de l'*Hortus deliciarum*, par l'abbesse Herrade de Sainte-Odile, ajoutent une valeur infinie à cet important recueil [3]. Pendant dix siècles, depuis Cassiodore jusqu'à l'époque de la Renaissance et de la Réforme, les moines, surtout les Bénédictins et les Camaldules [4], en Allemagne et en Italie,

1. Ce manuscrit célèbre est encore chez le duc de Devonshire, à Chatsworth. Le fac-simile en a été publié par M. Rakewode Gage, érudit catholique, mort il y a quelques années.

2. In scribendo enituit... Picturam limate exercuit. V. plus haut, un curieux passage de la vie de saint Bernward.

3. On peut en voir un fac-simile curieux dans le P. CAHIER, p. 164 de la réimpression de son Mémoire.

4. Rappelons seulement les admirables livres de chœur de Ferrare, de Sienne et du monastère *degl' Angeli* de Florence, œuvre des moi-

persévérèrent, avec une infatigable sollicitude et un succès toujours croissant, dans leurs travaux de peinture et de calligraphie [1]. Il est douteux qu'on puisse trouver dans l'histoire du monde l'exemple d'un labeur aussi constant et aussi fécond.

Mais, à l'époque que nous sommes arrivés, les moines ne se bornaient pas à la miniature. A Saint-Gall particulièrement, ils opéraient sur une plus grande échelle : les annales de l'illustre maison vantent la diversité des sujets et l'éclat des couleurs qui couvraient les murs de l'église du dixième siècle [2]. Les moines de Reichenau envoyèrent à leurs confrères des peintres pour les aider dans cette œuvre. Deux siècles auparavant, saint Benoît Biscop, abbé de Wearmouth, avait fait revêtir tout le pourtour des deux églises de son monastère de peintures qui représentaient l'histoire de Notre-Seigneur, et la

nes du treizième, quatorzième et quinzième siècle, si bien jugée par M. Rio, *de la Poésie chrétienne*, p. 180, 182.

1. Le P. Cahier en cite des preuves irrécusables dans son énumération chronologique des calligraphes et des miniateurs ecclésiastiques, la plus exacte que nous connaissions. *Si le christianisme a nui aux sciences*, § XXV et XXX. Cet art a été encore plus longtemps conservé dans les monastères grecs, et il s'y pratique encore aujourd'hui, mais toujours avec l'infériorité qui caractérise toutes les œuvres de l'Orient chrétien, comparé à celles de l'Occident. Voir DIDRON, *Voyage au mont Athos*, dans les *Annales archéolog.* de 1846, et sa traduction du *Guide de la peinture;* enfin une excellente note du P. Cahier sur ce sujet, § XXIX, p. 193 de la réimpression.

2. Il est dit, entre autres, de Cunibert, abbé d'Altaïch : Doctor sermone planus, pictor ita decorus, ut in laquearis exterioris S. Galli ecclesiæ circulo videre est. EKKEH., *De casibus*, c. 3. Cf. BURKHARD, *De casib.*, c. 1 et 2.

concordance de l'Ancien et du Nouveau Testament[1]. En 823, par ordre d'Anségise, abbé de Fontenelle, Madalulphe de Cambrai avait peint le réfectoire de l'abbaye de Luxeuil, qui avait deux cents pieds de long[2]. Les belles fresques de l'église abbatiale de Saint-Savin en Poitou excitent encore aujourd'hui l'admiration des artistes[3]. Les églises de l'ordre de Cluny, toujours au premier rang pour la grandeur et la beauté, étaient en général ornées de peintures, prabablement à fresque[4]. D'autres moines employèrent leur talent graphique à la propagation de la vraie foi chez les infidèles : on voit, par exemple, qu'en 866 le roi des Bulgares, Michel III, se fit baptiser avec les siens, par suite de la frayeur que lui avait inspirée la vue d'un jugement dernier qu'un moine missionnaire, saint

1. Tunc divinæ historiæ picturas, quibus totam B. Dei Genitricis, quam in monasterio majore fecerat, ecclesiam gyro coronaret, attulit : imagines quoque ad ornandum monasterium ecclesiamque B. Pauli apostoli de concordia Veteris et Novi Testamenti summa ratione compositas exhibuit. Ven. Beda, ed. Giles, p. 376. *Vit. S. Bened. Biscop*, c. 5 et 9.

2. Variis picturis decorari in maceria et in laqueari fecit a Madalulfo egregio pictore Cameracensis ecclesiæ. Act. SS. O. B., *in Vit. S. Ansegis.*, c. 9.

3. Elles ont fourni la matière de la magnifique publication faite récemment par MM. Mérimée et Gérard Séguin, dans la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France.*

4. Omitto oratoriorum immensas altitudines, immoderatas longitudines, supervacuas latitudines, sumptuosas depolitiones, *curiosas depictiones*..... S. Bernard., *Apolog. ad Guillelm.*, c. 12. — On sait que le grand saint était dominé par des préjugés violents contre l'art religieux, préjugés que son ordre sut heureusement rejeter, après sa mort.

Méthodius, avait peint sur les murs de son palais[1]. Le but constant des efforts de tous ces pieux artistes, ce n'était pas seulement, dit le vénérable Bède, d'orner les églises, mais d'instruire les illettrés, en exposant à leur vue des sujets empruntés à l'histoire sainte, aux récits évangéliques, à l'Apocalypse ou à la vie des saints[2].

Peinture sur verre; premiers vitraux connus.

Les moines contribuèrent à donner à la peinture son application la plus grandiose et la plus solennelle en la fixant sur le verre, et en créant ainsi ces vitraux qui font la plus resplendissante parure du temple chrétien. Saint Benoît Biscop fit venir en Angleterre[3] des verriers employés en France, dès le

1. Pingendi non rudem. Cedrenus, edit. reg., p. 540, cité par d'Agincourt, *Hist. de l'art*, éd. ital., t. I, p. 264. — Méthodius fut l'apôtre des Bulgares, des Moraves, et d'autres nations slaves : il fut aussi l'un des auteurs de la liturgie slavonne.

2. ..... Picturas sanctarum historiarum... non ad ornamentum solummodo ecclesiæ, verum ad instructionem intuentium. Les paroles du vénérable Bède, importantes même au point de vue technique, méritent d'être citées ici plus au long : Picturas imaginum sanctarum, quas ad ornandum ecclesiam B. Petri, quam construxerat, detulit (S. B. Biscop) ; imaginem, videlicet, B. Dei Genitricis, simul et duodecim apostolorum, quibus *mediam ejusdem ecclesiæ testudinem*, ducto a pariete ad parietem tabulato, præcingeret; imagines evangelicæ historiæ quibus australem ecclesiæ parietem decoraret; imagines visionum Apocalypsis B. Joannis quibus septentrionalem æque parietem ornaret, quatenus intrantes ecclesiam omnes, etiam literarum ignari, quaqua versum intenderent, vel semper amabilem Christi sanctorumque ejus, quamvis in imagine, contemplarentur aspectum, vel, etc. Beda, *Vit. B. abb.*, p. 368, ed Giles.

3. Misit legatarios Galliam, qui vitri factores, artifices videlicet Britanniis eatenus incognitos, ad cancellandas ecclesiæ, porticuumque et cœnaculorum ejus fenestras adducerent... Anglorum ex eo gentem

septième siècle, par l'abbé Philibert, le fondateur de Jumiéges. Saint Philibert s'y était signalé en faisant construire un dortoir long de trois cents pieds, où il y avait autant de fenêtres que de lits, et dont chacune était garnie de verre transparent, au grand avantage des lecteurs[1].

En Allemagne, les premiers vitraux connus furent ceux des monastères de Hirschau et de Tegernsee. Ceux de Segernsee furent fabriqués aux frais d'un seigneur voisin, c'est-à-dire du comte Arnold, que l'abbé Gosbert[2] remerciait en ces termes : « Jusqu'à présent les fenêtres de notre église n'étaient fermées qu'avec de vieilles toiles. Grâce à vous, pour la première fois le soleil promène ses rayons dorés sur le pavé de notre basilique, en passant à travers les peintures qui s'étalent sur des verres de diverses couleurs; tous ceux qui jouissent de cette lumière nouvelle admirent l'étonnante variété de cette œuvre extraordinaire, et leur cœur se remplit d'une joie inconnue[3]. »

hujusmodi artificium nosse ac discere fecerunt... Cuncta quæ ad altaris et ecclesiæ ministeria competebant, vasa sancta vel vestimenta, quia domi invenire non potuit de transmarinis regionibus advectare curabat. Ven. Beda, *ibid.*, p. 366. — Je pense que c'est un des premiers exemples connus de l'emploi des vitraux : encore n'est-il pas certain que ces vitraux fussent coloriés.

1. Singula per lecta lux radiat per fenestras, vitrum penetrans lychnus fovet adspectus legentis. *Vit. S. Philiberti*, c. 7, ap. Act. SS. O. B., sæc. II, c. 7, p. 820.

2. Élu en 982 : il était de race noble et réputé pour sa science.

3. Ecclesiæ nostræ fenestræ veteribus pannis usque nunc fuerunt clausæ. Vestris felicibus temporibus auricomus sol primum infusit ba-

Les religieux de la même abbaye de Tegernsee se signalèrent, pendant plusieurs siècles, dans un autre art, celui de la ciselure et de l'orfévrerie, où les moines firent preuve d'autant de patience, de zèle et d'habileté que dans la peinture des manuscrits [1].

Les principaux orfévres ou *argentiers* du moyen âge étaient moines : les chroniques monastiques font souvent mention de religieux, d'abbés même, dont le talent de ciseleur ou d'orfévre [2] était renommé de leur temps. Les Annales de Saint-Gall rapportent une tradition qui témoigne du prix qu'attachaient les hommes du neuvième siècle aux ciselures de

silicæ nostræ pavimenta per discoloria picturarum vitra, cunctorumque inspicientium corda pertentant multiplicia gaudia, qui inter se mirantur insoliti operis varietates. Pez, *Thesaur. anecdot. Eccles.*, t. VI, part. I, p. 122. — Ces vitraux étaient fabriqués par les moines eux-mêmes; aussi les abbayes eurent-elles bientôt des ateliers de verrerie où l'on fabriquait des vitraux pour les prélats et les seigneurs du voisinage.

1. Trois moines, nommés tous les trois Werner, furent les principaux artistes et écrivains de cette savante abbaye, de 1081 à 1180. Il est dit du premier, qui vivait en 1090 : Artificiosus Anaglypha in scripturis et in picturis et in ornamentis librorum de auro et argento subtilis. Tabulam in superiore parte triangulatam, de auro et argento et electro et gemmis et lapidibus ornatam, et quinque vitreas fenestras et quoddam fusile opus de ære factum et lavacro aptum, huic ecclesiæ contulit. Pez. *Thesaur.*, t. III, p. III, p. 515. — Voir, sur les services rendus à l'art et à la poésie allemande par le monastère de Tegernsee, la thèse du docteur Kugler, intitulée *De Werinhero. sæc.* XII, *monacho Tegernsensi*, etc. ; Berolini, 1831.

2. On les désignait ainsi : *auriferes, aurifabriles artis periti, argentarii*, etc.; le plus souvent, *sculptores*.

Tutilon, moine célèbre à cette époque par le nombre et la diversité de ses talents. Un jour qu'il sculptait une image de Notre-Dame, deux pèlerins, qui venaient lui demander l'aumône, crurent apercevoir, dans son atelier, une dame d'une éclatante beauté, qui semblait guider la main de l'artiste, et qu'ils prirent pour sa sœur; mais ayant raconté le fait aux autres religieux, ceux-ci pensèrent que c'était la sainte Vierge elle-même qui daignait diriger le pinceau du peintre [1].

N'oublions pas l'Anglais Anketill, qui après avoir été maître de la monnaie du roi de Danemark, revint en Angleterre se faire moine à Saint-Alban's, et se rendit célèbre en fabriquant une châsse magnifique destinée à recevoir les ossements du saint patron de l'abbaye [2].

Malgré la disparition, par suite des dévastations de la Réforme et de la Révolution, d'une foule d'objets d'art du moyen âge, il nous reste encore

1. Sed est ne soror illius domina illa præclara, quæ ei tam commode radios ad manum dat, et docet quid faciat?... Benedictus tu, Pater, qui tali magistra uteris ad opera. Ekkeh., *de Casib. S. Galli*, c. 3.

2. Unam thecam gloriosam inchoavit, opere mirifico... Regiis præerat operibus aurifabrilibus, monetæ custos et summus trapezita... Dominus Anketillus... monachus et aurifaber incomparabilis, qui fabricam feretri manu propria (auxiliante quodam juvene sæculari discipulo suo Salomone de Ely) et incœpit et consummavit, diligenter in suo opere aurifabrili et animo studuit et manu laboravit. Matth. Paris, *Vitæ S. Alb. abbatum*, p. 37-38, ed. Watts. — Ceci se passait vers 1140. Rien de plus curieux, du reste, que tout le récit relatif à cette châsse et aux péripéties de ce grand travail, dans Matthieu Paris.

assez de châsses sculptées et émaillées, assez de précieuses couvertures de livres en or, en argent, en ivoire sculpté; assez de crosses abbatiales, de diptyques, de merveilleux bas-reliefs; assez de beaux ouvrages en cuivre ou en bronze, tels que fonts de baptême[1], crucifix, encensoirs, chandeliers, pour qu'il nous soit possible d'apprécier le degré d'élégance et de perfection auquel les moines avaient su porter leurs travaux dans ce genre.

On trouve, sur leurs procédés, les détails les plus curieux dans les traités du moine Théophile, qui vivait du dixième au douzième siècle[2]. Disons seulement ici que cette branche de l'art monastique doit être placée sous la tutelle de deux saints moines, l'un et l'autre orfévres et émailleurs : saint Éloi, ministre de Dagobert, et saint Théau, esclave saxon, racheté par Éloi et dont ce dernier avait fait son élève et son compagnon de travail. Le lecteur n'ignore point que des moines et des abbés figurèrent longtemps à la tête de la grande école d'orfévrerie et d'émaillerie, fondée en Limousin par les deux saints abbés de Solignac, et remise en hon-

1. Voir la notice savante, éloquente et consciencieuse de M. Didron sur les fonts de baptême en cuivre, ornés de sculptures en relief, qui existent encore à Saint-Barthélemy de Liége, et que fit faire le noble Hellin, abbé de Sainte-Marie, en 1113. *Ann. archéol.*, t. V, p. 28.

2. Théophile, *prêtre et moine; Essai sur divers arts*, publié par le comte Charles de Lescalopier, et précédé d'une introduction par J.-Marie Guichard; 1843, in-4°.

neur, de nos jours, grâce à la science modeste et solide de M. l'abbé Texier[1].

Nous ne saurions ne point parler d'un art, le plus charmant et le plus puissant de tous, celui qui répond le mieux aux besoins de l'âme, qui en exprime le mieux les émotions, qui exerce sur les cœurs l'empire le plus incontestable, quoique le plus éphémère. L'Église seule a pu imprimer à la musique un caractère durable, populaire et sacré; dans cette œuvre, aussi difficile que méritoire, elle a eu les moines pour auxiliaires aussi zélés qu'infatigables. Saint Grégoire le Grand, père de la vraie musique religieuse, s'y était adonné, comme on sait, dans le monastère de Saint-André, à Rome, avant d'être pape; le chant grégorien, fruit de son génie et de son autorité, souvent repoussé, bien plus souvent altéré par les générations postérieures, a été maintenu et pratiqué par l'ordre dont il était sorti, plus fidèlement que par aucune autre fraction de la société chrétienne[2]. La raison en est simple : la musique, c'est-à-dire le chant qui en est la plus haute expression, s'identifiait, pour les moines, avec l'accomplissement de leur premier devoir. Dans chaque monastère, la célébration obli-

Musique religieuse et chant grégorien dans les cloîtres.

1. *Essai sur les argentiers et émailleurs de Limoges*, par M. l'abbé Texier; Poitiers, 1843. M. Texier signale surtout le moine Guillaume, au dixième siècle, le moine Grimamond de la Chaise-Dieu en 1077, l'abbé Isembard de Saint-Martial, moine dès son enfance, abbé de 1174 à 1178; Pierre, abbé de Mauzac en 1168.

2. Voir, sur l'introduction du chant romain ou grégorien en France et en Angleterre par les moines, Mabillon, *præfat. in sæc. III Bened.*, n° 104, éd. in-4°.

gatoire de certains offices au chœur, par la communauté tout entière et sept fois par jour, imposait naturellement aux moines l'étude la plus attentive de la musique sacrée. Aussi, les monastères ont-ils toujours eu des écoles où cet art occupait une place importante.

La tradition musicale avait été communiquée à Saint-Gall par un moine romain, reçu comme hôte dans l'abbaye lorsqu'il se rendait à Metz, par ordre de Charlemagne pour y établir des écoles de chant grégorien. C'est là que furent composés la plupart des morceaux adoptés pour l'office divin et consacrés par l'Église pendant le moyen âge [1]. L'histoire a consacré le souvenir de l'enthousiasme qui transporta Conrad Ier, roi d'Allemagne, lorsqu'il entendit chanter à Mayence, par un moine de Saint-Gall et par trois évêques, ses élèves, la grand'messe du jour de Pâques.

Dans la même période du moyen âge vécurent trois musiciens unis par la plus tendre amitié [2] :

1. Le texte suivant, dont on pourrait rapprocher tant d'autres, est intéressant pour établir ce point. Il s'agit de Gerwold, riche et noble seigneur, fait abbé de Fontenelle sous Charlemagne : « Scholam in eodem cœnobio esse instituit, quoniam omnes pene ignaros litterarum invenit : ac de diversis locis, plurimum Christi gregem aggregavit, optimisque cantilenæ sonis, quantum temporis ordo sinebat, edocuit. Erat enim quanquam aliarum litterarum non nimium gnarus, cantilenæ tamen artis peritus, vocisque suavitate excellentia non egenus. » *Chronic. Fontanell.*, c. 16, in Spicileg., t. II, p. 278.

2. Cor et anima una erat, mixtim qualia tres unus fecerint... tres isti nostræ reipublicæ senatus. Ekk., *De Casib.*, c. 3, p. 24.

Notbert *le bègue* ou *le saint*, Ratbert et Tutilo. Ratbert, noble Thurgovien, après avoir écrit les précieuses annales de son monastère[1], composa des chants en langue allemande, et, à son lit de mort, il se vit entouré de quarante prêtres et chanoines, ses élèves enthousiastes, venus au monastère pour célébrer la fête de Saint-Gall.

Tutilo enseignait à la jeune noblesse de France l'art de jouer des instruments à cordes et à vent; et il était, de plus, peintre, architecte, helléniste, latiniste, astronome, ciseleur très-habile, ce qui ne l'empêchait pas d'être, en même temps, un homme de prières, de larmes secrètes [2], et, pour un grand nombre, un véritable saint.

Tous les réformateurs de l'Ordre bénédictin, tous ses principaux docteurs et écrivains, saint Benoît d'Aniane[3], saint Dunstan [4], saint Odon de Cluny, et bien d'autres, étaient de bons musiciens, et ils employèrent leur autorité à entretenir ou à perfectionner la musique ecclésiastique. Le saint moine Adalbert, le grand apôtre des nations slaves, avait composé la musique et les paroles d'un cantique slavon qui commence par ces mots : *Hospodyne pomyluy ny*, et qui, après le martyre du mis-

1. V. le recueil intitulé : *Casus S. Galli.* — Ratbert mourut vers 897. — Arx, I, 96-192.

2. Filios nobilium fidibus docuit, etc. Ekk., *in Casibus*, IV, c. 3.

3. *Ibid.*

4. Instituit cantor, etc. Voir plus haut, à propos de saint Benoît d'Aniane.

sionnaire, devint le chant national des Bohêmes[1]. Même pendant les grandes luttes du onzième siècle, entre l'Église et l'Empire, plusieurs des moines qui y prirent part, tels que Humbert, abbé de Moyen-Moutier, Guillaume de Hirschau, les papes saint Léon IX et Victor III, ne cessèrent de cultiver la musique avec zèle[2].

L'orgue perfectionné par les moines.

L'orgue, cette création spéciale de l'art chrétien, seul digne d'associer sa voix majestueuse aux pompes du seul culte vraiment divin, l'orgue dut aux moines le perfectionnement de sa construction, et c'est grâce à eux que l'usage en fut généralement introduit[3]. Un illustre religieux du sixième siècle, Cassiodore, a donné du roi des instruments la description à la fois la plus ancienne et la plus exacte[4]. Elphége, abbé de Win-

1. L'air noté se trouve dans Boleluczky, *Rosa Bohemica*, 1657, in-18.

2. Voir les témoignages curieux de ce fait réunis par Ziegelbaur, *Hist. liter. O. S. B.*, pars II, p. 342.

3. Les orgues arrivèrent d'abord en France sous Pepin, en 757, par un envoi que lui fit l'empereur de Constantinople. Peu de temps après, un moine, Wicterp, évêque d'Augsbourg, en fit construire un pour sa nouvelle cathédrale. Stengel, *Comment. de reb. August.*, pars II, p. 65. — Leur usage se répandit en France et en Allemagne plus vite qu'en Italie. Il y a d'intéressants renseignement sur les services rendus par les moines, pour la construction des orgues, dans l'article de M. de Coussemaker, publié par les *Annales archéologiques*, t. III, p. 280.

4. Organum itaque est quasi turris diversis fistulis fabricata, quibus flatu follium vox copiosissima destinatur, et ut eam modulatio decora componat, linguis quibusdam ligneis ab interiore parte construitur quas disciplinaliter magistrorum digiti reprimentes, gran-

chester, au dixième siècle, fit construire le plus grand orgue dont il soit fait mention dans les annales du moyen âge : il fallait soixante-dix hommes pour le manier[1].

Les Bénédictins avaient introduit en Angleterre le chant grégorien en même temps que la foi catholique. Un moine romain, appelé Jean, archichantre de saint Pierre et qui avait accompagné saint Benoît Biscop à l'abbaye de Wearmouth, y fonda, suivant l'usage romain, une sorte d'école centrale de chant d'où sortirent de nombreux élèves[2].

Les moines anglais semblent avoir été, entre tous les religieux de l'ordre de saint Benoît, ceux qui aimèrent la musique avec le plus de passion. « Je voudrais bien, » écrivait un abbé de Yarrow,

dissimam efficiunt, et suavissimam cantilenam. — CASSIOD. Cf. *Civiltà cattolica* du 22 septembre 1851.

1. Il y en a une description rimée et très-détaillée ap. ACT. SS. O. B., sæc. V, p. 628 et seq., au prologue de la vie de saint Swithin. A la même époque, le comte Ailwin donna à l'abbaye de Ramsey un orgue dont voici la description : Cupreos organorum calamos, qui in alveo suo super unam cochlearum denso ordine feraminibus insidentes, et diebus festis follium spiramento fortiore pulsati, prædulcem melodiam et clangorem longius resonantem ediderunt. Dès lors les moines s'habituèrent à fabriquer cet instrument et à en jouer. Cf. MABILL., *Ann.*, t. II, l. XXIII, c. 29, et *Præf in sæc. III Benedict.*, VI, n. 105.

2. Vir venerabilis Joannes, archicantator ecclesiæ S. Petri et abbas monasterii S. Martini... quatenus in monasterio suo cursum canendi annuum sicut ad S. Petri Romæ agebatur, edoceret... Ordinem videlicet ritumque canendi ac legendi viva voce præfati monasterii cantatores edocendo, et ea... etiam litteris mandando... Ipsum per loca in quibus doceret, multi invitare curabant. BED., IV, 18.

disciple et successeur du Vénérable Bède, à son compatriote saint Lulle, archevêque de Mayence, « je « voudrais bien avoir un harpiste qui jouât de cette « harpe que nous appelons la *rote;* mais j'ai l'in- « strument, et je n'ai pas l'artiste. Envoyez-le-moi, « et, je vous en prie, ne riez pas de ma demande[1]. » Cette passion entraînait parfois de graves abus : pour les réprimer, le concile de Cloneshove, en 747, ordonna d'expulser des monastères les joueurs de harpe, les musiciens et les bouffons[2].

Les écoles de chant à Wearmouth, et les écrits des moines sur la musique.

Mais les moines, si zélés pour la musique, si habiles dans la facture des instruments et dans la compositon musicale, l'étaient également dans la haute théorie de l'art. Cette théorie a eu, pendant tout le moyen âge, les moines pour principaux interprètes, et les plus fameux auteurs qui ont écrit sur la musique appartenaient à l'Ordre Monastique. Cent ans avant la naissance de saint Benoît, un moine d'Égypte, saint Pambon, abbé de Nitrie, avait composé un traité sur la psalmodie[3]. Plus tard, et de siècle en siècle, on vit se succéder des

1. Delectat me quoque citharistam habere, qui possit citharizare in cithara, quam nos appellamus *rottæ,* quia citharam habeo, et artificem non habeo... Obsecro ut hanc meam rogationem ne despicias, et risioni non deputes. *Inter Epist. S. Bonifac.*, n° 89, edit. SERRARIUS.

2. Monasteria non sint artium ludicrarum receptacula, hoc est poetarum, citharistarum, musicorum, scurrarum, sed orantium, legentium, Deique laudantium habitationes. C. 20.

3. *Instituta Patrum de modo psallendi sive cantandi*, publiés par le prince abbé Gerbert de Saint-Blaise, dans sa collection.

religieux, auteurs de savants traités sur la musique, parmi lesquels figurent, au premier rang, Hucbald de Saint-Amand[1], dont les contemporains ou élèves furent Reginon de Prüm, Remy d'Auxerre, Odon de Cluny, Gerbert, Aurélien de Réome, plus tard Guillaume, abbé de Hirschau ; Engelbert, abbé d'Amberg ; Hermann Contract, qui joignait à tant d'autres mérites celui d'être le plus savant musicien de son temps[2], et une foule d'autres que nous avons déjà nommés parmi les lumières de l'ordre bénédictin[3]. Saint Bernard, par son traité *de Ratione Cantus*, continua glorieusement cette série d'écrivains éminents, qui ne doit se clore qu'à la fin du dix-huitième siècle, avec un autre Gerbert, prince abbé de Saint-Blaise dans la forêt Noire, éditeur d'une célèbre collection d'écrivains sur la musique, dans laquelle le premier rang est assigné très-justement aux bénédictins[4].

1. Mort en 932. V. *Mémoire sur Hucbald et ses traités de musique*, par M. G. de Coussemaker ; Paris, Techener, in-4°.

2. Cantus historiales plenarios, ut pote quo musicus peritior non erat, de S. Georgio, etc., etc., mira suavitate et elegantia euphonicos, præter alia hujus modi perplura neumatizavit et composuit. Bertholdi, *Herimanni continuat.*, ap. Pertz, t. V, p. 268. In musica sane præ omnibus modernis subtilior exstitit et cantilenas plurimas de musica, cantusque de sanctis satis auctor nobiles edidit. Anonym. Mellicens., ap. Pertz, t. V, p. 267.

3. Trithemius, *Chron. Hirsaug.*, passim.

4. *Scriptores ecclesiastici de musica sacra, potissimum ex variis Italiæ, Galliæ et Germaniæ codicibus manuscriptis collecti, et nunc primum publica luce donati a* Martino Gerberto, *monasterii et congr. S. Blasii, in silva Nigra abbate ;* 3 vol, in-4°. — Typis San Blasianis, MDCCLXXXIV.

On sait que le système des notes modernes fut d'abord mis en usage au monastère de Corbie par l'abbé Ratbold, et qu'après lui Guy d'Arrezzo, en établissant l'échelle des intonations diatoniques, se constitua l'inventeur du solfége; mais combien savent que ce Guy était un saint moine de l'abbaye de Pompose, près Ravenne[1]?

Guy d'Arezzo était moine à Pompose.

Ainsi c'est à un illustre moine, saint Grégoire le Grand, que le chant ecclésiastique, l'expression la plus haute de la vraie musique, doit son origine; c'est à un moine que la musique moderne doit les procédés de simplification qui ont rendu son enseignement moins difficile; ce sont des moines qui, dans les solitudes de la Thébaïde comme dans les monastères de la forêt Noire, ont, pendant quatorze cents ans, enrichi le trésor de la science musicale par leurs recherches et leurs traités: ce sont, en un mot, de pauvres religieux

1. Ratbold mourut en 985; Guy vivait en 1026. Le premier substitua les *notulæ caudatæ*, dont on se sert encore aujourd'hui, aux lettres; Guy d'Arezzo y ajouta le système des clefs et des lignes; telle n'est pas l'opinion de plusieurs savants modernes qui ont écrit sur la musique : ils affirment que Guy d'Arezzo n'a rien inventé de ce qu'on lui attribue, ni les lignes de la portée, ni le nom des notes, *ut, ré, mi, fa,* mais qu'il a simplement fait usage, avec intelligence, de tous les procédés connus avant lui, rendant ainsi à la musique le grand service d'introduire dans son enseignement cette lucidité pratique qui est propre au génie italien. V. MABILL., *Ann.*, t. IV, l. LIX, n° 80; l. LV, n° 100, et *Append.*, n° 7; FÉTIS, *Biographie des musiciens*, article *Guy d'Arezzo;* KIESEWELLER, *Histoire de la musique européenne.* Voir aussi ce que dit Orderic Vital sur le talent de composition musicale déployé par plusieurs abbés normands du onzième siècle, lib. III, p. 95; IV, p. 247.

qui, du huitième au douzième siècle, ont composé dans la solitude du cloître et l'élan de la prière ces immortels chefs-d'œuvre de la liturgie catholique, méconnus, mutilés, parodiés ou proscrits par le goût barbare des liturgistes modernes, mais où la vraie science n'hésite point à reconnaître, de nos jours, une finesse d'expression ineffable, un je ne sais quoi d'inimitable, de pathétique et d'irrésistible, de limpide et de profond, une vertu suave et pénétrante, et, pour tout dire, une beauté toujours naturelle, toujours fraîche, toujours pure, qui ne s'affadit jamais et jamais ne vieillit[1].

Jusqu'à leur dernier jour, fidèles à leur ancienne gloire, les églises monastiques conservèrent les doux trésors de cette divine mélodie, qui, selon la parole du moine Orderic Vital, ne se taisait qu'après avoir rempli les cœurs chrétiens de paix et de joie[2].

1. Un non so che di ammirabile ed inimitabile, una finezza di espressione indicibile, un pattetico che tocca, una naturalezza fluidissima ; sempre fresco, sempre nuovo, sempre verde, sempre bello, mai non appascisse, mai non invecchia... Baïni, maître de la chapelle pontificale du Vatican, *Memorie storiche sulla vita di Palestrina*, t. II, c. 3, p. 81, cité par Jouve, *Essai sur le chant ecclésiastique*, dans les *Annales archéologiques* de Didron, t. V, p. 74. Cf. Janssens, *Vrais Principes du chant grégorien*, p. 187. — Le savant écrivain Baïni ajoute, avec trop de raison, que les mélodies substituées par la liturgie moderne à ces anciens chefs-d'œuvre sont stupides, lourdes, insignifiantes, discordantes, froides et fastidieuses : *stupide, insignificanti, fastidiose, absone, rugose.* Ibid.

2. Dulcis cantilena divini cultus, quæ corda fidelium mitigat ac lætificat, conticuit. Order. Vit., l. XIII, p. 908.

CHAPITRE VI

Les moines et la terre. — Les moines et les pauvres. Tendance fondamentale de l'esprit monastique.

Les moines agriculteurs. — Abbés laboureurs. — Défrichements par les moines. — Moine martyr du travail. — Aisance des paysans sur les domaines monastiques. — Nouvelles industries introduites par les moines.— Fabriques créées par les Bénédictins. — Travaux publics accomplis par eux. — Irrigations et dessèchements. — Fondations au milieu de marécages. — Hardiesse et prudence. — Travail ennobli. — Pauvreté soulagée. — Aumônes régulières. — Charités extraordinaires. — Pauvres assimilés aux moines. — Aumônes prises sur le nécessaire. — Les pauvres de Cluny. — Service d'un aumônier de couvent. — Visite des indigents. — Soins donnés aux aliénés. — Hospitalité monastique. — La cloche des moines. — Le salut est leur but unique.

En essayant d'indiquer les innombrables services rendus à la société temporelle par des hommes qui avaient pour règle et pour but le renoncement à toutes les compétitions et à tous les avantages de la vie mondaine, nous avons abordé un champ trop vaste pour nos forces. Il faut donc nous hâter de le parcourir. Après avoir trop superficiellement énuméré ce que les moines ont fait pour l'élite du genre humain, qui a le loisir de cultiver les

sciences, les lettres et les arts, nous croyons devoir encore indiquer, par quelques traits rapides, ce qu'ils ont tenté pour le bien de cette multitude d'hommes que Dieu astreint à gagner leur vie à la sueur de leur front, et qui, trop souvent, ne trouvent pas même le moyen d'accomplir la dure loi de leur condition ici-bas.

Les moines agriculteurs, industriels, etc.

L'agriculture, comme chacun sait, est la profession de la grande majorité du genre humain ; or, l'on peut hardiment affirmer, d'abord, que les moines ont plus fait pour l'agriculture que pour toute autre science, et, en second lieu, que personne n'a fait autant qu'eux pour la terre. Ce fut leur gloire en Italie, en Espagne, dans les Gaules, en Germanie, dans la Grande-Bretagne, a dit l'un de nos contemporains enlevé trop tôt à la science[1], d'avoir commencé les défrichements et travaillé les premiers à rendre au sol sa fécondité. On a pu proclamer, sans aucune exagération, que les ori-

1. M. Paillard de Saint-Aiglan. Cet écrivain fait remarquer la grande ressemblance qui existe entre le monastère antique, tel que l'avait conçu saint Benoît, et une *colonie agricole*, établie sur une terre récemment découverte et qui doit tout tirer de son sein. L'auteur ajoute, et rien n'est plus vrai, que le monastère bénédictin semble offrir une copie exacte de la riche villa romaine. Jardins, moulins à bras, fours, étables et ateliers, groupés autour d'un édifice principal, complètent en effet la ressemblance. Varron y aurait retrouvé jusqu'aux esclaves vêtus de tuniques brunes, avec la cuculle. Mais, au lieu des malédictions de l'*ergastulum*, il aurait entendu les chants de la prière, etc. — M. de Courson, dans le *Moniteur universel* de mars 1854, *Fragments sur les anciennes forêts*, avait fait, de son côté, la même remarque.

gines monastiques sont les origines mêmes de l'agriculture libre et de l'industrie libre dans le monde. Les cénobites avaient à lutter contre l'infertilité des terrains où ils établissaient leurs retraites, comme ils avaient à lutter contre les ténèbres des intelligences et la dépravation des cœurs. Mais ils surent triompher de tous les obstacles; encouragés par les libéralités des rois et des grands, ils défrichèrent les bois, desséchèrent les marais, fertilisèrent le sol sablonneux, conquirent sur la mer les premiers *polders*, et, grâce à leur dévouement inébranlable devant les fatigues, les maladies et la mort, l'on vit de vastes champs autrefois hérissés de broussailles, couverts d'eaux stagnantes et fétides, se couvrir de moissons et de fruits. Oui, les mêmes hommes que nous avons vus, tout à l'heure, cultiver toutes les branches de la science humaine, remplir avec un succès constant la mission si difficile de l'enseignement, conserver, en la développant, la tradition des arts les plus délicats et les plus raffinés; ces mêmes hommes sortaient de leurs cellules, la pioche ou la cognée à la main, pour aller défricher les forêts, labourer les landes, dessécher les marais, et faire connaître au monde chrétien les méthodes d'agriculture les plus sages et les plus productives! Ils conduisaient de front les travaux de l'ordre le plus différent[1]. Depuis que le monde existe, ja-

1. « Le moine bénédictin était tour à tour un contemplateur reli-

mais classe d'hommes n'a consacré au travail de la terre des efforts plus persévérants et plus féconds[1]. C'est un hommage qu'il faut rendre à l'ordre de Saint-Benoît, mais sans prétendre concentrer ses services dans cette sphère unique.

On peut, du reste, s'expliquer facilement l'ardent dévouement des Bénédictins à l'œuvre des défrichements et les admirables résultats qu'ils en ont obtenus. La cause principale en est dans la règle même de leur vie, partagée entre le travail et la prière, selon la tradition des premiers solitaires d'Orient et d'après l'expresse volonté de saint Benoît. De même que la célébration des offices religieux, plusieurs fois renouvelée dans la journée, amenait les religieux à cultiver et à perfectionner la musique avec un succès toujours croissant ; de même la pratique constante de la loi du travail manuel leur faisait trouver dans l'agriculture les ressources les plus abondantes et les applications les plus ingénieuses et les plus fécondes.

Au surplus, voici le passage de la règle de Saint-Benoît, qui, en imposant aux religieux de l'ordre la

gieux, un laboureur, un artisan, un lettré. Il passait de l'église à l'atelier, de la culture des champs à l'étude des lettres. » MIGNET, *Mémoire sur la conversion de l'Allemagne*, 1841, p. 141.

1. Pour se faire une idée exacte des soins donnés à l'agriculture par les moines, dès l'origine, il faut lire un texte très-important de la vie de Saint-Mesmin, abbé de Micy, texte emprunté aux ACT SS. O. B., et cité par M. Aurélien de Courson, dans son travail sur les anciennes forêts.

grande loi du travail matériel, a valu au monde de si magnifiques résultats : « L'oisiveté est l'ennemie « de l'âme ; c'est pourquoi les frères doivent, à « certaines heures, travailler de leurs mains, et, « dans d'autres, s'occuper de saintes lectures. « Nous croyons devoir ainsi régler leur temps : « Depuis Pâques jusqu'aux calendes d'octobre [1], ils « sortiront dès le matin, et travailleront à ce qui « sera jugé nécessaire, à partir de Prime jusqu'à « la quatrième heure. Depuis la quatrième heure « jusqu'à Sexte, ils liront. Après Sexte et le repas, « ils se reposeront en silence sur leurs lits, ou, si « quelqu'un veut lire pour son propre compte, il le « fera, mais sans troubler les autres. Après None, « les frères travailleront jusqu'à Vêpres. Si quelque « nécessité locale ou la pauvreté oblige les reli- « gieux à faire par eux-mêmes leurs récoltes, « qu'ils ne s'en affligent pas ; car ils se montrent « vraiment moines en vivant du travail ma- « nuel, comme leurs pères et comme les apô- « tres. Mais que tout se fasse avec mesure, pour ne « pas accabler sous le poids du travail les faibles, « qui ne doivent point rester oisifs [2]. »

1. Depuis le 1er octobre jusqu'au carême, ils devaient travailler à partir de Tierce jusqu'à None, et, pendant le carême, depuis Tierce jusqu'à la dixième heure.

2. Otiositas inimica est animæ : et ideo certis temporibus occupari debent fratres in labore manuum, certis iterum horis in lectione divina... Mane exeuntes... laborent quod necessarium fuerit... Si autem necessitas loci aut paupertas exegerit ut ad fruges colligendas

Si quelquefois, comme on l'a vu, la transcription des manuscrits et d'autres travaux intellectuels étaient regardés comme l'équivalent des travaux de la terre, il n'en est pas moins certain que l'étude, et même l'enseignement des lettres, ne dispensaient pas absolument les religieux qui s'y livraient, de l'obligation du travail manuel[1]. A plus forte raison les moines qui ne se livraient point aux études littéraires, et le grand nombre de nobles et d'hommes de guerre qui venaient revêtir le froc de convers dans les monastères, aux dixième et onzième siècles, devaient-ils faire preuve d'activité dans les occupations agricoles. Après les nombreux traits que nous avons cités de

per se occupentur, non contristentur : quia tunc vere monachi sunt, si labore manuum suarum vivunt... Omnia tamen mensurate fiant propter pusillanimes. C. 48. — Plus loin, cette dernière recommandation est ainsi développée : Fratribus infirmis vel delicatis talis opera aut ars injungatur, ut nec otiosi sint, nec violentia laboris opprimantur.

1. Certains chapitres de la règle de Saint-Benoît semblent des pages de Varon, de Columelle et de Caton. — V. Dom Calmet, t. I, p. 514 sur le chapitre 32 de cette règle, et t. II, p. 424, sur le chapitre 66.

Les Bénédictins surent mettre partout en pratique, avec l'ardeur et l'énergie intelligente d'ouvriers libres et dévoués, les excellents préceptes de culture adoptés à Lérins et au Mont-Cassin. Pour eux, l'expression n'est point exagérée, la culture de la terre fut comme une immense aumône répandue sur toute une contrée. Tour à tour charpentiers, maçons, architectes traçant le plan de vastes constructions, peintres et orfèvres employés à la décoration des églises, ingénieurs chargés de dessécher les marais, de diriger les cours d'eaux, de renfermer les rivières dans leur lit, les moines, quand ces diverses œuvres étaient accomplies, redevenaient cultivateurs, bergers, vignerons plus infatigables que les plus rudes paysans de leur voisinage.

cette activité laborieuse, chez les fils de rois, chez les princes, les comtes et les chevaliers, il doit nous suffire de rappeler ici quelques noms : Carloman, oncle de Charlemagne ; Guillaume, duc d'Aquitaine ; Adalbert, fils d'un duc de Bohême ; Hugues, duc de Bourgogne ; Guy, comte d'Albon ; Hermann, margrave de Bade ; Frédéric, frère du duc de Lorraine, et tant d'autres qui, devenus moines, se signalèrent par leur zèle et leur courage à entreprendre les travaux les plus pénibles et les moins relevés. Toutefois il n'est point inutile de faire remarquer que les abbés et autres supérieurs donnaient eux-mêmes l'exemple de l'assujettissement le plus courageux au travail. Toutes les fois que le gouvernement des monastères, ou les intérêts généraux de l'Église laissaient quelque liberté à ces chefs de communauté, ils étaient les premiers aux champs, à la tête des moines laboureurs. Il en fut ainsi pendant toute la période dont nous avons esquissé l'histoire. Nous avons montré plus haut Herluin, le premier abbé du célèbre monastère du Bec, occupé lui-même à piocher, à semer, à sarcler[1] dans l'enceinte du monastère qui bientôt allait recevoir Lanfranc et saint Anselme. Il est dit

Les abbés mettent eux-mêmes la main à la charrue.

1. Videres abbatem colo sementem, manu rostrum vel sarculum gestantem, ad agriculturam præire monachos, etc. Parmi les abbés placés à la tête des monastères après les invasions barbares, il n'en est pas un, on le peut affirmer, dont le biographe n'ait constaté la participation aux travaux de la terre, au labourage, à la moisson, à la fauchaison, etc.

expressément de saint Benoît d'Aniane, le grand réformateur de l'Ordre Monastique sous Charlemagne, qu'il conduisait la charrue avec ceux qui labouraient, bèchait avec ceux qui défonçaient la terre, et fauchait avec les faucheurs[1]. Un trait raconté par saint Grégoire le Grand, au sujet du saint abbé Equutius, l'éloquent missionnaire contemporain de saint Benoît, atteste que l'usage régnait, chez les Bénédictins, depuis l'origine de l'ordre. Un jour que l'envoyé du pape était venu dans le couvent du saint homme, et le cherchait parmi les copistes du *scriptorium*, pour l'amener à Rome avec lui, les calligraphes interrogés lui répondirent : « Il est là-bas, dans la « vallée, à couper du foin[2]. »

Défrichements par les moines

Si nous voulions énumérer les diverses contrées où s'est manifestée l'influence bienfaisante des moines sur l'agriculture, il nous faudrait citer toutes les provinces de l'Europe, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'au golfe de Bothnie, et depuis les extrémités de l'Écosse jusqu'aux bouches du Danube. Ce serait une tâche aussi longue que su-

1. Cum arantibus ipse arabat, cum fodientibus socius erat, cum messoribus metebat. *Vit. S. Bened.*, *auct.* Ardone, *discip. suo*, in Act. SS. O. B., sæc. IV, pars I, p. 204.

2. Festine ad ejus monasterium cucurrit (Julianus), ibique absente illo antiquarios scribentes reperit, ubi abbas esset inquisivit. Qui dixerunt : In valle hac quæ monasterio subjacet, fœnum secat. S. Greg. Mag., *Dialog.*, I, 4. — Comme le remarque le P. Cahier, XVIII, 150, dans ces deux lignes quelle perspective, quelle échappée de vue sur l'avenir d'une institution, alors au berceau!

perflue; il est à la fois plus court et plus sûr d'inviter les détracteurs des institutions monastiques à rechercher et à signaler la contrée où la charrue des moines n'a pas précédé ou au moins développé les cultures qui ont enrichi l'ingrate postérité : assurément on attendra longtemps leur réponse.

Il ne faut pas, du reste, apprécier ces travaux agricoles d'après la situation des propriétés monastiques au moment de leur confiscation. On doit, au contraire, se rappeler que, à peu d'exceptions près, les moines s'établissaient dans des lieux déserts et d'accès difficile, qu'on leur abandonnait précisément parce qu'ils étaient incultes et que personne ne voulait prendre la charge de les défricher[1]. Il est certain qu'en général les terres concédées aux monastères n'étaient d'aucune valeur et que les donateurs ne les croyaient pas dignes d'être gardées pour leur propre compte. A l'époque de saint Grégoire VII, comme à celle de saint Seine et de saint Évroul, dans les sixième et septième siècles, la plupart des abbayes prenaient naissance dans des forêts inaccessibles, dans des sites jugés presque

1. « Il faut le dire, les moines seuls semblaient alors se soucier de la terre; elle n'était d'aucune valeur, d'aucun produit; ils n'avaient qu'à vouloir pour en obtenir la possession : ils le voulurent, et bien en valut à l'humanité, car, même en ce point, ils ont servi la civilisation. Ils défrichèrent les terres incultes, repeuplèrent les pays abandonnés, fondèrent des paroisses..., établirent des marchés, convertirent les fleuves en route de commerce... » Ch. Giraud, *Recherche sur les coutumes de Bretagne. Revue de législ.*, t. I (XVII), p. 585.

inhabitables même par les populations rudes et énergiques de cette époque. La Chaise-Dieu, en Auvergne [1]; la Grande-Sauve, en Aquitaine [2]; Reichenbach, en Souabe [3]; Anchin et Afflighem, en Belgique [4] (pour ne citer que quelques-unes des principales fondations du onzième siècle), s'élevèrent au milieu de vastes forêts coupées de ravins, peuplées par des bêtes fauves et par des brigands, où l'on ne pouvait arriver qu'en se frayant un chemin, le fer à la main, à travers les broussailles et les ronces. Il fallait se résigner à vivre, pendant de longues années, dans ces solitudes improductives, en luttant contre la faim et l'intempérie des saisons, avant d'arriver à les fertiliser par le travail. Mais les moines ne reculèrent point devant cette nécessité. Pendant tout le douzième siècle, on vit le nouvel ordre de Cîteaux rechercher, avec une sollicitude persévérante, les

1. En 1046. Inveniunt spinas et vepres, horrorem ac solitudinem, locum bonis omnibus indigentem... Auxit loci difficultates vicinorum improbitas, qui morum immanitate feris consimiles, servos Dei, quos sustentare deberent, conviciis urgebant et minis, insanos etiam judicantes, qui locum sterilem, quem vel si copias attulissent, non essent passuri, nihil habentes cœpissent incolere. Incolarum mitigabat pristinam feritatem, paulatimque eos brutis moribus exuens, tanquam de feris homines faciebat. Marbod, *Vit. S. Roberti, abb. Casæ Dei*, in Act. SS. O. B., sæc. VI, pars II, p. 192-194.

2. En 1079. Sylva in circuitu tam densa vepribus et sentibus creverat, quod nullus ad ecclesiam appropinquare poterat, nisi gladio aut alio aliquo ferramento prius iter fecisset. *Vit. S. Gerardi*, c. 20, in Act. SS. O. B., sæc. VI, pars II, p. 886.

3. En 1083. Prædiolum nemore densissimo hispidum. Trithem., *Chron. Wirsaug.*, I, 255.

4. En 1079 et 1083.

sites les plus déserts et les plus inaccessibles, pour y établir ses innombrables fondations[1].

Au milieu du siècle dernier, on a fait grand bruit de la prétendue découverte de la célèbre vallée de Chamouny, au pied du Mont-Blanc : les savants de ce temps-là prétendaient qu'elle était restée inconnue à l'Europe jusqu'au moment où des voyageurs anglais[2] y avaient pénétré, non sans difficulté, en 1741. Il est très-vrai que Chamouny ne fut qu'alors signalée à l'oisive curiosité du public ; mais on oublie de dire que, avant Pocoke et Windham, saint François de Sales avait franchi les défilés qui conduisent à ce coin reculé de son diocèse, en se meurtrissant les pieds et les mains jusqu'au sang pendant le trajet ; on oublie de dire que, dès l'an 1090, les Bénédictins avaient obtenu du comte Aymon de Genève le don de la vallée alors tout à fait inculte et inhabitée, et qu'ils y avaient fondé un prieuré[3] dont le territoire, successivement mis en culture, se trou-

1. Faut-il rappeler à nos contemporains oublieux les admirables travaux des Cisterciens de nos jours en Afrique ? Les défrichements de la Trappe de Staouëli attestent, certes, que les fils de saint Bernard n'ont pas dégénéré de leurs pères, et ont su rester fidèles à la tradition qui fait, depuis treize cents ans, la gloire de l'Ordre Monastique.

2. Pococke et Windham. M. de Saussure les y suivit en 1760.

3. Le diplôme de donation a été retrouvé dans un vieux coffre à Chamouny, et publié par l'Anglais Sherwill, *Historical sketch of Chamouny*; Paris. 1832. — Le comte Aymon y fixe les limites de la vallée depuis la Dioza, près Servoz, jusqu'au col de Balme, et il la donne tout entière aux Bénédictins, sous le nom de *Campus munitus*, étymologie assez naturelle du nom moderne de *Chamouni* ou *Chamonix*. Elle a sept lieues et demie de tour.

vait, en 1330[1], assez peuplé pour qu'un code y ait été publié afin de régler les rapports des habitants entre eux, avec les religieux et les étrangers. Naturellement, les savants du dix-huitième siècle, tout en mangeant le pain fait avec le blé récolté dans l'ancien désert défriché par les moines, ne daignèrent pas prononcer leur nom, et la Révolution agit de même à leur égard lorsqu'elle vint les expulser du lieu qui leur devait sa culture, sa population et jusqu'à son nom. C'est là, du reste, l'histoire de mille colonies semblables répandues sur la surface de l'Europe[2].

Pour triompher des obstacles sans nombre qu'opposaient aux pionniers du christianisme la nature et trop souvent l'ingratitude ou la violence des hommes, il fallait une ardeur et une persévérance surnaturelles. Les Bénédictins les puisaient dans l'esprit d'abnégation et de sacrifice qui constituait leur force ici-bas, et dans l'espoir de la récompense céleste que devait leur valoir un jour leur humble soumission au joug du travail volontaire. Aussi, le découragement leur était-il inconnu. En vain voyaient-ils leurs travaux échouer,

1. Le 12 janvier 1330 : les habitants y sont qualifiés de *Communiens*.

2. La contrée qui sépare la Belgique de la Hollande, et qu'on appelle la Campine, a été défrichée par les Prémontrés d'Averbode et de Tongerloo, qui servaient de curés à plus de cent paroisses de ce pays, et qui, jusqu'à la spolation française en 1795, instruisaient les paysans autant dans le labourage que dans les préceptes de la vie chrétienne. VERHOEVEN, *op. cit.*, p. 79. AUBERT MIRÆUS.

leurs cultures disparaître, leur vie se consumer en efforts souvent inutiles; ils revenaient à la charge, eux ou leur postérité spirituelle, jusqu'à ce que la victoire se déclarât pour eux. En vain les hordes barbares venaient-elles, de tous côtés, Sarrasins, Normands, Hongrois, Danois, ravager les moissons, incendier les bâtiments et arroser de sang les ruines fumantes des monastères; toujours de nouveaux religieux se présentaient pour reprendre l'œuvre des martyrs, et pour recommencer la lutte là même où elle avait été plus meurtrière.

C'est ainsi qu'après l'horrible dévastation de la Bretagne par les Normands, au dixième siècle, quand cette contrée n'était plus qu'un vaste bûcher, quand les ronces avaient envahi jusqu'au sanctuaire de la cathédrale de Nantes, on vit les moines de Rhuys, ayant à leur tête saint Félix, leur abbé, donner l'exemple du travail et du courage, reconstruire les monastères et les maisons détruites, recommencer à labourer les champs, à planter des vignes et des vergers, et à rendre ainsi à la province la fertilité et la vie [1].

On avait vu de même, au septième siècle, malgré

1. In solitudinem et vastum cremium omnino tota regio, Dei judicio... Erant in ipsis ecclesiis cubilia ferarum... Videbatur omnibus laboriosum et valde difficile aggredi tam immensum opus : sed ille non dubitavit invadere illud... domos ædificavit, vineas plantavit atque pomaria. *Act. S. Gild.* ap. Aurélien de Courson, *Hist. des peuples bretons*, II, 370, 373 Cf. *Chron. Nannet.*, apud D. Bouquet, t. VIII, p. 256.

Moine martyr du travail.

le sang versé d'un martyr, d'autres moines entreprendre le défrichement de la Forêt-Noire, en Souabe. Un jeune prince irlandais, Trudpert, frère du religieux qui devait le premier monter sur le siège de Sallsbourg, avait choisi une vallée déserte du Brisgau pour y fixer sa retraite. Il ne lui fallut pas moins de trois années pour défricher cette solitude, pour arracher les broussailles et niveler le terrain [1]. Aussi laborieux que s'il était né dans quelque rude famille de laboureurs, Trudpert, après avoir travaillé pendant toute la journée, passait presque toute la nuit en prière. Un jour que, succombant de fatigue, sur le midi, il s'était laissé aller au sommeil [2], l'un des six ouvriers que le seigneur du pays lui avait adjoints, irrité de ce que le saint le faisait trop travailler, lui fendit la tête d'un coup de hache [3]. Un monastère s'éleva aussitôt sur le site consacré par la mort de ce martyr du travail, et, à partir de ce moment jusqu'au onzième siècle, la Forêt-Noire devint l'un des principaux foyers de la féconde activité des Bénédictins.

Grâce à cette indomptable persévérance, les moines purent porter l'agriculture à un degré de

1. Hanc vallem prorsus incultam propriis manibus cœpit excolere, exstirpare virgulta, fruteta purgare, coæquare solo tumores, aptare planitiem, ac tanquam non principis sed agricolæ filius genitus ad labores... *Vit. S. Ruperti*, ap. Canisium, *Lect. antiq.*, pars II, p. 319.

2. Fatigatus ex labore meridiano... super scamnum se quoddam, ut somno reficeretur, aliquantisper ex nimia lassitudine reclinavit. *Ibid.*

3. *Vit. S. Rudperti*, in Act. SS. Bolland., die 26 april. Cf. M. Gerberti, *Historia silvæ Nigræ*, t. I, p. 46-54.

perfectionnement qu'elle n'avait encore atteint nulle part, et faire connaître le prix de la terre aux ancêtres de leurs futurs spoliateurs. A la différence de la plupart des heureuses entreprises de ce monde, la prospérité croissante des moines ne faisait tort à personne, car ce n'était qu'aux dépens des forêts, des déserts, des rochers, des marais ou de la mer, qu'ils parvenaient à s'enrichir. Ils ne cherchaient jamais à tirer de leur propriété tout ce qu'elle pouvait rapporter[1], car ils ménageaient l'avenir et ne voulaient épuiser ni la terre ni les hommes. A peine installés dans leurs nouveaux domaines, et avant même d'en avoir pu retirer le moindre profit, ils concédaient aux pauvres, qui departout accouraient auprès d'eux, les *essarts* ou défrichements qu'on leur abandonnait[2].

Aisance des paysans sur les domaines des abbayes.

1. C'est un des principaux arguments que les spoliateurs de nos jours ont opposé, dans la diète suisse, aux monastères du canton d'Argovie; et ils s'en sont fait un prétexte pour donner à ces couvents des administrateurs laïques, avant de confisquer tous leurs biens pour se les approprier révolutionnairement. En même temps, avec la logique habituelle aux spoliateurs, ils reprochaient aux mêmes religieux d'être trop riches. Les victimes avaient beau répondre que, si elles étaient trop riches, cela prouvait au moins qu'elles n'administraient pas si mal leurs terres, et que, d'un autre côté, s'il était vrai que leur administration fût mauvaise, il était absurde de les accuser d'être trop riches : la force brutale l'a emporté sur la justice et la raison, et les couvents d'Argovie ont disparu, malgré le pacte fédéral qui garantissait leur existence !

2. Dedit quoque omnes incisiones ipsius sylvæ quæ ad præsens tunc factæ erant, et quæ deinceps faciendæ essent, causa seminandi, ab omnibus qui operari ibi voluissent. *Charta de fundat. S. Genesii Thiernensis*, ap. Branche, *l'Auvergne au moyen âge*.

La nombreuse population rurale qui ne tardait pas à se grouper autour des monastères, participait largement à leur bien-être et trouvait, sous leur douce et paternelle administration, avec l'abondance des secours spirituels et la sécurité de la vie, l'exemption de la plupart des charges oppressives qui, de tout temps, avaient pesé sur l'habitant des campagnes. A mesure que les propriétés monastiques augmentaient d'étendue et de valeur, les paysans d'alentour voyaient, de plus en plus, s'accroître leur petite fortune et ils finirent par être substitués, pour ainsi dire, aux religieux dans une portion de leurs domaines. Cette révolution était singulièrement favorisée par les conditions faciles que les moines avaient à cœur d'accorder aux laboureurs qu'ils employaient. Pour n'en citer qu'un exemple, rappelons que la reine des abbayes de l'Occident, le Mont-Cassin, ne demandait aux métayers qui cultivaient ses immenses domaines, que le septième des grains et le tiers du vin[1]. N'aspirant jamais à une

1. Cette loi fut introduite par l'abbé Aligerne, du Mont-Cassin, lorsqu'il voulut, vers 960, repeupler les terres de son monastère, dévasté et incendié par les Sarrasins : Prudens abbas, a vicinis terris, quæ vastatæ non fuerint, agricolis mox evocatis in possessiones illos monasterii quotquot cultoribus indigebant, cum universis eorum familiis habitaturos induxit : placito tam cum eis quos ibi invenerat, quam eis quos ipse conduxerat, libellari statuto, ut de tribus totius ejusdem terræ redditibus, hoc est tritici et hordei ac milii, partem septenam : de vino autem tertiam annualiter monasterio darent : cetera in suis suorumque usibus possiderent : quod usque hodie stabiliter ac perenniter observatur. LEO OSTIENS., *Chron. Cassin.*, l. II, c. 3.

jouissance immédiate, n'ayant point de famille à enrichir, ils pouvaient facilement offrir à leurs tenanciers, aux cultivateurs associés à leurs vastes exploitations agricoles, des bénéfices qui les encourageaient au travail, en laissant à leurs âmes de salutaires loisirs. Aussi, le grand nombre reconnaissait-il la vérité du dicton que la reconnaissance avait rendu populaire dans toute l'Allemagne : *Il fait bon vivre sous la crosse*[1].

Le système d'exploitation rurale des moines était donc aussi habile que bienfaisant. Avec quel art et quel soin ne consultaient-ils pas les exigences du sol et du climat, pour perfectionner les cultures anciennes et en introduire de nouvelles ! Un historien éminent de nos jours, dans son *Tableau de l'état de l'Église sous Innocent III*[2], a consacré son incomparable érudition et sa rare perspicacité à relever et à résumer les services que les monastères ont rendus aux peuples chrétiens dans cet ordre de travaux. Nous ne pourrions que le copier;

1. « *Unter dem Krummstab ist es gut wohnen;* » et les populations soumises, depuis la sécularisation des souverainetés ecclésiastiques en 1802, au régime des États modernes, doivent le répéter souvent. Ce proverbe s'appliquait autant aux évêchés qu'aux abbayes : mais nous avons montré que la plupart des diocèses allemands avaient été fondés par des moines, ou provenaient, comme Fulda, Warden, etc. de la transformation de quelque grand monastère en évêché.

2. Hurter, *Histoire d'Innocent III*, tome III, liv. 21, c. 7. Les deux derniers volumes de cet ouvrage ont été traduits à part par M. de Saint-Chéron, sous le titre très-juste que nous donnons dans notre texte.

nous aimons mieux renvoyer nos lecteurs à son livre.

Le nouvelles industries introduites par les moines.

Une tâche quelque peu longue, mais aussi facile qu'intéressante, serait de compléter cette énumération, en interrogeant les divers ouvrages qui traitent des origines agricoles de chaque pays. On y verrait partout les moines initiant les populations aux méthodes et aux industries les plus profitables; acclimatant, sous un ciel rigoureux, les fruits utiles, les graines les plus productives; important sans cesse, dans les contrées colonisées par eux, soit des animaux de meilleure race, soit des plantes nouvelles et ignorées jusqu'à eux; introduisant ici l'élève des bestiaux et des chevaux, là celle des abeilles, ailleurs la fabrication de la bière par le houblon; en Suède, le commerce des grains; en Bourgogne, la fécondation artificielle du poisson [1]; en Irlande, les pêcheries de saumon [2]; dans le Parmésan, les fromageries [3]; enfin favorisant la culture de la vigne [4], et plantant

1. Un moine de Moûtier-Saint-Jean, Dom Pinchon, imagina de féconder artificiellement les œufs de truites par un procédé décrit dans un manuscrit daté de 1420 et publié par M. le baron de Montgaudry, *la Pisciculture*, p. 1012.

2. Les moines de Cork. DIGBY, *Mores catholici*, t. X, p. 488.

3. P. ANGELO FUMAGALLI, *Antichità Longobardiche-Milanesi.*

4. Le célèbre vignoble du Clos-Vougeot doit son existence aux moines de Cîteaux; celui de Johannisberg, aux moines de Fulda; ceux de la Bergstrasse ont été créés par l'abbaye de Lorsch; ceux très-estimés encore de Weilheim et Bissingen, par Saint-Pierre de la Forêt-Noire. — Il y a mille exemples pareils.

les vignobles les plus estimés dans la Bourgogne[1], sur le Rhin, en Auvergne, en Angleterre, et dans une foule d'autres pays d'où la vigne a disparu depuis[2].

Fabriques créées par les Bénédictins.

Dans leur double sollicitude pour le progrès du travail et le bien-être du peuple placé sous leur tutelle, les moines établissaient, d'un côté, des débouchés indispensables au commerce et à l'industrie qui s'essayaient, en quelque sorte, en ce temps-là ; et, de l'autre, ils effectuaient de vastes travaux d'utilité publique, que nulle autre puissance que la leur n'était en position d'entreprendre. Les foires et les marchés les plus fréquentés ont eu le plus souvent pour origine les pèlerinages qui réunissaient les fidèles de diverses contrées à la porte des monastères[3]. L'industrie

1. Les Bénédictins de la Voute firent venir des vignes de Beaune pour en planter les bords de l'Allier ; ceux de Pébrac couvrirent d'arbres à fruits, importés du Vivarais, les vallées voisines de leur monastère. La basse Auvergne doit aux religieux de Mozat la multiplication du noyer, arbre si précieux pour elle. La Chaise-Dieu fut un grand centre d'échanges et de reproductions agricoles, à cause des nombreuses possessions de l'abbaye, répandues dans diverses provinces et dont les produits venaient nécessairement y aboutir. Branche, *l'Auvergne au moyen âge*, p. 463-464.

2. Les moines de Croyland l'avaient introduite jusque dans les marais de l'île d'Ely. Matth. Paris. — Voir, pour de curieux détails sur les nombreux monastères qui cultivaient la vigne dans le nord de la France, le savant mémoire du docteur Fuster, sur les *Changements opérés dans le climat de la France*, inséré dans le *Correspondant*, t. X, p. 439 et suiv., 1845, et depuis imprimé à part.

3. On peut en voir une énumération curieuse dans Branche, *op. cit.*, p. 503.

des toiles et des draps a été partout perfectionnée par les moines[1]. A Saint-Florent lez Saumur, au dixième siècle, ils créaient une manufacture de tapisseries très-florissante. Dans la Normandie, ce sont eux qui introduisirent les procédés à l'aide desquels les peaux étaient préparées pour la tannerie, et l'on sait que cette industrie fait encore la richesse de Saint-Pierre sur Dives[2]. En Lombardie, la fabrique des draps et celle des soieries, dont l'une nourrissait, au douzième siècle, soixante mille âmes, et l'autre quarante mille, avaient été toutes deux créées par l'ordre bénédictin des *Humiliés*, dont saint Bernard s'était fait le propagateur[3]. En Poméranie et en Prusse, les Cisterciens furent les premiers à introduire le tissage des draps. Ce sont quelques monastères de filles qui ont doté la Belgique de ces fameuses fabriques de dentelles qui, sous les noms de Malines, Valenciennes, Bruxelles, etc., ont tant contribué à enrichir ce pays[4].

Mais les services que les moines rendaient à la société, par les grands travaux qui se liaient à leurs exploitations agricoles, étaient bien autrement étendus et universels. Après avoir défriché les forêts partout où elles mettaient obstacle aux progrès de la culture et de la population, les Bénédictins veil-

1. Görres, *Histor. polit. Blätter*, t. XVII, p. 482.

2. L. de Glanville, préface à la nouvelle édition de l'*Histoire des miracles* par l'abbé Haymon.

3. Cesare Cantu, *Milano e il suo territorio*, 1844, t. I, p. 23.

4. Verhœven, *Mémoire sur la constitution belge*, p. 114.

lèrent plus que personne à la conservation de ces mêmes forêts dont la disparition graduelle entraîne des conséquences si fâcheuses pour le climat et la fertilité du sol. Ils plantaient des arbres là où le besoin s'en faisait sentir. Dans le régime des eaux, même prévoyance, même sollicitude laborieuse. De tous côtés on admirait leurs efforts pour creuser des viviers, former des étangs, distribuer les eaux vives [1], endiguer les rivages de la mer, rectifier le cours des rivières, empêcher les inondations, contenir les alluvions, entretenir des bacs sur les courants les plus rapides, et construire des ponts dont la solidité, la hardiesse et l'élévation étonnent encore aujourd'hui les regards [2].

Travaux publics accomplis par les moines.

Quelques écrivains d'outre-Manche font honneur aux moines de l'invention du drainage. Un propriétaire avait acheté un potager dépendant autrefois d'un domaine monastique. Frappé de l'extrême fertilité de ce jardin, l'Anglais l'agrandit notablement. Mais, comme la portion de terre nouvellement

1. « Les moines des abbayes de Saint-Laurent et de Saint-Martin furent les premiers à recueillir et à faire arriver dans Paris les eaux des sources qui se perdaient, soit aux Prés Saint-Gervais, soit à Belleville. » Horace Say, *Études sur l'administration de Paris.*

2. C'est un moine d'Einsiedeln qui a construit le premier pont si hardi connu sous le nom de Pont-du-Diable. *Chronique d'Ensied.*, c. 27. Voir l'énumération des ponts construits par les moines sur les rivières de l'Auvergne, dans Branche, *l'Auvergne au moyen âge*, p. 470. On sait qu'un ordre spécial, dit des Frères Pontifes, fut institué par un berger, saint Benezet, constructeur du célèbre pont d'Avignon, en 1177. Act. SS. Bolland., die 14 april., p. 260.

acquise ne donnait point de produits comparables à ceux de l'ancienne, le sol fut fouillé, et l'on y découvrit tout un système de canaux et de tuyaux appliqués au drainage. Le fait est-il exact? Il est du moins affirmé par les hommes les plus dignes de foi. Quoi qu'il en soit, les moines ne cessèrent de travailler avec une invincible persévérance à l'assainissement et à la fertilité de la terre, en desséchant les marais, en créant de vastes pâturages par des irrigations. C'est aux Cisterciens amenés par saint Bernard aux environs de Milan, que la Lombardie doit le système d'irrigation qui en a fait le pays le plus fertile de l'Europe[1]. Ils ne se contentaient pas de couper les marais par des canaux d'assainissement et par d'indestructibles chaussées, qui leur attiraient les bénédictions du peuple chrétien[2]; ils allaient eux-mêmes y fixer

1. Voir le traité spécial du P. Fumagalli, *sull' Irrigazione de' prati promossa ed estesa dei monaci di Chiaravalle*, au t. II de *Antichità Longob.-Milan.*, p. 153. — I monaci Cisterciensi aveano fra noi dilatato i prati perenne regolandone le acque in modo si artificioso, che ogni anno si facea triplice ricolto di fieno, oltre restarvi la pastura per le bestie. Cantu, *Milano e il suo territorio*, p. 23. Cf. Lavezari, *Elementi d Agricoltura*, Milano, 1784; Grégoire, *Essai sur l'agriculture en Europe;* l'abbé Sibour, *Discours sur l'alliance de la religion et de l'agriculture*, Aix, 1844.

2. L'abbé Egelric, devenu évêque de Durham au temps d'Édouard le Confesseur, fit traverser le grand marais de Depyng par une route solide, construite avec des poutres et du sable; ouvrage immense, qu'on nomma, d'après lui, Elricherode, et qui fit bénir son nom par tous les Saxons du centre de l'Angleterre. Ingulph. Croyland, p. 64, éd. Gale.

leur demeure, afin d'être moins distraits de leurs travaux. Bientôt, grâce à leur industrie et à la bienfaisante influence du bon exemple, les marécages inaccessibles et pestiférés devenaient des centres de vie et de population. En France, Clairmarais, près Saint-Omer, porte dans son nom même la preuve d'une telle origine; en Angleterre, d'illustres abbayes furent fondées dans des emplacements semblables : ainsi Glastonbury, Croyland, Ramsey[1], Thorney, Ély[2] surtout, devenu ville épiscopale. Plus d'une fois, dans les pages qui vont suivre, nous aurons occasion de revenir sur ces grandes exploitations monastiques : nous ne résistons pas au désir de placer, dès ici, sous les yeux des lecteurs, le tableau qu'un vieil historien a tracé de l'un de ces séjours marécageux du centre de l'Angleterre, de l'abbaye de Thorney[3], fondée par saint Éthelwold et dont Guillaume de Malmesbury parle ainsi : « C'est une image du paradis, où sem-

Irrigations et dessèchements.

1. Habeo (c'est le duc Ailwin, fondateur, qui parle)... fundum quemdam... palustri uligine circumseptum... Ab hominum frequentia alienus et solitariæ conscius est tranquillitatis... Videns vir sanctus locum mariscorum paludibus undique cinctum... etc. *Vit. S. Oswald.*, in Act. SS. O. B., sæc. V, p. 739. Cf. Eadmer, in *Angl. Sacra*, t. II, p. 199.

2. Est quædam regio famosa... paludibus et aquis in modum insulæ circumdata, unde et a copia anguillarum quæ in eisdem paludibus capiuntur, *Elige* nomen accepit (*Eel* veut dire *anguille*, en anglais). Act. SS. O. B., sæc. V, c. 25, p. 615.

3. *Thorneie* propter condensitatem dumorum vocata. At vero Ethewoldus vepres extirpari, spinas sarciri jussit... Guillelm Malmesb., *de Gest. pontif.*, p. 169, éd. Savile.

« blent déjà se refléter la douceur et la pureté des « cieux. Au sein des marais s'élèvent en foule des « arbres, qui paraissent vouloir lancer jusqu'aux « étoiles leurs tiges droites et unies : l'œil enchanté « se promène sur un océan de verdoyants herbages ; « le pied qui parcourt ces spacieuses prairies ne ren- « contre d'obstacle nulle part. Pas la moindre par- « celle de terre inculte. Ici, le sol se cache sous des « arbres fruitiers ; là, il se couvre de vignes qui « tantôt rampent sur le sol, tantôt se dressent sur « des paisseaux. La nature et l'art luttent à qui « l'emportera, et l'un supplée à tout ce que l'autre a « oublié de produire. Que dire de la beauté des « édifices ? Qui ne s'étonnerait de voir de vastes « constructions s'élever au milieu des marais sur « d'inébranlables fondations ? O douce et profonde « solitude, vous avez été donnée aux moines par « Dieu, afin que leur vie mortelle les rapprochât « chaque jour davantage du ciel[1] ! »

Fondations au milieu des marécages.

Si donc, comme on le leur a reproché avec tant d'injustice et d'ingratitude, les moines avaient partout les terres les plus fécondes, les prairies les plus riches, les vergers les plus productifs, c'était

1. ...Paradisi simulacrum, quod amœnitate jam cœlos ipsos imaginetur, in ipsis paludibus arborum ferax, quæ enodi proceritate luctantur ad sidera, æquorea planities herbarum viridantibus comis oculos advocat, currentibus per campum nullus offensioni datur locus... Solitudo ingens ad quietem data monachis, ut eo tenacius hæreant superis, quo castigatius mortales conspicantur. GUILL. MALMESB., *ubi supra*.

le fruit de leur travail, c'était surtout la conséquence et des services qu'ils avaient rendus à tous les peuples chrétiens, et des bienfaits dont ils avaient comblé, pendant dix siècles, les classes indigentes et ouvrières. L'utilité générale était toujours le but de leurs entreprises, et chacune de leurs spéculations était un bienfait public. De là leur richesse, la plus légitime par son origine, la plus honorable par son emploi, qui fut jamais ; de là cette bénédiction visible de Dieu sur des possessions où se réalisaient si manifestement les paroles du roi-prophète : « Tu as visité notre terre, et tu l'as « enivrée. Le fleuve de Dieu y coule à pleins bords : « tu leur as préparé une nourriture comme toi seul « pouvais la leur donner. Tu as inondé leurs riva« ges de ta fécondité; tu as multiplié leurs semen« ces. Les moissons germeront avec joie sous ta « rosée. Tout le cours de l'année sera couronné de « ta bénédiction. Tes champs seront remplis de ri« chesses. Les déserts deviendront de gras pâtura« ges. Les montagnes seront revêtues d'abondance. « Les troupeaux se couvriront de toisons, et les « vallées regorgeront de froment. Et, alors, leur « voix criera vers toi, et chantera l'hymne de tes « louanges [1]. »

1. Visitasti terram, et inebriasti eam : multiplicasti locupletare eam. Flumen Dei repletum est aquis : parasti cibum illorum, quoniam ita est præparatio ejus. Rivos ejus inebria, multiplica genimina ejus : in stillicidiis ejus lætabitur germinans. Benedices coronæ anni benignitatis tuæ : et campi tui replebuntur ubertate. Pinguescent speciosa

Hardiesse et prudence

Grâce à la constante et austère économie des moines, leurs exploitations offraient le modèle des travaux les plus hardis et les plus prospères; on y admirait l'union parfaite de la grandeur et de la prudence. Jusqu'au dernier jour de l'existence des monastères, et d'un bout de l'Europe à l'autre, on a constaté la supériorité de leur administration et des produits de leurs domaines sur ceux de la propriété laïque : juste et éclatante récompense de leur admirable activité, il faut bien l'avouer ; noble hommage que n'ont pu leur refuser ceux-là même qui ont contribué à leur ruine et qui se sont enrichis de leurs dépouilles [1] !

Il est un autre hommage, une autre justice que leur doivent les catholiques : c'est de reconnaître qu'ils ont donné au monde chrétien la plus grande

deserti, et exultatione colles accingentur. Induti sunt arietes ovium, et valles abundabunt frumento : clamabunt, etenim hymnum dicent. *Ps.* LXIV.

1. Voir entre autres, pour l'Allemagne, l'ouvrage de Fabricius, intitulé *Ueber den Werth der geistlichen Staaten und Regierungen in Deutschland*, Francfort, 1797 ; et, pour la péninsule hispanique, les remarquables aveux de lord Caernarvon, dans son *Voyage en Portugal et en Galice*, Londres, 1839, p. 219, 220, 393, etc. Ces deux auteurs sont protestants. Voyez aussi les voyages de Beckford et de Murphy en Portugal. J'ajouterai que mes propres observations sur ces deux malheureux pays, quoique trop rapides, m'ont inspiré absolument la même conviction que celle de tous ces voyageurs, sur l'excellente qualité de la culture, et sur le bonheur des habitants dans les terres appartenant aux monastères que le vandalisme moderne vient de supprimer. Les exploitations actuelles des trappistes en France, objet de tant d'obstacles et de jalousie, fournissent la même démonstration.

Le travail manuel est ennobli et la pauvreté soulagée.

et la plus salutaire leçon, en ennoblissant le travail manuel, exclusivement réservé aux esclaves dans le monde romain dégénéré. Cette leçon, les moines l'ont donnée, d'abord, en consacrant à l'agriculture l'énergie et l'intelligente activité d'hommes libres, revêtus le plus souvent de la double autorité du sacerdoce et de la noblesse héréditaire; puis, en associant, sous le froc bénédictin, les fils de rois, les princes et les seigneurs aux plus rudes labeurs des paysans et des serfs.

Rappelons-nous que l'honneur rendu à la pauvreté a toujours été l'une des règles de l'institut bénédictin, et l'amour des pauvres l'une de ses principales sollicitudes. Pour les enfants de saint Benoît, l'aumône était le premier devoir de la richesse; une armée de pauvres soulagés par leurs mains formait le plus bel ornement de leurs domaines. « Peu nous importe, » disait un abbé du onzième siècle[1], « que nos églises se « dressent vers le ciel, que les chapiteaux de leurs « colonnes soient ciselés et dorés, que nos parche- « mins soient teints de pourpre, que l'or soit fondu « dans les caractères de nos manuscrits, et que leurs « reliures soient revêtues de pierres précieuses, si « nous n'avons que peu ou point de souci des « membres du Christ, et si le Christ lui-même est « là qui meurt nu devant nos portes[2]. »

1. Thieffroy, abbé d'Epternach, mort en 1106.

2. Non appetunt sancti in altum exstructa oratoriorum ædificia, non

C'est grâce surtout aux moines que la pauvreté, proscrite et méprisée chez les Romains abâtardis, fut mise sous la sauvegarde de l'Église, ennoblie et placée au sommet de l'échelle sociale ; c'est grâce à eux que le paupérisme, ce fléau des temps modernes, demeura comme étouffé dans son berceau ; que l'aumône devint une ressource certaine et universelle pour les pauvres, et que l'inégalité des fortunes, ce mal inséparable de toutes les formes sociales, cessa, jusqu'à un certain point, de produire la plus triste et la plus dangereuse de ses conséquences.

On doit comprendre, d'après ce qui a été dit plus haut sur la nature des exploitations monastiques, comment la misère disparaissait des campagnes exploitées ou possédées par les moines. La permanence de travaux toujours modérés, avec des bénéfices assurés, éloignait les crises et consolidait une prospérité solidement établie. Au jour de la détresse, au sein des plus grandes calamités, la charité des abbayes ouvrait partout des asiles aux indigents. Dans les famines, dans les épidémies, c'était à la porte des monastères qu'accourait le peuple affligé, sûr d'y trouver un abri, des consolations et des secours ; car il savait que la dernière obole des

ex auro fabricata columnarum epistylia... non ut membranæ purpureo colore inficiantur ; non ut aurum liquescat in litteras ; non ut gemmis codices vestiantur ; et membrorum Christi aut minima aut nulla diligentia habeatur, et nudus ante fores eorum Christus moriatur. *Flores Epitaphii Sanctorum*, Luxemb., 1619, ap. MABILLON, *Annal.*, l. LXXI, n° 25.

Aumônes régulières; charités extraordinaires.

moines lui appartenait, et que de leurs plus précieux trésors rien ne serait épargné, quand il s'agirait de soulager les membres souffrants de Jésus-Christ. C'est ce que prouva surabondamment, pendant la grande disette de 1031, l'admirable charité de l'abbé Odilon de Cluny, vendant jusqu'au globe d'or qu'il tenait de l'empereur saint Henri, et de l'abbé Guillaume de Saint-Bénigne, dépouillant le tombeau du saint patron de son abbaye des pierreries, des perles et des métaux précieux qui le recouvraient et qui furent employés à nourrir les affamés. Lors de la famine de l'an 1000, Léopic, abbé de Saint-Alban's, avait aussi fait vendre les vases sacrés et employé, pour nourrir les pauvres, tout l'argent mis en réserve, depuis longtemps, pour construire une nouvelle église : « Les fidèles du « Christ, disait-il, et surtout les pauvres, sont le « véritable temple de Dieu, et c'est celui-là surtout « qu'il faut édifier et conserver[1]. » Un siècle plus tard, en 1140, année de très-mauvaise récolte, un autre abbé de Saint-Alban's, Geoffroy, se signalait par la même charité : il avait fait fabriquer, à grands frais, par le célèbre orfévre dom Anketill, la fameuse châsse dont il a été parlé, et qui devait renfermer les reliques du premier martyr de l'Angleterre. Mais, à la vue de la misère du

1. Fideles Christi et maxime pauperes, Dei esse ecclesiam et templum, et ipsum specialiter ædificandum et conservandum. Matth., *Vita abb.*, p. 42.

peuple, il fit arracher de la châsse les plaques d'argent avec les pierres fines qui y étaient déjà enchâssées, et il vendit le tout, afin d'acheter des vivres pour les indigents[1]. En 1082, au fort de la lutte entre saint Grégoire VII et Henri IV, lorsque la disette sévissait en Allemagne, plusieurs milliers de pauvres échappèrent à la mort, grâce aux charités de la seule abbaye de Gottweih, nouvellement fondée par un des légats du pape[2].

Cette charité ne brillait pas seulement dans les crises et les détresses extraordinaires : elle constituait, pour ainsi dire, la vie quotidienne des moines, dans la juste proportion des richesses de chaque abbaye. Quelques traits suffiront pour caractériser des faits qui se rencontrent à chaque page de l'histoire, et que nous mettons en lumière moins pour faire honneur aux moines que pour éclairer certains esprits *malveillants parce qu'ils ne savent pas.*

Que si nous examinons les chroniques des diverses abbayes, les constitutions particulières à chacune d'elles, nous y verrons l'aumône réglementée avec autant de précision que de sollicitude, et ces minutieux détails formeront comme autant de rayons de la gloire monastique.

Les règlements spéciaux que l'archevêque Lan-

1. Laminas argenteas sed nondum deauratas, cum quibusdam gemmis incastonatis, fecit avelli, et omnia redegit in numisma ; et emi exinde jussit victualia, ut pauperes inde sustentarentur, fame tabescentes. MATTH. PARIS, *Vitæ XXIII abbat. S. Alban.*, p. 57, éd. Watts.

2. *Vit. S. Altamni*, ap. GRETSER, t. VI, p. 455.

franc, moine du Bec, avait donnés aux religieux anglais, instituaient, dans chaque maison, un *aumônier* ayant la mission expresse de faire rechercher, dans les environs, tous les malades et infirmes indigents[1].

En Picardie, à Corbie, saint Adalard établit qu'on distribuera, chaque jour, à l'hospice des pauvres, qui attenait au monastère, quarante-cinq pains de méture de trois livres et demie chacun, et cinq pains de froment[2]; mais il a soin de spécifier que ce

1. Eleemosynarius aut per se, si opportunum sibi est, perquirat, aut per veraces et fideles homines cum multa sollicitudine perquiri faciat, ubi ægri et debiles jaceant, qui non habent unde se sustinere valeant. *Decret. pro Ord. S. Bened.*, c. 8, sect. III, p. 257. — « Il ne faut point croire, dit M. Aurélien de Courson, dans un travail sur les anciennes forêts, publié dans le *Moniteur universel*, en 1854, il ne faut pas croire que, même dans les provinces les plus reculées, des médecins habiles fussent introuvables en ce temps-là. Les actes des saints de Bretagne attestent, en effet, qu'au fond de l'Armorique S. Melaine, S. Malo, S. Magloire, exerçaient la médecine dans les champs aussi bien que dans les villes. Élevés par des druides convertis au christianisme, les apôtres de la petite Bretagne acquirent sinon une science profonde et raisonnée, du moins des connaissances médicales fondées sur une longue expérience. Depuis le fameux Elpide, ce prêtre de Lyon que Théodoric, roi des Ostrogoths, avait appelé comme médecin à sa cour, l'art de guérir n'avait pas cessé d'être cultivé dans les Gaules. Ainsi Reovalis, médecin de Poitiers, était allé chercher la science jusque dans la patrie d'Hippocrate, et de nombreux disciples avaient profité de ses leçons. D'un autre côté, le biographe de Saint-Prix nous apprend que cet évêque avait réuni plusieurs médecins habiles dans son hôpital de Clermont, où vingt lits étaient toujours occupés par des malades. (VII[e] siècle.)

« Ferrières, Saint-Gall et bien d'autres communautés avaient installé un service médical et des pharmacies au milieu des forêts et des montagnes. »

2. Quales vassali accipiunt.

nombre sera dépassé s'il arrive plus de pèlerins ou de voyageurs que d'ordinaire, car il ne veut pas qu'on retranche rien de la portion d'aucun indigent[1]. Ce n'est pas tout : le généreux neveu de Charlemagne fait noter, par écrit, tout ce qu'on devra donner aux pauvres en boissons, légumes, fromages, vêtements, argent; il déclare que le cinquième de la dîme des troupeaux et des fermages aura la même destination, et il termine son règlement charitable en adjurant les religieux chargés des fonctions d'*hospitaliers* de se montrer moins parcimonieux que lui-même[2].

A Saint-Cyprien de Poitiers, quand un religieux mourait, l'aumônier prenait sa portion, ou *livrée*, pendant trente jours, pour la distribuer aux pauvres. Cet aumônier « faisait, chaque jour, au son de la « cloche, l'aumône à toute personne allant et venant, « entretenait cinq lits, en son logis, pour les pauvres « malades, et il avait charge de payer une femme « pour nourrir, blanchir et alimenter lesdits pauvres; « le lundi de la Cène, treize d'entre eux rece- « vaient, chacun, deux pains pesant deux livres et « demie, deux harengs, deux plats de fèves valant

1. D'Achery, *Spicileg.*, t. I, p. 486 : *notæ ad* Guibert. Novig. *Opera*, p. 582.

2. Obsecramus igitur omnes, quibus ordinandi fuerit officium in hoc monasterio, ut, in largitate ac distributione, Dei potius attendant voluntatem, quam nostræ parcitatis exemplum, quoniam unusquisque est pro se redditurus rationem. *Ibid.*, *lib. I de Miraculis S. Adalardi*, ap. Cirot, *Hist. de la Sauve-Majeure*, t. I, p. 402.

« quatre deniers; puis, à autres six-vingts pauvres « on donnait un pain pesant une livre, un plat de « fèves et un hareng pour chacun[1]. » A Vilich, près Bonn, sur le Rhin, l'abbesse, sainte Adélaïde de Luxembourg[2], avait établi que quinze pauvres seraient nourris et habillés à perpétuité avec le produit annuel d'un des manoirs du monastère, lequel, à cette fin, serait considéré comme appartenant au Seigneur. De plus, la nourriture de quinze autres indigents devait être, pendant toute l'année, prélevée sur les provisions de la communauté qui payait à chacun de ces pensionnaires 15 sols le jour de Noël, et 12 sols à chaque fête d'apôtre[3].

Les pauvres sont assimilés aux moines.

L'un des caractères principaux de l'aumône monastique consistait dans l'assimilation des pauvres aux moines eux-mêmes. Ainsi, dans les monastères d'Italie, trois pauvres s'asseyaient, chaque jour, à la table de l'abbé, et recevaient la même pitance que les religieux[4]. A Marmoutier, en Touraine, régnait le même usage demeuré en vigueur jusqu'à la fin du douzième siècle; les trois hôtes

1. Redet, *Rapport sur les titres de S. Cyprien*, ap. *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1842.

2. Morte en 1015.

3. *Vit. S. Adelheidis abbat.*, *auct.* Bertha, *sanctimon. coæquali*, c. 2, in Act. SS. O. B., sæcul. VI, pars prima, p. 142 et seq. Il faut lire dans cette biographie le récit des tendres précautions prises par l'abbesse de Vilich pour nourrir de ses propres mains les indigents et les malades pendant une famine.

4. S. Petri Damiani *Opusc.* 33, c. 7.

étaient censés représenter la personne même du Christ [1]. A Moissac, en Gascogne, les choses se passaient de même, et, de plus, le jeudi saint, on distribuait à deux cents pauvres du vin et un peu d'argent. A Selby, dans le Yorkshire, l'abbé Hugues avait pour coutume, tous les jours à dîner, de servir d'abord lui-même le potage de tous les moines ; puis, d'aller prendre à la cuisine et de placer sur sa propre table deux portions destinées aux pauvres et qu'il comparait à la sienne afin de s'assurer que celle-ci ne dépassait pas la leur [2]. A Ratisbonne, le saint abbé Ramwold, devenu plus tard évêque, servait chaque jour au réfectoire, de ses propres mains, cinquante pauvres. Comme il portait toujours avec lui une bourse destinée à ses aumônes, on l'appelait le Porte-sac des pauvres [3]. A Saint-Hubert, dans les Ardennes, l'abbé Théodoric, ami et contemporain de Grégoire VII, servait chaque jour douze pauvres à table, et, après

1. En 1182. Ep. GUIBERT. GEMBLACENS. in MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, 606.

2. Il mourut en 1096. Ei moris erat ut ante prandium ingressus refectorium, primum pulmentum per omnes mensas circumferret et apponeret. Insuper singulis diebus duorum pauperum cibum de coquina acceptum ad suam ipsius mensam afferebat, ut facta cum suo cibo comparatione, distinctiorem sibi cibum indiceret. MABILLON, *Annal.*, t. V, l. LXIX, n. 46.

3. Saccellarius eorum appellari et esse non erubuit. *Vita S. Ramuoldi*, c. 2, in ACT. SS. O. B., sæc. VI, pars I, p. 13. — Ce titre de *Saccellarius* répond à celui de *Sæckelmeister*, que porte encore le trésorier de certaines administrations en Suisse, et qui veut dire littéralement : *maître du petit sac.*

leur avoir lavé lui-même les pieds et les mains, il se prosternait devant eux comme devant Notre-Seigneur Jésus-Christ [1].

A Saint-Évroul, sous l'abbé Osberne (1063), l'aumônier, le jour fixé pour la commémoration de la famille monastique (le 25 juin), rassemblait autant de pauvres qu'il y avait de moines dans l'abbaye ; le cellérier leur donnait à manger et à boire dans la maison des hôtes, après quoi le chapitre et toute la communauté leur lavaient les pieds, comme cela se pratiquait, le jeudi saint, à la cérémonie du *Mandatum* [2]. Cette cérémonie du *Mandatum* [3], usitée dans toutes les anciennes abbayes de France et de Normandie, se propagea rapidement, après la conquête, dans les monastères d'Angleterre. L'archevêque Lanfranc, moine du Bec, en régla minutieusement la forme, dans ses décrets pour les Bénédictins anglais : selon ses prescriptions, chaque moine et chaque étudiant

Cérémonies du *Mandatum*.

1. Præter communem monasterii eleemosynam duodecim pauperes quotidie alebat, quibus lotis pedibus et manibus, et refectura sufficienti impensa, satis humiliter tanquam Christo se eis in terram prostabat. *Hist. Andagin.*, n. 14, in *Ampl. Collect.*, t. IV.

2. Cet usage durait depuis un siècle du temps d'Orderic, et il fut transporté à *Noyon-sur-Andelle* et à *Saint-George de Bocherville*. Le même abbé Osberne établit que sept lépreux seraient nourris à perpétuité par la communauté, et qu'ils recevraient chaque jour la nourriture et la boisson de sept religieux. Orderic Vital, l. III, p. 101, éd. Leprév.

3. Ainsi nommée parce que, pendant le lavement des pieds, on chantait l'antienne *Mandatum novum do vobis*.

devait laver un pauvre; l'abbé avait le privilége d'en laver deux. Quand les moines étaient rangés de front, chacun avait son pauvre devant lui[1] et s'agenouillait pour adorer le Christ en la personne de ses membres souffrants[2]; puis, l'ablution faite, on baisait sur la bouche et sur les yeux ces amis préférés du divin Maître. Les frères morts dans l'année conservaient leur privilége d'indigents : des moines étaient désignés pour remplacer les défunts et pour accomplir, en leur nom, la cérémonie de l'ablution[3]. Quand Ingulphe, le savant historien, Anglais de naissance, fut appelé par le Conquérant à gouverner l'abbaye de Croyland, alors la plus importante de l'Angleterre, il y introduisit la même coutume, mais en la rendant quotidienne par une touchante extension. Tous les jours, après la grande messe, les moines lavaient les pieds de trois pauvres, puis, la consécration achevée, l'aumônier allait ouvrir la grande porte du monastère, et y introduisait trois indigents, étrangers ou voyageurs, ou bien, à leur défaut, trois vieillards des environs, lesquels recevaient l'hommage du *Mandatum* et les secours qui l'accompagnaient[4].

1. Ante pauperes suos.

2. Ut adorent Christum in pauperibus.

3. *Decret. pro ord. S. Bened.*, in *Oper.* Lanfranci, p. 263, éd. d'Achery.

4. Ingulph. Croyland, *Hist.*, p. 102, éd. Gale.

On se tromperait en supposant que ces aumônes provinssent uniquement du superflu des moines; ceux-ci les prenaient, au contraire, sur leur nécessaire. Combien de fois, dans les annales monastiques, ne voit-on pas les pauvres recevoir le dernier pain qui restât au monastère! Les nobles du voisinage venaient, il est vrai, remplacer presque immédiatement par une offrande celle des bons moines; mais cet échange de sentiments fraternels ne se faisait pas en vain : le feu de la charité passait d'homme à homme, comme ce flambeau où les anciens voyaient le symbole de la vie!

Aumônes prises sur le nécessaire.

Saint Robert, le fondateur de la Chaise-Dieu, n'avait encore que trois moines avec lui, lorsqu'un jour, étant resté seul à prier, pendant que ses compagnons travaillaient, il fut interrompu par un pauvre qui demandait l'aumône. Robert court aussitôt à sa cellule et donne tout ce qu'il y trouve, c'est-à-dire la moitié d'un pain qui restait du souper de la veille. Quand les trois solitaires, à leur retour des champs, s'aperçurent qu'il n'y avait plus rien à manger, l'un d'eux, nommé Dalmace, qui avait été chevalier dans le monde, se plaignit vivement; mais le saint l'apaisa d'un mot, et, au même instant, on vit arriver trois bêtes de somme chargées de vivres, qu'envoyait un abbé voisin[1]. La vie de saint Simon de

1. Quadam die profectis ad laborem fratribus, audit vocem petentis eleemosynam : surgit festinus, ingreditur cellulam, dat totum quod reperit. Totum illud erat pars panis quæ superfuerat hesternæ cœnæ,

Crépy, celles de saint Josse et de bien d'autres, nous offrent des traits analogues. Ils se confiaient à la fois en la miséricorde de Dieu et en la générosité de leurs frères, et rarement cette confiance était trompée. Leurs sentiments répondaient à ceux de saint Adalard, abbé de Corbie, à qui l'on remontrait que ses largesses épuisaient les provisions du monastère, et qui répondait, en souriant, par les paroles du Psalmiste[1] : *Inquirentes Dominum non minuentur omni bono*[2].

A plus forte raison la générosité monastique n'avait-elle pas de bornes là où, grâce à une bonne administration et à une savante économie, le superflu abondait. Désireux d'encourager la généreuse noblesse qui, au temps de Grégoire VII, s'empressait de doter et de peupler les monastères régénérés de la Forêt-Noire, un annaliste contemporain a raconté que ces illustres pénitents regardaient comme mal employé tout l'argent qu'ils ne dépensaient pas pour les pauvres et les malades[3]. A Hirschau, la plus considérable de ces abbayes, il y avait tous

suffectura tamen iterum tribus ad mensam.. Reversis ab opere, cibus defuit, quod cum moleste tulisset Dalmatius, cito vir sanctus querelam compescuit. MARBOD., *Vit. S. Robert.*, in ACT. SS. O. B., sæc. VI, pars II, p. 195.

1. *Lib.* I *Miracul. Adalardi*, n. 4, ap. CIROT, *Hist. de la Sauve-Majeure*, I, p. 402.

2. Ps. XXXIII, 11.

3. In exhibenda hospitalitate insudant tam mirabiliter, ac si perdidisse æstimarent, quidquid pauperibus Christi et hospitibus non erogaverint... BERNOLD., ann. 1083.

les jours deux cents pauvres nourris à la porte du couvent; le mardi gras et le jeudi saint, neuf cents indigents recevaient, chacun, une livre de lard et deux livres de pain[1]. A Cluny, *dix-sept mille* pauvres étaient annuellement nourris et entretenus[2]. Puisqu'il est encore question de Cluny, disons que la précieuse collection intitulée *Bibliothèque de Cluny* renferme un vrai code de la charité, et, de plus, le registre des aumônes obligatoires et permanentes qui se faisaient dans les diverses maisons de l'ordre, même à la fin du quatorzième siècle, à une époque d'appauvrissement et de relâchement[3]. Là sont rangés, par provinces et par royaumes, les abbayes et les prieurés, les doyennés et les simples résidences de l'immense communauté; là, au-dessous du nom de chaque maison, sont indiqués d'abord le nombre de religieux qui devaient l'habiter, puis les offices et enfin les aumônes d'obligation; là se lisent, à chaque page, des mentions comme celle-ci: *Aumône* (c'est-à-dire distribution de secours), *tous les jours; aumône trois fois la semaine; aumône à tous les pas-*

Les pauvres à Cluny.

1. Cless, *Cultur-Geschichte von Wurtemberg*, II, 443, ap. Hurter, III, 593.

2. S. Udalric., *Consuet. Cluniac.*

3. Catalogus abbatiarum, prioratuum et decanatuum, mediate et immediate abbatiæ Cluniacensi subditorum, per provincias, et numerus monachorum... et quot missæ consueverunt celebrari, ante magnam mortalitatem... et quibus diebus fieri debet eleemosyna. *Bibliotheca Cluniacensis, etc., colleg.* D. Mart., Marrier et Andreas Quercetanus, Lutet. Paris., 1614, in-fol., p. 1705 à 1752.

sants; aumône générale le dimanche; aumône à tous ceux qui demanderont[1].

A Cluny, le grand saint Hugues avait réglementé le service de la charité jusque dans les détails les plus minutieux[2]. D'après ses ordonnances, les voyageurs à cheval étaient reçus par le gardien de l'hospice, les voyageurs à pied par l'aumônier : le grainetier leur fournissait tout de suite une livre de pain à chacun, et une demi-livre le lendemain matin ; ils recevaient, en outre, du poisson, des légumes, de la viande, lorsque le temps le permettait, puis du vin et une pièce d'argent[3]. S'ils venaient de très-loin, on les faisait entrer au réfectoire avec leurs valises[4]. Chaque jour douze grandes tourtes étaient mises au four pour les petits enfants

1. Prenons au hasard la page 1707-1708 et transcrivons. Au prieuré de Luzy : Debent celebrare quotidie unam missam, et debet fieri omni die eleemosyna. — Au prieuré de *Chaudiaco*, en Lyonnais : Debet ibi fieri eleemosyna generalis omni die dominica, et quotidie omnibus transeuntibus et advenientibus. — Au prieuré de Bourbon-Lancy : Debet ibidem fieri eleemosyna generalis ter in hebdomada, etc., etc., etc. Ailleurs on trouve, pour le prieuré de Vaulx, près Poligny : Antequam detur (eleemosyna), pulsatur sicut in Cluniaco. — Au prieuré de Carrion, en Espagne : Eleemosyna fit omni die transeuntibus peregrinis petentibus. — Au prieuré de Saint-Jean de Vercemale, en Lombardie : Fit ibi eleemosyna omnibus petentibus.

2. *Antiq. consuetud. a Bernard. Monach. digest.*, c. 14, ap. D'ACHER., *Not. ad* V. GUIB. *Oper.*, p. 582. — Cf. UDALR. *Consuet. Clun.*, III, 24.

3. Custos hospitii... Eleemosynarius... Granaturius. *Ibid.*

4. Cum autem pedites seu pauperes clerici peregrini de longinqua terra veniunt ad eleemosynarium (l'aumônerie)... accepta licentia, ducet illos in refectorium cum peris suis. *Ibid.*

et les vieillards, pour les aveugles et les boiteux[1]. Dix-huit pauvres logés dans l'abbaye avaient des *prébendes*, c'est-à-dire des portions aux divers repas qui étaient en tout semblables à ceux des religieux. De plus, il y avait trois *prébendes* destinées à honorer la mémoire du saint abbé Odilon, de l'empereur saint Henri et du roi d'Espagne Froylan[2]: elles étaient servies, toutes les trois, au réfectoire, à la table de l'abbé, et elles étaient ensuite livrées à l'aumônier, pour être distribuées aux pauvres. Ce dernier avait un service si étendu, si fatigant, qu'il lui fallait cinq serviteurs pour l'aider. Il devait, une fois par semaine, aller visiter tous les pauvres malades des environs, auxquels il portait du pain, du vin, et des paniers pleins de viande[3]; il entrait lui-même chez les malades du sexe masculin; mais, s'il y avait des femmes, il se tenait à la porte, et leur envoyait des vivres par son domestique. Que si la femme ou le compagnon de quelque pauvre voyageur[4], par suite de

Service de l'aumônier d'un couvent.

1. Dantur quotidie XII tortæ (de trois livres chacune) pupillis et viduis, claudis et cæcis, senibus et aniculis. *Ibid.*

2. Ce prince est toujours nommé *Fredelannus* par les écrivains clunistes; c'est celui qui est ordinairement désigné sous le nom de Fernand Ier, roi de Léon et de Castille, père d'Alphonse VI, le grand bienfaiteur de Cluny.

3. Assumptis secum famulis suis et pane et carne in cophinis et vino, visitans illos qui pauperes alicubi jacent ægroti. *Ibid.*

4. Si autem aliquis peregrinorum habuerit ad hospitium suum (c'est-à-dire hors de l'abbaye) conjugem debilem, vel lassatam, seu socium, quibus non sit commodum venire ad eleemosynam, debet eis

maladie ou d'excès de fatigue, n'avaient pu parvenir jusqu'au monastère, il était prescrit de leur faire porter, par quelque pauvre suffisamment valide, la même pitance qu'aux autres.

Visite des indigents; soins donnés aux aliénés.

Un contemporain de saint Hugues de Cluny, l'abbé Guillaume de Hirschau, cette grande lumière de l'Allemagne monastique au onzième siècle, s'occupait, avec une sollicitude scrupuleuse, de soulager les indigents, de les visiter dans leurs chaumières, de célébrer lui-même leurs humbles obsèques. Il travaillait surtout à la guérison des pauvres aliénés, en employant à cette fin les moyens spirituels[1], même au milieu des luttes prolongées qu'il fallait soutenir contre les impérialistes pour l'indépendance de l'Église et les droits de saint Grégoire VII. L'ami intime de cet abbé Guillaume, le moine qui servait d'intermédiaire entre Cluny et Hirschau, et qui fut un illustre champion de la liberté ecclésiastique, en même temps qu'un grand docteur de l'Ordre Monastique, saint Udalric, rédacteur des *Coutumes de Cluny*, se dépouillait, en voyage, de

misericordiam facere, et quantum dat aliis mittere per eorum socium, qui revertetur ad eos, propter eorum debilitatem. *Ibid.*, p. 585.

1. Rusticos in villulis infirmos jacentes humiliter visitavit, ac piis consolationibus fovit, postremo obeuntes diligenti cura sepulturæ tradidit. Eorum vero qui insaniam mentis patiebantur, nullum suscipere dedignatus est; aut enim cum toto fratrum conventu psalmos et benedictiones recitavit super eos, aut cum quibusdam fratribus, quæ tali negotio congruebant explevit. Heymo, *Vit. B. Wilh.*, Act. SS. O. B., sæc. VI, pars II, p. 735.

ses vêtements de dessous pour en couvrir les pauvres qu'il rencontrait, et on le vit, pendant l'hiver, ôter de ses pieds des chaussures fourrées, pour les donner à une mendiante qui les lui demandait[1]. Quant à saint Guillaume, dans l'expansion de son âme compatissante, il n'oubliait pas même les petits des oiseaux ; il disait, en hiver, au disciple qui a écrit sa vie : « Vois comme ces pauvres volatiles souf-« frent de la faim et du froid : prends donc des gerbes « d'avoine et répands-les autour des buissons, afin « qu'ils trouvent de quoi manger[2]. » On raconte le même trait de saint Ansfred, ce vaillant chevalier, devenu moine en ses vieux jours, et dont nous avons fait connaître plus haut l'immense charité pour ses frères[3]. L'abbé Guillaume de Fécamp avait coutume d'errer par les carrefours et de pénétrer dans les chaumières, à la recherche des affamés et des lépreux dont il voulait soulager la misère[4].

1. Se plerumque non erubuit denudare... Aliquoties in itinere... a via secretius divertens, lumbare indumentum, quo interioris corporis tegebantur, latenter eductum, nudo tradidit... Soccos pelosos contra frigoris algorem valde commodos... nec mora, exutos soccos petenti libens tribuit... Parva hæc et relatu digna viderentur, si muneris quantitas, potius quam caritas affectus dantis pensaretur. *Vit. S. Udalr.*, c. 37, 38, in Act. SS. O. B., sæc. VI, pars II, p. 799.

2. Volatilia fame et frigore pereunt. Sume manipulos avenæ et dejige circa sepes, ut inveniant quo pascantur. Heymo, *ubi supra*.

3. Aviculis etiam in hieme manipulos super arbores ad manducandum intuitu pietatis poni fecit. Anon. mon. S. Pauli, *Vit. S. Ansfr.*, in Act. SS. O. B., sæc. VI, pars I, p. 91, c. 10 in fine. Voir l'Hist. de S. Ansfred, racontée plus haut, p. 64.

4. Circuibat angulos et compita; leprosorum laguriola subintrabat,

C'est encore à des moines que l'Europe doit les premiers hôpitaux, les premières léproseries qu'elle ait connus. D'illustres religieux, saint Pammaque, abbé à Rome du temps de saint Jérôme, saint Basile, saint Jean Chrysostome, saint Augustin, inaugurèrent, par leurs fondations, cette merveilleuse invention du christianisme. Dans son enthousiasme pour l'immense hospice créé par saint Basile à Césarée, saint Grégoire de Nazianze donnait à cette ville le glorieux nom de cité de la charité, et il la mettait au-dessus des sept merveilles du monde antique. Et ce n'était pas aux pauvres de leur voisinage que se bornait la charité des moines : ils ne s'informaient jamais de la patrie d'un malheureux ; les étrangers et les voyageurs étaient, au contraire, l'objet spécial de leur sollicitude. La règle de Saint-Benoît est formelle sur ce point[1], et jamais précepte ne fut plus ponctuellement exécuté. L'hospitalité la plus généreuse, offerte à tout ce qui se présentait, était une des pratiques les plus chères à la charité monastique, la loi commune et constante de toutes les communautés régulières. Le moine chargé spécialement de recevoir les étrangers, sous le nom de

Hospitalité dans les monastères.

ut omnium necessitatibus adesset. BALDR. ARCHIEP., *Epist. in Neustria pia*, p. 227.

1. ... Omnes supervenientes hospites, tamquam Christus, suscipiantur, quia ipse dixit : Hospes fui et suscepistis me... pauperum et peregrinorum maxime susceptis omni cura sollicite exhibeatur : quia in ipsis magis Christus suscipitur, nam divitum terror ipse sibi exigit honorem. *Regul.*, c. 53.

prévôt des hôtes (*præpositus hospitum*), devait leur témoigner des égards aussi tendres que respectueux : il s'agenouillait devant eux, pour leur laver les mains et les pieds. Ainsi faisait saint Cuthbert, à l'abbaye de Ripon[1]. Le logis des voyageurs et des hôtes (*domus hospitum*, *domus peregrinorum et pauperum*) constituait une partie essentielle des édifices de chaque monastère; on peut voir, dans le plan de Saint-Gall au neuvième siècle, l'importance et l'étendue des constructions affectées à cet objet[2]. L'Histoire du moine Richer fait connaître la douce joie qu'éprouvait un voyageur du dixième siècle, éloigné de son domicile par le devoir ou l'amour de la science, lorsqu'il venait demander un asile à la fraternelle charité des moines[3]. A Saint-Gall, par un raffinement de délicate attention, c'était au religieux le plus savant ou le plus renommé qu'était déléguée la fonction d'hôtelier, ou de guide des étrangers[4] ; Notker le Bègue et Tutilon, l'un et

1. Pedes ipse abluit (Cuthbertus), linteo extersit, fovendos humiliter manibus suo in sinu composuit. Bed., *Vit. S. Cuthbert.*

2. Elles renfermaient une brasserie, une boulangerie, deux dortoirs, etc., le tout réservé à l'usage exclusif des pauvres voyageurs. Keller, *Bauriss des Kl. S. Gallen*, p. 26, 27.

3. Nox inhorruerat... cum basilicam S. Pharonis introii, fratribus adhuc parantibus potum charitatis... a quibus ut frater exceptus, dulcibus alloquiis, cibisque sufficientibus recreatus sum. Richeri, l. VI, c. 50, ed. Pertz, p. 643.

4. Une disposition analogue se trouve dans les prescriptions du concile monastique de 827 : Ut docti fratres eligantur qui cum supervenientibus monachis loquantur, c. 63, ap. Baluzii *Capitular.*

l'autre célèbres, remplirent tous deux cette charge. Aussi, les contemporains ne tarissaient-ils pas en éloges sur l'accueil que recevaient les étrangers dans les hôtelleries monastiques. « Chacun, » disait-on, « y est reçu par la charité, qui est la mère des « vertus, par la concorde, qui est la fille de la chari- « té, par la simplicité, qui est la suivante de l'une « et de l'autre : toutes trois y ont élu domicile, y « vivent en commun, et toutes trois courent au- « devant du voyageur qui s'y présente[1]. »

Il était donc connu partout que les monastères étaient des hôtelleries gratuites, toujours accessibles non-seulement aux moines en mission, mais encore aux voyageurs étrangers, aux naufragés, aux pauvres, aux pèlerins. Si grand qu'en fût le nombre, chacun d'eux, en dehors de toute considération de rang ou de nationalité, pouvait compter

1. Jussisti me de Auvavensi monasterio ad monasterium S. Galli commorandi et discendi gratia proficisci.... quod et feci... Navem conscendi, atque illuc cum omni prosperitate, Deo gubernante, perveni, tantasque virtutes in iisdem fratribus conspexi, ut vix illas, ne dicas me, sed neque Pythagoram de Samo egressum putem eloqui posse... Sola caritas ibi principatur, et justitia regnat. Et sic caritas mater est virtutum, et concordia filia ejus, ac simplicitas earum pedissequa illic sine dubio domicilium proprium habet, quæ et si pro tempore in aliis locis commorata fuerit, et particulatim se ibi ostenderit ; hic tamen semper cum filia et ministra tota consistit. Nec est adventantium hospitum ullus, cui ab his tribus non occurratur. Sunt enim jugiter simul indissolubiles, ut funiculus triplex, et inter omnes sparsæ, integræ, tamen unum omnibus ministerium habent... Ermenrici, *Epist. ad Grimoald.* (ann. 840), ap. Mabillon, *Veter. Annales*, p. 421, et Ziegelbauer, t. I, p. 206.

sur un accueil affectueux dans un gîte tranquille et sûr : « Qu'on demande, » dit un historien en parlant des usages de l'abbaye normande du Bec, « qu'on demande aux Espagnols ou aux Bourgui-« gnons, ou à n'importe quels étrangers, com-« ment ils ont été reçus au Bec. Ils répondront que « la porte du couvent est toujours ouverte à tous, et « que son pain appartient à tout le monde [1]. »

On rencontrait les bons moines le long des routes les plus fréquentées, comme au sein des contrées les plus rarement visitées. Des bords de la Baltique jusqu'aux Apennins, on pouvait suivre trois ou quatre grandes lignes de monastères qui traçaient, pour ainsi dire, leur route aux pèlerins, aux ouvriers, et leur offraient des refuges et des secours pendant tout le trajet. Ces devoirs d'hospitalité étaient regardés comme les plus sacrés et les plus obligatoires pour les moines. Lorsque Gebhard, archevêque de Saltzbourg, principal lieutenant de saint Grégoire VII en Allemagne, eut fondé, en 1074, l'abbaye d'Admont dans une gorge sauvage et presque inaccessible de la Styrie, il y choisit sa sépulture, et, sur sa tombe, on grava cette épitaphe où le poëte, s'adressant à l'abbaye elle-même, parle

1. Interrogati Burgundiones et Hispani, aliique de longe seu de prope advenientes, respondeant, et quanta benignitate ab eis suscepti fuerint sine fraude proferant... Janua Beccensium patet omni viatori, eorumque panis nulli denegatur. ORDER. VITAL, t. IV, p. 246, ed. Leprévost.

ainsi : « Fleur d'Admont... Gebhard t'a fait « naître, afin que tu fusses la consolation de chacun. « Il t'a richement dotée, afin que tu eusses de quoi « nourrir les affamés, vêtir les nus, donner un « gîte au voyageur, et un asile à ceux qui ont « perdu leur chemin[1]. »

Jusqu'au dernier jour de leur existence, et même quand le plus triste relâchement se fut introduit chez eux, les moines pratiquèrent ces vertus charitables.

Au fond des Ardennes, même à la fin du dix-huitième siècle, l'hospitalité des religieux de Saint-Hubert était l'unique ressource de ceux qui allaient du Brabant à Luxembourg[2]. Au sommet des plus hautes montagnes, telles que le Saint-Bernard ou le Saint-Gothard, on trouvait la charité toujours prévoyante et toujours désintéressée. Un monastère existait à côté des deux hospices fondés sur le mont Saint-Bernard par l'immortel archidiacre d'Aoste, Bernard de Menthon. A Saint-Michel de Cluse, situé au débouché d'un des passages les plus fré-

1. Fecit et hoc, in te sint ut solatio cuique.
Plurima nam tribuit, de quibus hoc statuit :
Esuriens victum petat in te, nudus amictum,
Et vagus hospitium, perditus auxilium.

Vit. S. Gebhard., a MONACH. ADMONT., ed. 1619, p. 139.

2. VERHOEVEN, *Mémoire sur les constitutions de la nation belge*, Liége, 1790, p. 63. Voir aussi ce que dit Aubert Le Mire sur l'hospitalité de l'abbaye de Postel, au milieu des bruyères de la Campine, pendant le XVII[e] siècle. *Ibid.*, p. 77.

quentés des Alpes, l'abbé Benoît, celui-là même qui, pour la cause de Grégoire VII, avait souffert persécution, accueillait tous les voyageurs, donnait des vêtements, de l'argent, des chevaux à ceux qui en manquaient ou qu'on avait dépouillés en route, veillait lui-même à leur nourriture, les servait de ses propres mains, faisait baigner les malades, les gardait quelquefois des mois et des années entières sous son toit[1]. Et on ne sortait de ces asiles que chargé des marques de la munificence des hôtes ; car, comme le disaient les moines de Fécamp, « c'est un usage que nos « ancêtres nous ont transmis, de ne jamais laisser « partir qui que ce soit sans quelque présent[2]. »

La cloche des moines, ou cloche des égarés

A Aubrac, où existait un hôpital monastique fondé à la fin du seizième siècle, au milieu des montagnes les plus désertes du Rouergue, les moines sonnaient, tous les soirs, pendant deux heures, une cloche destinée à appeler l'étranger égaré dans les brouillards ou que la nuit surprenait dans les forêts ; cette cloche portait pour

1. Quorum frequenter multitudo, quoniam locus in Romano itinere est positus, fessa et lassabunda ad eum confluebat... Reparata habitacula et tapetibus sufficienter strâta singulis apte distribuebat... Ipse vero succinctus hospes, huc illucve cursitando, tempore prandii omnium manibus infundere festinat... cum eos secum haberet per aliquot menses, seu annuum tempus, quin (ut verum fatear) biennium vel triennium, non mutabatur nec minuebatur erga eos prior benevolentia, etc. Act. SS. O. B., sæc, VI, pars II, p. 705.

2. Hujus monasterii consuetudo est a majoribus ad nos usque transmissa, ut nemo indonatus hinc recedat. Baldric., *Epist.*, l. c.

inscription les mots suivants : *Errantes revoca*, et le peuple la nommait la *Cloche des perdus*[1].

On retrouvait encore les moines, avec leur cloche, au bord des mers, sur les plages les plus périlleuses, occupés à signaler les dangers aux navigateurs et à préparer un refuge aux naufragés. Leur charitable invention était donc antérieure à celle de nos phares. Les abbés d'Arbroath, en Écosse, avaient eu l'heureuse idée de placer une grosse cloche sur l'écueil le plus dangereux de la côte du Forfarshire, qui porte encore aujourd'hui le nom de *Rocher de la cloche*[2]. Le mouvement des vagues ébranlait la cloche, dont le son avertissait les mariniers. Les bénédictins de l'abbaye de Tavistock s'établirent, dès 961, aux îles de Scilly, situées aux extrémités de la Cornouaille anglaise et si tristement célèbres par la multitude de naufrages qui désolent ces rivages[3]. La ville de Copenhague doit son origine à un monas-

1. Cet usage dura jusqu'à la confiscation de l'hôpital, en 1791. La *Cloche des perdus*, refondue par les derniers religieux en 1772, vient d'être restituée à la nouvelle église d'Aubrac, érigée en succursale. Voir l'*Ancien Hôpital d'Aubrac, par l'abbé* Bousquet, *curé de Buseins*, Rodez, 1845, ouvrage plein de détails précieux pour l'histoire des derniers siècles.

2. *Bell-Rock :* l'écueil a 430 pieds de long et 230 de large ; il est à douze pieds sous l'eau, aux plus hautes marées. Cette cloche fut volée par un capitaine hollandais. De 1807 à 1811, on y a construit un phare.

3. Sous Henri Ier, Richard de Wick leur accorda la dîme du produit de ces îles, et spécialement des lapins, pour le bien de son âme et de celles de ses parents. Troutbeck, *Survey of the ancient and present state of the Scilly Island ;* Sherborne, 1795.

tère fondé, par l'archevêque Absalon, sur les bords de la Baltique, pour y recueillir les naufragés.

Reconnaissance du peuple.

La reconnaissance des fidèles ne devait pas faire défaut à cette tendre et infatigable sollicitude pour les membres souffrants de Jésus-Christ : elle se manifestait tantôt par des traditions merveilleuses, tantôt par une consécration populaire des noms et des souvenirs, que tout le génie des savants ne saurait établir ni remplacer. Jean de Montmajour, abbé de Saint-Allyre, ayant, pendant une disette, donné tout le blé de sa maison aux pauvres, le peuple auvergnat racontait que, depuis lors, les greniers du monastère restaient toujours remplis, et qu'après la mort de l'abbé, lorsqu'on eut gravé ses armoiries sur sa tombe, une main céleste et lumineuse vint les effacer et y substituer trois pains, comme le vrai blason de cet ami du pauvre[1]. L'un des principaux prieurés de l'ordre de Cluny avait pour armes vraiment *parlantes*, trois bourses ouvertes. Dans ce monastère, situé sur les bords de la Loire, entre Orléans et Nevers, le prieur Gérard avait pour habitude non-seulement d'inviter les étrangers qui passaient sur cette grande route du nord au midi de la France, à accepter l'hospitalité de la maison, mais même de les y contraindre[2] : aussi les pauvres avaient-ils coutume de dire : « Allons à *la charité des moines !* » et, de ce touchant

1. Audigier. *Hist. ms. d'Auvergne*, ap. Branche, p. 468.
2. *Consuet. Cluniac.*, *proœm.* in *Spicil.*, I, 641.

et populaire hommage sortit le nouveau nom de *la Charité-sur-Loire*, seul souvenir qu'ait su conserver l'ingrate postérité[1] ! La Charité-sur-Loire.

Tels étaient donc ces hommes dont les immenses et féconds travaux ont arraché des hommages à la malveillance la plus acharnée, mais qui n'ont pu réussir à désarmer le bras d'un implacable et stupide vandalisme. Au sein même de la dégénération que les influences laïques avaient introduite dans les ordres religieux, les moines furent, jusqu'à leur dernier jour, les bienfaiteurs du pauvre et les utiles serviteurs de la société[2]. Chose à jamais remarquable, ces services rendus à tous furent d'autant plus éminents, d'autant plus nombreux, que les moines étaient restés plus fidèles à la rigueur primitive d'une institution qui les tenait à l'écart des intérêts et des passions humaines, qui leur interdisait toutes les jouissances et les splendeurs de la vie sociale. En un mot, plus ils surent renoncer au monde, et mieux ils le servirent. Car, encore une

1. Pauperes se invicem invitantes : *Eamus*, dicebant, *ad sanctorum karitatem*. Unde factum est ut, ex illa et frequenti et diurna invitatione, nomen hujusmodi aptarent loco. RICHARD. CLUNIAC., *Chron.*, in *Gallia christ.*, XII, 403. — Ce prieuré fut fondé en 1056 par Hugues, abbé de Cluny, aux frais de Challent, donateur, sur le site d'une abbaye ruinée de S.-Cyr dont il porta d'abord le nom. Il renfermait cent moines, et avait cinquante-deux *cellæ* dans sa dépendance immédiate. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. III, p. 561.

2. On peut consulter à ce sujet l'ouvrage ci-dessus cité sur l'hôpital d'Aubrac, et en outre tous les livres et toutes les traditions relatives aux derniers temps des monastères.

fois, tout ce dont nous venons de les louer ne constituait nullement le but qu'ils se proposaient : leurs œuvres si méritoires n'étaient que la conséquence logique, mais très-indirecte et très-subordonnée, de l'inspiration qui les avait fait naître. Les moines n'aspiraient en aucune façon à l'admiration ou à la reconnaissance de la postérité. Ils ne songeaient nullement à remédier au paupérisme, ou à faciliter les communications entre les divers pays de l'Occident. Ils n'avaient en vue ni l'utilité publique, ni le développement des sciences, ni les charmes de l'art, ni les progrès de l'agriculture, ni aucune gloire d'ici-bas [1]. Ils eussent été, à coup sûr, douloureusement surpris, s'ils avaient pu soupçonner qu'un jour l'Europe en viendrait à ne plus les admirer et à ne plus les comprendre qu'en se plaçant au point de vue de l'un ou l'autre des résultats indirects et inférieurs de leur institution. Ils n'ont cependant jamais fait mystère de leurs véritables intentions. Rien de plus facile à pénétrer que le secret de leur grandeur et de leur durée. Ils avaient, comme ils l'ont toujours proclamé, pour principe, l'abnégation de soi ; pour méthode, l'obéissance ; pour but unique, le salut. La sanctification de l'âme par la prière, le travail

Le salut, but unique des moines.

1. « Leur principal mérite ne fut pas, comme on l'a dit avec trop d'humilité, d'avoir conservé les manuscrits ou les lettres, ou l'agriculture, mais bien la vertu, la vertu austère, la vertu chrétienne. » Comte César Balbo, *delle Speranze d'Italia*, c. 7.

et la solitude, c'était là leur ambition, leur raison d'être. Obéir toujours, obéir avant tout au chef qui représente Dieu, voilà le principe de leur force, de leur durée, de leur fécondité, le résumé de la règle à laquelle tout, jusqu'aux penchants les plus légitimes, était sacrifié. « Nous avons tous, » écrivait le moine Guillaume de Saint-Remy à son ancien précepteur, « une passion incroyable pour « la lecture; mais il n'est aucun de nous qui osât « préférer le plaisir de lire au devoir d'obéir [1]. »

Dans l'étude, comme dans tous les genres de travaux, comme dans la pratique de l'aumône elle-même, ils n'aspiraient qu'à sauver leurs âmes et celles de leurs frères. Tout ce qu'il y a eu de grand, d'utile, de beau, de touchant dans leur existence, n'est dû qu'à cette seule pensée. C'était pour l'âme d'Alphonse VI, roi de Castille, leur bienfaiteur, que les moines de Cluny avait imaginé, en mémoire de lui, de laver les pieds de trente indigents, le jeudi saint; de donner à manger à cent autres, le jour de Pâques; et enfin de servir, chaque jour, à la première table du réfectoire, le dîner du roi défunt, que l'on portait ensuite à un pauvre [2], confondant ainsi, par une admirable délicatesse, la reconnaissance envers un mort chéri avec la charité due aux

1. Virtus autem obedientiæ sic præpollet, ut cum nobis incredibile sit studium legendi, nullus tamen obedientiæ proferre audeat lectionem. MABILL., *Ann.*, t. V, l. LXII, n. 89. Guillaume fut fait abbé en 1071.

2. LORAIN, *Essai sur Cluny*, p. 91.

vivants. Quand le moine Guy d'Arezzo, l'inventeur du solfége, eut doté la science musicale d'une méthode qui devait l'immortaliser, il pensa non pas à la gloire, aux progrès de l'art, au profit matériel, mais seulement au bien de son âme, et il écrivait modestement : « Puisque, au lieu de dix ans qu'il « fallait auparavant pour apprendre imparfaite- « ment le chant, nous faisons un chantre en un an ou « deux, nous espérons que tous ceux qui viendront « après nous, et qui profiteront de ce progrès, « prieront Dieu pour la rémission de nos péchés, et « que leur charité l'obtiendra de la miséricorde « divine[1]. »

L'empereur Otton III, étant allé visiter l'abbé saint Nil au mont Gargane, lui dit : « Demandez- « moi comme à un fils tout ce que vous voudrez, « et je vous le donnerai avec joie. » Le moine répondit, en mettant la main sur le cœur de l'empereur : « Je ne demande qu'une seule chose à « Votre Majesté, c'est le salut de son âme[2]. »

1. Unde ergo, inspirante Domino, caritatem non solum tibi, sed et aliis quibuscumque potui summa cum devotione ac sollicitudine a Deo mihi indignissimo datam contuli gratiam, ut quia ego et omnes ante me summa cum difficultate ecclesiasticos cantus didicimus, ipsos posteri summa cum facilitate discentes, mihi et tibi et reliquis adjutoribus meis æternam optent salutem, facietque per misericordiam Dei peccatorum nostrorum remissionem vel modica tantorum ex caritate oratio. Nam si illi... qui hactenus vix decennio,... etc. Baron., *Ann.*, ad ann. 1022. Mabill., ad ann. 1026.

2. Ἐκτείνας τὴν χεῖρα πρὸς τῷ στήθει τοῦ βασιλέως εἶπεν· Οὐδὲν ἄλλο δέομαι τῆς σῆς βασιλείας, ἀλλ' ἢ τὴν σωτηρίαν τῆς ψυχῆς σου. *Vit. S. Nili*, ed. Cariophylus, ap. Pertz, *Script.*, t. IV, p. 616.

Ainsi donc, dans les plus grandes choses comme dans les plus petites, pour eux-mêmes comme pour les autres, l'intérêt de l'âme était ce qui préoccupait uniquement les moines. Pour le fondateur d'abbayes, qui abattait les forêts ou creusait les rochers, afin d'y créer une *maison de Dieu*[1]; pour le chevalier qui se dépouillait de son patrimoine ou qui se consacrait lui-même à la vie claustrale; pour le copiste qui couvrait le parchemin de ses transcriptions laborieuses comme pour l'artiste qui les ornait de ses miniatures; pour le convers qui défrichait la terre ou gardait les troupeaux; pour les religieux qui chantaient les louanges du Seigneur dans le chœur des églises, qui partageaient les travaux du pauvre dans les champs, qui se livraient passionnément à l'étude dans la solitude des cloîtres, pour tous ces hommes d'élite, le salut éternel était le pôle unique de l'intelligence et de la volonté, l'océan où allaient se jeter tous les courants de la pensée. Mais, en se consacrant tout entiers à Dieu, ils ont mérité, selon la promesse divine, que tout le reste leur fût donné par surcroît, et, les yeux toujours fixés vers cette unique lumière, ils ont su durer plus longtemps que les plus puissantes monarchies, sauver tous les trésors de la littérature et de la science, écrire l'histoire des siècles qu'illumina leur vertu, régénérer et sanctifier les arts, remplir

1 *Gotteshaus*, terme expressif, et ordinairement usité dans l'ancienne Allemagne pour désigner un monastère.

les bibliothèques de leurs écrits, élever des monuments innombrables et gigantesques, défricher la moitié de l'Europe, montrer tous les genres de courage contre tous les genres d'ennemis, supprimer l'indigence, à force de charité; et, après avoir ainsi vécu, mourir dans des transports d'amour et de joie, ayant la paix dans le cœur et le sourire sur les lèvres.

Comment mouraient les moines.

Car c'est ainsi qu'ils mouraient. Nous le savons, grâce à ces mêmes chroniqueurs qui ont enregistré les actes de leur vie, et conservé le souvenir de leur dernier jour. A côté de la mort bienheureuse, de la mort des saints (*mors felix*), il y avait la mort joyeuse (*mors hilaris*), la mort du simple moine heureux de mourir comme il l'avait été de vivre[1]. Les annales monastiques sont remplies de détails sur la fin de ces serviteurs de Dieu; elles rapportent, par exemple, comment le moine Gérold de Saint-Gall rendit son âme en glorifiant Dieu, en souriant à ses frères et en saluant les saints qu'il voyait venir au-devant de lui[2]. Ils nous apprennent encore comment, au Mont-Cassin, le moine Randiscius, au lit de mort, faisait taire les chants des religieux en

1. Voir, dans la table des matières du *Menologium Benedictinum* de Bucelin, l'article intitulé *Mors hilaris*, distinct de celui de *Mors felix*.

2. Sursum spectando Domino dat psycheo amando...
Fratres arrisit Gerolt animamque remisit,
Cum visis læte sanctis dixisset, Avete;
Prosper doctrinis, asper disciplinis...

EKKEHARD, *Lib. Benedict.*, *ms. S. Gall.*, p. 154, ap. ARX, I, 271.

leur disant : « Silence ! silence ! N'entendez-vous « pas retentir les Laudes dans le ciel ? Ne voyez-« vous pas les anges qui chantent ces Laudes, « avec leurs vêtements et leurs visages resplen-« dissant comme la neige ? Je vous en conjure « par Dieu, faites silence, et laissez-moi jouir des « suaves délices de ce chant. » Et en disant ces mots, il expirait [1].

Philosophes si sûrs de votre science, politiques si habiles à conduire les nations, industriels si versés dans l'art de créer la richesse, légistes qui avez mené captives la religion et la liberté, princes qui avez élevé le pouvoir absolu sur les ruines des anciennes franchises, réformateurs sociaux qui avez tout nivelé sous le joug de l'uniformité démocratique, vous tous, auteurs et docteurs de la société moderne, ce ne sont pas là vos œuvres : tout cela s'est fait avant vous et sans vous ; votre œuvre, à vous, a été d'asservir, de corrompre et enfin de détruire ces augustes institutions ; et, après avoir spolié et profané les sanctuaires où avaient régné, pendant douze siècles, la charité, la prière et le bonheur, d'y introniser l'égoïsme et la cupidité ou bien la dévastation et le néant.

1. Cœperunt fratres, sicut mos est, ejus animam omnipotenti Deo commendare... Tacete, tacete! Numquid non auditis, quantæ resonant Laudes in cœlo? Numquid pueros, qui Laudes decantant, videtis?... Per Deum obnixe vos postulo, ut sileatis, mihique tam suavissimum cantum audire sinatis. Hæc dum diceret, extremum alitum fudit. *Chron. Casin.*, l. III, c. 51, ap. MURATOR., IV, 468.

LIVRE XIX

SAINT GRÉGOIRE VII, MOINE ET PAPE

Surrexit Elias propheta, quasi ignis, et verbum ipsius quasi facula ardebat.
..... quis potest similiter sic gloriari tibi?
..... qui dejecisti reges ad perniciem, et confregisti facile potentiam ipsorum, et gloriosos de lecto suo.
..... qui ungis reges ad pœnitentiam, et prophetas facis successores post te.

Ecclésiastique, XLVIII, 1-8.

Et dixit Dominus ad me : Ecce dedi verba mea in ore tuo : ecce constitui te hodie super gentes, et super regna, ut evellas, et destruas, et disperdas, et dissipes, et ædifices, et plantes.

JÉRÉMIE, I, 9-10.

Della fede christiana il santo atleta,
Benigno a' suoi et a' nemici crudo.....
..... Con dottrina et con volere insieme,
Con l'ufficio apostolico si mosse,
Quasi torrente ch' alta vena preme ;
E negli sterpi eretici percosse
L'impeto suo più vivamente quivi
Dove le resistenze eran più grosse.....
..... Tal fu l'una ruota della biga,
In che la sancta Chiesa si difese
E vinse in campo la sua civil briga.

DANTE, PARADISO, C. XII.

CHAPITRE PREMIER

État de l'Église au milieu du onzième siècle.

Abus et scandales dans l'Église. — Tyrannie laïque. — Intervention réparatrice des moines. — La suprématie spirituelle du saint-siége reste intacte. — Le concile de Sutri. — Déposition de trois papes rivaux. — Triple fléau : la simonie, l'incontinence des prêtres, les envahissements du pouvoir séculier. — Le moine Ariald, martyr du célibat ecclésiastique. — Philippe de France protége les simoniaques. — En Allemagne le mal est plus répandu qu'en France. — Avénement d'Henri IV. — Vente effrontée des évêchés, abbayes, etc. — L'Église tout entière est souillée. — Les moines-évêques ne sont plus qu'une exception. — Moqueries des simoniaques contre les moines. — Ceux-ci appelés à sauver l'Église.

Pendant que l'Ordre Monastique brillait d'un si pur éclat, l'Église, arrivée au onzième siècle de son institution, subissait la plus grande épreuve qu'elle eût encore connue.

Abus et scandales dans l'Église. Tyrannie laïque. Intervention des moines.

Le saint-siége, l'épiscopat, le clergé séculier tout entier ployaient sous le faix d'abus invétérés et de scandales odieux. Habile à tirer parti d'une telle corruption intérieure, assurée de l'appui des nombreux complices que lui fournissait un épiscopat avili et un clergé dépravé, la tyrannie laïque put étendre une main victorieuse sur l'épouse de Jésus-Christ, et tenter de l'enchaîner pour toujours aux pieds du trône de la puissance humaine.

Mais Dieu lui réservait une armée libératrice et vengeresse: l'ordre de saint Benoît, plus fort et plus fécond au onzième siècle qu'il ne l'avait jamais été, a bien pu se laisser entamer par la corruption générale, mais il n'y succombera point. Il conduira à la justice et à la miséricorde divine d'innombrables champions. C'est de là que sortiront le salut de l'Église et celui de la liberté sous une série de saints pontifes, presque tous issus de la famille benédictine, et que dominera, par la gloire comme par le génie, Hildebrand, le plus grand des moines et le plus grand des papes.

Il importe de constater le mal, afin de mieux apprécier le remède. Mesurons donc, autant qu'il nous sera loisible, l'abîme où s'enfonçait l'Église lorsque Hildebrand fut envoyé de Dieu pour la sauver, et commençons par la papauté.

Ici le mal remontait très-haut. Le saint-siége ne semblait avoir échappé aux souillures que lui infligèrent au dixième siècle certains pontifes indignes que pour s'affaiser sous la domination de la puissance temporelle : c'était changer de honte et de danger.

Otton le Grand, en allant au secours de la papauté sans cesse compromise par les passions des Italiens, s'était trouvé entraîné, par les fautes mêmes des papes, à prendre à leur égard une sorte d'attitude protectrice et supérieure, complétement différente de celle de Charlemagne et de ses succes-

seurs[1]. Cette attitude était d'autant plus mal fondée, que, comme tous les princes français, italiens et allemands, pourvus de la dignité impériale, depuis la mort du grand empereur[2], Otton ne devait ce titre qu'à la papauté. Il avait présidé à la déposition de deux papes, Jean XII et Benoît V, l'un profondément indigne, l'autre pur, exemplaire, mais tous deux légitimement élus et canoniquement inviolables[3]; il avait dicté le choix de Léon VIII, de Jean XIII, de Benoît VI, qui durent naturellement se regarder comme ses créatures, surtout en présence des révoltes toujours renaissantes des Romains.

Malgré tout, la suprématie spirituelle du Saint-Siége reste intacte.

Cependant, par une providence toute spéciale, aucun affaiblissement de la toute-puissance spirituelle des papes ne se manifesta durant cette époque d'abaissement moral[4]. On a des preuves innombra-

1. Ce point essentiel est parfaitement établi par Höfler, *Hist. des papes allemands*, t. I, introd., p. 46-52; par Bowden, *Hist. de Grég. VII*, liv. I, c. 2 et 3, ainsi que par M. Jager, dans son excellente *Introduction* à la traduction de l'*Histoire de Grégoire VII* par Voigt, où il réfute victorieusement la mauvaise foi de Fleury.

2. C'est ce qui est parfaitement démontré par les textes réunis dans l'ouvrage de M. Gosselin, *du Pouvoir du pape au moyen âge*, ch. 3, art. 3, p. 615 à 628.

3. Romanorum præpotens imperator valentiorem sibi in Christo apostolicum nomine Benedictum, quem nullus absque Deo judicare poterit, injuste ut spero accusatum deponi consensit, quod utinam non fecisset. Dithmar de Mersebourg, ap. Leibnitz, *Script.*, t. II, p. 327.

4. Voltaire lui-même l'a reconnu : « On s'étonne, dit-il, que, sous tant de papes si scandaleux et si peu puissants, l'Église romaine ne perdit ni ses prérogatives ni ses prétentions. » *Essai sur les mœurs*, t. I, c. 35. A quoi le comte de Maistre répond : « C'est fort bien de *s'étonner*, car le phénomène est humainement inexplicable. »

bles de la reconnaissance de leur suprématie sur les métropolitains, les évêques et tous les ordres de l'Église[1]; et cette suprématie, les papes zélés et purs, tels que Grégoire V, pouvaient l'exercer tout entière. Quelques-uns, même parmi les moins édifiants, ont signalé, par des actes officiels, leur sollicitude pour la régularité des monastères et pour d'autres institutions ecclésiastiques. Ce qui périssait en eux, ce n'était pas leur infaillible et immortelle autorité; c'étaient, hélas! leur dignité, leur liberté, leur vertu personnelle.

La papauté se releva cependant et compta quelques années de splendeur, sous deux moines, Grégoire V et Sylvestre II; mais, après ce dernier pontife, elle retomba, comme au siècle précédent, sous le joug des passions et des intérêts de ce monde. Pendant toute la première moitié du onzième siècle, des papes médiocres et faibles (à l'exception du seul

1. Plusieurs écrivains attribuent cette suprématie incontestée des papes du dixième siècle à l'influence exercée par le code des *fausses décrétales*, qui avaient paru au milieu du siècle précédent, et qui acquirent peu à peu force de loi dans toute la chrétienté. Mais ces décrétales se taisent sur les prérogatives les plus essentielles de la papauté, et, d'ailleurs, elles n'étaient *fausses* qu'en ce sens qu'elles transformaient des récits biographiques en décrets solennels, et plaçaient des décisions récentes sous des noms plus anciens. Vouloir, comme M. Guizot, faire dater de là l'origine de la puissance pontificale, c'est méconnaître tous les résultats de l'histoire des huit premiers siècles de notre ère. Cf. Ozanam, *de l'Établissement du christianisme en Allemagne*, dans le *Correspondant*, t. IV, p. 413; Laferrière, *Revue de législation*, t. VIII, p. 612, et Pierre Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 109.

Grégoire VI), se succédèrent, au gré d'abord des comtes de Tusculum, voisins puissants et dangereux de Rome, puis des empereurs allemands. Une nouvelle dynastie s'était élevée après saint Henri[1].

Le premier souverain de la maison de Franconie, Conrad II[2], quoique atteint du vice commun à son époque, la simonie[3], ne s'écarta point de la voie tracée par ses pieux prédécesseurs : comme eux, il se montra toujours plein de sympathie pour les moines[4]; comme eux, il visita avec respect le Mont-Cassin, défendit l'abbaye impériale contre les vexations des princes de Capoue[5] et mérita les regrets des amis de l'ordre et de l'Église. Mais, sous son fils Henri III[6], recommandable du reste par de grandes qualités et par une sincère répulsion pour la simonie[7], les inconvénients de la position prise par Otton le Grand, vis-à-vis de l'Église, se reproduisirent et s'aggravèrent. Il devint alors évident que l'Église ne se gouvernait

1. Vid. supra.

2. De 1024 à 1039.

3. Voigt, *Hildebrand und sein Zeitalte*, Th. p. 9.

4. Si paci et tranquillitati ecclesiarum Dei pia ac benigna sollicitudine prospicimus, hanc vicissitudinem nos a pio creatore nostro accepturos credamus, ut et regni nobis a Deo commissi gubernacula in hoc tempore cum pace et tranquillitate possidere valeamus, ac in regno æternæ beatitudinis requiem... inveniamus. Diplôme pour l'abbaye de Corvey, in *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 607.

5. Il leur donna un abbé lorsque les religieux se furent volontairement départis entre ses mains du droit d'élection.

6. Il régna de 1039 à 1056.

7. Stenzel, *Geschichte der frænkischen Kaiser*, t. II, p. 130.

plus elle-même et qu'elle était à la merci du souverain d'Allemagne. Henri sembla vouloir le proclamer, en frappant de disgrâce l'évêque Wazon, de Liége, coupable d'avoir dit que, comme évêque, il reconnaissait devoir à l'empereur la fidélité, mais au pape seul l'obéissance[1]. Henri III ne se contentait pas de disposer, en maître absolu, des abbayes et des évêchés de l'Allemagne entière, d'une grande partie de l'Italie et des deux Bourgognes ou royaume d'Arles : se faisant une arme, contre la liberté des élections papales, tantôt des choix indignes et tumultueux qui avaient lieu trop souvent à Rome, tantôt des services qu'il rendait à l'Église romaine, dont il était l'*avoué*, en la défendant contre la tyrannie des comtes de Tusculum, il avait fini par confisquer toute liberté au profit de la puissance impériale. Il réussit, au concile de Sutri, en 1046[2], à faire déposer trois papes rivaux[3], qui furent successivement remplacés, grâce à son autorité prépondérante, par trois autres, tous les trois alle-

Le concile de Sutri. Déposition de trois papes rivaux.

1. Summo pontifici obedientiam, vobis autem debemus fidelitatem. Anselm., *Gest. Leod. Episcop.*, c. 55, ap. Hœfler, t. II, 27.

2. Le récit le plus complet de cette crise si humiliante pour l'Église se trouve dans l'ouvrage de Bonizon, évêque de Sutri et de Plaisance, martyrisé en 1089. Cet ouvrage, intitulé *Liber ad amicum* (apud Œfele, *Script, rer. Boicarum*, t. II, p. 801), est assez inexact sur les événements antérieurs ; mais il contient le récit le plus fidèle des événements arrivés en Italie depuis le règne de Henri III.

3. Benoît IX, Sylvestre III et le vertueux Grégoire VI, qui se reconnut lui-même coupable de simonie. Nihil melius putabat quam electionem clerico et populo per tyrannidem injuste sublatam his pecuniis restaurare. Bonizo, p. 802.

mands[1]. Un honteux décret du concile de 1047 consomma l'usurpation en soumettant les futures élections à la volonté de l'empereur comme patrice romain. On peut juger de ce qu'il pouvait rester d'indépendance aux évêques et aux abbés, sous le sceptre d'un prince qui disposait ainsi de la tiare.

Henri III était cependant animé d'un zèle louable et énergique en faveur de l'Église[2]; nul doute qu'il ne crût la servir et la défendre en la subordonnant à son autorité et en lui faisant payer, au prix de la liberté, l'ordre et la sécurité qu'elle attendait de lui. Il voulait sincèrement le bien de l'Église, mais à la condition de la gouverner lui-même, et, à vrai dire, ce fut lui qui seul en eut la direction pendant les dix premières années de son règne.

Cette confusion de pouvoirs suscita moins de difficultés qu'on ne l'avait d'abord supposé. L'influence du prince était considérée comme une conséquence naturelle de la très-grande autorité que la généreuse piété des empereurs de la maison de Saxe leur avait value dans les affaires ecclésiastiques. Il semble entrer dans les desseins de Dieu que son immortelle Église, comme pour rendre encore plus visible le miracle de sa durée et de son triomphe, soit sans cesse ici-bas exposée à un

1. Clément II, Damase II et Léon IX.

2. Aussi saint Grégoire VII, dans sa correspondance, parle toujours du prince avec respect et affection. Il savait apprécier ses intentions, tout en démolissant son œuvre.

double danger : car telle est la délicatesse extrême et permanente de sa position, qu'elle n'a souvent pas moins à craindre de ses amis que de ses ennemis. Trop souvent les fils de ses plus dévoués protecteurs lui ont fait payer avec usure la rançon des bienfaits de leurs pères. C'est une leçon que les empereurs franconiens et les Plantagenets d'Angleterre n'ont pas été les seuls à lui donner.

Mais ce n'était pas tout que cet asservissement de l'Église mère et maîtresse. Toutes les églises courbaient la tête sous un joug encore plus honteux, celui d'une corruption effrénée et, selon toutes les apparences, irremédiable. La foi vivait intacte dans le cœur des peuples catholiques, que nulle hérésie n'avait encore infectés ; mais, hors des monastères, les vertus sacerdotales semblaient avoir déserté les rangs du clergé chargé de guider et de maintenir les peuples dans la voie de la vérité. Si cet état s'était prolongé, nul ne peut calculer les conséquences qui en seraient résultées pour l'avenir de l'humanité ; car l'Église et la société civile vivaient alors dans une trop étroite alliance pour que l'une pût souffrir sans l'autre.

Triple fléau : la simonie, l'incontinence des clercs, et les envahissements du pouvoir séculier.

Ces maux se résumaient sous trois chefs : la simonie, ce honteux commerce des choses saintes, où les chefs du clergé étaient trop souvent les complices actifs des laïques ; l'habitude du mariage ou du concubinage chez les clercs, lesquels, après avoir acheté leurs bénéfices à des seigneurs, descendaient

au niveau de ceux-ci par l'incontinence; enfin les envahissements du pouvoir séculier et l'anéantissement de la liberté et de la pureté des élections ecclésiastiques, à tous les degrés, par suite de l'abus des investitures et des conséquences que l'autorité royale prétendait tirer de cette institution.

Il est difficile, pour ceux qui ne connaissent l'Église que telle qu'elle est sortie de la fournaise, épurée et sauvée par les héroïques efforts de près d'un siècle de luttes, depuis saint Léon IX jusqu'à Calixte II; il est difficile de se figurer qu'elle ait pu tomber si bas, que les rois y disposaient, de fait et sans contrôle, de toutes les charges, de toutes les dignités ecclésiastiques; que tout y était vénal, depuis l'épiscopat et quelquefois la papauté, jusqu'au moindre bénéfice rural; enfin que le clergé tout entier, à la seule exception des moines et de quelques évêques et clercs cités comme des merveilles, vivait dans un concubinage permanent, systématique. Et cependant il en a été ainsi, car tous les auteurs sont unanimes pour le prouver par d'irrécusables témoignages. Voilà ce qu'il faut savoir et proclamer, pour connaître à la fois et la terrible portée des dangers qui peuvent menacer l'Église ici-bas, et l'immensité des services que lui ont rendus les papes sortis de l'ordre monastique.

Nulle part le mal n'était plus grand qu'en Italie, nulle part la dépravation du clergé n'atteignait un

Dépravation du clergé italien.

degré plus horrible[1]. Ce n'est pas que l'épiscopat y fût exposé aux atteintes du despotisme royal, comme en Allemagne, en France ou en Angleterre; au contraire, la puissance des évêques y avait considérablement grandi depuis la chute des Carlovingiens. L'Italie n'était le siége d'aucune souveraineté capable d'éclipser ou de réprimer une telle autorité, sauf pendant les rares apparitions des empereurs ou des rois allemands. Mais la haute influence de l'épiscopat, loin de tourner au profit de l'Église, était au contraire une arme entre les mains de ses plus redoutables ennemis. La très-grande majorité des évêques d'Italie ne se contentait pas d'appuyer, de toutes ses forces, au détriment du saint-siége, les envahissements des empereurs dont ils recevaient l'investiture, à l'exemple des évêques d'Allemagne; ils exerçaient en outre et propageaient la simonie avec la plus révoltante effronterie[2]. Ils avaient fait de toutes les charges ecclésiastiques une denrée vénale, dont le marché était public[3]. Nous n'en citerons qu'un

1. La plus forte preuve de l'horrible dépravation qui régnait alors dans le clergé séculier d'Italie, se trouve dans le traité de saint Pierre Damien, intitulé *Liber gomorrhianus,* qui fut approuvé par le pape saint Léon IX, mais qu'Alexandre II jugeait avec raison d'une trop grande crudité pour être livré au public. C'est pourquoi le pape déroba cette œuvre à son auteur et l'enferma dans une cassette. Voir les plaintes de saint Pierre Damien à ce sujet, liv. II, c. 6.

2. Döllinger, *Lehrbuch der Kirchen Geschichte,* t. II, § 82. Stentzel, *Geschichte der frænkischen Kaiser,* t. I, p. 109.

3. Omnia ministeria ecclesiastica eo tempore ita habebantur venalia, quasi in foro sæcularia mercimonia. Radul. Glabri, l. V, c. 5.

exemple : il y avait, en 1060, à Florence, un évêque, fils d'un seigneur de Pavie, nommé Theuzon Mezzabarba, dont les moines et les catholiques zélés ne respectaient guère l'autorité, parce qu'ils l'accusaient d'avoir acheté notoirement son évêché. Le père de l'intrus, homme simple et franc, l'étant venu voir, des Florentins dirent au vieillard : « Seigneur « Theuzon, avez-vous payé une grosse somme au « roi pour obtenir l'épiscopat de votre fils? » — « Par le corps de saint Syr, » répondit Theuzon, « on n'obtient pas un moulin, chez le roi, sans « qu'il en coûte beaucoup d'argent ; aussi ai-je « payé, pour l'évêché de Florence, trois mille « livres comme un sol [1]. »

Après avoir, de la sorte, acheté leur dignité, soit de l'empereur, soit de ses vicaires ou de quelque autre usurpateur laïque ; après avoir payé, au poids de l'or, aux métropolitains et aux chapitres, le prix de leur prétendue élection, les prélats prévaricateurs se créaient, à leur tour, d'importantes ressources, en vendant au clergé inférieur les offices ecclésiastiques de tous les degrés et le droit d'occuper les paroisses et les bénéfices [2]. Tels étaient ces

1. Fleury, *Hist. ecclésiastiq.*, l. LXI, c. 1.

2. Déjà le pape Sylvestre II avait dénoncé les évêques qui payaient aux archevêques le prix de leur consécration, et qui vendaient à leur tour les ordres au clergé inférieur. Domnizo, l'auteur de la *Vie rimée de la comtesse Mathilde*, qui est l'une des sources les plus authentiques pour l'histoire de ce temps, dit expressément :

Sed et omnis episcopus urbis
Plebes vendebat, quas sub se quisque regebat

prélats qu'un contemporain, saint Pierre Damien, évêque comme eux, qualifiait de *brigands hérétiques*, et dont il disait qu'il était plus facile de convertir un juif que de les amener à résipiscence[1].

Les papes eux-mêmes avaient à se reprocher d'avoir lâché la bride à cette cupidité effrénée. C'est le témoignage que rendait contre eux le pape Victor III, dans le tableau qu'il traçait, étant encore abbé du Mont-Cassin, des désordres et des maux de l'Église, sous l'empereur Henri III : « Par « suite de la négligence des souverains pontifes, » disait le vénérable abbé, « l'Italie tout entière suc- « combe au fléau ; le clergé, presque sans excep- « tion, vend et achète le don du Saint-Esprit[2] ; les

Exemplo quorum, manibus nec non laicorum
Ecclesiæ Christi vendebantur maledictis
Presbyteris, clericis, quod erat confusio plebis.
Vita Matildis, I, 16.

Plebes veut dire *paroisse*, en italien *pieve*.

1. Venenata illa hæresis præsertim in episcopali ordine, tam dura et ad convertendum rigida, ut semper promittens, semper de die in diem producens, atque in futurum procrastinans, facilius possit Judæus ad fidem converti, quam hæreticus latro plene ad pœnitentiam revocari. S. Petr. Dam., in *Vit. S. Romualdi*, c. 55.

2. Dum negligentia sacerdotum, maximeque romanorum pontificum, Italia a recto religionis tramite paulatim devians, labefactaretur, in tantum mala consuetudo adolevit,... ut populus electionem, et sacerdotes consecrationem, donumque sancti Spiritus, quod gratis accipere et dare divina auctoritate statutum fuerat, data, acceptaque per manus pecunia ducti avaritia vendebant, ita ut vix aliquanti invenirentur, qui non hujus simoniacæ pestis contagione fœdati... Desiderii, abb. Casin., *Dial. de mirac.*, lib. III, ap. Murator., *Script.*, IV, p. 396.

« prêtres et les diacres vivent publiquement avec « des femmes, et s'occupent de constituer des hé- « ritages à leurs enfants[1]; des évêques entretiennent « des concubines dans leurs maisons, sous le titre « d'épouses, au sein même de Rome[2]. » Un autre contemporain, grand ennemi des Allemands, est obligé d'avouer, qu'en 1040, lors de l'élection de Clément à la papauté, « l'on aurait eu grand'peine « à trouver un seul prêtre à Rome qui ne fût ou « illettré, ou simoniaque, ou concubinaire[3]. »

Mais le siége principal du fléau était en Lombardie. Dès 820, le pape Pascal I[er] avait reproché à l'Église milanaise de vendre les ordres sacrés[4]. Or le mal n'avait fait qu'empirer depuis lors, et au onzième siècle il était arrivé au comble. La chasse, l'ivrognerie, l'usure, la débauche sous toutes les formes, y étaient habituellement et universellement pratiquées par les ecclésiastiques de tout ordre[5]. Les prêtres s'y disputaient à qui aurait les

1. Ipsi presbyteri et diacones... laicorum more, uxores ducere susceptosque filios hæredes testamento relinquere. *Ibid.*

2. Nonnulli etiam episcoporum verecundia omni contempta, cum uxoribus domo simul in una habitare : et hæc pessima et exsecranda consuetudo intra urbem maxime pullullabat. *Ibid.*

3. Cum non haberent de propria diœcesi... ut in tanta Ecclesia vix unus posset reperiri, quin vel illiteratus, vel simoniacus vel esset concubinarius. Bonizo, *Lib. ad amic.*, p. 802.

4. Dœllinger, *op. cit.*, t. II, p. 87.

5. Aut cum canibus et accipitribus huc illucque pervagantes, alii vero tabernarii, alii usurarii existebant, cuncti fere cum publicis uxoribus sive scortis suam ignominiose ducebant vitam. B. Andreæ, *Vit. S. Ariald.*, ap. Act. SS. O. B., die 27 junii.

habits les plus somptueux, la table la plus copieuse, ou la plus belle maîtresse[1]. Le clergé en masse achetait l'ordination et les bénéfices, se livrait à tous les désordres et nourrissait une haine profonde contre la suprématie romaine... En vain quelques prêtres et quelques clercs restés purs, dirigés par deux nobles milanais, le chanoine Anselme de Badoagio[2], le saint diacre Ariald[3], et appuyés par un certain nombre de laïques fidèles, avaient-ils formé, sous le nom de *Pataria*, une grande association pour la défense de la foi[4]. Cette association, qu'encourageaient les légats apostoliques, Pierre Damien et Hildebrand, ne réussit, après une lutte héroïque de vingt années contre la dépravation et les violences sanguinaires du clergé lombard, qu'à mettre momentanément un frein au débordement; le mal, fomenté par Guido, l'archevêque simoniaque de

1. Ille sacerdos laudabilior cujus vestis comtior, cujus mensa copiosior, cujus concubina splendidior. *Vit. S. Anselm. Lucens*, c. 12, in Act. SS. O. B., t. IX.

2. Il importe de distinguer entre les deux Anselme qui figurent dans l'histoire de l'Église pendant cette période : le premier, Anselme de Badoagio, évêque de Lucques, fut pape sous le nom d'Alexandre II ; le second, neveu du précédent, fut comme lui chanoine de Milan et évêque de Lucques ; il dirigea la comtesse Mathilde, et l'Église le vénère sous le nom de *saint Anselme de Lucques*. On verra plus loin l'histoire d'un troisième Anselme, également Italien, saint Anselme de Cantorbéry.

3. Ex equestri progenie trahens ortum, vir liberalibus studiis ad prime eruditus. Bonizo, l. c, p. 805. — Il eut pour associé dans sa tentative un autre diacre, Landulphe, que Bonizon qualifie ainsi : *ex majorum prosapia ortus, vir urbanus et facundissimus.*

4. Crescebat quotidie gloriosum genus paterinorum. Bonizo, l. c.

Milan, finissait toujours par renaître et par l'emporter. Les capitaines des villes et les feudataires qui vendaient les bénéfices à leur profit, les familles des innombrables clercs simoniaques, soutenus par les parents mêmes de leurs concubines, formaient une armée trop nombreuse et trop intéressée au scandale pour que les efforts des catholiques orthodoxes pussent alors triompher[1]. Le chef du parti catholique, le diacre Ariald, y conquit à la fin le martyre. Voici en quels termes un moine qui fut son disciple et que l'Église a aussi béatifié, le B. André, raconte la dernière lutte de ce glorieux défenseur du célibat ecclésiastique : « Deux clercs, envoyés par la nièce « de l'archevêque Guido, arrivèrent tout à coup dans « l'île déserte qu'habitait Ariald et se jetèrent sur lui « comme des lions affamés se jettent sur une proie. « Ayant tiré du fourreau les épées affilées dont ils « s'étaient munis, ils saisirent leur victime, chacun « par une oreille, et l'interpellèrent en ces termes : « Dis, scélérat, notre maître est-il un véritable « et digne archevêque? — Il ne l'a jamais été, ré- « pondit Ariald, car ni dans le passé ni actuelle- « ment il n'a fait ni ne fait œuvre d'archevê-

Le diacre Ariald, défenseur du célibat ecclésiastique, meurt martyr.

1. Multitudo clericorum qui in eadem ecclesia est innumerabilis ut arena maris, concitaverunt capitaneos et vavassores ecclesiarum venditores et consanguineos et concubinarum suarum propinquos. Bonizo, l. c. — Voir, pour les détails intéressants de cette lutte, Arnulph., *Hist. Mediol.*, et Landulph. Senior, *Hist. Mediol.*, ap. Murat., *Script.*, t. IV; Puricelli, *de SS. martyr. Ariald. et Herlemb*, 1657, et ap. Act. SS. Bolland., die 27 junii. Le *Manuel d'histoire ecclésiastique* du professeur Dœllinger en donne un excellent résumé.

« que. » A ces mots, les deux bandits abattirent les « oreilles du saint diacre qui, levant les yeux au « ciel, s'écria : « Je vous remercie, Seigneur Jésus, « d'avoir aujourd'hui daigné m'admettre parmi vos « martyrs. » Interrogé une seconde fois, Ariald ré- « pondit, avec une héroïque constance : « Non, votre « maître n'est point ce que vous prétendez. » Alors, « les deux bourreaux lui enlevèrent le nez, la lèvre « supérieure, et lui crevèrent les deux yeux ; après « quoi, ils lui coupèrent la main droite, en disant : « C'est elle qui a écrit les lettres envoyées à Rome « par toi. » Cela fait, les scélérats accomplirent « sur le patient la plus honteuse des mutilations, « en ajoutant par dérision : « Tu as été un prédica- « teur de la chasteté, maintenant tu seras chaste à « jamais. » Enfin, on lui arracha la langue, par « une ouverture faite au-dessous du menton, en « prononçant ces odieuses paroles : « Elle se taira « maintenant, cette langue qui a demandé la dis- « persion des familles de clercs et fait séparer « les maris de leurs épouses. » Mais déjà l'âme « d'Ariald avait quitté la terre[1]. »

L'héroïque chrétien mourut le 27 juin 1066 ; mais cette mort n'amena point la fin de la guerre : le sang du martyr servit seulement à féconder les germes de la victoire qui fit plus tard triompher la

1. Nous empruntons ici la traduction des textes originaux qu'a donnée M. le comte d'Horrer dans un récit animé intitulé *la Pataria de Milan*, au tome XXIII de l'*Université catholique*, juin 1847.

cause de l'unité et du célibat, même au sein de l'église la plus rebelle à la discipline romaine.

En Espagne, des désordres analogues avaient dû se produire, à l'occasion du mariage des prêtres, car on voit le concile de Girone, tenu en 1078 par un légat de Grégoire VII, condamner, dans trois canons différents, la transmission héréditaire des bénéfices ecclésiastiques aux fils des prêtres et des clercs[1].

La simonie en Espagne, en France et en Allemagne.

En France, le pouvoir royal dominait déjà dans les élections épiscopales et y donnait pleine carrière à la simonie. Une foule de prélats français, comme le prouvent les récits contemporains, ne devaient leur dignité qu'à l'argent dont ils l'avaient payée. La simonie était devenue le principal revenu de la royauté, celui dont les produits étaient les plus réguliers et les plus abondants. Le roi Philippe Ier, que l'histoire signale comme l'homme le plus vénal en matières spirituelles[2], ne se contentait pas de vendre les dignités ecclésiastiques : il ajoutait à cette ressource celle de piller les marchands étrangers, qui venaient aux foires en France. A son exemple, certains seigneurs mettaient à rançon les pèlerins français qui se rendaient à Rome[3].

Quant au clergé secondaire, on pourra juger

1. Can. 3, 4 et 5, ap. LABB. et COLETTI, *Concil.*, t. XII, p. 627.

2. Hominem in rebus Dei venalissimum. GUIBERT NOVIG., *de Vita sua*, l. III, c. 2.

3. Voir les reproches énergiques qu'élevait contre Philippe Ier S. Grégoire VII. *Regist.*, l. I, ep. 35; II, ep. 5 et 18.

combien il avait profité des exemples donnés par ses supérieurs, d'après la résistance acharnée qu'il opposa aux décrets réformateurs de saint Grégoire VII, spécialement dans les métropoles de Reims et de Rouen. En Normandie les prêtres se mariaient publiquement, moyennant payement d'une taxe aux évêques[1], et ils léguaient effrontément leurs églises et leurs bénéfices à leurs fils ou les donnaient en dot à leurs filles[2].

Partout, les enfants des prêtres, déshonorés par le fait seul de leur naissance, objet de la réprobation populaire aussi bien que des interdictions canoniques, se transformaient en autant d'adversaires acharnés de la cause catholique. « L'Église, » disait le pape Benoît VIII, en plein concile, « l'Église « n'a pas de pires ennemis que ces fils infâmes « de pères infâmes[3]. »

L'Allemagne surtout en proie au fléau.

En Allemagne, le mal était encore plus invétéré et plus général qu'en France, car il avait infecté jusqu'à l'Ordre Monastique lui-même. La

1. Voir les prohibitions du concile de Lillebonne à ce sujet, en 1080. Labbe et Coletti, t. XII, 650-654.

2. Pro consuetudine tunc temporis per totam Normanniam hoc erat, ut presbyteri publice uxores ducerent, nuptias celebrarent, filios ac filias procrearent, quibus hæreditario jure post obitum suum ecclesias relinquerent, filias suas nuptui tradentes, multoties, si alia deesset possessio, ecclesiam dabant in dotem.

3. Ipsi quoque clerici .. ampla prædia, ampla patrimonia et quæcumque bona possunt, de bonis Ecclesiæ... infamis patris infamibus filiis adquirunt... Hi sunt qui tumultuantur contra Ecclesiam : nulli pejores hostes Ecclesiæ quam isti. *Præfat. Benedict. VIII, ad concil. Ticin.* Mansi, XIX, p. 344, ap. Hœfler, I, 206.

simonie y régnait en souveraine, dans toutes ses variétés; elle imposait à tout l'ordre ecclésiastique une soumission servile aux volontés et aux intérêts du maître terrestre; et, de la sorte, elle établissait, entre les vices des princes et la faiblesse de l'Église, les liens d'une honteuse solidarité. Ce n'étaient pas seulement les achats de bénéfices que les docteurs catholiques réprouvaient sous le nom de simonie : ils en trouvaiont tous les caractères dans les complaisances obséquieuses, dans les adulations coupables dont les clercs accablaient les princes, en vue d'obtenir d'eux des faveurs quelconques[1]. Du reste, l'argent était le moyen le plus habituellement et le plus fructueusement employé; de l'autre côté du Rhin, comme en France et en Italie, les évêques étaient, pour la plupart, les auteurs ou les ministres intéressés de cette profanation. Elle y prenait des proportions d'autant plus alarmantes, qu'elle se combinait avec l'usage des investitures, plus fréquent et plus universel en Allemagne qu'ailleurs, et qui avait amené les empereurs à s'arroger le droit non-seulement de conférer à des favoris les fiefs territoriaux attachés aux divers bénéfices, mais encore de livrer toutes les dignités de l'Église à des candidats de leur choix.

1. Voici la définition que donne saint Pierre Damien des différentes espèces de simonie. Tria dicuntur esse munerum genera, scilicet munus a manu (i. e. pecunia), munus ab obsequio (i. e. obedientia subjectionis), et munus a lingua (i. e. favor adulationis). *Opuscul.* XXII, c. 1, *contra clericos aulicos.*

Les prêtres, chez qui trop souvent l'ambition tenait lieu de conscience, s'habituaient à considérer le pouvoir laïque comme l'unique source des dignités ecclésiastiques ; ils savaient que ce pouvoir avait toujours besoin d'argent, et que leurs offres pécuniaires séduiraient les princes même les mieux intentionnés, puisque la simonie constituait leur revenu le plus certain. Ce monstrueux abus s'était tellement invétéré, que les souverains les plus pieux et quelquefois les plus austères en plaisantaient comme d'une infirmité générale. Lorsque Otton le Grand eut conféré l'évêché de Ratisbonne à un saint moine de Saint-Emmeran, nommé Gunther, il lui demanda ce qu'il comptait donner pour prix de l'épiscopat obtenu ; à quoi le bon religieux répondit, en riant : « Rien que mes souliers[1]. » Or, qui ne conçoit ce qu'une pareille vénalité devait amener d'abus chez les clercs dont on devait attendre moins de désintéressement et de simplicité que de la part d'un Gunther ? L'histoire nous montre la cour des empereurs inondée de clercs avides, déréglés de mœurs, à l'affût des prélatures vacantes, les disputant aux enchères et toujours prêts à se maintenir, par de serviles complaisances, dans les dignités qu'ils devaient à la plus scandaleuse prévarication[2].

1. Quid mihi, frater, pro adipiscendo episcopatus honore vis dare? Senior ad hoc subridens : Calceos, inquit, meos. *Annalista Saxo*, ad ann. 952. DIETHM. MERSEB., *Chron.*, II, 8, c. 17.

2. Nullus enim tunc in subrogandis ponticificibus vel aliis ecclesias

Il faut rendre à l'empereur Henri III cette justice, qu'il fit de généreux efforts pour détruire le fléau de la simonie[1], que son père, Conrad II, avait au contraire développé. Dans une réunion générale des prélats de l'Empire, le prince, un jour, avait adressé d'énergiques remontrances au sujet de l'avarice et de la cupidité des clercs : « Tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, » disait-il, « depuis les chefs de l'Église jusqu'au portier, sont « écrasés sous le poids de leur damnation, et le « brigandage spirituel, selon la parole du Seigneur, « les domine tous[2]. » Henri rendit même un édit par lequel il était interdit de payer ou de recevoir de l'argent pour aucun grade ou office ecclésiastique, sous peine d'anathème. Il promettait de donner lui-même l'exemple : « Dieu, » disait-il, « Dieu m'a livré pour rien et par pure miséri- « corde la couronne de l'Empire : je ferai donc

ticis dignitatibus canonicæ sanctionis ordo servabatur : sed qui tantum regis vel principis manum implevisset, seu aliud qualecumque obsequium sibi placitum impendisset, regia præficiebatur violentia ubi voluisset. *Gesta Trevirens. Archiep.*, ap. Martène. *Ampliss. collectio*, t. IV, p. 171. — Voir en outre, *passim*, Lambert d'Aschaffenbourg, tous les auteurs contemporains, et ceux de notre temps, Voigt, Stentzel, Döllinger, Alzog, etc., etc.

1. C'est le témoignage que lui rend saint Pierre Damien.

2. Ingens vos incipio loqui... Vos enim avaritia et cupiditate corrupti... Omnes quippe gradus ecclesiastici a maximo pontifice ad hostiarium opprimuntur per suæ damnationis pretium, et juxta vocem dominicam in cunctis grassatur spiritualc latrocinium. Radulph. Gabri *Hist.*, liv. V, c. 5, ap. Duchesne, *Script.*, t. IV, p. 58.

« de même, pour tout ce qui tient à l'Église[1]. »

Mais ce n'était point à l'énergie d'un laïque que Dieu réservait l'honneur de purifier l'Église : il fallait préalablement l'affranchir, et c'est à quoi ne songeait guère Henri III. Les bonnes intentions du prince restèrent donc complétement inefficaces, et, lorsqu'à sa mort, en 1056, la couronne d'Allemagne échut à Henri IV encore enfant, la simonie et le concubinage désolaient à l'envi l'Église germanique. Depuis lors, les deux fléaux ne firent que s'étendre et s'enraciner. Ils atteignirent leur apogée lorsque le jeune roi se mit à gouverner par lui-même. Henri vendait ouvertement, au plus offrant, les évêchés, les abbayes, les doyennés; d'autres fois, il les livrait à des clercs impudiques, complices de ses débauches[2], ou à ceux dont il savait que la basse complaisance n'opposerait jamais de résistance à sa volonté[3]. Souvent même il pourvoyait successivement deux concurrents du même évêché, se réservant, comme pour ajouter la dérision à la plus sacrilége cupidité, de faire déposer le premier

Avénement au trône d'Henri IV.

1. Sicut enim mihi Dominus coronam Imperii sola miseratione sua gratis dedit : ita et ego quod ad religionem ipsius pertinet, gratis impendam. *Ibid.*

2. Non quisquam episcopus, aut abbas, sive præpositus esse potuit, nisi qui majorem pecuniam habuit, vel ipsius spurcitiarum compos extitit, et fautor assensit *Vit. S. Anselm. Lucens.*, c. 22.

3. Rex recolens Annonis conscientiam et invictum adversus omnes nefarios suos conatus spiritum, consulto talem successorem ordinare satagebat, cujus facilitate ad omnia quæ vellet pro libitu suo abuti posset. LAMBERT, ann. 1076.

comme simoniaque, si le second offrait une somme plus forte [1].

Vente effrontée des évêchés et des abbayes, etc.

La liberté des élections avait donc complétement disparu ; l'élection elle-même n'existait plus, à vrai dire, que de nom : sous une vaine formalité se déguisait le choix imposé par le roi, comme cela se pratique encore aujourd'hui dans l'église anglicane. Quand, par hasard, le clergé d'un diocèse ne voulait pas accepter le candidat qu'il plaisait au roi de lui imposer, Henri intervenait et rendait, par le fait, impossible tout autre choix [2] : le clergé finissait toujours par céder. C'est ainsi que le roi était parvenu à faire élever sur le siége métropolitain de Cologne un homme de rien, nommé Hidulphe, si détesté et si méprisé que, lorsqu'il paraissait dans les rues, le peuple lui jetait des pierres et le poursuivait de brocards et de paroles injurieuses [3]. Mais Hidulphe, malgré tout, faisait

1. Episcopos enim non pro qualitate meritorum... constituit, sed si quis majorem pecuniam dedit, vel ipse major ejus flagitiorum adulator extitit, hic dignior quolibet episcopatu fuit. Cumque alicui sic episcopatum dedisset, si ei alius plus daret, vel ejus magis facinora laudaret, illum priorem quasi simoniacum deponi fecit, et istum secundum quasi sanctum in eodem loco consecrari. Unde contigit ut multæ civitates in illo tempore duos episcopos simul haberent. BRUNO, *de Bello Saxon.*, c. 15, ap. PERTZ, V, 334.

2. Coloniensis clerus et populus ad eligendum sibi antistitem frequens confluxerat. Quibus rex Hildolfum quemdam, Goslariensem canonicum, offerebat, atque ut eligerent, insistebat... contestatus quasi sancte se vivo aut nullum eos aut hunc habituros esse pontificem. LAMBERT, ann. 1076.

3. Ut sicubi in publico apparuisset, omnes eum tanquam aliquod

partie, depuis longtemps, du chapitre de la cathédrale de Goslar, où Henri IV résidait habituellement, et dont les chanoines, hommes dégradés par tous les vices d'une cour débauchée et sans frein, formaient comme la pépinière qui fournissait d'évêques les grands siéges d'Allemagne et d'Italie[1]. Aussi le mépris et l'horreur qu'inspiraient aux fidèles des pasteurs de cette espèce n'avaient-il point de bornes[2].

Il est facile de comprendre quel lien fatal et puissant unissait les trois fléaux de l'incontinence, de la simonie et des investitures. Les misérables prêtres, qui avaient commencé par payer fort cher, au prince ou à l'évêque, leur sacerdoce et leur bénéfice, étaient obligés, en outre, d'entretenir une femme et des enfants. Leur ardent désir devait être, par conséquent, d'abord de s'indemniser de leurs sacrifices pécuniaires, et, en second lieu, d'as-

antiquitatis monstrum inconditis clamoribus et canticis perurgerent, lapidesque in eum et pulverem... jactarent. LAMBERT, ann. 1076.

1. Par exemple, outre Hidulphe, archevêque de Cologne, l'indigne successeur du grand Hannon, Rupert évêque de Bamberg, Guillaume évêque de Vérone, tous assistants au conciliabule de Worms, où Grégoire fut déclaré déchu de la papauté Cf. DÖLLINGER, *Handbuch*, t. II, p. 137 à 150. — Une ancienne vie de saint Bennon, reproduite par les Bollandistes, ACT. SS. JUNII, t. III, p. 160, donne la liste complète des *quarante-six évêques* qui furent tirés de ce chapitre pendant les règnes de Henri IV et de Henri V.

2. Virum pessimæ existimationis in populo, *eo quod* regi familiarissimus et omnibus ejus secretis semper intimus fuisset. C'est ce que dit Lambert d'Aschaffenburg (ann. 1075) de ce Rupert que Henri avait pris dans le chapitre de Goslar pour faire de lui un évêque de Bamberg,

surer le sort de leur famille, en transformant, autant que faire se pouvait, leur bénéfice en une propriété héréditaire, qu'ils s'efforçaient de faire passer à l'un de leurs enfants ou de leurs proches. Mais, pour y parvenir, il fallait l'appui de l'autorité temporelle. De là l'empressement du clergé, énervé par son déshonneur même, à courir au-devant de l'investiture impériale, à y chercher la véritable source et la garantie unique de toute autorité spirituelle, et, en même temps, de là l'anéantissement complet de la liberté et de la dignité ecclésiastique.

Selon l'énergique langage d'un docteur du douzième siècle, les princes de ce temps-là imposaient à l'Église non pas les élus de Dieu, mais les leurs, afin de mieux les humilier, après les avoir choisis. L'Église, de maîtresse qu'elle avait été, était devenue servante. Ce n'était plus l'élection des clercs, le consentement des nobles, la pétition des peuples, qui déterminaient le choix des évêques. On ne recherchait plus ni la sainteté ni la science. Le premier venu n'avait qu'à se présenter, la main remplie d'argent, et il devenait le prêtre non du Seigneur, mais de Mammon, du prince de ce monde à qui Satan a dit : *Je te donnerai tout, si tu te prosternes et si tu m'adores*. Les clients des souverains exploitaient incessamment l'orgueil et l'avarice de leurs maîtres, et leur témoignaient d'autant plus de servilité, qu'ils étaient sûrs par là d'arriver au faîte des dignités ecclésiastiques. Cette lèpre, descendue

d'un être souillé, c'est-à-dire de l'empereur, et, passant par des pontifes déjà corrompus, se répandait sur tout le corps du clergé. Quand un évêque avait acheté son siége plusieurs centaines de marcs, il n'avait rien de plus pressé, pour remplir sa bourse vide, que de vendre aux prêtres les abbayes, les prévôtés, les archiprêtrés, les archidiaconés, les paroisses, et aux clercs le sacerdoce : et ceux qui avaient acquis toutes ces choses trafiquaient, à leur tour, des divers offices de l'Église, et même des lieux de sépulture, pour se rembourser de leurs avances[1].

L'Église est souillée.

Les choses se passaient ainsi en Italie, ainsi en Allemagne, ainsi même en France. L'Église entière était souillée. Tous les témoignages sont d'accord pour attester que, depuis les évêques jusqu'aux derniers des curés, tout l'ordre ecclésiastique était atteint d'une contagion dont le douloureux souvenir

1. Reges in Ecclesia Dei non quos volebat, sed quos volebant... exaltabant ; et quos volebant, humiliabant... Ecclesia quæ erat domina, facta est ancilla... Non electio cleri, non consensus honoratorum, non petitio populi... sed quicumque volebat, implebat manum suam, et factus est sacerdos non jam Domini sed Mammonæ et principis hujus mundi, etc... Principum in quibus superbiæ et avaritiæ spiritus habitabat, ad hoc clientelæ deservire... Unde e capite, imperatore videlicet, non bene sano et e pontificibus hujus lepræ contagio maculatis per totum fere cleri corpus pestis se diffuderat. Nam dum episcopus episcopatum marcarum aliquot centenariis coemisset, etc.... quidnon et ipsi ecclesiasticarum administrationum usque ad sepulturæ locum et officium venale haberent?... qualenus saltem marsupia exinanita replerent. GERHOHI REICHERSPERG., *De stat. Eccl.*, c. 10, ap. GRETSER, t. IV, p. 249

s'est prolongé à travers les siècles catholiques, et ne fit que croître en intensité jusqu'au jour où Hildebrand se dressa, comme un mur, contre le fléau, rétablit le droit ancien, sauva la pureté de l'Église en même temps que sa liberté, et refoula le torrent de la corruption dans son ignoble lit[1].

Mais, on peut l'affirmer, tout le génie de Hildebrand eût été impuissant pour arrêter le mal et pour le guérir, s'il n'avait pu disposer, dans cette lutte suprême, des ressources que lui présentait l'Ordre Monastique.

On a vu, par tout ce qui précède, que cet Ordre avait constamment et glorieusement lutté contre la corruption humaine, non-seulement dans le monde, mais encore et surtout dans le sein de l'Église. A l'époque où nous sommes arrivés, l'Église gémissait sous le triple joug de la simonie, de l'incontinence sacerdotale et de la suprématie temporelle. Or l'Ordre Monastique se développait, depuis six siècles, en s'appuyant, lui, sur trois principes dia-

1. In diebus istis (c'est-à-dire au douzième siècle après le triomphe de l'Eglise), magna est libertas canonicis electionibus episcoporum, abbatum, etc., provehendorum in dignitatibus, quas per multos annos pœne temporibus Ottonis I usque Henricum IV, vendere solebant ipsi reges vel imperatores, regnantes absque simonia, dum per simoniacos episcopos in cathedra pestilentiæ positos mortifera illa pestis dilata est usque ad infimos plebanos et capellanos, per quos valde multiplicatis *Ecclesia pene tota fœdabatur*, usque ad Gregorium VII, qui et opposuit murum pro domo Israel, reparando in Ecclesia canonicas electiones juxta pristinas canonum sanctiones. GERHOH. REICHERSP. *Expos. in Ps.* XXXIX, ap. PEZ, *Thes. anecd noviss.*, t. V.

métralement opposés à ceux qui dominaient dans le monde et qui se résumaient dans les trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance. Les moines, nous l'avons dit, n'échappaient pas toujours à la contagion. Qui ne sait, en effet, quels scandales et quels maux avaient souillé certains monastères? Mais il est incontestable que les scandales y étaient moins éclatants, les maux moins incurables qu'ailleurs, et qu'on y voyait renaître et réagir sans cesse, avec une incomparable splendeur, l'énergie primitive de l'institut.

A l'égard de la simonie, l'idée même de la propriété avait été profondément modifiée et en quelque sorte transformée, dans toutes les institutions monastiques, par la règle invariable qui interdisait rigoureusement au moine la possession de tout bien propre. La simonie régnait, il est vrai, là où les princes s'étaient arrogé le droit de disposer des abbayes ; mais elle disparaissait naturellement, lorsque des princes pieux, comme il s'en rencontrait souvent, renonçaient à pourvoir aux abbayes, tout en gardant, par devers eux, la disposition des évêchés et autres bénéfices séculiers. En France, par exemple, à partir de l'avénement des Capétiens, les rois renoncèrent, pendant deux ou trois siècles, à la nomination des abbés, et la simonie ne s'exerça plus que dans les relations des abbés avec les évêques ou des moines entre eux. En Allemagne même, l'influence du fléau ne fut ni si délétère ni si pro-

fonde parmi les moines que parmi les membres du clergé séculier pourvus de dignités ecclésiastiques, puisque, à côté de l'abbé élu à prix d'argent, il y avait toujours des moines qui, dépouillés de tout, le premier jour de leur entrée dans le cloître, devaient nécessairement réagir, tôt ou tard, contre un chef simoniaque.

En ce qui touchait au célibat ecclésiastique, la continence avait été, depuis l'origine, la loi universelle et obligatoire des moines, loi sans cesse confirmée, en Orient comme en Occident, par les conciles et par les papes. Quels qu'eussent été les usages suivis, les doctrines professées, les abus tolérés, à diverses époques et dans divers pays, relativement au mariage des prêtres, partout et toujours les religieux étaient restés purs de tout soupçon à cet égard ; jamais aucun lien d'affection exclusive et domestique n'était venu enchaîner leur dévouement à Dieu et au prochain. Les chutes individuelles n'avaient pu porter atteinte au principe fondamental de leur institution ; car, au sein même des plus grandes irrégularités, en fait de pureté du moins on les avait presque toujours trouvés sans reproche [1].

1. Il a été dit des moines anglais du temps de la conquête et que Lanfranc réforma : Secularibus haud absimiles erant nisi quod pudicitiam non facile proderent, canum cursibus avocari... Spumantis equi tergum premere, tesseras quatere, potibus indulgere, delicatiori victu... et cætera id genus, ut magis illos consules quam monachi frequentia famulantium diceres. WILHELM MALMESBUR., *de Gestis pontif. angl.*, lib. I, c. I, in Lanfranco.

Enfin, en ce qui touchait à la subordination du spirituel au temporel, il n'était pas à craindre que des hommes obligés par un vœu solennel, et enchaînés par l'habitude de toute leur vie aux liens de la plus stricte obéissance envers leur supérieur spirituel, pussent hésiter à préférer l'autorité de l'Église et de son chef à tout autre pouvoir. Les papes, en travaillant avec une si constante sollicitude à garantir l'indépendance de l'Ordre Monastique contre les excès du pouvoir épiscopal, avaient été guidés par un instinct d'une admirable justesse. Ils devaient donc, au moment voulu, trouver dans les rangs des moines l'armée dont ils avaient besoin pour défendre le sanctuaire et reconquérir la liberté de l'épiscopat lui-même. Nous verrons que, malgré les donations et les exemptions sans nombre que les princes s'étaient plu à conférer aux enfants de saint Benoît, leur reconnaissance n'alla presque jamais jusqu'à les entraîner à trahir la cause de l'unité, ni cette sainte liberté de l'Église, sans laquelle leur existence n'eût été qu'une contradiction et une folie [1].

Les moines-évêques sont une exception; moqueries des simoniaques à ce sujet.

Aussi, l'instinct des souverains ne les trompa jamais à cet égard : à mesure que se développait, dans leur esprit et dans leurs actes, le système qui tendait à soumettre l'Église à l'autorité royale, au moyen des investitures, les évêques que Charle-

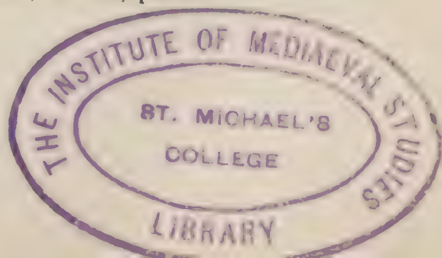
1. Döllinger, *Lehrbuch*, t. II, p. 15.

magne et ses successeurs prenaient en majorité dans les monastères, cessèrent d'être choisis parmi les moines : la chapelle impériale devint le séminaire des évêques. Un moine évêque ne fut plus qu'une exception excitant la surprise et le mécontentement des familiers de cour. Divers traits nous montrent combien était profonde la répulsion instinctive des courtisans laïques et même ecclésiastiques contre les moines en général. Dès la fin du dixième siècle, quand l'empereur Otton II conféra l'évêché de Ratisbonne à saint Wolfgang, moine de Notre-Dame des Ermites, en Suisse, la haute naissance du saint religieux[1] ne suffisait plus pour mettre ce choix à l'abri de la critique. Voyant un jour le prélat dire la messe, revêtu, sous ses ornements pontificaux, du froc monastique en gros drap, un chevalier dit à haute voix : « L'empereur a été « bien maladroit le jour où il a pris cet homme « mal tourné et mal vêtu, pour faire de lui un évêque, « de préférence à tant de nobles seigneurs qui « abondent en ses États[2]. »

Les évêques d'Allemagne étaient choisis plus rarement encore au sein des monastères. Lorsqu'en 1032 Conrad II appela au siége métropolitain de

1. Il était fils du comte de Pfullingen, en Souabe, et d'une comtesse de Veringen. P. Landolf, *Ursprung Einsiedlens*, p. 106.

2. Valde insipiens fuit imperator illo tempore quo pannosum istum ac despicabilem in pontificali promotione prætulit potentibus personis quæ abundant in regionibus suæ ditionis. Arnolfus, *De memoria B. Emmerani ejusque cultorum*, in Act. SS. O. B., t. VIII, p. 10.



Mayence un pieux moine de Fulda, nommé Bardon, les familiers de la cour impériale blâmèrent tout haut la nomination d'un homme de cette espèce, comme ils disaient, à un siége si éminent : « C'est un « moine qui peut valoir quelque chose, dans son petit « monastère, ajoutaient-ils, mais il n'est point fait « pour un trône archiépiscopal ; » et ils se moquaient du nouvel élu, en criant : *Mo, mo*, première syllabe du nom de moine (*monachus*), qui leur était tout à fait odieux. Ce paysan était cependant de très-vaillante race, et proche parent de l'impératrice ; mais, à leurs yeux, être moine effaçait toutes les qualités[1].

On le voit, le remède existait à côté du mal, et les auteurs du mal le pressentaient. Les moines avaient déjà converti la moitié de l'Europe ; ils avaient rempli l'Église du parfum de leur vertu et de l'éclat de leur sainteté : il leur restait maintenant à la sauver du plus grand danger qu'elle eût encore couru.

1. Erat hic Dei servus reginæ consanguineus... Invidiæ suæ fel evomuerunt : causantes tantæ rusticitatis homunculum, tam præcelsæ sedis factum episcopum, re autem vera invidentes eum esse monachum... Monachus est, aliquid esse potuit in suo monasteriolo, nequaquam tali congruit solio : et quicumque aliquod in eum jaculabantur convicium, hoc in prima parte linguæ jacuit, ut dicerent eum *mo*, ut aperte intelligi posset, quidnam in illo sibi maxime displicuisset. Rex pene impransus est... Quoniam ipse amaris morsibus carpebatur lacerantium. *Vita S. Bardonis*. Act. SS. O. B., t. X, p. 9-14.



CHAPITRE II

Hildebrand avant son élection à la papauté.

Opinions diverses sur l'origine de Hildebrand. — Il est moine à Rome et élève de Laurent d'Amalfi. — Il accompagne Grégoire VI en France. — Son séjour à Cluny. — Ses voyages en Allemagne. — Son entretien avec Léon IX. — Ses conseils au Pape. — Premier coup porté à la puissance impériale. — Décrets de Léon IX. — Importance du concile de Reims. — La liberté des élections ecclésiastiques revendiquée. — Condamnation de Bérenger. — Les Normands champions de l'Église romaine. — Mort sublime de Léon IX. — L'Église d'Orient se détache de Rome. — Avénement de Victor II. — Mort de Henri III. — Étienne X est élu sans que l'empereur intervienne. — Pierre Damien. — Son austérité. — Son indépendance d'esprit. — Dominique le Cuirassé. — Les comtes de Tusculum. — Un pape intrus. — Pontificat de Nicolas II. — L'autorité de Hildebrand s'accroît sans cesse. — L'élection du pape exclusivement confiée aux cardinaux. — Alliance avec les Normands. — Hannon évêque de Cologne. — Saint-Jean Gualbert et les moines de Vallombreuse. — Avénement d'Alexandre II. — Progrès de la puissance temporelle. — Hildebrand est élu pape.

C'était donc sur l'Ordre Monastique que devaient nécessairement s'appuyer tous les efforts tentés pour réformer, purifier et affranchir l'Église, et c'est ce que comprenait bien, en entreprenant une telle œuvre, Hildebrand, le plus grand des enfants de saint Benoît, Hildebrand, que l'Ordre

Monastique semble avoir donné à l'Église et à la chrétienté comme un glorieux équivalent de tous les bienfaits dont l'une et l'autre l'avaient comblé.

Opinions diverses sur l'origine de Hildebrand.

Fils d'un charpentier toscan[1], mais d'origine germanique, comme son nom l'indique, Hildebrand avait été moine, à Rome, dès son enfance au monastère de Sainte-Marie au Mont-Aventin[2], dont son oncle était abbé. Élève d'un très-savant archevêque bénédictin, le célèbre Laurent d'Amalfi[3],

1. Onuphrius Panvinius, lib. IV, *de varia creatione Rom. Pontif.*., soutient qu'il était noble, et issu de l'illustre maison des Aldobrandini, princes de Pitigliano. Petraccius, abbé de l'ordre de Vallombreuse, au XVIIe siècle, s'est efforcé de prouver que Hildebrand était fils du comte de Soane, et de la célèbre famille des Aldobrandeschi, fondue depuis dans les Orsini et les Sforza. Le savant bollandiste Papebroch (*Act. Sanct. Maii*, t. VI, p. 111, 150 et 159) ne paraît pas éloigné d'attribuer au saint pontife une naissance plus relevée qu'on ne le suppose ordinairement. Nous avons suivi l'opinion commune, rapportée d'abord par l'Annaliste Saxon, ad ann. 1074, ap. ECCARD., I, 513, et confirmée par le cardinal Baronius dans ses Annales. Un contemporain, mais le plus ardent des adversaires d'Hildebrand, Benzo, dit de lui :

> Natus matre suburbana, de patre caprario,
> Cucullatus fecit nidum in Petri solario.
>
> *Panegyr. Henr. IV*, 1, 6, ap. MENCKEN, *Scr. rer. germ.*, t. I.

Nous aimons cette tradition qui attribue au père du plus grand des vicaires de Jésus-Christ l'humble métier qu'exerçait le père nourricier de Notre-Seigneur lui-même. Nous demandons seulement qu'on veuille bien n'en pas tirer des conséquences qui sont au moins des anachronismes, comme l'a fait M. le comte Alexis de Saint-Priest, qui, à la fin de son livre sur la *Royauté*, déclare que *la démocratie est montée sur le trône de S. Pierre en la personne de Grégoire VII.*

2. Qui porte aujourd'hui le nom de prieuré de Malte.

3. Potens in litteris ac biglossus, græce noverat et latine. S. PETR. DAM., *in Vit. S. Odil. Bibl. Cluniac.*, p. 328. Quorum uterque animus

il se lia tendrement à saint Odilon de Cluny. Attaché de bonne heure au vertueux pape Grégoire VI, il le vit, avec indignation, confondu avec deux indignes compétiteurs et déposé en même temps qu'eux, par l'influence arbitraire de l'empereur, à Sutri[1]. Il suivit ensuite le pontife exilé en France, et, après sa mort, il alla se ranger parmi les moines de l'abbaye de Cluny[2], qu'il avait déjà habitée auparavant[3], et où, selon plusieurs

Hildebrand est nommé prieur de Cluny.

conglutinabatur individui amore spiritu. Gotsadus, *in Vit. ejusd.*, l. I, c. 14.

1. *Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni*, dit Otton de Frisingue (VI, 33); à cette occasion, il ajoute que Hildebrand, devenu pape, prit le nom de Grégoire VII. par amour pour le pontife déposé et comme pour protester contre l'injustice de sa déposition. Du reste Grégoire VI, que Bonizo qualifie d'*idiota et vir miræ simplicitatis*, avouait l'emploi de sommes d'argent dépensées pour assurer son élection.

2. Venerabilem Johannem... quem secutus est Deo amabilis Hildebrandus, volens erga dominum suum exhibere reverentiam ; nam antea fuerat suus capellanus... Quo mortuo et in pace sepulto, Cluniacum tendens, ibi monachus effectus est, et inter religiosos viros adprime philosophotus est. Bonizo, p. 802-803.

3. Paul Bernried, *Vit.*, cap. 1, dit expressément qu'après sa première éducation par son oncle, au mont Aventin, *jam adolescentiam ingressus, profectus est in Franciam, domiturus inibi carnis petulantiam et molestia peregrinationis et instantia eruditionis*, et qu'il ne revint à Rome qu'au bout de quelques années. Le bon résultat d'un tel voyage ne pouvait évidemment être obtenu que dans un monastère, et les nombreux traits que divers auteurs ont rapportés sur les relations de Hildebrand à Cluny permettent de conclure que ce fut là qu'il séjourna pendant sa première absence (Act. SS. Ord. Ben., t. IX, p. 407). C'est l'avis de Papebroch, l. c, p. 107, qui fixe, avec beaucoup de justesse, la date des excursions de Hildebrand en France, la première dont nous venons de parler, pendant sa jeunesse, et la seconde après la déposition de Grégoire. Quant au second voyage, il est clair qu'il embrasse tout l'intervalle entre cette déposition et l'avénement de Léon IX, puis-

écrivains, il fut revêtu des fonctions de prieur[1].

Toutefois, pendant une partie de sa jeunesse, il dut séjourner à la cour impériale d'Allemagne, où il produisit une grande impression sur l'empereur Henri III et sur les évêques les plus recommandables du pays, par l'éloquence de ses prédications. L'empereur disait qu'il n'avait jamais entendu personne prêcher la parole de Dieu avec plus de courage[2] : c'était Moïse chez Pharaon[3].

Hildebrand habita donc et put étudier successi-

que Grégoire VII dit de lui-même (in Conc. Rom. VII, ad ann. 1080) : *Invitus ultra montes cum domino papa Gregorio abii; sed magis invitus cum domino papa Leone ad vestram specialiter ecclesiam redii*

1. Cluniacum, ubi forte Hildebrandus prioratus ut dicitur obedientiam administrabat. Otton. Frising., VI, 33, confirmé par Duchesne, *in not. Bibl. Cluniac.* Mabillon, *Ann.* I, 58, n. 113, dit qu'il n'a trouvé aucune preuve de l'exercice de ces fonctions par Hildebrand ; et Papebroch, l. c., pense qu'il était alors trop jeune ; mais il oublie que Cluny, à la même époque, élisait pour abbé un homme de 25 ans, S. Hugues, antérieurement prieur, et que Hildebrand n'était pas moins âgé que ce dernier, si, comme l'établit le savant hagiographe, sa naissance date de 1020 environ. Il nous semble donc que Hildebrand a dû être revêtu de cette charge, dans l'intervalle très-court écoulé entre l'élection de saint Hugues, qui était prieur sous Odilon, et l'arrivée du pape Léon IX, c'est-à-dire pendant le mois de janvier 1049, S. Odilon étant mort le 1er janvier, et Léon IX ayant été intronisé à Rome le 13 février.

2. Occulta Dei præparatione moram fecit aliquantum temporis in aula Henrici III... Aiebat nunquam se audisse hominem cum tanta fiducia verbum Dei prædicantem ; probatissimi quoque episcoporum reipublicæ consulentium admirabantur, etc. Paul Bernried, c. 4.

3. Voir la curieuse légende (incompatible du reste avec l'âge des deux personnages) relative aux disputes du jeune Hildebrand, pendant qu'il était à la cour de Henri III, avec le fils du roi, depuis Henri IV, le songe de l'impératrice, etc., dans l'*Annalista Saxo*, ann. 1074, ap. Pertz, t. VI, p. 702.

vement les deux camps d'où devaient sortir les plus dévoués soldats et les plus acharnés adversaires de la cause qui bientôt allait se personnifier en lui. Dieu préparait ainsi, tantôt sous l'austère discipline du cloître, tantôt au sein des agitations du monde, le génie du moine qui devait vaincre le monde avec l'aide des moines[1].

Entretien du pape Léon IX et de Hildebrand.

Ce fut à Cluny[2] que Hildebrand rencontra, en 1049, le nouveau pape, Brunon, évêque de Toul, issu de la puissante et pieuse race de Nordgau et d'Eggisheim, dont les ancêtres s'étaient signalés les uns par leurs fondations monastiques, les autres en terminant, sous la coule, leur belliqueuse car-

1. Schöpflin, *Alsatia illustrata*, p. 474. Höfler, *Die Deutsche Päbste*, II, 1, 3.

2. C'est Otton de Frisingue qui place le lieu de cette entrevue décisive à Cluny. « Cumque assumpta purpura pontificali per Gallias iter ageret, cogtiit eum Cluniacum venire... Is (Hildebrandus) Leonem adiens æmulatione Dei plenus... redarguit, illicitum esse inquiens, per manum laicum summum pontificem ad totius Ecclesiæ gubernationem violenter introire. Verum si suis se credere velit consiliis, utcumque, et quod majestas imperialis in ipso non exacerbetur, quodque libertas Ecclesiæ in electione canonica renovetur, se pollicetur effecturum. Inclinans ille ad monitum ejus, purpuram deponit. peregrinique habitum assumens ducens secum Hildebrandum iter carpit. » Lib. VI, c. 33. Cette version a été adoptée dans les leçons de la fête de S. Grégoire VII, au Bréviaire romain, et suivie par la plupart des historiens. Mais Bonizo, qui est, selon Stentzel, le plus exact des auteurs contemporains, semble indiquer que l'entrevue eut lieu à Besançon; il dit que l'abbé de Cluny, ayant voulu aller audevant du nouveau pape, Hildebrand *cœpit rogare patrem ne illo tenderet, dicens eum non Apostolicum sed Apostaticum qui jussu imperatoris Romanum conaretur arripere pontificatum.* L'abbé saint Hugues n'en alla pas moins à Besançon et *hæc venerabili episcopo* (*Bru-*

rière. Brunon, lui aussi, avait été moine[1] : son cousin, l'empereur Henri III, l'avait fait élire, de sa pleine autorité, à Worms, le 1er décembre 1048, et proclamer sous le nom de Léon IX. Hildebrand, le voyant déjà revêtu de la pourpre pontificale, lui reprocha d'avoir accepté le gouvernement de l'Église et lui conseilla de sauvegarder la liberté ecclésiastique en se faisant de nouveau élire canoniquement à Rome. Brunon se rendit à cette salutaire remontrance : déposant la pourpre et les ornements pontificaux, pour prendre l'habit de pèlerin, il se fit accompagner par Hildebrand à Rome où son élection fut solennellement renouvelée par le clergé et par le peuple romain[2]. C'était un premier coup porté à l'autorité usurpée de l'empereur. A partir de ce moment Hildebrand fut enlevé à Cluny par le pape, malgré la vive résistance de l'abbé saint Hugues[3]. Créé cardinal sous-diacre de l'Église romaine et

noni) intimavit. Il n'est pas dit expressément que Hildebrand l'eût accompagné ; mais le pape demanda à le voir : *quod et factum est,* ajoute Bonizo, sans dire si ce fut à Besançon ou à Cluny. V. *Liber ad amicum,* ap. Œfele, *Script. rer. Boïcar.*, II, 803. — Brunon de Segni, dans sa Vie de Léon IX (Bib. max. Patr., XX, p. 1730), croit au contraire que ce fut à Worms que Hildebrand persuada à Léon de prendre ce parti. C'est l'avis qu'a suivi Mabillon, l. 58, n. 113. — Quoi qu'il en soit, toutes les autorités démontrent l'influence qu'avait prise Hildebrand sur le nouveau pape, avant de se rendre avec lui en Italie, en passant nécessairement par Besançon et Cluny. V. Act. SS. Bolland., p. 109.

1. C'est ce que prouvent ses dernières paroles que nous citerons plus loin.

2. Voir les détails de cette réélection dans Bonizo, p. 803.

3. Quem ab abbate, multis precibus vix impetraverat. Bonizo, l. c.

abbé de Saint-Paul hors des Murs, il marche sans s'arrêter vers le but qu'il poursuit. Guidé par ses conseils[1], Léon IX, après être allé se retremper au Mont-Cassin, prépare plusieurs décrets de condamnation formelle contre la vente des bénéfices, contre le mariage des prêtres, et ces décrets sont fulminés dans une série de conciles tenus en deçà et au delà des Alpes, à Rome, à Verceil, à Mayence, à Reims.

L'ennemi, tranquille jusque-là au sein de sa domination usurpée, se sentit frappé au vif[2]. Cependant les évêques prévaricateurs, complices ou auteurs de tous les maux que le pape voulait guérir, feignirent, autant qu'ils le purent, de ne pas comprendre la nature et la portée des actes du pontife[3]. Ils espéraient que le temps serait pour eux; mais ils furent bientôt désabusés.

Grande importance du concile de Reims.

Entre les nombreuses assemblées convoquées et présidées par le pape Léon IX, le concile de Reims, tenu en 1049, fut surtout important[4]. Dominé par

1. Ejusdem Hildebrandi consilio omnia in itinere et in hac civitate fecit. *MS. de Vita Pontif.*, ap. Bolland., l. c. Cujus consilio synodum mox congregavit. Bonizo, l. c.

2. Tunc fortis armatus, qui in multa pace custodierat atrium suum, sensit se obligatum..... Hæc synodus gladium in viscera mersit inimici.... Bonizo, l. c.

3. Quod audientes episcopi, primo quidem veritati non volentes resistere tacuere; postea vero, suadente humani generis inimico, inobedientes celavere. Bonizo, *Episcop. Sutriensis deinde Placentin.*, p. 805.

4. Voir le très-curieux récit de ce concile dans l'*Historia dedicationis ecclesiæ S. Remigii*, apud Baron., *Annal.*, in Append. ad 1049; Mabill., Act. SS. O. B., t. VIII; Coletti, *Concil.*, t. XI, p. 1397.

les suggestions de certains seigneurs qui savaient que leurs violences et leurs attentats contre la foi conjugale y seraient signalés et flétris, aux yeux de toute la chrétienté [1], excité par certains prélats également compromis, le roi de France, Henri Ier, s'opposa de toutes ses forces à la tenue du concile [2] ; et nombre d'évêques français, qui avaient acquis leur dignité par la simonie, se firent de l'opposition du roi un prétexte pour fuir une assemblée où ils craignaient de voir leurs méfaits mis en lumière. Le pape tint bon : il n'avait pu réunir autour de lui que vingt évêques ; mais, en revanche, il s'y trouvait cinquante abbés bénédictins [3]. Grâce à leur appui, des canons énergiques purent être promulgués pour réprimer les deux grands scandales du temps, et divers prélats coupables furent déposés [4]. On alla plus loin : un décret rendu dans

Décret rendu par Léon IX sur la liberté des élections.

1. Tels étaient, à en juger par les sentences rendues dans le concile, les comtes Enguerrand et Eustache, Geoffroy d'Anjou, Hugues de Brame et Thibaut de Blois.

2. On retrouve, chez les conseillers du roi Henri I, les arguments à peine rajeunis de nos légistes modernes : « Regi suggerunt, regni sui decus annihilari, si in eo Romani pontificis auctoritatem dominari permitteret... Addunt quod nullus antecessorum ejus id reperiatur aliquando concessisse ut ob similem causam in Franciæ urbes ingressus pateret alicui papæ. » *Hist. dedicat.*, p. 1400. — Cependant le roi n'osa point énoncer publiquement ces objections : il se borna à convoquer les évêques et l'abbé de Saint-Remy (dans l'église duquel le concile devait avoir lieu) à une expédition contre des seigneurs insurgés.

3. *Hist. dedicationis ecclesiæ S. Remigii*, l. c.

4. L'évêque de Langres, accusé et convaincu de crimes horribles,

ce même concile revendiqua, pour la première fois depuis de longues années, la liberté des élections ecclésiastiques, en déclarant qu'aucune promotion à l'épiscopat ne serait valide sans l'élection du clergé et du peuple [1]. Ce fut le premier signal de la lutte entreprise pour l'affranchissement de l'Église [2] et le premier gage de l'influence prépondérante de Hildebrand. Dès lors tout fut changé. Un nouvel esprit souffla sur l'Église; une nouvelle vie palpita au cœur de la papauté.

Mais ce n'était pas seulement la discipline et la liberté de l'Église qui avaient des dangers à courir : la foi et la piété catholique étaient menacées jusque dans leurs racines par l'hérésie de Bérenger contre la sainte eucharistie. Ici encore les moines furent l'instrument du salut. Léon IX condamna le premier cette doctrine impie [3], laissant à ses successeurs le soin de confirmer sa sentence, et à Hildebrand, à Lanfranc, à Durand, à Guitmond et autres moines, la mission de réfuter, par l'autorité de la science et de la tradition, le dangereux hérésiarque dont l'attitude équivoque et les cauteleux écrits rendaient la répression difficile [4].

Condamnation de l'hérétique Bérenger.

celui de Nantes, de Coutances et de Nevers. *Ibidem,* et Act. SS. O. B., t. IX, *in Vit. S. Leon.*, l. XI, c. 4.

1. Ne quis sine electione cleri et populi ad regimen ecclesiasticum proveheretur. *Can.* 1, ap. Coletti *Concil.* t. XI, p. 1411.

2. Döllinger, *Lehrbuch*, t. II, p. 9.

3. Au concile de Rome, en 1050.

4. Jamque scatebat omnis Gallia ejus doctrina per egenos scola-

Dans l'intervalle de ces assemblées, Léon IX, infatigable dans son zèle, portait l'édification et la réforme monastique[1] en Alsace et en Lorraine, partout où il rencontrait les fondations de ses pieux ancêtres, comme au delà du Rhin, en Italie et jusqu'en Hongrie. Saint-Diey, Fulda, Hirschau, Subiaco et Farfa, entre autres grandes maisons[2], reçurent des mains de l'illustre pontife une vie nouvelle. Le Mont-Cassin le vit trois fois gravir ses pentes, pour venir se reposer des grandeurs au sein de la pénitence, et s'associer à tous les exercices des moines dont il lavait humblement les pieds[3]. Vaincu et fait prisonnier par les Normands qui ne devaient se transformer que plus tard, sous saint Grégoire VII, en champions si dévoués de l'Église,

res, etc. V. *Continuat.* Bedæ, ap. Commelin, III, c. 27. — On sait que Bérenger mourut, comme plus tard Abailard, après avoir donné toutes les marques d'une pénitence sincère, et après avoir regagné l'estime de plusieurs des personnages les plus orthodoxes de son temps.

1. Ipse enim est qui sanctorum scita canonum restituere conatus est, quæ jam transactis temporibus nimis deciderant, et pene a notitia hominum defluxerant : ipse est qui Remis coacto concilio de castitate justitiaque ministrorum Dei tractavit, et salubria decreta quæ jam antistites et presbyteri nesciebant, renovavit. Order. Vital., l. I, p. 372.

2. Parmi les autres monastères qui lui durent la confirmation de leurs priviléges ou la revendication de leurs droits, on remarque Nonantule, Cluny, Stavelot, S.-Remy de Reims, S.-Augustin de Cantorbéry, S.-Vannes de Verdun, Andlau, Remiremont, Corbie, S.-Victor de Marseille, le Mont-S.-Odile, S.-Maximin de Trèves, Sainte-Sophie de Bénévent. Les actes officiels sont indiqués dans Höfler, *Deutsche Päbste*, t. II, *passim*.

3. *Chron. Cassin.*, l. 2. Act. SS. O. Ben., t. IX, p. 582.

Léon IX les vainquit, à son tour, à force de sainteté et de courage, et il leur arracha un premier serment de fidélité au Saint-Siége, en leur accordant une première investiture de leurs conquêtes[1].

Mort sublime du pape Léon IX.

La mort vint réclamer le pontife, au bout de cinq ans de règne. Son agonie fut sublime. Après avoir exhorté les évêques, dans les termes les plus solennels, à veiller sur le troupeau du Seigneur et à le défendre contre la dent des loups, Léon se fit transporter dans l'église de Saint-Pierre, et là, en présence de son cercueil qu'il avait ordonné d'y placer, il passa deux jours presque entiers, tantôt exhortant, avec une infinie douceur, les fidèles qui se pressaient autour de lui, tantôt prosterné devant l'autel et priant à haute voix : « O Jésus, » disait-il, « ô bon pasteur, « exauce les prières de ton serviteur pour cette « Église où tu as voulu que moi, indigne, j'occu- « passe la place du bienheureux Pierre. C'est à « toi, Seigneur, que je la recommande : entoure- « la du rempart inexpugnable de ta protection ; « repousse loin d'elle le schisme et la perfidie des « hérétiques. Ah ! daigne la défendre contre les « embûches de ses ennemis, toi qui as versé pour « elle ton sang précieux ; et, s'il est des hommes

1. Ferocissima gens Normannorum... crudelitate deposita, ex tunc populos quibus cohabitabat, ut compatriotas amicabilius tractavit, ac venerabili papæ quoad vixit, in omni subjectione fideliter deservivit. Wiberti, *Vit. S. Leonis*, in Act. SS. O. B., IX, 75.

« que j'aie liés ou excommuniés à tort, en défen-
« dant la foi, absous-les, je t'en supplie, ô toi, le
« clément et le miséricordieux[1] ! » Après qu'il eut ainsi prié, un parfum délicieux s'exhala de l'autel de Saint-Pierre et embauma l'église. Alors, s'approchant du cercueil de pierre, où il retrouvait comme l'image de sa cellule de moine, le pape entretint le peuple de la fragilité de la gloire terrestre : « Voyez tous, » disait-il, « ce que c'est que la
« condition humaine : moi qui suis sorti presque
« du néant, pour arriver au comble de la gloire
« d'ici-bas, me voici prêt à rentrer de nouveau
« dans le néant. J'ai vu changer en palais spa-
« cieux ma cellule de moine : et, maintenant,
« il me faut rentrer dans l'étroit espace de cette
« tombe... O pierre ! sois bénie entre toutes les
« pierres, et béni soit celui qui t'a créée et qui
« a voulu que tu gardasses ma poussière. Sois-moi
« fidèle, ô pierre, et, de même que Jésus-Christ a
« fondé son Église sur la pierre apostolique, puisses-
« tu ainsi garder fidèlement mes os, jusqu'au jour
« du jugement, afin qu'à la venue du terrible juge
« tu puisses me rendre à ton créateur et au mien[2] ! »

1. Salutifera verba et omni dulcedine plena non cessabat proferre... Tibi eam commendo, illam defende inexpugnabili muro tuæ protectionis... Si quos etiam pro tua fide ligatos, vel excommunicatos ab ea crudelius separavi, te, clementissime, precor, absolve. Leon Benevent., *De obit. S. Leon.*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 81-82.

2. Sarcophagium, quod sibi præparaverat, et se quoque in loco deferri in ecclesiam beati Petri præcipit... Cellam quam monachus

Vers l'aube, ceux qui veillaient le mourant eurent une vision ; ils crurent voir les saints apôtres Pierre et Paul qui s'entretenaient avec leur successeur, en écrivant des paroles mystérieuses[1]. Les dernières paroles du pontife furent pour confier à Hildebrand l'administration de l'Église romaine[2]. Au moment où Léon IX expirait, les cloches de Saint-Pierre sonnèrent d'elles-mêmes. On enterra le pape, comme il l'avait demandé, dans l'église du Prince des Apôtres et devant l'autel de Saint-Grégoire le Grand. Ainsi mourut le premier des pontifes régénérateurs qui eût subi l'ascendant, désormais irrésistible, du moine Hildebrand. Avec Léon IX, l'ordre de Saint-Benoît prit possession du Saint-Siége, comme d'un patrimoine héréditaire. Et, en effet, pendant un siècle, ce patrimoine ne devait point sortir de la glorieuse famille bénédictine[3].

incolui, in spatiosissima palatia jamdudum vidi conversam : modo ad hujus sarcophagii angustias iterum est remeandum... Benedictus sis inter lapides. Benedicat te qui te ex nihilo fecit et meæ terræ ac corporis voluit esse custodem. Sis mihi, precor, fidelissima petra, ut quemadmodum super apostolicam lapidem suam firmavit Christus Ecclesiam, sic mihi contingat usque ad diem judicii, te meorum ossium fidum habere custodem, ut in die illa cum districtus judex venerit, meo ac tuo me reddas creatori. *Ibid.*, p. 81-82.

1. Apparuerunt duo viri in vestibus albis cum eo loquentes, et nescio quid scribentes. *Ibid.*, p. 83.

2. Coram omni clero et romano populo tradens Deo amabili Hildebrando ejusdem ecclesiæ curam, cœlo spiritum reddidit. Bonizo, l. c., p. 804.

3. Adeo ut tum Romana sedes quasi hereditaria successione ad nostros transisse videretur. Ziegelbauer, *Hist. rei. lit. O. S. B.*, pars I, c. 1, p. 45.

L'Église d'Orient se détache de l'Église romaine.

Au moment où la lutte allait devenir flagrante et terrible, entre la papauté et l'empire d'Occident, l'Orient, par un décret impénétrable de Dieu, se détacha définitivement de l'unité catholique. Quoique Photius eût porté, deux siècles auparavant, une atteinte fatale à la pureté et à l'orthodoxie de l'Église byzantine, cette Église était loin d'avoir rompu tout lien avec le saint-siége. Mais, avilie par les passions de son clergé et par sa complicité avec toutes les misères d'un peuple abâtardi, elle échappait de plus en plus à la paternelle autorité du Saint-Siége pour devenir le jouet du despotisme impérial. Enfin, après une longue suite de patriarches élus et déposés, au gré du pouvoir laïque, le schisme fut consommé par Michel Cérulaire qu'avait poussé, en 1043, sur le siége patriarcal, la main de l'empereur Constantin Monomaque. La scission s'opéra sous le vain prétexte des observances grecque et latine, au sujet du pain azyme, des viandes suffoquées et du chant de l'*alleluia*[1]. Le pape saint Léon IX, après avoir combattu par écrit les prétentions des Grecs, n'avait rien négligé pour empêcher la rupture : il mourut avant qu'elle devînt irréparable.

L'ordre de Saint-Benoît avait fourni à Léon IX des défenseurs intelligents et zélés de l'autorité

1. Voir, entre autres, Fleury, Rohrbacher et l'abbé Jager, *Cours d'hist. ecclésiastique*, 19e leçon, dans l'*Université catholique*, t. XVIII.

pontificale. Parmi les légats envoyés à Constantinople pour tenter un rapprochement entre les deux Églises, on remarque deux moines lorrains, que Léon IX avait appris à connaître et à estimer dans son diocèse de Toul. C'est d'abord Humbert, abbé de Moyenmoustier, qu'il avait fait cardinal-évêque de Sainte-Rufine et abbé de Subiaco, puis Frédéric, frère du duc de Lorraine, depuis abbé du Mont-Cassin et pape sous le nom d'Étienne X[1]. Humbert réfuta les assertions du patriarche schismatique et de ses apologistes, dans un écrit plein de verve et de science[2]: il se retira, après avoir déposé sur l'autel de Sainte-Sophie un acte d'excommunication contre l'auteur et les fauteurs du schisme. Frédéric, devenu pape, chargea son successeur au Mont-Cassin, l'abbé Didier, de continuer la même tâche dont Didier s'acquitta sans fruit, mais non sans honneur[3]. Plus tard, sous Alexandre II, un autre moine, Pierre, que Hildebrand était allé chercher dans son monastère de Salerne, fut conduit à Rome et présenté au pape, qui le fit évêque d'Anagni et légat à Constantinople. Il y demeura jusqu'à la mort de l'empereur Michel Ducas, et il contribua de son mieux à maintenir une

1. Frédéric, lui, n'embrassa la vie religieuse qu'à son retour de Constantinople. Ils eurent pour collègue, dans leur légation, Pierre, archevêque d'Amalfi.

2. Il est inséré dans l'appendice du tome XI des *Annales* de Baronius.

3. *Chron. Cassin.*, l. II, c. 98.

apparence d'unité entre la cour de Byzance et l'Église romaine[1]; mais, pas plus que ses prédécesseurs, il ne réussit à changer le fond de la situation.

Léon IX mort, les Romains voulurent élire Hildebrand, et ils ne renoncèrent à leur projet[2] que sur ses instances les plus vives. Alors ce dernier se hâta de franchir les Alpes et se dirigea vers l'Allemagne[3], muni des pleins pouvoirs du clergé et du peuple romain, pour choisir, sous les yeux de l'empereur Henri III, celui que ce prince jugerait le plus digne de la tiare parmi les prélats de l'Empire[4].

Les choses s'étaient bien modifiées, en peu de temps, grâce à l'ascendant d'un moine. Le même empereur qui naguère avait pu faire déposer trois papes et en nommer ensuite trois autres, s'inclinait, moins de huit ans après le concile de Sutri, devant l'initiative de l'Église romaine, en attendant le moment très-prochain où elle deviendrait la maîtresse exclusive de ses choix.

1. Mabillon, *Ann.*, l. LXX, c. 114. Pierre ne mourut qu'en 1105 et fut canonisé par Pascal II.

2. Cum persensisset ven. Hild. Romanum clerum et populum in ejus consensisse electionem, vix multis lachrymis et supplicationibus potuit impetrare... Bonizo, p. 804.

3. Au concile de Mayence en novembre 1054, selon Stentzel, dans son excellente table chronol., à la fin de l'*Hist. des emper. franconiens*, II, 234.

4. Id fuit in Victoris II electione singulare quod unius Hildebrandi suffragio Romanam sedem adeptus est. Id enim Hildebrandi in Ecclesiam meritis ab universo clero datum est, ut quem ex imperatoris consensu elegisset ejus rata esset electio. Cantelius, *Met. urb. hist.*, II, 4, ap. Bowden, *Life of Greg. VII*, I, 173

Hildebrand désigna Gebhard, évêque d'Eichstætt[1], et, malgré l'empereur qui désirait garder auprès de lui ce prélat investi de toute sa confiance, malgré Gebhard lui-même[2], il le ramena à Rome, où le clergé procéda à son élection, selon l'antique coutume[3], sous le nom de Victor II. Le nouveau pape, au péril de sa vie[4], se conforma aux conseils de Hildebrand et continua la guerre faite par son prédécesseur aux évêques simoniaques et aux prêtres mariés. Hildebrand, envoyé comme légat en France, s'empressa d'assembler un concile dans la province de Lyon, où il déposa tout d'abord six évêques convaincus du péché qu'on regardait alors comme le péché contre le Saint-Esprit. L'archevêque d'Embrun était prévenu du même crime; mais, comme il avait acheté ses accusateurs, personne n'éleva la parole contre lui. Alors Hildebrand en-

Avénement de Victor II au trône pontifical.

1. Telle est la version de tous les historiens, et notamment du continuateur d'Hermann Contract., ann. 1054; de Bonizo, p. 804; de Léon d'Ostie, in *Chron. Cassin.*, II; cette version a été adoptée par Fleury, Mabillon, Höfler, et l'on ne conçoit pas comment Stenzel (*Gesch. der frank. Kaiser.*, I, 162) a préféré au témoignage des auteurs contemporains, dont il a fait un si juste éloge (I, 138, et II, 72), le récit si improbable de Benzo, dont il a lui-même dénoncé les mensonges grossiers, II, 80-88. Voir aussi Voigt, p. 31. — Gérard était fils du comte Hartwig de Calw en Souabe, et parent assez éloigné de l'empereur.

2. La chronique du Mont-Cassin dit qu'il n'aima plus les moines, à partir de ce moment et à cause de la violence que lui avait faite le moine Hildebrand en lui imposant la papauté. Liv. II, c. 89, ap. Murat., t. IV.

3. Bonizo, l. c.

4. Les simoniaques essayèrent de l'empoisonner dans le vin de la communion. Lamb. Ascheffenb., ad ann. 1054.

joignit au prélat de dire tout haut : *Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit.* L'archevêque put dire : *Gloire au Père et au Fils ;* mais il ne réussit point, malgré tous ses efforts, à prononcer les mots *et Spiritui sancto.* Se voyant ainsi convaincu par le jugement de Dieu, l'archevêque confessa son crime et se résigna à la déposition. Cet exemple produisit une impression tellement salutaire sur l'Église de France, que quarante-cinq évêques et vingt-sept prélats d'un ordre inférieur se reconnurent coupables de simonie et abdiquèrent leur dignité[1].

Henri III meurt, laissant pour successeur un enfant.

L'empereur Henri III mourut sur ces entrefaites, à la fleur de l'âge[2], en laissant le trône d'Allemagne à son fils unique, enfant de six ans, mais déjà élu et couronné, du vivant de son père, sous la régence de sa mère, l'impératrice Agnès[3].

Cette dernière circonstance ne pouvait être que favorable à l'affranchissement de l'Église. Aussi à peine Victor II avait-il suivi l'empereur dans la tombe[4], que le clergé romain se hâta de procéder, pour la première fois, à l'élection du pape sans aucune intervention impériale. En l'absence de Hilde-

1. S. Petri Damian. Epist. ad Dominic., opus 19. Coletti, Concil., t. XII, p. 6. Baron., *Ann.* 1055. Hujus miraculi testis fuit abbas Hugo... de quorum verborum certitudine dubitantem omnis Europæ confretat. Guill. Malmesb., *De gest. reg. Angl.*, l. III.

2. Le 5 oct. 1056, à 39 ans.

3. Bonizo, *Lib. ad amic.*, p. 805.

4. 28 juillet 1057.

brand, le choix unanime des électeurs se fixa sur l'ancien chancelier et légat de Léon IX à Constantinople, sur Frédéric, moine et abbé du Mont-Cassin[1]. Le nouveau pape, que les liens les plus étroits unissaient à la cause de la liberté du Saint-Siége, était frère de Godefroy, duc de Lorraine, mari de la comtesse Béatrice de Toscane, et l'un des princes le plus en état de résister à l'empereur. Élevé sur le trône, sous le nom d'Étienne X, c'est à peine s'il eut le temps de signaler son trop court pontificat par quelques mesures énergiques en faveur de la discipline ecclésiastique et du célibat, et par de nouvelles négociations destinées à ramener l'Église de Constantinople à l'unité. Ce fut Étienne qui créa Hildebrand archidiacre de l'Église romaine[2], et qui, d'après l'avis de celui-ci, nomma cardinal-évêque d'Ostie[3] Pierre Damien, le moine le plus austère et le plus éloquent de son temps.

Étienne X et Pierre Damien

Né en 1007 et abandonné par sa mère, cet enfant, destiné à être l'un des adversaires les plus courageux du mariage des prêtres, avait été, chose curieuse, sauvé de la mort, grâce aux soins de la

1. Voir les détails de l'élection dans Leo Ostiens., *Chron. Cassin.*, l. II, c. 97.

2. Cette promotion est attribuée par quelques auteurs à saint Léon IX, par Hugues de Flavigny à Nicolas II, par Baronius à Alexandre II. Bonizo dit formellement qu'elle fut l'œuvre d'Étienne.

3. Bonizo dit que Léon IX fit saint Pierre Damien cardinal; mais son témoignage ne saurait prévaloir contre celui du biographe contemporain du saint. Cf. Act. SS. Bolland., t. II Febr., p. 411. 417.

femme d'un prêtre. Avant de devenir moine, Damien s'était fait connaître et par sa science et par le zèle qu'il apportait à l'éducation de nombreux élèves[1]. A trente-trois ans, il avait embrassé la vie monastique[2]. A partir de ce jour, il avait énergiquement attaqué les désordres du clergé dans de nombreux écrits, et s'était signalé par la plus tendre dévotion pour la sainte Vierge[3]. On racontait l'excessive rigueur des pénitences qu'il s'imposait à lui-même et auxquelles il soumettait les religieux de son monastère[4]. Depuis de longues années il édifiait l'Italie, adressant aux divers papes d'utiles encouragements, de vigoureuses remontrances, et même quelquefois d'âpres censures[5]. Il fallut contraindre Pierre Damien, sous peine d'excommunication, d'accepter la dignité de cardinal, et il y débuta par une sévère exhortation à ses collègues, sur la déca-

1. Act. SS. O. B., t. IX, p. 256.

2. Cumque discendi finem ex omni liberali scientia peritus fecisset, mox alios erudire, clientium turba ad doctrinæ ipsius famam undique confluente, studiosissime cœpit. *Vita Petri Damiani,* in Oper. S. Petr., I, 111.

3. Ce fut lui qui introduisit le premier chez les moines l'usage de l'office quotidien de la sainte Vierge.

4. A Fonte Avellana, en Ombrie, où la règle s'observait dans toute sa sévérité primitive. Cette abbaye, trois siècles plus tard, servit d'asile à Dante qui y écrivit une grande partie de son poëme. Beaucoup de monastères italiens se rangèrent graduellement sous l'autorité de Damien, sans toutefois former un ordre distinct (comme Valombreuse ou les Camaldules), mais dans une union très-intime. Mabill., IV, 515.

5. Voir ses lettres et opuscules adressés à Grégoire VI, Clément II, Léon IX, Victor II.

dence de la discipline ecclésiastique[1]. Mais les heures qu'il passait avec les papes et les empereurs lui semblaient aussi inutiles que celles qu'on emploierait à écrire sur le sable[2]. Son âme avait soif du ciel, et il attendait impatiemment le jour du triomphe des saints, qu'il a chanté en vers admirables[3]. Dans son impatience de mourir au monde, il n'aspirait qu'à la retraite, « laquelle lui était due, disait-il, comme le repos à un vieux soldat[4]. » Mais l'actif Hildebrand l'envoyait sans cesse, en qualité de légat, à Milan, en France, en Allemagne, le forçant à combattre, jusqu'à son dernier soupir, la simonie, le désordre des mœurs, l'oppression laïque[5].

1. Il y dit : Ecclesiastici siquidem genii ubique pene disciplina negligitur. Lib. II, ep. 1.

2. Nolite, quæso, monachi, nolite sub ecclesiasticæ compassionis specie regum aulas irrumpere... Credite experto : credite in hujus gratiæ studiis non leviter fatigato. Imperatoriæ majestati sæpe quæ suggerenda videbantur expressimus : a summis pontificibus modati, conciliis interfuimus ; sed qui hoc tempore ista prosequitur, tanquam si semina crederet arenosis littoribus. Opusc. XII, c. 30.

3 Ad perennis vitæ fontem
Mens sitivit arida,
Claustra carnis præsto frangi
Clausa quæret anima,
Gliscit, ambit, eluctatur,
Exul frui patria.....

Nam et sancti quique, velut
Sol præclarus, rutilant,
Post triumphum coronati
Mutuo conjubilant,
Et prostrati pugnas hostis
Jam securi numerant.
In fine Operum, p. 785.

4. Ut quiescendi municipium veterano et emerito militi permittatur, imploro. Lib. I, ep. 9.

5. Ad mortem usque strenue decernavit, dit le Bréviaire romain du 23 Févr. Léon XII a rendu son culte obligatoire en lui donnant le titre de Docteur de l'Église.

Pierre obéissait toujours, mais non sans protester, à l'homme qu'il appelait l'immuable colonne du Siége apostolique[1].

On a essayé d'interpréter certains passages de la correspondance du grand saint, de manière à y découvrir des symptômes d'opposition contre Hildebrand. Rien n'est moins fondé. Le grand évêque ne se plaignait que d'une chose, de la violence que lui faisait Hildebrand, en l'obligeant à rester au milieu des luttes publiques et au faîte du gouvernement ecclésiastique, tandis qu'il soupirait toujours après la paix de la solitude. C'est dans ce sens seulement qu'on doit entendre les passages où Pierre appelle Hildebrand un tyran, une espèce de saint satanesque, de pape divin, et le souverain de cette Rome où il fallait obéir au maître du pape plutôt qu'au pape lui-même[2]. Du reste, Pierre s'élevait avec encore plus de vigueur et de passion que Hildebrand lui-même contre les affreux

1. Immobili columnæ sedis Apostolicæ. Ep. II, 9.

2. Lib. I, ep. 10, aliter opusc. XX, c. I : Sed hic forte blandus ille condoluit : qui me colaphizando demulsit, qui me aquilino ungue palpavit, querulus erumpet in vocem... Sed hoc sancto satanæ meo respondeo, etc. P. 580, édit. de 1623.

Et dans ses Œuvres poétiques :

Vivere vis Romæ, clara depromito voce :
Plus domino papæ quam domno pareo papæ.

Et ailleurs :

Papam rite colo, sed te prostratus adoro :
Tu facis hunc Dominum, te facit iste Deum.

désordres du clergé italien[1]. L'unité de leurs vues et de leurs efforts était complète, et Damien pouvait, à bon droit, en écrivant à son illustre ami, se rendre le curieux témoignagne que voici :

« Dans tous tes combats, dans toutes tes victoires, « je me suis jeté à ta suite, non pas seulement « comme un compagnon d'armes ou un écuyer, « mais comme un foudre de guerre : ta volonté a « tenu lieu, pour moi, de l'autorité des canons ; « j'ai toujours jugé, non pas d'après mon impres- « sion, mais d'après tes désirs..... De plus, avec « quelle bénédiction ton nom n'a-t-il pas été pro- « noncé par ma bouche ! Demande-le au seigneur de « Cluny (*c'est-à-dire à l'abbé Hugues*). Disputant « un jour avec lui sur ton compte : Il ne sait pas, « me disait-il, avec quelle douce tendresse tu « l'aimes ; s'il le savait, il brûlerait pour toi « d'un incomparable amour[2]. »

L'horreur qu'inspiraient alors la simonie et l'incontinence des prêtres aux âmes pures et ferventes,

1. Voir ce que nous avons dit plus haut du *Liber Gomorrhianus* de saint Pierre Damien.

2. Tuis cœptis tuisque conatibus semper obtemperare contendi, et in omnibus tuis certaminibus atque victoriis, ego me non commilitonem sive pedissequum, sed quasi fulmen injeci..... Tibi scilicet non aliam auctoritatem canonum, nisi solum tuæ voluntatis sequebar arbitrium, et mera tua voluntas mihi canonum erat auctoritas. Nec unquam judicavi quod visum est mihi, sed quod placuit tibi... Saltem domnum Cluniacensem qui tibi non ignoturus, inquire... Nescit, inquit ille, tantam tibi sui amoris inesse dulcedinem, quam profecto si nosces, incomparabili penes te amore flagrares. Lib. II, ep. 8.

eut pour résultat de peupler les nouveaux monastères d'Italie. C'est ainsi que saint Pierre Damien vit se ranger, parmi les solitaires qui suivaient sa direction à Fonte Avellana, dans les montagnes de l'Ombrie, un pénitent que l'Église honore sous le nom

Saint Dominique le Cuirassé.

de saint Dominique le Cuirassé [1]. Dominique avait embrassé la vie monastique afin d'expier la conduite de ses parents, qui avaient acheté son ordination par le don d'une belle fourrure [2]. Le souvenir de cette prévarication pesait tellement sur la conscience de l'homme de Dieu, qu'il ne consentit jamais à recevoir le sacerdoce [3]. Mais, par compensation, il s'imposait les pénitences les plus terribles, portait toujours sur la poitrine une sorte d'armure de fer et se condamnait à de longues et fréquentes flagellations dont le récit excitait l'admiration et redoublait la ferveur de ses contemporains. Saint Pierre Damien, qui nous a transmis l'histoire de Dominique le Cuirassé [4], le proclamait son maître, le reconnaissait pour un vrai philosophe de l'école du Christ [5], et, après la mort

1. *Loricatus*. Il mourut en 1062.

2. Hircinæ pellis aluta... Hoc pavore perterritus, contempsit sæculum, induit monachum, arduumque mox eremiticæ vitæ, tanquam bellator intrepidus, arripuit institutum. S. Petr. Damiani, *de Vit. S. Dominici*, c. 6.

3. Quia male promotus est, donec advixit sacrosancti altaris usurpare ministerium non præsumpsit. *Ibid.*

4. In *Oper.*, p. 358-63, edit. 1623, fol. et Act. SS. O. B., t. IX.

5. Dignatus est vir sanctus mihi misero, et indigno... sicut abbati monachum subjugare... Quem... gaudeo me in schola Christi vere philosophum percepisse doctorem, *Ibid.*, c. 7.

du saint, il le pleura comme *la lumière de sa vie*[1].

Hildebrand ne se laissait point absorber par sa participation si directe aux luttes de la papauté : au milieu de ses missions comme légat, où il étonnait la France et l'Allemagne par un savoir et une éloquence admirables[2], il ne perdait pas non plus de vue ses devoirs de moine et d'abbé de Saint-Paul de Rome. Il introduisit la plus stricte réforme dans son abbaye, où de tels désordres s'étaient introduits, que des bestiaux entraient librement dans l'église, et que des femmes servaient les religieux au réfectoire[3].

Hildebrand, dont le pouvoir grandissait chaque jour, venait de se rendre, comme légat, auprès de l'impératrice régente, lorsque la mort surprit le pape Étienne X[4]. Peu de jours avant sa fin, le vénérable pontife, ayant convoqué les cardinaux et le clergé romain, leur avait dit tristement : « Je sais « qu'après ma mort il s'élèvera, parmi vous, des « hommes pleins d'eux-mêmes, qui chercheront à

1. Saint Pierre fut averti, par un songe, qu'il allait devenir aveugle. Il consulta son ami Hildebrand à ce sujet ; et celui-ci lui répondit : Familiaris tibi aliquis extinguetur, qui tibi et charus sit sicut oculus et lumen tuum et splendor in bonis operibus videatur. Trois jours après Pierre apprenait la mort de son cher Dominique. *Ibid.*, c. 13.

2. Aderat ibi (*à Mersebourg, à Noël*, 1057) inter alios regni principes etiam Hildibrant abbas de S. Paulo, mandata deferens a sede apostolica vir, et eloquentia et sacrarum litterarum eruditione valde admirandus. LAMB. ASCHAF., ann. 1058.

3. PAUL BENRIED, *Vit. S. Greg. VII*, c. 1.

4. 29 mars 1058.

« s'emparer de ce siége avec l'aide des laïques et « en contradiction avec les décrets des saints Pères. »

Il n'y eut qu'une voix pour protester et pour promettre au pape que les choses ne se passeraient pas ainsi. Peu de temps après, Étienne mourait entre les bras de l'abbé Hugues de Cluny, en suppliant les Romains de ne lui point donner un successeur avant le retour de Hildebrand [1].

Cependant la faction si longtemps oppressive des comtes de Tusculum s'était ranimée, et, malgré les efforts de Pierre Damien, elle avait réussi à placer un intrus de leur famille, Benoît X, sur le trône pontifical. Si ce candidat avait pu se maintenir, la papauté n'aurait échappé au joug impérial que pour devenir la proie de la haute aristocratie romaine, par un mouvement inverse à celui qui, sous les Ottons et Henri III, n'avait dérobé l'Église aux passions patriciennes que pour l'asservir à la politique des empereurs. Hildebrand ne pouvait consentir ni à l'une ni à l'autre de ces ignominies. Il sut, en cette occasion, employer une dernière fois l'autorité impériale contre les barons. A la nouvelle de la mort d'Étienne X, il revint en Italie; mais, s'arrêtant en Toscane, et d'accord d'une

1. Leo Ostiens., l. II, c. 100.

2. Florentiæ substitit, suisque litteris super hoc Romanorum meliores conveniens, eorumque omnium consensum recipiens... Gerandum Florentinum episcopum in Romanum papam elegit. Leo Ost., III, c. 13. In quem et Romanorum et Teutonicorum studia consenserant. Lambert. Schafnab., ann. 1059.

part avec la régente Agnès et les seigneurs allemands, de l'autre, avec les Romains orthodoxes, il fit élire à Sienne Gérard de Bourgogne, évêque de Florence, sous le nom de Nicolas II. L'intrus ne put pas résister à ce double ascendant : il rentra dans l'obscurité, et l'Église fut délivrée pour toujours de l'influence abusive de cette maison de Tusculum, d'où tant de papes indignes ou médiocres étaient sortis.

L'élection du pape est exclusivement réservée aux cardinaux.

Sous le pontificat de Nicolas II, l'autorité de Hildebrand ne fit que s'accroître[1]. Il en profita pour faire consacrer solennellement les résultats déjà obtenus, et cela par une mesure dont sept siècles ont confirmé la sagesse. Un concile de cent treize évêques, tenu à Rome[2], renouvela les condamnations antérieures contre les simoniaques et les prêtres mariés ; et, pour mettre à l'abri de ce mal rongeur[3] l'Église mère et maîtresse, il ordonna qu'à l'avenir l'élection du pontife romain serait exclusivement confiée aux cardinaux, sauf les respectueux égards dus au futur empereur Henri et à

1. C'est ce que démontrent entre autres les grossières invectives de l'évêque Benzon, qui s'adressent autant aux papes orthodoxes qu'à leur premier ministre Hildebrand : Tempore quidem Nicolai, quem velut asinum pascebat in stabulo... postremo jurejurando ligavit illum miserrimum, quod nil ageret, nisi per ejus jussionis verbum. Ap. Menck. *Script. germ.*, I, 1006-1063. Une autorité autrement respectable confirme le fond de ces données : S. Pierre Damien, comme on l'a vu, qualifie Hildebrand de *Dominus papæ*.

2. Avril 1059.

3. Ne venalitatis morbus subrepat

ceux de ses successeurs qui auraient obtenu personnellement du Saint-Siége le droit d'y intervenir[1]. Ce *respect* était, certes, bien différent de la soumission servile et absolue que l'empire exigeait naguère; et, pourtant, on ne devait pas en rester là.

Parmi les signatures du décret de Nicolas II figure celle de *Hildebrand*, *moine et sous-diacre*[2], et ce n'est pas trop s'avancer que de lui en imputer la responsabilité. Un autre décret du même concile, et non moins important, dispose que, dans le cas où quelqu'un serait élevé sur le siége de Rome, sans élection canonique de la part des cardinaux et du clergé, à prix d'argent, ou par faveur humaine, ou par violence populaire et militaire, cet élu sera tenu, non pour apostolique, mais pour apostat[3], et qu'il sera loisible aux clercs et aux laïques fidèles d'expulser l'intrus par l'ana-

1. Salvo debito honore et reverentia dilecti filii nostri Henrici, qui in præsentia rerum rex habetur; et futurus imperator, Deo concedente, speratur, sicut jam sibi concessimus : et successoribus illis, qui ab Apostolica Sede personaliter hoc jus impetraverint. *Concil.* Labb. et Cossert., ed. Coletti, t. XII, p. 50.

2. Hildebrandus, monachus et subdiaconus. Les signatures de tous les pères du concile existaient sur un exemplaire manuscrit de cette constitution à la Vaticane, du temps du P. Labbe. *Concil.*, t. C, p. 57.

3. Si quis pecunia, vel gratia humana, vel populari, seu militari tumultu, sine concordi et canonica electione et benedictione cardinalium episcoporum ac deinde sequentium ordinum religiosorum clericorum fuerit inthronizatus ; non papa nec apostolicus, sed apostaticus habeatur, liceatque cardinal. episc. cum religiosis et Deum timentibus clericis et laicis, invasorem, etiam cum anathemate et humano auxilio et studio a Sede Apostolica repellere.

thème ou par tout autre moyen et de le remplacer par le plus digne, même en dehors de Rome, en l'investissant de la pleine autorité apostolique pour gouverner l'Église, même avant toute intronisation[1]. On le voit, il n'est plus question de sanction impériale dans ce second décret où le pape et les pères du concile semblaient avoir voulu, par un instinct prophétique, s'opposer à l'avance aux efforts du clergé simoniaque, concubinaire et impérialiste pour se donner des papes à leur convenance, comme ils le firent dans les élections schismatiques des antipapes Cadaloüs et Guibert de Ravenne.

Dans ce même concile, la règle des chanoines et chanoinesses, quoique observée presque partout, depuis plus de deux cents ans, fut abrogée[2], sur la proposition de Hildebrand, parce que, depuis les changements introduits sous l'empereur Louis

1. Nostra auctoritate apostolica extra urbem congregati..... eligant quem digniorem et utiliorem Ap. Sedi perspexerint, concessa ei auctoritate regendi et disponendi res ad utilitatem S. R. E., secundum quod ei melius videbitur, juxta qualitatem temporis, quasi omnino inthronizatus sit. *Concil.* COLETTI, t. XII, p. 46. Cf. BONIZO, *Lib. ad amic.*, p. 806-807. Une clause analogue, quoique moins explicite, se trouve dans le décret qui réserve aux cardinaux l'élection. *Ibid.*, 50. Il y a de bonnes réflexions sur ce point dans ALZOG, *Hist. univers. de l'Église,* traduct. de MM. Goschler et Audley, t. II, p. 165.

2. L'espace nous a manqué pour raconter toutes les phases par où passa l'institut des chanoines réguliers, depuis sa fondation par Chrodegang, évêque de Metz, en 758. Nous avons dit que Louis le Débonnaire avait déjà été obligé de le réformer en 816. Il suffira de

le Débonnaire, au concile de 817, cette règle autorisait le pécule. Louis fut lui-même blâmé, dans le décret du concile, d'avoir changé une institution ecclésiastique sans le consentement du Saint-Siége, parce que, tout empereur et pieux qu'il fût, il n'en était pas moins un laïque[1].

Le parti impérial, qui comptait beaucoup d'adhérents parmi les évêques simoniaques, ne pouvait qu'accueillir avec irritation un décret qui réservait exclusivement aux cardinaux l'élection du pape : ils qualifièrent donc d'innovation cette loi que leurs adversaires et l'Ordre Monastique tout entier considéraient comme un retour nécessaire et heureux aux conditions régulières du gouvernement libre de l'Église catholique.

Cependant il fallait trouver les moyens de main-

constater que toutes les tentatives faites pour concilier la vie commune avec la jouissance d'un revenu particulier, autorisé par la règle de Chrodegang, échouèrent successivement. Il arriva partout de trois choses l'une : ou les chanoines des cathédrales et des collégiales, qui avaient adopté la règle de Chrodegang, la laissèrent tomber en désuétude et redevinrent *séculiers;* ou bien ils furent remplacés par des moines, ou enfin ils durent reconnaître le principe de la pauvreté évangélique et la communauté des biens. C'est ce qui eut lieu dans les abbayes de chanoines réguliers, fondées ou réformées au onzième siècle, à partir du concile de Rome en 1065, et qui ne se distinguaient des abbayes bénédictines que par quelques différences sans importance.

1. Nec Ludovicus mutare qualibet ratione debuit aut potuit sine auctoritate et consensu S. Romanæ et apostolicæ Sedis : quia quamvis imperator et devotus, tamen erat laicus. Decret. ap. Gorch. Reichersperg. in Baluz., *Miscell.*, t. V, 125, et Mabill., *Annal.*, l. LXI, n. 34.

tenir l'œuvre nouvelle et dont s'inquiétaient chaque jour davantage les partisans et les instruments des anciens abus. Hildebrand comprit alors quelle force la papauté affranchie pourrait trouver, contre les rancunes de l'Empire, dans les belliqueux Normands dont les exploits contre les Sarrasins et les Grecs schismatiques augmentaient sans cesse le renom et le pouvoir dans le midi de l'Italie. Il les avait vus garder fidèlement la promesse de soumission qu'ils avaient faite au pape Léon IX, leur prisonnier à Civitella, et, d'après cela, il avait donné à Nicolas II le conseil de se rapprocher d'eux, d'investir leur chef, Robert Guiscard, du titre de duc d'Apulie, moyennant le payement d'un tribut annuel, et après serment de secourir la papauté contre tout ennemi, de lui soumettre toutes les églises concédées, et de concourir à défendre la libre élection des papes futurs[1]. Guillaume de Montreuil, issu de la race généreuse des Giroie, dont nous avons vu les pieuses largesses envers les abbayes normandes, fut proclamé gonfalonier du Saint-Siége, et il soumit à l'autorité pontificale

Le pape recherche l'alliance des Normands.

1. Ego Robertus Deo gratia et Sancti Petri Dux Apuliæ... ero fidelis Sanctæ Romanæ Ecclesiæ... S. R. E. ubique adjutor ero ad tenendum et ad acquirendum regalia S. Petri, ejusque possessiones pro meo posse, contra omnes homines..... omnes quoque ecclesias quæ in mea persistunt dominatione cum earum possessionibus dimittam in tua potestate..... secundum quod monitus fuero a melioribus cardinalibus, clericis Romanis et laicis, adjuvabo ut papa eligatur et retinatur ad honorem S. Petri. Baron., *Ann.*, ad ann. 1059.

tout ce qu'il y avait de schismatique en Campanie[1]. Nicolas se servit aussi du bras de ces preux pour extirper la simonie et le concubinage des prêtres dans le midi de l'Italie[2]. Le vieux pontife méritait, du reste, par sa pieuse humilité, que ses efforts attirassent sur sa tête les bénédictions du ciel : tous les jours il lavait lui-même les pieds de douze pauvres et cette douce et miséricordieuse charité n'excluait nullement la fermeté, car, à sa mort, après deux ans de pontificat, il laissa à l'Église, avec le souvenir de ses rares vertus, des moyens de défense plus énergiques qu'elle n'en avait jamais possédé jusqu'alors[3].

Autant de papes nouveaux, autant de crises dangereuses qui auraient dû compromettre et anéantir l'œuvre de Hildebrand, si sa constance eût été moins énergique et la protection d'en haut moins persistante. Il arriva, au contraire, que chaque élection contribua soit à enraciner son autorité, soit à augmenter ses forces.

A la mort de Nicolas II, les cardinaux, en exécution

1. Order. Vital., l. III, p. 56, 87, éd. Leprevost. Cf. *Chronique de Robert Viscar*, l. I, c. 2, éd. Champollion.

2. Per eos citissime Romanam urbem a Capitaneorum tyrannide liberavit. Bonizo, 806. Cf. Guill. Apull. Ap. Murat., *Script.*, t. V, p. 252.

3. Höfler, *Deutsche Päbste*, 358, 360. On aime à voir à travers les siècles non-seulement la doctrine et le pouvoir, mais l'esprit et le caractère, rester identiques chez les souverains pontifes. Léon XII, mort en 1829, faisait dîner douze pauvres au Vatican, tous les jours, depuis celui de son avénement jusqu'à celui de sa mort, et il allait souvent les servir lui-même. Artaud, *Hist. de Léon XII*, l. 338.

des décrets du dernier concile, adressèrent un rapport à la cour impériale ; mais Gérard, moine de Cluny, qu'ils y avaient envoyé, n'ayant pas été reçu, ils passèrent outre, sur l'avis de Hildebrand et de l'abbé Didier du Mont-Cassin. Leur choix se fixa sur un personnage qu'on supposait devoir être le plus agréable à la cour impériale, mais qui, en même temps, offrait les plus sérieuses garanties à l'Église : ils proclamèrent Anselme de Badagio, évêque de Lucques, d'une illustre maison milanaise et ancien disciple de Lanfranc à l'abbaye normande du Bec[1]. Anselme s'était signalé comme légat en Lombardie par son zèle contre les simoniaques et les nicolaïtes, et il devait régner douze ans, sous le nom d'Alexandre II[2].

Avénement d'Alexandre II.

Les évêques lombards, ces taureaux indomptables, comme les appelle un contemporain, toujours les plus favorables à la simonie, toujours les plus hostiles à l'indépendance de Rome, avaient résolu de ne plus accepter pour pape qu'un homme de leur pays et qui sût compatir à leurs faiblesses[3] : mais leur tentative échoua. En vain persuadèrent-ils à la régente Agnès et à son conseiller de consentir à l'élection d'un antipape, en la personne de Ca-

1. *Vit. Alex. II*, in *Concil.* Labbe, ed. Venet., XII, 69. Il était noble milanais, et s'appelait Anselme de Badagio.

2. 1er octobre 1061.

3. Cervicosos tauros..... Deliberavit non aliunde se habere papam nisi ex Paradiso Italiæ, talemque, qui sciat compati infirmitatibus eorum. Bonizo, p. 807.

daloüs[1], chancelier de Henri III, et dont la vie scandaleuse offrait tous les gages possibles à la cause des simoniaques et des anticélibataires; en vain cet antipape réussit-il à s'assurer l'appui de l'Allemagne et des impérialistes italiens, et l'alliance du César de Constantinople[2]; en vain obtint-il le concours de la majorité des évêques allemands, et celui des prêtres mariés[3]; l'Église était déjà assez forte pour résister et pour vaincre, même par les armes. Guidé par Hildebrand qu'il avait nommé, dès son avénement, chancelier de la sainte Église, soutenu par le Mont-Cassin, par Cluny, par l'épée des Normands, Alexandre l'emporta, et il mérite d'être signalé par la postérité comme le pape à qui l'Église, longtemps asservie, doit d'avoir reconquis son antique liberté[4]. Le sage et saint Hannon, archevêque de Cologne, après avoir enlevé l'administration de l'empire à la régente Agnès et à son indigne favori, Adalbert, archevêque de Brême, se prononça dans le concile d'Augsbourg pour le pape légitime, grâce au savant plaidoyer de Pierre Damien[5], surnommé

Hannon, archevêque de Cologne.

1. A Bâle, le 28 octobre 1061.

2. Benzo, Panegyr., II, c. 14. Stentzel, I, 210.

3. Clerici uxorati... amodo vocentur et Cadaloitæ. Sperant enim quia si Cadalous, qui ad hoc gehennaliter æstuat, universali Ecclesiæ Antichristi viæ præsederit, ad eorum votum, luxuriæ fræna laxabit. S. Petri Dam., *Opusc.* XVIII, diss. 2, c. 8. Tunc simoniaci cælabantur, concubinati vero sacerdotes ingenti exultabant tripudio. Bonizo, p. 807.

4. Ecclesiam jamdiu ancillatam in pristinam reduxit libertatem. Otto Frising., VI, 34.

5. Voir la discussion entre lui et un « regius advocatus, » audit

à juste titre par Alexandre II « l'œil de la papauté et l'inébranlable appui du siége apostolique[1]. »

De toutes parts, l'esprit catholique se ranimait ; le nombre des fidèles s'augmentait, et leur zèle s'enflammait de plus en plus contre le clergé simoniaque et concubinaire[2]. C'était là l'œuvre particulière des moines. Partout et toujours, il faut le répéter, ces admirables auxiliaires, à l'instar de Hildebrand et de Pierre Damien, intervenaient avec autant d'énergie que de dévouement dans la lutte qui devait sauver la liberté et la pureté de l'Église. Ils comprenaient bien que cette cause était inséparable de la sainteté et de la durée de leur propre institut.

Saint Jean Gualbert et le nouvel ordre de Vallombreuse.

Ce furent les moines du nouvel ordre de Vallombreuse, ayant saint Jean Gualbert à leur tête, qui mirent un frein à l'empire de la simonie en Toscane, par l'opposition qu'ils soulevèrent contre l'évêque simoniaque Pierre de Pavie. Les religieux du même ordre, à Florence, avaient été, la nuit, assaillis par les gens armés de l'évêque, battus, dépouillés, blessés, mutilés. Accusés à Rome, blâmés par saint Pierre Damien lui-même, poursuivis

concile. Ap. Labbe, an. 1052, t. XII. Stentzel traduit avec raison le latin *Osbor* par Augsbourg, I, 230.

1. Qui nimirum noster est oculus et apostolicæ sedis immobile firmamentum. *Epist.* Alex. II, *ad Serv., arch. Remens.*

2. Interea crescebat non solum per Italiam, sed et per omnes Gallias numerus fidelium. Simoniaci de die in diem propalabantur sacerdotes. Bonizo, p. 807.

avec acharnement par l'épiscopat, menacés de mort par le duc Godefroy de Toscane, ils ne trouvèrent d'appui que dans Hildebrand [1]. Mais ils n'hésitèrent point à continuer la lutte et ils finirent par l'emporter, grâce au dévouement de l'un d'eux, Pierre, qui subit l'épreuve du feu, en passant à travers deux bûchers enflammés, afin de démontrer la culpabilité de l'évêque [2]. Le peuple florentin fut convaincu ; l'évêque déposé se convertit; et, par un admirable retour sur lui-même, il se fit moine à Vallombreuse, parmi ceux-là même qui l'avaient poursuivi avec tant d'acharnement, tandis que l'héroïque Pierre devenait évêque d'Albano et cardinal, sous le nom immortalisé de saint Pierre Ignée. On ne saurait donc s'étonner de la faveur particulière que le pape Alexandre II témoigna toujours aux moines. Le généreux pontife, tandis que ses propres droits étaient contestés à Rome, défendait héroïquement les priviléges de Corbie contre l'évêque d'Amiens, ceux de Saint-Denis contre l'évêque de Paris [3], ceux de Saint-Michel de Cluse contre l'évêque de Turin [4],

1. Au concile de Rome, 1063. Pars maxima Episcoporum Petro favebat, et omnes pene monachis erant adversi : sed archidiaconus Ildeprandus monachorum in omnibus auditor et defensor factus est. *Vit. S. Joann. Gualb.*, c. 61, in Act. SS. O. B., t. IX.

2. *Vit. S Joann. Gualb.*, ubi supra.

3. En 1062.

4. L'archidiacre Hildebrand fut surtout utile à l'abbé de Cluse dans cette lutte. En plein concile, il réprimanda l'évêque en ces termes : « Quid est, episcope, quid loqueris? ubi est sapientia tua? Tuum

et, en la même année, exemptait l'abbaye de la Trinité de Vendôme de toute juridiction épiscopale, à la prière de l'évêque diocésain lui-même[1]. Ce fut Nicolas II qui mit définitivement un terme aux persécutions incessantes de l'évêque de Mâcon contre Cluny[2], et qui déclara ce sanctuaire à l'abri de tout interdit ou excommunication épiscopale, afin qu'il fût, pour tous et en toute circonstance, un port de salut et de miséricorde[3]. Le saint-père étendit en outre à toutes les abbayes dépendantes du Mont-Cassin les grandes exemptions dont jouissait l'illustre monastère, et assura ses immunités et ses vastes possessions contre les entreprises épiscopales, en les replaçant sous ce qu'on nom-

ne dicis Abbatem, tuique solius fore juris? qua auctoritate, quæso, aut qua ratione tuum asseris? Num possessio tua aut servus tuus est? Itane sacri canones animo exciderunt tuo, » etc. Et comme l'évêque refusait de reconnaître l'abbé Benoît élu sans son consentement, le pape le bénit et le consacra lui-même. *Vita V. Bened.*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 700.

1. Ne cujusquam episcopi interdicto aut communicationi subjacerent... ut idem locus omnibus ad se ad salutem animæ confugientibus, sit misericordiæ sinus, sit totius pietatis et salutis portus : obtineatque in eo locum justus, nec repellatur pœnitere volens iniquus. *Bibl. Cluniac.*, p. 507-511. Mabill. *Annal.*, l. LXII, n° 12. Au concile de Châlon, tenu à cette fin par S. Pierre Damien, légat d'Alexandre, l'évêque de Mâcon jura de respecter désormais les libertés de Cluny, et fit pénitence pendant sept jours au pain et à l'eau. *Ibid.*

2. En 1066.

3. Contra quam auctoritatem quia Hildebrandus Capuenus archiepiscopus submurmurare præsumpsit, coram nobis..... se peccasse confessus est. Unde tam sibi, quam suis successoribus Apostolica auctoritate sub distincti anathematis vinculo interdicimus, ut nullam

mait alors *la liberté tutélaire de Rome*[1]. En 1071, ~~Nicolas~~ dédiait lui-même l'église de la mère-abbaye, récemment construite avec magnificence par les soins de l'abbé Didier, en même temps que s'élevait à Cluny, sous l'inspiration de l'abbé Hugues, la plus grande église de la chrétienté. Le pape voulut célébrer lui-même l'imposante cérémonie, assisté par Hildebrand, en présence de cinquante-quatre archevêques ou évêques, de nombreux seigneurs normands et italiens, et d'une immense population, qui couvraient les flancs de la sainte montagne et les campagnes environnantes[2]. Toute cette foule fut nourrie et hébergée par la splendide générosité du grand monastère, auquel le pape, dans une bulle relative à cette dédicace, décernait le titre de « gymnase normal de la règle monastique, fondé par le très-saint père Benoît, en vertu non pas d'un désir humain, mais d'un ordre exprès de Dieu[3]. »

ulterius inde audeant assumere quæstionem vel contra præfatum venerabilem locum litem promovere, etc. *Bulle du* 10 *mai* 1067.

1. Sub tutela et Romana libertate. *Ibid.*

2. S. Léon. mart. *Chron. Cassin.*, l. III, c. 30. Le Mont-Cassin, sous l'excellente administration de l'abbé Didier, de la maison des princes de Bénévent, avait repris son ancienne fécondité. Ce fut en cette même année 1071 qu'à la prière de Barisen, roi de Sardaigne, Didier envoya des moines fonder six abbayes dans l'île. Il faut dire que cette sainte maison, auxiliaire si constante et si utile de la papauté, savait défendre ses droits et sa liberté électorale, même contre la papauté, lorsque celle-ci menaçait d'y porter atteinte; c'est ce qui eut lieu, lorsque Victor II voulut réformer l'élection de l'abbé Pierre, en 1056. Leo, *Chron. Cass.*, l. II, c. 95.

3. Quod monasticæ normæ constat esse principale gymnasium.....

Cette vénération professée pour la grandeur monastique s'unissait naturellement, dans l'âme d'Alexandre II, comme dans celle de Hildebrand, au respect scrupuleux des droits de l'Église romaine. C'est pour cela que, après la conquête de l'Angleterre par les Normands, Lanfranc, le premier Normand placé sur le siége primatial de Cantorbéry, était sommé par Hildebrand de venir prendre le pallium à Rome, selon un antique usage tombé en désuétude depuis 1027. Lanfranc s'empressa d'obéir, et, en le voyant s'avancer, le pape se leva, pour lui faire honneur, en disant : « Ce n'est pas parce qu'il est ar-« chevêque que je me lève, mais parce que, à « l'abbaye du Bec, j'étais assis à ses pieds, avec les « autres écoliers[1]. »

Cependant l'Allemagne était devenue le foyer des envahissements de la puissance temporelle, à l'encontre du gouvernement de l'Église. Les libertés et la régularité des monastères, aussi bien que les droits et

non studio hominum, sed Dei imperio, a sanctissimo Patre Benedicto constructum. *Bulle du* 10 *octobre* 1071. Cette bulle et celle que nous citons dans la note 3 ci-contre, inédites jusqu'en 1842, ont été tirées des archives du Mont-Cassin, et publiées par Dom Luigi Tosti dans son histoire de cette abbaye. Elles portent l'une et l'autre la signature de Hildebrand, ainsi conçue : *Ego Hildebrandus qualis cumque Rom. Ecclesiæ Archidiac., SS.* Le fac-simile de cette auguste signature, ainsi que de celles de S. Pierre Damien et de l'abbé Didier, a été donné par Dom Tosti, t. I, p. 410.

1. Non ideo assurexi ei, quia archiepiscopus Cantuariæ est, sed quia Becci ad scholam ejus fui : et ad pedes ejus cum aliis auditor consedi. Gislebert, *Vit. S. Lanfranc.*, ed. d'Acher., c. 11.

les priviléges des laïques, y avaient été scandaleusement foulés aux pieds, sous l'administration de l'archevêque Adalbert de Brême. Mais de plus grands maux encore suivirent la majorité du jeune roi Henri IV livré, de bonne heure, à tous les excès. Le dernier acte de la longue carrière de Pierre Damien, comme légat apostolique, fut d'amener une réconciliation temporaire entre Henri et sa femme Berthe, qu'il voulait répudier sans autre motif qu'une répulsion insurmontable. Pierre déclara catégoriquement au jeune roi que jamais le pape ne consentirait à déférer la couronne impériale au prince qui aurait donné un tel scandale[1]. Ici, comme toujours, comme en tous pays, la rupture de l'Église avec la royauté eut pour origine, ou du moins pour occasion, la protection étendue par le Saint-Siége sur les droits d'une femme innocente et indignement persécutée. Mais ce n'était pas le seul grief de l'Église et des Allemands contre Henri IV. D'accord avec Sigefroi, archevêque de Mayence, le prince prétendait soumettre à la dîme et la Thuringe et les possessions des abbayes de Fulde et de Hersfeld, au mépris de droits qui remontaient à l'introduction même du christianisme en Germanie. Les Thuringiens, dont les intérêts étaient

1. Lambert, ann. 1069. — Pierre mourut en 1072 à Faënza, persévérant jusqu'à la fin dans l'exercice des austérités les plus extraordinaires, après avoir réconcilié les habitants de Ravenne avec le Saint-Siége.

d'accord avec ceux de leurs moines, essayèrent d'abord de résister, mais subirent la plus cruelle oppression. De leur côté, les Saxons, pillés, vexés, outragés dans l'honneur de leurs femmes, par les garnisons des châteaux construits d'après l'ordre du jeune roi, frémissaient sous un joug jusqu'alors inconnu, et ils avaient résolu de le briser. Les princes les plus puissants de l'empire, tels que les ducs de Bavière et de Carinthie, étaient eux-mêmes l'objet de calomnieuses accusations, poursuivis à outrance et dépouillés de leurs fiefs, selon le caprice du roi. Les plaintes et l'indignation du peuple allemand redoublaient de violence[2], et Henri IV eut à se féliciter d'avoir pris la précaution d'interdire aux Thuringiens, sous peine de mort, d'en appeler à Rome[1]. Mais on n'arrêtait pas facilement alors le cri de la justice opprimée. Alexandre II l'entendit, ce cri, et il se sentit assez fort pour agir : il excommunia les conseillers perfides qui abusaient de la jeunesse d'Henri IV, et somma le prince de comparaître devant lui. Mais Dieu rappela le pape de ce monde avant que la guerre eût éclaté dans toute sa violence. Alexandre II put donc mourir sans avoir à craindre de voir dégénérer l'œuvre qu'il avait si noblement commencée. Ses obsèques n'étaient pas encore terminées, que déjà la voix unanime du clergé et du peuple romain appelait Grégoire VII

1. Lambert, ad ann. 1072-1073, et passim.
2. Lambert, ad ann. 1073. ap., Pertz, V, p. 193

acclamé pape à couronner l'entreprise du moine Hildebrand. Ce dernier, on s'en souvient, avait plus d'une fois refusé la papauté[1]; il désirait vivement laisser à d'autres l'honneur du commandement, tout en consentant à partager, au second rang, la responsabilité de la lutte. Mais Dieu et le peuple romain en jugèrent autrement. Pendant que Hildebrand présidait aux funérailles solennelles du pontife défunt, un mouvement unanime et irrésistible se manifesta parmi le clergé et les fidèles, qui, d'une commune voix, déclarèrent qu'ils le voulaient pour pape. Surpris et effrayé par ces clameurs populaires, Hildebrand voulut monter en chaire pour calmer le tumulte et détourner l'assemblée de sa résolution; mais il fut devancé par un cardinal[2] qui parla de la sorte : « Vous savez, mes frères, que, depuis le temps du « pape Léon, c'est Hildebrand qui a exalté la sainte « Église romaine et qui a délivré la cité. Or, comme

1. Un témoignage non suspect, celui de Thierry, évêque de Verdun, l'un des fauteurs les plus acharnés du schisme impérialiste, nous apprend que Hildebrand avait été déjà plusieurs fois appelé à la papauté, mais qu'il s'y était dérobé par la fuite : Decentibus patribus sæpe electum et accitum, semper quidem animi, aliquando etiam corporis fuga dignitatis locum declinasse. *Thesaur. Anecdot.*, t. I, p. 218. On verra encore, plus loin, un extrait très-curieux de l'importante lettre de Thierry.

2. Hugues, surnommé le Blanc, *Candidus* ou *Blancus*, personnage fort équivoque. Il faut remarquer que Grégoire le destitua de sa charge quelque temps après, *propter ineptiam et ejus mores inconditos*. Lamb. Schafnab., ann. 1074, ap. Pertz, V. 242. Voir de curieux détails sur lui dans Bonizo, *Lib. ad amic.*, p. 807, 809, 810.

« nous ne saurions trouver un meilleur ni même « un pareil candidat, choisissons-le pour pape, à « l'unanimité, lui qui a été ordonné dans notre « église et dont nous connaissons et approuvons tous « les actes[1]. »

Hildebrand monte sur le trône pontifical.

Aussitôt des acclamations formidables firent retentir l'église de Latran, et l'on cria : *Saint Pierre a élu pape le seigneur Grégoire!*

Couronné et intronisé, malgré ses larmes et ses gémissements[2], Hildebrand espéra quelque temps

1. Viri fratres, vos scitis quia a diebus Domini Leonis papæ hic est Hildebrandus, qui sanctam Romanam Ecclesiam exaltavit et civitatem istam liberavit. Quapropter quis ad Pontificatum Romanum neque meliorem neque talem, qua eligatur, habere possumus... Bonizo, *Lib. ad amic.*, 811.

2. In Lateranensi Ecclesia... dum Hildebrandus archidiaconus esset in ejus exsequiis occupatus, repente factus est in ipsa Ecclesia maximus cleri et populi Romani concursus clamantium et dicentium... Nimis expavit, et quasi extra se raptus cucurrit ad pulpitum, cupiens populum ipsum sedare... Sed Hugo candidus cardinalis, ubi omnium vota in Archidiaconum convenisse indubitanter cognovit, citius præcucurrit... nos Episcopi cardinales unanimiter ipsum... eligimus... Et continuo universitate Populi et Cleri acclamante : *Dominum Gregorium papam S. Petrus elegit;* indutus rubea chlamyde... et papali mitra insignitus, invitus et mœrens in B. Petri cathedra fuit intronizatus. *Acta Vaticana*, ap. Baron., *Ann.*, an. 1073, et Gretser, t. VI, p. 13. Concursus clericorum virorum ac mulierum clamantium : Hildebrandus episcopus. Bonizo. — Dum sanctissimus Gregorius... voto communi clericorum et laicorum diu renitens esset electus. *Vit. S. Anselm. Lucens.*, c. 2, in Act. SS. O. B., t. IX. Selon une autre version, Grégoire se cacha pendant quelques jours près de l'église de Saint-Pierre aux Liens : sed tandem vix inventus ad apostolicam sedem vi perductus... ordinatur. Berthold. Constans, *Chron.*, ann. 1073, ap. Ussermann, t. II, p. 17. Id culminis captus atque coactus cum magno ejulatu ostendit. *Epist. Bernaldi ad Bernardum*, ap. Usserm., t. II, p. 417, et

pouvoir échapper au fardeau qu'il redoutait[1]. En effet, le jeune roi d'Allemagne, le futur empereur Henri IV, n'avait été, en aucune façon, consulté sur cette élection dont les évêques corrompus du royaume demandaient l'annulation, en représentant au prince les dangers dont le menaçait un homme du caractère de Hildebrand[2]. De son côté, le pape désirait que sa consécration fût différée jusqu'après acquiescement du roi et des seigneurs allemands à son élection ; il avait même écrit à Henri pour le supplier de refuser son consentement, et pour lui déclarer qu'une fois pape, il ne laisserait point impunis les excès auxquels le roi s'abandonnait[3].

Gretser, t. VI, p. 87. Cf. Paul Bernried, c. 27, et les lettres de Grégoire lui-même, l. I, ep. 1, 3, 4, 8, 9. Le récit officiel donné par Baronius, d'après les *Acta Vaticana*, place le lieu de l'élection à Saint-Jean de Latran, tandis que le décret d'élection, rendu par les cardinaux, et également publié par Baronius, le met à Saint-Pierre *ad Vincula :* il est possible que le sacré collége se soit réuni daus cette dernière église pour délibérer, avant même que le mouvement populaire se soit déclaré à Saint-Jean de Latran où devaient naturellement se célébrer les funérailles. Bonizon, contemporain, dit du reste expressément que l'élection eut lieu à Saint-Jean de Latran, et que Grégoire fut entraîné et intronisé à Saint-Pierre aux Liens.

1. Onus quod mihi invito et valde reluctanti impositum est. *Regest.* S. Gregor. VII, *Ep.* I, 1.

2. Asserentes quod nisi impetum hominis prævenire maturaret, malum hoc non in alium gravius quam in ipsum regem redundaturum esset. Lamb., ann. 1073.

3. Pertractans... quid faceret, non aliud invenit, quam ut regi suam notificaret electionem, et per eum si posset, sibi papale impositum onus devitaret. Nam missis ad eum continuo litteris et mortem papæ notificavit, et suam ei electionem denuntiavit, interminatusque si ejus electioni assensum præbuisset nunquam ejus nequitiam pa-

Mais Henri, se contentant de l'espèce de déférence de Hildebrand, approuva l'élection de celui qui devait anéantir à jamais sa prérogative usurpée[1]. Cependant Henri, depuis longtemps, avait pu connaître et apprécier, avec toute la chrétienté, le grand homme qu'il allait avoir pour adversaire. Depuis longtemps, les yeux du monde étaient fixés sur Hildebrand, qu'amis et ennemis s'accordaient à reconnaître pour le plus énergique représentant de l'autorité du Saint-Siége et de la majesté romaine. Voici, du reste, quelques vers adressés au premier ministre d'Alexandre II par un moine du Mont-Cassin, Alfano, devenu plus tard archevêque de Salerne. Ils expriment bien l'opinion des catholiques du temps, et, de plus, ils font comprendre comment s'alliaient, dans l'esprit des moines, les grandeurs chrétiennes de l'Église mère

tienter putaturum. BONIZO, p. 811. — Ne assensum præberet attentius exoravit quod si non faceret, certum sibi esset, quod graviores et manifestos ipsius excessus impunitos nullatenus toleraret. CARD. ARAGON., ap. MURATORI, *Script.*, t. III, l. I, p. 304. Cette lettre ne se trouve pas dans le recueil des épîtres du pape : mais l'autorité de Bonizon, pour les faits contemporains et italiens, est incontestable (voy. STENTZEL, t. II, p. 72). Il est d'ailleurs certain que Grégoire différa sa consécration pendant deux mois, puisqu'il intitule toutes ses lettres, depuis le 21 avril jusqu'au 28 juin : *Gregorius in Romanum Pontificem electus;* et que celles du 30 juin seulement portent : *Gregorius episcopus servus servorum Dei.* Bonizo dit expressément qu'il fut ordonné prêtre la vigile de la Pentecôte, et sacré le jour de saint Pierre 1073.

1. Voir dans Lambert d'Aschaffenburg le récit de l'ambassade du comte Eberard de Hellenburg à Rome.

et maîtresse avec les éclatants souvenirs de cette Rome païenne, que la Rome des papes pouvait seule remplacer et surpasser :

« Tu sais, Hildebrand, quelle est la gloire ré- « servée à ceux qui se dévouent à la chose publi- « que. La voie Sacrée, la voie Latine, et le sommet « illustre du Capitole, ce trône de l'empire, sont là « pour te servir d'enseignements [1]. Aussi, ne recu- « leras tu ni devant le labeur le plus rude, ni de- « vant la fraude la plus perfide ; tu ne crains pas « le venin caché de l'envie, plus dangereux que la « peste aux gens de bien et qui n'est mortel que « pour eux. Mais cette haute science du bien et de « l'honnête, que tu professes, t'a prouvé qu'il vaut « mieux inspirer l'envie que la ressentir. Le droit « est toujours du côté de ton jugement ; la rare « énergie de ton cœur, ta noble vie dévouée tout « entière à la poursuite du bien, fournissent à ton « génie et la vigueur et les armes qu'il emploie [2]. « Grâce à toi, Rome redevient la reine des villes. « Grâce à toi, Rome redevient juste : et la barbarie, « toute fière qu'elle soit de ses royales généalogies, « s'arrête et tremble devant toi. Armé de ton génie « et du glaive flamboyant de l'archi-apôtre Pierre,

1. Idem sacra
Et Latina refert via,
Illud et Capitolii
Culmen eximium, Thronus
Pollens imperii, docet.

2. Omne judicio tuo
Jus favet...
Cordis eximius vigor
Vita nobilis, optimas
Res secuta, probant quidem
Juris ingenium, modo
Cujus artibus tueris.

« va dompter la cruauté et briser la violence des « barbares, et fais-leur sentir, jusqu'à leur dernier « jour, le poids du joug antique[1]. Oh! qu'elle est « grande, la force de l'anathème! Tout ce que Marius, « tout ce que César n'ont pu achever qu'au prix « du sang de tant de soldats, toi, tu le fais avec une « simple parole! A qui Rome doit-elle le plus, aux « Scipions et à ses autres héros, ou bien à toi dont « le zèle a reconquis à la cité sa juste puissance? « A eux, pour avoir comblé de biens leur patrie, à « eux de jouir, dit-on, de la paix perpétuelle dans « une région lumineuse[2]. Mais à toi, bien autre- « ment grand qu'eux, à toi de vivre dans une éter- « nelle gloire, et de monter au rang de Pierre et « de Paul, tes concitoyens[3]. »

1. Eas timet
Seva barbaries adhuc,
Clara stemmate regio.
His et archiapostoli
Fervido gladio Petri
Frange robur et impetus
Illius, vetus ut jugum
Usque sentiat ultimum.

2. Quanto vis anathematis!
Quicquid et Marius prius
Quodque Julius gerant
Maxima nece militum,
Voce tu modica facis.

Roma quod Scipionibus
Cæterisque Quiritibus,
Debuit mage quam tibi?...

Tu quidem...
... manet
Gloriose perenniter
Vita, viribus ut tuis
Compareris Apostolis.

3. Le texte entier de ce poëme en vers iambiques, dont nous ne sommes pas sûr d'avoir toujours saisi le sens, a été publié par Baronius (*Annal.*, an. 1061), et par Ughelli, dans les *Anecdota*, au tome X de l'*Italia sacra*. Une nouvelle version en a été donnée par Greselrecht dans son opuscule latin *De litterarum studio apud Italos*, p. 46.

CHAPITRE III

Concours prêté par l'Ordre Monastique à saint Grégoire VII

Les moines, les seigneurs, les paysans défendent le pape. — Les habitants des villes, les clercs simoniaques, les nobles excommuniés servent l'empereur. — Le concours des laïques plus utile au pape que celui du clergé. — Herlembald, le chevalier du Christ. — Des laïques sont chargés de faire exécuter les canons. — Parole terrible de saint Hugues de Cluny. — Deux évêques allemands osent seuls publier les décrets du pape contre les prêtres concubinaires. — Philippe, roi de France, protége les simoniaques. — Conciliabule de Brixen. — Lettre des clercs de Cambrai à ceux de Reims. — Deux monastères prennent seuls le parti d'Henri IV. — L'Ordre Monastique fournit à Grégoire ses champions les plus intrépides. — Les conseillers de Grégoire VII étaient moines pour la plupart. — Confiance absolue qu'avait Grégoire VII en Hugues de Cluny. — Élection populaire de Hugues de Bourgogne au siége de Die. — Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon. — Trois moines français dévoués à Grégoire VII. — Les trois moines les plus chers à Grégoire VII, auxiliaires fournis par le Mont-Cassin. — Saint Anselme de Lucques. — Conversion de l'archevêque Hannon. — Rétablissement de Hirschau.

Rien n'importe plus au but de cette étude que de prouver l'union intime et fondamentale des destinées de l'Ordre Monastique avec la cause de l'affranchissement et de la réforme de l'Église. C'est pourquoi, avant de caractériser les événements

dont nous avons raconté les préludes, nous croyons essentiel de constater que la famille de saint Benoît, dont les immenses développements contribuaient si puissamment, depuis cinq siècles, à la grandeur et à l'indépendance du catholicisme, fut encore, à l'époque dont nous parlons, la milice choisie du Seigneur, et que les moines furent à peu près les seuls instruments de la grande et salutaire révolution qu'opéra Grégoire VII dans la discipline et l'organisation de l'Église.

Moines, seigneurs et paysans défenseurs du pape.

Cette vérité ressort déjà de la situation générale des différents ordres de la hiérarchie ecclésiastique, telle qu'on l'a exposée plus haut ; mais il reste à établir, par des faits spéciaux et des indications précises, que si l'ordre de Saint-Benoît n'avait pas alors existé, le pape n'aurait réellement su quelle force invoquer ici-bas pour combattre les maux invétérés qu'il fallait à tout prix extirper.

Ce n'est pas que Grégoire n'eût que des adversaires parmi les clercs et ne comptât point de partisans au sein du peuple chrétien. Ceux qui s'honoraient alors du titre exclusif de *catholiques*, ceux à qui la postérité l'a confirmé, étaient, au contraire, tout dévoués au pontife[1]. Dans son camp venaient se ranger tous ceux qui, comme il le disait dans sa correspondance, « craignaient le Seigneur, aimaient « la justice et chérissaient la liberté de l'épouse

1. Catholicis viris bene placuit : simoniacis vero et fautoribus regis nimium displicuit. *Marianus Scotus Chron.*, ann. 1074.

« du Christ[1]. » On verra plus loin les motifs politiques qui, en dehors des sympathies religieuses, devaient attirer sous ses drapeaux la plus grande partie de la noblesse allemande. Le peuple des campagnes, qui recevait l'impulsion des seigneurs et des monastères, semble s'être, en général, prononcé pour Grégoire, et constituait ce *vulgaire troupeau* dont l'empereur Henri IV reprochait au pape d'avoir mendié la faveur, dans la fameuse lettre où il lui notifiait la sentence de déposition prononcée contre lui par le concialiabule de Worms[2].

Les habitants des villes, les clercs simoniaques sont les auxiliaires de l'empereur.

Henri trouvait, au contraire, des auxiliaires naturels dans les populations des grandes villes, et surtout des villes épiscopales, qui, aussi hostiles, par instinct et par habitude, à la domination des évêques établis dans leur enceinte qu'à celle de la noblesse féodale des campagnes, se montraient toujours disposées à seconder le despotisme royal.

1. Omnibus in partibus vestris Dominum timentes ac sponsæ Christi libertatem diligentes. *Ep.* IX, 3. Te tuosque omnes socios qui justitiam amatis, et beati Petri sedem diligitis. *Ep.* VI, 14, au duc Welf.

2. Tibi favorem vulgi comparasti. — Bruno, *de Bello Saxon.*, c. 67, et *Cod. Udalr. Bab.*, n. 163. Cependant on voit que, parmi les paysans mêmes, il y en avait qui se laissaient aller aux impressions des impérialistes, comme le prouve le trait curieux de ce campagnard qui, voyant le pape entrer à Salerne, murmura secrètement contre lui, et en fut puni par la perte de la parole, jusqu'à ce que Grégoire eût prié pour lui : Adstans quidam rusticus... En auctor præliorum et seditionum ; postquam totum commovit orbem, hanc inquietare venit urbem. Paul Bernried, *in fin.*

Worms et Cologne, insurgés contre leurs évêques orthodoxes, s'étaient tout d'abord prononcés pour Henri, dont les armées étaient principalement composées de marchands[1]. Les villes toscanes et lombardes, qu'on devait voir, au douzième siècle, invoquer le secours de la papauté après avoir secoué le joug impérial, étaient alors presque toutes dévouées au souverain allemand[2]. Naturellement les empiétements de la royauté et les mœurs relâchées du clergé ne manquaient pas d'approbateurs parmi les laïques. Henri comptait au nombre de ses partisans tout ce qu'il y avait, dans la société d'alors, d'irréligieux et de profane : nobles excommuniés pour leurs brigandages, et dont le roi lui-même avait commencé par approuver la juste condamnation ; usurpateurs des biens ecclésiastiques, patrons et complices de la simonie dans tout l'empire ; en un mot, tous ceux dont les passions avaient été froissées, les désordres réprimés, et qui voulaient, dans leur fureur, anéantir le pouvoir spirituel, et, en même temps, s'il se pouvait, la vérité inflexible qui gêne les penchants et humilie l'orgueil de la nature déchue.

Autant, du reste, ce parti était nombreux, au-

1. Maxima pars ex mercatoribus erat. BRUNO, *de Bello Saxon.*, p. 213. Elles renfermaient aussi quelques paysans libres du duché de Franconie : c'est du moins ainsi que Stentzel (I, 440) traduit les *comprovinciales rusticos* dont parle Bemold.

2. Milan surtout, qui fut plus tard le foyer de la résistance.

tant son infériorité morale s'était montrée évidente depuis le commencement de la lutte, à l'exception d'un très-petit nombre de seigneurs, tels que Godefroy de Bouillon [1], qui croyaient, de bonne foi, remplir un devoir féodal en restant fidèles au suzerain, même excommunié. La pratique des vertus chrétiennes, l'enthousiasme de la foi et de la charité, si puissantes alors dans toutes les classes de la société catholique, avaient presque disparu du camp des impérialistes ; et cependant plusieurs historiens contemporains les ont défendus [2] ; ils ont trouvé, au sein même de l'épiscopat et du clergé, jusqu'à nos jours, des apologistes nombreux ; mais on cherche en vain, dans leurs récits, un seul trait de ce généreux courage, de cette humble piété, de ce désintéressement magnanime qui signale chaque page de l'histoire de leurs adversaires.

Grégoire, au contraire, comptait parmi les laïques de son parti des caractères élevés et purs.

1. Le pilier chef de la première croisade : il avait reçu en fief le marquisat d'Anvers, à la mort de son oncle Godefroy, duc de la basse Lorraine, mari de la grande-comtesse Mathilde, mais qui ne vécut presque point avec elle, et fut jusqu'à sa mort, en 1076, un des principaux appuis de Henri IV. — On croit que ce fut de la main de Godefroy que le roi Rodolphe reçut le coup mortel à la bataille de l'Elster ; mais, à part cette circonstance, il ne figure plus dans la suite de la lutte, et la bonne intelligence qui régnait entre le pape et lui, à l'époque de la première croisade, montre assez qu'il avait dû modérer considérablement son dévouement à l'Empereur.

2. Voy. le recueil intitulé *Apologiæ pro Henrico IV*, publié par Goldast en 1611, in-4°

Ces laïques lui offraient généralement plus de ressources que le clergé ; il l'a lui-même reconnu dans une lettre à un certain comte Adalbert et à sa femme, où il remercie Dieu de ce que de simples fidèles et même des femmes se dévouent à la défense de la religion, tandis que des évêques trahissent indignement la loi de Dieu[1].

Le concours des laïques plus utile au pape que celui du clergé.

Au premier rang de ces femmes et de ces laïques on remarquait Béatrice, comtesse de Toscane, mais surtout sa fille, l'immortelle Mathilde, dont l'affection fut la plus grande des consolations humaines pour Grégoire ; Mathilde qui vivait devant Dieu comme une religieuse, devant les hommes comme un chevalier[2], et qui, empruntant les paroles de l'Apôtre, déclarait à Grégoire que ni les tribulations, ni l'angoisse, ni la faim, ni le péril, ni la persécution, ni l'épée, ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les vertus, ni le présent, ni l'avenir, ne pourraient jamais la séparer de l'amour de Pierre[3]. On sait comment l'héroïne tint parole.

1. Gratias Deo referimus quod vel laici et mulieres ad Dominum mentes erigunt, et cultum religionis... tenere contendunt. Nam et illi qui propter lucrandas animas episcopi vocati et constituti sunt... his temporibus seducti a diabolo non solum verbum Dei deserunt, sed impugnare et omni conatu subvertere non desistunt. *Epist.* II, II.

2. Quæ spiritualis et religiosissima in occulto, secularem aut, ut verius dicam, militarem agebat vitam in manifesto. *Vit. S. Anselm. Lucen.*, c. b. Cf. Hug. Flav., p. 228.

3. Quod non tribulatio, non angustia, non fames, etc. . poterat eam

Herlembald, l'intrépide chevalier du Christ.

A ses côtés mérite d'être particulièrement signalé Herlembald, seigneur milanais, qui, dès le pontificat d'Alexandre II, avait dirigé, de concert avec le diacre Ariald, la résistance des catholiques lombards contre les simoniaques et les nicolaïtes[1]. Herlembald mit au service de sa cause une éloquence remarquable, un courage à toute épreuve et une infatigable activité[2]. Pour s'entretenir dans l'humilité, pendant la lutte, il se complaisait à laver les pieds des pauvres, et, après les avoir essuyés, il les baisait et se les mettait sur la tête, en se prosternant. Les éloquentes lettres de Grégoire à son ami portaient cette suscription : « *A Herlembald, l'intrépide chevalier* « *du Christ*[3]. » Le chevalier justifia la qualification en mourant martyr de la pureté, du dévouement, et, comme dit son épitaphe, « immolé par la main des « serfs de Vénus et de Simon le magicien[4]. » Le monde catholique, attentif à la lutte, pleura le héros chrétien ; sa mort consterna, jusqu'au fond

separare a caritate Petri... Rom., c. VIII, Baron., *Ann.*, ad ann. 1074, n. 10.

1. On appelait ainsi les partisans du mariage des prêtres.

2. Ipse orator facundissimus et sub habitu seculari athleta Dei sollertissimus, etc... Bertholdi *Ann.*, 1077, ap. Pertz, V, p. 2. Cf. Bonizo, *Lib. ad amic.*, p. 809, 810.

3. Strenuissimo Christi militi, lib. I, *Ep.* 25, 26.

4. Il fut tué en 1075. On grava ces vers sur sa tombe :

Hic Herlembaldus miles Christi reverendus
Occisus tegitur : qui cœlesti sede potitur :
Incestus reprobat, simonias et quare (?) damnat,
Hunc Veneris servi perimunt Simonisque maligni..

de l'Angleterre, les amis de l'Église romaine[1]. Urbain II canonisa Herlembald[2]. Il eut pour successeur, à la tête du parti catholique, en Lombardie, un autre chevalier nommé Wifred, dont Grégoire aimait aussi à glorifier la persévérance et le courage[3].

A Rome même, des laïques témoignaient au pape beaucoup de dévouement et de sympathie, tandis qu'il était abandonné par un grand nombre de cardinaux et de clercs revêtus des principaux offices de la cour pontificale[4]. Les uns et les autres se plaignaient amèrement de l'excessive sévérité du pape dans la répression des abus. Mais plusieurs chefs de la noblesse romaine, pendant que Grégoire était

1. Non solum Romæ, sed usque ad Britannicum mare omnes catholici contristati sunt, flentesque dicebant.... BONIZO, p. 813. Il y eut des miracles sur la tombe d'Herlembald. *Id.*, p. 821.

2. Cf. PURICELLI, *Vit. SS. Herlembaldi et Arialdi*, ACT. SS. BOLLAND., 26 junii. GIULINI, *Memorie della citta di Milano*, t. IV, p. 106. ARNULPH, *Hist. Mediol.*, lib. III, c. 14, et lib. IV, c. 10. LANDULPH. SENIOR, l. III, ap. MURATOR., *Script.*, t. IV.

3. Sollicitum te de honore Christianæ fidei significasti... volumus ut tu etiam, quem ad confortandos Christi milites animum et fortitudinem resumpsisse intelligimus, firmiter in Deo confidas. Lib. III, ep. 15.

4. Le cardinal Bennon, dans sa diatribe contre Grégoire, nomme neuf cardinaux, dont quatre avaient été investis de cette dignité par Grégoire, qu'ils trahirent indignement. Hugues le Blanc, qui se constitua l'accusateur du pape au conciliabule de Worms, est oublié dans la liste. Bennon énumère ensuite les différents fonctionnaires de la cour romaine qui abandonnèrent également Grégoire, et il ajoute : *et cuncti milites banda gestantes.* Mais il ajoute aussitôt que le pape parvint à contenir les évêques suburbicaires, qui voulaient passer à l'empereur, en armant les laïques contre eux, *Convocatis ad se laicis... turbis laicorum stipatus.* BENNO, *De vit. Hildebrandi*, ap. GOLDAST., *Apot.*, p. 2.

assiégé dans le château Saint-Ange par Henri IV, gardèrent au saint-père une inviolable fidélité[1], au milieu de la défection générale du peuple. En cela, ils suivaient l'exemple donné par le préfet de Rome, Censius, l'adversaire infatigable du schisme. Grégoire avait empêché cet ami dévoué d'embrasser la vie religieuse, afin qu'il continuât à défendre, dans d'aussi hautes fontions, la justice et la liberté de l'Église; et il s'y était résigné par obéissance; mais, tout en restant dans le siècle, il ne cessa de mener la vie d'un moine plutôt que celle d'un laïque[2]. La chasteté, les aumônes, le courage, la modestie de Censius le faisaient regarder comme le modèle des chevaliers chrétiens. Il couronna sa vie glorieuse par le martyre, et eut l'honneur de périr, chef laïque des catholiques lombards, sous le fer des impérialistes[3]. Sa sainteté

1. Permanserunt quoque nec corrupti, nec decepti, aut devicti nobiliores quidam Romani, magis obedire Deo, quam homini cupientes hæretico. *Vit. S. Anselm. Lucen. a discipulo B. conscripta*, ap. Gretser., t. VI, p. 473.

2. Indefessus miles S. Petri contra schismaticos. Bernold., *Chron.*, ann. 1077, ap. Pertz, p. 434. Qui non ut laicus, sed veluti fidelis monachus Deo serviens, justitiam excolebat in omnibus. Paul. Bernried., ap. Grets., p. 138. Voir le magnifique éloge que fait de lui Berthold, *Ann.*, ann. 1077, ap. Pertz, p. 304.

3. Hunc propter fidem Gregorio exhibitam... Christus martyrio coronavit... occisus est ab apparitoribus Henricianæ persecutionis. Paul. Bernried., p. 152. Miræ religionis miles industrius et administrator, qui beatæ vitæ et Christianæ militiæ tyrocinio... Pro justitia et fide fausto triumphans martyrio... Berthold, ap. Pertz., p. 305. Cf. Bernold, *ibid.*, p. 434.

fut consacrée par plus de vingt miracles opérés sur sa tombe et constatés dans un synode[1].

On a vu comment, en France, le puissant comte Simon de Valois, avant de se faire moine, avait professé et pratiqué la soumission envers Grégoire. En Allemagne, le pape comptait, au premier rang de ses partisans, les plus grands seigneurs de l'empire. C'était d'abord le margrave Léopold d'Autriche, qui endura les plus cruelles épreuves par suite de son attachement inébranlable au Saint-Siége. C'était encore le comte Frédéric de Montbéliard, que Grégoire VII aimait comme un fils unique et que ses contemporains comparaient à saint Sébastien, le chevalier martyr des premiers siècles de l'Église, lequel, après avoir combattu toute sa vie pour saint Pierre, avait eu le bonheur de mourir le jour de sa fête[2]. C'était enfin le comte Manegold de Wöringen, frère du célèbre moine Hermann Contract, qui l'avait élevé dans les principes et les habitudes les plus orthodoxes. Les vertus de Grégoire avaient gagné le cœur du comte, qui allait souvent visiter

1. *Ibid.* — Il ne faut pas confondre ce Censius avec un autre seigneur du même nom, qui retint Grégoire prisonnier dans sa tour en 1076, après l'avoir battu et blessé, et que Lambert d'Aschaffenbourg qualifie à tort de préfet de Rome. Cf. BERTHOLD et BERNOLD, *ad ann. cit.* BONIZO, *Lib. ad amic.*, p. 812 et 816.

2. Abhorrens tyrannidem Henrici regis et schisma... dominum ejus jurejurando abnegat... *Vit. S. Altmanni*, ap. GRETSER., t. VI, p. 454. — Luitolfus ditissimus marchio, in causa S. Petri fidelissimus contra schisma. BERNOLD, ann. 1095, ap. PERTZ, t. V, p. 463.

le pape en Italie[1]; mais il paya cher son dévouement et son zèle à faire exécuter les décrets fulminés contre l'incontinence des clercs. Sa femme fut empoisonnée par la concubine d'un prêtre, laquelle s'était vantée de faire subir à Manegold la douleur qu'elle avait elle-même ressentie lorsqu'on l'avait obligée à se séparer de celui qu'elle regardait comme son légitime mari.

Laïques chargés de faire exécuter les canons.

Fort de l'appui de ces champions laïques, dont l'intrépide constance savait, à l'occasion, braver jusqu'au martyre, et, d'un autre côté, désespérant de ramener au bien la majeure partie de l'épiscopat et du clergé séculier, Grégoire fit d'incroyables efforts pour réveiller les consciences, pour stimuler le zèle de la masse des fidèles, pour agir sur eux par ses épîtres et par ses légats, pour les soulever contre les évêques et les prêtres coupables. Telle était sa confiance dans les ducs Rodolphe de Souabe et Berthold de Carinthie, et dans le comte Robert de Flandre, qu'il osa leur confier, à eux laïques, l'exécution des canons contre les simoniaques et les concubinaires, leur enjoignant expres-

1. Hic comes sub habitu sæculari more sancti Sebastiani strenuissimus miles Christi fuit, ecclesiasticæ religionis ferventissimus amator et catholicæ pacis indefessus propugnator. Nunc... Gregorius, nunc Anselmus... quasi unicum filium amaverunt. Nunc clerici et monachi, immo omnes religiosi ferventissime dilexerunt. Hic in fidelitate S. Petri contra schismaticos usque ad mortem studiosissime certavit in cujus etiam festivitate de hujus vitæ ergastulo ereptus Bernold, *Chron.*, ann. 1092.

sément de braver l'autorité des évêques prévaricateurs et de lui envoyer tous ceux qui contesteraient leur compétence en ces matières[1].

De pareils actes servirent de prétexte à Henri IV pour arracher aux évêques du conciliabule de Worms une sentence de déposition contre le pape, sentence motivée en ces termes dans la lettre de notification à Grégoire VII : « Tu as foulé aux pieds les « pasteurs de l'Église, les archevêques, les évêques et « les prêtres, et tu t'es attiré ainsi la faveur du vul« gaire : tu as armé les inférieurs contre les supé« rieurs ; tu as prêché le mépris des évêques appelés « de Dieu[2], toi que Dieu n'avait point appelé ; tu « as imposé aux laïques un ministère contre les « prêtres, en les chargeant de déposer et de con« damner ceux-là même que l'imposition des mains « épiscopales avait donnés à ces laïques pour di« recteurs[3]. »

1. Rogantes vos et admonentes, ut quidquid episcopi loquantur vel taceant, vos officium eorum, etc... Si qui autem contra vos quasi istud officii vestri non esse, aliquid garrire incipiant ; hoc illis respondete, ut vestram et populi salutem non impedientes, de injuncta vobis obedientia, ad nos nobiscum disputaturi veniant. *Regest.* Greg. VII, lib. II, cap. 45. Cf. lib. II, c. 11.

2. Rectores sanctæ Ecclesiæ, videlicet archiepiscopos, episcopos, presbyteros... sub pedibus tuis calcasti, in quorum conculcatione cibi favorem ab ore comparasti... Dum subditos in prælatos armasti, dum episcopos nostros vulgi a Deo vocatos, tu, non vocatus, spernendos docuisti, dum laicis ministerium eorum super sacerdotes usurpasti, ut ipsi deponant vel condempnent, qui ipsos a manu Domini per impositionem manuum episcoporum docendos acceperant... Bruno, *de Bello Saxonic.*, c. 67, ap. Pertz, t. V, 353.

3. Persona igitur Apostolici erigit ab eo... ut gladium spiritus eva-

L'extrême danger d'une telle situation était compris par les partisans les plus zélés de la cause catholique, qui gémissaient de voir le pape obligé d'invoquer le secours des laïques contre des hommes dont le devoir et la mission étaient de servir de modèle à tous les fidèles[1]. Mais sur qui Grégoire pouvait-il s'appuyer? et qu'était-ce que le concours des séculiers, quelque nombreux et pieux qu'ils fussent, comparé à l'hostilité de l'épiscopat? Il ne faut point l'oublier, le corps épiscopal, auxiliaire et instrument naturel de la papauté, était alors, en très-grande majorité, au service des passions et des doctrines les plus contraires à la cause de l'Église.

Aveu terrible de saint Grégoire à saint Hugues de Cluny.

Grégoire avoue, dans une de ses lettres à saint Hugues de Cluny, qu'il lui était très-difficile de trouver dans l'Église occidentale des évêques réguliers[1]! aveu terrible, unique dans la bouche d'un pape, et qui montre à quel point la simonie et une vie mondaine, dissolue, avaient altéré le caractère pontifical.

La plupart des évêques étaient donc, par l'ori-

ginet in episcopos, qui nos per ostium intraverant, qui eum præcipientem... non audierant : id sibi necessitatis imponentes, ut in correctionem ecclesiasticorum opera utatur secularium, ut quorum esset speculum vitæ clericorum de agendis consulere, sibi modo arrogent clericis magistrare. *Epistola* BERNARDI *ad Adalb. et Bernald., de damnatione schismaticor.*, ap. USSERMANN, t. II, p. 196, et GRETSER, t. VI, p. 77. — Cf. TRITHEM., *Chron. Hirsaug.*, ann. 1074.

1. Cum mentis intuitu partes occidentis sive meridiei, aut septentrionis video, vix legales episcopos introitu et vita... invenio. *Ep.* II, 49.

gine honteuse de leur dignité, comme par leur genre de vie féconde en scandales, les ennemis systématiques de l'indépendance du Saint-Siége et de l'antique discipline ecclésiastique, et, par conséquent, les adversaires prononcés de la réforme tentée par les souverains pontifes, depuis Léon IX. Dans toute l'Allemagne, cinq ou six prélats étaient seuls restés fidèles à la liberté de l'Église et de son chef[1].

1. Un contemporain n'en nomme que cinq : Gebhard, archevêque de Salzbourg ; Adalberon, évêque de Würtzbourg ; Hermann, de Metz ; Altmann, de Passau, et Meginhard, de Frisingue. Præter hos solos quinque, in toto regno Teutonico episcopus catholicus inveniri non poterat. Auct. Anon., *Vit. S. Gebhardi*, ap. Canisium, *Antiq. lect.* — Cependant il convient d'ajouter à ces cinq prélats Bureard, évêque de Halberstadt, l'âme de la révolte des Saxons et grand partisan de Grégoire ; Bennon, évêque de Misnie, depuis 1066 apôtre des Slaves ; puis Werner, évêque de Merseburg, mort en 1093 . *solus tunc in Saxon. catholicæ communionis episcopus.* — Selon Bernold, Grégoire, dans sa lettre I, 77, à la comtesse Mathilde, ne reconnaît qu'un seul, parmi les évêques prévaricateurs, l'évêque Werner, de Strasbourg, qui soit venu témoigner son repentir à Rome. — Plus tard, Udon, archevêque de Trèves, et Pibo, de Toul ; Thierry, de Vérone, et plusieurs autres revinrent à leur devoir, et, en 1085, à la fin du règne de Grégoire, le pape avait quinze évêques allemands pour lui, tandis que vingt-quatre autres restaient attachés à l'empereur. Wattram, *Apolog.*, t. II, c. 20. Mais, quelques années plus tard, le nombre des évêques orthodoxes retombait encore une fois à cinq : ceux de Passau, Constance, Worms, Würtzbourg et Metz. — Bernold, ann. 1089. — On ne sait trop dans quelle catégorie ranger le primat d'Allemagne, qui avait voulu se faire moine à Cluny, Sigefroy de Mayence : on le voit tour à tour présider, en 1076, au conciliabule de Worms, qui osa déposer Grégoire à la voix de Henri ; puis élire et couronner, en 1077, le roi Rodolphe, que le parti catholique opposait à Henri IV. Cf. Paul Bernried, Lambert Schaff., ann. 1076 ; Berthold, *Ann.*, a. 1077 ; Waltram, *Apolog.*, t. II, c. 9. — Du reste, Sigefroy paraît s'être sincèrement converti, puisqu'en parlant de sa mort, en 1084, Bernold dit de lui :

Parmi eux se trouvaient, à la vérité, des hommes admirables par le courage, la vertu et la capacité, tels que les trois illustres et saints amis du pape, Adalberon, évêque de Wurtzbourg, le plus intrépide des adversaires de Henri IV[1], Altmann, évêque de Passau, qui se démit volontairement de son siége entre les mains de Grégoire, parce qu'il avait reçu l'investiture des mains de l'empereur[2], et surtout Gebhard, archevêque de Saltzbourg, qui occupa toujours la première place dans le parti catholique[3], porta la parole en son nom dans les plus solennelles occasions[4] et sut endurer, pour la bonne cause, neuf années d'exil avec toutes sortes d'épreuves. Il faut encore nommer, à côté de ces bons pasteurs, saint Bennon, évêque de Misnie, qui,

Gregori papæ per multas tribulationes adjutor indefessus. Pertz, V, 439. — Son successeur, Wecilon, se mit franchement à la tête des schismatiques.

1. Voir le beau portrait que trace de lui son antagoniste Waltram, *Apolog. pro Henr. IV*, t. II, c. 29.

2. Hoc offenso scrupulo quod ejus investituram a manu laica recepisset. *Vit. S. Altmann.*, 1619, ap. Gretser.

3. Tous trois se signalèrent par leur sympathie et leur sollicitude pour les moines, et pour leurs grandes fondations, sur lesquelles nous reviendrons. Voir le recueil intitulé : *Vitæ et miracula SS. Adalberonis episc. Herbipolemis, fundatoris monast. Lambacencis : Altmanni episcopi Pataviensis, fundat. monast. S. Nicolai extra muros Pataviæ et Gottincensis in Austria Superior. : Gebhardi, archiep. Salisbury, fundat. monast. Admontensis in Styria.* — Omnia ex vetust. codd. Ms. Bibl. Lambacensis eruta. — Augustæ Vindelic., 1619, in-18.

4. Notamment aux conférences de Kaufungen en 1081, et de Gerstungen en 1085. Bruno, *de Bell. Saxon.*, c. 126, et ap. Pertz, v. 382. — Waltram, *Apolog.*, l. XI, c. 19. *Chron. Ursperg.*, 1015.

pendant plus de quarante années, occupa ce siége[1] limitrophe des pays slaves, et fut l'apôtre de la province dont Grégoire VII l'avait constitué le légat. Cette mission apostolique, en tenant Bennon à l'écart des luttes les plus actives, ne l'empêcha pas de manifester énergiquement sa fidélité aux décrets pontificaux[2]. Il fit jeter dans l'Elbe les clefs de sa cathédrale, pour empêcher les excommuniés d'y entrer[3], et il mérita d'être publiquement souffleté par le margrave impérialiste de la contrée, qui, après s'être attiré les censures épiscopales en usurpant les biens de l'Église, mourut subitement, comme l'évêque le lui avait prédit[4], un an après l'attentat.

Mais que pouvaient quelques rares prélats orthodoxes contre la presque unanimité des évêques de l'empire, dont l'élévation était due à la simonie ou au caprice du maître, et qui ne songeaient qu'à re-

1. De 1066 à 1106. — Il naquit en 1010 d'une famille comtale, et fut chanoine de Gosrh. — TRITHEMIUS, *Chron. Hirsaug.*, ann. 1057, dit, qu'il fut d'abord moine à Corvey, puis premier abbé du nouveau monastère de Gosck en Thuringe ; mais on ne trouve aucune trace de la vie monastique du saint dans les monuments rassemblés par les Bollandistes. ACT. BOLL., t. III Junii p. 148 et seq.

2. Præsul sanctissimus tyranno in facie restitit et pro defensione auctoritatis Romani Pontificis cunctis diebus fortiter stetit. TRITHEM., p. 199.

3. On les retrouva dans le ventre d'un poisson : c'est pourquoi on le représente toujours en habits épiscopaux, tenant d'une main sa crosse et de l'autre un poisson et une clef. ACT. SS. BOLLAND., l. c., p. 150, 169 et 204.

4. ACT. SS. BOLL., p. 149, 171. — TRITHEM., l. c. — Saint Bennon mourut le 16 juin 1106, et fut canonisé par Adrien VI, en 1523.

jeter le joug salutaire de la discipline canonique[1]? Quand Grégoire, en 1074, lança son premier décret de condamnation contre les prêtres concubinaires, sur plus de quarante évêques qu'on comptait en Allemagne, deux seulement, ceux de Mayence et de Passau, osèrent publier le décret. Aussi, deux ans après (1076), dix-neuf évêques allemands siégeaient-ils à ce fameux conciliabule de Worms, où, à la voix de Henri IV, ils n'hésitèrent point à déclarer le pape déchu de sa dignité, avant même qu'aucune sentence eût été portée contre le roi. Il y avait trois évêques parmi les cinq conseillers impériaux, et l'on s'accordait à regarder comme les principaux auteurs des crimes de Henri IV ces trois prélats dont, bien des fois, l'impératrice Agnès, le pape Alexandre II et Hildebrand avaient vainement sollicité l'éloignement[2].

Deux évêques seuls osent publier les décrets de Grégoire VII contre les prêtres concubinaires.

Si l'épiscopat français offrait, depuis quelques années, un spectacle moins scandaleux, c'était grâce à l'exécution, pour ainsi dire en masse, qu'avait dû opérer Grégoire, lorsqu'au concile de Lyon, en 1055, n'étant encore que sous-diacre et légat apostolique, il avait déterminé, comme on l'a

1. Au premier rang de ces grands coupables, il faut placer Guillaume, évêque d'Utrecht, qui fut le principal organe de la déposition de Grégoire au conciliabule de Worms, et qui mourut peu après avec la conscience de sa réprobation, et en invitant ses amis à s'abstenir de prier pour un damné comme lui. Paul. Lang., ap. Bowden, II, 127.

2. Ceux de Ratisbonne, Constance et Lausanne. Ce dernier, Burcard, s'était marié publiquement.

vu, *cinquante et un évêques* à renoncer aux siéges sur lesquels la simonie les avait fait monter [1]. Mais la lèpre simoniaque ne fut complétement extirpée de l'Église de France que longtemps après Grégoire, et grâce à la prédominance de l'esprit nouveau qu'il avait inspiré au clergé [2]. Presque immédiatement après son avénement, Grégoire avait été forcé de reprocher vivement aux évêques français leur coupable mollesse vis-à-vis du roi Philippe qui déshonorait son royaume par toutes sortes d'excès [3]. N'avait-on pas vu Manassès, archevêque de Reims et grand ennemi des moines, venir couronner Henri IV, pendant qu'il assiégeait Grégoire VII dans Rome [4]?

Philippe, roi de France, protége les simoniaques.

Quant aux évêques italiens, ils étaient encore plus scandaleux et plus acharnés contre le Saint-Siége que ceux d'au delà des monts. En Lombardie, ils se montrèrent fidèles aux traditions de

1. Labbe et Coletti, *Concil*, t. XII, p. 5.

2. Un évêque aussi pieux que savant a porté un témoignage sévère sur la simonie encore pratiquée par les évêques français, au commencement du siècle suivant :

Nam sunt prælati vigilantes utilitati
Qui faciunt questum, si dona Dei manifestum
Et Christum vendunt. Nec eos alii reprehendunt :
Quidam terrore tolerant : aliique fervore :
Nulli donatus aratis est pontificatus... :
His plenus vitiis est totus Gallicus orbis.

Marbode, év. de Rennes, *in Elog. Milonis*, ap. Mabill., *Annal.* t. V. App., n° 58.

3. Ep. II, 5.

4. Stentzel, I, 476. Ce couronnement, qui eut lieu en 1081, est distinct de celui qui fut célébré par l'antipape Guibert, après que Henri eut pris possession de Rome.

leurs prédécesseurs qui, dès le neuvième siècle, sous l'empereur Lothaire, avaient pris le parti de l'autorité temporelle contre l'indépendance de l'Église romaine[1]. De leur côté, les évêques du nord de l'Italie se signalèrent, pour la plupart, pendant toute la durée de la lutte, comme les plus implacables et les plus dangereux ennemis du Saint-Siége. Ce furent ces prélats, surtout ceux de Milan, de Bologne et de Trévise, qui reprochèrent le plus amèrement à Henri IV son humilité, peut-être sincère, à Canosse, et qui le poussèrent à l'abîme en l'excitant à violer ses serments[2]. Trente évêques lombards choisirent pour antipape, à Brixen, l'un d'entre eux, Guibert de Ravenne[3]; et, avant cela, ils avaient reconnu l'archevêque intrus de Milan, et adhéré à toutes les violences schismatiques du conciliabule de Worms[4]. Dans nombre de provinces, il n'y avait presque pas d'évêques orthodoxes[5], et le petit nombre

1. Lenormant, *Cours d'histoire moderne*, 1846, p. 115.

2. Schismaticorum et concubinariorum episcoporum instigatione accidit, ut vix in Germaniam reversus iterum in pristina relaberetur. *Vit. Greg.*, ap. Labbe, *Concil.*, ed. Coletti, XII, 253. Stabat turba maligna pontificum valde metuentes hanc fore pacem, etc. Donniz., *Vit. Mathild.*

3. Le 25 juin 1080.

4. Au concile de Plaisance, en 1076.

5. Quod faciebant reliqui Episcopi Lotharingiæ et Langobardiæ, exceptis perpaucis qui magisterio Petri adhærebant, quorum vita... publica notabatur infamia, insana dicebatur et hæretica. Hugo Flavin., *Chron. Vird.*, p. 228, ed. Labbe. — On voit que les évêques de Lorraine, ceux de Verdun, Toul, etc., rivalisaient dans le mal avec ceux de Lombardie.

de pontifes fidèles étaient traités de fous ou d'infâmes par la tourbe de prélats prévaricateurs[1], qui, selon la parole de Grégoire, « au lieu d'être les colonnes de « l'Église, ne cherchaient qu'à la battre en brèche, « et, autant que cela leur était possible, à la ren- « verser[2]. »

En Italie, comme en France et en Allemagne, les clercs, ou prêtres séculiers, manifestaient une résistance plus acharnée encore que celle des évêques ; et cela s'explique par ce fait que le poids de la prohibition du mariage retombait tout entier sur les derniers. L'épiscopat, en effet, sauf exceptions, était resté à l'abri de cette souillure. Malgré cela, dans la plupart des diocèses, le clergé s'opposait, par les moyens les plus violents, à la bonne volonté de ceux des évêques qui désiraient obéir au pape. A Rouen, l'archevêque Jean faillit être tué par ses prêtres, qui le chassèrent, à coups de pierres, de sa métropole, au moment où il prononçait l'anathème contre des concubinaires. A Brescia,

1. L'église de Lodi échappa à cette contagion universelle sous l'évêque Opizon. *Regest. Greg. VII*, l. II, ep. 55. Per omnem Longobardiam ubi catholici non haberentur episcopi, qui tunc inveniebantur certe rarissimi. *Vit. S. Anselm. Lucens.*, ap. GRETSER, t. VI, p. 474.

2. Longobardorum Episcopi... quantam superbiam quantosque malitiæ conatus adversus nos adorsi sint, ad dicendum quidem triste, ad audiendum est abominabile, cum illi qui in ecclesia Dei columnæ esse debuerunt, non modo in compage corporis Christi nullum locum teneant, sed pertinaciter impugnatores et quantum ad se destructores existant. Ep GREG. *ad Genuenos*, ap. HUG. FLAVIN., p. 217, ed. LABBE.

lorsque l'évêque, seul contre ses collègues lombards, voulut publier les décrets du concile de 1059, il fut assailli par son clergé et si gravement maltraité, qu'un moment l'on désespéra de ses jours[1].

Lorsque l'archevêque Sigefroy de Mayence essaya de proclamer le décret du pape, qui prescrivait aux prêtres de la province de renoncer ou à leurs femmes ou au ministère de l'autel, ces prêtres se précipitèrent sur lui, et le contraignirent, pour sauver sa vie, à suspendre la publication commencée[2]. Le vertueux Altmann, évêque de Passau, l'un des cinq prélats allemands restés toujours fidèles à la cause de l'Église, aurait été mis en pièces par son clergé, si quelques nobles ne l'avaient arraché de leurs mains[3]. Otton de Frisingue dit expressément qu'au conciliabule de Brixen, en 1080, où Grégoire fut déposé une seconde fois par les évêques impérialistes, et où fut élu l'antipape Guibert de Ravenne, les évêques se laissèrent surtout déterminer par les violentes protestations de leur clergé

Conciliabule de Brixen.

1. En 1072. Multum contra impudicos presbyteros pro auferendis pellicibus laboravit : a quibus dum in synodo concubinas eis sub anathemate prohiberet, lapidibus percussus aufugit de ecclesia. Order. Vital., t. IV, c. 2. V. le canon qu'il voulait publier, *ibid.*, c. 9.

2. Döllinger, t. II, § 82, p. 89.

3. *Vita Altmanni*, c. II, ap. Pertz, *Script. rer. Austr.*, t. I.

4. Laici seculari consideratione accensi, et episcopi consilio clericorum suorum, quibus recenter connubia ab eodem pontifice inhibita fuerant, inflammati, voluntati principis accedebant. Otto Frising. ap. Goldast., *Apol.*, p. 19.

contre la prohibition de mariage fulminée par Grégoire[1].

Presque partout on voyait les clercs se prononcer en foule pour Henri IV : ils comprenaient, par un instinct très-juste, que la cause du concubinage sacerdotal était liée intimement à celle des envahissements du pouvoir temporel. Naturellement les prêtres et diacres suspendus ou interdits par les évêques orthodoxes, à cause de leurs mœurs dissolues, trouvaient auprès de Henri un refuge assuré[2]. Par contre, dit un contemporain, dès qu'un clerc renonçait au monde, pratiquait des macérations, laissait croître sa barbe ou arborait quelque autre marque de gravité dans le costume ou la tenue, il était aussitôt accusé de haute trahison, accablé d'injures et flétri du nom d'*homme d'église*[3] ou de *sacristain*. Le clergé concubinaire et impérialiste

1. Henn., l. LXil, § 22. V. aussi à ce sujet la lettre de saint Anselme de Cantorbéry à Urbain II, sur les violences qu'eut à subir Foulques, évêque de Beauvais, de la part des clercs de ce diocèse : Quia eos a pravis consuetudinibus, et maxime a mulierum remota conversatione vult prohibere, et filios eorum... a præbendarum hæreditaria successione.... arcere. S. Anselm., *Ep. II*, 33, ed. Gerberon, p. 354.

2. Voir le trait de ce diacre, auquel l'évêque Altmann défendit, dans une messe solennelle, de lire l'Évangile : *Ad Heinricum, pravorum refugium, fidens confugit. Vit. S. Altmanni*, ap. Gretser, VI, 455.

3. Si aliquem qui forsitan pro amore patriæ cœlestis sæculum reliquisset, carnem macerasset, quemque aliqua corporis molestia attenuasset, sive qui, ut tunc moris erat, barbam quasi in signum religionis enutrisset, quasi regii honoris proditores contumeliis afficiebant, insultanter eos *Ecclesianos* appellantes. *Gesta Trevir. archiep.*, ap. Marten., *Coll. Ampliss.*, t. IV, cité par Bowden, II, 157, qui a très-justement développé ce point de vue important.

dénonçait ces vertus comme une insulte au maître, et constatait ainsi, lui-même, la véritable nature de son opposition au pape. Ce clergé ne reculait, d'ailleurs, devant aucune violence[1], sûr de trouver toujours un appui auprès d'un roi qui défendait leurs intérêts avec tant de chaleur, qu'il fit fouetter publiquement et expulser les chanoines réguliers et célibataires de Saint-Nicolas de Passau, où ils durent être remplacés par des clercs mariés[2].

Lettre des clercs de Cambrai à ceux de Reims.

On connaît la fameuse lettre des clercs de Cambrai à ceux de Reims, pour les exciter à défendre, de concert avec eux, la prétendue liberté du clergé; lettre où se trouvent si clairement attestées et l'approbation que donnait la masse des populations catholiques aux réformes du pape, et la solidarité qui existait entre les défenseurs du concubinage et ceux des usurpations impériales : « Nous sommes cou-
« verts d'opprobre par nos voisins ; nous devenons
« un objet de dérision et de mépris pour tout ce
« qui nous entoure ; et le mal sera sans remède
« si nous ne nous organisons habilement pour la
« résistance[3]. Vous savez que l'audace des Ro-
« mains est telle, qu'ils ne respectent plus rien,
« puisqu'ils osent même empiéter sur la majesté

1. Mabill., *Ann.*, l. LXV, n° 112. *Vit. S. Altmanni*, ap. Pertz et Grets., VI, 452.

2. Ces misérables avaient fait brûler vif un homme qui avait soutenu que les prêtres simoniaques et fornicateurs ne devaient pas célébrer la messe. *Regest. Greg. VII*, lib. IV, ep. 20.

3. In tuenda publica clericorum libertate.

« royale, excommunier les métropolitains, déposer « des évêques[1], introniser des ambitieux, sous pré- « texte de religion, tenir des conciles sans nombre « et nous soumettre à des jugements étrangers... Ils « veulent que chacun se contente d'un seul béné- « fice, quand il en faut au moins deux ou trois pour « vivre convenablement[2]. Ils ne nous épargnent en « rien : déjà ils ont prohibé l'ordination des fils « de clercs, et maintenant ils veulent empêcher le « mariage non-seulement des prêtres, mais même « celui des clercs de tout ordre... Nos pasteurs, afin « d'avoir l'air d'obéir à l'autorité romaine, écou- « tent volontiers toutes ces choses... Nous devons « redouter le déshonneur intolérable qui va rejaillir

1. Facti sumus opprobrium vicinis nostris, subsannatio et derisum his qui in circuitu nostro sunt, nisi ad ea quæ prætenduntur vestra nostraque solerter invigilaverit industria. Si quidem Romanorum, ut audistis, importunitas tanta tamque vehemens nobis incubuit, ut nihil jam intactum relinquas : præsertim cum etiam de imminutione regiæ majestatis agere audeant, metropolitanos vero excommunicare, etc. *Epist. cleric. Cameræ ad Rem. in gratiam uxorum suarum*, ap. Mabill., *Ann.*, t. V, Append., n° xi. La répulsion populaire pour les prêtres mariés dégénérait souvent en excès horribles, s'il faut en croire d'autres plaintes contemporaines : Quocumque prodeunt, clamores insultantium, digitos ostendentium, colaphos pulsantium proferunt.... Alii membris mutilati.... alii per longos cruciatus superbe necati. *Epist. cujusdam ap.* Martene et Durand, *Thes. nov. Anecd.*, t. I, p. 231. Laici sacra mysteria temerant... in extremo vitæ, viaticum dominicum et usitatum ecclesiæ obsequium sepulturæ, a presbyteris conjugatis accipere parvipendunt... Corpus Domini a presbyteris conjugatis consecratum sæpe pedibus conculcaverunt.... Sigebert Gemblac., ann. 1074.

2. Cum vix duobus aut tribus possit provenire necessariorum sufficientia. *Ibid.*

« sur nous ; nous allons être honnis par tous les « laïques, nous qu'on honorait autrefois. Si vous « êtes des hommes, vous protesterez donc, avec « nous, contre des mesures qui nous valent tant « d'opprobre ; quant à nous, nous sommes irrévo- « cablement déterminés à maintenir nos usages, qui « ont été sagement établis par l'indulgence de nos « pères, et à n'accepter en rien des prescriptions « inusitées et dangereuses [1]. »

En Allemagne, les prêtres tenaient le même langage : « Le pape, disaient-ils en parlant de Grégoire, « veut forcer les hommes à vivre comme des anges « et faire violence à la nature humaine. Quant à « nous, nous aimons mieux renoncer au sacerdoce « qu'au mariage : et alors le pape n'aura qu'à se « procurer des anges, s'il le peut, pour gouverner « le peuple chrétien [2]. »

1. Apud laicos, quibus lecturi sumus in sibillem... Quod si viri estis, si viriliter agere vultis, parvipendenda sunt hujusmodi concilia.... Nobis autem hæc est immutabilis sententia. Consuetudinem hactenus nostram, religiosorum patrum æquanimitate sapienter incultam, inconvulsam tenere, neque inusitatis ac periculosis traditionibus in aliquo consentire. *Ibid.* — Ne croirait-on pas entendre les avocats modernes parlant des traditions prétendues nationales de la France contre l'unité catholique?

2. Vehementer..... tota factio clericorum, hominem plane hereticum et vesani dogmatis esse, clamitans, qui.... violenta exactione homines vivere cogeret ritu angelorum, et dum consuetum cursum naturæ negaret, fornicationi fræna laxaret.... malle se sacerdotium quam conjugium deserere, et tunc visurum eum, cui homines sorderent unde gubernandis per Ecclesiam Dei plebibus angelos comparaturus esset. LAMBERT. ASCHAFF., ad ann. 1074.

Grégoire, néanmoins, n'eut pas besoin de trouver des anges pour confondre les rebelles et pour les remplacer : n'avait-il pas autour de lui des milliers de moines qui, depuis sept siècles, donnaient au monde l'exemple de la chasteté, du dévouement, de l'obéissance, et qui se pressaient en foule sous la bannière qu'il avait arborée ? Ce fut parmi les enfants de saint Benoît, comme on pouvait s'y attendre, en raison des lois fondamentales de leur institut, que la généreuse tentative de Grégoire, pour remettre en honneur la continence sacerdotale, la pureté des élections et l'indépendance de l'Église, rencontra l'appui le plus énergique et le plus persévérant.

Seuls, trois monastères prennent parti pour l'empereur.

Parmi tous les monastères, de fondation impériale ou royale, placés sous la main des empereurs et de leurs lieutenants, on ne cite que les seules abbayes de Farfa en Italie, de Hersfeld et de Saint-Gall au nord des Alpes[1], qui aient pris parti pour Henri IV. Saint-Gall était alors entre les mains d'un parent de l'empereur, qu'on y avait installé de force, au préjudice d'un religieux du monastère, tout dévoué au pape[2]. Henri avait également

1. Mab., *Annal.*, l. LXV, n° 24. L'Allemand Cassander, dans son récent factum contre Grégoire VII, p. 107, cite avec complaisance la lettre de l'abbaye de Lorsch à l'empereur *contra Hildebrandinos monachos de Hirsaugia ;* mais il omet de dire que cette abbaye de Lorsch avait été violemment confisquée en 1066, et donnée à Adalbert de Brême, ennemi du pape légitime. Cette lettre se rapporte du reste à l'époque de Henri V. Nous en citons plus loin quelques passages.

2. Ce religieux s'appelait Lutold de Nellenburg. Burkard, *Cas. S. Galli,*

imposé à Hersfeld des abbés de sa façon, et il y avait en même temps choisi plusieurs évêques qui furent ses plus zélés partisans[1]. Toutefois cette abbaye n'en a pas moins fourni, dans la personne du moine Lambert d'Aschaffenbourg, le plus impartial et le plus orthodoxe des historiens de l'époque[2].

Dans les autres régions de l'empire, les moines subissaient les insultes, les flagellations et l'expulsion, plutôt que de trahir la cause de l'Église, certains de trouver, dans leur exil, un sûr et généreux appui chez ceux d'entre leurs frères que la persécution n'avait pas atteints. Cet appui ne leur manquait jamais, quelle que fût d'ailleurs la distance des lieux et la différence des pays. Lorsque l'évêque Thierry de Verdun, pour punir les religieux de Saint-Vannes de leur inébranlable attachement au pape

c. 7. Cf. Berthold, an. 1079, 1092, ap. Usserm., t. II, 97, 152. Aussi, à partir de cette crise, la grande abbaye de Saint-Gall perdit son ancien caractère ascétique, pour devenir une association militaire politique et féodale, sous des dehors monastiques. Ses moines conservèrent longtemps cependant l'abstinence et la régularité du chœur. Arx., t. I, 324, 326.

1. Entre autres Hartwig, archevêque de Magdebourg, son principal négociateur auprès des Saxons dont Magdebourg était la métropole. Il ne faut pas le confondre avec un autre Hartwig, archevêque du même siége, qui remplaça le partisan de Henri, et se plaça au premier rang des prélats orthodoxes; puis Waltram, évêque de Naumbonn, le plus habile des apologistes de Henri. Goldast. *Apolog. pro Henr.*, p. 10, 15, 20, 29 et 41.

2. Aussi Goldast le qualifie ainsi : Monachus præter sententiam collegii sui schismaticus et Hildebrandinus. L. c., p. 15.

légitime, les eut fait jeter nus sur le grand chemin, ils gagnèrent la Bourgogne, au nombre de quarante, et trouvèrent à Saint-Bénigne de Dijon, sous la crosse de l'abbé Jarenton, une nouvelle patrie, qui les reçut comme des anges[1] et où ils vécurent dans la plus complète union avec leurs nouveaux frères, jusqu'au jour où leur persécuteur mourant les rappela pour obtenir leur pardon et recevoir leur bénédiction[2].

Grégoire, sorti lui-même des rangs monastiques, et à qui son adversaire reprochait sa qualité de moine comme une sorte d'ignominie[3], n'avait ja-

1. Velut angeli Dei recepti sunt. LAURENT, LEOD., *Hist. Episc. Virdun.*, in *Spicileg.*, t. II, p. 245.

2. *Ibid.* Parmi eux se trouvait l'historien Hugues de Flavigny, auteur de la chronique célèbre publiée par Labbe, *Nova Bibl. manuscr.*, t. I. Peu après leur retour, à la mort de Thierry, il leur fallut reprendre le chemin de l'exil pour la même cause, et Rodolphe, abbé de Saint Vannes, mourut en 1099 à Flavigny en Bourgogne, entouré de la première noblesse du pays (primores, comites, duces, nobiles feminæ), qui le vénérait profondément. Rien de plus curieux, pour connaître les dispositions et les sentiments du clergé et du peuple de la Lorraine, à cette époque, que le récit de la translation du corps de cet abbé de Flavigny à Verdun, ap. HUG. FLAVIN., p. 265-267, au milieu des applaudissements de la foule qui pourtant avait auparavant applaudi à son exil, en le traitant d'ennemi des lois et de la patrie. Qui aliquando ab ineptis et minus sapientibus subversor legum et patriæ.... appellabatur, hic nunc ab omnibus pater civitatis et patriæ pronuntiabatur.... Videre erat suburbanos homines et etiam rusticanos, compati doloribus monachorum.... et dicere : *Boni monachi, non amplius recuperabitis patrem tam pium, tam amantissimum; merito doletis, merito tristamini. Ibid.*, p. 207.

3. Heinricus, non usurpative sed pia Dei ordinatione rex, Hildebrando, jam non apostolico, *sed falso monacho.* — C'est l'intitulé de la lettre par laquelle Henri annonçait à Grégoire la sentence de dé-

L'ordre de Saint-Benoît fournit à Grégoire VII ses champions les plus intrépides.

mais douté que l'ordre de Saint-Benoît dût fournir à la cause de l'Église les champions les plus nombreux et les plus intrépides. C'est pourquoi, pendant les douze années de son pontificat, il s'appliqua, comme il l'avait déjà fait sous ses prédécesseurs, à maintenir énergiquement et à défendre les libertés spéciales des monastères, et, en premier lieu, leur exemption de la juridiction épiscopale.

Dès son avénement, en 1073, Grégoire prenait, avec chaleur et succès, le parti des moines de Saint-Remy de Reims contre l'archevêque Manassès [1]. En cette même année, il ordonnait à Lanfranc de maintenir les libertés de Saint-Edmundsbury contre l'évêque Ardfast [2]. Plus tard, et successivement, il protégea efficacement les priviléges de Saint-Hubert [3], de Saint-Michel de Verdun [4], de Saint-Gilles [5], de Poultières [6], de Saint-Michel de Cluse [7], de Remiremont [8], de Saint-Bénigne [9] et de beaucoup d'autres monastères, contre les évêques qui en méconnaissaient l'autorité. En Allemagne et en Espagne il accorda

position prononcée contre lui au conciliabule de Worms le 24 janvier 1076.

1. *Regestum*, lib. I, ep. 13.
2. Ep. I, 31.
3. Ep. I, 61, et *Vit. Theod. abb.*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 575.
4. Ep. I, 81.
5. Ep. I, 68.
6. Ep. II, 15.
7. Ep. II, 33, 69.
8. Ep. IV, 2.
9. Bulle du 18 juin 1078, ap. Pérard, p. 94.

plusieurs exemptions nouvelles, et communiqua aux communautés ainsi affranchies les priviléges de Cluny. Il en agit de même à l'égard des importantes abbayes de Schaffhausen, sur le Rhin, et de Saint-Victor de Marseille[1], qui lui fournirent, l'une et l'autre, des auxiliaires précieux. Il rétablit l'exemption, en même temps que la régularité, à Grasse et à Monténajour[2]. Une de ses lettres à l'évêque de Turin, en faveur du monastère de Saint-Michel de Cluny, mérite d'être citée : « Croyez-vous, » écrivait le pape à ce prélat, « que les évêques aient reçu, avec « le bâton pastoral, un tel degré de puissance et de « licence, qu'ils puissent opprimer, à leur gré, les « monastères qui se trouvent dans leurs diocèses, « et y diminuer la ferveur religieuse par leurs « exigences capricieuses et démesurées? Ignorez-« vous donc que les papes ont le plus souvent af-« franchi les monastères de la sujétion des évê-« ques, et les évêques de celle des métropolitains, « à cause des vexations commises par ces divers supé-« rieurs? Ignorez-vous qu'ils ont voulu, par le don « d'une liberté perpétuelle, attacher les églises au « siége apostolique, comme des membres sont atta-« chés à leur tête? Parcourez les priviléges de nos « prédécesseurs, et vous verrez qu'il a été défendu « aux archevêques eux-mêmes de remplir leur office « dans les abbayes, à moins d'y être appelés par les

1. Ep. VII, 8, et VIII, 24.
2. Ep. IX, 6.

« abbés, de peur que la paix du cloître ne fût trou-
« blée par l'affluence et le bruit des séculiers[1]. »

Il faudrait bien se garder de conclure de ce qui précède que Hildebrand méconnaissait les droits de l'épiscopat; loin de là : quand les évêques avaient raison dans leurs réclamations contre les monastères, il n'hésitait pas à leur rendre justice[2], fût-ce au détriment de la sainte maison de Cluny, dont il était lui-même sorti[3]. Prince des évêques, ce qu'il voulait surtout, en protégeant et en favorisant les moines, c'était dégager ses frères dans l'épiscopat des liens honteux qui les enchaînaient, et leur rendre la liberté et la dignité qui conviennent à ceux que le Saint-Esprit a chargés de régir l'œuvre de Dieu[4].

Pour réussir dans son œuvre, Grégoire VII fut

1. Numquid ne existimas episcopos hanc in pastorali regimine potestatem atque licentiam suscepisse, ut monasteria, quæ in suis parochiis consistunt, quantum velint opprimant, et studium religionis suæ prælationis occasione, hæc et illa potenter exigendo, et potestatem suam exercendo, comminuant? An ignoras quod sancti patres plerumque et religiosa monasteria de subjectione episcoporum et episcopatus de parochia metropolitanæ sedis propter infestationem præsidentium diviserunt, et perpetua libertate donantes apostolicæ sedi velut principalia capiti suo membra adhærere sanxerunt? Percurre sanctorum patrum privilegia, et invenies ipsis etiam archiepiscopis officium, nisi forte ab abbate vocatis, in plerisque cœnobiis facere prohibitum esse, ne forte monastica quies sæcularium personarum frequentia et conversatione turbaretur. *Epist.* GREG VII. lib. II. ep. 69.

2. Voir entre autres ep. I, 30, 33 et 66; VI, 11.

3. Ep. VI, 33.

4. Posuit episcopos regere Ecclesiam. ACT., XX, 28

forcé de prendre, dans l'Ordre Monastique, ses conseillers, ses ministres, ses légats, dont nous allons faire connaître le caractère, les talents et le dévouement à l'Église.

Les conseillers de Grégoire VII appartenaient à l'ordre monastique.

Parmi ces précieux auxiliaires, le premier rang, par l'âge et l'autorité, appartenait au saint abbé Hugues de Cluny, dont nous avons déjà célébré les vertus et le caractère, qui fut le supérieur du moine Hildebrand à Cluny, et que Grégoire ne cessa de vénérer et de consulter, depuis son entrée au monastère jusqu'à son départ pour Rome. Le respect profond et affectueux de Grégoire VII pour Hugues n'avait pu que s'accroître depuis le temps où, venu comme légat à Cluny, il avait cru voir Notre-Seigneur assis, dans le chapitre, à côté de l'abbé, et lui dictant ses instructions pour le maintien de la règle[1]. De tout temps, du reste, Hildebrand avait recherché avec sollicitude l'approbation de Hugues, sachant, par le don mystérieux que possèdent certaines âmes, lire dans la secrète pensée du vieillard quand l'approbation n'était pas entière. Des anecdotes précieuses nous ont été transmises, qui témoignent de la profonde sympathie et de la communauté de pensées des deux saints moines. Un jour

1. Ubi cum aliquandiu sedisset, collateratum B. Hugoni Christum vidit, monastici regulas ordinis ac decreta suggerentem. Egressus inde, nonnullis quæ viderat indicavit. Ex tunc ille et familiaritatem servi Christi devotius amplexatus est, et sanctitatem prædicavit. Hildeb. Cenom., *Vit. S. Hug.*, ap. *Bibl. Cluniac.*, p. 419.

qu'ils voyageaient ensemble, revenant d'assister à la déposition d'un évêque simoniaque dont Hildebrand avait fait prononcer la condamnation, arrivés au gué d'une rivière, celui-ci, passant avant Hugues, lui dit : « Pourquoi as-tu sur moi de telles pensées? » Hugues, étonné, répondit : « Es-tu donc un « dieu, pour connaître ainsi les pensées des hom- « mes? — Non, reprit Hildebrand, je ne suis pas « un dieu, mais j'ai comme entendu ce que tu te « disais à toi même, en ton âme : tu te demandais « si je n'avais pas déposé cet évêque par orgueil « plutôt que par zèle pour Dieu... Je t'ai regardé, « lorsque tu étais encore au milieu de la rivière, « et cette idée est venue, comme par un fil mysté- « rieux, de tes lèvres à mon oreille[1]. »

Une autre fois, marchant à la suite du cortége papal, et voyant Grégoire, entouré de la pompe officielle de sa charge de chancelier de l'Église, recevoir les témoignages de la profonde soumission des autorités séculières, Hugues se demandait en lui-même si tant de faste déployé autour d'un petit homme de basse naissance[2] ne le rendrait pas orgueil-

1. Simul ambo profecti ad flumen quoddam pervenientes transvadabant... Archidiaconus vero præcessit abbatem; transmisso flumine, conversus retro respexit et dixit : Cur talia de me cogitasti? Abbas vero respondit : Tu ne es Deus qui cogitationes hominum te scire asseveras. Deus, inquit, non sum.... Venientem te per alveum fluminis respexi, et quasi filum tensum ab ore tuo usque ad aures meas : inde, hoc perpendisse te sensi. Paul. Bernried, *Vit. S. Gregor. VII*, ap. Bolland., t. VI maii, p. 115.

2. Cuncta ei submittebatur secularis potentia.... Homuncionem exi-

leux ; au même instant, Hildebrand lui cria de loin : « Tu juges mal un homme qui, en cela du moins, « est innocent, car il sait parfaitement que tous ces « honneurs sont rendus non à sa personne, mais bien « aux saints apôtres[1]. » Ce n'était donc pas une âme favorablement prévenue en sa faveur, ni la souplesse d'esprit d'un flatteur, que Grégoire, devenu pape, recherchait ; il lui fallait un ami à qui conter ses anxiétés, à qui demander la lumière et les consolations dont il avait besoin. Hugues, d'ailleurs, occupait une sorte de position intermédiaire entre Rome et les empereurs. D'un caractère naturellement très-modéré, il était devenu, dans les premières années de son abbatiat, l'ami intime de l'empereur Henri III, qui avait exigé qu'il fût le parrain de son fils, le malheureux Henri IV. Une ambassade spéciale en Hongrie, dont on l'avait chargé pour réconcilier le roi André avec l'empereur d'Allemagne, attestait la double confiance qu'inspirait le négociateur. Au concile de Worms, en 1072, il avait été choisi, avec l'ex-régente Agnès, alors religieuse à Rome, pour rétablir la paix entre le jeune roi et les princes de l'Empire, et, lors de

Confiance absolue qu'avait Grégoire VII en Hugues de Cluny.

lis staturæ, despicabilis parentelæ.... Guill. Malmesb., l. III, p. 60, éd. Savil.

1. Male cogitas de homine hujus duntaxat rei innocente. Non enim hunc honorem mihi sed beatis apostolis tributum existimo. Le bon Hugues, « suffusus pudore », demandant à son ami comment il a pu deviner sa pensée, Grégoire répond : Hæc ex animo tuo quasi per fistulam ad aures meas deducta est. Guill. Malmesb., *ibid.*

la fameuse entrevue de Canosse (1077), il était médiateur, avec la comtesse Mathilde, entre Grégoire et Henri IV[1]. Bien que l'abbé de Cluny tînt pour valable, avec toute l'Église, l'excommunication prononcée contre l'empereur[2], il est probable qu'il ne cessa pas de témoigner à son royal filleul tout l'intérêt compatible avec son devoir de catholique.

Grégoire n'en avait pas moins une confiance illimitée en son ami. Dès la première année de son pontificat, il se plaignait douloureusement de ce que son cher Hugues eût refusé de le rejoindre à Rome[3]. Depuis, il lui garda une amitié à l'abri de toute atteinte[4], l'associa, autant qu'il le put, aux légations et aux missions les plus importantes, persuadé, comme il l'écrivait à l'évêque de Die, qu'aucune prière, aucune faveur, aucune acception de personnes, ne pourrait jamais détourner le saint moine du sentier de la justice[5] : « Je te prie, écrivait-il, « en 1075, à Hugues lui-même, je te conjure, je

1. Paul. Bernried, *Vit. S. Greg. VII*, n° 84.

2. Ep. I, 62.

3. Voir *passim* le *Regist. Greg. VII*, ap. Labbe, *Concil.*, surtout VI, 17, où il appelle Hugues *son très-cher frère*. On voit par l'Ep. VIII, 2, que l'on avait fait des efforts pour les brouiller.

4. Confidimus enim in Dei misericordia et conversatione vitæ ejus, quod nullius deprecatio, nullius favor aut gratia, nec aliqua prorsus personalis acceptio eum a tramite rectitudinis dimovere poterit. Lib. IV, ep. 22.

5. Blandum tyrannum, quia leonem videbat, et agnum : leonem in feriendo, quando culpa exigebat ; agnum in parcendo, quando ratio postulabat. *Bibl. Clun.*, p. 452.

« te supplie d'obtenir, par tes pressantes sollicita-
« tions, de ceux dont la sainteté mérite d'être exau-
« cée, qu'ils invoquent le Seigneur pour moi, avec
« tout l'amour qu'ils doivent à leur mère. Et, puis-
« qu'il nous faut combattre, des deux mains, pour
« dompter les fureurs des impies et protéger la paix
« des religieux, puisqu'il n'y a point de prince
« qui prenne souci d'eux, nous t'enjoignons, avec
« une fraternelle charité, de nous prêter assistance
« autant que tu le peux, en exhortant tous ceux
« qui aiment saint Pierre, s'ils veulent être vrai-
« ment ses fils et ses chevaliers, de ne pas lui
« préférer les princes séculiers ; car ceux-ci ne
« peuvent leur donner que des récompenses éphé-
« mères, tandis que lui leur en promet d'éter-
« nelles, et peut, grâce à la puissance qui lui est
« confiée, les conduire à la patrie céleste. Or, j'ai
« besoin de voir plus clair que le jour quels sont
« ceux qui sont les vrais féaux et qui servent le
« prince du ciel, pour l'amour de la gloire céleste,
« avec autant de dévouement que ces autres princes
« auxquels les asservit une misérable espérance
« terrestre[1]. »

1. Precor, exoro, rogo, ut eos qui merentur audiri pro vitæ meritis... Et quia utraque manu debemus pro dextera uti.. quando quidem non est princeps qui talia curet... Eos monendo... qui beatum Petrum diligunt, ut si vere illius volunt esse filii et milites, non habeant illo cariores sæculares principes... Volo quidem luce clarius intelligere, qui revere sint illi fideles, et qui eumdem cœlestem principem non minus pro cœlesti gloria diligunt, quam eos quibus pro spe terrena et misera subjiciunt ur. Ep. II. 49.

Hugues, qui disait de Grégoire qu'il était un doux tyran, un lion quand il fallait frapper, un agneau quand il convenait de pardonner[1], Hugues ne put faire excuser son absence de Rome qu'en cédant, pour ainsi dire, à Grégoire les religieux les plus éminents de son abbaye, tels que le pieux et savant Gérauld, grand prieur de Cluny, créé par Grégoire cardinal-évêque d'Ostie[2]; Odon, jeune seigneur champenois, nommé successivement prieur de Cluny et cardinal-évêque d'Ostie, désigné par Grégoire, à son lit de mort, comme digne de lui succéder, et, plus tard, nommé pape sous le nom d'Urbain II; enfin Anastase, noble vénitien et légat en Espagne[3]. Ces trois moines clunistes occupaient le premier rang parmi les infatigables légats qui propagèrent et enracinèrent en Europe l'œuvre de Grégoire, et auxquels il donnait pour instructions de se faire connaître aux opprimés comme leurs défenseurs naturels, aux oppresseurs comme les amants fidèles de la justice[4].

1. Blandum tyrannum, quia leonem videbat, et agnum : leonem in feriendo, quando culpa exigebat; agnum in parcendo, quando ratio postulabat. *Bibl. Clun.*, p. 452.

2. *Regest. Greg. VII*, l. I, ch. 62. Voir l'histoire de sa conversion dans la *Vit. S. Udalr. Clun.*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 786. Il mourut en 1077.

3. Act. SS. O. B., t. IX, p. 488.

4. Ut oppressi vos prudentes defensores inveniant, et opprimentes amatores justitiæ cognoscant. Ep. VI, 3. Le pape avait d'autant plus de motifs d'employer des moines comme légats, qu'il s'était vu trahir de la façon la plus nuisible à l'Église par deux de ses légats évêques,

Un autre Hugues, également sorti des rangs monastiques, mérita d'être employé par Grégoire aux missions les plus importantes, et d'être compris au nombre des quatre moines parmi lesquels il voulait qu'on choisît son successeur[1]. C'était Hugues de Bourgogne, prieur du monastère de Saint-Marcel-lez-Châlons[2], avant d'être trésorier de l'église de Lyon. A cette dernière époque, il passait par Die, pour se rendre à Rome, au moment où le légat Gérauld délibérait, avec les chanoines et les principaux bourgeois de la ville, sur les moyens de remplacer l'évêque simoniaque Ancelin, qui avait refusé de comparaître devant le représentant du Saint-Siége et se tenait retranché dans son palais épiscopal, avec une garnison bien armée[3]. On ne vit donc pas sans étonnement entrer, en cet instant,

le patriarche d'Aquilée et l'évêque de Padoue, en 1079. Berthold, ap. Pertz, V, 319.

1. Didier, abbé du Mont-Cassin, qui fut Victor III; Odon, ancien prieur de Cluny, cardinal-évêque d'Ostie (Urbain II); Anselme, ancien moine de Cluny, évêque de Cluny, et Hugues, alors archevêque de Lyon.

2. *Preuves de l'hist. de la maison de Vergy*, p. 82. Mabill., l. LXX à LXXXV, *Hist. litt. de France*, t. IX, p. 302. Il était neveu de Hugues de Bourgogne et fut élu évêque de Die en 1073; légat de Grégoire VII de 1074 à 1085; archevêque de Lyon en 1085; légat d'Urbain II en 1088; il alla en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle en 1095, à Jérusalem en 1102, et mourut en 1106.

3. Voir le récit curieux de cette élection dans Hugues de Flavigny, *Chron. Virdun.*, p. 194, ap. Labbe. Ancelin avait tellement dissipé les revenus de son siége, qu'il ne restait plus à son successeur de quoi vivre un seul jour; toutes les églises qui en dépendaient avaient été livrées à des chevaliers ou à d'autres laïques.

dans la cathédrale où se tenait l'assemblée des orthodoxes, le jeune Hugues, tout botté et éperonné[1], et qui venait faire sa prière avant de remonter à cheval pour continuer sa route[2].

Élection populaire de Hugues de Bourgogne à l'évêché de Die.

Alors une inspiration subite s'empare des catholiques de Die et leur révèle que c'est là l'évêque qu'il leur faut. On l'entoure, on le saisit, on le présente au légat, on le proclame évêque légitime[3]. Il resiste, il se débat; mais tout à coup, le soleil ayant percé le brouillard qui avait caché sa lumière jusqu'alors, tout le monde voit dans ce fait une marque de l'approbation divine, et l'enthousiasme populaire domine tout[4]. Le légat imposa l'acceptation à Hugues, qui se remit en route pour Rome, en qualité d'évêque élu, quoique simple tonsuré[5].

C'était l'année même où Hildebrand, par suite d'un mouvement semblable, avait été contraint de devenir l'évêque des évêques. Il reconnut dans le jeune élu de Die un digne instrument de ses vues. Son âme, dit l'historien contemporain, se complut

1. *Ibid.*, p. 197.

2. Præcinctum et paratum ad equitandum... cum calcaribus. *Ibid.*

3. Rapitur, tenetur... deducitur... acclamatur. *Ibid.*

4. Cum esset nubilus dies, lux in modum spheræ per aliquas horas in gremio et facie splenduit ecclesiæ, quæ sic accendit cunctos qui aderant, etc. *Ibid.* Non humana sed divina electione episcopus factus est. BERTHOLD, *Annal.*, an. 1078.

5. Quia solam clericatus tonsuram acceperat, detestabatur enim simoniacorum ordinationes. HUG. FLAV., l. c.

dans celle de ce jeune homme[1], et il le fit son légat en France. Hugues conserva ces fonctions pendant tout le pontificat de Grégoire. A vrai dire, ce fut lui qui gouverna l'Église de France pendant un quart de siècle. Il eut assez d'énergie pour suspendre les quatre métropolitains de Reims, Tours, Bourges et Besançon, et assez d'autorité pour faire respecter cette sentence, jusqu'à ce que Grégoire, avec la modération qui le caractérisait, eût remis leur peine aux prélats repentants. Hugues réussit à épurer l'épiscopat français et à dompter l'hérésie simoniaque, sinon à l'extirper, grâce à l'infatigable activité, à l'intrépidité et à la vigueur qu'il déploya dans les conciles provinciaux convoqués par lui dans toutes les parties du royaume[2].

L'action de Grégoire et de ses légats fut puissamment secondée, en France, par celle de Gauthier, abbé de Pontoise, qui, en recevant de Philippe Ier l'investiture de son abbaye, prit la crosse au-dessus et non au-dessous de la main royale, et dit au souverain : « Je la tiens de Dieu, et non de vous[3]. » Il voulut bientôt se démettre de cette di-

1. Complacuerat enim sibi in illo anima ejus. *Ibid.*

2. Voir dans Coletti, *Conc.*, t. XII, p. 602 et seq., les conciles tenus par lui à Dijon, à Clermont, à Autun, à Poitiers, à Bordeaux, à Lyon, à Issoudun, à Meaux, à Saintes, à Avignon, et les rapports qu'il adresse à Grégoire sur plusieurs de ces assemblées. Cf. Hug. Flavin., *Chron.*, ap. Labbe, *Nova Bibl. Ms.*, et surtout Baluz., *Miscellan.*, t. III, nos 53 à 70, ed. Mansi.

3. Non enim a te regimen ecclesiæ suscipio, sed a Deo. *Vita S. Galterii altera*, in Act. SS. O. B., t. IX, p. 831.

gnité, et se rendit à Rome pour obtenir de Grégoire la permission d'abdiquer[1]. Mais le pape, qui avait appris à l'apprécier, lui imposa l'obligation de conserver le gouvernement de son abbaye. Gauthier revint alors en France, et adressa au roi Philippe d'énergiques remontrances sur ses promotions abusives : il lui demanda qui lui avait transmis les clefs du royaume céleste, de qui lui venait le droit de lier et de délier, et il osa dire qu'il fallait faire remonter au prince la responsabilité du fléau qui dévastait l'Église, puisqu'il vendait les évêchés à des clercs qui, à leur tour, vendaient le sacerdoce[2]. Enfin, dans un concile tenu à Paris, où le clergé français avait protesté contre ce qu'il appelait le joug insupportable des décrets de Grégoire, Gauthier défendit les décrets au péril de sa vie. Les prélats, irrités de sa hardiesse, l'expulsèrent du concile; leurs satellites le couvrirent de soufflets et de crachats : on alla même jusqu'à le menacer de mort; mais il répondit tranquillement : « J'aime mieux mourir pour la vérité que céder « lâchement au mensonge[3]. » Heureusement, quel-

1. Papam expetiit Hildebrandum nomine... Domno Apostolico notus ac familiaris... frequenter ad colloquendum adsciscitur. *Vit. S. Galterii prima, ibid.*, p. 876, et Act. SS. Bolland., die 8 april.

2. Dic mihi si nosti unde claves regni cœlorum accepisti? Dum enim tu ipse honores ecclesiasticos quibusdam vendis, ipsi rursus sacros ordines et manuum impositionem vendunt aliis, horum omnium malorum, si bene perspexeris, caput esse videris. Act. SS. O. B., t. IX, 817.

3. Quum omnes fere tam episcopi quam abbates et clerici censerent

ques seigneurs, que sa ferveur et son courage avaient touchés, le délivrèrent des mains de ses persécuteurs et le rendirent à l'austère liberté de son cloître[1].

Ce ne fut pas seulement en France que Grégoire sut employer le dévouement des moines à défendre une cause qui était à la fois celle de l'Église et de l'Ordre Monastique. Saint Simon de Valois, religieux de Saint-Claude, dont nous avons raconté ailleurs les exploits et la conversion, avait négocié, comme on l'a vu, l'alliance entre Robert Guiscard et le pape, alliance nécessaire à la sécurité de l'Église en Italie, et qui seule pouvait sauver Grégoire de l'étreinte impériale[2]. Quand le secours du fondateur de la puissance normande en Sicile fut devenu tout à fait indispensable au pape assiégé dans le château Saint-Ange, c'est un autre moine français, Jarenton, qui courut chercher Robert[3]. Ce

Domni Apostolici... jussioni non esse parendum, dicentes .. importabilia esse ejus præcepta...

Ipsum de concilio rapiunt, trahunt, impingunt, colaphizant, conspuunt... Mortemque minantibus hilari voce respondit : Malo mortem pro veritate sustinere quam falsitati turpiter cedere. Act. SS. O. B., t. IX, p. 818.

1. Quorumdam optimatum, qui eum prius noverant et dilexerant, virtute, de loco in quo custodiebatur, eripitur. *Ibid.* Il mourut vers 1094, après avoir donné les plus grands exemples de pénitence et d'austérité monastique. François de Harlay, archevêque de Rouen, ordonna en 1658 que le jour de sa fête serait un jour férié dans tout le Vexin français.

2. Voir plus haut.

3. HUGO FLAVIN., *Chron. Vird.*, p. 229, éd. LABBE.

Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon.

Jarenton était un jeune seigneur qui avait reçu l'éducation la plus brillante à Cluny[1], mais qui, loin d'embrasser la vie religieuse, s'était livré à la vie militaire et mondaine avec un tel entraînement, que sa conversion paraissait impossible à quiconque le connaissait[2]. Mais ce fait extraordinaire ne s'accomplit pas moins. Rassasié de voluptés, et en même temps dominé par la crainte du jugement éternel[3], il alla, un an après l'avénement de Grégoire VII, se réfugier à la Chaise-Dieu, dans l'austère solitude dont la seconde pénitence de saint Robert avait fait un foyer de vie spirituelle[4]. Jarenton y fut élu prieur, et, en cette qualité, il dut assister, en 1077, à l'un des conciles provinciaux tenus à Autun par Hugues de Die. La fervente piété du jeune moine fut remarquée par l'évêque de Langres, qui l'avait jadis connu dans le monde[5], et le prélat le réclama pour le mettre à la tête de la plus grande abbaye de son diocèse, celle de Saint-Bénigne, à

1. Litteris imbutus est ab his qui majoris auctoritatis videbantur in Cluniaco. *Ibid.*, p. 197.

2. Postquam vero adolevit, sæculo adhæsit... militaria potius instrumenta appetens... animus... domari non poterat.

Ita sæculo deditus ut ejus jam facta conversio omnibus videretur miraculo.

3. Ubi vero voluptati satisfecisse se vidit, cœpit tædere... Vicit metus mortis et gehennæ... *Ibid.*

4. Voir plus haut.

5. Ante conversionem notum habuerat... divinam collaudans potentiam, qui levitatem dissolutionis ejus quam habuerat in sæculo, infrenaverat monastici ordinis et regularis gravitatis freno. HUG. FLAV., p. 199.

Dijon : « Donnez-moi, » disait-il en montrant Jarenton et en s'agenouillant devant le concile, « donnez-« moi ce poisson de la fontaine de Dieu[1]. » Le duc Hugues de Bourgogne joignit ses instances à celles de l'évêque, et le concile se rendit à leurs désirs, malgré la résistance de l'humble moine. La nomination fut ratifiée par le vote unanime des religieux de Saint-Bénigne[2]. Ces derniers n'avaient jamais vu le candidat qu'on leur proposait ; mais ils l'acceptèrent d'enthousiasme, heureux de retrouver la régularité et l'autorité qui n'existaient plus depuis la mort de leur illustre et rigide abbé Guillaume. Jarenton répondit à l'attente générale : il rétablit l'ordre et la ferveur dans son abbaye, où affluèrent des hommes de toutes conditions, grands et petits[3], et se signala par un ardent et fidèle attachement à Grégoire. Le pontife apprécia tout de

1. Manu designans et simul in verbis procumbens, et genua flectens : *Date*, ait, *mihi hunc piscem de fonte Dei. Ibid.*, 200.

2. La désignation de Jarenton eut lieu pendant le concile d'Autun, le vendredi 15 octobre 1077. Les moines de la Chaise-Dieu, qui voulaient conserver leur abbé, obtinrent que, si l'élection n'était pas ratifiée par les religieux de Dijon avant la clôture du concile fixée au dimanche, elle serait considérée comme nulle ; mais les messagers de l'évêque de Langres et du duc de Bourgogne firent une telle diligence, que, partis d'Autun le 15, après la séance du concile, ils revinrent le dimanche 17, avec les moines de Saint-Bénigne, lesquels ratifièrent l'élection et assistèrent, le même jour, à la consécration du nouvel abbé. Malgré le progrès des voies de communication, on ne ferait pas mieux aujourd'hui.

3. Cœperunt ad ejus monita multi nobilium et mediocrium sua relinquere, et regulari disciplinæ se subdere, seque abnegantes sub ejus ducatu Deo regi uni et vero militare. Hug. Flav., p. 202.

suite le nouvel abbé : il l'aima tendrement, et il l'appelait familièrement son compagnon d'esclavage, parce que l'un et l'autre avaient beaucoup souffert pour la cause de la justice[1]. Après avoir ramené Robert Guiscard à Rome[2], Jarenton accompagna Grégoire dans son exil à Salerne, et il ne le quitta que quelques jours avant sa mort, pour aller remplir une mission en Espagne[3]. L'abbé de Saint-Bénigne emportait avec lui, en partant, la dernière, la plus sublime des lettres apostoliques de Grégoire VII, lettre où le grand homme a tracé lui-même, en traits immortels, son histoire et son apologie[4].

Bernard, abbé de Saint-Victor.

Grégoire fut noblement secondé par trois moines français. Bernard, abbé de Saint-Victor de Marseille, y gouvernait six cents moines, lorsque le pape le réclama, d'abord pour lui confier sa propre abbaye de Saint-Paul-hors-des-Murs, à Rome, puis, pour l'envoyer comme légat en Espagne et en Allemagne. Ce fut ce Bernard qui présida la diète de Forchheim, où les princes allemands déposèrent Henri IV, et le remplacèrent par Rodolphe de

1. Domino papæ per omnia fidelissimus. Quem pro ingenito sibi bonitate et obedientia debita B. Petro dulcissimo amplectebatur affectu, adeo ut concaptivum eum vocaret, quia non eum movebant pericula pro justitia suscepta. *Ibid.*, p. 229.

2. Qui principem adduxit.... *Ibid.*

3. Imposita ei legatione... dans litteras ad Sisenandum principem præfatæ provinciæ. *Ibid*, p. 230.

4. *Ibid.* — *Regest.*, Append., II, 15.

Souabe, le confident intime de Grégoire. Bernard, l'abbé de Saint-Victor, devint le principal intermédiaire entre le pape Grégoire VII et les Saxons insurgés, et il sut confondre les mensonges et les artifices au moyen desquels les impérialistes espéraient troubler leur union[1]. Deux fois confesseur, il subit la prison et l'exil pour la foi[2]. Pendant qu'il était dans les cachots de l'empereur, le pape Grégoire VII, dans une lettre adressée aux moines de Marseille, parlait de lui en ces termes : « Pour l'amour du bienheureux Pierre, votre abbé « a été obéissant jusqu'à la captivité, et il l'eût été « jusqu'à la mort, s'il l'avait fallu. Ils sont rares, les « bons soldats qui servent Dieu au milieu de la paix ; « mais bien plus rares encore ceux qui, par amour « pour le Seigneur, bravent les persécutions et « résistent, sans trembler, à ses ennemis. Tel a été « votre père, qui, comme un véritable ami du « prince des apôtres, a toujours combattu avec nous, « sans déserter un seul instant la bataille[3]. »

1. Mendaciorum destructor non defessus, et sinceræ veritatis testis revere idoneus... quem pro incomparabili tantarum virtutum industria intimum familiarem necnon præ cæteris omnibus revere sibi dilectissimum Domnus papa unice sibi prærogavit. BERTHOLDI, *Annal.* ann. 1078-79, ap. PERTZ, p. 313 et 324.

2. Ob instantissimum fidei calorem, bis confessor factus, propter Dominum exilia, compedesque est perpessus. PAUL. BERNRIED., ap. GRETSER, p. 142.

3. Pro B. Petri amore factus est obediens usque ad corporis captionem, et paratus fuit, si oporteret, mori.... Rari sunt boni qui etiam Deo in pace serviant : sed rarissimi, qui pro illius amore persecutio-

Guittmond, cardinal et archevêque d'Aversa.

Bernard de Saint-Victor eut pour compagnon de légation et de captivité le Normand Guittmond, qui avait fait preuve d'autant de désintéressement que de fierté en présence de Guillaume le Conquérant, et que Grégoire avait nommé cardinal et archevêque d'Aversa[1]. Les deux légats furent l'un et l'autre emprisonnés par un partisan de Henri IV, malgré la parole que le prince avait donnée au pape, à Canosse. Les vénérables prisonniers ne furent relâchés que grâce à l'énergique intervention de l'abbé Hugues de Cluny : ils s'en revinrent, dépouillés de tout et presque nus, au monastère de Hirschau[2]. Richard, cardinal comme son frère Bernard, le remplaça comme abbé de Saint-Victor de Marseille et comme légat en Espagne. Là, d'après les désirs du pape, il réussit à faire substituer la liturgie romaine au rit mozarabe. Fidèle à la maxime de Grégoire, qu'il vaut mieux rétablir et conserver que créer et agrandir[3], Richard consacra plus tard son zèle à la restauration et à la réforme des principaux monastères espagnols.

nes non timeant, vel qui se contra inimicos Dei indubitanter opponant... Prædictus pater vester, revera apostolorum principem diligens, in ejus acie nobis adhæsit.... Lib. VI, epist. 15. — Bernard mourut en 1079.

1. Paul. Bernried., *Vit. S. Greg. VII*, ap. Gretser, VI, 151.

2. Vacui et ferme nuduli. Bertholdi, ann. 1077, ap. Pertz, V, 298.

3. Scitis enim decentius atque convenientius esse, destructa restruere et ad gradum suum collapsa reducere, quam in dilatandis, vel noviter ædificandis operam dare. *Diplôme de* 1080 *à Richard*, pour la réforme de Montmajour et de Notre-Dame de la Grasse.

En parlant des conversions qui honorèrent la noblesse féodale à cette époque, nous avons déjà signalé plusieurs moines comme les plus fidèles auxiliaires de saint Grégoire VII, par exemple, en Belgique, les chevaliers pénitents qui fondèrent Afflighem, puis cet Arnould de Pamèle, devenu moine de Saint-Médard, évêque de Forssom, légat de Grégoire en Flandre, et qui, aussitôt après la mort du pape, s'empressa de rentrer dans son monastère pour y mourir. Il convient d'ajouter à ces glorieux noms celui de Thierry, abbé de Saint-Hubert, qui alla sept fois à Rome, et avec qui Grégoire passait des journées entières à s'entretenir, sans témoins, des intérêts de l'Église et des sentiments de mutuelle affection qui les unissaient[1].

En Italie surtout, l'œuvre de régénération, entreprise par Hildebrand, n'eut à vrai dire pour ministres que des moines. C'était du sein des montagnes solitaires et inaccessibles de Camaldoli, de Vallombreuse et de Fonte-Avellana que sortaient ces champions de la réaction catholique, armés contre les simoniaques et les nicolaïtes de Lombardie[2].

Les fils de saint Romuald, les compagnons de saint Pierre Damien et de saint Jean Gualbert, les

1. Pariter soli confidentes, amica vicissitudine divinis eloquiis intendentes (dans la chapelle de Saint-Laurent). *Hist. Andagin.*, in *Ampliss. Collect.*, t. IV.

2. Voir Alzog, *Hist. de l'Église*, t. II, p. 200, traduction de Goschler et Audley.

trois grands réformateurs italiens de l'Ordre Monastique au onzième siècle, puisaient dans l'incomparable austérité de leur vie l'énergie nécessaire pour triompher de la corruption qui les entourait. Pierre Damien, le fidèle collaborateur de Hildebrand, mourut un an avant l'avénement de son ami à la papauté, et Jean Gualbert, l'année même où fut intronisé Grégoire VII, qui ne l'avait jamais vu[1], mais qui ne l'en aimait pas moins comme un frère[2], ayant reconnu en lui une âme digne de comprendre la sienne. Gualbert avait admis dans le nouvel ordre fondé par lui beaucoup de laïques pieux, qui, sans porter l'habit monastique, mais sous le nom de *convers*, vivaient dans le célibat, veillaient aux intérêts matériels de la congrégation[3], et propageaient la bonne semence au sein de la vie séculière; il avait, en outre, su déterminer de nombreux clercs à quitter leurs femmes et à mener la vie de communauté[4]. En mourant, il laissa de nombreux disciples, tant clercs que moines, animés de son esprit, et Grégoire eut soin de les encourager à lutter contre les arguties des hérétiques et les machinations du démon, en leur promettant tout

1. Licet patrem vestrum corporeis oculis non viderimus..., multum dileximus. *Epist. ad monach. Vall. umbrosæ*, in Append. *Regest.* p. 2.

2. Tantus inter utrumque deinceps firmatus est amor quantus inter amicos carissimos et uterinos solet esse germanos. *Vit. S. Joann. Gualb.*, c. 54, in Act. S. O. B., t. IX, p. 281.

3. *Vit. S. J. Gualb.*, c. 21, *loc. cit.*

4. *Ibid.*, c. 31.

l'appui moral et matériel dont il pouvait disposer. Parmi cette troupe d'élite se distinguaient le bienheureux André de Vallombreuse, biographe du martyr Ariald[1], et saint Pierre Ignée, que nous avons vu conquérir son surnom en bravant le martyre du feu pour combattre la simonie. Ce moine, issu d'une des plus illustres maisons de Florence, avait commencé par garder les vaches et les ânes de son monastère[2]. Grégoire le fit cardinal, évêque d'Albano et légat en Allemagne, au moment le plus critique de la lutte, en 1079, quand il s'agissait de se prononcer définitivement entre les deux compétiteurs à la royauté, Henri et Rodolphe[3], et lorsque le pape était trahi par les deux évêques qu'il avait associés à Pierre dans cette légation[4].

Le Mont-Cassin, le berceau de l'Ordre Monastique, l'abbaye la plus illustre de l'Italie et du monde, ne pouvait rester étranger au grand mouvement imprimé par Hildebrand à la régénération catholique. Il y avait là, en 1057, trois moines de très-illustre naissance, liés entre eux et avec Hildebrand par la plus tendre amitié : c'étaient

1. Ap. Boll., Act. SS., 27 jun.

2. Diu procurator asinorum, postea vaccarum fuit. *Vit. S. Joan. Gualb.*, c. 15.

3. Il ne mourut qu'en 1089 : In causa S. Petri ferventissimus magnum mœrorem catholicis reliquit. Bernold, ap. Pertz, V, 449.

4. C'est-à-dire le patriarche d'Aquila et l'archevêque de Passau. Berthold, ann. 1079, ap. Pertz, V, 318. Cf. Hug. Flavin., p. 221-222.

Frédéric, frère du duc de Lorraine, Didier, des princes de Bénevent, et Alfano, des princes de Salerne. Le premier, Frédéric, avait renoncé à la dignité de chancelier de l'Église romaine, au retour de la légation de Constantinople, pour se faire moine au Mont-Cassin dont il devint l'abbé, avant d'être élu pape sous le nom d'Étienne X; c'est lui qui, selon l'opinion commune, créa Hildebrand archidiacre de l'Église romaine.

Le second auxiliaire de Hildebrand, Didier, succéda à Étienne comme abbé du Mont-Cassin, et à Grégoire VII comme pape, sous le nom de Victor III. Dès le lendemain de son élection, Grégoire, tout malade et épuisé qu'il était par la crise de la veille[1], écrivait à Didier, le conjurant de faire prier tous ses moines pour lui, et de venir sur-le-champ le trouver. Pendant tout le cours de son pontificat, le pape eut en lui le plus dévoué des amis et des ministres; aussi le jugea-t-il digne de figurer parmi les quatre moines désignés comme candidats à sa succession.

Le troisième lieutenant de Grégoire était Alfano, remarquable surtout par son zèle en fait d'études et que sa tendresse pour Didier avait engagé dans la vie monastique. Alfano était sorti de Salerne où régnaient ses parents, caché sous la coule de son

1. In lecto jacens valde fatigatus satis dictare nequeo.... et itaque rogo ut suffraganeos fratres et filios, quos in Christo nutris, ad exorandum pro me provoces. *Epist.* I, 1.

ami[1], qui l'avait ensuite emmené au Mont-Cassin où tous deux s'étaient faits moines, à la grande joie de l'abbé Frédéric. La destinée d'Alfano fut moins brillante que celle de ses deux amis ; toutefois il ne resta pas longtemps dans le cloître : le prince de Salerne l'en retira, pour le faire archevêque de cette ville, qu'il gouverna pendant vingt-sept ans avec beaucoup d'éclat, tout en continuant à se livrer avec ardeur à ses travaux littéraires et théologiques, à l'étude de la musique, de la poésie, etc. La célèbre école de médecine de Salerne l'eut pour principal fondateur ; mais il resta toujours moine par son dévouement à la règle et à la sainte cause de la liberté de l'Église[2].

On a vu par quels accents poétiques et passionnés Alfano célébrait la grandeur du cardinal Hildebrand ; celui-ci, devenu pape, le compta toujours parmi ses plus inébranlables auxiliaires. Ce fut à Salerne et auprès de lui que Grégoire, obligé de quitter Rome, trouva un asile et rendit le dernier soupir. Alfano mourut quelques mois après Grégoire, et il voulut être enterré auprès de son ami, l'immortel exilé[3].

1. Cuculla sua indutum noctu de civitate ducens. Leo Ostiens., *Chron. Cassin.*, III, c. 7.

2. Ferventissimum monachum acerrimumque ecclesiasticæ libertatis propugnatorem.

3. Mabill., *Annal.*, l. LXVI, c. 135. Les auteurs de la chronique du Mont-Cassin ne tarissent pas en éloges sur la science d'Alfano (*Prolog.*) : Viro nostrorum temporum sapientissimo... Vir in Scripturis

Auxiliaires fournis par le Mont-Cassin.

Le Mont-Cassin fournit encore à Grégoire d'autres auxiliaires : d'abord Étienne, cardinal de Saint-Chrisogone, trois fois légat en France[1], et si lié, de tout temps, avec Grégoire, que saint Pierre Damien leur écrivait à tous deux en même temps, en les qualifiant l'un et l'autre de *boucliers inexpugnables du saint-siége*[2]; puis Amat, moine du Mont-Cassin, avant d'être archevêque de Bordeaux et associé, comme légat en France, aux glorieux travaux de Hugues de Die[3]; Albéric, cardinal-diacre, qui confondit l'hérésiarque Bérenger au concile de Rome, en 1079, et qui écrivit, outre beaucoup d'autres ouvrages, un traité pour défendre, contre l'empereur Henri IV, la libre élection des papes[4]. Enfin Bremon d'Asti, l'un des nombreux moines qui réfutèrent Bérenger, créé évêque de Segni par Grégoire VII, et que nous retrouverons plus tard à la tête des défenseurs du Saint-Siége[5].

sacris eruditissimus... *Lib.* III, c. 35. Giesebrecht, *De litt. stud. ap. Italos*, a réuni des détails précieux sur Alfano. Cf. Act. S. S. O. B., t. IX, p. 590, et Ziegelbauer, pars II, c. 3.

1. Sous Nicolas II, Alexandre II et Grégoire VII. V. Mabillon, *Annal.*, l. LX, n° 85; l. LXI, c. 15, 62, 81; et l. LXII, c. 106.

2. Inexpugnabilibus romanæ ecclesiæ clypeis Domno Suo Hildebrando et dulcissimo patri Stephano, Petrus, etc. L. II. *Epist.*, 6.

3. Baluze, *præf.* in t. II, *Miscell.*

4. Il mourut en 1089. Petr. Diac., *De viris illust. Cassin.*, c. 21, ap. Murat., VI. Cf. Mabill., *Ann.*, t. V, p. 139. Ziegelbauer, *Hist. litter. O. S. B.*, t. II, part. III, p. 93.

5. On n'est pas d'accord sur l'époque où ce saint prit l'habit au Mont-Cassin. Cf. Mabill., *Annal.*, l. LXV, c. 53. Petr. Diac., *Chron. Cassin.*, l. IV, c. 31. — Il est triste d'avoir à déparer cette énumération par le nom d'un apostat, Théodin, d'une race franque très-noble, fils du

On voit que le Mont-Cassin était pour l'Église romaine une inépuisable pépinière de canonistes, de prélats et de missionnaires.

En dehors de l'illustre monastère et des couvents nouveaux, Grégoire trouva dans les anciennes abbayes italiennes d'utiles et généreux collaborateurs : Ainsi Gépizon, abbé de Saint-Boniface, et Chaur, abbé de Saint-Sabas, qui furent ses légats en Italie et investis de toute sa confiance[1] ; Muri Benoît, le charitable abbé de Saint-Michel de Cluse, qui avait été expulsé de son monastère par l'évêque schismatique de Turin et emprisonné par l'empereur, à cause de sa fidélité à Grégoire ; Borrizon, moine lombard, évêque de Sutri, puis de Plaisance, lequel, après avoir énergiquement servi l'Église par ses écrits et ses éloquentes prédications ; après avoir enduré, comme la plupart des champions catholiques d'alors, la prison et l'exil pour la cause de l'Église, mourut assassiné par son peuple et martyr de son dévouement à la liberté de l'Église[2].

comte de la terre des Marses, moine du Mont-Cassin, fait cardinal par Nicolas II et archidiacre par Grégoire VII, et qui, après la défaite du pape, passa du côté de l'empereur. Benno, *Apol. pro Henr. IV*, c. 2. Giesebrecht, *Op.* I, p. 45.

1. *Regest.*, *Grég. VII*, l. VI, ep. 40, 41, 48. Gépizon fut chargé d'investir le prince de Dalmatie de la dignité royale.

2. Bernold, *Chron.*, en 1082 et 1089, ap. Pertz. — Il eut le nez et les oreilles coupés avant d'être tué. Il a laissé une narration intitulée : *Liber ad amicum*, monument important pour l'histoire du temps, ap. Œfele, *Script. rer. Boic.*, t. II. Il y a une notice excellente sur cette œuvre dans Stentzel, *Hist. des emp. franc.*, II, 67, 80. L'im-

Saint Anselme et Hugues de Die.

Mais parmi les religieux italiens orthodoxes, nul ne remplit un rôle plus important que saint Anselme de Lucques. Ce seigneur toscan[1] avait eu, dès sa jeunesse, Grégoire pour maître et pour ami; en même temps, il s'était lié de la plus tendre amitié avec Hugues, l'évêque élu de Die, qu'il avait rencontré à Rome, alors qu'il allait, comme ce dernier, se faire consacrer après son élévation à l'épiscopat.

L'union de ces deux jeunes prélats était si intime, et leur vie si inséparable, que Censius, le zélé préfet de Rome, appelait l'un le *jour* et l'autre la *lumière*, parce que, disait-il, de même qu'on ne voit jamais le jour sans la lumière, ainsi ne voit-on jamais Hugues sans Anselme[2].

Le roi Henri IV crut devoir protester contre la consécration des deux évêques illégalement élus, disait-il, avant d'avoir reçu l'investiture de ses mains, et les cardinaux impérialistes appuyèrent

portance du rôle de Borizon dans le nord de l'Italie est prouvée par les exhortations que le cardinal schismatique Benzo adressait à Henri IV pour l'engager à punir l'audace de l'évêque orthodoxe. *Panegyr. in Henric. Imp.* ap. MENCKE, I, p. 971.

1. Indigena et nobilis prosapiæ. *Vit. S. Anselm. a B. presbyt. ejus discip. a pœnitent.*, c. 15, in ACT. SS. O. B., t. IX.

2. Cum hoc tanto familiaritatis et dilectionis vinculo connexus est, et ita sibi, licet divisa haberent hospitia, in Palatio Lateranensi individui adhærebant, ut unum videri sine altero, mirum videretur his, qui eorum noverant unanimitatem. Adeo ut urbis præfectus.... alterum horum diem, alterum vocavit lucem, etc. HUGO FLAVINIAC., p. 195, ap. LABB.

la prétention. Grégoire, faisant une distinction entre l'autorité de l'empereur en Italie et dans le royaume d'Arles, où était situé le diocèse de Die, ne voulut pas céder en ce qui concernait Hugues[1], qu'il sacra immédiatement; mais il consentit à différer la consécration d'Anselme jusqu'à ce que celui-ci eût reçu l'investiture. Cependant, au moment même où l'élu de Lucques était en chemin pour aller remplir la formalité auprès de Henri IV, Grégoire rendait, au concile de 1075, un premier décret contre les investitures. Anselme revint bientôt afin de se faire sacrer par le pape; mais, au bout de quelque temps, poursuivi par le remords d'avoir subi le joug honteux dont Grégoire se proposait d'affranchir l'épiscopat, il voulut se démettre d'une dignité qu'il croyait déshonorée par l'investiture[2], et résolut de se faire moine. Mais Grégoire VII n'y consentit point : malgré la vive résistance d'Anselme, il l'obligea à reprendre le fardeau de l'épiscopat, tout en lui permettant de conserver l'habit de bénédictin et de suivre les usages de Cluny[3]. L'obéissance put seule consoler le prélat d'avoir

1. In Lucensi tamen electo eis adquievit.... In Diensi vero adquiescere noluit. *Ibid.*, 196.

2. Nam irritum prorsus æstimavit, quidquid operatus est, quasi auctoritate illius abominabilis investituræ. *Vit. S. Anselm.*, c. 3. — Nous croyons avoir concilié dans notre récit les versions assez divergentes du pénitencier d'Anselme et de Hugues de Flavigny

3. Vix relicto sibi habitu monastico.... Nam et illum substrahere sibi dominus papa minabatur. *Ibid.*, c. 4. Donnizo, *Vit. Mathild.*

quitté la vie monastique, qu'il regrettait sans cesse[1] et dont il pratiquait du reste scrupuleusement les plus austères observances, au milieu des camps ou à la cour de la comtesse Mathilde. Lorsque cette grande princesse s'était mise entièrement à la disposition du pape, dans l'espoir qu'il lui prescrirait d'embrasser la vie religieuse[2], Grégoire lui avait donné Anselme pour guide et pour conseil. C'est lui qui dirigeait la vie spirituelle et politique de la comtesse, et qui fit d'elle l'alliée la plus constante et la plus active du Saint-Siége. Il exerçait une telle influence sur elle, que les vassaux de la princesse le redoutaient plus que leur propre souveraine[3]. Anselme avait tout étudié; il savait presque toute l'Écriture par cœur[4], et il servit la cause catholique autant par ses écrits et par ses prédications que par son infatigable activité et sa présence constante dans le camp de Mathilde[5]. Comme le saint pontife,

1. Dum vitam rememoravit monasticam, quam se crebro deflevit amisisse, consolatus in eodem magistro est, quia obediens sibi usque ad id factus est. *Vita*, c. 26.

2. Quod totam se suæ tradidit dispositioni, sperans ab oneribus mundi hujus tali obedientia explicari. *Vita*, c. 12.

3. Illa potestatem exercebat, ille regebat. Illa præceptum et ille dedit consilium. *Vit. S. Anselm.*, c. 18. Milites domus illius, etsi nimium seculares...., plus ipsum quam naturalem dominam metuentes. *Ibid.*, c. 24.

4. Omnem Sanctam Scripturam fere memoriter novit.... multos libellos propriis manibus conscripsit. *Ibid.*, c. 21. Son apologie de Grégoire se trouve dans les *Antiq. Lectiones* de Canisius, t. VI.

5. Cum hoste in campo. *Vit.*, c. 23.

qu'il s'efforçait de prendre en tout pour modèle[1], Anselme eut à subir la persécution et l'exil; mais il réussit, avec l'appui de Mathilde et en qualité de légat du pape, à maintenir les catholiques du nord de l'Italie dans l'orthodoxie, et à leur procurer les secours spirituels dont les avait privés la défection de leurs pasteurs ordinaires[2]. Il parvint aussi à rétablir la vie régulière dans les églises et les monastères des vastes États de Mathilde[3], employant à cette fin les mesures les plus énergiques : à son sens, mieux valait pour l'Église n'avoir ni prêtres ni moines que d'en avoir de scandaleux[4].

En Allemagne, où la lutte devait être plus longue et plus sanglante encore qu'en Italie, ce n'était pas seulement par des légats et par des moines étrangers, français ou italiens, que le pape pouvait réagir contre le mal. Il fallait trouver, parmi les moines du pays même, une armée nombreuse et disciplinée. Mais rien n'était moins probable que le succès d'une telle tentative. Nous avons plus d'une fois indiqué à quel point la simonie et le désordre avaient envahi les monastères allemands, pendant

1. Ante omnia id studii semper habuit quatenus primum magistrum suum papam Gregorium imitaretur in omnibus, adeo ut discrepare ab illo prorsus noluit. *Ibid.*, c. 26.

2. Per omnem Longobardiam.... concurrunt catholici.... absolutionem accipiunt : ibi chrisma, ibi sacros ordines exquirunt. C. 20.

3. Per singulas ecclesias in omni supra dictæ dominæ terra. C. 24.

4. Malle se ut in Ecclesia nullus esset vel clericus vel monachus quam irregularis et irreligiosus. *Ibid.*

la première moitié du onzième siècle. La minorité de Henri IV avait mis le comble à l'abaissement du clergé régulier. L'indigne ministre du jeune roi, Adalbert, archevêque de Brême, qui vendait au plus offrant toutes les dignités ecclésiastiques et séculières, se croyait obligé de ménager les évêques et les grands vassaux laïques; mais il faisait sa proie des monastères dans lesquels il ne voyait que des domaines royaux, dont les abbés devaient être considérés comme de simples fermiers. Pénétré de cette pensée, le souverain ne mit nul frein à ses exactions et s'adjugea deux des principales abbayes d'Allemagne, après en avoir livré d'autres à divers princes et prélats qu'il voulait avoir pour complices[1]. Le mal ne fit que s'accroître lorsque Henri IV eut commencé à gouverner par lui-même. Le palais impérial devint alors une sorte de marché où le roi vendait publiquement la dignité abbatiale, sans s'arrêter à d'autre considération qu'à celle du prix plus ou moins élevé qu'offraient les acheteurs[2]. C'est ainsi que le favori du prince, Ro-

1. L'archevêque de Brême prit pour lui Lorsch et Corvey, donna Malmédy et Cornelimünster à l'archevêque de Cologne, Seligenstadt à celui de Mayence; Isitaïch au duc de Bavière, Kempten au duc de Souabe. Lambert., *loc. cit.*

2. . . . . Ut abbatiæ publice venales prostituantur in palatio, nec quisquam tanti venales proponere queat, quin protinus emptorem inveniat.... nec quæratur ex abbatibus eligendis, quis dignius præesse, sed quis carius abbatiam possit emere. *Id.*, an. 1071, ap. Pertz, V, 184.

bert, surnommé l'*argentier*[1], acheta, moyennant mille livres, l'illustre abbaye de Reichenau[2], et offrit cent livres d'or pour obtenir le monastère de Fulde, le premier de l'Allemagne, dont l'abbé vivait encore. Or, ce Robert était moine lui-même, et nul ne s'en scandalisait, car, il faut bien l'avouer, les religieux des communautés allemandes avaient fini par subir la contagion des vices qui souillaient la plupart des églises. Au premier rang des simoniaques qui infestaient la cour impériale figuraient d'indignes moines qui mendiaient ouvertement les évêchés et les abbayes, en promettant au roi des monts d'or[3], comme parle l'historien contemporain. Dans ces marchés sacriléges, l'avidité des vendeurs n'effrayait point l'ardente convoitise des acheteurs[4]; on s'émerveillait des richesses dont faisaient parade des hommes qui avaient tous fait vœu de pauvreté[5]. Cet affreux scandale avait déversé sur la tête des moines allemands une telle ignominie, que les innocents étaient confondus avec les coupables[5].

1. Nummularius.

2. Toutefois il ne réussit pas à s'y installer.... Les moines lui fermèrent la porte et le pape Alexandre l'excommunia.

3. Hi pro abbatiis et episcopalibus aures principum importune obtundebant.... In coemptionem exigui honoris aureos montes quotidie promittebant secularesque emptores largitionis suæ immoderantia excludebant, nec tantum venditor audebat exposcere quantum emptor paratus erat exsolvere. LAMBERT. ASCHAFFENB., ann. 1071, ap. PERTZ, V, 186. Voir le passage du même auteur déjà cité.

4. Mirabatur mundus unde tantus pecuniarum scateret fluvius.... *Ibid.*

5. Totum sacri gregis quasi tabe quadam infecerant.... Ita ut

Henri IV lui-même était quelquefois révolté de l'effronterie de ces spéculateurs, et il en profitait pour distribuer gratuitement, de temps à autre, des abbayes importantes au premier moine venu, sans se soucier autrement du droit électoral des religieux, ou de celui des chevaliers, vassaux des monastères, qui, eux aussi, avaient droit de prendre part à l'élection des abbés dont ils relevaient[1].

Conversion de l'archevêque Hannon.

La liberté des élections était donc à peu près anéantie, et avec elle avaient péri toutes les vertus et toutes les règles qu'elle devait garantir. Mais voilà que, par un effet admirable de sa miséricorde, Dieu permit que, du sein même de la corruption, surgît une complète et glorieuse rénovation du corps monastique. Cette rénovation s'accomplit au moment même où éclatait la guerre entre l'Église et l'Empire, de sorte que la première ferveur de l'institut réformé vint en aide à l'Église menacée. Elle fut, en très-grande partie, l'œuvre du saint et illustre Hannon, archevêque de Cologne, qui, malgré l'infériorité de sa naissance et par le fait de son seul mérite, était arrivé à remplir la première place dans le gouver-

omnes similes existimaremur, nec esse in nobis putaretur qui faceret bonum, non esse usque ad unum. *Ibid.*

1. Voir pour Lorsch et Fulda. Lambert., ann. 1075, ap. Pertz, V, 237. Cf. Trithem., t. I, p. 212, sur la démoralisation de l'antique et célèbre abbaye de Fulda : « In illo tempore vix monastico nomine digni videbantur. »

nement de l'Empire, sous le règne de Henri III et sous la minorité de Henri IV[1].

Hannon, cependant, avait cédé d'abord à la contagion de l'exemple, et, à l'instigation d'Adalbert de Brême, il avait tenté d'usurper l'abbaye de Malmédy, qui, de temps immémorial, dépendait de Stavelot, et ne fut sauvée que par l'énergique résistance du peuple liégeois[2]. Mais, d'un autre côté, il avait fondé et richement doté l'abbaye de Regberg, sous le coup de l'impression produite sur son âme, pendant une nuit d'insomnie, par le chant des matines au couvent de Saint-Martin de Cologne[3]. Il était, d'ailleurs, douloureusement préoccupé de la corruption des moines allemands, lorsqu'en se rendant à Rome, il s'arrêta par dévotion à Frutières[4], monastère du Piémont, qui dépendait de Cluny et où son ancienne rivale, l'impératrice Agnès de Poitou, mère de Henri IV, avait pris le voile et cherchait à expier, par ses austérités, les excès de son fils[5]. Hannon fut

1. Nulla majorum commendatione, erat quippe mediocri loco natus. Lambert., ann. 1075.

2. Voir l'intéressant récit de cette lutte, intitulé : *Triumphus S. Remacli*, ap. Chapeauville. *Gesta Epit. Leodens.*, t. II. Cf. Martene, *Ampliss. collectio*, t. I, p. 487, et Stentzel, I, 224.

3. En 1066. *Vit. S. Hannonis*, I, 18-23, ap. Surium, die 4 decemb. Cette vie, écrite par un moine de Siegberg, contemporain de l'archevêque, est pleine de détails précieux.

4. Cum.... cerneret.... monachos e vita communi ad rem familiarem curam omnem studiumque conversos, gravi tædio angebatur animus ejus. Lambert., ann. 1075. Pertz, V, 238.

5. Voir le beau récit de sa pénitence monastique dans Berthold, ann. 1077, ap. Pertz, V, 303. Elle mourut à Rome en 1077, après avoir

si touché de la ferveur et de la régularité des moines de Frutières, qu'il ramena plusieurs d'entre eux avec lui, pour les placer dans les monastères qu'il avait déjà fondés en Allemagne, à Siegberg et à Saalfeld, d'où venaient d'être expulsés des religieux indignes[1]. Les moines de Frutières, transplantés dans leur nouvelle demeure, y donnèrent l'exemple de toutes les vertus monastiques, et firent de nombreux prosélytes. L'archevêque Hannon, pénétré de joie et d'admiration, à la vue d'un tel spectacle, combla les nouveaux venus de témoignages de respect : il les traitait en seigneurs et voulait être considéré comme leur serf. Au milieu des plus grandes affaires, il se transportait souvent chez ses protégés, dont il observait strictement la règle, et s'occupait, avec une sollicitude minutieuse, de tous les détails de leur entretien et de leur bien-être[2]. Entraînés par son exemple, beaucoup d'évêques et de princes allemands demandèrent des moines à Siegberg, pour rétablir la règle dans les

complétement embrassé le parti de Grégoire, qui présida à ses obsèques.

1. Il avait fondé une troisième abbaye de moines à Gratschaff, et deux de chanoines réguliers à Sainte-Marie *ad gradus* et à Saint-Georges, dans sa ville métropolitaine.

2. Honorabat et venerabatur ut dominos suos.... ita subditus dictoque obtemperans, ut ad primum eorum imperium, quantumlibet gravibus publicæ seu privatæ rei negotiis ampliatus, illico ex occupatis manibus surgeret : et omne quod jussissent instar vili mancipii exequeretur. Cibum summa industria confectos quotidie.... inferebat, ipse apponebat.... potum miscebat, etc. *Ibid.*, p. 239.

monastères de leur dépendance; d'autres en firent venir de Cluny et de Gorze, en Lorraine[1]. L'austérité de ces religieux leur conquit bientôt une immense popularité, et leur renommée se répandit rapidement dans toute l'Allemagne. Les habitants dégénérés des anciens monastères, se voyant menacés d'être ramenés à la stricte observance de la règle, désertaient leurs cloîtres par bandes de trente, de quarante, de cinquante à la fois[2], et ceux qui voulaient y rester, sans se conformer à la règle des ultramontains, comme ils disaient[3], étaient ignominieusement expulsés. De la sorte, pendant les cinq ou six années qui précédèrent l'avénement de Grégoire au trône pontifical, tous les monastères du nord de l'Allemagne se trouvèrent régénérés et repeuplés par une race pure et fidèle[4].

1. *Ibid.*, 1071 et 1075, p. 188 et 238. *Vita S. Hannonis*, c. 23.

2. Magna et præclara de illis vulgi opinione jactarentur.... Hæc opinio principum.... ad populum derivatus tumor tantum terroris.... injecit, ut ad ingressum eorum alias XXX, alias XL, alias L monachi austerioris vitæ metu scandalizati de monasteriis abscederent. LAMBERT., *ibid.*, p. 188,

3. Principes.... transalpinos monachos evocabant; nostrates autem quicumque in illorum instituta ultro concedere noluissent, de monasteriis cum ignominia ejiciebant. *Ibid.* — Lambert, moine de Hersfeld, qui nous a conservé ces précieux renseignements, alla passer quatorze semaines auprès des nouveaux moines de Saalfeld, pour étudier leurs usages; malgré son orthodoxie, il ne peut dissimuler une secrète amertume contre les nouveaux venus.

4. Adeoque brevi convaluit felicis facti æmulatio, ut pauca inter Galliam monasteria videamus quæ non jam.... jugum receperant. *Ibid.*, p. 238. *Vita S. Hannonis*, *l. c.*

Une révolution analogue, mais plus féconde encore, s'opérait, en même temps, dans les monastères de l'Allemagne méridionale et de la Souabe en particulier. Cette révolution eut pour foyer principal la Forêt-Noire, cette *Sylva Hercynia* si redoutée des Romains, et qui, sillonnée de chemins et en partie défrichée par les moines, était devenue, depuis le huitième siècle, une vaste colonie bénédictine[1]. L'abbaye piémontaise de Frutières, d'où l'archevêque Hannon de Cologne avait tiré ses premiers réformateurs, partagea, avec la grande abbaye bourguignonne de Cluny, l'honneur d'avoir contribué à cette rapide régénération. Ce fut un pape allemand, moine lui-même, et le premier sur lequel ait agi l'influence de Hildebrand, ce fut Léon IX qui répandit une vie nouvelle dans ces monastères de la Souabe : ce fut lui qui, pendant un voyage en Allemagne, vers 1050, obligea, par l'énergie de ses remontrances, le comte Adalbert de Calw, son neveu, à rétablir l'illustre abbaye de Hirschau, fondée par l'un des ancêtres du noble seigneur[2], renommée, dès le neuvième siècle, par la culture des sciences et par les soins donnés à l'enseignement public[3], mais rui-

Rétablissement de l'abbaye de Hirschau.

1. Voir l'important recueil intitulé : *Historia Nigræ Silvæ ord. S. Bened. Coloniæ*, op. et stud. MARTINI GERBERTI, *monast. S. Blasii in ead. Silva abb. S. Q. R. I. P.* S. Blasii, 1783. 2 vol. in-4°.

2. Erlafrid, comte de Calw, en 830.

3. TRITHEMIUS, *Ann. Hirsaug.*, t. I, p. 12.

née, depuis cinquante ans, par un indigne descendant du fondateur, qui en était l'*avoué*[1]. Douze moines d'Ensiedlen, en Suisse, vinrent en 1066 repeupler l'antique abbaye[2], et le comte Adalbert, qui ne s'était décidé à l'œuvre réparatrice que vaincu par les instances de sa femme, la pieuse Wilicza, princesse polonaise[3], finit par y prendre l'habit avec eux[4]. A la suite de cette restauration, non-seulement le monastère de Hirschau retrouva son ancienne splendeur; mais il la dépassa même de beaucoup. Sous l'illustre et saint abbé Guillaume, qui y introduisit les usages de Cluny

1. *Ibid.*, p. 132, 145. — Voir dans TRITHEMIUS, 187, 189, le précieux récit de cette restauration. Le saint pape Léon IX, pendant une promenade aux environs du château de son neveu, frappé de la beauté solitaire du site, exprima le regret de ne pas y voir un monastère où les louanges de Dieu fussent chantées nuit et jour; le comte avoua qu'il y en avait eu un autrefois, dont il restait encore une église à demi ruinée où devait être enseveli le corps de saint Aurèle en l'honneur duquel ce monastère avait d'abord été construit. Le pape pénétra jusqu'à cette église abandonnée; il y trouva un vieux clerc qui avait connu les anciens moines et qui lui raconta comment l'avarice du grand-père de son neveu avait ruiné l'abbaye. Léon fit creuser et retrouva le tombeau de saint Aurèle; puis, de retour au château, il adressa au comte Adalbert une exhortation solennelle et publique avec injonction de rétablir le monastère sous peine de damnation.

2. La restauration ne fut sérieusement entreprise que neuf ans après la promesse exigée par Léon IX en 1059, et terminée en 1065.

3. La fille du duc de Pologne, la comtesse Wilicza ou Wiltrude, ne laissait pas un instant de repos à son mari: ut quem blandimentis et precibus emollire non poterat, saltem importunitate superaret. TRITHEM., p. 205, 215. — Cf. 243 et 245. Ce fut encore elle qui obtint de son mari l'affranchissement territorial de l'abbaye.

4. BERNOLD, an. 1099.

avec quelques modifications et établit une étroite association entre les deux abbayes[1], Hirschau monta au premier rang des grands établissements monastiques de l'Europe et devint, pour l'Allemagne, ce qu'était le Mont-Cassin pour l'Italie et Cluny pour la France[2]. Cette dernière maison était, dans tout l'univers chrétien, celle qui comptait le plus de nobles parmi ses religieux et un plus grand nombre de communautés sous sa dépendance[3]. Quatre-vingt-dix-sept monastères, fondés ou réformés par des colonies de moines envoyés par elle, et tous situés dans le sud de l'Allemagne, formaient autour de la grande abbaye souabe une puissante et magnifique congrégation. Vingt-trois de ces maisons de Dieu devaient leur création à Hirschau; les soixante-quatorze autres, déjà existantes, furent régénérées par son action salutaire[4]. Le saint abbé Guillaume, auteur de la plus grande partie de ces réformes et de ces fondations, réédifiait à la fois les édifices et les consciences monastiques[5], et, ne s'arrêtant pas là, il s'appliquait à établir un lien d'unité et de commune activité entre tous ces monastères; il maintenait,

1. Arctissimus nexus. Gerbert., t. I, p. 281.

2. Bucelin., *German. topo-chrono-stemmatograph.*, t. I, p. 5.

3. Trithem., p. 225.

4. Bucelin., op. cit., p. 191, et Trithem., prolegom., p. 9; *Chron.*, p. 225-27, 266 à 281 et 294. Trithemius donne sur les chefs de chaque colonie des détails intéressants, quoiqu'un peu confus.

5. Reformans non solum ædificia.... sed etiam domos... et conscientias monachorum. Trithem., p. 227.

avec une sollicitude jalouse et une sévérité persistante, le pouvoir de la mère abbaye sur ses colonies[1]; et, malgré de continuelles émigrations, il sut toujours conserver cent cinquante moines autour de lui[2], en remplaçant par des séculiers convertis les religieux qu'il envoyait à la conquête des monastères étrangers.

Non loin de Hirschau brillaient, par leur admirable régularité, deux autres abbayes considérables, Schaffhausen et Saint-Blaise. Le saint pape Léon IX était venu consacrer, en 1052, le maître-autel de l'une et de l'autre[3]. Schaffhausen avait été fondée par le comte Eberhard de Nellemburg, qui s'y était fait moine, puis soumise à Hirschau, en 1080, par le fils du fondateur. L'origine de Saint-Blaise remontait au huitième siècle; mais son véritable fondateur était Reginbert de Sellenbeuven, l'un des féaux d'Otton le Grand, et qui, ayant perdu une main à la guerre, avait doté l'abbaye de tous ses biens en 945, et s'y était lui-même fait religieux[4]. A l'époque dont nous parlons, vers l'an 1060, Saint-Blaise fut réformée par des moines de Frutières[5], avec l'aide de l'impératrice

1. Trithem., p. 235.
2. *Ibid.*, p. 227.
3. Gerbert., *Hist. Nigr. Silv.*, t. I, p. 204 et 265.
4. *Id.* Il y mourut en 962. Gerbert., t. I, p. 177 et suiv.
5. Disciplina monastica in monasterio S. Blasii ad usus et consuetudinem Fructuariensem est restituta. Gerbert., t. I, p. 244. Cf. p. 249.

Agnès, puis associée à Hirschau et enfin affiliée à Cluny, à la suite d'une visite faite par le saint abbé Hugues[1].

A peine ces grandes maisons eurent-elles été appelées ainsi à une nouvelle vie, qu'elles devinrent, avec les autres monastères, l'appui principal de la cause catholique en Allemagne[2], d'autant plus que, par un étrange phénomène, les succès mêmes du schisme des simoniaques et des concubinaires, les séductions qu'ils exerçaient sur certains catholiques, produisaient un mouvement de réaction prodigieuse. De toutes parts on voyait d'anciennes abbayes se relever, se vivifier, et de nouvelles communautés se former et se peupler, grâce à l'affluence de prêtres orthodoxes, qui venaient y chercher un refuge, et sur lesquels veillait l'épée d'une noblesse fidèle[3]. Ainsi, dans le temps même où le petit nombre d'évêques restés dans la communion de l'Église romaine étaient chassés de leurs siéges[4], et quand les schismatiques se croyaient as-

1. Gerbert., t I, p. 244.

2. *Ibid.*, p. 259.

3. Persecutio quoque huic bono cooperata est. Nam dum a civitatibus meliores clerici... pellerentur, in silvis ac suburbanis agellis cohabitantes, ubi eos, quibus Deus inspiravit, fideles ac potentes quidam tutati sunt, ea cœperunt conversationis norma degere quam Christo... maxime complacitam agnovissent. Sicque in clero et in monachatu apostolicæ vitæ, quæ prima in desertis ac sylvosis locis reviruit, paulatim etiam antiqua et suburbana cœnobia revisit, ejectis inde malis colonis, et in melius commutatis, etc. Reichersp., *de Stat. Ecclesiæ*, c. 16.

4. Bernold, *Chr*, ann. 1087, ap. Pertz, V, p. 459.

surés de la victoire, il n'y avait encore rien de fait! Et, en effet, les monastères étaient là, debout, comme des cités de refuges, comme des foyers d'indomptable résistance. Saint-Blaise, Schaffhausen, Hirschau [1] surtout, défendus par les ducs de Souabe et de Thüringen, ouvraient leurs portes à tous les catholiques, clercs ou laïques, qui repoussaient le schisme et fuyaient toute complicité avec les ennemis de l'Église [2]. Là se rendait en foule la noblesse catholique, comtes et barons, seigneurs et chevaliers, abandonnant leurs fiefs et leurs châteaux, pour se retremper à la source de la foi et de la vertu [3]. Un certain nombre rentraient ensuite dans le monde, et y servaient, avec un nouveau zèle, la cause de Dieu, de l'Église et des

1. Maxime quotidie multitudo hominum ad S. abbatem Willelmum in Hirsaugiam confluxit, ad serviendum Deo viventi, ut præ copia civium Hirsaugia urbs quædam populosa magis videretur esse quam cœnobium. TRITHEM., *Chron. Hirsaug.*, p. 279.

2. Omnes pene religiosi, sive clerici, sive laici, in aliqua monasteriorum latibula declinavere, ne devastationem sanctæ Ecclesiæ cernerent, cui in nullo adminiculari possent... Tria monasteria *cum suis cellulis* regularibus disciplinis instituta egregie pollebant... Ad quæ mirabilis multitudo nobilium ac prudentium virorum hac tempestate in brevi confugit, et depositis armis... *Ibid.*

3. Multi viri boni Deum timentes, comites, barones, milites, nobiles et ignobiles, clerici et laici, divites et mediocres, qui animas suas a communione schismaticorum immaculatas custodire volebant, relictis castellis, domibus et ecclesiis suis, ad monasterium Hirsaugiense, quasi ad civitatem quamdam refugii venerant, quorum plures mutato habitu monachi facti sunt, et plures in habitu pristino Deo et monachis S. Congregationis, usque ad mortem servierunt. TRITHEM., *Chron. Hirsaug.*, ann. 1085, p. 279.

moines. Mais d'autres embrassaient en si grand nombre la vie religieuse, qu'il fallut partout agrandir les édifices monastiques pour les recevoir[1]. Mêlés aux serviteurs du monastère, ils se dévouaient aux fonctions les plus basses, remplissant l'office de boulangers, de porchers, de bouviers, de tourneurs. A leur instar, de nombreux laïques de toute condition renonçaient à leurs biens et à leur liberté, pour vivre, dans les monastères, de la vie commune, qu'ils pratiquaient ponctuellement, sans porter l'habit religieux, sous la direction de moines ou de prêtres restés purs[2]. Les femmes aussi subissaient cette impulsion irrésistible, et accouraient en foule se dévouer, en qualité de servantes, à l'accomplissement de la tâche quotidienne prescrite par les moines[3]. Les filles de laboureurs rivalisaient avec les veuves et les demoiselles de race noble,

1. Bernold., 1083, déjà cité t. I, p. 499. Voir de nombreux exemples dans Gerbert., *Hist. Nigr. Silv.*, t. I, p. 238-39, 324-25.

2. In regno Teutonicorum communis vita multis in locis floruit, non solum in clericis et monachis... verum etiam in laicis se et sua ad eamdem vitam devotissime offerentibus, qui etsi habitu nec clerici nec monachi videbantur, nequaquam tamen eis dispares in meritis fuisse creduntur. Se enim servos eorumdem pro Domino fecerunt. . Se et sua ad congregationes tam clericorum quam monachorum regulariter viventium devotissime contulerunt, ut sub eorum obedientia communiter vivere et eis servire mererentur. Bernold., ann. 1091, ap. Pertz, V, 453.

3. Non solum virorum sed et feminarum innumerabilis multitudo... eisque more ancillarum quotidiani servitii pensum devotissime persolverent. *Ibid.*

par leur zèle passionné à renoncer au monde, au mariage, et à subir le joug de la règle. Des villages embrassaient en masse la vie religieuse[1]. A tous ces chrétiens simples et généreux les monastères orthodoxes de la Souabe apparaissaient, dit un contemporain, comme des asiles inexpugnables de paix, comme des prairies odoriférantes, où l'on pouvait s'enivrer des suaves parfums de la vie contemplative[2].

Le grand abbé Guillaume de Hirschau régularisa, autant qu'il le put, le mouvement impétueux qui entraînait ainsi les laïques à abdiquer, par amour de la vie céleste, leur condition d'hommes libres, pour se faire les serfs des moines. D'accord avec l'abbé de Saint-Blaise, Guillaume fit de ces affiliations laïques une institution permanente, et, le premier en Allemagne, il adjoignit à sa congrégation des néophytes à peu près séculiers, sous le titre de *convers*[3], conformément à l'institution ré-

1. In ipsis quoque villis filiæ rusticorum innumeræ conjugio et sæculo abrenuntiare. *Ibid.*

In Alemannia potissimum... multæ villæ ex integro se religioni contradiderunt, seque invicem sanctitate morum prævenire incessabiliter studuerunt. *Ibid.*

2. Spiritualia gymnasia monachorum Hirsaug. et Schafhausens. quorum utrumque perfectis pollebat cœnobitis, quasi pratum odoriferum plenum undique areolis aromatum : ac cuncti advenientes theoreticam vitam diligentes jugum Domini suave, et onus ejus leve portare cupientes, utroque loco invenerunt inexpugnabile asylum. *Passio S. Tiernonis episcop.*, ap. GRETSER, VI, 462, et CANISIUS, *Lect. antiq.*, t. III.

3. Qui ex libera et ingenua conditione ad fratrum obsequium sese

cemment établie par saint Jean Gualbert dans l'ordre de Vallombreuse. A ces convers étaient assignées des fonctions spéciales, plus rapprochées de la vie séculière, et dont l'accomplissement devait laisser aux autres religieux plus de loisir pour les exercices de piété. Astreints aux obligations du chœur, au silence et aux autres devoirs de la vie claustrale, ces convers se livraient surtout aux arts mécaniques[1] : ils étaient les tailleurs, les corroyeurs, les cordonniers, les forgerons, les charpentiers, les maçons des abbayes. Ce furent ces ouvriers non rétribués qui construisirent les immenses édifices monastiques de Hirschau, qui les ornèrent de beaux travaux d'art et aidèrent l'abbé Guillaume à élever beaucoup d'autres monastères. — Ils portaient l'habit religieux, mais avec

dimittant solo vitæ cœlestis intuitu. Udal., *Ep. præf. consuet. Cluniac. ad Guill.* Illuc nonnulli pro amore Christi convenerunt hujus fervoris hujusque humilitatis, ut eis non tam libeat haberi pro monachis quam pro servis monachorum ultro se obtulerunt ad ministerium pistrini, coquinæ, etc. *Bulla* Urbani II, ap. Gerbert., I, 325. — Cf. Trithem., ann. 1070, p. 228.

1. Ex his erant omnium artium mecanicarum peritissimi operatores, qui omnes totius cœnobii structuras suis manibus summa diligentia consummaverunt. Erant enim fabri lignarii, et ferrarii, catomi quoque et muratores optimi... vestiarii, coriarii, calcearii et quidquid artificibus ad usum claustralium requiritur, non mercenarii, non servitores conducti, sed conversi vel monachi barbati fuisse omnes memorantur... quorum laboribus adjutus tot monasteria fundavit. Trithem., ann. 1070. Cf. ann. 1083 : Magistri in omni scientia architecturæ peritissimi. — Voir le règlement spécial que leur donna saint Guillaume, dans sa Vie écrite par Heymon, c. 23 ; ap. Act. SS. O. B., t. IX.

la barbe, ce qui leur fit donner par le peuple le nom de *barbati*. D'autres laïques, également agrégés à la congrégation de Hirschau, à l'instar de Cluny, portaient le nom d'*oblats*, et habitaient hors des monastères. Ils étaient employés aux travaux de maçonnerie, à l'exploitation des forêts, à servir les malades indigents dans les hôpitaux et à faire les courses lointaines[1]. Guillaume leur laissa le costume laïque, afin qu'ils pussent se mêler au monde avec moins d'inconvénients[2].

La seule abbaye de Hirschau renfermait cinquante *oblats* et soixante *barbati ;* elle comptait cent cinquante moines proprement dits, qui se livraient plus spécialement à l'oraison, à l'étude, à la transcription des livres et à la célébration de l'office divin. L'historien monastique n'a pas assez d'éloges pour célébrer l'ordre, la paix, l'union et le bonheur que l'illustre et saint abbé faisait régner au sein de l'immense communauté *hirsaugienne*[3]. Plus tard, Guillaume obtint la confirmation solennelle de l'institut par une bulle du pape Urbain II; Odon, prieur de Cluny et légat de Grégoire VII en

1. Quorum officium erat pro structuris... ligna et lapides adducere, calcem decoquere, aquam et avenam de fluvio portare cæmentum pro muratoribus facere. TRITHEM., *l. c.*

2. Manere in pristino habitu permisit, quorum ministerio, in multis uti rationabiliter consuevit, in his maxime, quæ in medio secularium, quo barbatos mittere vel monachos non licebat, peragendi videbantur. TRITHEM., p. 229.

3. *Ibid.*, p. 230.

Souabe, avait su apprécier l'utilité de cette nouvelle branche de l'arbre monastique[1].

Pendant que ces choses se passaient au sud-ouest de l'Allemagne et vers les sources du Danube, le même esprit triomphait dans la région qui limitait l'Empire du côté de la Hongrie, entre le Danube et les Alpes noriques. Conformément aux décrets du concile de Rome, provoqués par Hildebrand en 1063, les chanoines qui, tout en suivant la règle de saint Augustin, vivaient, comme les Bénédictins, réunis dans des monastères et gouvernés par des abbés, étaient réformés par l'illustre Altmann, évêque de Passau, l'un des partisans les plus ardents de l'autorité pontificale et de la régularité monastique en Allemagne. Il parvint, non sans de grandes luttes, à expulser les chanoines débauchés et corrompus, à les remplacer par des religieux exemplaires, et à régénérer ainsi les abbayes de son ordre, qui abondaient dans la haute Autriche, telles que Kremsmunster, Saint-Polten et Saint-Florian. Ayant ainsi purgé son champ, le bon laboureur, comme l'appelle son biographe, obtint une abondante moisson de vertus nouvelles[2].

1. Bernold., an. 1091, ap. Pertz, V, 453. On peut voir comment ce pape sévit contre un laïque qui avait manqué à son vœu. *Ibid.*, p. 1092.

2. Pestilentes quosque, et corruptos, et abominabiles factos in studiis suis, de sanctis locis undique proturbat : providens vice illorum religiosos tam prælatos quam discipulos. Inde jam reflorere religio; inde suave redolens redire sanctitatis opinio; inde reverentia exhiberi

De plus, il fonda aux confins de l'Empire la célèbre abbaye de Gottweih, et, dans sa ville épiscopale, celle de Saint-Nicolas, dont les religieux méritèrent, par leur zèle pour la cause de l'Église, d'être fouettés publiquement par les partisans du roi Henri IV.

Les écrits du temps font connaître que les religieux des divers monastères régénérés, et notamment les frères convers ou oblats[1], étaient envoyés de canton en canton, de diocèse en diocèse, et chargés des missions les plus importantes par leurs supérieurs directs ou par les légats du pape, au grand mécontentement des évêques impérialistes, qui voyaient ainsi leur influence neutralisée dans l'esprit des peuples[2]. Les moines

servis Christi. Hoc tam felici ausu solliciti cultoris, innovata sunt novalia cœnobiorum, et seges fecundior surrexit... Hinc jam domus S. Floriani fructificavit suavitatem odoris, et flores ejus fructus honoris et honestatis, etc. *Vit. S. Altmanni*, ap. Gretser., VI, p. 451. Voir une autre vie d'Altmann indiquée plus haut, Augsbourg, 1619, p. 98-71, les détails curieux de la résistance acharnée que les anciens religieux opposèrent à la réforme. Ces illustres maisons ont échappé à la confiscation de Joseph II, et subsistent encore dans un état florissant et régulier.

1. C'est à des nobles *convers* que doit s'appliquer le passage curieux de Lambert d'Aschaffenbourg, où il montre des laïques, à côté des légats du pape, à la diète de Tribur, en 1076, où l'on s'occupa de préparer la déchéance de Henri IV : *Laici nonnulli qui magnis opibus relictis ultro se ad privatam tenuemque vitam propter Deum contulerant, missi a Romano pontifice, ut palam omnibus per Gallias contestarentur justis de causis excommunicatum esse regem Heinricum, etc.* Ap. Pertz., V, 252.

2. Authores schismatum, qui dudum facta sunt in Ecclesia, pari-

parcouraient ainsi tout l'empire, faisant circuler des écrits rédigés dans l'intérêt de l'Église, prêchant la résistance au schisme, réchauffant la piété et le zèle des bons catholiques. Les impérialistes comprirent promptement la force que l'orthodoxie devait puiser dans cette recrudescence de ferveur : aussi les généreux néophytes qui peuplaient les abbayes de la Souabe devinrent-ils l'objet des attaques virulentes des apologistes du schisme, qui ne négligaient rien pour détruire la grande popularité dont les moines étaient investis[1]. Contre eux furent renouvelées les invectives inventées par les écrivains païens de Rome dégénérée[2], et que savait rajeunir la haine des évêques courtisans de

ter et in republica, extant præcipue quidam qui dicuntur monachi de Hirsaugia... qui enim debuerant se continere intra solitudines monasteriorum egressi sunt ultra terminos et constitutiones Patrum, usurpantes sibi contra divinam ordinationem disponere, imo destruere regnum et sacerdotium, qui mittunt circumquaque angelos verbi sui, prædicantes apud se suosque sectatores esse tantum Ecclesiam Dei et justitiam Dei et sancta sacerdotia Dei. WALTRAMI HAUMBURG. EPISCOP. *Apolog. pro Henric. IV*, lib. II, c. 37, ap. GOLDAST, p. 158. Monachi... longe degeneraverunt ab illa, quam professi sunt, B. Benedicti paternitate, qui docent regiæ potestati, immo divinæ ordinationi resistendum esse... Nunc omnia recte pervertuntur et monachi quoque terminos Patrum transgrediuntur, et absque licentia proprii episcopi ingrediuntur, immo invadunt parochias alterius episcopi... *Ibid.*, capite 41. (*Abbat. Laurish. libellus supplex ad Henricum IV contra Hildebrandinos monachos de Hirsaugia;* apud GOLDAST., *Apol.*, p. 233.)

1. Nam quoniam laudis sunt percupidi popularis... quos quia vulgaris circumfert aura favoris... *Ibid.*, p. 235.

2. Tout le monde connaît les vers de Rutilius Numantianus contre les moines : *semiviri, turpes, molles*, etc.

l'empereur Henri IV. Les religieux réformés furent traités de vagabonds, de missionnaires de désordre, de novateurs hostiles à l'Empire. On entremêla les plus grossières invectives de reproches puérils ou absurdes. Les quelques moines restés fidèles à la cause impériale, après avoir gémi de ce qu'on ne les laissât pas suivre paisiblement ce qu'ils appelaient la *tradition légale* et les *usages nationaux*[1], essayèrent de ridiculiser les grandes tonsures, les grandes manches, les larges coules que saint Guillaume avait introduites dans ses abbayes. Ils signalèrent surtout à la risée publique les barbes mal peignées des seigneurs et des paysans qui servaient, pêle-mêle, parmi les convers de Hirschau[2]. Les évêques impérialistes ne dédaignèrent pas de répéter ces injures : l'un d'eux, Waltram de Naumbourg, après avoir déclaré que c'étaient les moines de Hirschau qui avaient bouleversé l'Église et l'État, alla, dans son apologie officielle de l'empereur, jusqu'à les comparer à ces restes de dessertes, jetés aux pourceaux, et qu'avait enviés l'enfant prodigue dans sa misère[3]. Toutes ces atta-

1. Ex toto spretis legalibus atque veternis consuetudinibus... Ut mos teutonicus jubet. *Laurish. libell. suppl.*, p. 235-36. — Cette curieuse doléance date de 1111, mais les faits auxquels elle se réfère datent évidemment de la réformation de Hirschau, sous l'abbé Guillaume. — Voir les plaintes de Burkard, historien de Saint-Gall dégénéré, *de Casib. S. Galli*, c. 7, ap. GOLDAST., *Rer. Alemann. script.*, p. 73.

2. WALTRAM., *l. c.*, cap. 41 et 42.

3. Mysterium iniquitatis nunc operatur per quosdam, qui dicuntur monachi, confundentes Ecclesiam pariter et rempublicam, perverso

ques ne restèrent pas sans résultats : souvent les mauvais traitements suivaient les paroles injurieuses. Quand les bourgeois de Cologne s'insurgèrent, en 1074, d'intelligence avec le roi Henri, contre l'archevêque Hannon, ils pillèrent et menacèrent de mort les moines de Saint-Pantaléon, afin de les punir, disaient-ils, de ce que l'archevêque avait chassé les anciens religieux déréglés pour en introduire d'autres soumis à une sévère discipline[1].

L'abbaye de Hirschau méritait, certes, la première place dans la haine des schismatiques comme dans la confiance et l'affection des catholiques, car elle n'avait cessé d'être, pendant cinquante ans, le foyer de la résistance orthodoxe et l'asile inexpugnable des défenseurs et des martyrs de la cause de l'Église romaine. C'est là que le roi Rodolphe, élu par les catholiques à Forchheim, pour remplacer Henri IV, venait, aussitôt après son élection, se purifier et se retremper pendant les fêtes de la Pentecôte 1077 ; c'est là que se réfugiaient, après leur sortie de prison, les légats français envoyés

dogmate suo, qui adversantur et extollunt se adversus regiam potestatem et adversus apostolicam sedem (c'est-à-dire contre l'antipape *Guibert*)... Novimus domesticam institutionem ejusmodi monachorum, quam vere possumus assimilare siliquis porcorum, de quibus non potuit ille saturari quem dicit Evangelium, etc. WALTRAM., *l. c.*, p. 170. Qui non ab apostolica sede quidem abstinuerunt, sed multa contra eam gesserunt, scripserunt et docuerunt. *Ibid.*, p. 177.

1. STENTZEL., *Geschichte der fränkischen Kaiser*, t. I, p. 318.

par Grégoire à cette assemblée, les deux moines Bernard et Gutmond, qui, revenus de leur mission, dépouillés de tout, presque nus, purent travailler, pendant une année passée parmi leurs hôtes, à resserrer les liens de régularité et d'étude entre Cluny et Hirschau ; c'est là enfin qu'étaient accueillis, comme des fils de la maison, les soixante-dix moines de l'abbaye de Hersungen, violemment chassés de leur cloître par Wécilon, archevêque schismatique de Mayence, à cause de leur attachement aux décrets pontificaux[1].

Il est donc facile de comprendre pourquoi Grégoire VII crut devoir assurer à Hirschau l'exemption la plus étendue[2], et pourquoi Henri IV honorait la sainte maison d'une haine toute spéciale[3]. Mais il la poursuivit en vain de ses menaces : les moines, dit leur annaliste, bravèrent, soutenus par leurs prières, le fer du tyran, et méprisèrent les menaces de l'orgueil révolté[4] ; l'empereur ne réussit point à

1. Trithemius, p. 255, 268.

2. Voir le texte de la bulle d'exemption dans Trithemius, *Chron.*, p. 245, ad ann. 1085. Cf. Heymo, *Vit. B. Wilhel. Hirs.*, c. 4, in Act. SS. O. B., t. IX. — Grégoire étendit l'exemption à Schaffhausen, lorsque Guillaume eut pris en main le gouvernement de cette abbaye. Regest., lib. VII, ep. 24. — Le roi Henri IV avait préalablement affranchi Hirschau de toute sujétion temporelle, à la sollicitation du fondateur, par un diplôme de 1075, antérieur à sa rupture avec Grégoire.

3. Trithem., 301-304. De monachis Hirsaugiensibus... sæpius coram amicis suis publicam fecit querelam, et... supremum illorum cœnobio iteratis vicibus comminabatur excidium. *Ibid.*

4 Nec latuerunt minæ schismatici regis innocentem Hirsaugiani

détruire ni même à troubler ce foyer de l'action catholique[1], bien que, pendant toute la durée de la lutte, lui et ses partisans n'eussent cessé de dénoncer à la colère des schismatiques l'audace des *Hildebrandins*, selon l'épithète qu'ils appliquaient aux religieux de Hirschau et à tous ceux qui s'étaient affiliés à leur cause[2].

Nous ne terminerons pas cette revue sans faire mention de quelques-uns des hommes qui, dans les diverses communautés réformées, se montrèrent les plus énergiques défenseurs du trône pontifical. Tel fut le savant Bernard, d'abord maître des écoles, à Constance et à Uldesheim, puis moine à Hirschau[3], et qui, non content de défendre vaillamment de sa plume les décrets du pape, composa, contre les schismatiques, plusieurs écrits

cœtus congregationem, quæ orationibus pugnavit contra ferrum, et spem suam habens in adjutorio Altissimi, hominis inflati comminationis forti animo contempsit. TRITHEM., *l. c.*

1. L'évêque de Strasbourg, l'un des partisans les plus zélés de Henri, était déjà en route, à la tête d'une troupe armée, pour aller attaquer Hirschau, lorsqu'il mourut subitement, avant d'avoir pu ôter son armure : *Vivens in infernum descendit*, dit HEYMO, in *Vit. S. Wilhelm.*, c. 26.

2. *Decani et conventualium abbatiæ Laurishamensis libellus supplex ad Henricum IV imperat. contra Hildebrandinos monachos de Hirsaugia, Ecclesiæ et imperii perturbatores, et pacis publicæ hostes*, ap. GOLDAST., *Apolog. pro Henric. IV*, p. 233, et FREHER, *Script. Rer. German.*, t. I. — Struve, dans sa préface du livre de l'évêque Waltram contre Grégoire VII (ap. FREHER, p. 240), prouve que cette invective s'applique à tous les monastères fondés ou réformés par saint Guillaume de Hirschau.

3. WALTRAM., *Apolog.*, p. 89, ap. GOLDAST.

aussi énergiques que populaires[1]; tels encore le célèbre historien Bernold, moine de Saint-Blaise[2], et Adalbert, religieux de Constance, qui, unis tous deux par un même zèle et par des travaux communs, voulurent être enterrés sous la même pierre dans le cloître de l'abbaye de Schaffenhausen; tel enfin Gebhard, frère du duc de Lahringen, moine de Hirschau d'où il fut tiré par le légat Odon[3], pour occuper le siége de Constance et devenir, à son tour, légat en Allemagne, après l'élévation du même Odon à la papauté sous le nom d'Urbain II.

Au-dessus de tous ces vaillants soldats de l'Église s'élevait le savant abbé Guillaume de Hirschau, qui ne cessa d'être, pendant vingt-deux ans[4], l'âme de la régénération monastique en Allemagne[5].

1. Bernard mourut à Corvas en 1088. — Vir eruditissimus, in causa S. Petri ferventissimus, dit Bernold, *Chron.*, ann. 1088, ap. Pertz, V, 448. Cf. eumdem, ann. 1091, ap. Pertz, p 451. L'un de ses écrits, où il conteste la validité des sacrements conférés par les schismatiques, a été publié par Ussermann, *Prodromus Germaniæ sacræ*, t. II, p. 188, avec la réponse de son disciple Bernold, et l'essai de réfutation par l'évêque Waltram de Naumbourg, au IIe livre de son Apologie, ap. Goldast., p. 89.

2. Voir sur l'existence et les écrits de ce religieux, qui a été longtemps confondu avec l'annaliste Berthold (le continuateur d'Hermann Contract), les détails donnés par Ussermann, op. cit., X, XV, et Stentzel, *Gesch. der fränk. Kaiser*, t. II, p. 100. Baronius le qualifie de *veritatis studiosissimus*, ad ann. 1100.

3. Trithem., p. 266, ann. 1085.

4 De 1069 à 1091.

5. Ipse namque est qui ordinem nostrum omnibus Theutonici re-

Ce grand prélat consacra toute sa vie à satisfaire ses trois passions dominantes : celle de soulager le pauvre peuple avec la plus tendre charité et la plus scrupuleuse sollicitude[1], celle de réformer les monastères dégénérés[2], enfin celle de maintenir inflexibles l'orthodoxie et la régularité ecclésiastique contre le schisme impérialiste[3]. Guillaume avait le don de conquérir les âmes, et, autant par son ardente et pieuse simplicité que par sa grande prudence, il exerçait une influence sans rivale, non-seulement sur ses religieux et sur l'Ordre Monastique, mais sur les évêques, le clergé et les laïques restés fidèles à l'Église[4]. Malgré ses multiples occupations, le vénérable abbé cultivait avec zèle les sciences et les arts, et surtout l'astronomie, la musique et l'architecture[5]; mais ces études, pas plus que les sérieuses préoccupations des luttes journalières de son temps, ne lui firent jamais négliger l'oraison et les pratiques intérieures. Aussi, l'un des disci-

gni provinciis misere collapsum reformare studuit. Trithem., *in vet. Chron.* Ap. Act. SS. O. B., t. IX, p. 270. Cf. Heymo, *Vit. S. Guill.*, c. 21.

1. Sa vie, écrite par son disciple Heymon, est remplie de traits touchants sur ce point. V c. 2 et 90.

2. Ante omnia in illo studium monasticæ districtionis prævaluit, in quo totus adeo efferbuit ac si nunquam aliquid studii habuerit. Bernold., ann. 1091, ap. Pertz, V, 451. Trithem., *ibid.*

3. In causa S. Petri ferventissimus. Bernold., *l. c.* — Zelo animarum æstuabat, salubri consilio quosque ad unitatem Ecclesiæ tenendam servandamque animabat. Heymo, *Vit. S. W* c. 5.

4. Heymo, *Vit.*, c. 21.

5. Heymo, IV, 619. — Bernold., *l.*

ples du saint hommes lui écrivait-il : « Ta vie « nous sert d'exemple ; tes admirables actions, tes « pieux gémissements, tes bienheureuses larmes, « suffisent pour éveiller dans nos cœurs le désir « de l'éternelle patrie [1]. » Lorsqu'il mourut, six mois après Grégoire, Guillaume recommanda tout particulièrement à ses moines de garder jusqu'à la mort leur invariable dévouement à l'Église romaine [2].

Guillaume, pour mener à bonne fin l'œuvre de la régénération monastique, s'était appliqué à rechercher de tous côtés les règlements et les particularités qui pouvaient être utiles à la réforme de ses frères : « Ce sont là, » a-t-il dit dans la préface des *Usages* qu'il a légués à sa congrégation, « les « pierres vivantes dont je veux construire mon édi- « fice spirituel [3]. » C'est dans cette vue qu'il chargea le moine allemand Udalric de rédiger, sous le titre de *Coutumes de Cluny* [4], le recueil complet des

1. Sufficit vita tua, o beatissime Willhelme, omnibus nostris in exemplum. Provocant nos ad desiderium cœlestis patriæ sanctissimi gemitus tui et beatissimæ lacrymæ tuæ omnesque splendidissimi actus tui. Aymon, *de Qualit. cœlest. patriæ*, lib. II, prolog. ap. Martene, in *Add. et Corr. Ann. Bened.*, t. VI.

2. Obsecrans et contestans ut in unitate Ecclesiæ et subjectione sedis Apostolicæ quomodo sibi ab eo traditum fuerat, usque ad mortem inviolabiliter permanerent. Heymo, *l. c.*, p. 736.

3. Statui ut... quos vivos lapides ad spiritualis structuræ fabricam conferrem.

4. *Consuetudines Cluniacenses*, dans le *Spicileg.* de d'Achery. t. I p. 641, éd. in-f°.

pratiques et des règlements en usage dans le monastère. Ce recueil, répandu dans tous les pays chrétiens, renferme de nombreux règlements relatifs au gouvernement des âmes, et comme le code de la vigoureuse éducation spirituelle de Cluny; code où puisait une force sans cesse renaissante l'ancien prieur Hildebrand, devenu pape sous le nom de Grégoire VII.

Quant à Udalric, c'était un noble bavarois de haut parage[1], qui avait été élevé à la cour impériale, honoré de l'estime de Henri III, attaché au service de l'impératrice Agnès, et pourvu, jeune encore, de tous les bénéfices, de toutes les dignités réservés aux clercs de grande naissance. Au retour d'un pèlerinage à Jérusalem, Udalric avait voulu fonder un monastère sur les terres de son patrimoine; mais, les mauvaises dispositions des évêques simoniaques de la contrée l'en ayant empêché[2], il résolut, puisqu'il ne pouvait donner ses biens à Dieu, de se donner lui-même, et il alla se faire moine à Cluny. Le saint abbé Hugues le fit partir, au bout de quelque temps, pour l'Allemagne, avec une colonie de Clunistes, qu'il établit dans le Brisgau, non sans opposition de la part du clergé et des habitants. Udalric put ainsi servir de lien entre les deux

1. Illustri prosapia Bavarorum (ortus)... pater illius inter regni præpotentes divitiis, fama, gloria et potentia eminebat. *Vit. S. Udalr.*, ap. Act. SS. O. B., t. IX, p. 782.

2. Statu temporis, necnon episcoporum irreligiositate, qui tunc ecclesiæ præerant impediente. *Vit. S. Udalr.*, *ibid.*, c. 11.

grandes provinces les plus dévouées à l'Église, la Bourgogne et la Souabe, et, en même temps, d'intermédiaire entre les deux saints abbés Hugues et Guillaume, dont il se montra l'émule par sa charité envers les pauvres et ses austérités envers lui-même. Enfin, après une vie pleine de vertus et d'épreuves, Udalric mourut aveugle dans une cellule de la Forêt-Noire[1], en se faisant répéter, comme dernière exhortation, pendant son agonie, cette parole de l'Apôtre, qui résume si bien l'histoire du onzième siècle : *Sancti per fidem vicerunt regna*[2].

Avec de tels hommes et de telles institutions pour recruter l'armée de l'Église, Grégoire dut croire que le moment était venu de déclarer la guerre à la corruption du clergé et du despotisme des laïques : il marcha donc à l'ennemi, lui donna la bataille et la gagna.

1. En 1093.

2. *Herb.*, XI, 33. V. Act. S. S. O. B., t. IX, p. 804. — Guillaume de Hirschau eut aussi pour ami très-intime le B. Wolphelme, abbé de Braunnwailer, près Cologne : Ex illustri prosapia ortus... magna inter duos istos reverendissimos viros... familiaritas pari fuit sanctitate comparata, quæ usque ad mortem utriusque inviolata permansit. Trithem., *Chron. Hirsaug.*, ad ann. 1091, et *Vit. B. Wolphelm.*, in Act. S. S. O. B., t. V, p. 675. Wolphelme écrivit contre Bérenger, comme l'avaient fait tant d'autres moines, Lanfranc, Guitmond, Durand, etc.. Il avait toujours soutenu le parti pontifical en Allemagne et il fut à son tour protégé, par saint Grégoire VII, contre Hidulphe, archevêque de Cologne. Wolphelme mourut le 22 avril 1091.

FILLES DE SAINT-BLAISE ET DE HIRSCHAU

Filles de Saint-Blaise :

1. Erlach, sur le lac de Bienne, en 1089.

2. Ochsenhausen, en Souabe en 1093, par le noble Conrad de Wolfartswende.

3. Waiblingen, au confluent du Danube et de l'Iller, en 1093, par les comtes Hartmann et Otton de Kirchberg; consacrée, en 1099, par Gebhard de Constance, légat.

4. Gottweih, sur le Danube, en Autriche, 1093, par l'évêque Altmann de Passau.

5. Alpirspach, en 1095, par le comte Méric de Sultz et par deux autres seigneurs également confirmés par le légat Gebhard.

Filles de Hirschau, fondées par l'abbé saint Guillaume :

1. Ursungen, en 1073, doté par Sigefroy, archevêque de Mayence.

2. Saint-Georges de la Forêt-Noire, en 1083, par Hetzel, seigneur de Wald.

3. Reichenbach, en 1082, fondé par Berno, baron de Siegberg, qui s'y fit moine.

4. Luckesheim, en 1087, par le comte Wolmar, qui mourut sous l'habit monastique.

5. Zwicfalten, en 1089, par les comtes Guitold et Konon de Achelm ou de Watheim transféré à Wielfelingen.

6. S. Peter, *in monte Silv. Nigr.*, près Teck, en 1093, par Berthold, duc de Lähringen.

7. Petershausen, près Constance, en 1085, par Gebhard de Constance, restauré.

8. Laven, en Carinthie.....

10. S. Pierre d'Erfurt.

11. Camberg, en 1079, par le comte Burkhard de Rothenburg.

Nous rappellerons ici quelques fondations importantes, qui furent contemporaines de saint Grégoire VII ou produites par son influence, mais antérieures à la naissance de l'ordre de Cîteaux :

En Flandre : Altenburg (1084), par saint Arnould de Pamèle, évêque ;

En France: Nogent, près Coucy (1077); Anchin, près Cambrai (1079), et Ribemont, près Laon (1083), toutes deux fondées par Anselme, comte de Ribémont; Saint-Jean des Vignes, à Soissons, par Hugues, seigneur de Château-Thierry (1076). Cette illustre communauté arriva jusqu'au dix-huitième siècle sans avoir eu besoin de réforme. (Voy. *Hist. littér.*, I, p. 24.) Elle sert aujourd'hui de magasin militaire au génie, qui a détruit l'église et le cloître, et n'a conservé, en les mutilant, que la magnifique façade et les deux tours; Mauriac, en Limousin, fondé par Archambaud, vicomte de Comborn (1080); la Saulve Majeure, au diocèse de Bordeaux, par S. Gérard (1080); Andernes, en Ponthieu (1084); Cazal-Benoît, fondé par le seigneur d'Issoudun (1094); Mayniac, en Limousin, fondé par Archambaud III, vicomte de Comborn, pour expier le meurtre de douze moines de Tulle (1085).

En Italie: Sasso-Vivo, en Ombrie (1085); elle fut la mère de vingt abbayes et de soixante-douze prieurés, avant d'être ruinée par la Commende.

En Allemagne : Admont (1076), en Styrie, fondé par Gebhard, archevêque de Saltzbourg, l'ami de Grégoire VII; le monastère servit de refuge à Thiemon, le successeur de Gebhard; Lambach, en Autriche, par le comte Eckbert de Lambach, une des victimes d'Henri IV, et par son fils Adalberon, évêque de Wurtzbourg (1080), lequel s'y réfugia après avoir été déposé par le tyran; Scheuern, en Bavière, par la maison de Willelspach (1077); Mölk, sur le Danube, où des moines remplacèrent les chanoines en 1089 et qui a été depuis célèbre par sa bibliothèque et par sa magnificence; Remharstbrünn (1085), en Thuringe, par le landgrave Louis, pour servir de sépulture à sa race et pour expier ses péchés (V. *Hist. de sainte Élisabeth*); Bursfeld, par le duc Henri et sa femme Gertrude, destiné, comme Chezal-Benoît fondé la même année, à devenir, au quinzième siècle, le chef-lieu d'une réforme célèbre, qui embrassa cent quinze monastères; enfin Laach, près Andernach, fondé par le comte palatin Henri et achevé par son fils, Sigefroi de Brabant; l'église de cette dernière abbaye, quoique vouée (en 1855) aux usages les plus profanes par le propriétaire, offre encore un modèle accompli d'architecture romane; la situation en est délicieuse, au bord d'un lac d'où le monastère tire son nom. Gothveih, Admont et Mölk subsistent encore, grâce à la mort prématurée de Joseph II, et Scheuern, qu'un roi de Bavière avait fait détruire, vient d'être rétabli par son fils.

CHAPITRE IV

Pontificat de saint Grégoire VII. — Condamnation des investitures[1].

Espérances des catholiques à l'avénement de Grégoire VII. — Haines et calomnies contre lui depuis sept siècles. — Justice rendue par les historiens modernes. — Grégoire VII blessé, fait prisonnier par les impérialistes. — Henri IV excommunié, déposé, se fait absoudre à Canosse. — Grégoire VII obligé de déposer le roi une seconde fois. — Triple mission poursuivie par saint Grégoire VII. — Il est insulté et trahi comme son maître. — Haute idée que se faisait Grégoire de la dignité sacerdotale. — Aucun pape ne fut moins novateur. — Grégoire VII n'a inventé ni le célibat des prêtres ni la promotion des évêques par le pouvoir spirituel. — Graves conséquences des investitures en Allemagne. — Le clergé français plus indépendant que celui d'outre-Rhin. — Éternel honneur de la papauté défendant l'essentielle distinction des deux puissances et des deux juridictions. — Grégoire VII combat l'idée fausse que l'institution des évêques a la même source que la sujétion féodale. — Grégoire VII rêvait non la théocratie, mais l'alliance des deux puissances.

Espérances des catholiques à l'avénement de Grégroire VII.

Lorsque la nouvelle de l'avénement de Hildebrand à la dignité suprême eut traversé les monts, un moine[2] lui écrivit en ces termes, du fond de la Lorraine : « ... C'est pour servir d'exemple à son

1. De 1049 à 1073. Hildebrand avait été premier ministre des papes SS. Léon IX, Victor II, Étienne IX, Nicolas II, Alexandre II. Il gouverna l'Église comme pape de 1073 à 1083.

2. Guillaume, abbé de Saint-Arnoul de Metz.

« peuple que Dieu t'a fait asseoir sur ce trône d'où « découlent sur le monde toutes les lumières « de l'intelligence, et où toutes choses viennent « converger comme les rayons d'un cercle à leur « centre... Sache bien, du reste, que plus tu seras « agréable aux gens de bien, plus odieux tu seras « aux méchants, et que ce n'est pas le moindre signe « de la vertu que d'être haï par les fils de l'ini« quité. Maintenant donc, ô le plus puissant des « hommes, arme-toi du glaive auquel le Seigneur « a promis la victoire. Tu vois comment les Ama« lécites, les Madianites, et tant d'autres fléaux, « conspirent contre le camp d'Israël. Pour vaincre « et exterminer de si terribles ennemis, quelle solli« citude, quel zèle, quelle prudence ne te faudra« t-il pas déployer ! Mais qu'aucune crainte, qu'au« cune menace ne te fasse retarder le saint com« bat... Te voilà placé à la suprême hauteur ; « tous les yeux sont tournés vers toi ; tous les catho« liques espèrent, tous infèrent de ton passé les « grandes choses que doit inspirer la dignité souve« raine à celui qui, dans un poste inférieur, a déjà « si glorieusement combattu[1]. »

1. Illius nunc cathedræ fecit esse sessorem a qua per orbem terrarum omnia virtutum lumina diffunduntur, et ad quam, velut in circulo lineæ, ad illud medium quod centrum geometrici vocant, universa convergunt.... At ineptus ego.... cum tu fervore mirabili majora moliaris, quam nostra suspicetur infirmitas ; et aquilino more omnia inferiora transvolitans, in ipsius solis ardorem tuos infigere coneris optutus. MABILL. *Analect.*, p. 456.

On sait comment Grégoire répondit à cette attente; on sait aussi comment, pour parler le langage du plus ancien de ses biographes, « il endura « les perfidies et les tentations, les périls, les injures, « la captivité, l'exil, pour l'amour de Dieu, et « comment, avec la grâce de ce même Dieu et l'appui des apôtres, les rois, les tyrans, les ducs, les « princes, tous les geôliers des âmes humaines, « tous les loups ravisseurs, tous les ministres de « l'Antechrist, les archevêques, les évêques et les « autres ecclésiastiques prévaricateurs, furent vain- « cus par cet athlète invincible[1]. »

Haines et calomnies contre saint Grégoire VII depuis sept siècles.

Mais on sait aussi comment cette haine des méchants, annoncée à Hildebrand par le moine lorrain, a tenu parole, et comment, pendant sept siècles, l'hérésie, l'ignorance et la servilité ont à l'envi calomnié la renommée du pontife. On sait comment il fut qualifié, par ses contemporains, de *tison d'enfer*[2], dénoncé, par des évêques stipendiés,

1. Inimicorum fraudes, tentationes, pericula, detractiones, irrisiones, captiones, custodias, propter nomen Domini.... qualiter Domini juvamine et sustentatione, Apostolorumque comitante suffragio, reges, tyrannos, duces, principes, animarumque hominum captivatores, voratores, insuper lupos, Antichristi videlicet ministros, archiepiscopos, et reliquos ecclesiasticos pervasores fortissimus athleta Dei superavit. Paul. Bernried., apud Gretser, t. VI, p. 137.

2. Cette injure date de son vivant : *Impii*, quia Spiritum sanctum blasphemaverunt..., *infernalem titionem* vocaverunt. Paul. Bernried., t. III. On jouait sur l'étymologie germanique du mot Hildebrand altéré à dessein. *Brand* signifie *tison* ou épée; *Helle*, enfer. En rétablissant l'orthographe ordinaire ou en l'altérant d'une autre façon,

comme parricide, lépreux et magicien[1]; comment, à la Renaissance, les savants de greffe et d'antichambre, qui pullulaient alors, ont traité le grand pape de vipère, d'Héliogabale, de Trimalcion[2], et comment, il y a moins d'un siècle, dans cette France où nous écrivons, des évêques de cour rivalisèrent de zèle, avec les légistes et les gens du roi, les uns pour *ensevelir* les entreprises du pontife *dans un éternel oubli*[3], les autres pour mutiler son

on obtenait comme traduction étymologique *tison d'amour*, épée *d'amour, épée de héros*. Cf. GRETSER, t. VI, p. 125.

1. Sacrilegus, adulter, perjurus, homicida,
Insuper et parricida,
Leprosus in corpore et anima,
Magus, sarabaita.
Ergo ista falsa cuculla,
Facta est diaboli medulla.

BENZONIS, *episc. Albiensis, panegyricus rhythmicus in Henric. III imperat.*, ap. MENCKEN., *Script. Rer. Germ.*, t. I, p. 1065.

2. Nemo unus Hilleprando fuit vafrior et versutior dolisque ac fraudibus consutis viperinior.... Heliogabalum, id est Proserpinæ furciferum inscripserunt.... Hic est quondam Babylonis illius Trimalcio.... MELCH. GOLDAST., *in Dedic. apolog. pro imp. Henric. IV, Francocæsare, augusto, pio, felice, inclito, patre patriæ. Hanoviæ*, 1611, p. 5, 6 et 7. Dans un autre ouvrage du même auteur : *Replicatio pro Imperio adversus Gretserum*, Grégoire VII est qualifié ainsi qu'il suit : *homo necromanticus, veneficus, blasphemus, adulter, sodomita*, p. 132.

3. Lorsque le pape Benoît XIII, en 1728, rendit obligatoire le culte de Grégoire VII, en faisant insérer son office au Bréviaire romain, il y eut, en France, assaut d'arrêts et de mandements, afin, dit Mgr d'Hallencourt, évêque de Verdun, d'*ensevelir dans un éternel oubli cette entreprise du pape Grégoire VII;* et Mgr Bossuet, évêque de Troyes, l'indigne neveu de l'immortel évêque de Meaux, ne craignit pas de définir ainsi, dans un mandement portant la date du 30 septembre 1729,

culte et l'outrager jusque sur les autels où l'Église l'avait placé[1]. Naturellement, nos illustres philosophes ne manquèrent pas d'enchérir sur les outrages et les calomnies de messieurs les gens du roi : pour Voltaire, Grégoire VII n'était qu'un *fou*[2], et pour Cordorcet qu'un *maraud*[3].

les actes de saint Grégoire : *des actions qui auraient dû demeurer dans un éternel oubli et qui ne peuvent que déshonorer leurs auteurs.* Quel n'aurait pas été l'étonnement des prélats de cour du temps de Louis XIV, s'ils avaient pu se douter du retentissement qu'aurait, dans l'histoire, moins d'un siècle après leur servile démonstration, le nom du grand homme qu'ils prétendaient ensevelir à jamais dans l'oubli ! Nous avons le regret de le dire, en 1828 encore, lorsque le bréviaire romain fut publié à Paris, un prélat, grandi plus tard par l'infortune et par le courage, crut devoir, à l'instar de ce qui s'était fait en Autriche, sous Joseph II, ordonner d'effacer de ce bréviaire le mot *iniqui*, appliqué à l'empereur Henri IV et à ses fauteurs. Nous renvoyons les curieux au tome II des *Institutions liturgiques* de Dom Guéranger, pour lire le récit complet de cet étrange épisode.

1. Voir le curieux arrêt du parlement de Paris, rendu en 1729, comme à mi-chemin entre les orgies de la régence et le règne de Mme de Pompadour. Cet arrêt, nous l'avons lu, dans sa forme première, sur une feuille volante et ornée des armes de France; il est intitulé : « Arrêt de la cour du Parlement, portant suppression d'une feuille « imprimée commençant par ces mots : Le 25 mai, fête de S. Gré- « goire VII, pape et confesseur, le 20 juillet 1729, à Paris, chez « Pierre Simon, imprimeur du Parlement, au bas de la rue de la « Harpe, à l'*Hercule :* « Ce jour les gens du roy sont entrés, et maître Pierre Gilbert des Voisins, avocat dudit seigneur roy, portant la parole, a dit, » etc.

2. L'Église l'a mis au nombre des saints, et les sages au nombre des fous. Voltaire, *Essai sur les mœurs.*

3. « Nos prêtres ont essayé de faire observer, dans la chapelle de Versailles, l'office de Hildebrand, dont les papes ont fait un saint sous le nom de Grégoire. Le roi (Louis XV), qui a vu ce nom dans le bref de sa chapelle, l'a fait rayer, de l'avis de son conseil. On a, dit-on, nommé une commission à ce sujet, pour examiner les brefs des commu-

Justice rendue par les historiens modernes.

Mais ces temps sont passés, et, quoi qu'on fasse, ils ne reviendront plus. Après une longue nuit, le jour de la justice s'est levé[1]. En dehors même de l'Église, des voix généreuses et savantes se sont disputé l'honneur de rendre hommage à la vertu de Grégoire VII, et de venger sa mémoire des outrages de vingt générations d'aveugles[2]. Cette gloire

nautés religieuses et voir s'ils ne font point la fête de Hildebrand ou de quelque autre maraud. »

Lettre de Condorcet à Turgot (12 mai 1772), citée dans l'opuscule de M. Génin, intitulé : *Ou l'Église ou l'État*, p. 20.

1. En France, l'abbé Rohrbacher dans sa solide *Histoire universelle de l'Église*, et M. Jager dans son *Cours d'histoire ecclésiastique*, ont énergiquement rétabli la vérité des faits, et, nous l'osons dire, réfuté Bossuet et Fleury. A l'étranger, Jean de Müller et le professeur Gaab de Tübingen sont les premiers protestants qui aient rendu justice à Grégoire VII, dès le dix-huitième siècle. Depuis, leurs aperçus ont été complétés.

2. Pour juger des réels progrès de la vérité historique, dans le court espace d'un quart de siècle, il faut lire l'*Histoire de Grégoire VII*, publiée en 1846 par le professeur Voigt, de l'université de Könisberg, et celle de M. Bowden, l'un des écrivains les plus distingués de la nouvelle école anglicane. Dans le premier de ces ouvrages, la réhabilitation du pontife est aussi complète qu'on la peut attendre d'une science étrangère à la foi ; dans le second, malgré les bizarres contradictions d'une école qui veut se prouver à elle-même que la vérité n'a jamais quitté la défection anglicane, dans le second, disons-nous, on remarque non-seulement un sentiment profond de la dignité de l'Église et de la grandeur de sa mission divine, mais, en outre, les aveux les plus significatifs sur les éclatants services rendus par Grégoire aux fidèles de tous les pays. Parmi les autres écrivains étrangers qui se sont occupés récemment de Grégoire VII, je citerai Stentzel, qui, dans la partie de son *Histoire de la maison de Franconie* (Leipsig, 1827), t. I, p. 280-524, a raconté le pontificat du grand pape. L'écrivain a malheureusement eu le tort de s'écarter quelquefois des sentiments de droiture, d'honneur et de moralité qui l'avaient inspiré au début de son livre. Un seul trait suffira pour carac-

si pure et si complète est déjà partiellement réhabilitée parmi nous; mais elle est loin encore d'avoir atteint l'éclat que lui réserve la justice de l'avenir.

Il n'entre pas dans notre plan de donner ici le récit détaillé du pontificat de Grégoire VII. Il nous suffit d'avoir établi la nature de la lutte qui fut son partage, défini le but auquel il aspirait, désigné les ennemis qu'il rencontra, énuméré enfin les auxiliaires qui sortirent des cloîtres à sa voix. Pour faire connaître, autant que notre faiblesse le comporte, le génie du grand champion de l'Église et de l'Ordre Monastique, il nous reste cependant à indiquer les résultats les plus éclatants de l'action qu'il

tériser ce manque de loyauté : l'auteur (p. 373) reproche à Grégoire d'avoir, plus d'une fois, écrit la phrase suivante : « Maudit soit celui qui n'a pas abreuvé de sang son épée ! » Mais l'écrivain se garde bien de faire connaître au lecteur qu'au texte plusieurs fois cité du prophète Jérémie (c. 48) Grégoire VII ne manque jamais d'ajouter l'interprétation suivante : « Hoc est, sicut ipsi bene intelligitis, qui verbum prædicationis a carnalium hominum retinet increpatione. » Cette addition se trouve répétée cinq fois, textuellement, dans les *Regest.*, lib. II. epist. 51 et 66; III, 3; IV, 1 et 2. Le texte n'est employé *qu'une seule fois dans l'addition* (GRETSER I, Epist. 9).

Leo, dans son manuel de l'*Histoire du moyen âge* (Halle, 1830), et Luden, dans son *Histoire du peuple allemand* (Gotha, 1834, t. VIII et IX), me paraissent, entre tous leurs compatriotes, avoir le mieux compris les intentions et le caractère de Grégoire VII. Quant à l'ouvrage intitulé : *Das Zeitalter Hildebrand, für und gegen ihn, aus zeitgleichen Quellen*, par Georg Cassander (Darmstadt, 1842), ce n'est là qu'un pamphlet qui ment audacieusement à son titre et dont le but manifeste est de réagir contre la nouvelle tendance de la science historique en Allemagne, au profit des passions protestantes qu'a soulevées la résistance des archevêques de Cologne et de Posen.

exerça, et à constater les dispositions qu'il apporta dans l'exercice de sa redoutable autorité. Préalablement, peut être ne sera-t-il pas inutile de rappeler la date des principaux événements de la période où nous sommes entré.

Hildebrand fut élu en 1073, au moment où l'insurrection des peuples de la Saxe et de la Thuringe menaçait sérieusement l'autorité d'Henri IV. Dans le courant de l'année suivante, le prince parvint à s'accommoder avec les insurgés, en subissant toutes les conditions qu'ils exigeaient[1]. Vers la même époque, Henri recevait plusieurs légats[2], chargés par le pape de lui prêcher la réforme de ses mœurs[3], de son gouvernement et du clergé d'Allemagne. Le roi promit de s'amender et d'aider Grégoire à extirper la simonie; mais, en 1075, la guerre s'étant rallumée entre les Saxons et le prince, ce dernier, victorieux de ses ennemis, parvint à les réduire à une soumission absolue, et dès lors cessa de garder les moindres ménagements envers le Saint-Siége. Tous les conseillers de la couronne, encore frappés d'excommunication, furent rappelés, et le désordre s'accrut dans

1. Stentzel, I, 313.

2. L'impératrice Agnès, mère de Henri, consentit à faire partie de cette ambassade pontificale auprès de son fils ; les évêques d'Ostie, de Palestrine et de Como lui furent adjoints. Bonizo, *Lib. ad amic.*, p. 811.

3. Pro corrigendis moribus regis. Bertold., 1064.

l'Église par suite de promotions scandaleuses dans l'épiscopat.

Grégoire VII blessé, est fait prisonnier par les impérialistes.

Pendant les fêtes de Noël de cette même année 1075, Grégoire VII, saisi à l'autel par un seigneur du parti impérialiste, nommé Cencius, fut blessé et traîné en prison, mais presque aussitôt *délivré par le peuple romain*[1]. C'était, de la part d'Henri IV, une violation de toutes les promesses faites au pape. Grégoire, après d'inutiles remontrances[2], dut, comme l'avait déjà fait son prédécesseur Alexandre II, citer Henri IV à comparaître devant le Saint-Siége, pour se justifier des crimes qui lui étaient reprochés. Mais le roi, au lieu d'obéir à la sommation, fit assembler un conciliabule à Worms (28 janvier 1076) où la déposition du pontife fut prononcée.

Cette sentence ayant été notifiée en plein synode au pape et au clergé de Rome, Grégoire, dans la même séance, se décida à excommunier le roi et à prononcer la sentence de déposition, qui était la conséquence de l'excommunication (février 1076).

A cette nouvelle, les princes allemands s'assemblent à Tribur (octobre 1076) et déclarent qu'ils éliront un autre roi, si Henri ne se fait absoudre dans le délai fixé. L'autorité royale devait être sus-

1. Voir pour les détails de ce curieux épisode PAUL. BERNRIED., c. 45 à 67, et BERTHOLD., ann. 1076. — M. Villemain en a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* le récit exact et éloquent. C'est le seul fragment que le public connaisse de la future histoire de Grégoire VII par l'éminent écrivain.

pendue jusque-là[1] et une nouvelle assemblée, convoquée à Augsbourg pou rle jour de la Purification de l'année suivante, sous la présidence du pape, était appelée à prononcer définitivement sur les accusations intentées contre le roi. Henri accepta ces conditions ; mais, passant à l'improviste en Italie, il courut trouver le pape à Canosse (28 janvier 1077), implora l'absolution et l'obtint[2], promettant de se soumettre au jugement des princes et du souverain pontife, de congédier les évêques simoniaques et de renoncer à toute violence ultérieure. Mais à peine absous, le roi se laisse entraîner par les excitations des évêques lombards, manque de nouveau à sa parole, fait emprisonner les deux légats du pape (Anselme, de Lucques, et Géraud, d'Ostie), et reprend le plein exercice de l'autorité royale en Italie aussi bien qu'en Allemagne. Les princes du pays, saisis d'indignation, élisent alors pour roi Rodolphe duc de Souabe, à la diète de Forchheim (7 avril 1077).

Pendant trois années d'une lutte sanglante entre Henri et Rodolphe, le pape refusa de se prononcer et recommanda constamment aux deux partis de cesser les hostilités. Mais, en 1080 (7 mars), après avoir en vain attendu de Henri la réparation de

1. Lambert, ann. 1076.

2. « Solam ei communionem reddidi, non in regno, a quo enim in Romanorum synodo deposueram instauravi, » dit Grégoire VII dans la seconde sentence rendue contre Henri. — Coletti, *Conc.* XII, 638.

Grégoire VII est obligé d'excommunier Henri IV pour la seconde fois.

torts sans nombre, Grégoire, cédant aux instances réitérées des Saxons, excommunie une seconde fois et dépose définitivement Henri IV, à qui Rodolphe est substitué comme roi. — Henri répond en faisant de nouveau prononcer la déposition du pape au synode de Mayence (31 mai 1080), et élire pour antipape Guibert de Ravenne, au synode de Bruges (25 juin 1080). Rodolphe étant mort les armes à la main, les catholiques se donnent un autre roi, Hermann de Luxembourg, et, vers le même temps, Robert Guiscard, duc des Normands d'Apulie, se déclare l'allié et le vassal du Saint-Siége. De 1081 à 1084, Henri IV, après s'être allié à l'empereur schismatique de Constantinople, envahit l'Italie, attaque Rome à plusieurs reprises, réussit à y pénétrer et s'y fait couronner empereur par l'antipape, le 31 mars 1084, pendant que Grégoire est bloqué dans le château Saint-Ange. Robert Guiscard, fidèle à son serment, accourt défendre le pape, brûle, pille Rome à son tour, et force l'empereur à rentrer en Allemagne. Grégoire VII se retire alors au Mont-Cassin, puis, de là, à Salerne, où il meurt le 25 mai 1085.

Selon l'usage des papes de ce temps-là, Grégoire, au carême de chaque année, assemblait à Rome, ou dans les environs, un concile où étaient promulgués les décrets nécessaires au bon gouvernement de l'Église. Le pontife observa cette règle tant que les attaques de Henri IV contre Rome ne l'eurent pas

rendue absolument impossible, et il présida successivement dix de ces assemblées [1]. Dans la première (1074), il renouvela les anciens canons contre les clercs simoniaques et incontinents, condamna ceux-ci à choisir entre leurs femmes et leurs bénéfices, imposa le vœu de continence perpétuelle à tous ceux qui se présenteraient au sacerdoce, et ordonna aux peuples de renoncer aux prêtres qui désobéiraient à ces canons [2]. Dans la seconde assemblée (1075), Grégoire condamna, pour la première fois, les investitures. Dans la troisième (1076), il excommunia et déposa, pour la première fois aussi, le roi Henri. Dans la quatrième (mars 1078), il excommunia le cardinal Hugues le Blanc, les archevêques de Milan et de Ravenne, et plusieurs autres chefs schismatiques, déclara nulles les ordinations faites par les prélats excommuniés, et délia du serment de fidélité tous ceux qui l'avaient prêté à de tels prévaricateurs. Toutefois, Grégoire crut devoir, en même temps, tempérer les rigueurs de l'excommunication, à l'égard des parents et serviteurs des condamnés. Dans la cinquième (28 novembre 1078), il renouvela les condamnations déjà portées contre les simoniaques

1. Voir les canons promulgués dans ces conciles, édition Mansi, Labbe ou Coletti, c. xii.

2. Statuimus ut populus nullo modo officia eorum recipiat, ut qui pro amore Dei et officii dignitate non corriguntur, verecundia sæculi, objurgatione populi resipiscant. Greg., *Epist. ad Otton., Constant.*, ap. Coletti, XII, 550. Ce fut de tous les décrets de Grégoire celui qui lui attira le plus de contradicteurs.

et les concubinaires, contre les investitures, et, entre autres mesures, prescrivit à tous les évêques d'entretenir des écoles littéraires dans leurs cathédrales[1]. Les cinq derniers conciles tenus par Grégoire ne manquèrent point d'importance, sans en avoir toutefois une pareille[2] : le pape y reçut l'abjuration de l'hérésiarque Bérenger, condamna formellement toutes les prétendues apologies du mariage des prêtres attribuées aux anciens docteurs, poursuivit de nouveau les catholiques qui, excommuniés, donneraient ou recevraient l'investiture d'une église,

1. Et omnes episcopi artes litterarum in suis ecclesiis doceri faciant. COLETTI, XII, 620.

2. La plupart des décrets rendus dans les conciles présidés à Rome par le pape, étaient ensuite promulgués, dans des conciles provinciaux, en France, en Espagne, en Angleterre, par des légats de Grégoire, au premier rang desquels nous avons déjà signalé Hugues de Die et Amat de Bordeaux. — Ce serait ici le lieu de mentionner les vingt-sept articles connus sous le nom de *Dictatus papæ,* articles auxquels les adversaires de Grégoire ont attaché beaucoup d'importance, croyant y voir comme le résumé de ses doctrines et de sa conduite. Mais, en admettant l'authenticité très-peu prouvée de cette pièce, elle offre bien moins d'intérêt que les lettres et décrets incontestablement émanés de Grégoire VII. Tout le monde sait que Baronius est à peu près le seul des défenseurs de l'Église qui croie la pièce authentique. Bellarmin et Labbe n'en disent rien, et Pagi, dans sa critique de Baronius, ad ann. 1077, Pagi, dont nul ne peut contester le parfait dévouement au Saint-Siége, démontre l'erreur de Baronius et croit que ces fameux vingt-sept articles ont été inventés par quelque adversaire posthume de saint Grégoire. Il est certain qu'il n'en est fait mention par aucun des ennemis contemporains de Grégoire, lesquels n'eussent certes pas manqué d'attaquer le *Dictatus papæ* s'il avait existé de leur temps. A notre avis, ce recueil n'est qu'une compilation sans ordre, sans méthode et sans autorité.

déposa, pour la seconde fois[1], le roi d'Allemagne, et enfin, fulmina, pour la seconde fois aussi, à Salerne, l'anathème contre l'antipape Guibert et tous ses fauteurs[2].

En rapprochant les actes de Grégoire de ceux de ses prédécesseurs, on y remarque, au premier coup d'œil, deux faits nouveaux et d'une immense portée : la déposition d'un roi et la condamnation des investitures. On verra, plus loin, quelles furent l'origine et la nature du droit de déposition. Essayons, préalablement, d'exposer ici la nécessité et la légitimité de la proscription des investitures[3]. Qu'on veuille bien remarquer d'abord, que, durant les douze années de son pontificat, Grégoire n'eut rien à changer aux dispositions qui l'avaient animé pendant les vingt-cinq ans passés à la tête des conseils de la papauté. Selon le témoignage unanime et invariable des historiens catholiques, le grand pape avait toujours voulu trois choses : rendre inviolable le célibat des prêtres, extirper la simonie[4], et

Triple mission poursuivie par saint Grégoire VII

1. Bernold, ann., 1804, ap. Pertz, 441.

2. (1081).

3. Voici, d'après Noël Alexandre, la définition de l'investiture : Investitura est consensus ab imperatore vel rege adhibitus selectioni factæ alicujus ad episcopatum vel abbatiam, et concessio bonorum ecclesiasticorum solemni quodam ritu facta. *Hist. eccles.*, t. VI, in sæc. XI, dissert. IV.

4. Ipse autem qui multum tempus ad obtinendam libertatem Ecclesiæ privatus laboraverat, jam ad sacerdotalem dignitatem provectus, a cœpto desistere indignum putans tam ob hoc quam pro simonia extirpanda ac incontinentia clericorum reprimenda, plurimum desudabat. Otto Frising. L. VI, c. 34.

affranchir l'Église du joug des laïques[1]. Cette triple régénération, objet de ses sollicitudes et de ses efforts comme moine, comme cardinal, comme légat, fut aussi le but invariable de son action comme pape. Mais, il importe de le comprendre et de le proclamer, ce n'était pas seulement l'indépendance de l'Église, qui courait risque de faire naufrage, au onzième siècle, sur le triple écueil indiqué plus haut ; c'était encore, et surtout, le salut des hommes. Grégoire, pasteur suprême des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, ne devait point souffrir que le nombre en fût diminué, que la sainteté des sacrements et du sacerdoce fût sacrifiée à des intérêts humains, que le torrent secourable de la grâce fût ainsi corrompu, dans sa source, par de profanes nouveautés. La liberté qu'il revendiquait pour l'Église était celle d'ouvrir aux hommes les portes du Paradis. Telle était, nous osons l'affirmer, l'ambition suprême du pontife. On a trop vu en lui, même quand on a voulu le défendre, un génie politique, un personnage historique et social ; on a trop oublié ce qu'il voulait être : le pasteur des âmes, le ministre souverainement responsable du salut de la chrétienté. On n'a pas assez prêté l'oreille à ses paroles lorsqu'il prêchait aux rois et aux prélats le devoir suprême

1. Noluit sane ut ecclesiasticus ordo manibus laicorum subjaceret, sed eisdem et morum sanctitate et ordinis dignitate præemineret. Bernold, ann. 1085.

de gagner les âmes[1]. Or, l'Église catholique ayant seule et le droit et le secret de gagner ces âmes, il fallait avant tout qu'elle fût libre; car sans liberté, point de force; sans liberté, le droit n'est plus qu'une stérile abstraction. Il fallait donc affranchir l'Église, dans la personne de ses chefs et de ses ministres, de tout attouchement laïque; il fallait, à tout prix, empêcher la puissance spirituelle d'être asservie à des volontés humaines, l'institution divine et perpétuelle d'être accouplée aux destinées éphémères du pouvoir politique; il fallait arracher le dépôt de la doctrine, des mœurs, de la conscience des peuples chrétiens, à des mains avares, impures, serviles; il fallait mettre à l'abri de toute atteinte le droit de juridiction et en maintenir le caractère inviolable; il fallait empêcher les évêques de descendre au rang de créatures et de courtisans des princes; il fallait, enfin, démontrer la souveraine indépendance de l'Église, déraciner l'opinion hérétique du droit d'intervention temporelle dans l'empire des consciences, et poser en principe que le prêtre violateur des lois de Dieu par docilité envers la puissance du monde, est, en quelque sorte, un apostat[2].

1. Au roi Henri il disait : Videntes ordinem christianæ religionis multis jam labefactum temporibus, et principales ac proprias lucrandarum animarum causas diu prolapsas et suadente diabolo conculcatas. Lib. III, epist. 10. A l'archevêque Gebhard de Saltzbourg : Quis enim cui spiritualia lucra cordi sunt... non libentissime amplectatur voluntatem divitias terrenas animarum saluti postponentem? Lib. II, *epist.* 77.

2. Quid enim aliud est sacerdotem ad imperium mundanæ potes-

Voilà ce que Grégoire a voulu, voilà ce qu'il a fait, et voilà pourquoi les apôtres et les complices de l'erreur, à tous les degrés, depuis Voltaire jusqu'à Fleury[1], se sont mis d'accord pour le réprouver; car il a eu cette admirable ressemblance avec Celui dont il était le Vicaire ici-bas, que nul, parmi les saints, n'a été plus amèrement insulté par la haine des impies, ni plus lâchement trahi par la faiblesse de certains fidèles.

Saint Grégoire VII insulté, trahi, comme Jésus-Christ.

Pour saint Grégoire VII le gain des âmes était donc le but, et l'indépendance de l'Église le moyen, mais un moyen indispensable, suprême. Le triple fléau déjà tant de fois signalé par nous, avait comme intronisé au sein du sacerdoce trois péchés capitaux : l'avarice, par la simonie; la luxure, par le concubinage des prêtres; et l'orgueil, dans son plus dangereux envahissement, par l'usage des investitures. Grégoire était moine, nous l'avons rappelé bien des fois, et, depuis son avénement à la

tatis legem Dei infrangere, ni fidem ejus negare? Epist. I, 23 (à l'évêque de Carthage.)

1. Voltaire, on l'a vu plus haut, plaçait Grégoire VII au nombre des fous. Voici comment Fleury appréciait le grand pape : « Je m'imagine voir un faible vieillard qui, se sentant méprisé des enfants, et ne pouvant plus sortir de son lit, pour les châtier, leur jette ce qu'il rencontre sous la main pour satisfaire sa colère impuissante, et, forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprécations dont il se peut aviser. » *Discours sur l'hist. eccl.*, de 600 à 1000. — *Je m'imagine* que Bossuet n'aurait guère approuvé ce langage, pour le moins étrange dans la bouche d'un prêtre. On n'a point oublié les paroles de l'évêque de Meaux au cardinal d'Estrées, au sujet du gallicanisme des évêques, opposé au gallicanisme des magistrats.

papauté, comme auparavant, il n'avait guère eu que des moines pour auxiliaires dans la défense de l'Église. A l'horrible débordement du péché commis jusque dans le sanctuaire, le pontife opposa les trois vertus monastiques : la pauvreté, la chasteté, l'obéissance; il eut, de la sorte, pour armes contre la simonie, cette pauvreté volontaire, cette renonciation à toute propriété personnelle, que pratiquaient, dans les cloîtres, tant de milliers de chrétiens, prêtres et chevaliers, seigneurs et serfs; au mariage des clercs il put opposer la continence absolue et perpétuelle des moines; à l'orgueil de l'Empereur, le vœu d'obéissance à un supérieur purement spirituel, vœu prononcé par tant d'évêques sortis des monastères pour gouverner l'Église. Formé lui-même à l'école des trois vertus qui servaient de base à la règle de saint Benoît, Hildebrand avait appris, dans le cloître, à mettre au service de la sainte et suprême liberté du salut un caractère énergique, une puissante éloquence, une charité inépuisable, une vie tout entière d'accord avec sa doctrine[1] et un courage que personne dans l'histoire n'a surpassé. Pour combattre les deux fléaux de la simonie et de l'incontinence, Grégoire VII n'eut qu'à continuer, après son avénement à la papauté, l'œuvre que ses prédécesseurs avaient

1. Forma gregis factus, quod verbo docuit, exemplo demonstravit; ac fortis per omnia athleta, murum se pro domo domini ponere non timuit. OTTO FRISING. VI, 34.

commencée, et qu'il avait dirigée lui-même sous leur règne. Les simoniaques et les concubinaires avaient été formellement, et à plusieurs reprises, condamnés par saint Léon IX, Étienne X, Victor II, Nicolas II et Alexandre II. Grégoire ne fit que confirmer les anciens décrets, en imprimant à leur exécution l'énergie souveraine qui le caractérisait. Mais ils avaient laissé presque intacte la question des investitures : une seule tentative avait été faite sous Léon IX, au concile de Reims, pour restaurer l'antique liberté des élections épiscopales, et elle était restée sans résultat. Grégoire trouva donc tout à faire là même où, depuis si longtemps, il avait reconnu qu'était le nœud de la réforme et de l'affranchissement de l'Église. La haute intelligence du pontife avait tout d'abord compris qu'il était impossible de guérir radicalement deux des plaies de l'Église sans toucher à la troisième. Parce qu'on avait réprouvé le crime de ceux qui, selon l'énergique langage du pape, « se proposaient d'acheter « l'Église comme une vile esclave, pour la prostituer « au démon[1] » ; parce qu'on avait dénoncé à l'indignation des fidèles « les prêtres insensés qui osaient « toucher, des mêmes mains, le corps d'une femme « impure et le corps de Jésus-Christ[2] », pouvait-on

1. Quasi vilem ancillam præsumpsit emere, sponsam videlicet Christi diabolo prostituere. Greg., *Epist.* I, 15 (contre Godefroy, intrus de Milan).

2. Attendentes quæ insania quodve scelus est uno eodemque tem-

compter sur aucune garantie efficace pour la pureté et la liberté de l'Église, lorsque les papes recevaient des mains impériales l'investiture symbolique et semblaient reconnaître, dans le pouvoir laïque, la source de leur puissance et de leur juridiction ? De tels désordres étaient absolument incompatibles avec la haute idée que se faisait Grégoire VII de la dignité sacerdotale, lui qui plaçait au-dessus du pouvoir des rois celui d'un simple exorciste, par cela seul, disait-il, que ce dernier « est constitué empereur spirituel contre les démons[1]. » Voilà pourquoi, après avoir mis en œuvre, sous le pontificat de ses prédécesseurs, toute la puissance répressive de l'autorité papale contre la simonie et le mariage des prêtres, Grégoire, dès qu'il fut monté lui-même sur le trône, reconnut qu'il fallait, de toute nécessité, détruire les investitures laïques ; et c'est ce qu'il fit au concile de Rome, dès 1075, dans le décret que voici : « Si quelqu'un accepte « désormais un évêché ou une abbaye des mains « d'un laïque, qu'il ne soit compté, en aucune façon, « parmi les évêques ou les abbés... Nous lui « interdisons la grâce de saint Pierre et l'en- « trée de l'église, jusqu'à ce qu'il ait renoncé au

Haute idée que se faisait Grégoire de la dignité sacerdotale.

pore corpus meretricis et corpus attrectare Christi. *Epist.* IV, 11 (au comte de Flandre.)

1. Major potestas exorcistæ conceditur, cum spiritualis imperator ad abjiciendos dæmones constituitur, quam alicui laicorum causa secularis dominationis tribui possit. Greg., *Epist.* VIII, 21 (à Hermann, évêque de Metz)

« siége usurpé par le double crime d'ambition et « de désobéissance, lequel constitue l'idolâtrie ; nous « décrétons qu'il en sera de même pour toute autre « dignité ecclésiastique inférieure. En outre, si « quelque empereur, duc, marquis, comte, ou « autre personne séculière quelconque, a la pré- « somption de donner l'investiture d'un évêché « ou de toute autre dignité ecclésiastique, qu'il « n'ignore pas que la même condamnation pèsera « sur lui[1]. »

1. Il y a trois décrets qui condamnent formellement les investitures : le premier, rendu au concile de Rome en 1075, porte : Si quis deinceps episcopatum vel abbatiam de manu alicujus laicæ personæ susceperit, nullatenus inter episcopos vel abbates habeatur... Insuper ei gratiam B. Petri et introitum Ecclesiæ interdicimus, quoadusque locum quem sub crimine tam ambitionis quam inobedientiæ, quod est scelus idololatriæ, cepit, deseruerit, similiter de inferioribus ecclesiasticis dignitatibus constituimus. Item, si quis imperatorum, ducum, marchionum, comitum, vel quilibet secularium potestatum aut personarum investituram episcopatus vel alicujus ecclesiasticæ dignitatis dare præsumpserit, ejusdem sententiæ vinculo se astrictum noverit. HUGO FLAVINIAC, ap. LABB., *Bibl. nov.*, ms., t. I, p. 196, et conc., t. XII, p. 578.

Dans le second décret (1079) qui porte condamnation des investitures, on lit : Quoniam investituras ecclesiarum *contra statuta S. S. Patrum* a laicis personis in multis partibus cognovimus fieri, et ex eo plurimas perturbationes in ecclesia oriri, ex quibus christiana religio conculcatur : decernimus ut nullus clericorum investituram episcopatus vel abbatiæ vel ecclesiæ, de manu imperatoris, vel regis, vel alicujus laicæ personæ, viri vel feminæ, suscipiat. Quod si præsumpserit, etc. BERTHOLD., *Annales*, ann. 1078, ap. Pertz, 314. Cf. *Ibid.*, p. 308. Léon d'Ostie, bibliothécaire du Mont-Cassin, présent au concile, résume ainsi le décret : In hoc synodo institutum est ut qui a laico investituram ecclesiæ acciperet, anathemate uterque plecteretur, et qui scilicet daret, et qui acciperet. *Chron. Cassin.*, c. 41.

Enfin, le troisième décret, rendu au concile de 1080, prononçait la

C'est alors seulement que saint Grégoire VII crut avoir obéi à la mission d'en haut qui lui imposait le devoir de ramener l'Église de Dieu à son antique honneur, et de la conserver libre, chaste et catholique [1]. « Ces dé-« crets, dit un moine contemporain, tombèrent sur « l'Église comme une rosée céleste, et l'on vit re-« paraître, grâce au saint pontife, cette splendeur « de la véritable élection ecclésiastique, si long-« temps voilée par les nuages [2]. » Mais était-ce là une innovation, et peut-on regarder comme fondés les reproches de ceux qui, après avoir déclamé contre l'ambition forcenée de Grégoire, le signalent comme un novateur téméraire? Un court examen et un peu de réflexion auraient suffi pour prouver que, dans son immense entreprise, le souverain pontife se garda bien de suivre l'inspiration de son génie propre, en oubliant les traditions antiques. Son unique prétention, au contraire, était de rétablir l'ancien droit catholique, méconnu jusqu'au moment où il intervint dans le gouvernement de l'Église [3]. C'était une restauration et non

Aucun pape ne fut moins novateur que Grégoire VII.

peine de l'excommunication contre tout empereur, roi, prince, etc. qui donnerait l'investiture.

1. Ut sancta Ecclesia sponsa Dei, Domina et mater nostra, ad propriam rediens decus, libera et casta et catholica permaneret. *Append. epist.* 15, *ad omnes fideles* et ap. Hugo Flaviniac., p. 231. C'est la dernière et peut-être la plus belle de toutes les lettres de Grégoire VII.

2. Hæc sunt beatissimi papæ synodalia decreta .. cœlo rorante stillata, etc. Hugo Flaviniac., p. 208.

3. C'est le témoignage que rendent plus ou moins expressément à

une révolution qu'il voulait accomplir. Nulle pensée n'était plus éloignée de son esprit que celle d'innover. Laissons-le parler lui-même dans une lettre écrite aux moines de Vallombreuse, dès la première année de son règne : « Suppliez le Dieu tout-puis-
« sant de me donner la force de soulever le poids
« insupportable de ma nouvelle autorité, et de ra-
« mener la sainte Église à l'état de l'ancienne re-
« ligion[1]. » — « Nous ne nous creusons pas l'es-
« prit, écrivait-il, l'année suivante, à l'archevêque
« de Cologne, pour y puiser des arguments : nous
« remettons en lumière des lois sanctionnées par
« les anciens Pères, sous l'inspiration du Saint-Es-
« prit, et nous obéissons en cela aux nécessités que
« nous impose notre office[2]. » Il prétendait tout régénérer, sans rien innover : « Ce ne sont pas, mandait-il à l'archevêque de Mayence, ce ne sont pas nos
« propres décrets que nous vous proposons, quoique
« nous en eussions le droit, si besoin était : ce sont
« les statuts des saints Pères que nous renouve-

Grégoire VII tous les écrivains contemporains de quelque valeur, entre autres le biographe de saint Anselme de Lucques : Idem reverendissimus papa, per quem *restaurari* cœperunt *omnia jura* canonica, usque ad ipsum prorsus pene abolita. Act. SS. O. B., t. IX, et Gretser, t. VI, p. 472.

1. ...Sanctam Ecclesiam in statum antiquæ religionis reducere *Append. ad Epist.*, nº 2.

2. Præcepta hæc non de nostro sensu exsculpimus, sed de antiquorum patrum sanctiones Spiritu sancto prædicante prolatas officii nostri necessitate in medium propalamus. *Epist.* II, 67.

« lons[1]. » Et ailleurs, s'adressant au roi Henri IV, il ajoutait : « Nous n'établissons rien de nouveau, « rien qui soit de notre invention ; mais nous vou- « lons rentrer dans l'ancienne et unique voie de la « discipline, telle que les saints l'ont frayée[2]. »

Et, en effet, nul ne pouvait contester que l'Église n'eût constamment flétri la simonie, depuis la lutte de saint Pierre contre l'hérésiarque qui a légué son nom à cette lèpre. Sur le célibat du clergé, des opinions plus ou moins acceptées s'étaient répandues ; mais, quelle qu'eût été, à cet égard, la tolérance partiale de l'Église primitive, personne n'ignorait que, depuis Nicolas I[er], au neuvième siècle, d'innombrables décrets émanés des papes et des conciles avaient renouvelé, dans les termes les plus stricts, l'interdiction du mariage pour les ecclésiastiques de tout ordre[3]. Grégoire, remontant encore plus haut, en appelait à l'autorité de ses deux prédécesseurs, saint Léon et saint Grégoire le

1. *Epist.* II, 68.

2. Nihil novi... statuentes, sed primam et unicam ecclesiasticæ regulam et tritam sanctorum viam, relicto errore, repetendam et sectandam esse censuimus. *Epist.* III, *epist.* X. Cf. *Epist.* V, ad Aquilienses.— Et au concile de 1078, Grégoire disait encore : Sanctorum patrum sequentes vestigia... sanctorum prædecessorum nostrorum statuta tenentes, eos qui excommunicati fidelitate aut sacramento constricti sunt apostolica auctoritate, a sacramento absolvimus et ne sibi fidelitatem observent omnibus modis prohibemus. Coletti, *Conc.*, t. XII, p. 625.

3. L'anglican Bowden a fidèlement résumé tous les textes émanés de l'autorité religieuse, sur ce point, au tome I[er], p. 192, de son *Histoire de Grégoire VII.*

Grand[1]. Mais le mal était parvenu à son comble depuis l'établissement de ces insuffisantes prohibitions ; et, comme on l'a vu plus haut, les biens des églises, confiés aux pasteurs mariés, devenaient graduellement le patrimoine de leurs enfants, la dot de leurs filles[2]. Si un tel état s'était prolongé au sein d'une organisation sociale où le principe de l'hérédité était tout-puissant, une grossière hérédité territoriale aurait remplacé la génération spiri-

1. *Epist. ad Otton Constant.*, ap. Bolland., *Vit. S. Greg. VII*, c. 4. Grégoire aurait pu invoquer, en outre, les décrets des premiers conciles tenus après l'affranchissement de l'Église, par exemple ceux d'Elvire en 306, de Néocésarée et d'Encyre en 314, de Carthage en 390. Dans ces conciles, il était ordonné aux chrétiens mariés avant d'être appelés à l'état ecclésiastique, de vivre dans la continence à partir du jour de leur admission aux ordres sacrés. Le concile *in Trullo* de 692 dérogea à cette prohibition, en faveur de l'Église grecque, et c'est incontestablement l'une des premières sources du schisme et de l'avilissement où cette Église est tombée depuis lors. Au surplus, l'Église grecque, tout en admettant au sacerdoce des hommes mariés, défend expressément aux personnes engagées dans les ordres de se marier après leur ordination. Cf., pour l'ensemble de la question, Fleury, Thomassin, etc., et voir aussi la curieuse polémique *De cœlibatu sacerdotum*, qui s'éleva, en 1079, entre le prêtre Alboin et l'historien Bernald de S. Blouse ou Bernold Constance, polémique publiée par Gretser, t. VI et par Ussermann. *Prodromus Gerns. Sacr.*, t. II, p. 239.

2. « L'Église a opposé une invincible résistance aux efforts tentés pour lui faire abandonner ce point de sa discipline : avec son esprit de sagesse, elle a senti qu'elle perdrait son ministère, dénaturé par une telle concession. L'Église s'est roidie contre tous les obstacles, contre l'usage triomphant en quelques lieux, contre la nature, contre les hommes. Elle a tout repoussé, elle a vaincu, elle maintiendra sa victoire. Elle se suiciderait le jour où elle céderait ce poste de triomphe. » De Pradt, *Du jésuitisme ancien et moderne*, 1825.

tuelle des enfants de Dieu, et l'Église se serait confondue avec la société laïque.

Saint Grégoire n'a inventé ni le célibat des prêtres ni la promotion des évêques par le pouvoir spirituel.

La haine aveugle et ignorante a reproché à Grégoire, comme un crime inspiré par son ambition personnelle, d'avoir *inventé* le célibat du clergé pour se faire une armée de créatures dévouées à sa seule volonté. S'il était vrai que le pontife eût conçu de lui-même et créé, pour le prêtre catholique, cette magnifique distinction, c'eût été, à coup sûr, la plus belle de ses gloires, car il aurait créé, pour l'Église, ce *poste de triomphe* d'où nulle puissance, nul danger n'est parvenu à l'expulser ; il aurait découvert le secret *humain* de la pureté et de la perpétuité de l'Église. Mais le fils du charpentier de Toscane n'a pas un droit exclusif à une gloire qui appartient à la papauté tout entière : celle qui revient à Grégoire, et elle lui suffit, c'est d'avoir compris qu'il fallait extirper, jusqu'à la racine, la corruption qui abaissait le clergé séculier au niveau de la foule, en l'asservissant aux mêmes penchants inférieurs et aux mêmes faiblesses ; c'est d'avoir senti que la famille, issue du mariage ou du concubinat des clercs, étant le lien le plus fort qui pût attacher l'homme spirituel à la terre, au fief, à l'intérêt temporel, il fallait briser ce lien pour rendre aux ministres de la vérité leur force et leur indépendance vis-à-vis de l'autorité séculière ; c'est enfin d'avoir imprimé à l'œuvre d'affranchissement, dans toute l'étendue

de la chrétienté[1], une énergie telle que la victoire pût définitivement rester à l'honneur et au droit de l'Église. En ce qui touche aux investitures, la prohibition décrétée contre elles par Grégoire était nouvelle quant à la forme, mais par la seule raison que le mal lui-même était d'origine assez récente. Elle rentrait, d'ailleurs, absolument dans l'esprit des canons des conciles généraux de Nicée et de Constantinople, qui proscrivaient impérieusement l'intervention des laïques dans la promotion des évêques[2]. Ces canons ne pouvaient faire

1. Scilicet quod prædecessores ejus in Italia prohibuerunt, hoc ipse in aliis ecclesiæ catholicæ partibus prohibere studiosius attemptavit. Berthold. Const. *Ann.* ann. 1073, ap. Pertz, t. V, p. 276. — Hoc ipse in tota Ecclesia catholica prohibere studuit. Bernold., *S. Blasii Chron. Ibid.*, p. 430.

2. Au deuxième concile de Nicée (VII[e] général, en 787), il fut dit, en effet : Omnis electio episcopi, presbyteri, vel diaconi, a principibus facta, irrita maneat secundum regulam quæ dicit: Si quis, secularibus potestatibus usus, ecclesiam per ipsos obtinuerit, deponatur et segregetur, omnesque qui illi communicant. — Au IV[e] concile de Constantinople (VIII[e] général, en 870), il fut décrété que : Neminem laicorum principum et potentum semet inserere electioni vel provectioni patriarchæ vel metropolitæ aut cujuslibet episcopi, ne inordinata hinc et incongrua fiat confusio vel contentio, præsertim cum nullam in talibus potestatem quemquam potestativorum laicorum habere conveniat, sed potius silere, et attendere usquequo regulariter a collegio ecclesiæ suscipiat finem electio futuri pontificis... quisquis secularium principum... adversus... electionem... agere tentaverit, anathema sit...

Paroles citées par Hugues de Flavigny et rapportées par Labbe. *Concil.*, t. XII, p. 558, éd. *Coletti*. On aurait pu citer une foule d'autres canons analogues, entre autres le douzième du quatrième concile de Constantinople, qui interdit aux princes d'être même les spectateurs

mention des investitures, qui n'existaient pas à l'époque de leur promulgation; mais personne ne pouvait contester que l'Église eût librement pourvu au choix des évêques et des abbés, plusieurs siècles avant l'établissement de ces mêmes investitures.

Après la conquête de l'empire romain par les nations germaniques et par suite de l'alliance des royautés barbares avec l'Église, celle-ci, dont la liberté et les biens étaient antérieures à toutes les institutions politiques de l'Europe, avait pu voir sans inquiétude s'établir une coutume dont les rois ne se servaient que pour régulariser la position féodale et territoriale des évêques. Mais il en dut être autrement lorsque l'investiture fut devenue la condition essentielle et dominante de la promotion à l'épiscopat, lorsqu'elle finit par absorber et par remplacer le droit d'élection, lorsqu'elle apparut enfin comme la main-mise du pouvoir temporel sur le gouvernement de l'Église. Les conséquences exorbitantes de l'investiture royale, trop facilement acceptées en Angleterre, ne furent point admises en France[1], et ne semblent pas l'avoir été non plus en Espagne; mais elles régnaient triomphalement dans le nord de l'Italie et en Allemagne. Aussi, la réaction

Graves conséquences des investitures, surtout en Allemagne.

des réunions ecclésiastiques : Neque enim fas est ut sæculares principes rerum quæ Dei sacerdotibus contingunt, spectatores fiant.

1. Noel Alexandre a réuni des exemples curieux de l'influence exercée par les rois sur les élections épiscopales dans les deux pays. *Vid. hist. eccles.*, sæc. XI et XII, *Dissert.* IV.

contre cet immense abus fut-elle d'abord et surtout dirigée par Grégoire VII contre la royauté germanique, qui, mise en possession par la papauté, depuis deux siècles, d'un droit exclusif à la dignité impériale, dominait à la fois et en Allemagne et en Italie[1]. Il faut ajouter que la papauté se trouvait en Allemagne, vis-à-vis du pouvoir royal, dans une position spéciale et qui aggravait singulièrement les dangereuses conséquences de l'investiture. Dans la plupart des pays chrétiens, l'Église s'était établie par sa force propre, et elle avait pris racine, malgré le pouvoir temporel des empereurs païens, avant l'avénement des royautés chrétien-

1. Il importe de noter ici la curieuse distinction que Grégoire constata lui-même entre l'investiture telle qu'elle s'exerçait en Italie ou bien en d'autres pays, dans le royaume d'Arles, par exemple, qui relevait également de l'Empire. On voit dans Hugues de Flavigny que le premier décret contre les investitures fut rendu par le pape à l'occasion de la double élection de saint Anselme au siége de Lucques, et du célèbre Hugues, depuis archevêque de Lyon, au siége de Die, en Dauphiné. Les deux élus attendaient à Rome leur consécration, lorsque les envoyés du roi Henri arrivèrent, *rogantes ne, contra morem prædecessorum suorum, dominus papa eos consecrare vellet* qui episcopatus electionem solam, non autem donum *per regiam accepissent electionem:* Le pape demanda l'avis des cardinaux, qui répondirent que tel était l'usage de l'Église. Mais Grégoire agit différemment à l'égard des deux évêques : il consentit à différer le sacre de l'Italien jusqu'après l'investiture *ex regis dono*, mais il refusa de remettre à plus tard le sacre du prélat dauphinois : cum auctoritas eis (cardinalibus) *nulla ad hoc suffragaretur, in Lucensi tamen electo eis adquievit... in Diensi vero adquiescere noluit.* Grégoire sacra cet évêque sur-le-champ, puis il convoqua le concile où fut rendu le premier décret contre les investitures. HUGUES FLAVIN., *ap. Labb.*, t. I, p. 196.

nes fondées sur les ruines de l'empire romain. Ainsi, dans les Gaules, les rois francs, loin d'être les fondateurs ou les premiers bienfaiteurs de l'Église, l'avaient trouvée à l'état de puissance établie et reconnue, avaient traité avec elle, et s'étaient estimés heureux de lui devoir la sanction de leur autorité. En Allemagne, au contraire, du moins à l'orient du Rhin, l'Église devait surtout son existence politique à l'épée victorieuse des Carlovingiens, et plus tard à celle des Othons, qui avaient frayé le chemin à l'autorité des évêques, au zèle des moines, et enrichi de vastes domaines les diocèses et les principales abbayes du pays. Ces territoires, affranchis de toute subordination envers d'autres seigneurs que le roi lui-même, formaient le domaine des prélats, et devaient, dans la pensée des donateurs, non-seulement contribuer à la défense générale et aux autres besoins de l'État, à l'instar des grands fiefs séculiers, mais encore transformer leurs titulaires en instruments de la royauté, tout à la fois plus sûrs et plus dociles que les grands seigneurs laïques et héréditaires[1]. En même temps, il est vrai, l'apôtre de l'Allemagne, saint Boniface, légat du Saint-Siége, avait assujetti, par un lien direct

1. Carolus magnus pro contundenda gentium illarum ferocia, omnes pene terras ecclesiis contulerat, consiliosissime perpendens, nolle sacri ordinis homines tam facile quam laicos fidelitatem domini rejicere. Præterea si laici rebellarent, illos posse excommunicationis auctoritate et potentiæ severitate compescere. GUILL. MALMESB., *de Gestis reg. Angl.*, t. V, p. 93, ed. Savile.

et spécial, les nouvelles Églises à celle de Rome; mais la garantie d'indépendance, vis-à-vis du pouvoir temporel, qui se trouvait placée dans une telle subordination à un pouvoir spirituel et lointain, avait été doublement neutralisée : d'une part, par les désordres qu'avait subis le Saint-Siége, au dixième siècle, et plus encore, par l'influence prépondérante de la royauté allemande; d'autre part, par l'importance politique, toujours croissante, qu'exerçaient les évêques parmi les princes de l'Empire. Ces prélats étaient encore plus princes que prélats[1]. Plus s'étaient accrues leur puissance et leurs richesses, et plus les liens de leur dépendance avaient été resserrés; car c'était précisément les accroissements considérables de leur situation temporelle et des biens dont ils étaient pourvus, qui motivaient et justifiaient, en quelque sorte, les exigences de la royauté à leur égard; exigences inconnues dans les autres royaumes chrétiens, et surtout en France, bien que l'usage de l'investiture par la crosse et par l'anneau y eût aussi régné

1. Les historiens les désignent, presque toujours, sous le nom de *principes;* et de là les titres habituels de princes-évêques, princes-abbés, abbayes princières dans le Saint-Empire. Il suffit de regarder les dix-sept électeurs, sculptés, au quatorzième siècle, sur la célèbre fontaine (schöne Brünn) de la place du marché à Nuremberg, et de considérer les trois archevêques bardés de fer sous leurs chappes et portant bannière à la main, pour comprendre qu'en Allemagne l'évêque était, avant tout, un prince, un potentat, un membre du corps politique et militaire. De là une force et une puissance temporelle qu'il n'avait point ailleurs; mais de là aussi le germe d'une faiblesse dont les conséquences ont été des plus tristes, dans l'ordre temporel.

sous les Mérovingiens. Les actes des conciles de la seconde race nous apprennent que, lorsqu'en 858 Louis le Germanique envahit les États de Charles le Chauve et voulut exiger des évêques français le serment de fidélité, ces prélats, assemblés en concile à Quiercy, protestèrent énergiquement contre cette prétention, non pas seulement au nom des droits de leur roi Charles, mais en vertu de leur propre droit : « Les Églises que Dieu nous a con« fiées, disaient-ils, ne sont pas à tel point des « bénéfices et des propriétés royales, qu'un roi « puisse les ôter ou les donner comme bon lui « semble... Et nous, évêques consacrés au Sei« gneur, nous ne sommes pas des gens de telle « sorte que nous ayons à nous soumettre, comme « des séculiers, par un lien de vasselage, à tels et « tels, ni à prêter un serment que l'autorité de l'É« vangile, du Saint-Siége et des canons interdit[1]. »

1. Ecclesiæ... non talia sunt beneficia et hujusmodi regis proprietas, ut pro libitu suo inconsulte illas possit dare vel tollere... et nos, episcopi, Domino consecrati, non sumus hujusmodi homines ut sicut homines sæculares in vassalatico debeamus nos cuilibet commendare, aut jurationis sacramentum, quod nos evangelica, apostolica atque canonica auctoritas vetat, debeamus quoquo modo facere. Coletti, *Conc.*, t. X, p. 102. — Cette longue remontrance adressée au roi Louis par les évêques de la province de Reims et de Rouen est l'un des plus beaux monuments de l'immortel pontificat de Nicolas I[er].

Döllinger pense que le refus des évêques d'obtempérer à la demande de serment était fondé sur ce qu'on le leur demandait après leur sacre : il croit qu'avant d'être sacrés, les prélats ne refusaient pas le serment d'hommage, et, à l'appui de cette assertion, il cite le serment prêté par Hincmar à Charles le Chauve, en 870.

Le clergé français plus indépendant que celui de l'Allemagne.

Dans les plus mauvais jours de son histoire, l'Église de France a conservé des lueurs de cette antique indépendance, tandis que les prélats allemands, placés dans une position dépendante, n'ont presque jamais su défendre les intérêts et les droits généraux de leur Église, ni se dérober au rôle de créatures et d'obligés, qui remontait pour eux à l'origine même de l'Église germanique.

Tel était donc, au onzième siècle, nous semble-t-il, le caractère général de l'histoire de l'Église au delà du Rhin, sauf quelques glorieuses exceptions que nous aurons à signaler. Sous Grégoire VII, l'investiture était incontestablement un sceau de dépendance pour l'Église d'Allemagne, et une preuve toujours flagrante de son absorption par la puissance politique. L'investiture ne constatait pas seulement l'envahissement de l'autorité spirituelle par le pouvoir laïque, elle impliquait, en outre, une usurpation incontestable de la propriété ecclésiastique. Et, en effet, les biens qui constituaient la dotation territoriale des évêchés et des autres bénéfices ne se composaient pas seulement des fiefs et des droits régaliens[1], que l'Église tenait exclusivement de la générosité royale : ils comprenaient encore une foule de terres libres ou allodiales, concédées à titre perpétuel par leurs propriétaires, à différentes Églises, et sur lesquels l'Empereur ne

1. Tels que les droits de battre monnaie, de tenir des marchés, de prélever des péages, etc.

pouvait prélever aucun droit[1]. Et cependant, dans l'acte solennel de l'investiture, telle que la conféraient les princes au temps de Grégoire VII, il n'était fait aucune distinction entre ces différentes natures de biens, pas plus qu'entre la nature toute spirituelle de l'autorité épiscopale et la relation temporelle où se trouvaient les évêques, comme princes, vis-à-vis des chefs de l'Empire. L'étendue des domaines et des richesses qu'assurait aux dignitaires de l'Église leur subordination à l'Empereur, faisait disparaître à leurs yeux toutes ces considérations capitales. C'était un marché où les deux parties se mettaient d'accord pour sacrifier le spirituel au temporel. Le clergé de la métropole de Hambourg disait encore, au douzième siècle, en parlant de l'investiture : « C'est un mal et une « honte; mais les très-dignes empereurs l'ont ra- « chetée par les abondantes richesses que l'Église « a reçues de la couronne : ainsi pourvue et hono- « rée, elle ne doit plus se regarder comme désho- « norée par une telle sujétion, ni rougir de se « courber devant un seul homme, afin de mieux « dominer tous les autres[2]. »

1. La véritable nature de la propriété ecclésiastique, à cette époque, ainsi que la véritable portée de l'investiture nous semblent avoir été expliquées avec autant de clarté que de concision par Döllinger, *Lehrbuch der K. Gesch.*, t. II, § 74 et 87, pp. 7 à 14, 160 à 162, éd. de 1838.

2. Neque imperatores dignissimi levitate usi sunt, ut episcoporum domini vocarentur, sed compensaverunt noxam hanc amplissimis regni divitiis, quibus Ecclesia copiosius aucta, decentius honestata,

C'est un éternel honneur pour la papauté d'avoir défendu la distinction des deux puissances et des deux juridictions.

C'est l'éternel honneur de la papauté du moyen âge d'avoir refusé de sanctionner un aussi vil calcul. Mais il y avait une usurpation, plus funeste encore, qui dérivait directement de l'investiture : celle du droit d'élection, qui, comme on l'a vu, s'était graduellement anéanti au profit du droit de *désignation*, exercé par les souverains, au onzième siècle. Le roi d'Allemagne nommait seul, avec l'assentiment plus ou moins explicite des évêques et des princes temporels, à tous les évêchés vacants. L'investiture des fiefs et des biens-fonds attachés aux évêchés, que les souverains n'accordaient primitivement qu'aux clercs canoniquement élus, était ainsi devenue la condition *sine qua non* du choix. Le droit de désigner l'évêque aux suffrages de l'Église avait fini par absorber tellement le droit de le choisir, qu'aux yeux du plus grand nombre, les deux droits paraissaient inséparables. La cérémonie du sacre était, il est vrai, jugée nécessaire pour conférer le caractère épiscopal; mais l'élu savait très-bien, et tout le monde savait comme lui, qu'on n'était vraiment évêque qu'à partir du moment où l'on avait reçu des mains royales la crosse et l'anneau. Ainsi donc, par l'investiture, qui pré-

jam non vile reputet se ad modicum cessisse subjectioni, nec erubescat uni inclinari per quem possit in multos dominari. HELMOLDI, *Chron. slav.*, l. I, c. 69, ap. LEIBNITZ, *Script. Brunswic.*, I, 594. Le même texte établit nettement que les évêques ne devaient consentir à recevoir l'investiture ni des ducs, ni des princes, ni de qui que ce soit, à l'exception de l'Empereur.

cédait toujours la consécration, le roi ou l'empereur, dans sa pensée comme dans celle des peuples, conférait à l'homme de son choix l'épiscopat tout entier, non-seulement avec tous ses domaines, mais avec toute l'autorité, toutes les prérogatives qui s'y rattachaient[1]. Sans doute, les choix faits par quelques princes sincèrement dévoués au bien furent souvent irréprochables, quelquefois même très-utiles à l'Église; mais l'ordre établi par Dieu pour le gouvernement de son Église n'en était pas moins renversé, et la distinction essentielle des *deux pouvoirs*, des *deux juridictions,* disparaissait, pour faire place à une confusion détestable. Enfin, l'assimilation presque totale des évêques et des abbés avec les grands vassaux laïques, atteignait le dernier degré de la confusion et du scandale, par l'établissement des formes symboliques de l'investiture

1. V. dans Noel Alexandre, *Hist. eccles.,* dissert. iv, sæc. XI, p. 725, un grand nombre d'exemples de cette omnipotence exclusive de l'Empereur dans le choix des évêques. Nous ne citerons ici qu'un seul de ces exemples, qui fait connaître comment s'exprimait le chapitre de Magdebourg après la mort de son archevêque : Rex.... ad nos misit ut electio a nobis non fiat, sed tantum consensus unanimis. Dithmar. de Mersebourg, t. VI, p. 74. C'est exactement ce que S. Anselme de Lucques reprochait à l'antipape Guibert : Rex tuus sine intermissione vendit episcopatus, edicta proponens ut nullus habeatur episcopus qui a clero electus, vel a populo fuerit expetitus, nisi præcesserit honor regius, quasi ipse sit hujus ostii ostiarius, de quo Veritas dixit : Huic ostiarius aperit.... Et plus loin : ....Accingimur respondere his qui dicunt, regali potestati Christi Ecclesiam subjacere, ut ei pro suo libito vel prece, vel pretio, vel gratis, liceat pastores imponere. S. Anselm., *episc.* Luc., contra Guibert., suo defens. Greg. VII, lib. i et ii. in *Biblioth. max. Patr.*, t. XVIII.

telle que la pratiquaient les empereurs de la maison de Franconie. On sait que l'anneau indiquait le mariage spirituel de l'évêque avec son Église, et la crosse, son autorité purement spirituelle sur le troupeau des fidèles[1].

Or, comment l'Église aurait-elle pu se résigner à voir les signes augustes de la mission divine de ses pontifes, conférés par la main d'un laïque, quelle que fût sa dignité? Comment aurait-elle admis un rapport quelconque entre des symboles mystiques et les obligations exclusivement temporelles de l'évêque envers son suzerain temporel? Comment n'aurait-elle pas jugé nécessaire, indispensable, d'extirper de l'esprit des peuples l'opinion, si radicalement fausse, que l'institution apostolique des évêques découlait de la même source que leur sujétion féodale, et que le mariage spirituel du prélat avec son Église était imposé, sanctionné, garanti par la seule autorité temporelle? On s'explique donc facilement les paroles douloureusement indignées qu'arrachait à Grégoire VII, aux derniers jours de sa vie, une sacrilége confusion : « Eh quoi! chez tous les peuples de la terre, « la loi nationale garantit aux dernières malheu- « reuses le droit de choisir, à leur gré, un époux lé-

Saint Grégoire VII combat l'idée fausse que l'institution des évêques avait la même source que la sujétion féodale.

1. Nonne accepisti annulum, et Ecclesiam tuam vel ut sponsam diligeres, baculum quoque, ut eam a luporum incursione defenderes? *Epist. Moguntinæ eccles. ad Sigefrid.* Udalr. Bab., *cod. epist.* II. 134, ap. Eccard., *Corp. hist. med. æv.*, t. II.

« gitime, et la sainte Église, l'épouse de Dieu et « notre mère, l'Église, placée sous le joug de pas- « sions impies et d'exécrables coutumes, n'a pas le « droit de rester unie à son divin Époux, comme « elle le désire et comme le veut la loi de Dieu ! Et « les fils de cette Église seront condamnés, comme « des enfants adultérins et notés d'infamie, à recon- « naître des hérétiques et des usurpateurs pour « pères[1] ! » Cette généreuse indignation ne devait-elle pas inspirer à Grégoire VII l'ardent désir de rétablir la liberté des élections, conformément aux anciens canons et à la doctrine des saints Pères[2]?

Voici dans quels termes il exprimait sa résolution au clergé et au peuple du patriarchat d'Aquilée, entre la première et la seconde condamnation portée par lui contre les investitures : « Il y a une « règle antique et connue, sanctionnée non par les « hommes, mais par Jésus-Christ, notre Dieu et « Seigneur, dans la plénitude de sa sagesse, quand « il a dit : « *Celui qui entre par la porte est le pas-* « *teur des brebis; mais celui qui entre autrement*

1. In omnibus enim terris licet etiam pauperculis mulieribus suæ patriæ lege, suaque voluntate virum accipere legitime; sanctæ vero Ecclesiæ, quæ est sponsa Dei et mater nostra, non licet secundum impiorum votum et detestabilem consuetudinem, divina lege, propriaque voluntate suo sponso legaliter in terris adhærere. Non enim pati debemus ut filii sanctæ Ecclesiæ hæreticis, adulteris et invasoribus, quasi patribus subjiciantur, atque ab eis velut adulterina infamia notentur. *Epist. Append.*, II, 15 — et ap. Hug. Flavin., p. 230.

2. Reparando in Ecclesia in canonicas electiones juxta pristinas canonum sententias. Gerhot Reichersp. et Hug. Flav. ap. Labbe, p. 196.

« *est un voleur et un larron*[1]. C'est pourquoi ce qui « a été longtemps négligé par suite du péché, ce « qui a été et est encore corrompu par une coutume « exécrable, nous voulons le restaurer, le re- « nouveler, pour l'honneur de Dieu et le salut de « toute la chrétienté, de sorte que, dans chaque « Église, l'évêque chargé de gouverner le peuple « de Dieu, ordonné conformément à la parole « de vérité, ne soit ni voleur ni larron, mais « digne du nom et des fonctions de pasteur. « Telle est notre volonté, tel notre vif désir, et « tel sera, avec la miséricorde de Dieu, et tant « que nous vivrons, le but de nos infatigables ef- « forts. Au reste, nous ne voulons ni empêcher ce « qui appartient au service du roi, ni contredire la « fidélité qui lui est due[2]. C'est pourquoi nous ne « cherchons à *rien établir de nouveau, et qui « soit de notre invention;* nous voulons seulement « ce qu'exige le salut de tous, c'est-à-dire que, « dans l'ordination des évêques, selon le sentiment « unanime des saints Pères, l'autorité de l'Évangile « et des canons soit, avant tout, observée[3]. »

Ainsi donc, l'innovation était, ici encore et tout entière, du côté des adversaires de l'Église. Elle se combinait, d'ailleurs, avec une nouveauté énorme,

1. Joann., X.

2. Cœterum quod ad servitium et debitam fidelitatem regis pertinet, nequaquam contradicere aut impedire volumus.

3..... Non secundum arbitrium nostrum, sed per viam et doctrinam orthodoxorum Patrum incedere cupimus. *Epist.* v, 5

que nous avons déjà signalée, avec l'absorption du souverain pontificat par la puissance impériale. Depuis Othon Ier jusqu'à Henri III, Hildebrand avait lutté, durant un quart de siècle, contre cet excès d'abaissement et de danger, d'abord en persuadant à Léon IX nommé pape par l'Empereur, de faire ratifier sa nomination par l'Église romaine; puis, par le décret de 1059, qui attribuait l'élection aux cardinaux, et annulait, sauf une réserve insignifiante, l'intervention impériale; enfin, par sa propre élection, faite sans le consentement du souverain de l'Allemagne et néanmoins confirmée par lui. Le glorieux pontificat de Grégoire mit le sceau à cet affranchissement graduel, et, après lui, il ne fut plus question de la confirmation impériale. Mais cette victoire eût été incomplète et stérile, l'Église ne serait sortie qu'à moitié de sa servitude, si l'épiscopat était resté sous le joug que la papauté venait de secouer. Il fallait donc encore affranchir le corps épiscopal, en se conformant strictement au droit ancien et inviolable de l'Église : c'était la conséquence nécessaire et immédiate de l'émancipation de la papauté. Grégoire VII le comprit : après l'avoir délivrée, il résolut de briser les chaînes de l'épiscopat; et, par la condamnation formelle des investitures, il commença l'œuvre d'émancipation et de salut qui, après cinquante années de luttes et de périls, devait s'accomplir au concordat de Worms.

Sans doute, une telle lutte aurait pu être, sinon épargnée, du moins considérablement abrégée et amortie ; mais il eût fallu trouver en face de soi un prince dominé par des sentiments chrétiens, disposé à se soumettre à l'empire de la foi, de la vertu et de la raison. Grégoire était, certes, à mille lieues d'éprouver la moindre hostilité systématique contre le pouvoir impérial, ou de poursuivre, comme on le lui a si souvent et si puérilement reproché, l'établissement d'une sorte de théocratie. Son rêve fut toujours l'alliance intime du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel, pour travailler, en commun, au bonheur de l'humanité ; ce qui n'excluait pas la *subordination nécessaire* de celui-là à celui-ci, dans les choses de la conscience. Mais, comme il l'écrivait, le lendemain de son avénement, au duc Rodolphe de Souabe, le chef des catholiques d'Allemagne, « Il était nécessaire que cette alliance « fût franche et pure; car, de même que le corps « humain est dirigé par la lumière physique de ses « deux yeux, de même, les deux grandes dignités « de l'Empire et de l'Église, unies par une reli- « gion sincère, deviennent les deux yeux par où la « lumière spirituelle régit et illumine le corps de « l'Église[1]. »

Grégoire VII rêvait non la théocratie, mais l'alliance des deux puissances.

1. Illud nobis videbantur consulere, per quod et status Imperii gloriosius regitur, et sanctæ Ecclesiæ vigor solidatur, videlicet ut sacerdotium et imperium in unitate concordiæ conjungantur.... sed concordiam istam nihil fictum, nihil nisi purum decet habere.... Nam sicut

Pour correspondre dignement à cette grande idée, et pour en faire la base d'une réforme indispensable de l'Église et de la société chrétienne, il aurait fallu un grand homme, un roi vraiment chrétien, comme Charlemagne, toujours pénétré d'un respect profond pour la puissance spirituelle, ou, mieux encore, comme Alfred le Grand, dont l'histoire nous a transmis ces paroles admirables : « Dans l'Église, je ne suis point roi, mais « simple citoyen du royaume de Jésus-Christ ; et, « dans ce royaume, il m'appartient, non de com- « mander aux prêtres par mes lois, mais de me « soumettre humblement aux lois du Christ, pro- « mulguées par les prêtres [1]. » Assurément, si les choses s'étaient ainsi passées, si Charlemagne ou Alfred le Grand s'était trouvé en face de Grégoire VII, nul ne peut se figurer à quelle grandeur une telle alliance aurait élevé la chrétienté. Mais Dieu n'a pas voulu qu'il en fût ainsi, et peut-être faut-il l'en bénir, car si la lutte eût été moins laborieuse,

duobus oculis humanum corpus temporali lumine regitur, ita his duabus dignitatibus in pura religione concordantibus corpus Ecclesiæ spirituali lumine regi et illuminari probatur. Reg., II, *epist.* 19 (à Rodolphe duc de Souabe, *ann.* 1073).

1. Quod nunc raro invenitur in terris, illam maximam regis credidit esse dignitatem, nullam in ecclesiis Christi habere potestatem. Illa, inquit, regnantis dignitas, si se in regno Christi quæ est Ecclesia, non regem, sed civem cognoscat, si non in sacerdotes legibus dominetur, sed Christi legibus, quas promulgaverunt sacerdotes, humiliter subjiciatur. Ailred. Rievallens., *ap.* Natal. Alexand., *hist. Eccles.*, sæc. IX, c 9 ; t. VI, p. 206.

moins sanglante, peut-être la victoire aurait-elle été moins évidente et moins complète. Qui sait d'ailleurs si quelque transaction équivoque, d'où le mal serait sorti plus tard avec une énergie d'autant plus grande qu'elle eût été plus longtemps contenue, n'aurait pas mis obstacle aux décrets, et empêché les exemples immortels qui ont engagé l'Église dans une voie d'où elle ne pourrait sortir — hypothèse inadmissible — sans se désavouer elle-même? C'est parce que telle était leur manière de voir, que quelques-uns des plus éminents contemporains de Grégoire VII soutenaient que la lutte, même la plus sérieuse, n'est pas le plus grand danger pour l'Église militante : « Cette mère céleste, disait un évêque du « onzième siècle, mort martyr sous le couteau des « impérialistes, cette mère céleste, pas plus que « ses enfants, n'est faite pour servir. C'est quand « on l'opprime le plus qu'elle touche de plus près « à son affranchissement; c'est en cherchant à l'é- « craser, qu'on ajoute à sa force et à sa grandeur. « Nul ne peut devenir le concitoyen d'Abel dans le « royaume du ciel, sans avoir été broyé, dans le « monde, par la malice de Caïn. Quand il arrive « aux enfants de Jérusalem d'être enchaînés, ils « sont captifs, mais nullement esclaves : ils pleu- « rent assis au bord des fleuves de l'exil, mais ils « suspendent leurs harpes aux saules du rivage, « en refusant de chanter sur une terre étran- « gère, et soupirant toujours après la patrie

absente[1]. » Malheureusement, Grégoire, au lieu d'avoir pour appui un Charlemagne ou un Alfred, eut à lutter contre un Henri IV, c'est-à-dire contre un homme plein de courage et de talent sans doute, mais sans frein, sans mesure, à la fois emporté et perfide, habitué à ne reculer devant aucune extrémité, à user tour à tour de la ruse et de la violence, et qui, selon l'expression d'un contemporain, « ne « fut pas plus tôt monté sur le trône de ses ancêtres, « qu'il travailla de toutes ses forces à placer l'Église « sous son talon, et à la faire fouler aux pieds, « comme une vile esclave, par ses complices[2]. »

Toute transaction impossible avec un prince tel que Henri IV.

Avec un pareil adversaire toute transaction était impossible. En vain Grégoire épuisa-t-il, pendant sept années, tous les moyens de conciliation, il lui fallut y renoncer, et alors il résolut, sentant que Dieu l'avait pourvu d'une âme inaccessible aux faiblesses et aux déceptions d'ici-bas[3], de marcher avec

1. Mater Ecclesiæ quæ sursum est, nec servit cum filiis suis, tum maxime liberatur, cum premitur, tum maxime crescit cum minuitur. Nemo enim, cœlestis regni Abel concivis esse merebitur nisi, qui in præsenti Cain malitia ad puerum limaverit.... Quod si filii Jerusalem aliquando captivi detinentur, tamen non serviunt; quod et si super flumina quidem sedentes flentes irriguas non delectantur, hi salicibus suspendunt organa et non cantant canticum in terra aliena, sed ad Jerusalem suspirant. Bonizo, *lib. ad amic.*, p. 794.

2. Sic nimirum ille majorum ascendens currum, omnem Ecclesiam calcaneo supponere, calcandamque præbere vilem ut ancillam pro viribus conabatur. Paul Bernried, ap. Gretser, t. VI, p, 142.

3. Sed Romani pontificis constantia et invictus adversus avaritiam animus omnia excludebat argumenta humanæ fallaciæ. Lamb., ann. 1075, apud Pertz., V, 222.

persévérance dans la voie de la justice et du bien.

Grégoire VII, tout historien digne de ce nom le reconnaît aujourd'hui, fut à la hauteur de la plus belle mission qui ait jamais été donnée à un homme depuis saint Pierre. S'il en eût été autrement, si cet immortel pontife n'avait pas compris toute l'étendue de sa tâche; s'il n'y avait pas consacré tout son génie et toutes les forces de son Église, il serait tombé au rang du *pontifex maximus* de Rome païenne; l'Allemagne, sous un prince tel que Henri IV, aurait offert au monde le même spectacle hideux que l'Angleterre sous Henri VIII : on aurait vu, là comme ici, les évêques transformés en créatures du tyran, la noblesse catholique décimée par les supplices ou déshonorée par la complicité du sacrilége, les monastères livrés en proie aux courtisans laïques; toute la gloire et toute la fécondité acquises par l'Église du moyen âge eussent été comme non avenues; la société chrétienne aurait rétrogradé vers la dégradation du paganisme; le monde aurait perdu sa lumière; l'Église entière, façonnée au gré de l'usurpation laïque, serait descendue dans ce néant que rêve toujours pour elle l'orgueil de l'impiété, et où dort d'un ignoble sommeil, chez tous les peuples schismatiques, le fantôme d'association sans indépendance qu'ils osent appeler une Église[1].

1. Écoutons, à ce sujet, l'anglican Bowden, que l'expérience des révolutions religieuses a éclairé : « Le système que les empereurs d'Al-

lemagne voulaient fonder, dit-il, eût abaissé l'Église jusqu'au point de n'être plus que l'organe et la créature du pouvoir séculier; et, s'il avait pu se consolider, il aurait courbé cette église sous le joug d'une dégradation plus cruelle et plus durable à la fois que toutes les folies et tous les vices de ses pasteurs. » T. I, p. 116.

Ailleurs, le même écrivain ajoute : « L'Église, sous les tyrans païens, qui ne pouvaient que la persécuter, aurait eu bien moins à souffrir que sous le joug de monarques soi-disant chrétiens, dont la cause était identifiée avec celle de la simonie, de l'impureté, de la résistance à toute réforme intérieure, et dont le pouvoir aurait puisé, dans le perfectionnement du système féodal, une solidité et une durée inconnue aux tyrannies dont elle avait été autrefois la victime. Mais les hauts conseils du ciel ne permirent pas un si funeste triomphe. »

Il faut bien le reconnaître, ni Fleury, ni même l'illustre Bossuet, toujours inquiets qu'on ne cherchât comme une image de l'empereur Henri IV dans leur grand roi Louis XIV, ni Fleury ni Bossuet, disons-nous, n'ont aussi bien compris que Bowden, Anglais et protestant, la véritable nature des grandes luttes du onzième siècle.

CHAPITRE VI

Comment et pourquoi saint Grégoire VII déposa Henri IV.

En combattant le despotisme d'Henri IV, Grégoire VII s'appuyait sur le droit public du moyen âge. — Le pouvoir royal, d'après les conciles, était conditionnel et limité. — Définition du droit divin des rois. — Hincmar de Reims professe les mêmes doctrines. — Le pouvoir de déposer les rois déféré au pape. — Les deux puissances, quoique distinctes, avaient la même origine. — Le droit de déposer les rois incapables ou criminels appartenait même aux évêques. — La légitimité du droit de déposition est reconnue par tous les princes. — L'inamissibilité du pouvoir royal était inconnue au onzième siècle. — Les rois héréditaires aussi bien que les empereurs électifs étaient déposés. — Aucun contemporain ne proteste contre ces mesures répressives. — Belles paroles de Grégoire VII. — Il est le protecteur des petites nations de l'Occident. — Il a retardé de plusieurs siècles l'avénement du despotisme, en luttant contre Henri IV. — Les évêques prévaricateurs appartenaient tous au parti du roi. — Opinion du moyen âge sur le droit de déposition. — Henri IV déposé par les seigneurs allemands. — Derniers efforts des confédérés pour obtenir justice. — Nulle solidarité à l'origine entre la cause de Grégoire VII et celle des insurgés allemands. — La modération, l'un des traits de son caractère. — Grégoire désire ardemment l'accord du sacerdoce et de l'empire. — L'orgueil d'Henri IV l'entraîne aux dernières extrémités. — Grégoire rend compte de sa conduite aux princes et aux peuples confédérés. — Rien n'altère le calme et la douceur de Grégoire. — Sa résolution et sa fermeté indomptables.

Non-seulement la résistance triomphante de Grégoire VII sauva l'Église, mais elle sauva de plus

la liberté politique, dans la chrétienté, en réprimant, en châtiant, par un coup d'autorité jusqu'alors sans exemple, la détestable tyrannie qui menaçait à la fois l'Église et la société. Il importe de le constater ici : en combattant le despotisme d'Henri IV, en déployant contre lui la suprématie, alors universellement reconnue, de la papauté sur toutes les couronnes et toutes les puissances, en faisant usage du droit de déposition, Grégoire VII s'appuyait à la fois sur les traditions de l'Église, sur le droit public de l'Europe et sur le consentement unanime des nations du moyen âge.

En combattant le despotisme royal, Grégoire s'appuyait sur le droit public du moyen âge.

Dans la grande lutte sociale entamée, pas plus que dans les questions relatives à la discipline intérieure de l'Église, Grégoire VII n'eut recours à aucune doctrine et ne proclama aucune système qui lui fût propre. Il ne fit, au contraire, qu'appliquer, avec une stricte équité, avec une extrême longanimité et un indomptable courage, le droit que les princes contemporains croyaient fermement puiser dans la raison et dans les traditions religieuses et nationales.

S'il est un fait qui ressort avec évidence de l'étude des institutions du moyen âge, c'est la nature essentiellement limitée et conditionnelle du pouvoir pendant les siècles catholiques. Toutes les royautés héréditaires de ce temps-là étaient tempérées par l'intervention plus ou moins fréquente et directe du principe électif, dans toutes les ques-

tions de minorités contestées et de successions. En général, le successeur naturel d'un roi décédé n'était que le premier candidat au trône, et son autorité n'était reconnue qu'après avoir été approuvée et ratifiée par les chefs de l'ordre ecclésiastique et de l'ordre militaire, dans la cérémonie du sacre [1].

En outre, l'idée moderne d'un pouvoir absolu, inconditionnel et inamissible était absolument inconnue à la société chrétienne du moyen âge. Nul ne devenait empereur ou roi qu'après avoir prêté serment, à l'Église et au peuple, de remplir certaines conditions et de défendre certains droits. C'est ainsi que se fit l'élection de Philippe Ier, roi des Français, contemporain de Grégoire VII. Lors de son sacre à Reims, en 1059, du vivant de son père Henri, il commença par prêter serment, devant Dieu et devant les saints, de conserver aux Églises leurs priviléges canoniques, de leur rendre bonne justice, de les défendre de son mieux, avec l'aide de Dieu, promettant de gouverner, selon les lois et selon l'équité, les peuples confiés à ses soins [2],

1. Il faut, sur ce point, renvoyer aux excellentes considérations de M. Guizot sur la manière dont se combinaient le principe électif et le principe héréditaire dans la monarchie française, *Essai sur l'histoire de France*, 4e Essai, c. 3.

2. Voici le texte de ce serment, qu'il n'est pas inutile de faire connaître à ceux qui croient à l'existence, dans le passé, de monarchies *inconditionnelles :* Ego Philippus, Deo propitiante, mox futurus rex Francorum, in die ordinationis meæ promitto, coram Deo et sanctis

après quoi, l'archevêque de Reims l'élut roi[1], et les légats du pape furent appelés à voter, mais uniquement pour l'honneur, et sans que le consentement du souverain pontife fût reconnu nécessaire. Après cela, vinrent successivement donner leur suffrage au prince, les vingt-quatre évêques, les vingt-neuf abbés présents à la cérémonie, le duc d'Aquitaine, les députés du duc de Bourgogne, des comtes de Flandre et d'Anjou, onze autres comtes et le vicomte de Limoges; enfin les chevaliers et le peuple, grands et petits, qui tous crièrent par trois fois : « *Nous l'approuvons*, *nous le voulons*, qu'il en « soit ainsi[2]. »

Le pouvoir royal d'après les conciles, était conditionnel et limité.

Il y avait donc engagement synallagmatique entre les souverains d'une part, l'Église et leurs sujets, de l'autre. La première obligation des rois était de professer la foi catholique et de bien servir l'Église : en y manquant, ils détruisaient eux-mêmes leur droit et annulaient les engagements

ejus, quod unicuique vestrum et ecclesiis vobis commissis, canonicum privilegium, et debitam legem, atque justitiam conservabo, et defensionem, adjuvante Domino, quantum potero exhibebo, sicut rex in suo regno unicuique episcopo et ecclesiæ sibi commissæ per rectum exhibere debet : populo quoque vobis credito me dispensationem legum in suo jure consistentem nostra auctoritate concessurum. — Labbe, *Concil.*, t. XII, p. 55, ed. Coletti et Duchesn., *Scriptor.*, t. IV, p. 162.

1. Tunc, annuente patre ipsius Henrico, *elegit* eum in regem. *Ibid.*

2. Post, milites et populi, tam majores quam minores, uno ore consentientes, laudaverunt, ter proclamantes : Laudamus, volumus, fiat. *Ibid.*

pris envers eux. Telle était la croyance unanime du moyen âge[1].

De ce que le pouvoir royal était ainsi limité et conditionnel il résultait, naturellement, qu'un roi pouvait et devait être arrêté, contenu, réprimé dans l'exercice de son autorité, et, au besoin même, dépouillé du pouvoir dont il abusait. Sur ce point encore, tout le monde était d'accord au moyen âge. Dès le septième siècle, la législation des Wisigoths consacrait formellement, et comme une doctrine déjà ancienne, le principe de la responsabilité des rois et de l'amissibilité du pouvoir, dans ce fameux code dressé par les pères des conciles de Tolède et qui nous offre un des plus nobles monuments du génie des conquérants de race germaine, épuré, interprété par la sagesse de l'Église[2].

1. Höfler, *die Deutsche Päbste*, t. II, 303. Gosselin, *du Pouvoir des papes au moyen âge*, chap. iii, art. 2. Ce dernier ouvrage renferme la démonstration la plus précise du droit public, ci-dessus exposé, et que le savant directeur de Saint-Sulpice a tirée non-seulement de l'histoire mais des constitutions de tous les royaumes chrétiens.

2. Le *Forum judicum*, dont le titre Ier (*De electione principum*) fut le code pratique de la royauté espagnole pendant tout le moyen âge. Cette collection, définitivement coordonnée au seizième concile de Tolède, en 693, traduite en espagnol au treizième siècle, ne cessa d'être confirmée et invoquée jusqu'à l'avénement de la maison d'Autriche et l'établissement du despotisme moderne. M. Guizot a publié, dans la *Revue française* de 1828, t. VI, p. 202, d'utiles et profondes réflexions sur l'esprit de cette belle législation du *Forum judicum*. Nous renvoyons aussi le lecteur à la dissertation de D. Manuel de Lardizabal, qui précède la belle édition latine-espagnole du *Fuero Juzgo*, donnée par l'Académie de Madrid en 1815.

Soixante-deux évêques, réunis au quatrième concile de Tolède, en 633, c'est-à-dire moins de trente ans après la mort de saint Grégoire le Grand, proclamaient en ces termes le droit politique de la royauté chrétienne : « Le roi est ainsi nommé (*rex*) « de ce qu'il gouverne bien (*rectè*) ; s'il agit selon le « droit, il possède légitimement le titre de roi ; « sinon, il le perd misérablement. Nos pères « disaient donc avec raison : *Tu seras roi si tu* « *agis bien ; mais si tu agis mal, tu ne le seras* « *plus*[1]. »

Au milieu des dispositions les plus propres à garantir la légitime autorité des rois et l'inviolabilité de leur personne, le même concile faisait entendre la menace suivante : « En ce qui touche au « roi actuel, comme aux rois futurs, nous promul- « guons, avec la crainte de Dieu, la sentence que « voici : « Si quelqu'un d'entre eux, au mépris « des canons et des lois et entraîné au crime par « l'orgueil, par le faste de la royauté, ou par l'ai- « guillon de la cupidité, vient à exercer l'autorité « avec cruauté, à l'égard des peuples, qu'il soit

1. Nous donnons ici la traduction faite par M. Guizot du texte original que voici : Sicut sacerdos a sacrificando, ita et rex a moderamine pie regendo vocatur. Non autem pie regit qui non misericorditer corrigit; recte igitur faciendo regis nomen benigne tenetur, peccando vero miseriter amittitur ; unde et apud veteres tale erat proverbium : *Rex ejus eris si recta facis*, si autem non facis, non eris. *Forum judic.*, tit. I, *de elect. princ.*, § 1.

« frappé par le Seigneur Christ de l'anathème, « qu'il subisse la séparation de Dieu et le juge« ment du peuple[1]. »

Deux siècles plus tard, en 829, le concile de Paris, assemblé par les ordres de Louis le Débonnaire, faisait, au nom de l'Église de France[2], une déclaration solennelle et détaillée des droits et des devoirs de la royauté[3]. Cet acte, à son début, est la

1. Sane tam de præsenti quam de futuris regibus hanc sententiam cum Dei timore promulgamus, ut si quis ex eis contra reverentiam canonum vel legum venerit superba dominatione, et faustu (sic) regio in flagitiis et facinore pravitatis sive cupiditatis et avaritiæ stimulis crudelissimam potestatem exercuerit in populis, anathematis sententia a Christo Domino condemnetur et habeat a Deo separationem atque judicium populi, quia præsumpserit prava agere et in perniciem regnum convertere. *De electione principum*, c. III, *ex concil. Tolet.*, IV. Le chapitre IV, qui consacre la distinction entre les *fonctions* et la *personne* du roi, n'est pas moins important. On a remarqué que les mots ATQUE JUDICIUM POPULI ont été retranchés dans la première version espagnole, publiée en 1241 par ordre de saint Ferdinand. Mme de Staël a dit vrai : « La liberté est ancienne, c'est le despotisme qui est nouveau. »

2. A ce concile assistaient les évêques des provinces de Reims, Tours, Sens et Rouen. Trois autres conciles, convoqués en même temps, réunirent les autres évêques à Mayence, Lyon, Toulouse; mais leurs décrets ne nous sont point parvenus. Ces conciles avaient pour mandat, lisons-nous dans le préambule du concile de Paris : ut, Domino inspirante, diligenter studerent (patres), quærere et investigare de causis ad religionem christianam *eorumque imperatorum* curam pertinentibus, quid a principibus et reliquo populo, vel ita ut divina auctoritas docet aut aliter teneretur, vel quid inde ex parte aut ex toto dimissum sit ut non teneretur. Deinde quid in ipsorum, quid pastores populi constituti sunt, conversatione et actibus inveniri potest, quod divinæ regulæ atque auctoritati non concordaret, etc.

3. Lire les chapitres ou canons intitulés : *Quid sit rex*, *quid esse*, *quidve* carere debeat.... quid sit proprium ministerium regis, etc.

répétition presque textuelle du grand principe posé par les Pères de Tolède : « Le roi est ainsi nommé « à cause de la rectitude de sa conduite : s'il gou« verne avec piété, justice et miséricorde, il est « digne d'être appelé roi ; *s'il manque de ces quali« tés, ce n'est plus un roi, mais un tyran*[1]. »

Plus loin, les Pères de Paris répètent la même sentence, en la citant d'après saint Isidore, métropolitain de Séville et qui avait présidé le quatrième concile de Tolède. Puis ils y ajoutent cette magnifique définition du *droit divin* de la royauté, si étrangement confondu, par les théologiens et les publicistes modernes, avec le principe d'hérédité : « Que nul d'entre les rois ne se figure que son « royaume lui vient de ses ancêtres; mais qu'il « croie humblement et sincèrement qu'il le tient « de Dieu, de ce Dieu qui a dit, par son prophète « Jérémie, aux enfants d'Israël : *Vous direz à vos « seigneurs : J'ai fait la terre, et l'homme et tous « les animaux qui sont sur la terre, dans la gran« deur de ma force, et par mon bras étendu, et je l'ai « donné à celui qui m'a plu* (Jer., xxvii). Ceux qui « croient que la royauté leur vient de leurs ancêtres « plutôt que de Dieu sont de ceux que le Seigneur

Définition du droit divin de la royauté.

1. Rex a recte agendo vocatur. Si enim pie et juste et misericorditer regit, merito rex appellatur ; si his caruerit, non rex, sed tyrannus est. Labbe, *Concil* , ed. Coletti, t. IX, p. 747. — Au lieu de *regit* on lit *agit* dans le texte du même concile, donné par Baluze, ap. *Capitul.*, t. I, 1146.

« réprimande par la bouche de son prophète, en « disant : *Ils ont régné, mais non par moi; ils ont « été princes, mais je ne les ai pas connus*[1]. Or, « être ignoré de Dieu, c'est être réprouvé. C'est « pourquoi quiconque commande temporellement « aux autres hommes doit croire que l'empire lui « est confié par Dieu, et non par les hommes. Les « uns règnent par la grâce de Dieu, les autres par « sa permission. Ceux qui règnent avec piété, jus- « tice et miséricorde, règnent, sans aucun doute, « par la grâce de Dieu ; les autres ne règnent pas « par sa grâce, mais seulement par sa permission ; « et c'est d'eux que le Seigneur a dit, par le pro- « phète Osée : « Je te donnerai un roi dans ma « fureur[2]. » C'est d'eux que parle Job lorsqu'il « dit[3] : *C'est Dieu qui fait régner l'hypocrite, à « cause des péchés du peuple*[4]. »

A l'instar du concile de Paris, les conciles d'Aix-la-Chapelle, tenu en 836, après le rétablissement de Louis le Débonnaire sur le trône impérial, et de Mayence, tenu en 888, au moment où s'opé-

1. Osée, VIII.
2. Osée, XIII.
3. Job, XXXIV, 30.
4. Nemo regum a progenitoribus regnum sibi administrari, sed a Deo veraciter et humiliter credere debet dari, qui dicit, et... multi namque munera divino, multi etiam Dei permissu regnant. Qui pie et juste et misericorditer regnant, sine dubio per Deum regnant; qui vero secus, non ejus munere, sed permissu tantum regnant. *Concil. Paris.*, lib. II, c. 5, ap. Coletti, IX, 753.

rait la séparation définitive des royautés française et allemande[1], proclamèrent tous deux, en tête de leurs actes, la doctrine de saint Isidore, des Pères de Tolède et du concile de Paris sur le changement de la royauté en tyrannie[2]. A la même époque, le grand pape saint Nicolas I[3], se montrant tout à fait d'accord avec ces principes, écrivait à l'évêque Adventitius, de Metz : « Ce que vous me dites « sur votre soumission aux rois et aux princes, « selon la parole de l'Apôtre : *Sive Regi tan-* « *quam præcellenti*, me plaît beaucoup ; cepen- « dant, voyez si ces rois et ces princes auxquels « vous dites que vous êtes soumis sont vraiment « rois et princes. Voyez d'abord s'ils se gouver- « nent bien eux-mêmes, si ensuite ils gouvernent « bien leur peuple... Voyez s'ils commandent « en vertu du droit, car, autrement, il faudrait « les tenir pour tyrans plutôt que pour prin- « ces ; et votre devoir serait de leur résister et « de vous élever contre eux plutôt que de leur « obéir[4]. »

1. Statuimus ut annuntietur glorioso regi nostro Domino Arnulpho, quid sit rex, quidve vocari debeat : Rex a recte regendo vocatur : si enim pie et juste, etc. V. Can. II, ap. Coletti, t. X, p. 582.

2. Ut quid rex dictus sit, Isidorus in libro Sententiarum dicit Rex a regendo vocatur; si enim pie, etc. Ap. Coletti, t. IX, p. 830.

3. Nicolas I[er] occupa le trône pontifical depuis 858 jusqu'en 867 et fut placé au martyrologe romain par Urbain VIII.

4. Verum tamen videte utrum reges isti et principes quibus vos subjectos esse dicistis, veraciter reges et principes sunt. Videte si

Hincmar de Reims professe les mêmes doctrines.

Par une coïncidence piquante, un illustre contemporain du pape Nicolas, l'archevêque de Reims, Hincmar, qui fut quelquefois en désaccord avec le saint-siége, et que nombre d'écrivains, copistes les uns des autres, nous donnent pour le premier auteur des prétendues libertés gallicanes, Hincmar écrivait au roi Louis III en ces termes : « Ce « n'est pas vous qui m'avez élu pour être à la tête « de l'Église ; ce sont, mes collègues et moi, avec « les autres féaux de Dieu et de vos ancêtres, qui « vous avons élu pour gouverner le royaume, à la « condition, pour vous, de garder les lois aux- « quelles vous êtes tenu d'obéir [1]. »

En Angleterre, même doctrine : les fameuses lois *dites de saint Édouard*, promulguées de nou-

primum se bene regunt, deinde subditum populum, nam qui sibi nequam est, cui alii bonus erit? Videte si jure principantur : alioqui potius tyranni credendi sunt quam reges habendi; quibus magis resistere et ex adverso ascendere, quam subdi debemus. Alioquin si talibus subditi, et non prælati fuerimus, necesse est eorum vitiis faveamus. Ergo regi, quasi præcellenti, virtutibus scilicet, et non vitiis, subditi estote, sed sicut apostolus ait, propter Deum et non contra Deum. *Regest. Nicol.* I, *Append. Ep.* IV, ap. Coletti, t. IX, p. 1506.

1. ...Pontifices reges ordinare possunt, reges autem pontifices consecrare non possunt. Et pontificibus dixit Deus : « *Qui vos audit, me audit, et qui vos spernit,* id est contemnit et despicit, *me* contemnit. Et qui contemnunt me, *erunt ignobiles.* » Non ergo debueratis ita inverecunde qualicumque pontifici scribere, vestræ ditioni commissum. Quia sicut dixit Dominus apostolis suis quorum minimus sum merito, successor autem officio « non vos me elegistis, sed ego elegi vos, » ita et ego juxta modulum meum humili corde ac voce dicere possum, non vos me elegistis in prælatione ecclesiæ, sed ego cum collegis meis, et

veau par Guillaume le Conquérant, déclaraient que « le roi, vicaire du roi suprême, est constitué à « cette fin de respecter, de vénérer par-dessus tout « la sainte Église de Dieu, de gouverner le royaume « terrestre et le peuple du Seigneur, de le protéger « contre les méchants, d'extirper et d'anéantir les « méchants ; s'il ne le faisait pas, il devait perdre « jusqu'au titre même de roi [1]. »

Enfin il existait un axiome, qui résumait avec une énergie toute canonique la même doctrine : *Tu seras roi, si tu te conduis bien ; et si tu te conduis mal, tu ne le seras plus* [2] ; et cet axiome, que les Pères du concile de Tolède citaient comme ancien dès le septième siècle, avait conservé toute sa force au onzième siècle, et était sans cesse invoqué,

cæteris Dei ac progenitorum vestrorum fidelibus, vos elegi ad regimen regni, sub CONDITIONE *debitas* leges servandi. HINCMAR, *Epist.* ad Ludov. III, *Opera*, t. II, p. 198.

1. Rex autem, qui vicarius summi regis est, ad hoc est constitutus ut regnum terrenum, et populum domini, et super omnia sanctam veneretur ecclesiam ejus, et regat, et ab injuriosis defendat, et maleficos ab ea evellat et destruat et penitus disperdat. *Quod nisi fecerit, nec nomen regis in eo constabit verum, testante papa Joanne, nomen regis perdit.* Art. 17, alias 15, ap. WILKINS, *Leges Anglo-Saxonicæ*, t. I. CANCIANI, *Leges barbar.* M. l'abbé Gosselin, en citant ce passage, signale l'audacieuse mutilation que s'est permise un érudit gallican du dix-huitième siècle, le légiste HOUARD, qui, reproduisant textuellement, affirme-t-il, les lois de saint Édouard, dans son *Traité des coutumes anglo-normandes*, a tout bonnement retranché la dernière phrase du texte cité plus haut.

2. Recte igitur faciendo nomen regis tenetur, alioquin amittitur ; unde est hoc vetus elogium : *Rex eris, si recte facis; si non facis, non eris.* BERTHOLD. Ann. 1077, ap. PERTZ, V, 297.

dans les écrits catholiques, contre les impérialistes.

Au surplus, les preuves écrites sont superflues, car les faits parlent encore plus haut que les lois. En ce temps-là, comme l'a très-bien dit le comte de Maistre : « Grâce à l'Église romaine, la grande « charte européenne était proclamée, non sur du « vil papier, non par la voix des crieurs publics, « mais dans tous les cœurs européens, alors tous « catholiques. »

La nécessité, la légitimité d'une répression des abus du pouvoir souverain une fois admises, il s'agissait de savoir par qui ce pouvoir répressif serait exercé, et à quelles mains serait confiée la redoutable mission de juger et de punir les rois.

Les hommes de ce temps, les seigneurs et les évêques, à la fois feudataires de la royauté et représentants du corps de la nation, n'entendaient pas se dessaisir d'une telle prérogative ; ils se croyaient évidemment le droit de prendre, au besoin, l'initiative et d'exercer sans réserve ce pouvoir extrême. Ainsi avaient fait les prélats et les seigneurs français, en renversant deux fois la dynastie qui les gouvernait, et les princes allemands, en déposant Henri, et en élisant Rodolphe de Souabe, *sans l'aveu du pape* [1]. Mais un juste et salutaire instinct

1. C'est ce que démontre un passage du chanoine régulier, Paul Bernried (ch. XCVII), que nous citons tout au long un peu plus loin.

des exigences du principe d'autorité, en ce monde, semble leur avoir révélé, de bonne heure, que ce pouvoir répressif, pour être efficace et respecté, devait être exercé avec autant de prudence et de charité que d'énergie et de courage, et que ces conditions ne pouvaient nulle part être réunies au même degré que chez le chef de l'Église universelle. Les rois étaient plus intéressés que personne à ce qu'une telle opinion prévalût ; elle portait en effet leur cause devant le tribunal le plus auguste et le plus impartial qui pût exister dans le monde ; elle remettait leurs intérêts entre les mains qui surent toujours le mieux concilier l'équité avec l'indulgence, et la liberté chrétienne avec le respect des grandeurs humaines. Les papes acceptèrent cette mission, mais ils ne l'avaient point recherchée. Elle leur était échue en vertu des besoins de la société, comme en vertu de l'incomparable majesté du pouvoir qu'ils tenaient de Dieu même. Elle leur avait été décernée comme par le suffrage unanime de la chrétienté, lequel, peu à peu, se transforma, du huitième au onzième siècle, en droit public européen. Ce droit se trouve nettement exprimé dans les paroles suivantes, adressées au chef de l'Église par un moine français, un demi siècle avant l'avénement de Grégoire VII au pontificat : « Nous savons, révérend père, que tu es « constitué en qualité de vicaire de l'Église univer- « selle, à la place du bienheureux Pierre, afin de

Le pouvoir de déposer les rois est déféré au pape.

« relever ceux qui sont injustement opprimés, et « afin de dompter, par l'autorité de saint Pierre, ceux « qui lèvent la tête plus haut qu'ils ne doivent[1]. »

Il fut donc reconnu, par tout le monde, que la souveraineté temporelle était justiciable de l'Église, et en même temps admis que le vicaire du Dieu auquel les rois auraient à rendre compte de leurs actes, dans l'autre monde, devait être, en celui-ci, leur juge suprême[2]. Il n'en résultait pas, comme l'ont affirmé des juges prévenus et superficiels, que la chrétienté méconnaissait alors le grand principe *de la distinction et de l'indépendance relative des deux puissances*, spirituelle et temporelle. Ce prin-

1. Lettre d'Albert, abbé de Saint-Mesmin, à Jean XIX : Novimus te, Pater Reverende, constitutum in terris vicarium universalis Ecclesiæ vice B. Petri apostoli, ut sustentes eos qui injuste opprimuntur, et opprimas eos auctoritate B. Petri qui se nimium erigunt. Ap. Mabill., *Ann. bened.*, l. LIII, c. 57.

2. On peut admettre ou repousser le *droit*, mais il est impossible de nier le *fait* de l'opinion générale. Ce fait est établi de la manière la plus irréfragable dans le profond et solide ouvrage de M. l'abbé Gosselin, *du Pouvoir des papes au moyen âge*. Le témoignage de ce savant écrivain est d'autant moins suspect, qu'il combat les principes des docteurs ultramontains et qu'il apprécie avec exagération, à notre avis, les désordres du moyen âge. Selon nous, il a démontré sans réplique que le droit de déposition tel qu'il fut exercé par les papes, du onzième au treizième siècle, se fondait sur le droit public et humain de l'Europe catholique au moyen âge; mais ce droit public et humain ne saurait, croyons-nous, exclure le droit divin et indirect, dont l'Église est investie en vertu de sa nature et de son institution, comme l'ont enseigné et expliqué le cardinal Bellarmin et le comte de Maistre; droit auquel croyaient à coup sûr les docteurs et les fidèles du moyen âge.

cipe, qu'on a si souvent mis en avant comme une arme contre l'Église, mais qu'elle a toujours su retourner contre ses adversaires, ce principe était alors admis et reconnu par les docteurs et les pontifes les plus dévoués à la liberté de l'Église. Saint Grégoire VII l'avait lui-même proclamé dans la lettre, déja citée, où il déclare que le sacerdoce et l'autorité impériale *sont les deux yeux* par où la lumière spirituelle doit régir et illuminer le corps de l'Église[1]. Deux siècles auparavant, en 881, les pères du concile de Reims, guidés par le célèbre Hincmar, dont nous rappelions tout à l'heure les fières paroles, avaient protesté, dans un langage magnifique, contre toute confusion entre les deux pouvoirs. Cette confusion, ils la proscrivaient, car elle aurait ramené celle qui existait, chez les païens, entre le sacerdoce et l'empire, avant que le Christ l'eût détruite, pour le salut des âmes et par égard pour la fragilité humaine. « Seul, disaient-ils, « seul, Notre-Seigneur Jésus-Christ a pu être à la « fois vrai roi et vrai prêtre; mais, depuis qu'il est « monté au ciel, aucun roi n'a osé usurper la puis- « sance pontificale, ni aucun pontife la puissance « royale. En lui subsistent à la fois, par le fait de « sa glorieuse naissance, la royauté et le sacerdoce; « mais il s'est souvenu de la fragilité humaine: « il a pourvu, avec une généreuse sollicitude, au

1. *Regest.*, l. I, ep. 19.

« salut des siens ; il a voulu que le salut fût opéré « par une salutaire humilité, au lieu d'être com-« promis de nouveau par l'orgueil humain ; et c'est « pourquoi, modifiant l'ordre qui existait avant son « incarnation chez les païens, où le même homme « était empereur et souverain pontife, il a tempéré, « il a séparé les dignités et les fonctions des deux « puissances, de telle façon que les rois chrétiens « ne pussent point se passer des pontifes, pour ga-« gner la vie éternelle, et que, d'un autre côté, les « pontifes fussent obligés d'user des lois royales « dans le cours des choses temporelles, de telle « sorte que l'action spirituelle fût ainsi préservée « des envahissements de la chair ; que celui qui « combat pour Dieu ne fût point soustrait aux em-« barras séculiers, et qu'en même temps celui qui « subissait ces embarras ne parût pas présider aux « choses de Dieu[1]. »

On le voit, personne ne prétendait que tous les pouvoirs temporels reçussent leur juridiction de l'Église, ni que celle-ci dût intervenir directement dans les affaires séculières. Mais cette distinction, incontestable et incontestée, ne pouvait avoir, au

1. Solus enim dominus noster J. C. vere fieri potuit rex et sacerdos. Post incarnationem vero et resurrectionem et ascensionem ejus in cœlum, nec rex pontificis dignitatem, nec pontifex regiam potestatem sibi usurpare præsumpsit... *Concil.*, ap. S. Macram, ann. 881, ap. Labbe, *Concil.*, ed. Coletti, t. IX, p. 510. Ce texte est développé par Hincmar, président du Concile *in admonit. pro Carolomanno rege.* Oper. ed. Sirmond, t. II, p. 216.

sein d'une société exclusivement chrétienne et catholique, ni la même portée ni la même urgence qu'aujourd'hui. Parce que les deux puissances étaient distinctes, et, sous plusieurs rapports, indépendantes l'une de l'autre, il n'en résultait pour aucun chrétien qu'elles fussent égales entre elles. Tout le monde, au contraire, proclamait la supériorité de la puissance spirituelle en dignité, en plénitude, en étendue. Les évêques français, assemblés au concile de Reims, en 881, après la déclaration que nous venons de citer sur la distinction des deux puissances, ajoutaient aussitôt ces paroles : « La dignité des pontifes est d'autant plus « grande que celle des rois, que ces rois sont sacrés « par les pontifes, tandis que les pontifes ne peu- « vent l'être par les rois ; et la responsabilité des « pontifes est d'autant plus lourde, qu'ils doivent « rendre compte des actes des rois, comme des « autres hommes, au jugement de Dieu[1]. »

Ces expressions, déjà consacrées par les évêques de France au concile de Paris en 829[2], et par les évêques d'Allemagne, au concile d'Aix-la-Chapelle en 830, étaient à peu près celles dont s'était servi, dès le cinquième siècle, le pape saint Gélase, en

1. Tanto eis dignitas pontificum major quam regum, quia reges in culmen regium sacrantur a pontificibus, pontifices autem a regibus consecrari non possunt : et tanto gravius pondus est sacerdotum quam regum, quanto etiam pro ipsis regibus hominum in divino reddituri sunt examine rationem. *Ubi supra.*

2. *Concil. Paris.*, VI, lib. I, c. 3, ap. COLETTI, IX, 711.

écrivant à l'empereur Anastase[1]. Vers la même époque, en 833, le pape Grégoire IV, dans une lettre de réprimande, adressée aux évêques de France, et rédigée par le saint abbé Wala, cousin de Charlemagne, s'exprimait ainsi : « Vous ne devriez « pas ignorer que le gouvernement des âmes, qui « appartient aux pontifes, est au-dessus de celui « des choses temporelles, lequel appartient aux « empereurs[2]. » Et le pape citait saint Grégoire de Nazianze, qui, prêchant devant les empereurs de Constantinople, leur disait : « Si vous avez reçu « la liberté du verbe, vous devez admettre sans dif- « ficulté que la loi du Christ vous a soumis à notre « puissance sacerdotale et à nos tribunaux ; il nous « a donné une puissance et une souveraineté bien « plus parfaite que la vôtre : autrement vous seriez « amenés à trouver bon que l'esprit fût subor- « donné à la chair, le ciel à la terre, et Dieu aux « hommes[3]. »

Grégoire VII ne disait donc rien qui dût paraître étrange ou nouveau, lorsque, dans sa fameuse

1. *Epist.* 10.

2. Neque ignorare debueratis, majus esse regnum animarum, quod est pontificale, quam temporale, quod est imperiale. Epist. Greg. IV, n° 3, ap. Coletti, *Conc.*, IX, p. 685.

3. Suscipitisne libertatem verbi? Libenter accipitis quod lex Christi sacerdotali vos nostræ subjicit potestati, atque istis tribunalibus subdit? Dedit enim et vobis potestatem, dedit principatum, multo perfectiorem principatibus vestris. Aut numquid justum vobis videtur si cedat spiritus carni, si a terrenis cœlestia superantur, si divinis præferantur humana. S. Greg. Naz., *de Jerem. dict. ibid.*

lettre à l'évêque de Metz, après avoir rappelé que, selon les propres paroles de saint Ambroise, l'or n'est pas plus supérieur au plomb que le sacerdoce n'est supérieur à la royauté, il ajoutait : « Votre « Fraternité doit se rappeler qu'il a été accordé au « simple exorciste une plus grande puissance qu'à « n'importe quel laïque investi d'une domination « séculière, puisque cet exorciste est constitué « empereur spirituel, pour opérer l'expulsion des « démons[1]. »

Les deux puissances, quoique distinctes, avaient la même origine.

D'ailleurs, il ne faut pas l'oublier, aux yeux des hommes de ces siècles, les deux puissances, distinctes par leur objet, par leurs limites, et surtout par leur exercice, avaient une même origine et une même sanction, l'institution divine. L'Église et la société ne formaient qu'un seul et même corps, gouverné par deux forces différentes[2], dont l'une

1. ...Et B. Ambrosius... in suis scriptis ostendit quod aurum non tam pretiosius sit plumbo quam regia potestate sit altior dignitas sacerdotalis... Major potestas exorcistæ conceditur, cum spiritualis imperator ad adjiciendos dæmones constituitur, quam alicui laicorum causa sæcularis dominationis tribui possit. *Regest.*, lib. VIII, ep. 21. — Ne sont-ce pas là les mêmes principes que ceux qu'imposait Innocent III dans son discours aux ambassadeurs de Philippe de Souabe : Principibus datur potestas in terris, sacerdotibus autem potestas tribuitur in cœlis; illis solummodo super corpora, istis etiam super animas. Unde quanto dignior est anima corpore, tanto dignius est sacerdotium quam sit regnum. *Epist. I*, ed. Baluze, t. I, p. 547. Boniface VIII ne tenait pas un autre langage dans sa bulle *Unam Sanctam*.

2. Tel est bien le sens de la déclaration du concile de Paris en 829 : Principaliter itaque totius sanctæ Dei Ecclesiæ corpus in duas

était, par sa nature même, inférieure à l'autre.

La subordination à l'autorité pontificale, de tous les chrétiens, même portant couronne, motivait donc et entraînait, dans certains cas extrêmes, la subordination de la couronne elle-même. Personne, en effet, ne pouvant contester à l'Église le droit de diriger les consciences dans les choses temporelles, de déterminer la nature du péché, de définir les limites du bien et du mal, en un mot de gouverner les âmes, on en concluait qu'il devait lui appartenir de trancher les questions de conscience qui se mêlaient au gouvernement des sociétés[1]. Provoquer l'Église, comme le firent successivement presque tous les peuples chrétiens, à exercer la fonction d'arbitre entre les sujets et les rois, et à appliquer aux crimes ou aux abus de la souveraineté cette pénalité qui était au fond de toutes les constitutions du moyen âge, c'était éten-

eximias personas, in sacerdotalem videlicet et regalem, sicut a sanctis patribus traditum accepimus, divisum esse novimus... cum hæc quippe ita se habeant, primum de sacerdotali, post de regali persona dicendum statuimus. Lib. I, c. 3. Coletti, t. IX, p. 710.

1. Innocent III et Boniface VIII, les deux papes qui ont le mieux défini l'étendue de la puissance pontificale, tiennent le même langage. Innocent III : Non enim intendimus judicare de feudo... sed decernere de peccato cujus ad nos pertinet sine dubitatione censura, quam in quemlibet exercere possumus et debemus. Innocent III, *Epist. ad reg. et episc. Franciæ in Decret.*, lib. II, tit. I, et *Epist.*, l. VI, 163.

Boniface VIII : Dicimus quod in nullo volumus usurpare jurisdictionem regis... Non potest negare rex, seu quicumque alter fidelis, quin sit nobis subjectus, ratione peccati. *Hist. du diff. entre Boniface VIII et Philippe le Bel. Preuves*, p. 77.

dre l'autorité de cette Église, au delà des bornes indispensables à son existence, mais ce n'était pas, comme on l'a dit, franchir un abîme : on trouvait alors que l'autorité pastorale, à laquelle avait été donné, selon l'Apôtre, le droit de juger les anges, de lier et de délier dans le ciel, eût le droit de juger en dernier ressort les causes terrestres[1], et nul ne s'étonnait que l'Église, qui avait reçu de Dieu la pleine puissance de procurer le salut des âmes, eût aussi celle de sauver la société et de réprimer les excès de ceux qui la troublaient. Il est possible que cette croyance, propre au temps dont nous parlons, soit assez difficile à concilier avec le principe vital de la distinction des deux puissances; mais la logique n'est pas toujours infaillible ni toujours bienfaisante; et, si c'était là une inconséquence politique ou théologique, on peut affirmer qu'il n'y en eut jamais de plus *heureuse* et de plus *légitime*. Jamais on n'a rencontré un système plus justement et plus naturellement applicable à une société où l'ascendant de la religion était universel et incontesté; et jamais, certes, on n'a rien imaginé de mieux calculé pour maintenir et contenir tout à la fois l'autorité souveraine.

En fait, le droit de déposer et de remplacer les

1. Si enim cœlestia et spiritualia sedes B. Petri solvit et judicat, quanto magis terrena et secularia, juxta illud Apostoli : Nescitis, inquit, quoniam angelos judicabimus, quanto magis secularia? (I Cor., vi, 3.) Paul. Bernried., c. 97.

Le droit de déposer les rois incapables, ou criminels, appartenait même aux évêques.

rois incapables ou criminels, après leur avoir fait subir une pénitence publique, fut exercé par les évêques, aussi bien que par les papes, et même avant de l'être par ceux-ci. On en trouve un exemple mémorable dans la vie de Wamba, roi des Wisigoths d'Espagne. Ce prince fut obligé par les évêques espagnols de vivre sous l'habit monastique qu'il avait revêtu pendant une maladie grave, et, après sa déposition, les pères du douzième concile de Tolède, en 681, délièrent ses sujets du serment de fidélité[1].

On vit également des évêques de France, ayant l'archevêque de Reims à leur tête, sanctionner et proclamer, malgré le pape, la déposition de l'empereur Louis le Débonnaire, au concile de Compiègne[2],

1. Considentibus episcopis, atque senioribus palatii universis, et ideo soluta manus populi, ab omni vinculo juramenti, quæ prædicto viro Wambæ, dum regnum adhuc teneret, alligata permansit, hunc solum serenissimum Erwigium principem obsequenda grato servitii famulatu sequatur et libera; quem et divinum judicium in regno præelegit, et decessor princeps successorem sibi instituit, et quod super est, quem totius populi amabilitas exquisivit. *Can.* I, ap. Coletti, *Conc.*, t. VII, p. 143-234.

2. Le préambule des actes du concile de Compiègne s'exprime ainsi : Quia idem princeps ministerium sibi commissum negligenter tractaverit, etc., et ab eo divino justoque judicio subito imperialis sit subtracta potestas...; quia *potestate privatus erat terrena*, juxta divinum concilium et *ecclesiasticam auctoritatem*. Coletti, *Conc.*, t. IX, p. 803.

Les principaux fauteurs de cette sentence, après l'archevêque Ebbon de Reims, furent le célèbre Agobard, archevêque de Lyon, les archevêques de Vienne et de Narbonne, les évêques d'Amiens, de Troyes, d'Auxerre, etc. Il est assez piquant que ce soient les évêques

en 833; et quoique cette sentence injuste ait été annulée, et qu'elle ait excité une indignation générale dans la chrétienté, il n'est dit, dans aucun monument contemporain, que le droit en vertu duquel les évêques avaient agi leur ait été contesté [1].

En ce qui touche à l'exercice d'un pouvoir analogue par les papes, Fleury lui-même avoue que, deux cents ans avant Grégoire VII, les souverains pontifes avaient commencé à régler les droits des couronnes[2]. On ne sait, du reste, pourquoi l'historien se renferme dans cette période de deux siècles,

de France qui aient ainsi inauguré ce qu'on est convenu de considérer comme l'excès le plus condamnable de l'ultramontanisme. Quant au pape Grégoire IV, qui avait traversé les Alpes avec l'espoir de rétablir la paix entre Louis le Débonnaire et ses fils, voyant que ses efforts étaient inutiles, il s'en retourna à Rome, *cum maximo mœrore*, dit l'auteur de la Vie de Louis (c. 48).

1. Il n'est pas fait mention, en effet, soit dans les historiens du parti de Louis, soit dans les actes des conciles qui révoquèrent la sentence de Compiègne, de reproches d'usurpation de pouvoir adressés aux auteurs de la déposition de l'empereur. On reprochait aux évêques, non pas d'avoir empiété sur l'indépendance de la couronne, mais d'avoir faussement accusé et condamné un innocent : *Damnatum et absentem* (?) *et inauditum neque confitentem, neque convictum... arma deponere cogunt.* (*Vit. Ludov. Pii*, c. 49, ap. D. Bouquet, t. VI.) Louis accusa l'archevêque Ebbon au concile de Metz : quod eum falso fuerat criminatus, et iisdem *falsis criminibus* appetitum e regno defecerat, armisque ablatis, nec confessum, nec convictum, contra regulas ecclesiasticas ab ecclesiæ aditu eliminaverat. *Chron. Camerac.*, t. I, c. 41. Et ce fut pour ces motifs, et non pour d'autres, que l'archevêque Ebbon fut déposé à Thionville en 835 : Quoniam imperatorem falso criminatum et injuste ab imperiali sede depositum publicæ pœnitentiæ subdidit. Hincm., *Adv. Gothescalc.*, c. 36.

2. Fleury, *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, de 600 à 1100, n. 18.

car, dès 752, nul ne l'ignore, le pape Zacharie avait été appelé, par les Francs, à se prononcer sur l'expulsion de la race mérovingienne[1]. Quant à la dignité impériale, qui était alors la plus haute expression de l'autorité temporelle et constituait une sorte de fief spécial du saint-siége, elle ne pouvait être conférée que par le pape et à un prince lui ayant fait le serment solennel de se dévouer à la défense de l'Église[2].

En acceptant la couronne impériale des mains de Léon III, Charlemagne avait ratifié, aux yeux de tout l'Occident, la suprématie universelle du pontife romain[3]. Ses successeurs, Louis le Débonnaire et Lothaire, reconnurent, comme lui, que la dignité impériale ne provenait que de la consécration papale[4]; et l'empereur Louis II, en écrivant à l'empereur d'Orient, Basile le Macédonien, pour justifier ses aïeux d'avoir pris le titre impérial, fonde

1. Voy. les preuves nombreuses de ce fait dans Gosselin, p. 484 et suiv.

2. Voir la formule de ce serment, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, publié par Muratori, *Liturgia romana vetus*, t. II, p. 455. L'illustre éditeur démontre que ce Sacramentaire remonte aux premières années du neuvième siècle. Cenni, Sigonius et autres pensent que Charlemagne lui-même prêta ce serment. Telle n'est pas l'opinion de l'abbé Gosselin. Dans son excellente *Histoire d'Allemagne*, G. Phillips montre que ce serment n'était pas le serment ordinaire de vasselage, mais un serment spécial de dévouement à la personne du pape et à l'Église. *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 263.

3. C'est la très-juste remarque faite par l'anglican Bowden, ubi sup., p. 41.

4. Phillips, *Deutsche Geschichte*, c. 9, 48, t. II, p. 273.

exclusivement leur droit sur la collation du pouvoir impérial par le jugement de l'Église et l'onction du souverain pontife [1].

Otton le Grand, qui délivra la papauté des dangers dont elle était menacée en Italie et reconquit la dignité impériale pour la royauté allemande, à laquelle elle est restée depuis, Otton, avant d'être sacré empereur, et même avant d'entrer dans Rome, avait dû jurer fidélité à l'Église romaine et au pape, dont le sort était dans ses mains [2]. L'empereur saint Henri avait prêté le même serment au pape Benoît VIII [3], et, chose curieuse à noter, l'empereur Henri III, le propre père du grand adversaire de Grégoire VII, Henri III, réputé le maître absolu des destinées de la papauté, avait invoqué cette autorité pontificale contre le roi de Castille, qui s'était arrogé le titre d'empereur; et le juge, l'arbitre de la controverse, avait été Hildebrand, alors légat du pape Victor II, au concile

1. Jam ab avo nostro non usurpante, ut perhibes, sed Dei nutu et Ecclesiæ judicio summique pontificis per impositionem et unctionem manus (sic) obtinuit... Matrem omnium Ecclesiam Dei defendendam atque sublimandam suscepimus, ex qua et regnandi et postmodum imperandi auctoritatem prosapiæ nostræ seminarium sumpsit. Nam Francorum principes, primo reges, deinde vero imperatores dicti sunt, et dumtaxat, qui a romano pontifice ad hoc oleo sancto perfusi sunt. *Epist. apolog. Ludov. Imp. ad Basil. imp.*, ap. Baron., *Annal.*, ann. 871, n. 56-59.

2. Voir le texte de ce serment dans Pertz, *Mon. hist. Germ., leges.*, t. II, p. 29.

3. Ditmar. Merseb., lib. VII, ap. Leibnitz, *Script. rer. Brunswic.*, I, 400.

de Tours[1]. D'après cela, doit-on s'étonner que les peuples attribuassent à l'autorité qui conférait ainsi la dignité suprême dans l'ordre temporel le droit d'en dépouiller, dans certains cas, les titulaires?

Mais, il le faut dire, le droit de déposition dérivait d'une source plus certaine encore, c'est-à-dire de l'excommunication exercée, de toute antiquité, par l'Église et qui entraînait, pour celui qui en était frappé, la prohibition de toutes relations avec les fidèles, et, à plus forte raison, la privation de toute dignité et de toute autorité, si le coupable ne se faisait absoudre dans l'année qui suivait la promulgation de la sentence. C'était là le droit public universel et incontesté du moyen âge[2], droit public reconnu, accepté par tous les pouvoirs temporels, comme par la puissance spirituelle, et adopté par le consentement unanime des peuples, et tout particulièrement du peuple allemand[3].

1. Labbe et Coletti, *Conc.*, t. XII, p. 7.

2. Nous ne pensons pas qu'on ose contester sérieusement l'existence de ce droit après la double démonstration qui en a été donnée avec autant de modération que de science par M. Gosselin, directeur à Saint-Sulpice (*du Pouvoir des papes au moyen âge*), et par M. l'abbé Jager, professeur à la Sorbonne (cf. l'Introduction à l'*Hist. de Grég. VII*, par Voigt). Il suffit, du reste, de rappeler le canon du concile de Verceil, en 755, transporté par Charlemagne dans les Capitulaires (Baluze, t. I, p. 1071), et d'après lequel l'excommunié qui ne donnait pas satisfaction à l'Église était condamné à l'exil. Nous renvoyons à l'ouvrage de M. Gosselin pour les preuves nombreuses et irréfutables qu'il a rassemblées sur ce point.

3. Voir les textes si précis de Paul Bernried, de Bonizo, de Hugues de Flavigny à cet égard.

Il n'y avait aucune exception pour les rois : on peut dire, au contraire, que c'était contre eux, en cas de résistance obstinée aux jugements de l'Église, qu'étaient dirigés les lois et les décrets répressifs. Comment, en effet, au sein d'une société entièrement pénétrée par le catholicisme, aurait-on pu concevoir le maintien de l'autorité suprême entre les mains d'un homme exclu, par sa propre volonté, des sacrements de l'Église? L'excommunié impénitent, après avoir trahi Dieu, ne devait-il pas trahir la foi jurée à son peuple[1]? Henri IV lui-même, au moment où il faisait rendre, par ses évêques, une sentence de déposition contre Grégoire[2], reconnaissait qu'il pouvait être déposé, s'il abandonnait la foi[3]. Les défenseurs du monarque, dit Fleury, se bornaient à dire qu'un souverain ne peut être excommunié[4], prétention absurde en soi, foudroyée par Grégoire dans ses fameuses lettres à Hermann, évêque de Metz[5], et d'ailleurs, contredite en fait par de nombreux exemples depuis les sen-

1. Fénelon, dissertation *de auctoritate summi pontificis*, c. 39, p. 335. M. Gosselin l'a citée et commentée.

2. Au conciliabule de Worms, le 24 janvier 1076.

3. Me quoque qui licet indignus inter christos ad regnum suum unctus, tetigisti, quem sanctorum patrum traditio soli Deo judicandum docuit, nec *pro aliquo crimine nisi a fide*, quod absit, exorbitaverim, deponendum asseruit. *Cod. Udalr. Babenb.*, n. 163, ap. Eccard., t. II.

4. Fleury, Discours sur l'Église de 600 à 1100, n. 18.

5. *Regest. Greg. VII* ap. Labbe, *Concil.*, lib. IV, *epist.* 2, et VIII, *epist.* 21.

tences portées par saint Ambroise contre le grand Théodose [1], jusqu'à l'excommunication récente de Robert, roi des Français, par Grégoire V. Mais, en dehors de ces faits, le droit d'excommunication et de déposition éventuelle était constaté par les célèbres diplômes de saint Grégoire le Grand [2], qui,

1. Voir la longue liste d'exemples cités par Berthold, *Ann.*, ad ann. 1077, ap. Pertz, 297; Cf. Bonizo, *Lib. ad amicum*, p. 814-815, ap. Œfele. Les exemples cités par ce dernier ne sont pas toujours exacts.

2. Voici le texte des priviléges d'Autun : Si quis vero regum, sacerdotum, judicum, personarumque sæcularium hanc constitutionis nostræ paginam agnoscens, contra eam venire tentaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat. Et nisi vel ea quæ ab illo mala ablata sunt, restituerit, vel digna pœnitentia illicite acta defleverit, a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini nostri redemptoris Jesu Christi alienus fiat, atque in æterno examine districtæ ultioni subjaceat. (Sancti Gregorii magni, *Opera regist. epist.*, lib. XIII, ep. 8, ed. Bened. 1705, t. II, p. 1223.

Priviléges de Saint-Médard : Si quis autem regum, antistitum, judicum vel quarumcumque secularium personarum, hujus apostolicæ auctoritatis et nostræ præceptionis decreta violaverit, aut contradixerit aut negligenter duxerit, vel fratres inquietaverit, vel conturbaverit, vel aliter ordinaverit, cujuscumque dignitatis vel sublimitatis sit, honore suo privetur, et ut catholicæ fidei depravator, vel sanctæ Ecclesiæ destructor, a consortio christianitatis, et corpore ac sanguine D. N. J. C. sequestretur, et omnium maledictionum anathemate, quibus infideles et hæretici ab initio sæculi usque in præsens damnati sunt, cum Juda traditore Domini in inferno inferiori damnetur, nisi digna pœnitentia præfatorum sanctorum sibi propitiaverit clementiam et fratrum communem reconciliaverit concordiam. *Epist. append.*, n. 4, ubi supra, p. 1287. — Selon Fleury (I, 62, n. 22) et selon d'autres cette clause aurait été interpolée. Dom Denis de Sainte-Marthe, éditeur des œuvres de saint Grégoire, en prouve l'authenticité d'après tous les manuscrits de France et d'Italie. Mabillon, *De re diplomat.*, lib. II, repousse aussi le soupçon d'interpolation.

en accordant certains priviléges à l'hospice d'Autun et au monastère de Saint-Médard de Soissons, déclarait déchus de leur dignité tous les laïques, même portant couronne, qui oseraient violer ces priviléges. Grégoire VII eut soin d'invoquer plus d'une fois l'imposante autorité du plus illustre de ses prédécesseurs[1].

La légitimité du droit de déposition est reconnue par les princes les plus dévoués à Henri IV.

La légitimité du droit exercé par Grégoire VII contre Henri IV fut reconnue *par l'unanimité* des princes et prélats de l'empire assemblés à Tribur, en octobre 1076, lesquels le ratifièrent, de la façon la plus solennelle, en déclarant, conformément aux lois de l'empire germanique, que le roi serait irrévocablement privé, dépouillé de sa couronne, s'il ne se faisait absoudre avant l'expiration du terme fixé dans la sentence d'excommunication[2] (13 février 1076).

1. Lib. IV, epist. 2 et 22, et lib. VIII, epist. 21, à Hermann de Metz où il énumère les différents précédents sur lesquels il se fondait. Voici, du reste, comment le principal biographe de Grégoire s'exprime à ce sujet : Nemo autem romanorum pontifices reges deponere posse, denegabit, quicumque decreta sanctissimi papæ Gregorii non prescribenda judicabit. Ipse enim vir apostolicus, cui Spiritus sanctus in aurem decernenda dictavit in apostolica sede constitutus, irrefragabiliter decrevit, reges a suis dignitatibus cadere, et participatione dominici corporis et sanguinis carere, si præsumerent sedis apostolicæ jussa contemnere. Paul. Bernried., c. 97.

2. Ultramontani principes... legem suam nolebant destruere, quia perscriptum est, ut si quis ante annum et diem ab excommunicatione non fuerit solutus, omni careat dignitatis honore. Bonizo, *Lib. ad amicum*, p. 815.

Rien de plus formel sur la question que le témoignage de Lambert d'Aschaffenbourg, dont tout le monde reconnaît l'impartialité et

Les plus dévoués partisans d'Henri IV, les évêques même qui s'étaient associés à la sentence de déposition prononcée au nom de l'empereur contre Grégoire, au conciliabule de Worms, déclarèrent au monarque qu'ils ne pourraient lui garder leur foi qu'à condition qu'il obtiendrait l'absolution exigée[1]. Henri feignit de céder aux conseils qu'on lui donnait; mais c'est sous l'inspiration de la politique la plus raffinée[2] qu'il traversa secrètement les Alpes, au cœur de l'hiver, pour venir, à

la modération. Il prouve très-bien qu'Henri IV partageait la conviction générale sur l'impérieuse nécessité de se faire absoudre dans le temps prescrit, et que c'est pour cela qu'il courut à Canosse demander l'absolution du passé: Rex etiam certo sciens, omnem suam in eo verti salutem si ante anniversarium diem excommunicatione absolveretur... quia nisi ante eam diem anathemate absolveretur, decretum noverat principum sententia ut... regnum *sine ullo deinceps remedio amisisset*. LAMBERT, ann. 1076-77, ap. PERTZ, t. V, p. 254-56. — Les ambassadeurs de Henri IV, pour déterminer Grégoire VII à absoudre le prince hors de la présence des accusateurs, représentèrent que: Si ante hanc diem excommunicatione non absolvatur, deinceps *juxta palatinas leges*, indignus regio honore habeatur. *Ibid.*, p. 258. Paul Bernried dit également que Henri et ses complices se hâtèrent de se faire absoudre: *quia*, JUXTA LEGEM TEUTONICORUM, *se prædiis et beneficiis privandos esse non dubitabant, si sub excommunicatione integrum annum permanerent. De Gest. Greg. VII*, c. 85.

1. Plures illorum quos in apostolica depositione desipuisse diximus... Hi ergo absolutione quæsita et obtenta, consilium dederunt regi ut, sicut ipsi erant absoluti, ita et ipse studeret absolvi vinculis anathematis. Adjicientes quia, si annus clauderetur antequam absolveretur, *omni eorum servitio privaretur et amplius pro rege non haberetur*, quia in ejus communione vel servitio certi erant de imminenti animæ periculo. HUG. FLAVIN., *Chron. Virdun.*, p. 216.

2. Inito tam occulto quam astuto consilio, dit l'un des apologistes du roi. *Vit. Henr.*, ap. URSTISIUM, *Script.*, p. 382. Cf. STENTZEL, t. I, p. 1103.

la grande surprise de tous, et contre la volonté de Grégoire[1], s'humilier à Canosse devant le vicaire de Jésus-Christ[2], et solliciter l'absolution, avant lecture de tout acte d'accusation et avant l'expiration de l'année fatale.

Grâce à l'extrême indulgence de Grégoire et à l'intervention de la comtesse Mathilde, la manœuvre du prince réussit. A l'aide de quelques témoignages extérieurs de repentir et de pénitence, et sur la simple promesse qu'il se présenterait devant la diète des seigneurs allemands pour y être jugé dès que Grégoire le trouverait bon, et qu'il se soumettrait à la sentence de l'assemblée présidée par le pape, Henri obtint l'absolution dont il comprenait trop bien l'urgente nécessité pour ne la pas désirer ardemment. Ainsi, la fameuse absolution de Canosse, loin d'être, comme on l'a tant de fois prétendu, une humiliation imposée par le pontife, était au contraire une grâce, une faveur sollicitée avec passion, obtenue par adresse et dont Henri IV, sa mère présente, feignit d'être

1. Grégoire objectait qu'il ne pouvait ni ne devait absoudre le prince hors de la présence de ses accusateurs.

2. Le 28 janvier 1077. Au sujet de la communion offerte par Grégoire et refusée par Henri IV, nous ne pouvons que renvoyer à la note rédigée sur ce point par Döllinger dans son *Manuel d histoire ecclésiastique*, t. II, § 86, p. 145. Cet historien croit pouvoir déduire d'une étude attentive des auteurs contemporains que le pape offrit en effet la communion à Henri comme un gage de son absolution, et que le roi la reçut. Le récit de Bonizo (p. 816) paraît s'accorder avec cette opinion.

reconnaissant et de vouloir se rendre digne, en acceptant, avec docilité, toutes les conditions imposées[1] ! Ce fut plus tard seulement, et après avoir recueilli les fruits de son habile démarche, que le roi protesta contre la juridiction pontificale, furieux à la nouvelle de l'élection de Rodolphe par les princes allemands[2] et cédant aux déplorables conseils des évêques et seigneurs d'Allemagne[3], lesquels le menaçaient de le remplacer par son fils, parce que, disaient-ils, « il avait abaissé son orgueil « devant le pape[4]. » On peut juger, d'après ces faits, combien la théorie moderne de l'inamissibilité du pouvoir royal était alors peu connue et peu pratiquée, même par les ennemis les plus acharnés du

La théorie de l'inamissibilité du pouvoir royal inconnue au onzième siècle.

1. Satis in facie devotus et obediens apparebat papæ, nam ab omnium episcoporum se consortio sequestrabat, reputans eos excommunicatos, noctibus eorum nefariis acquiescens consiliis... maxime metuens præsentiam matris suæ religiosissimæ imperatricis. Bonizo, 816. Cet auteur contient les détails les plus précis et les moins consultés jusqu'à présent sur la conduite de Henri IV pendant la crise de Canosse.

2. Bonizo, l. c. Henri, *simulata humilitate*, pria le pape d'excommunier Rodolphe. Grégoire promit de le faire si ce prince ne rendait pas un compte satisfaisant de sa conduite. Le roi ne voulut consentir à aucun délai.

3. Grégoire accuse formellement les évêques de Lombardie, qu'il qualifie ainsi : Cum illi, qui in Ecclesia Dei columnæ esse debuerunt, non modo in compage corporis Christi nullum locum teneant, sed pertinaciter impugnatores, et quantum ad se destructores existant. *Epist. ad German.*, ap. Hug. Flavin., p. 217.

4. Una omnium voluntas, una sententia erat, ut abdicato patre, qui ultro regni fascibus se indignum effecisset, filium ejus... regem sibi facerent. Lambert, ann. 1077, ap. Pertz, 261.

saint-siége. Henri IV avait parfaitement compris que, par sa soumission, il désarmait ses plus redoutables ennemis et qu'elle allait porter un coup terrible aux confédérés.

Il faut dire toutefois que, vers la fin du règne de Grégoire VII, quelques prélats servilement dévoués au prince débauché qui favorisait leur incontinence, inventèrent, pour le besoin de leur cause, une doctrine qui tendait à affranchir de toute responsabilité et de toute répression les rois dont les crimes étaient les plus patents et les vices les plus honteux[1]. Mais cette doctrine, qu'un contemporain déclare *inouïe* et incompatible avec le droit public du temps[2], fut accueillie avec un mélange de mépris et d'horreur par les catholiques, et l'on ne saurait citer, du dixième siècle au quatorzième, un seul docteur célèbre et estimé dans l'Église, qui ait osé l'admettre, tandis que la doctrine contraire, celle de la nature conditionnelle et limitée du pouvoir royal et de la responsabilité des souverains

1. Tunc vero, quæ hæresis et seminarium erat clericorum, pertinaces nonnulli passim concionati sunt, in reges quanquam hæreticos et cunctis flagitiorum facinorumque reatibus exoletos, sanguinarios, nefandissimos, necnon omnifariam profanos et sacrilegos; nec ipsius Papæ nec alicujus magistratuum judicium et sententiam cadere non debere. BERTOLD., ann. 1077, ap. PERTZ, 296. — Les principaux docteurs en cette théorie nouvelle furent Waltram, évêque de Naumburg, et le scolastique Wenrich, qui écrivait contre Grégoire au nom de l'évêque Thierry de Verdun. Voy. MARTÈNE, *Thesaur. anecd.*, t. I, p. 220.

2. Plurima, *regibus inaudita hactenus*, in synagogis suis fabulosis ineptiarum et nugarum proferebant privilegia, jus publicum ignorantes. *Ibid.*

devant le vicaire de Jésus-Christ, a été professée et défendue par les docteurs les plus éminents de l'Église, et acceptée par les souverains des diverses nations jusqu'au dix-septième siècle[1].

D'autres apologistes du roi excommunié invoquaient contre les catholiques l'argument tiré du serment de féauté, que les vassaux de l'empire, les ecclésiastiques comme les séculiers, lui avaient prêté. Mais les catholiques n'éprouvaient aucun embarras à les réfuter. Voici ce que disait, à ce sujet, saint Gebhard, archevêque de Saltzbourg, le prélat le plus éminent du parti catholique en Allemagne :

« Le véritable manque de foi envers un prince « consiste à le soutenir et à l'encourager dans « les attentats qui le conduisent au déshonneur et « à la ruine. Sous prétexte de fidélité, l'aider dans « tous ses crimes, consommer l'œuvre de la « cruauté et de la perfidie, c'est manquer en même « temps à la foi et au devoir; c'est nous obliger à

1. Parmi les docteurs, nous citerons Gratien, saint Bernard, Geffroy de Vendôme, Hugues de Saint-Victor, saint Thomas de Cantorbéry, Jean de Salisbury, Henri de Suze, saint Thomas d'Aquin, Innocent III, Boniface VIII, saint Pie V, Sixte-Quint, les cardinaux Bellarmin et Duperron et le grand Leibnitz. Parmi les princes : Lothaire Ier, Charles le Chauve, Louis le Germanique, Otton le Grand, l'empereur saint Henri, le roi saint Édouard le Confesseur, Guillaume le Conquérant, Henri II d'Angleterre, saint Louis, les empereurs Frédéric II, Otton IV, Louis de Bavière et, en dernier lieu, Charles-Quint dans ses Capitulations. Les textes qui se rattachent à ces personnages sont tous cités et commentés dans le précieux ouvrage déjà indiqué de M. Gosselin, etc.

« désobéir au pape et à communiquer avec les ex-
« communiés ; pour ne point violer la foi jurée au
« prince, c'est renouveler l'ancien dilemme des
« persécuteurs païens : *Si tu veux être l'ami de*
« *César, sacrifie aux dieux ; sinon, résigne-toi au*
« *supplice ;* c'est vouloir nous faire manquer de
« foi envers le Roi des rois, c'est nous transformer
« en apostats et en infidèles envers Dieu. Nous n'a-
« vons jamais rien juré qui ne fût compatible avec
« les devoirs de notre ordre. Eh quoi ! ajoutait le
« prélat, en s'adressant spécialement aux évêques,
« vous parlez de la promesse qui vous lie au prince,
« et vous oubliez celle que vous avez faite de garder
« foi et soumission au B. Pierre et à ses succes-
« seurs ! Est-ce que vous estimeriez davantage le
« serment fait dans la chambre à coucher du roi,
« ou dans sa cour, au milieu des bruits du palais,
« que le serment prêté par vous devant les saints
« autels, sur les reliques des martyrs, en présence
« du Christ et de l'Église[1] ? »

Ainsi parlaient les évêques orthodoxes, et, si les laïques s'exprimaient en d'autres termes, c'était du moins avec le même esprit : « Oui, disaient au roi « Henri IV les ambassadeurs des Saxons insurgés, « en 1073, oui, nous vous avons prêté serment ; « mais à condition que vous seriez roi pour l'édi-

1. Nous ne faisons que résumer la belle lettre de saint Gebhard à l'évêque de Metz, sur cette question. Ap. Gretser, t. VI, p. 441-445.

« fication et non pour la destruction de l'Église ; à « condition que vous régneriez suivant la justice, « la loi et les usages de nos pères, et que vous main- « tiendriez inviolables à chacun son ordre, à chacun « sa dignité, à chacun ses lois. Mais, si c'est vous « qui commencez par violer tout cela, alors nous « ne sommes plus astreints par le serment, et nous « vous ferons légitimement la guerre, comme à un « ennemi barbare, comme à l'oppresseur du nom « chrétien ; et, tant qu'il nous restera une étincelle « de vie, nous nous battrons contre vous, pour l'É- « glise de Dieu, pour la foi chrétienne, pour « notre liberté[1]. »

Il est, du reste, essentiel de remarquer que le droit si juste, si légitime, d'excommunication, comme celui de déposition qui en découlait, ne

1. Sacramento se ei fidem dixisse; sed si ad ædificationem, non ad destructionem Ecclesiæ Dei, rex esse vellet, si juste, si legitime, si more majorum rebus moderaretur, si suum cuique ordinem, suam dignitatem, suas leges tutas inviolatasque manere pateretur. Sin ista prior ipse temerasset, se jam sacramenti hujus religione non teneri, sed quasi cum barbaro hoste et Christiani nominis oppressore justum deinceps bellum gesturos, et quoad ultimi vitalis caloris scintilla superesset, pro Eclesia Dei, pro fide christiana, pro libertate etiam sua dimicaturos. Vehementer regem permovit hæc legatio. LAMBERT, ann. 1073, ap. PERTZ, V, 197. — Il nous semble que ces admirables paroles, si soigneusement omises par la plupart des historiens modernes, devraient *vehementer permovere* deux classes d'aveugles volontaires : ceux qui croient pouvoir fonder les doctrines de l'inamissibilité du pouvoir et de l'absolutisme monarchique sur la tradition des peuples catholiques, et ceux qui professent que les principes de liberté et de dignité politique ont commencé à naître au dix-huitième siècle.

Les rois héréditaires, aussi bien que les empereurs électifs, étaient déposés.

s'appliquaient pas seulement à l'empire qui était une dignité élective, rattachée, comme on l'a dit, par un lien spécial au saint-siége. Tout le monde a souvenir du langage dont se servait saint Grégoire VII à l'égard de Philippe, roi des Français, bien que celui-ci fût le chef d'un royaume héréditaire et indépendant. L'année même de son avénement, Grégoire, indigné de la conduite odieuse de Philippe, dont la perverse cupidité, les violences tyranniques étaient sans frein[1], et qui traitait l'Église non en mère mais en servante, Grégoire écrivait en ces termes à l'évêque de Châlons :

« Si Philippe ne se décide pas à s'amender, qu'il « tienne pour certain que nous ne le laisserons « pas opprimer plus longtemps l'Église de Dieu, et « que, par l'autorité des bienheureux apôtres Pierre « et Paul, nous châtierons sa désobéissance obsti« née avec toute la sévérité canonique. De deux « choses l'une, ou le roi renoncera tout à fait au « honteux trafic de l'hérésie simoniaque, et per« mettra que des clercs dignes de notre confiance « soient choisis pour évêques[2], ou bien les Français

1. Inter ceteros nostri hujus temporis principes, qui Ecclesiam Dei perversa cupiditate venumdando dissipaverunt, et matrem suam, cui ex dominico præcepto honorem et reverentiam debuerant, ancillari subjectione penitus conculcarunt, Philippum regem Francorum gallicanas ecclesias intantum oppressisse certa ratione didicimus, ut ad summum tam detestandi facinoris cumulum pervenisse videatur. *Regest. Greg. VII*, lib. I, epist. 35.

2. ...Nam aut rex ipse repudiato turpi simoniacæ hæresis mercimonio, idoneas ad sacrum regimen personas promoveri permittet; aut Franci

« frappés d'un anathème général, cesseront d'obéir « à un prince qui, s'il n'abandonnait la voie qu'il « suit, serait conduit à renier la foi chrétienne[1]. »

L'année suivante Grégoire VII adressait à tous les évêques de France une éloquente invective au sujet des pillages dont les marchands et pèlerins étaient victimes, et dénonçait d'autres désordres qu'il fallait attribuer, disait-il, à Philippe de France, « prince *misérable et inutile*, à qui l'on ne devait « plus donner le nom de roi, puisque c'était un « tyran prêtant les mains à toutes sortes de crimes « et les encourageant par ses exemples. »

Le pape reprochait aux évêques d'être devenus les complices du monarque par la mollesse de leur résistance, et il les invitait à faire effort pour effrayer Philippe, en le menaçant d'un interdit général : « Que si, ajoutait Grégoire, ce châtiment « ne le décide point à faire pénitence, nous vou« lons qu'il soit connu de tous que nous emploie« rons tous les moyens pour délivrer, avec l'aide « de Dieu, le royaume de France d'un pareil « roi[2]. » Le souverain pontife chargeait en même

pro certo, nisi fidem christianam abjicere maluerint, generalis anathematis mucrone percussi, illi ulterius obtemperare recusabunt. *Ibid.*

1. Rex vester, qui non rex sed tyrannus dicendus est... suscepto regni gubernaculo miser et infelix inutiliter gerens... ad omnia quæ dici et agi nefas est, operum et studiorum suorum exemplis incitavit. *Ep.*, lib. II, p. 5.

2. Nulli clam aut dubium esse volumus, quin modis omnibus regnum Franciæ de ejus occupatione, adjuvante Deo, tentemus eripere. *Ibid.*

temps le comte Guillaume de Poitiers, duc d'Aquitaine, de s'adjoindre quelques-uns des premiers seigneurs du royaume, pour aller exhorter le prévaricateur à reconnaître ses iniquités et à changer de vie. En cas d'insuccès, le pape s'engageait à excommunier solennellement, dans le prochain concile de Rome, Philippe de France et tous ceux qui persisteraient à le reconnaître pour roi. « Nous décla-
« rons, ajoutait le saint-père, que nous confirme-
« rons cette excommunication sur l'autel de saint
« Pierre, car depuis trop longtemps nous cachons,
« par égard pour le seigneur roi, les injures faites
« à l'Église ; mais, aujourd'hui, il faut qu'il sache
« bien que sa perversité est devenue tellement
« scandaleuse, que, quand même il posséderait
« l'énorme puissance dont les empereurs païens
« usèrent contre les saints martyrs, aucune crainte
« ne nous réduirait à laisser ses iniquités im-
« punies[1]. »

Aucun contemporain ne proteste contre ces mesures répressives.

Rien n'indique, dans les écrits du temps, que ces démonstrations publiques d'une autorité répressive et suprême aient soulevé la moindre réclamation

1. Præcipue monemus quatenus ex illis (episcopis) et nobilioribus Franciæ melioribus quibusdam adhibitis, iniquitates suas sibi notificetur... A corpore et communione S. Ecclesiæ ipsum et quicumque sibi regalem honorem vel obedientiam exhibuerit, sine dubio sequestrabimus... Si tantæ valetudinis tantæque fortitudinis esset, quantam pagani imperatores sanctis martyribus intulerunt, nos timore aliquo tot et tantas iniquitates nullo modo impunitas dimitteremus. Lib. II, ep. 18.

à l'intérieur du royaume, dans le clergé, ou parmi les laïques. Philippe réussit probablement, par des promesses et des simulacres de réforme, à détourner l'orage qui le menaçait. Mais étant retombé, sous le pontificat suivant, dans des égarements plus honteux encore, le saint-siége, au concile de Clermont, fulmina contre lui l'excommunication et le roi, comme Henri IV à Canosse, dut se faire absoudre par le pape avant l'expiration de l'année, afin d'éviter la déposition réservée à tout souverain qui refusait de venir à résipiscence.

On a beaucoup loué Guillaume le Conquérant d'avoir refusé le serment de fidélité que réclamait de lui Grégoire VII; et, à cette occasion, Bossuet n'a pas craint de jeter la qualification de « quemandeur sans vergogne [1] » à l'illustre pontife qui se bornait pourtant à réclamer du vainqueur d'Hastings un hommage que tous les empereurs d'Occident devaient rendre au saint-siége. Le grand évêque aurait dû se souvenir que Guillaume, avant d'entreprendre la conquête de l'Angleterre, avait cru devoir consulter le saint-siége, sur le droit qu'il supposait avoir à la couronne de la Grande-Bretagne, et que c'était grâce à la recommandation d'Hildebrand, alors cardinal, que le pape Alexandre II avait consenti à reconnaître la légiti-

1. *Inverecundum petitorem,* dit l'évêque de Meaux dans la *Défense de la déclaration*, l. I, sect. I, c. 12.

mité de ce droit[1]. Une chronique normande ajoute à cela que le bâtard de Normandie avait juré que, s'il réussissait, il tiendrait son royaume de Dieu et du saint-père, comme son vicaire, et ne relèverait d'aucun autre.

Grégoire était donc parfaitement autorisé à réclamer l'exécution d'une promesse faite, et à exercer une sorte de suprématie sur un État dont le chef, de son propre mouvement, avait fait appel à l'autorité du saint-siége pour sanctionner son droit. Guillaume, au surplus, ne contestait nullement la légitimité de l'espèce de suprématie générale dont nous venons de parler : il niait seulement avoir rien promis[2]. Grégoire n'insista point ; mais il refusa à son

1. M. Jager, dans son Cours d'histoire ecclésiastique, *Université cath.*, t. XIX, p. 426, a remis en lumière un texte important à ce sujet : « Et après assembla le duc son conseil et envoya messages notables et bons clercs devers le pape pour monstrer son droit, et comment Heraut s'étoit parjuré : pourquoi requéroit licence de conquerre son droit en soubzmettant, se Dieu lui donnoit grâce de y parvenir, *de tenir le royaume d'Engleterre de Dieu* et du saint-père, comme son vicaire, et non d'autres. » D. Bouquet, t. XIII, p. 227. Cette chronique n'est d'ailleurs qu'une traduction faite au treizième siècle du *roman du Rou*, poëme écrit par Robert Wace au siècle précédent, et qui s'exprime à peu près de la même façon. T. II, p. 141, éd. Pluquet.

2. La lettre par laquelle Guillaume accorde le tribut et refuse au pape *la fidélité* (fidelitatem), c'est-à-dire le serment de foi et hommage, se trouve parmi les épîtres de Lanfranc, n° 7, de l'édition de d'Achery. Le savant bénédictin ajoute à ce sujet : Ex uno sequitur alterum, nempe ex tributo persoluto, subsequi fidelitatem necesse erat... Si quidem nihil aliud intellexere prisci reges per illum denarium annuatim persolvendum, quam tributarium vel feudatarium, libera atque christiana voluntate, S. Petro ejusque successoribus regnum consecrare. P. 347.

tour le tribut arriéré que Guillaume lui offrit en compensation de son refus; car, disait-il à son légat, avec une juste et chrétienne fierté : « Je ne « veux point l'argent sans l'honneur[1]. »

Belle parole de Grégoire VII. Il se fait le protecteur des petites nations de l'Occident.

Il y avait, au surplus, d'autres États sur lesquels la papauté pouvait et devait exercer non-seulement le droit de répression qui lui revenait en vertu de sa suprématie spirituelle, mais encore une suzeraineté spéciale et directe, en vertu d'anciennes traditions ou de donations expresses, faites selon le vœu formel des parties intéressées. C'étaient soit des pays isolés et faibles, soit des royaumes à peine délivrés du joug païen ou nouvellement entrés, à d'autres titres, dans la grande famille chrétienne. Citons comme exemple, et en première ligne, le nouvel État formé par les preux Normands dans les Deux-Siciles. L'histoire nous apprend que le glorieux fondateur de ce petit royaume, Robert Guis-

— Du reste Guillaume termine sa lettre en disant : Orate pro nobis... quia antecessores vestros dileximus et vos præ omnibus sincere diligere et obedienter audire desideramus.

1. Nam pecunias sine honore tributas quanti precii habeam, tu ipse optime potuisti dudum perpendere Ep. VII, au légat Hugues, qui restait en Angleterre sous prétexte d'y recueillir le tribut. Grégoire avait toujours beaucoup aimé Guillaume, et dans les premières années de son pontificat, il avait proclamé ce prince le seul vrai fils de l'Église parmi les rois (ep. I, 31), le seul qu'il pût aimer (ep. I, 69), parce que seul il aimait la justice (ep. IV, 17).

Malgré le trait d'ingratitude qui vient d'être rapporté, et malgré d'autres torts envers l'Église (ep. VI, 30, et VII, 1), Grégoire ne voulut pas rompre avec le Conquérant, et, dans une dernière lettre au légat Hugues, il fait connaître les motifs de sa longanimité. (Ep. IX, 5.)

card, en établissait ainsi l'origine et les conditions d'existence, dans cette réponse aux ambassadeurs de Henri IV, qui lui offraient, au nom de ce prince, le titre de roi s'il consentait à relever de l'empire : « J'ai délivré cette terre de la puissance « des Grecs, avec grande effusion de sang, grande « pauvreté et misère... pour réprimer la superbe « des Sarrasins, j'ai enduré, au delà des mers, la « faim et maintes tribulations; et, afin d'avoir « l'aide de Dieu, afin que mon supérieur saint « Pierre et monseigneur saint Paul, à qui tous les « royaumes du monde sont assujettis, priassent « Dieu pour moi, j'ai voulu me soumettre à leur « vicaire le pape, avec toute la terre que j'ai con- « quise; et j'ai désiré la recevoir de la main du « pape, afin que, par la puissance de Dieu, je « pusse me garder de la malice des Sarrasins et « vaincre la superbe des Grecs qui avaient assujetti « toute la Sicile... Aujourd'hui que le Dieu tout- « puissant, m'ayant glorifié par la victoire, m'a sou- « mis ce territoire où dominait une puissance op- « pressive, je suis devenu plus grand que nul autre parmi mon peuple; et, comme il me convient « d'être le sujet de ce Dieu dont la grâce m'a rendu « victorieux, c'est de lui que je reconnais tenir la « terre que vous annoncez vouloir me donner[1]. »

1. L'adroit Normand ajoute : Més pour que la main de monseigneur lo roi est droite et large, donne moy de lo sien (*qu'il me donne du sien en sus de ce*) sus cellui peu que je ai et possède, et je lui serai subject.

Citons encore la Corse[1], la Sardaigne[2], la Dalmatie[3], l'Espagne[4], la Provence[5], la Hongrie[6], la Servie[7], la Russie[8], la Pologne[9], parmi les contrées sur lesquelles Grégoire VII réclama et exerça une suprématie temporelle et directe, qui, on le peut affirmer sans crainte, fut un véritable bienfait pour ces petits pays.

Bien loin de vouloir porter atteinte à leur dignité ou à leur indépendance, c'est au contraire pour protéger, pour revendiquer l'une et l'autre que Grégoire VII étendit le glaive de son autorité sur ces petites nations menacées ou par des voisins plus puissants ou par l'ambition des empereurs allemands, qui, pour la plupart, prétendaient à une

toute voiez sempre salvant la fidélité de l'Eglise... *L'Ystoire de li Normans*, VII, 27, éd. Champollion, p. 215. Nous avons conservé autant que possible, dans notre texte, le vieux français de l'auteur que nous citons.

1. Ep. V, 2 et 3.

2. Ep. I, 29, 41, et ep. VIII, 10. — Voir l'excellente réfutation des accusations de Bossuet, sur ce point, par M. Rorhbacher. *Hist. univ. de l'Église*, I, 65, t. XIV, p. 247-250.

3. Ep. VII, 4.

4. Ep. IV, 28.

5. Ep. V, 12. Juramentum Bertramni comitis.

6. Ep. II, 13, 63, 70.

7. Ep. V, 12.

8. Ep. II, 74.

9. Notre assertion a été admise à divers degrés par les protestants (Leo, *Handbuch*, p. 118; — Bowden, t. I, p. 336, et surtout Lüden, IX, 565). Elle sera confirmée par ce que nous dirons plus tard sur la fondation et l'affranchissement du royaume de Portugal au temps de saint Bernard.

suprématie générale sur toutes les couronnes. Il est vrai que, pour punir Boleslas le Cruel d'avoir fait couper en morceaux saint Stanislas, évêque de Cracovie, qui s'était permis de résister au tyran, Grégoire détrôna ce dernier et dépouilla la Pologne du titre[1] de royaume; mais cette sentence, contre laquelle personne ne s'éleva, et qui débarrassa les Polonais d'un monstre, n'était-elle pas fondée sur les conditions mêmes de la dignité royale dans un pays dont les souverains avaient naguère sollicité et obtenu du saint-siége le titre de rois? En revanche, le pape protégea la souveraineté naissante de la Russie, qui était alors catholique, contre les envahissements des Polonais[2], et il accorda au fils de Démétrius, roi des Russes, avec le consentement exprès de celui-ci, la faveur de tenir son royaume du saint-siége, comme un don de saint Pierre[3]. Ayant conféré à un autre Démétrius, duc des Slaves de Croatie et de Dalmatie, le titre de roi, Grégoire veilla sur cette nouvelle nationalité avec un soin jaloux. Voici dans quels termes il écrivait à un seigneur du pays, qui, après avoir juré fidélité à saint Pierre, avait néanmoins pris les armes contre le nouveau roi : « Nous avertissons Votre Noblesse et nous vous

1. Baronius, ann. 1079.

2. Ep. II, 73.

3. Ep. II, 74. C'est ce que Fleury traduit en ces termes : Grégoire VII étendit ses prétentions jusque sur les Russes. (Cf. Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Église*, t. XIV, p. 199.)

« ordonnons, de la part du B. Pierre, de ne plus « oser faire la guerre à votre souverain, car tenez « pour assuré que tout ce que vous tenterez contre « lui, vous l'aurez tenté contre le siége apostolique. Si vous avez quelque plainte à faire contre « votre roi, c'est à nous que vous devez demander « jugement; c'est de nous que vous devez attendre « justice, plutôt que de vous armer contre lui, au « mépris du saint-siége. Que si vous ne vous repentez pas de votre témérité; que si vous essayez de « contrevenir à notre ordre, sachez et tenez pour « certain que nous tirerons contre vous le glaive « du B. Pierre, et que nous vous châtierons, si vous « ne vous hâtez, vous et tous vos adhérents, de faire « pénitence[1]. »

Si Grégoire VII intervint dans la succession au trône de Hongrie, c'était pour empêcher que ce royaume, dont le fondateur, saint Étienne, avait reçu de Rome la couronne et le titre d'*Apostolique*, ne devînt, par la faute d'un des prétendants, un fief du royaume d'Allemagne : « Vous savez, » écrivait le pape au souverain hongrois, « que le « royaume de Hongrie, comme plusieurs autres, « doit exister dans un état de liberté et n'être soumis à nulle autre souveraineté qu'à la sainte et

1. Quod si te tuæ temeritatis non pœnituerit, sed contra mandatum nostrum contumaciter ire tentaveris, scias indubitanter quia gladium B. Petri in audaciam tuam evaginabimus et eodem pertinaciam tuam .. nisi resipiscas, multabimus. Ep. VII, 4.

« universelle Église romaine, sa mère, dont les su-
« jets sont traités non comme des serfs, mais
« comme des fils. » Et ailleurs : « Il faut que ce
« très-noble royaume fleurisse en paix et se main-
« tienne en sa propre souveraineté, et que son roi
« ne dégénère pas en roitelet. Or, en méprisant
« le noble patronage de saint Pierre, dont vous
« savez que relève ce pays, le roi Salomon s'est mis
« dans l'obligation de se soumettre au roi alle-
« mand, et il n'a plus été qu'un roitelet[1]. »

Ainsi, la fière et jalouse indépendance du peuple hongrois, si laborieusement conservée à travers tant de siècles, a eu pour premier défenseur, contre l'Allemagne, le pape saint Grégoire VII !

Concluons donc de tout ce qui précède que, dans la direction politique de la société chrétienne comme dans le gouvernement de l'Église, Grégoire VII n'innova point, n'ajouta rien à la doctrine de ses prédécesseurs, et se borna à faire, le premier, la rigoureuse application d'une coutume profondément enracinée dans les convictions de tous les peuples chrétiens. Mais ce n'est

1. Notum tibi esse credimus, regnum Hungariæ sicut et alia nobilissima regna *in propriæ libertatis statu* debere esse, et nulli regi alterius regni subjici, nisi sanctæ et universali matri Romanæ ecclesiæ, quæ subjectos non habet ut servos, sed ut filios suscipit universos. Ep. II, 63. Et ailleurs : Ut fiat in pace nobilissimum regnum Hungariæ, quod hactenus *per se* principaliter viguit, ut rex ibi non regulus fiat. Verum ubi contempto nobili dominio B. Petri... rex subdidit se Teutonico regi, et reguli nomen obtinuit. *Ep.* II, 70.

pas tout : la bonne foi oblige à reconnaître qu'en pratiquant cette coutume, Grégoire croyait fermement accomplir un devoir imposé par les lois divines et humaines, ainsi qu'il l'écrivait aux fidèles Allemands.

Remarquons-le, du reste, l'antique droit dont on reproche à saint Grégoire d'avoir fait usage n'avait jamais été contesté, au moyen âge, par d'autres que par ceux qu'il atteignait[1]. Or, depuis quand a-t-on accepté pour juges compétents de la légitimité d'une décision ceux à qui elle est applicable ? Au moyen âge, personne ne contestait à l'Église le droit de punir ; mais on regimbait parfois contre l'application de la peine. Dans les temps modernes, au contraire, on a reconnu que la peine pouvait être méritée, mais c'est le droit de l'appliquer qu'on a contesté comme excessif. Il en résulte que le droit et le fait, se trouvant ainsi admis, approuvés, par des juges différents sans doute, mais d'accord sur un point où leur impartialité ne saurait guère être suspectée, constituent, à vrai dire, un arrêt sans appel[2].

1. ...Propter quæ (scelera) cum excommunicari, non solum usque ad dignam satisfactionem, sed ab omni honore regni, absque spe recuperationis, debere destitui, *divinarum et humanarum legum testatur auctoritas omnibus episcopis, ducibus, comitibus, ceterisque fidelibus in regno Teutonicorum christianam fidem defendentibus.* Ap. Paul. Bernried., *de Vit. S. Greg. VII*, c. 78.

2. Le comte de Maistre dit excellemment : « Les princes frappés par l'anathème des papes, n'en contestaient que la justice, de ma-

Il est un autre point de vue qui mérite, au plus haut degré, l'attention et la sympathie des amis de la vérité. En dehors de la question du droit divin et de la tradition catholique, il est indispensable de reconnaître que les principes et la conduite de saint Grégoire VII ont rendu le plus signalé service à la constitution politique de l'Europe chrétienne, et au maintien des libertés qui garantissaient alors la société contre le despotisme. La chrétienté du moyen âge avait, à très-juste titre, horreur de la monstrueuse absorption de toutes les forces sociales en un seul pouvoir sans limite et sans contrôle; ses croyances, ses traditions, ses mœurs, étaient d'accord pour inspirer une invincible répulsion contre la monarchie illimitée et inconditionnelle, telle que l'avait subie Rome païenne sous les empereurs, et telle qu'elle existait encore, dans toute son ignominie, chez les Grecs de Constantinople. Grâce au point d'appui qu'offrait la papauté, la chrétienté échappa longtemps à ce joug odieux. Grégoire, en commençant la

nière qu'ils étaient constamment prêts à s'en servir contre leurs ennemis, ce qu'ils ne pouvaient faire sans constater manifestement la légitimité du pouvoir... L'autorité *des papes sur les rois n'était contestée que par celui qu'elle frappait... En général, l'Église est infaillible pour tout novateur, jusqu'au moment où elle le condamne.* Le comte DE MAISTRE, *du Pape,* l. II, c. 10, et IV, c. 6. Le grand écrivain n'a pas consulté les sources contemporaines de la lutte des papes au moyen âge; on voit qu'il s'est contenté des ouvrages de seconde main, de Maimbourg, Muratori, etc. Mais, à travers ce voile, il a saisi toute la vérité avec la perspicacité du génie.

lutte féconde et glorieuse, que l'on désigne sous le nom de *guerre des investitures*, ou de *guerre du sacerdoce contre l'empire*, Grégoire eut l'honneur de retarder de plusieurs siècles l'avénement du pouvoir absolu, en Europe, et la victoire des traditions païennes, qui, depuis, a fait des peuples européens une collection d'administrés et de fonctionnaires, de la loi et de ses interprètes[1], des instruments de despotisme, de la cour des souverains une antichambre, de la royauté une idole, et de l'Église une servante.

Grégoire VII en luttant contre Henri IV, a retardé, de plusieurs siècles, l'établissement du despotisme.

Des écrivains superficiels ont cru voir dans les efforts de Grégoire une réaction contre le système féodal ; c'est faire preuve d'une grande ignorance et de la nature de ce système et de l'esprit du pontife. Le pouvoir monarchique, alors comme à toutes les époques, tendait à s'accroître indéfiniment ; le principe de la constitution sociale du moyen âge était de tempérer l'autorité royale par celle des seigneurs et des évêques. Ces derniers formaient souvent la majorité dans les assemblées politiques de l'empire et des autres royaumes chrétiens ; l'hérédité des grands fiefs garantissait l'indépendance des feudataires laïques ; mais les prélats n'auraient plus été que de serviles instruments des ambitions et du despotisme monarchiques, si

1 Un peuple de domestiques (*ein Bedientenvolk*), dit Gfrörer, en parlant de la situation des Allemands après la guerre de Trente-Ans, qui mit le sceau à l'état de servitude inauguré par la réforme.

les rois, usant et abusant de la simonie et de l'investiture, étaient devenus les maîtres absolus des dignités ecclésiastiques, et avaient pu choisir, à leur gré, parmi les clercs indignes et obscurs qui remplissaient leurs palais, des créatures dociles pour les placer, en leur qualité d'évêques et d'abbés, à la tête du gouvernement des États et dans les grandes assemblées nationales[1]. L'équilibre social aurait été nécessairement rompu, il ne pouvait être maintenu que par la pureté des élections ecclésiastiques, laquelle n'avait de garantie, elle aussi, que dans l'énergique résistance et l'indépendance du pontificat romain[2]. On le voit donc, en définitive, c'était de la papauté que dépendait le maintien de la constitution sociale du moyen âge[3]; et c'est ce qui explique pourquoi, dans leur lutte contre les empereurs, les papes purent presque toujours compter sur l'appui de tous les grands vassaux laïques, qui ne tenaient pas à la dynastie régnante par les liens du sang ou par l'origine immédiate de leur fortune.

Cet appui ne fit point défaut à Grégoire VII, et

1. Léo, *Lahsbuch der Geschichte des Mittelalters* Halle, 1830, p. 145-146, *passim.*

2. Léo, p. 119. Et l'écrivain ajoute : « Les papes furent le boulevard de la liberté politique au moyen âge, et leur influence dans les choses temporelles ne s'est annulée que depuis qu'ils ont paru ignorer le secret de leur puissance. »

3. « L'autorité des papes, dit le comte de Maistre (*du Pape*, l. II, c. 9), fut la puissance choisie et instituée au moyen âge, pour faire équilibre à la souveraineté temporelle et LA RENDRE SUPPORTABLE AUX HOMMES. »

il ne manqua pas non plus aux hommes de cœur qui comprenaient le besoin de trouver dans la plus haute autorité du monde chrétien un secours efficace contre les envahissements du pouvoir impérial. Voilà le secret de l'alliance plus ou moins étroite qui, pendant si longtemps, attacha plus ou moins étroitement, à la cause de la papauté[1], non-seulement tous les princes de la Saxe ou de la basse Allemagne, mais encore ceux du Midi, tels que Rodolphe, duc de Souabe, Welf, duc de Bavière, la puissante maison de Zöhringen, les comtes de Steffeln, de Stühlingen, de Toggenburg, et beaucoup d'autres encore.

Tous ces laïques combattirent avec énergie et persévérance sous le drapeau de l'Église, contre Henri IV, tandis que la grande majorité des évêques allemands, qui devaient leurs siéges à la simonie, combattaient pour l'empereur et le soutenaient de toutes leurs forces. Les princes et la noblesse de l'Allemagne, indépendamment de l'indignation qu'ils devaient ressentir comme chrétiens, à la vue du triomphe des simoniaques et des affreux scandales de la vie privée de leur roi, avaient encore à lui reprocher les atteintes les plus graves aux droits et aux libertés garanties par la constitution de l'Empire ; à la dignité et à l'indépen-

1. Cum universi fere ab eo (Henrico) Germaniæ seculares principes defecissent. Onuph. Panwin, *Vit. Greg. VII*, ap. Gretser, p. 109.

dance de chacun des membres du grand corps germanique.

Entouré de ses prélats prévaricateurs et de gens de bas étage, qu'il avait élevés au comble des honneurs, Henri méditait l'anéantissement de la noblesse[1], qui composait alors, avec le clergé, la force réelle et légale de la nation. La destitution, sans jugement, des titulaires des plus grands fiefs de l'Empire, les impositions levées au gré du caprice impérial, les emprisonnements arbitraires, les pillages, les oppressions, les violences de tous genres, étaient les moyens employés par le prince[2]. Son but avoué, dit une ancienne chronique allemande, était « de ne pas laisser vivre, dans son royaume, « d'autre seigneur que lui-même, afin d'y être le « maître unique de tout[3]. » Pour y arriver, il dut faire construire des forteresses, non pas, comme les princes le déclarèrent à la diète de Tribur, en 1076, pour protéger l'Empire contre les païens, mais pour enlever toute sécurité à la patrie, pour faire passer la tête des hommes libres

Les évêques prévaricateurs appartenaient tous au parti du roi.

1. Replicabant... quod remotis a familiaritate sua principibus, infimos homines et nullis majoribus ortos summis honoribus extulisset, et cum eis noctes perinde ac dies in deliberationibus insumens, ultimum, si possit, nobilitati exterminium machinaretur. LAMB. SCHAFNAB., ann. 1076, ap. PERTZ, t. V, p. 252.

2. Voir le détail de ces griefs, maintes fois répétés, dans Lambert d'Aschaffenbourg et Bruno.

3. Ut solus omnium dominus esset, nullum in regno suo dominum vivere vellet. *Chron. Macdeb.*, apud MEIBOM., *Script. rer. Germ.*, t. II, p. 304.

sous le joug de la plus dure servitude [1]. Le sang d'une foule d'innocents avait coulé par ses ordres, sans autre motif, comme le proclamait saint Gebhard, archevêque de Salzbourg [2], « que de « rendre serfs ceux qui étaient fils d'hommes « libres [3]. »

En de telles circonstances, les chefs de la noblesse et de l'Église, se fondant sur le droit public de leur pays et de leur temps, se crurent parfaitement autorisés à déposer l'auteur de telles attaques contre l'ordre social qui était accepté comme le seul légitime. Pour bien apprécier leurs motifs, écoutons un historien contemporain de la lutte, qui, après avoir été l'exemple des Français et du roi Childéric III, parlait ainsi : « Des hommes li- « bres avaient choisi Henri pour roi, à la condi- « tion qu'il jugerait équitablement et gouvernerait « sagement ceux qui l'avaient élu. Mais ce pacte, « le prince n'a cessé de le violer et de le mépriser, « tyrannisant ses sujets innocents et contraignant « le plus de chrétiens qu'il a pu à violer les « lois de la religion. Par ces motifs, et *sans qu'il*

1. Non quibus vis et impetus barbarorum arceatur, sed quibus patriæ tranquillitas eripiatur et liberis servicibus durissimæ servitutis jugum imponatur.

2. A l'entrevue de Kauffungen en février 1081.

3. Cognatos sive milites nostros in nostris finibus innocentes occidit, cum nulla fuisset ei causa bellorum, nisi quod servos habere volebat filios hominum liberorum. BRUNO, *de Bello Saxon*, ap. PERTZ, t. V, p. 382.

« *fût besoin de la sentence pontificale*, les princes « allemands pouvaient, en toute équité, refuser de « le reconnaître pour roi, puisqu'il avait manqué « au pacte accepté par lui comme condition de son « élection. Or, ce pacte ayant été déchiré, n'est-il « pas évident qu'Henri a cessé d'être roi, lui qui « s'efforce, non de gouverner ses sujets, mais de « les précipiter dans l'erreur ? N'est-il pas certain « que tout vassal n'est obligé, par son serment de « fidélité envers son seigneur, qu'autant que ce « dernier, de son côté, accomplit le devoir que tout « seigneur doit à son chevalier ? Que si le seigneur « vient à manquer à ce devoir, le vassal n'a-t-il « pas le droit de se considérer comme dégagé de « toute obligation de vasselage ? Oui, certes, il en « a mille fois le droit, car nul ne saurait l'accuser « d'infidélité et de parjure, s'il a rempli sa pro- « messe en combattant pour le seigneur aussi « longtemps que celui-ci aura tenu ce que tout « seigneur doit à son vassal[1]. » Maintenant, qu'on

1. Liberi homines eo pacto sibi proposuerunt in regem, ut electores suos juste judicare et regali Providentia gubernare satageret : quod pactum ille prævaricari et contemnere non cessavit : videlicet, quoslibet innoxios tyrannica crudelitate opprimendo, et omnes quos potuit christianæ religioni repugnare constringendo. Ergo et absque SEDIS APOSTOLICÆ judicio, principes cum pro rege merito refutare possent, cum pactum adimplere contempserit, quod iis pro electione sua promiserat. *Quo non adimpleto, nec rex esse poterat*. Nam rex nullatenus esse potest, qui subditos suos non regere, sed in errorem mittere studuerit... si ergo dominus militi debitum reddere contemnit, numquid non libere miles eum pro domino deinceps recusat ha-

veuille bien accorder quelque attention aux paroles que nous allons transcrire et qu'un autre historien contemporain fait prononcer, dans l'assemblée qui détermina le grand soulèvement de 1073, par le duc Otton de Mordheim, l'un des principaux chefs de l'insurrection : « Parce que vous êtes chré-« tiens, peut-être craignez-vous d'avoir violé les ser-« ments prêtés au roi Henri. Votre crainte est sans « doute raisonnable ; mais encore faut-il que vos ser-« ments aient été prêtés à un véritable souverain. « Tant qu'Henri a été roi et qu'il a fait son devoir « de roi, je lui ai gardé intacte la fidélité que je « lui avais jurée ; mais, depuis qu'il a cessé d'être « roi, ce n'est plus à lui que je dois ma foi. C'est « pourquoi j'ai pris les armes et tiré l'épée, non « contre le roi, mais contre le spoliateur de ma « liberté ; non contre la patrie, mais, au con-« traire, pour la patrie et pour cette liberté qu'un « homme de cœur ne doit perdre qu'avec la vie ; « et je vous exhorte à faire comme moi. Levez-« vous donc, sachez assurer à vos enfants l'héri-« tage que vous avez reçu de vos pères, et ne souf-« frez pas que des étrangers vous réduisent en ser-« vitude, vous et votre postérité[1]. »

bere ? Liberrime, inquam ; nec quilibet hujusmodi militem infidelitatis vel perjurii merito accusabit. PAUL. BERNRIED., *de Gest. Greg. VII*, c. 97, ap. GRETSER, p. 153-154.

1. Fortasse quia christiani estis, sacramenta regi facta violare timetis. Optime, sed regi. Dum mihi rex erat et ea quæ regis sunt, faciebat,

Opinion du moyen âge sur le droit de déposition.

Telle était la doctrine politique des chrétiens du moyen âge. Ils croyaient avoir le droit de déposer un souverain indigne et d'en élire un autre à sa place, comme ils le firent. Mais, ainsi que les seigneurs français, à l'avénement des Carlovingiens, ils sentirent le besoin de faire ratifier et consacrer leur œuvre par le chef spirituel des chrétiens. L'anathème dont Henri était déjà frappé, à cause de ses nombreux attentats contre l'Église, avait été l'un des principaux motifs de leur insurrection, et devait prédisposer le pontife en leur faveur. Ils résolurent d'associer leur cause à la sienne, et ils l'invoquèrent comme le juge suprême de la chrétienté[1]. Ce furent donc les princes allemands qui provoquèrent le pape à décider des destinées de l'Allemagne, et qui, selon l'expression d'un missionnaire protes-

fidelitatem... servavi : postquam vero rex esse desivit, qui fidem servare deberem, non fuit. Igitur non contra regem, sed contra injustum meæ libertatis ereptorem, non contra patriam sed pro *patria* et libertate mea, quam nemo bonus nisi cum anima amittit... capio... Igitur expergis... Bruno, *de Bello Saxonico*, cap. 25, ap. Pertz, t. V, p. 337. On peut voir le juste éloge que fait Pertz de cet auteur qui écrivait son histoire dès 1082.

1. C'est ce qui est parfaitement exposé dans le passage suivant d'un autre auteur contemporain : Illi etenim propter insolentiam suam et anathema, Henricum regem et dominum abrogaverunt... decreverant enim apud se, ut accersito humiliter sancto Papa Gregorio in civitatem Augustam, etiam ipsum in commune totius regni consilium ante *judicem universæ christianitatis* advocarent, desiderantes, ut auctoritate apostolica, aut emendatum eumdem et absolutum recuperarent, aut, ipso juste reprobato, alium in Christum eligerent. *Vit. S. Anselmi, ep. Lucens*, auct. B. coætaneo, c 14, ap. Gretser, t. VI, p. 472, et Act. SS. O. B., t. IX.

tant de nos jours, mirent la première couronne du monde entre les mains du pape[1].

Mais, encore une fois, ils avaient proclamé le droit de déposer leur souverain, pour cause d'indignité, bien avant d'y avoir été autorisés ou excités par le saint-siége. En 1066, époque où Hildebrand n'était encore qu'archidiacre et où l'Église romaine ne se mêlait en rien des affaires d'Allemagne, les archevêques de Cologne et de Mayence, d'accord avec les principaux seigneurs de l'empire, rassemblaient une diète à Tribur et déclaraient au roi qu'il avait à choisir entre la déchéance ou le renvoi de son ministre Adalbert de Brême[2]. En 1073, à la conférence de Gerstungen, alors que Grégoire ré-

1. Lüden, l. XIX, c. 58, t. IX, p. 102. On ignore pourquoi cet auteur ajoute qu'ils renoncèrent en même temps à leur ancien droit d'élection, car chacun sait qu'ils élurent aussitôt après, et malgré le pape, Rodolphe duc de Souabe pour roi. Eichhorn (*deutsche Staats und Rechtsgeschichte*, § 231), dit avec plus de raison que ce fut alors seulement que l'Allemagne devint en réalité un royaume électif.

2. Non ultra laturi injuriam videbantur principes regni. Archiepiscopi... cum ceteris quibus cura erat reipublicæ dum generalis colloquii omnibus indixere regni principibus, in Triburiam convenientes... regi denuntiarent, AUT REGNO EI SEDENDUM ESSE, aut familiaritate et amicitia Bremensis archiepiscopi defungendum... Statuta die tristis in regem omnium vultus, tristis erat sententia, UT AUT REGNO SE ABDICARET aut archiep. Bremensem a consiliis suis atque a regni consortio amoveret. LAMBERT. SCHAFNAB., ann. 1066, apud PERTZ, V, 172. — En présence de pareils textes, que penser des audacieuses falsifications de ceux qui, depuis deux siècles, répètent, les uns, que les papes ont inventé le droit de déposition, les autres, que les siècles catholiques furent des époques d'abaissement politique et de despotisme monarchique. La vérité, c'est que le despotisme est une invention moderne

cemment élu était dans les meilleures relations avec Henri IV, les vingt-quatre plénipotentiaires choisis parmi les princes des deux partis, pour examiner les griefs des Saxons contre le roi, tombaient d'accord sur les points suivants : d'abord, que les Saxons n'avaient à se reprocher qu'une chose, c'était d'avoir supporté trop longtemps une odieuse tyrannie ; et, en second lieu, qu'il y avait nécessité de se débarrasser d'un souverain détestable, pour le remplacer « par un autre plus *idoine*[1] ». Et, en effet, Rodolphe de Souabe aurait été, dès lors, choisi pour roi, s'il n'avait opiniâtrément refusé une élection qui n'aurait pas été l'œuvre d'une assemblée générale, convoquée à cette fin[2].

Henri IV est déposé par les seigneurs d'Allemagne.

Quatre ans plus tard, après des alternatives d'une guerre sanglante et après la première excommunication prononcée contre Henri, les seigneurs d'Allemagne, sans tenir compte de l'absolution obtenue par le prince à Canosse, se réunissaient à la

1. Obstupuerunt principes qui a rege venerant, et suæ immanitate scelerum tinniebant aures omnium, nec eos, quod pro libertate sua, pro liberis, pro conjugibus arma sumpsissent, sed quod intolerabiles contumelias muliebri patientia tam diu supportassent, culpandos censebant. Cumque toto triduo consilia contulissent, et quid lucro opus esset communi sollicitudine perquirerent, *hæc postremo cunctis sententia convenit*, ut, *reprobato rege*, alium qui gubernando regno *idoneus esset*, eligerent. Lambert., ann. 1073, p. 203.

2. Rodulfum... absque dilatione eligerent, nisi ille pertinaciter resistendo juraret se nunquam in hoc consensurum nisi a cunctis principibus, conventu habito, sine nota perjurii, integra existimatione sua, id facere posse decerneretur. *Ibid.*

diète de Forchheim et y proclamaient la déchéance d'Henri IV auquel ils donnaient pour successeur le même Rodolphe, malgré ses protestations et sans lui laisser une heure de réflexion[1]. Or il est certain que, loin d'avoir fomenté cette élection, Grégoire la blâmait au contraire comme trop précipitée, quoique ses légats y eussent présidé, et qu'il n'y accéda qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation vis-à-vis d'Henri IV. Néanmoins, pendant les trois années qui précédèrent la reconnaissance du nouvel élu par le pape, Rodolphe ne cessa point d'être considéré comme le seul roi légitime par tous les catholiques allemands[2]. Au surplus, la grande assemblée où l'élection venait de s'accomplir eut grand soin de faire constater, par le nouveau roi lui-même, *le caractère conditionnel* et purement électif de son autorité. Il dut, en effet, s'engager non-seulement à ne jamais intervenir dans la disposition des dignités ecclésiastiques[3], mais encore à renoncer for-

1. Frustra renitentem, frustraque vel unius horæ inducias petentem. Paul. Bernried.

2. Hunc igitur Rudolphum tam legitime electum... Electus est autem ab archiepiscopis, episcopis, ducibus, comitibus, majoribus atque minoribus, in conventu apud Ferchheim (15 mart. 1077) ...cum nullis hujusmodi promotio displicuerit, nisi illis tantum, qui sub legitimo principe, simoniacæ hæresi, aliisque criminibus abrenuntiaturos fore non dubitabant. Paul. Bernried., *Vit. S. Gregor.*, c. 96.

Electus dux Rudolphus in regem ad defendendam catholicæ Ecclesiæ unitatem. *Vit. S. Anselm. Luc. a discip. ejus*, p. 472, ap. Gretser. — Hac electione... communi totius populi suffragio et laudamento... sic peracta. Berthold., ann. 1077, ap. Pertz, 293.

3. Anteposito sane firmissimo pacto, ne unquam sibi idem Rudol-

mellement à réclamer, pour son fils, la succession au trône autrement qu'à titre électif[1]. Ainsi, quand on représente saint Grégoire VII comme le créateur de la doctrine qui autorise la déposition des rois indignes, on méconnaît les faits sans nombre qui prouvent que la théorie et la pratique de ce droit étaient antérieures à son pontificat et tout à fait indépendantes de son influence. Et, quand on ose lui reprocher d'avoir fomenté la guerre civile en Allemagne, par l'exagération de ses principes et de ses décisions, on oublie que la guerre y régnait avant son avénement; on oublie que les Saxons[2] et les Thuringiens, qui comptaient parmi les races les plus belliqueuses, les plus fières, et formaient l'une des nationalités les plus distinctes de l'empire, s'étaient, dès l'an 1071, soulevés d'eux-mêmes,

phus in ecclesiasticis dignitatibus ordinandis ullam potestatem vindicaret. GERHOHI REICHERSPERGENSIS, *de Statu ecclesiæ*, c. 15.

1. Qui utique regnum non ut proprium, sed pro dispositione sibi creditum reputans, omne hæreditarium jus in eo repudiavit, et vel filio suo se hoc adoptaturum fore abnegavit; justissime in arbitrio principum esse decernens, ut post mortem ejus libere, non magis filium ejus quam alium eligerent, nisi quem ad id culminis ætate et morum gravitate dignum invenissent. PAUL. BERNRIED., l. c.

2. Nous ferons remarquer que, sous le nom de Saxe, on désignait alors non pas le petit royaume actuel de ce nom, mais toute la basse Allemagne, tout le vaste pays arrosé par l'Elbe et le Weser, qui s'étendait des montagnes de la Bohême et de la Thuringe jusqu'à la mer du Nord et qui a formé les cercles de la haute et basse Saxe, dans l'ancienne division de l'empire. Cette contrée comprenait, au onzième siècle, les diocèses de Paderborn, Halberstadt, Hildesheim, Werden, Magdebourg, Zeitson, Naumburg, Mersebourg, Meissen, Havelberg et Brandenburg.

sous la conduite de leurs princes et de leurs prélats, contre l'intolérable tyrannie du roi Henri[1], non pour le contraindre à se soumettre au saint-siége, mais uniquement pour défendre et pour reconquérir leurs droits, leurs libertés provinciales, et les anciennes coutumes de leur pays. Ces vaillants fils de Witikind, dont Charlemagne avait eu tant de peine à dompter les ancêtres, ces intrépides Saxons qui portaient chacun au combat trois épées (dont deux pour remplacer celle qui pourrait se briser dans la lutte)[2], n'avaient pu se résigner à subir patiemment les excès et les usurpations du roi Henri IV[3]. Trompés, insultés, outragés, chaque jour, dans leurs biens, dans leurs antiques usages, dans leur sécurité personnelle, dans l'honneur de leurs femmes et de leurs filles livrées à la merci d'une soldatesque sans frein, exaspérés surtout par les parjures et par l'inexcusable mauvaise foi de leur souverain[4], ils aimèrent mieux, dit un moine contemporain, mourir glorieusement pour leur patrie et leur famille que prolonger une vie plus triste que mille morts[5]. En 1073, ils envoyèrent une

1. Bruno, *de Bell. Saxon.*, ed. Pertz, p. 335.

2. Lehmann, *Speierisch. Chronik.*, p. 384 : Nam ipsi hostes tantos ictus gladiorum se fatebantur nunquam audisse. *Ann. Saxon.*

3. Pour les détails, voy. Bruno, *Hist. bell. Saxon.*, *ap.* Freher, *Script. rer. Germ.*, t. I, p. 182.

4. Rupto fœdere, contemptis omnibus si quibus se obligaverat jusjurandi vinculis. Lamb. Schafnab., ann. 1074. — Ce reproche revient sans cesse sous la plume de tous les narrateurs.

5. Satius judicantes pro patria, pro liberis, pro conjugibus honesta

Derniers efforts des confédérés pour obtenir justice.

ambassade au roi pour le sommer, une dernière fois, de leur assurer la protection des lois, de leur rendre les droits dont leurs pères avaient joui[1], de faire détruire les forteresses élevées sur toutes les montagnes du pays pour les opprimer[2], de restituer les biens confisqués, et enfin, de chasser, en même temps que les misérables qu'il avait pour ministres, le troupeau de concubines qu'il étalait effrontément à tous les yeux[3].

« Si vous agissez ainsi, disaient les confédérés, « nous vous servirons de tout notre cœur, comme « nous l'avons fait jusqu'ici, et comme il convient à « des hommes libres, nés dans un pays libre, de « servir un roi ; mais, s'il en est autrement, nous « nous souviendrons que nous sommes chrétiens, « et nous ne nous souillerons pas en restant en

morte perfungi, quam inter tantas tribulationes omni morte tristiorem vitam agere. LAMB., ann. 1076.

Qu'on veuille bien rapprocher l'expression *pro patria* des mêmes expressions employées plus haut, et l'on saura ce qu'il faut penser de la bonne foi de certains écrivains de notre temps qui, ne comprenant d'autre patriotisme que le culte de la centralisation et du despotisme de l'État, ont affirmé que l'idée et le nom même de patrie étaient inconnus au moyen âge.

1. Leges redde tuis ablataque patria jura.
Carmen de bell. Saxonico, ap. GOLDAST., p. 21.

2. In castella quæ ad eversionem Saxoniæ per singulos montes collesque extruxerat, dirui juberet. LAMBERT, ann. 1073, ap. PERTZ, V, 196.

3. Ut vilissimos homines quorum consilio seque remque publicam præcipitem dedisset, de palatio ejiceret... ut abdicato grege concubinarum quibus contra scita canonum attrito frontis rubore incubabat, reginam,... conjugali loco haberet. *Ibid.*

« communion avec un homme traître à la foi « chrétienne par ses crimes. Que si l'on prétend « nous réduire par la force, nous nous souviendrons « que nous avons des armes et que nous savons « nous battre[1]. »

Sur le refus d'Henri IV, les Saxons indignés jurèrent tous de défendre, tant qu'il leur resterait un souffle de vie, leurs lois, leur liberté et leur patrie[2]; puis, ils reprirent les armes, sans jamais se décourager, malgré toutes les vicissitudes d'une lutte qui leur valut autant et plus de défaites que de succès. Les paysans, armés de leurs instruments de labour, de leurs faux et de leurs pioches, venaient se ranger sous la bannière des prélats et des seigneurs, et, ainsi que le rapporte l'un des apologistes de Henri, on voyait les comtes marcher à l'ennemi, suivis de pâtres et de laboureurs qui sortaient en foule des villages;

1. Si ita faceret, se promptissimo animo ei sicut hactenus servituros, eo tamen modo, quo ingenuos homines atque in libero animo natos regi servire oporteret; sin autem, christianos se esse, nec velle hominis qui fidem christianam capitalibus flagitiis prodidisset, communione maculari. Quod si armis cogere instituisset, sibi quoque nec arma deesse, nec militaris rei peritiam *Ibid.*

2. Singillatim juraverunt.... Episcopi ut quantum salvo ordine suo possent, totis viribus ecclesiarum suarum necnon et totius Saxoniæ libertatem contra omnes homines defenderent. Laici vero, ut quamdiu viverent libertatem suam non amitterent, terramque suam nullam deinceps violenter prædari permitterent. Bruno, l. c., p. 338. — Responderunt... sacramento se obstrictos esse, ut, quamdiu sibi vitalis caloris ultima scintilla supervivat, pro libertate, pro legibus, pro patria sua indefessi dimicent. Lambert, ann. 1074, l. c., p. 208.

on voyait les chevaliers courir au combat, côte à côte avec des boulangers, des bouchers et des forgerons de Goslar[1], empressés d'entrer en lutte contre l'oppresseur de l'Allemagne, lequel, suivi de mercenaires bohêmes et autres, employait des chiens à découvrir les retraites des insurgés, qu'il traquait comme des bêtes fauves[2]. La noblesse ne négligeait rien pour entretenir le feu sacré dans leurs âmes :

« Braves Saxons, disaient les seigneurs du pays,
« ne subissez pas le joug de la servitude ; ne souf-
« frez pas que votre libre patrimoine soit réduit au

1. Goslaria currunt pariter juvenesque senesque,
Sutores, fabri, pistores, carnificesque
Militibus comites ibant in bella ruentes....
Indiscreta ruunt e cunctis agmina villis,
Rusticus abjecto quivis discedit aratro...
Pastores pecorum custodes atque domorum....
Omnis conditio bellum cupit, omnis et ordo,
Maxima pars pedes ivit...
Tales militibus comites in bella ruebant....
Omnes agricolæ, fractis agrestibus armis,
Arma parant belli, durisque ligonibus enses
Conflant ancipites, curvis e falcibus hastis
Spicula præfigunt, pars aptat scuta sinistris
Levia, pars ferro galeas imitatur equestres,
Pars triplici philtro ; fustes ad prælia quernos
Millia multa parant, plumbo, ferroque gravabant :
Mille modis acies ad bellum armantur agrestes.

Carmen de bello Saxon. Ap. GOLDAST, *Apologia* pro Henrico IV, p. 25, 29, 33.

2. Vis et odora canum nonnullis commoda rerum
Monstrat, in obscuris penitus defossa cavernis.

Ibid.

« rang de domaines tributaires. Ne désespérez pas « de la miséricorde de Dieu. Nous sommes prêts à « combattre pour vous et pour les vôtres jusqu'à la « mort. Brisez le joug de la tyrannie, et levez vers « le ciel vos têtes qu'aucun tyran, s'il plaît à Dieu, « ne fera jamais plier. Refusez d'injustes impôts, « et gardez en toute liberté vos héritages tels que « vos pères vous les ont légués[1]. »

Cette belliqueuse ligue de toutes les classes d'une nation contre un si puissant ennemi, a excité l'admiration de plusieurs écrivains protestants d'outre-Rhin : dans l'histoire moderne de leur pays, ils n'ont trouvé de comparable au mouvement national du onzième siècle contre la tyrannie impériale, que la grande lutte dont l'Allemagne fut le théâtre lorsqu'elle se leva pour secouer le joug odieux de Napoléon Ier[2]. Quoi qu'il en soit, si l'on veut porter un jugement tout à fait équitable sur les événements du règne d'Henri IV, il est indispensable d'en recueillir les détails dans les historiens du temps, et particulièrement dans le moine Lambert d'Aschaffenburg ou dans Bruno de Mersebourg. Il faudrait plaindre l'homme qui pourrait

1. Nolite, optimi Saxones, nolite servitutis juga recipere ; nolite hereditatem vestram tributariam facere... Ecce nos... pro vobis et vestris pugnaturi quamdiu vivimus. Erigite ergo cervicem, jugo servitutis excusso, liberam; nunquam post hac servitute premendam, adjuvante Deo. Retinete manus a tributis solvendis... BRUNO, *De bello Sax.*, c. 84-85.

2. VOIGT, *passim*, mais particulièrement II, 143-149.

lire sans émotion les récits trop peu connus des deux chroniqueurs cités. On y voit planer, avec autant de grandeur que dans les annales de la Grèce libre ou de la république romaine, les plus grandes, les plus nobles choses que l'homme puisse admirer et servir après Dieu, c'est-à-dire la liberté, le droit, la patrie. De ces récits s'exhale, à chaque page, pour ainsi dire, comme un parfum de foi, d'indépendance, d'honneur, comme un souffle de patriotisme vrai, de mâle vigueur, d'héroïque dévouement, qui embaume la mémoire, rafraîchit l'imagination, retrempe les cœurs énervés et les enflamme d'une inextinguible sympathie pour la bonne cause.

Les écrivains impartiaux ne doivent point négliger de faire remarquer qu'en se précipitant dans les périls de la guerre, les Saxons agissaient sous l'empire de profondes convictions religieuses : catholiques convaincus, ils reprochaient surtout à Henri IV ses attentats contre la loi de Dieu et contre les libertés de l'Église. Dans cette période du moyen âge, on ne concevait guère une entreprise quelconque, où la religion n'intervînt pas en première ligne. Toutefois, pendant les premières années de la lutte, il n'y avait aucune solidarité entre la cause des insurgés et celle du Pontife romain. Ce fut seulement quand les belligérants se furent aperçus que Grégoire appréciait comme eux un chef dont le joug devenait de jour en jour

Nulle solidarité d'abord entre la cause du pape et celle des insurgés allemands.

plus accablant, qu'ils conjurèrent le pape de les secourir dans leur détresse[1]. Et ils durent l'invoquer alors avec d'autant plus de confiance, que le pape n'était pas seulement pour eux, comme pour les autres fidèles, le protecteur suprême des opprimés, mais qu'en outre, selon l'ancienne tradition nationale, Charlemagne avait placé leurs libertés sous la garde du siége de saint Pierre[2]. Aussi avaient-ils pour mot d'ordre, pour cri de ralliement, pendant la guerre, le nom de saint Pierre ; aussi était-ce avec le nom du prince des Apôtres sur les lèvres qu'ils attaquaient l'ennemi ou succombaient sous les coups des mercenaires du tyran[3].

Pour oser blâmer Grégoire d'avoir ouvert son cœur aux cris de détresse des Saxons, pour lui faire un crime d'avoir, en dehors de la question ecclésiatique, soutenu contre la tyrannie de Henri les peuples

1. Ut vel per se vel per nuntium genti pene perditæ consolator adesset, suppliciter oraverunt. BRUNO, ap. FICHER, p. 210.

2. Magnus imperator Saxoniam obtulit B. Petro, cujus eam devicit adjutorio : et posuit signum devotionis et libertatis, sicut ipsi Saxones habent scriptum, et prudentes illorum satis sciunt. *Epist. Greg.*, VIII, 23. Cette assertion du pape se trouve confirmée par le diplôme de Charlemagne sur l'Église de Brême, ann. 788. ap. BALUZ., *Capitul.*, t. I, p. 245.

3. ...Dicens : Sancte Petre, quod nomen Saxones pro symbolo tenebant omnes in ore. BRUNO, *De bello Saxon.*, c. 97, ap. PERTZ. Lire le récit d'une rencontre entre un Saxon et un impérialiste. Ce dernier donne un grand coup d'épée au Saxon qui l'avait hélé par le mot d'ordre (*saint Pierre*), en lui disant ironiquement : *Hoc tibi tuus Petrus mittit pro munere;* à quoi l'autre répond, en lui fendant la tête : *Et hoc habes ex parte tui Henrici tyranni insanientis. Ibid.*

qui imploraient son assistance, il faudrait avoir le courage de désavouer toutes les sympathies qui, depuis qu'on écrit l'histoire, ont excité la généreuse indignation des hommes, et, d'autre part, adopter les serviles théories du Bas-Empire ou de l'absolutisme gallican. Grégoire VII n'intervint, du reste, dans la lutte qu'avec la prudence et la *modération* que lui dictait toujours l'amour de la justice. Il avait commencé par exhorter les princes et prélats insurgés à déposer les armes, de concert avec le roi, leur promettant de juger leur cause sans acception de personnes, sans parti pris [1], sans partialité, persuadé qu'il avait pour mission de défendre les droits de chacun et de maintenir la paix entre tous [2]. Lorsque, sourds à sa voix, les deux partis se furent décidés à recourir aux armes, usant du droit en vertu duquel il avait sommé Henri d'épargner les Saxons d'abord vaincus [3], il n'hésita point, l'année suivante, à enjoindre à ceux-ci de respecter, dans son abaissement et dans sa défaite, leur op-

1. Neminem vestrum dubitare volumus, quin super hac re veritate discussa, quidquid æquum videbitur, providenti Deo decernere et stabili pactione studeamus efficere : et quamcumque partem injurias et conculcatæ justitiæ violentiam pati cognoverimus, illi procul dubio omni timore et respectu personalis gratiæ posthabito, favorem et apostolicæ auctoritatis præsidia conferemus. *Epist.* I, 39, ad Wecelin. archiep., etc.

2. Officii nostri est omnibus sua jura defendere ac inter eos componere pacem. *Epist.* II, 70, ad G... Hungariæ ducem.

3. *Epist.* III, 7.

La modération était un trait caractéristique chez Grégoire VII.

presseur humilié[1]; car, il faut sans cesse le répéter, à l'encontre de l'empire invétéré du préjugé et du mensonge, il n'y avait pas, dans le caractère de Grégoire, un trait plus marqué que la douceur et la modération[2]. Cette vérité ressort du témoignage de tous les auteurs dignes de foi, comme de l'étude consciencieuse des écrits et des actes du pontife[3]. Inflexible dans les résolutions que le devoir lui dictait, il évitait, avec un soin scrupuleux, jusqu'à la moindre apparence de précipitation ou de violence dans l'exécution de ses projets[4] : l'humanité la plus sincère et la plus persévérante longanimité s'alliaient dans son cœur à un inébranlable courage[5]. Il pratiquait lui-même les préceptes qu'il

1. *Epist.* IV, 12 et 24, ad Germanos.

2. Papa mitissimus, dit en parlant de Grégoire VII Hugues de Flavigny (p. 230), et Mabillon, le doux et sage Mabillon, professe la même opinion : Ad commiserationem et indulgentiam propensior erat : quod forte non facile sibi persuadere plerique patientur, quos ejus facta in Henricum IV in contrariam abduxere sententiam. At quisquis ejus epistolas et acta illius temporis attente perlegerit, haud ægre id quod dico intelliget. *Annal. Bened.* T. V, l. 65, n. 55. A l'appui du jugement de Mabillon, nous citerons les epîtres suivantes : I, 10; III, 10; IV, 3, 12; V, 13, 17; VI, 4; IX, 3 et 5.

3. L'opinion exprimée par Mabillon sur la mansuétude et la douceur de Grégoire VII est celle de la plupart des écrivains impartiaux du moyen âge et des historiens sérieux des temps modernes. Le pape Nicolas, dont Hildebrand était le premier ministre, qualifiait ainsi ce dernier dans ses diplômes officiels : *Humilis Hildebrandus.* Mansi, *Conc.* XIX.

4. Quam vero non præceps, aut levis, imo vero modestus in danda in eum excommunicationis sententia, etc. Gerhoh. Reichersperg., *De statu Ecclesiæ*, c. 13.

5. Quia vero subjectorum offendicula aliquoties prudenter dissi-

donnait à l'évêque de Prague, en lui reprochant d'abuser du droit d'excommunication : « Rien, lui « écrivait-il, de plus dangereux que d'excommunier « un homme qui n'est pas canoniquement coupable « et n'a point été jugé régulièrement, car, comme « le dit saint Grégoire le Grand, celui qui lie des « innocents, souille de ses propres mains son pou-« voir de lier et de délier. C'est pourquoi nous te « recommandons de ne jamais brandir téméraire-« ment, sans réflexion, le glaive de l'anathème, « mais, au contraire, de soumettre, avec un soin « scrupuleux, la cause de chaque prévenu à un « examen préalable[1]. »

Bien loin d'abuser lui-même de l'excommunication, comme on le lui a tant de fois reproché, c'était lui, au contraire, qui, vaincu par la miséricorde, adoucissait, autant qu'il était possible, les terribles conséquences de cette pénalité, en autorisant les femmes, les enfants, les domestiques des excommuniés et tous ceux qui les voulaient soulager, à

mulanda, aliquoties autem... toleranda sunt... Dominus Apostolicus prudens dissimulator et tolerator, multorum episcoporum et presbyterorum... Hæreticas pravitates... *in tempus opportunum* dijudicanda multum sollicitus distulerat. Berthold., ann. 1078, ap. Pertz, V, 309.

1. ...Cum tuos absque canonica culpa et legali judicio excommunicas, quod tibi maxime periculosum est, quoniam, sicut B. Gregorius dicit, qui insontes ligat, sibi ipsi potestatem ligandi atque solvendi corrumpit. Unde te admonemus, ut anathematis gladium nunquam subito neque temere in aliquem vibrare præsumas, sed culpam uniuscujusque diligenti prius examinatione discutias. *Ep.* II, 6, ann. 1074.

communiquer avec eux[1]. C'était dans le même esprit qu'il enjoignait à son principal légat en France, à Hugues, évêque de Die, de chercher à ramener Guillaume le Conquérant, et de le gagner à Dieu et à saint Pierre par la douceur et la raison, plutôt que par la rigueur de la justice[2]; c'est dans le même esprit qu'il recommandait aux moines du Mont-Cassin, dans leurs prières quotidiennes pour l'Église et son chef, de ne pas oublier d'intercéder pour les ennemis de cette Église, et surtout pour le prince Jordan de Capoue, qui avait profané et dépouillé leur sanctuaire, et cela, disait-il, afin que Dieu pût convertir le spoliateur dès cette vie, et lui accorder la vie éternelle[3].

Aussi, dans ses mesures répressives contre l'empereur Henri et les schismatiques, voit-on toujours le pontife suivre une lente et solennelle gradation,

1. Si quis excommunicatus non pro sustentatione superbiæ, sed humanitatis causa aliquid dare voluerit, fieri non prohibemus. Coletti, *conc.* T. XII, p. 616. *Annal.* Saxon., an. 1078.

2. Videtur enim nobis multo melius atque facilius lenitatis dulcedine ac rationis ostensione quam austeritate vel rigore justitiæ illum Deo lucrari, et ad perpetuum B. Petri amorem posse provocari. *Ep.* IX, 8.

3. ...Volumus atque rogamus caritatem vestram, ut nostri memores, pro nobis preces fundatis ad Dominum, pro statu quoque sancti Romanæ Ecclesiæ Rectori rerum quotidie suplicetis, necnon tam pro amicis, quam etiam pro inimicis dilectionis affectu omnipotentem Dominum deprecari sedulo memineritis, et studetis, necnon et pro illo, qui tam sanctissimum locum toto mundo famoso violavit, preces effundite, ut Deus det illi cor pœnitens, et sic eum ad se convertat, ut in hac vita et futura mereatur gratiam Dei obtinere. Lettre inédite

sans jamais céder à la provocation ou à l'empire des circonstances. Dans les commencements de son pontificat, il y eut des hommes zélés pour le bien qui lui reprochèrent sa trop grande douceur [1]. Et, en effet, dès son élection, il avait indiqué les conditions possibles d'une union entre le futur empereur et lui [2]; et, tout en déclarant qu'il résisterait jusqu'au sang pour le salut de leurs deux âmes, plutôt que de les perdre toutes deux en consentant à l'iniquité [3], il avait proclamé toute l'importance de l'accord entre le sacerdoce et l'empire [4]. Il y a plus : il avait écrit à Henri IV dans les termes les plus affectueux, pour le féliciter de ses premières démarches con-

Saint Grégoire VII désirait ardemment l'accord du sacerdoce et de l'empire.

jusqu'à ces derniers temps et publiée par Tosti, *Storia del monte Cassino*, t. I, p. 428. — Nous citerons encore, en preuve de la disposition charitable de Grégoire, le trait que nous a conservé Hugues de Flavigny sur la compassion témoignée par le pape, au sujet d'un moine de la suite de Jaranton, qui fut assassiné pendant le voyage de Rome à Salerne en 1084. Ce moine s'était toujours fait remarquer par son opposition à la cause pontificale; mais quand Grégoire vit le corps sanglant de la victime et la douleur de son abbé, il se dépouilla de sa propre chape pour en couvrir le cadavre et voulut chanter lui-même la messe pour le défunt. Hug. Flav., 230.

1. Alii nimium mites esse dicunt. *Ep.* II, 77.

2. Voir *Ep.* I, 9, adressée à Godefroy, duc de Lorraine, l'ami et le partisan de Henri.

3. Tutius nobis est defendendo veritatem pro sui ipsius salute adusque sanguinem nostrum sibi resistere, quam ad explendam ejus voluntatem iniquitati consentiendo secum, quod absit, ad interitum ruere. *Ep.* I, 11, aux comtesses Béatrix et Mathilde.

4. Sicut duobus oculis humanum corpus temporali lumine regitur, ita his duabus dignitatibus in pura religione concordantibus corpus Ecclesiæ spirituali lumine regi et illuminari probatur. *Ep.* I, 19, à Rodolphe, duc de Souabe.

tre la simonie : « Si Dieu me permettait de vous « faire lire dans mon âme, lui disait-il, vous ver- « riez, à coup sûr, de quelle sincère affection je « vous suis dévoué... Ce n'est pas seulement à vous, « que Dieu a placé au faîte de toutes les grandeurs, « et qui pouvez tant pour la perte ou le salut des « âmes, c'est même au dernier des chrétiens que « je dois et que je veux, avec l'aide de Dieu, témoi- « gner un saint amour... Comme il n'est peut-être « pas de mortel qui puisse réussir à vous faire croire « complétement à la sincérité de cet amour, je « confie au Saint-Esprit, qui peut tout, le soin de « vous prouver, à sa façon, le bien que je vous « souhaite et combien je vous aime ; je lui demande « en outre de bien disposer votre âme envers la « mienne, de telle sorte que les méchants en soient « confondus et les bons affermis. Car, la sollicitude « des gens de bien et celle des impies sont inces- « samment en éveil autour de nous deux ; et elles « nous disputent l'une à l'autre[1]. »

Henri, à son tour, non-seulement avait reconnu, sans difficulté, l'élection de Grégoire VII, mais encore il lui témoignait par écrit une obéissance et

1. Si Deus modo aliquo suæ pietatis concederet ut mens mea tibi haberet... Spiritui sancto qui omnia potest committo ut menti tuæ suo more indicet quid tibi cupiam, etc... Hæc enim duo desideria circa nos duos, licet diverso modo, incessanter invigilant, et secundum voluntatem eorum a quo prodeunt, decertant. *Ep.* II, 31. Decemb. 1074.

un dévouement auquel la papauté n'était guère accoutumée depuis longtemps[1].

Plus tard, lorsque les princes, assemblés à Gerstungen, eurent pris la résolution de détrôner l'oppresseur des Saxons et d'élire un autre roi, Grégoire intervint pour les pacifier et pour les engager à renoncer à tout parti violent[2]. Henri sut apprécier toute la valeur de cette intervention, et il chercha à s'en rendre digne en se faisant humblement absoudre, à Nuremberg, par les légats du pape, de tous ses actes simoniaques, en jurant, entre leurs mains, de laisser désormais pleine liberté à l'Église[3]. Mais bientôt, enivré par ses premières victoires sur les Saxons, le prince oublie ses promesses et ses devoirs: en entretenant des relations avec ses conseillers excommuniés, il s'expose, selon le droit commun, à la même pénalité; en conférant les siéges les plus importants de l'Allemagne et de l'Italie[4] à des clercs

1. Dulcedinis et obedientiæ plena nobis verba misisse, et talia qualia neque ipsum neque antecessores suos recordamur Romanis Pontificibus misisse. *Ep.* I, 25, ad Herlembaldum, sept. 1073. — Il s'agit sans doute de la lettre très-humble de Henri, qui se trouve entre les vingt-neuvième et trentième du livre Ier des *Epîtres de Grég. VII*, et que citent Hugues de Flavigny, page 209. Natalis Alexander, Dissert. 2. C'est seulement dans une épître à Mathilde, écrite en septembre 1075 (III, 5) que le pape commence à exprimer quelques soupçons sur la duplicité du roi.

2. Lettre du 20 décembre 1073. *Ep.* I, 29.

3. Promisit in manibus eorum... Dei Ecclesiam, secundum canonicam institutionem per consilium Papæ ordinandam componendamque dimittere. Paul Bernried, Cf. Lambert, ann. 1074. Domnizo, etc.

4. Entre autres, Bamberg, qu'il donna à son odieux favori, le moine

simoniaques et indignes, il foule aux pieds les décrets pontificaux. Grégoire employa tous les moyens pour ramener le prince au bien, tantôt par des lettres conciliantes et paternelles, tantôt par des envoyés chargés de lui adresser en secret d'énergiques remontrances[1], et enfin par la menace de l'excommunication. Par un dernier effort de paternelle condescendance, le pape offrit au roi de modifier le décret qu'il venait de rendre contre les investitures, si les envoyés impériaux pouvaient lui prouver que cette modification laisserait intacts l'honneur de Dieu et le salut des âmes[2].

Enfin, et avant d'agir contre le roi avec la rigueur que comportait la loi de l'Église et que réclamaient les doléances des Saxons opprimés, Grégoire cita Henri, comme l'avait déjà fait Alexandre II, à comparaître à Rome pour se justifier. Alors Henri, égaré par un fatal orgueil[3], et se sentant sûr de la majorité d'un épiscopat corrompu par la simonie[4], répondit à cette sommation par un attentat inouï

L'orgueil d'Henri IV l'entraîne aux extrémités les plus coupables.

Robert dit l'Argentier, puis Milan, Fermo et Spolète, aux portes mêmes de Rome.

1. *Epist. I, Greg.* ad regiones Theutonicas ap. Bruno, c. 72. Pertz, V, 355.

2. Qui si aliqua ratione demonstrare vel adstruere possent, in quo salvo æterni regis honore et animarum nostrarum promulgatam sanctorum patrum possemus temperare sententiam, eorum consiliis condescenderemus. Ep. III, 10, du 8 Jan. 1076.

3. Indigne ferens se a quoquam reprehendi aut corripi. *Ep. Greg.* ad. Theut. ap. Bruno, c. 72. — Hug. Flav., p. 215.

4. Non prius destitit donec omnes pene Episcopos Italiæ et Theu-

dans les fastes de la chrétienté, en faisant déposer, dans un conciliabule de vingt-six évêques, le pape, père et juge de toute la chrétienté et contre lequel ne s'élevait pas l'ombre d'un reproche canonique. On parle sans cesse de la déposition de Henri IV par Grégoire ; mais on oublie que ce prince avait commencé par déposer Grégoire dans le conciliabule de Worms[1] et lui avait notifié une sentence dérisoire, dépourvue de tout prétexte comme de tout antécédent[2], dans un langage que personne n'avait encore tenu au vicaire de Jésus-Christ[3]. Voici du reste quelques fragments de cette étrange pièce :

« A Hildebrand, non plus pape mais faux moine, « moi, Henri, roi par la miséricordieuse ordination « de Dieu, je t'interdis le droit d'être pape, que tu « parais posséder, et je t'ordonne de descendre du « siége de cette ville dont le pontificat m'appar-

tonicarum partium, quodquod potuit circa Christi fidem naufragare fecit. Hug. Flav., p. 213.

1. Le 24 janvier 1076 : la sentence de Grégoire contre Henri ne fut rendue que le 22 février, après la nouvelle reçue de ce qui s'était passé à Worms.

2. Au concile de Sutri, le seul pape légitime, Grégoire VI, avait abdiqué volontairement en se reconnaissant, quoique à tort, suspect de simonie. Bonizo, *Liber ad amicum*, ap. Œfele, II, p. 801.

3. Henricus... Hildebrando jam non Apostolico sed FALSO monacho... tu ergo hoc anathematè et omnium episcoporum nostrorum judicio et nostro, descende, tibi dicimus : descende, descende. Ap. Bruno, *De bell. Sax.*, c. 66-67. Une autre version est ainsi conçue : Hildebrando, pseudomonacho... descende, descende, per sæcula, damnande.. Cf. S. Gebhard, arch. Salisb., epist. ad Herim. ap. Gretser, VI, 445. — Hug. Flav., p. 213.

« tient par la grâce de Dieu et le serment des Ro-
« mains, car tu es condamné par l'anathème et le
« jugement de tous nos évêques et par le nôtre;
« descends donc et abandonne le siége aposto-
« lique que nous te reprenons. Qu'un autre monte
« sur le trône de Pierre et enseigne la vraie doc-
« trine. Moi, Henri, roi par la grâce de Dieu,
« avec tous nos évêques, je te dis : descends,
« descends ! »

Ce fut seulement en réponse à cet acte odieux et inouï, que Grégoire, cédant aux exhortations unanimes des cent dix évêques assemblés en concile à Rome[1], et en présence de l'impératrice Agnès, la propre mère de Henri, rendit contre celui-ci la première sentence d'excommunication, releva ses sujets de tout serment de fidélité et lui ôta le gouvernement de l'Allemagne et de l'Italie[2]. Cette sentence, toutefois, ne devait être définitive qu'au-

1. Dixit synodus tibi sancta :
Tu pater es patrum : blasphemum contere pravum
Est nostrum quippe jussis parere tuisque,
Pro Christo mortem patienter gliscimus omnes.
Judicium confer, gladium trahe, percute fortem ;
Omnibus excelso dignum clamantibus esse
Privari regno Regem.

Domnizo, *Vit. Mathild.* ap. Labbe, ann. 1076.

2. Henrico Regi, qui contra tuam Ecclesiam inaudita superbia insurrexit, totius regni Teutonicorum et Italiæ gubernacula contradico et omnes christianos a vinculo juramenti quod sibi fecerint vel facient, absolvo, et ut nullus ei sicut regi serviat, interdico. Coletti, *Concil.*, XII.

tant que le prince refuserait de se faire absoudre avant l'expiration de l'année. Lorsque les princes allemands s'assemblèrent à Tribur, pour procéder, de leur côté, à la déposition de Henri, Grégoire intervint, une seconde fois, auprès d'eux, pour calmer leur exaspération contre le tyran, dont il espérait que le repentir toucherait le cœur : « Comme c'est non « l'orgueil et la cupidité, leur écrivait-il, qui nous « a ému contre Henri IV, mais bien le zèle pour « la discipline de l'Église qui nous a seul excité, « nous vous supplions, en notre Seigneur Jésus, « et comme nos frères bien-aimés, de l'accueillir « avec douceur s'il se convertit de tout cœur. Dé- « ployez envers lui, non-seulement la justice qui « pourrait l'empêcher de régner, mais la miséri- « corde qui efface beaucoup de crimes. Souvenez- « vous de la fragilité humaine, qui nous est com- « mune à tous ; n'oubliez pas la noble et pieuse « mémoire de son père et de sa mère : versez l'huile « de la pitié sur ses blessures[1]. »

Grégoire VII rend compte de ses actes aux princes et aux peuples d'Allemagne.

Ailleurs, en rendant compte de sa conduite aux princes et aux peuples de l'Allemagne, il disait : « Si « le roi voulait accepter nos décrets et réformer sa

1. *Ep.* IV, 3. Coepiscopis, ducibus, comitibus, universis quoque fidem christianam defendentibus in regno Teutonico habitantibus. — Lüden soutient avec beaucoup de raison que cette lettre dut être considérée par les princes comme une intervention directe en faveur du roi, qu'ils avaient à leur disposition et à qui elle rendit le plus grand service. *Hist. du peuple allemand*, IX, 95.

« vie, Dieu nous est témoin de la joie que nous in-
« spireraient son salut et sa gloire, et de la charité
« avec laquelle nous lui ouvririons le giron de la
« sainte Église, comme à celui qui, constitué prince
« du peuple et maître du plus beau des royaumes,
« doit être le défenseur de la justice et de la paix
« des catholiques... Si, par l'inspiration de Dieu, il
« voulait se repentir, quelles que soient ses entre-
« prises contre nous, il nous trouverait toujours
« prêt à le recevoir dans la sainte communion[1]. »

Après l'absolution de Canosse, Grégoire adopta la conduite la plus propre à ramener définitivement Henri dans le chemin de l'ordre et de la justice. Tout en reconnaissant les peuples insurgés comme associés à ses périls et aux combats de la justice contre l'iniquité, il n'approuva pas l'élévation précipitée de Rodolphe de Souabe au trône dont Henri IV avait été déclaré indigne par les princes; et, bien qu'à la diète de Forchheim, où l'élection s'était faite, l'indépendance de l'Église et la liberté des élections épiscopales eussent été formellement stipulées, il garda, pendant trois années une stricte neutralité entre les deux rois.

1. Deum testem invocavimus et invocamus, quantum nos de ejus salute et honore gauderemus, et cum quanta caritate eum in gremium S. Ecclesiæ amplecteremur.... qui si Deo imperante voluerit resipiscere, quidquid contra nos moliatur, semper tamen nos ad recipiendum... paratos inveniet. — Cette belle lettre, donnée par Paul Bernried, c. 78, et par Bruno, c. 72, manque au *Regestum* des épîtres de Grégoire VII, dans la collection des Conciles.

« Nous n'avons promis, écrivait-il aux Allemands, « ni à l'un ni à l'autre des deux rois de leur prêter « un concours injuste, car nous aimons mieux mou- « rir, s'il le faut, que de nous laisser entraîner par « notre inclination à ce qui pourrait troubler l'É- « glise de Dieu. Nous savons, en effet, que nous « sommes ordonné et constitué sur le siége apos- « tolique pour y chercher non pas notre avantage, « mais celui de Jésus-Christ, et pour tendre, à « travers mille labeurs et en suivant la trace de nos « pères, au repos futur et éternel[1]. »

Cette extrême modération indignait les Saxons et tous ceux qui avaient secoué le joug de Henri. Ne comprenant pas les motifs qui portaient le pape à espérer, malgré tout, que Henri se rappellerait l'absolution de Canosse, ils soupçonnèrent le pontife d'une lâche connivence avec leur tyran, et ils lui écrivirent les lettres les plus vives pour se plaindre de l'abandon où on les laissait, en temporisant, comme il le faisait, avec l'ennemi commun, au prix de leur sang, et pour le supplier, au nom du Christ, de reprendre courage et de frapper les loups qui dévoraient le troupeau fidèle. Exaspérés par les lenteurs du pape, et, après lui avoir rappelé, dans le langage le plus pressant, et les épreuves qu'ils avaient endurées pour obéir à la première sentence apostolique, et les conséquences

1. Greg., *Epist.* IV, 24.

déplorables qui résultaient de l'incertitude où il laissait l'Allemagne en ce qui concernait la légitimité des deux rois, ils écrivirent une dernière fois à Grégoire en ces termes : « Si tout ce que nous avons « souffert pour vous ne mérite pas que vous vous « occupiez de nous affranchir ; si nous ne sommes « dignes, à vos yeux, d'aucune faveur, rendez-nous « du moins la justice, que vous ne pouvez refuser « même à des ennemis. Vous nous imposez la neu- « tralité : pourquoi ne l'imposez-vous pas aussi à « ceux qui ont désobéi à tous vos décrets, qui « communiquent avec les gens que vous avez excom- « muniés, qui servent de tout leur pouvoir celui que « vous avez déposé, et qui lui prêtent toute la force « dont il use pour nous opprimer ? Tous les maux « que nous souffrons nous viennent de ceux que « vous pouvez et que vous devez réprimer. Pour- « quoi donc votre courage tant vanté, et qui, selon « la parole de l'Apôtre, doit être toujours prêt à « châtier toute désobéissance, pourquoi ce courage « ne sait-il pas la châtier ? Si nous autres, pau- « vres brebis, nous venons à commettre quelque « faute, aussitôt la sévérité apostolique se déploie « contre nous ; mais s'agit-il des loups qui dé- « chirent à belles dents le troupeau du Seigneur, « alors il n'est plus question que de patience, de « longanimité, de résignation à supporter le mal « en esprit de douceur. Or, nous vous en sup- « plions, au nom du Seigneur Jésus, soit que la

« crainte de ce pécheur, dont la gloire n'est qu'un « fumier, vous ait paralysé, soit que les caresses « et les belles paroles de vos familiers vous aient « séduit, rentrez en vous-même, reprenez courage, « souvenez-vous de l'honneur et de la crainte de « Dieu; et, si vous ne voulez pas nous sauver pour « nous-mêmes, sauvez du moins votre propre res- « ponsabilité; car, si vous permettez plus long- « temps à ces pervers de sévir contre nous, il est à « craindre que, devant le Juge véritable, notre « perte ne soit pour vous sans aucune excuse[1]. »

Ainsi parlaient au FOUGUEUX Grégoire VII les catholiques Saxons; et, après un rapide examen de la situation, l'on serait presque tenté de s'associer à leurs reproches, si cette longanimité, cette temporisation excessive du glorieux pontife ne semblait avoir été permise de Dieu pour confondre, dans l'avenir, la mauvaise foi de ses calomniateurs.

Quant à Grégoire, rien n'ébranlait le calme et

1. Si... nihil a vobis gratiæ meruimus, quare saltem justitia, quæ nec inimicis deneganda est, nobis denegatur?... Igitur vestra illa famosa strenuitas, quæ juxta Apostolum semper in promptu habuit ulcisci omnem inobedientiam, quare istam non ulciscitur?... Si quando miseræ nos oves in aliquo excessimus, confestim sine mora in nos Apostolicæ autoritatis vindicta processit. Nunc autem cum ad lupos perventum est. qui apertis morsibus, etc... Rogamus ergo vos, ut sive vos terror viri peccatoris... exorbitare fecit, sive familiarium personarum mollita persuasio delinivit, ut redeatis ad cor, ut memor sitis honestatis et timoris Domini, et si non nobis propter nos parcitis, saltem vestræ innocentiæ in tanti sanguinis effusione provideatis. BRUNO, c. 115.

Rien n'altère le calme et la douceur de Grégoire VII.

la modération de son âme : aux remontrances et aux soupçons injurieux des partisans de l'Église d'Allemagne il avait répondu : « Ne doutez pas de « moi, mes très-chers frères; ne croyez pas que, « sciemment, j'aille favoriser jamais le parti qui a « tort : j'aimerais mieux mourir pour votre salut « que gagner toute la gloire du monde par votre « perte. Si, d'après de fausses lettres ou de faux « rapports, on vous dit le contraire, n'en croyez « rien. Je crains Dieu, et tous les jours je souffre « pour son amour : mais je redoute peu l'orgueil et « la séduction du siècle, car j'attends avec certi- « tude une consolation de ce Dieu tout-puissant « dont la miséricorde dépasse et nos mérites et « notre espérance. [1] » Et ailleurs : « J'apprends que « quelques-uns d'entre vous se défient de moi, et « m'accusent d'une inconstance mondaine, au mi- « lieu de mes dangers... Les Italiens, d'un autre « côté [2], me reprochent une trop grande dureté en- « vers Henri. Pour moi, j'ai la conscience de n'avoir « agi, d'un côté ou de l'autre, que selon la justice « et l'équité... Tenez pour certain que, par la per- « mission de Dieu, nul homme, ni par l'amour, ni « par crainte, ni par aucune passion humaine, n'a

1. De me nullo modo dubitetis.... omnipotens et misericors Deus qui ultra spem, ultra meritum miseretur. *Epist.* VI. 1, ad Germanos.

2. Quotquot Latini sunt. *Epist.* VII, 3, ad Germanos. Dans le texte de cette lettre donnée par Hugues de Flavigny, il est dit : *Quotquot laici sunt.*

« jamais pu ni ne pourra jamais me détourner du « droit chemin de la justice[1]. »

Mais aussi, quand le temps de la patience fut expiré, la mesure des attentats de Henri comblée et sa mauvaise foi indubitablement prouvée ; quand on eut constaté que le roi avait détruit, selon l'expression d'un contemporain, comme des toiles d'araignées, toutes les conditions que la mansuétude du pontife lui avait imposées à Canosse[2], avec quelle vigueur et quelle majesté Grégoire, fulminant contre Henri la seconde et définitive sentence, ne proclama-t-il la royauté de Rodolphe[3] ! Rappelons ici, pour en faire jouir tous les admirateurs du courage et de la justice, les immortelles paroles du pontife : « Bienheureux Pierre, prince des apôtres, « et toi, Paul, le docteur des nations, daignez, je « vous en conjure, incliner vos oreilles vers moi, « et m'exaucer, dans votre clémence; vous qui êtes « les disciples et les amants de la vérité, aidez-« moi à faire connaître toute cette vérité et à dis-« siper l'erreur que vous détestez tant, afin que mes « frères me comprennent mieux et sachent que « c'est grâce à votre appui, après celui du Seigneur

1. Sciatis indubitanter quoniam, Deo gubernante, nemo hominum, sive amore, sive timore, aut per aliquam cupiditatem, potuit me unquam, aut amodo poterit seducere a recta semita justitiæ. *Ibid.*

2. Conditiones omnes et universa Ecclesiasticarum legum vincula quibus ille cum apostolica auctoritate in salutem obstrinxerat, contemptim tanquam aranearum telas dirupit. LAMBERT, SCHAFN., ann. 107.

3. Au concile de Rome le 7 mars 1080.

« et de sa mère Marie toujours Vierge, que je ré-
« siste aux méchants et que je puis vous prêter
« secours en vos calamités [1]. » Puis, après avoir raconté sa vie entière, ses luttes, la première pénitence de Henri, suivie de nouveaux attentats, il terminait ainsi : « C'est pourquoi, me confiant
« en la justice et miséricorde de Dieu, en celle
« de sa très-pieuse mère Marie, toujours Vierge,
« et muni de votre autorité, j'excommunie le
« susdit Henri, qu'on appelle roi ; je le lie des
« liens de l'anathème; de la part de Dieu tout-
« puissant et de la vôtre, de nouveau je lui inter-
« dis le royaume d'Allemagne et d'Italie ; je lui
« ôte tout pouvoir et toute dignité royale, je dé-
« fends à tout chrétien de lui obéir comme roi,
« et je délie de leur serment tous ceux qui lui ont
« juré ou lui jureront désormais fidélité en tant que
« roi [2]... Agissez maintenant, je vous en conjure,
« pères et princes très-saints, afin que le monde
« comprenne et sache que, si vous pouvez lier et
« délier dans le ciel, vous pouvez aussi sur la terre
« ôter et conférer à chacun, selon ses mérites, les

1. Beate Petre, princeps Apostolorum, et tu, Paule, doctor gentium, dignamini, quæso, etc... quia veritatis estis discipuli et amatores, adjuvare ut veritatem vobis dicam... *Conc. Roman.*, ann. 1080, ap. Labbe, Conc. T. XII, p 637, ed. Coletti.

2. Iterum regnum Teutonicorum, et Italiæ ex parte omnipotentis Dei et vestra interdicens ei, omnem potestatem et dignitatem illi regiam tollo.... *Ibid.*

« empires, les royaumes, les duchés, les marquisats, « les comtés, et toutes les possessions humaines. « Souvent vous avez ôté les patriarcats, les prima- « ties, les archevêchés et les évêchés à des indignes « pour les donner à des hommes religieux : si vous « pesez les choses spirituelles, quelle ne doit pas « être votre puissance sur les choses séculières ! Si « les anges placés au-dessus des princes les plus or- « gueilleux doivent être jugés par vous, que sera- « ce donc de ceux qui ne sont que leurs esclaves ? « Que les rois et tous les princes du siècle appren- « nent donc ce que vous êtes, ce que vous pouvez, et « qu'ils redoutent désormais de mépriser les ordres « de votre Église ; exercez votre justice contre le « roi Henri, assez tôt pour que tous sachent que sa « chute provient, non du hasard, mais de votre « puissance. Et plaise à Dieu que sa confusion le « conduise à la pénitence, afin que son âme soit « sauvée au jour du Seigneur [1] ! »

Aucune considération humaine n'avait dicté à Grégoire ce jugement définitif, car les affaires de ses partisans en Allemagne étaient alors dans un état à peu près désespéré [2] ; et bientôt Rodolphe,

1. Agite nunc, quæso, patres et principes sanctissimi, ut omnis mundus intelligat et cognoscat quia, etc... Addiscant nunc reges et omnes sæculi principes, quanti vos estis, quid potestis et timeant parvipendere jussionem Ecclesiæ vestræ... Confundatur utinam ad pœnitentiam, ut spiritus sit salvus in die Domini ! *Ibid.*

2. C'est l'aveu que fait Stentzel, l'ardent apologiste de Henri IV, t. I, p. 459.

ce roi de bienheureuse mémoire[1], périssait, comme un autre Machabée[2], au sein de la victoire[3], en disant : « Que je meure ou que je vive, j'accepte avec « joie le bon plaisir du Seigneur[4]. »

Après cette catastrophe, les événements se précipitent : Guibert, archevêque de Ravenne, est élu pape par les prélats impérialistes d'Allemagne et de Lombardie. Alors Henri IV vainqueur, descend en Italie, où la comtesse Mathilde ose seule lui résister. Grégoire est trois fois assiégé dans Rome, enfermé dans le château Saint-Ange, trahi par la

1. Beatæ memoriæ regis. GREG., *Epist.* IX, 3.

2. Pater patriæ, servantissimus justitiæ, indefessus propugnator sanctæ Ecclesiæ... in servitio B. Petri occumbere promeruit. BERNOLD. CONST., ad ann. 1080.— Voigt compare sa mort à celle d'Épaminondas à Mantinée, p. 567.

3. Le 15 octobre sur les bords de l'Elster.

4. Nunc lætus patior sive vivens, sive moriens, quidquid voluerit Deus. *Ann. Sax.* ap. ECCARD, I, 557.—Il avait eu la main droite coupée dans le combat. Les princes de son parti furent si touchés de son courage et du soin qu'il faisait prendre des blessés, sans s'inquiéter de sa propre blessure, qu'ils lui jurèrent que, si Dieu lui conservait la vie, ils ne prendraient jamais d'autre roi que lui, eût-il été privé de ses deux mains. La version impérialiste raconte les faits différemment : elle prétend que Rodolphe, après la perte de sa main, se serait exprimé en ces termes : Juravi domno meo Henrico non nocere, sed jussio Apostolici petitioque principum me fecit juramenti transgressorem. *Chron. Ursperg.*, ann. 1080. Cf. HELMOLD., *Hist. Slav.*, I, 29. Mais la *Chronic. Magdeb.* ap. MEIBOM., *Script.*, t. II, p. 316, nie absolument l'authenticité de ce propos et dit : Tantum abesse pœnitentia ductum fuisse Rudolphum, ut potius id unice doluerit, sibi ereptam occasionem vindicandi injurias tam Ecclesiæ illatas, quam imperii ordinibus, etc. Dans aucun cas, le héros n'aurait pu invoquer la *jussio apostolica*, puisqu'il avait été proclamé roi trois ans avant d'être reconnu par Grégoire.

lâcheté et l'avarice des Romains[1]; ses conciles annuels sont désertés par la plupart des évêques; l'antipape et Henri se couronnent l'un l'autre dans Saint-Pierre. Mais c'est quand Grégoire a atteint ce comble de l'adversité, c'est au milieu de cet abandon et de ce danger, que la noblesse et la pureté de son âme revêtent un caractère plus sublime encore; c'est là qu'il apparaît plus grand encore qu'à Canosse devant le fils des empereurs humilié à ses pieds. En vain Henri victorieux et maître de Rome offre-t-il la paix au pontife, à la seule condition d'être couronné par lui : Grégoire, sans soldats, sans trésors, réduit, pour dernier abri, au château Saint-Ange, offre à son tour au roi, comme condition suprême, le repentir que l'orgueil schismatique refuse[2]. Alors plus une ombre de crainte ni de regret ne vient obscurcir l'éclat de cette âme d'élite; plus rien de cette hésitation, de ces incertitudes qu'on lui avait tant reprochées et qui lui étaient inspirées par la générosité, tandis que son ennemi était vaincu et dépouillé! Dès que celui-ci a triomphé, une calme et indomptable fermeté anime tous les actes, toutes les paroles du pontife; au sein d'une crise terrible et prolongée,

Résolution, fermeté indomptables chez saint Grégoire VII

1. Bonizo, p. 812, fournit les plus intéressants renseignements sur les nombreux abus qui régnaient dans l'administration de Saint-Pierre, et dont la suppression par Grégoire VII avait amené tous ceux qui en profitaient à devenir les partisans dévoués de l'antipape Guibert.

2. Stentzel, t. I, p. 483-484. Il ne voit dans cette héroïque constance qu'une obstination insensée.

il continue, comme auparavant, sa correspondance habituelle avec les princes et les évêques de tous les pays chrétiens ; il veille à tous les intérêts de l'Église universelle, ne parle de lui-même que pour promettre à tous les fidèles qu'il ne trahira ni leur cause ni celle du Christ[1]. « Nous savons, écrivait-il « en ce moment, que nos frères sont fatigués par la « longueur de la lutte ; mais il est plus noble de « combattre longtemps pour la liberté de la sainte « Église. Que d'autres donc subissent une misérable « et diabolique servitude, que d'autres cherchent à « faire peser sur des malheureux la domination du « démon : les chrétiens, au contraire, sont appe- « lés à délivrer de ce joug les infortunés qui le « subissent[2]. » Et ailleurs : « Jusqu'à présent, il « est peu d'entre nous qui aient résisté aux im- « pies jusqu'au sang, et très-peu qui soient morts « pour le Christ. Pensez, mes très-chers, pensez « combien d'hommes se font tuer, chaque jour, « pour des maîtres profanes, au prix d'un vil salaire. « Mais nous, que souffrons-nous, que faisons-nous « pour le Roi suprême qui nous promet la gloire « éternelle ? Quelle honte et quelle dérision ne se- « rait-ce pas pour vous, si, tandis que ces hommes

1. Voir tout le livre IX des *Épîtres* de Grégoire, surtout les épîtres 2, 3, 11, 21.

2. Certant namque miseri scilicet membra diaboli, ut ejusdem misera servitute opprimantur. Certant contra membra Christi, ut eosdem miseros, ad Christianam libertatem reducant. *Ep.* IX, 3, à l'évêque de Passau et à l'abbé de Hirschau.

« affrontent la mort pour une vile récompense[1],
« on vous voyait, vous, fuir la persécution qui doit
« vous valoir le trésor de la céleste béatitude!...
« Tenez donc vos yeux toujours fixés sur la bannière
« de votre chef, qui est le Roi éternel, et, pour
« vaincre l'antique ennemi, sachez non-seulement
« braver les persécutions et la mort, mais encore
« les désirer pour la justice, pour l'amour de Dieu
« et la défense de la religion[2]. »

Ne perdant jamais de vue le caractère tout spirituel de la lutte qui l'exposait à tant de dangers, et regardant le gain des âmes comme la victoire suprême, Grégoire exhortait, en même temps, les fidèles à une inébranlable fermeté dans la résistance, et leur recommandait une active sollicitude pour le salut de ses adversaires : « Nous voulons
« tous ensemble, disait-il, que Dieu soit glorifié en
« nous, et qu'il daigne nous admettre, avec nos
« frères, même avec ceux qui nous persécutent, à
« la vie éternelle[3]... Redoublons donc d'aumônes
« et de prières; cherchons, par tous les moyens, à
« fléchir notre Rédempteur, afin d'obtenir que nos

1. Pro vili alga.

2. Pensate, carissimi, pensate quot quotidie milites sæculares pro dominis suis vili mercede inducti morti se tradunt. Et nos quid pro summo Rege et sempiterna gloria patimur aut agimus, quale dedecus, etc... Studeamus persecutiones ab eo immissas, et mortem pro justitia non solum vos devitare, sed etiam pro amore Dei et Christianæ religionis defensione appetere. IX, 21.

3. *Ibid.*

« ennemis, qu'il faut aimer selon son précepte, « rentrent au giron de la sainte Église, cette épouse « pour laquelle il a daigné mourir; car, encore une « fois, nous ne voulons la perte de personne, mais « bien le salut de tous dans le Christ[1]. »

Paroles mémorables et bénies, paroles vraiment dignes de la plume d'un pape, du cœur d'un saint, et qui comblent la mesure de cette ineffable joie dont toute âme catholique est inondée à la vue d'un si héroïque courage couronné par une si invincible charité !

1. Jam dandæ sunt frequentissimæ orationes et largissimæ dandæ eleemosynæ... ad gremium sanctæ Ecclesiæ redeant, suæque sponsæ pro qua mori dignatus est... Nullius enim hominis perditionem quærimus, sed omnium salutem in Christo desideramus. *Ep.* IX, 3.

FIN DU TOME SIXIÈME

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VI.

LIVRE XVIII

L'ÉGLISE ET LA FÉODALITÉ. L'ORDRE MONASTIQUE ET LA SOCIÉTÉ LAÏQUE.

LIVRE XIX

SAINT GRÉGOIRE VII, MOINE ET PAPE.

FIN DE LA TABLE DU TOME VI

